MARS 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Volume 1)

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 06 avril 2021
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire Général

	PAGES
∗ Assemblée Plénière	
*** Délibérations du 09 mars 2021**	**1**
∗ Commission Permanente	
*** Délibérations du 02 mars 2021**	**230**

Sommaire de l’Assemblée Plénière du 09 mars 2021

1 - RAPPORT/DGS /N°110069 DAP2021_0001.....01
OBJET : PRÉSENTATION DE L’ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LA CRISE SANITAIRE

2 - RAPPORT/DAF /N°110024 DAP2021_0002.....04
OBJET : PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - AIDE D'URGENCE A LA COMPAGNIE AIR AUSTRAL

3 - RAPPORT/DGADDE /N°110016 DAP2021_0003.....195
OBJET : CRISE SANITAIRE COVID-19 - IMPACT SUR LA COMPAGNIE REGIONALE AIR AUSTRAL ET BESOIN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

4 - RAPPORT/DGCSIR /N°110067 DAP2021_0004.....226
OBJET : DISPOSITIF SPECIAL COVID : ETUDIANTS REUNIONNAIS SOLIDAIRES

Sommaire de la Commission Permanente du 02 mars 2021

1 - RAPPORT/DIRED /N°109767 DCP2021_0029.....230
OBJET : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021

2 - RAPPORT/DIRED /N°109778 DCP2021_0030.....234
OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2021

3 - RAPPORT/DIRED /N°109779 DCP2021_0031.....237
OBJET : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - ANNÉE 2021

4 - RAPPORT/DIRED /N°109867 DCP2021_0032.....241
OBJET : ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2020

5 - RAPPORT/DFPA /N°110004 DCP2021_0033.....246
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET INSTITUANT DES AIDES TEMPORAIRES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS ET DE SALARIES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

6 - RAPPORT/DSVA /N°109680 DCP2021_0034.....248
OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX COMPÉTENCES DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS ET A L'ORGANISATION DES SERVICES CHARGÉS DE LEUR MISE EN OEUVRE

7 - RAPPORT/DCPC /N°109765 DCP2021_0035.....250
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2021

8 - RAPPORT/DCPC /N°109833 DCP2021_0036.....257
OBJET : LES PROJETS DE REGLEMENTS INTERIEURS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL, DE L'AUDITORIUM MAXIME LAOPE ET DE LA SALLE DE SPECTACLES GRAMOUN LELE

9 - RAPPORT/DCPC /N°109905 DCP2021_0037.....298
OBJET : SPL RMR : FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DES MUSÉES RÉGIONAUX EN 2021

10 - RAPPORT/DCPC /N°109912 DCP2021_0038.....301
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS 2021 POUR LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DU SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE

11 - RAPPORT/DGEE /N°109877 DCP2021_0039.....304
OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LE TCO ET LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII

12 - RAPPORT/DAE /N°109773 DCP2021_0040.....311
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ALEDISA

13 - RAPPORT/DAE /N°109775 DCP2021_0041.....314
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION REGIE TERRITORIALE SUD (RTS)

14 - RAPPORT/DAE /N°109906 DCP2021_0042.....317
OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 2 - LOT 4 CONVENTIONS

15 - RAPPORT/DIDN /N°109777 DCP2021_0043.....321
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

16 - RAPPORT/DIDN /N°109870 DCP2021_0044.....324
OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)

17 - RAPPORT/GUEDT /N°109784 DCP2021_0045.....326
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL TORTIMEX » – RE0025436

18 - RAPPORT/GUEDT /N°109787 DCP2021_0046.....329
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL CG SOFT » - RE0025521

19 - RAPPORT/GUEDT /N°109786 DCP2021_0047.....332
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SAS DU SIMPLE AU DOUBLE » - RE0027539

20 - RAPPORT/GUEDT /N°109794 DCP2021_0048.....335
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BAGUETTE BOURBONNAISE OCÉAN INDIEN - SYNERGIE : RE0026432

21 - RAPPORT/GRDTI /N°109712 DCP2021_0049.....338
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION- PROJET : "DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS POUR LE SERVICE URBANISME" DE LA COMMUNE DES AVIRONS (N° SYNERGIE : RE0028530)

22 - RAPPORT/GIDDE /N°109693 DCP2021_0050.....341
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - F.A 4-03 "EAU CHAUDE SOLAIRE BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE RE 0020538

23 - RAPPORT/GIDDE /N°109728 DCP2021_0051.....344
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-07 " PLAN RÉGIONAL VÉLO " - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA SECTION DE SAINTE-SUZANNE / SAINTE-MARIE – PHASE 2 (SYNERGIE N°RE0029689)

24 - RAPPORT/GIDDE /N°109708 DCP2021_0052.....347
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-07 " PLAN RÉGIONAL VÉLO " - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA SECTION DE ST PAUL-PHASE 2 (SYNERGIE N° RE0029409)

25 - RAPPORT/GIDDE /N°109706 DCP2021_0053.....350
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-07 " SÉCURISATION DES RÉSEAUX FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA DÉCONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART MÉTALLIQUE SUR LA RIVIÈRE DES GALETS (N°RE0029410)

26 - RAPPORT/DEECB /N°109627 DCP2021_0054.....353
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGORAH - OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS (ORD) - 2021-2023

27 - RAPPORT/DEECB /N°109705 DCP2021_0055.....371
OBJET : PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ ET LES PORTEURS DES PROGRAMMES CEE

28 - RAPPORT/DEECB /N°109798 DCP2021_0056.....381
OBJET : SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2021

29 - RAPPORT/DEECB /N°109799 DCP2021_0057.....746
OBJET : DISPOSITIF SLIME 2021 - SECONDE TRANCHE

30 - RAPPORT/DEECB /N°109717 DCP2021_0058.....771
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 14 JANVIER 2020 RELATIF A LA PRIME DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PROCÉDURE D'URGENCE

31 - RAPPORT/DEECB /N°109822 DCP2021_0059.....773
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT TRANSPOSITION DU VOLET DURABILITÉ DES BIOÉNERGIES DE LA DIRECTIVE (UE) 2018/2001 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE A LA PROMOTION DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES (DITE RED II)

32 - RAPPORT/DADT /N°109835 DCP2021_0060.....775
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

33 - RAPPORT/DADT /N°109836 DCP2021_0061.....778
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

34 - RAPPORT/DADT /N°109431 DCP2021_0062.....781
OBJET : AÉROPORT DE PIERREFONDS - ACCORD CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

35 - RAPPORT/DTD /N°109907 DCP2021_0063.....793
OBJET : PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE ENTRE CAMBAIE ET SAVANNAH À SAINT-PAUL – VALIDATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

36 - RAPPORT/DTD /N°109862 DCP2021_0064.....829
OBJET : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RN2 EN TRAVERSÉE DE SAINT-BENOÎT - CONCERTATION PRÉALABLE DU PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-BENOÎT - VALIDATION DU BILAN

37 - RAPPORT/DEGC /N°109861 DCP2021_0065.....885
OBJET : SÉCURISATION DE LA RN5 - ROUTE DE CILAOS - SECTEUR LES ALOÈS / ÎLET FURCY - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (INTERVENTION N° 20180425)

38 - RAPPORT/DAMR /N°109889 DCP2021_0066.....966
OBJET : TRANSFERT DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A LA RÉGION RÉUNION

39 - RAPPORT/DAMR /N°109760 DCP2021_0067.....975
OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021 AU SMPRR (INTERVENTION N° 20210011)

40 - RAPPORT/DEER /N°109802 DCP2021_0068.....988
OBJET : RÉALISATION D'UN NOUVEL ACCÈS DIRECT AU CENTRE COMMERCIAL DE DUPARC DEPUIS LE "SHUNT" DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA RN2 DANS LE SENS NORD/EST - CONVENTION A PASSER AVEC LA SCI TIMUR

41 - RAPPORT/DEER /N°109719 DCP2021_0069.....998
OBJET : RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET INTÉGRATION DE DIVERSES SUBVENTIONS

42 - RAPPORT/DEER /N°109796 DCP2021_0070.....1002
OBJET : RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT D'ÉTANCHÉITÉ SUR OUVRAGES D'ART - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA QUATRIÈME TRANCHE DE TRAVAUX 2021

43 - RAPPORT/DAF /N°109713 DCP2021_0071.....1005
OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION A L'AFIGESE

44 - RAPPORT/DGS /N°109819 DCP2021_0072.....1008
OBJET : EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU 17 MARS 2017 ENTRE LA COUR DES COMPTES ET LA RÉGION RÉUNION

45 - RAPPORT/DRH /N°109682 DCP2021_0073.....1016
OBJET : CONVENTION MÉDECINE CDG

46 - RAPPORT/DPI /N°109428 DCP2021_0074.....1019
OBJET : PROJET D'ANTENNE RELAIS - TELCO OI - CHEMIN PITON DES GOYAVES - COMMUNE DE PETITE ILE

47 - RAPPORT/DAJM /N°109742 DCP2021_0075.....1024
OBJET : AFFAIRE SOCIETE MULTI SERVICES OUTRE MER (MSOM) C/ REGION REUNION - TA 2001197

48 - RAPPORT/DAJM /N°109673 DCP2021_0076.....1027
OBJET : AFFAIRE ASSOCIATION SCÈNES AUSTRALES CONTRE RÉGION RÉUNION - DOSSIER TA 2000655

49 - RAPPORT/DAJM /N°109576 DCP2021_0077.....1030
OBJET : AFFAIRE SA ARRG CONTRE REGION REUNION

50 - RAPPORT/DAJM /N°109838 DCP2021_0078.....1033
OBJET : AFFAIRE MME ESTRUCH ANAIS CONTRE REGION REUNION - TA 2000893

51 - RAPPORT/DAJM /N°109727 DCP2021_0079.....1036
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR DESBY CONTRE REGION REUNION - TA REUNION 2001372

52 - RAPPORT/DADT /N°109743 DCP2021_0080.....1039
OBJET : PLU DE SALAZIE, COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR

53 - RAPPORT/DAE /N°109932 DCP2021_0081.....1043
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "ACTION DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE" (APSM)

54 - RAPPORT/DAE /N°109755 DCP2021_0082.....1016
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION (3I)

55 - RAPPORT/DAE /N°109607 DCP2021_0083.....1049
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ADESIR

ASSEMBLEE PLENIERE

09 MARS 2021

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0001-DE

DELIBERATION N°DAP2021_0001

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 09 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 4

Le Président,
Didier ROBERT

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
GOBALOU VIRGINIE
CADET JEAN ALAIN
BELLO HUGUETTE
M'DOIHOMA JULIANA
LEE MOW SIM LYNDA
ARHEL JEAN-CLAUDE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
BASSIRE NATHALIE
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
FOUASSIN STÉPHANE
MURIN-HOARAU ALINE
GUEZELLO ALIN
COUAPEL-SAURET FABIENNE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
HOARAU DENISE
COMORASSAMY SYLVIE
HOARAU OLIVIER
AUBER VALÉRIA
NATIVEL LORRAINE
VALY BACHIL
GAUTHIER JACK
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE

Représenté(s) :
VIENNE AXEL
TECHER PAUL
NOEL NATHALIE
FONTAINE LUC GUY
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
NABENESA KARINE
RIVIERE SYLVIANE

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
BEDIER JOE
LEBEAU ANICHA

RAPPORT /DGS / N°110069
PRÉSENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LA CRISE SANITAIRE

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0001-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 9 mars 2021
Délibération N°DAP2021_0001
Rapport /DGS / N°110069

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

PRÉSENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LA CRISE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations prises par la collectivité depuis l'Assemblée Plénière du 6 avril 2020 validant les mises en place les mesures d'aides exceptionnelles et d'urgence pour faire face à l'épidémie covid -19,

Vu la délibération N° DCP 2020_809 en date du 22 décembre 2022 prenant acte des travaux menés avec les Communes et les EPCI en vue de les associer activement à la mise en œuvre du volet REACT UE , validant la version V2 du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, du PO FEDER FSE+ 2021-2027 et du programme Interreg Océan Indien 2021-2027, la modification du programme FEDER 2014-2020 de La Réunion et le projet de convention d'animation territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2021_0016 en date du 9 février 2021 approuvant le projet d'accord régional de relance,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGS / 110069 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 4 mars 2021,

Considérant,

- les enjeux sociaux, sanitaires et économiques liés à la crise sanitaire et son évolution,
- les différents champs de compétences de la Région et notamment en matière de développement économique,
- la mise en œuvre des dispositifs spécifiques mis en place par la Région,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0001-DE

Décide,

- de prendre acte de la présentation de l'accompagnement de la collectivité régionale au titre de la crise sanitaire ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 16/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0002-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0002

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 09 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 3

Le Président,
Didier ROBERT

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
GOBALOU VIRGINIE
CADET JEAN ALAIN
BELLO HUGUETTE
M'DOIHOMA JULIANA
LEE MOW SIM LYNDA
ARHEL JEAN-CLAUDE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
BASSIRE NATHALIE
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
FOUASSIN STÉPHANE
MURIN-HOARAU ALINE
GUEZELLO ALIN
COUAPEL-SAURET FABIENNE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
HOARAU DENISE
COMORASSAMY SYLVIE
HOARAU OLIVIER
AUBER VALÉRIA
NATIVEL LORRAINE
VALY BACHIL
GAUTHIER JACK
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE

Représenté(s) :
VIENNE AXEL
TECHER PAUL
NOEL NATHALIE
FONTAINE LUC GUY
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
NABENESA KARINE
RIVIERE SYLVIANE

Absents :
ANNETTE GILBERT
BEDIER JOE
LEBEAU ANICHA

RAPPORT /DAF / N°110024
PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - AIDE D'URGENCE A LA COMPAGNIE AIR AUSTRAL

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0002-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 9 mars 2021
Délibération N°DAP2021_0002
Rapport /DAF / N°110024

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - AIDE D'URGENCE A LA COMPAGNIE AIR AUSTRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAF / 110024 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 mars 2021,

Considérant,

- que le projet de Décision Modificative n°1 au budget 2021 et qui concerne le budget principal, propose des inscriptions nouvelles en mouvements réels comme suit :

	dépenses		recettes
	AP/AE	CP	
investissement	0,00	0,00	0,00
fonctionnement	0,00	0,00	0,00
total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2021 tel que présenté à savoir pour :

  <u>Le Budget Principal</u>

  - d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0002-DE

Chapitre	Libéllé	dépenses		recettes
		AP/AE	CP	
900	services generaux	0,00	0,00	
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-7 000 000,00	-6 300 000,00	
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	-1 200 000,00	
904	sante et action sociale (hors rsa)	0,00	0,00	
905	amenagement des territoires et habitat	0,00	0,00	
906	action economique	17 500 000,00	19 900 000,00	
907	environnement	0,00	0,00	
908	transports	-10 500 000,00	-12 400 000,00	
922	dotations et participations			0,00
923	dettes et autres operations financieres		0,00	
925	operations patrimoniales		0,00	
926	transferts entre les sections		0,00	
951	virement de la section de fonctionnement (recettes)			0,00
954	produit des cessions d'immobilisations (recettes)			0,00
	balance section d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
930	services generaux	0,00	0,00	
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	
934	sante et action sociale(hors apa et rsa/regul. rmi)	0,00	0,00	
935	amenagement des territoires et habitat	0,00	0,00	
936	action economique	0,00	0,00	
937	environnement	0,00	0,00	
938	transports	0,00	0,00	
940	impositions directes		0,00	
941	autres impots et taxes			0,00
942	dotations et participations			0,00
943	operations financieres		0,00	
944	frais de fonctionnement des groupes d'elus	0,00	0,00	
945	provisions et autres operations mixtes		0,00	
946	transferts entre les sections		0,00	
953	virement a la section d'investissement (depenses)		0,00	
	balance section de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	balance générale	**0,00**	**0,00**	**0,00**

- d'autoriser :

  ►les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **0 €** en investissement et **0 €** en fonctionnement ;

  ►l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **0 €** en investissement et **0 €** en fonctionnement ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 16/03/2021
Qualité : PRESIDENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION : CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23974001200012

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par fonction

BUDGET : REGION-BUDGET REGIONAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 6
B - Modalités de vote 7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports 13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre 14
B1 - Présentation des AP votées 15
B2 - Présentation des AE votées 19
C - Récapitulation par groupes fonctionnels 24
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement 29
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 31
E1 - Balance générale - Dépenses 33
E2 - Balance générale - Recettes 35

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 37
A.900 - Services généraux 41
A.900-5 - Gestion des fonds européens 44
A.901 - Sécurité 45
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 46
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 49
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA) 52
A.904-4 - RSA 55
A.905 - Aménagement des territoires et habitat 56
A.906 - Action économique 59
A.907 - Environnement 61
A.908 - Transports 64
A.921 - Taxes non affectées 68
A.922 - Dotations et participations 69
A.923 - Dettes et autres opérations financières 70
A.925 - Opérations patrimoniales 71
A.926 - Transferts entre les sections 72
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 74
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 75
B.930 - Services généraux 78
B.930-5 - Gestion des fonds européens 81
B.931 - Sécurité 82

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 83
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 86
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI) 89
B.934-3 - APA 92
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI 93
B.935 - Aménagement des territoires et habitat 94
B.936 - Action économique 97
B.937 - Environnement 99
B.938 - Transports 102
B.940 - Impositions directes 106
B.941 - Autres impôts et taxes 107
B.942 - Dotations et participations 108
B.943 - Opérations financières 109
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 110
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 111
B.946 - Transferts entre les sections 112
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 113
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 114

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 115
A1.01 - Opérations non ventilables 117
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 118
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 121
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 122
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 123
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 126
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 129
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 132
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 133
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 136
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 138
A1.908 - Fonction 8 - Transports 141
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 145
A2.01 - Opérations non ventilables 147
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 148
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 154
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 155
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 156
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 159
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 162
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 165

A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 166
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 167
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 170
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 172
A2.938 - Fonction 8 - Transports 175

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 179
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B8.1 - Subventions versées Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 181
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 182

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D5.1- Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;

les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7,5%.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	A2

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P192-0001 2010/1	ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	900	0,00
D P209-0011 2014/1	ACQUISITION DE TERRAINS - ECO	906	0,00
D P209-0008 2012/1	ACQUISITIONS FONCIERES CULTURE	903	0,00
D P165-0010 2020/1	ACQUISITIONS FONCIERES RRTG	908	-375 000,00
D P209-0009 2013/1	ACQUSITIONS - FORMATION PROFESSIONNELLE	902	0,00
D P091-0001 2013/1	ADAPTATION POSTE DE TRAVAIL	900	0,00
D P140-0004 2010/2	AIDE STRATEGIE DLAL PJT LEADER (FEADER)	905	0,00
D P150-0018 2011/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	903	0,00
D P130-0001 2020/3	AIDES AUX ENTREPRISES-CPCB	906	0,00
D P130-0001 2018/2	AIDES AUX ENTREPRISES-DIDN	906	0,00
D P130-0018 2011/1	AIDES AUX TAXITEURS	906	0,00
D P130-0013 2020/3	AIDES ENTREPRISES < 23K¿-CPCB	906	0,00
D P130-0013 2018/2	AIDES ENTREPRISES < 23K¿-DIDN	906	0,00
D P151-0005 2011/1	AIDES EQUIPEMENT ETAT	903	0,00
D P130-0006 2020/3	AIDES INV ORGANISMES-CPCB	906	0,00
D P130-0006 2018/2	AIDES INV ORGANISMES-DIDN	906	0,00
D P130-0006 2010/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	0,00
D P130-0001 2010/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES	906	-6 200 000,00
D P130-0013 2010/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k¿	906	0,00
D P140-0026 2016/1	AMELIORATION DU LOGEMENT	905	0,00
D P192-0004 2010/1	AMENAGEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS MIS A DISPOSITION OU LOUES	900	0,00
D P140-0004 2010/1	AMENAGEMENT RURAL ET BOURG	905	0,00
D P130-0004 2010/1	AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE	906	0,00
D P130-0010 2010/1	AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	906	-500 000,00
D P145-0004 2016/1	APPEL A PROJETS BIODIVERSA3	906	0,00
D P150-0001 2010/1	CNR - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	903	0,00
D P197-0010 2010/1	CONSTRUCTION D EQUIPEMENTS SPORTIFS	903	0,00
D P126-0003 2010/1	DECHETS CADRE DE VIE (AIR)	907	0,00
D P126-0003 2010/3	DECHETS CADRE DE VIE (AIR)	907	0,00
D P140-0003 2010/1	DENSIFICATION DES POLES INTERMODAUX	905	0,00
D P112-0003 2010/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI	902	0,00
D P205-0010 2018/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI-DL	902	0,00
D P192-0011 2011/1	DEPOTS ET MARQUES	900	0,00
D P140-0022 2015/3	DEVELOPPEMENT DURABLE BIODIVERSITE ENVIRONNEMENT	905	0,00
D P203-0001 2016/1	DEVELOPPT OUTILS MULTIMEDIAS COMMUNICATION	900	0,00
D P150-0016 2011/1	DIVERS INVESTISSEMENT CULTURE	903	0,00
D P160-0012 2010/1	DIVERS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0010 2016/1	DIVERS INVESTISSEMENT SPORT	903	0,00
D P140-0027 2016/1	ECOCITE ET WATERFRONT	905	0,00
D P208-0002 2011/6	ENERGIE - AIDE EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE	907	0,00
D P208-0002 2011/4	ENERGIE - ETUDES ET RECHERCHES EN MAITRISE OUVRAGE	907	0,00
D P208-0002 2011/8	ENERGIE - TRAVAUX EN MAITRISE D OUVRAGE	907	0,00
D P208-0002 2011/7	ENERGIE-AIDES CES PARTICULIERS	907	0,00
D P110-0002 2010/1	EQUIPEMENT DES LYCEES PRIVES	902	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P111-0002 2010/1	EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION UNIVERSITE	902	0,00
D P110-0006 2016/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	902	0,00
D P150-0017 2011/1	EQUIPEMENT SALLE DE SPECTACLE	903	0,00
D P112-0001 2010/1	EQUIPEMENTS DES CENTRES	902	0,00
D P198-0002 2010/1	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	900	0,00
D P110-0001 2010/1	EQUIPEMENTS LYCEES	902	0,00
D P110-0001 2010/4	EQUIPEMENTS RESTAURATION SCOLAIRE	902	0,00
D P150-0002 2010/1	EQUIPEMENTS STRUCTURES MUSEALE	903	0,00
D P110-0001 2010/6	EQUIPEMET DES EQUIPES MOBILES	902	0,00
D P140-0020 2015/1	ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS	905	0,00
D P130-0002 2010/1	ETUDES A CARACTERE ECONOMIQUE MO REGION	906	0,00
D P150-0007 2010/1	ETUDES DE GRANDS PROJETS	903	0,00
D P197-0042 2016/1	ETUDES DIV BAT REGION MO	900	0,00
D P198-0001 2010/1	ETUDES INFORMATIQUES	900	0,00
D P130-0002 2020/3	ETUDES MO REGION-CPCB	906	0,00
D P130-0002 2018/2	ETUDES MO REGION-DIDN	906	0,00
D P165-0004 2011/1	ETUDES TEE MO REGION	908	-1 000 000,00
D P133-0018 2020/1	FINANCT OP°AMNGT NUM REGIE THD	905	0,00
D P140-0032 2016/1	FONCTIONNEMENT SGH	905	0,00
D P130-0008 2010/1	FONDS DE CREDITS	906	-800 000,00
D P140-0035 2016/1	FRAFU AMENAGEMENT	905	0,00
D P205-0007 2010/2	FRAIS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0009 2016/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	903	0,00
D P206-0001 2013/1	INTERVENTION PECSS - INVESTISSEMENT	904	0,00
D P206-0002 2020/1	INVESTISSEMENT - AIDES ALIMENTAIRES	904	0,00
D P196-0001 2010/1	INVESTISSEMENT CCEE	900	0,00
D P195-0001 2010/1	INVESTISSEMENT CESR	900	0,00
D P202-0001 2010/1	MATERIEL BUREAU GROUPE ELUS	900	0,00
D P192-0002 2010/1	MATERIEL DE BUREAU, MOBILIER ET TELEPHONIE	900	0,00
D P192-0005 2010/1	MATERIEL ET MOBILIER AGILE	900	0,00
D P192-0003 2010/1	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	900	0,00
D P126-0005 2010/1	MILIEUX AQUATIQUES	907	0,00
D P126-0004 2010/2	MILLIEUX TERRESTRES	907	0,00
D P197-0031 2010/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE	902	0,00
D P197-0032 2010/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE	903	0,00
D P150-0027 2016/1	MISE EN TOURISME PATRIMOINE CULTUREL	903	0,00
D P150-0008 2010/1	OEUVRES D ART REGION	903	0,00
D P199-0004 2019/1	ORGANISATION-SYSTEMES INFORMATIONS	900	0,00
D P140-0002 2010/1	ORGANISMES AMENAGEMENT	905	0,00
D P140-0039 2021/1	PARTICIPATION AU CAPITAL SPL MARAINA	905	0,00
D P140-0037 2017/1	PARTICIPATION CAPITAL SEMATRA	906	25 000 000,00
D P209-0007 2011/1	PATRIMOINE ACQUISITIONS FONCIERES DES LYCEES	902	0,00
D P209-0002 2011/1	PATRIMOINE AMENAGEMENT BATIMENTS ADMINISTRATIFS MIS A DISPOSITION	900	0,00
D P140-0006 2010/1	PGRI	905	0,00
D P160-0005 2010/1	PISTES FORESTIERES	908	0,00
D P160-0017 2016/1	PISTES RIVIERE DES GALETS	908	0,00
D P110-0005 2010/1	PLAN ORDINATEUR PORTABLE	902	0,00
D P210-0004 2016/1	PLAN RELANCE REGIONAL II COMMUNES - CULTURE ET SPORT	903	0,00
D P210-0005 2016/1	PLAN RELANCE REGIONAL II COMMUNES - EDUCATION	902	-1 200 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P140-0030 2016/1	POLE PORTUAIRE INDUST ENERG BOIS ROUGE	905	0,00
D P126-0012 2016/1	POTABILISATION	907	0,00
D P160-0003 2010/1	PROGRAMME REGIONAL ROUTES	908	-8 500 000,00
D P133-0009 2010/1	PROJET EN MAITRISE D OUVRAGE	905	0,00
D P210-0006 2017/1	PRR II - AMENAGEMENT BATIMENT	905	0,00
D P126-0010 2012/1	RECHERCHE AGRONOMIQUE	906	0,00
D P199-0003 2010/1	REGIES D AVANCES	900	0,00
D P140-0019 2015/1	REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX	905	0,00
D P150-0022 2013/1	REHABILITATION PATRIMOINE PROTEGEE	903	0,00
D P197-0044 2016/1	RENOVATION CONFORT THERMIQ LYC	902	-5 800 000,00
D P151-0008 2016/1	RENOVATION EQUIPT SPORTIFS REGIONAUX	903	0,00
D P140-0001 2010/1	SAR	905	0,00
D P150-0026 2015/1	SERVICE REGIONAL DE L INVENTAIRE	903	0,00
D P204-001 2010/1	SIG-ACQUISITIONS DE DONNEES	905	0,00
D P204-004 2010/1	SIG-ANTENNE SATELITTE	905	0,00
D P160-0016 2014/1	SMPRR - TRAVAUX ROUTIERS	908	0,00
D P140-0013 2012/1	SOLS /SS SOLS	907	0,00
D P111-0001 2010/1	SOUTIEN A LA RECHERCHE	902	0,00
D P140-0033 2016/1	SUBV. SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS	908	0,00
D P160-0015 2014/1	SUBVENTION AU SMPRR	908	0,00
D P160-0008 2010/1	SUBVENTION AUX COMMUNES TRAVAUX ROUTES NATIONALES	908	0,00
D P151-0001 2010/1	SUBVENTIONS CONSTRUCTIONS-RENOVATIONS	903	0,00
D P151-0003 2010/1	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT DOMAINE SPORT	903	0,00
D P208-0002 2011/2	SUBVENTIONS ENERGIE - AIDES AUX ENTREPRISES	907	0,00
D P208-0002 2011/3	SUBVENTIONS ENERGIE-ETUDES RECHERCHES-AIDES ORG PUB	907	0,00
D P150-0006 2010/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	903	0,00
D P150-0004 2010/1	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS COMMUNES	903	0,00
D P150-0005 2010/1	SUBVENTIONS PROTECTION PATRIMOINE	903	0,00
D P197-0009 2010/1	SUBVENTIONS TRAVAUX SUR CENTRES DE FORMATION	902	0,00
D P165-0001 2010/1	TEE SUBVENTIONS INFRASTRUCTURES EPCI	908	0,00
D P133-0002 2010/1	TIC - AIDES PROJETS PUBLICS	905	0,00
D P197-0006 2010/1	TRAVAUX DE MAINTENANCE -SUBVENTIONS	902	0,00
D P197-0002 2010/1	TRAVAUX DE MAINTENANCE LYCEE	902	0,00
D P197-0016 2010/1	TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	900	0,00
D P165-0008 2019/1	TRAVAUX GARES ROUTIERES	908	0,00
D P197-0026 2010/1	TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
D P150-0010 2010/1	TRAVAUX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
D P197-0043 2016/1	TRAVX MAINTENANC CENTRES MO	902	0,00
D P197-0045 2016/1	TRAVX MAINTENANCE EPS MO	903	0,00
D P160-0006 2010/1	VOIE VELO REGIONALE	908	-625 000,00
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A192-0032 2010/1	ACHATS D ETUDES	930	0,00
D A150-0008 2010/1	ACQUISITION D OUVRAGE CULTURE	933	0,00
D A202-0008 2010/1	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS	944	0,00
D A203-0002 2014/2	ACTION PROMOTION EUROPE	930	0,00
D A203-0003 2016/1	ACTION PROMOTION INTERREG	930	0,00
D A150-0036 2020/1	ACTIONS CULTURELLES INTERNATIONALES	933	0,00
D A206-0004 2012/1	ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	934	0,00
D A140-0026 2018/1	ACTIONS TRANSVERSALES	935	0,00
D A140-0028 2018/1	ACTIONS TRANSVERSALES	935	0,00
D A145-0001 2010/1	AFFAIRES EUROPEENNES - COTISATIONS	930	0,00
D A192-0018 2010/1	AFFRANCHISSEMENT, FRET ET TRANSPORT	930	0,00
D A112-0013 2012/1	AIDE A L EMPLOI APPRENTISSAGE	932	0,00
D A130-0003 2010/1	AIDE A LA PROMOTION TOURISTIQU	936	0,00
D A151-0002 2010/1	AIDE INDIVIDUELLE (BOURSES-BILLETS) SPORT	933	0,00
D A130-0002 2010/1	AIDES A L ANIMATION ECONOMIQUE	936	0,00
D A130-0002 2020/3	AIDES A L ANIMATION-CPCB	936	0,00
D A130-0002 2018/2	AIDES A L ANIMATION-DIDN	936	0,00
D A134-0002 2010/1	AIDES A LA MOBILITE EDUCATIVE	932	0,00
D A206-0001 2010/1	AIDES ASSOCIATIONS MEDICALES ET MEDICO-SOCIALES	934	0,00
D A150-0023 2011/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	933	0,00
D A111-0001 2010/1	AIDES EN FAVEUR ETUDIANTS	932	0,00
D A134-0001 2010/1	AIDES MOBILITE PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A133-0015 2015/1	AMENAGEMENT NUMERIQUE FONCTIONNEMENT	935	0,00
D A112-0002 2010/1	APPRENTISSAGE	932	0,00
D A192-0025 2010/1	ASSISTANCE AUDIOVISUELLE	930	0,00
D A140-0019 2015/1	ASSOCIATION SEAS OI ET MAINTENANCE SIG	935	0,00
D A202-0003 2010/1	AUTRES PARTICIPATION CR	930	0,00
D A112-0008 2010/1	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	932	0,00
D A192-0041 2010/1	BATIMENT ADMINISTRATIF FOURNITURES ENTREPRISES	930	0,00
D A111-0005 2010/1	BOURSE REUSSITE ETUDIANT	932	0,00
D A112-0006 2010/1	BOURSES - AIDES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A201-0001 2010/1	BUDEGT FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	930	0,00
D A120-0003 2010/1	CAISSE CHOMAGE INTEMPERIES	936	0,00
D A192-0004 2010/1	CARBURANTS	930	0,00
D A151-0009 2019/1	CLASSES DECOUVERTES	932	0,00
D A206-0009 2017/1	CLASSES TRANSPLANTEES	934	0,00
D A126-0013 2012/1	COMMIUNICATION ENVIRONNEMENT	937	0,00
D A203-0004 2019/1	COMMUNICATION	930	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A165-0006 2013/1	COMMUNICATION TEE	938	0,00
D A150-0033 2017/1	CONNAIS,ENTRET,PRESERV°PAT NAT	933	0,00
D A110-0016 2016/1	CONNEX° INTERNET FAMILLES MODESTES	932	0,00
D A130-0007 2010/1	CONTINUITE TERRITORIALE	938	0,00
D A126-0003 2010/1	DECHET CADRE DE VIE (AIR)	937	0,00
D A192-0037 2010/1	DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A150-0020 2011/1	DIVERS MANIFESTATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A193-0001 2010/1	DOCUMENTATION GENERALE	930	0,00
D A202-0009 2010/1	DOCUMENTATION GENERALE	944	0,00
D A133-0009 2011/2	DOCUMENTATION TIC	935	0,00
D A212-0004 2021/1	DPTP COMMUNICATION	930	0,00
D A212-0003 2021/1	DPTP CONTRAT PRESTATIONS SERVICE	930	0,00
D A140-0023 2016/1	ECOCITE ET WATERFRONT	935	0,00
D A130-0009 2010/1	ECONOMIE ALTERNATIVE	936	0,00
D A150-0021 2011/1	EDUCATION PATRIMONIALE	933	0,00
D A208-0001 2011/1	ENERGIE	937	0,00
D A208-0001 2011/2	ENERGIE	937	0,00
D A192-0040 2010/1	ENTRETIEN DE JARDINS	930	0,00
D A192-0030 2010/1	ENTRETIEN DE VEHICULES	930	0,00
D A192-0005 2010/1	ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	930	0,00
D A192-0006 2010/1	ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL	930	0,00
D A140-0012 2010/1	ESPACES RURALES - SUBVENTIONS STRUCTURES	935	0,00
D A150-0019 2011/1	ETUDES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE	933	0,00
D A206-0008 2013/1	ETUDES ET AUDIT EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A151-0004 2010/1	ETUDES LIEES AU SPORT	933	0,00
D A126-0008 2010/2	EV FRAIS GESTION ASP	937	0,00
D A165-0010 2019/1	EXPLOITATION POLES D ECHANGES	938	0,00
D A150-0002 2010/1	FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES CULTURELLES	933	0,00
D A212-0001 2020/1	FONCTIONNEMENT CCC-CDJ	930	0,00
D A196-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CCEE	930	0,00
D A195-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CESR	930	0,00
D A165-0011 2020/1	FONCTIONNEMENT CO-VOITURAGE	938	0,00
D A150-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT CRR	933	0,00
D A110-0001 2010/1	FONCTIONNEMENT DES LYCEES	932	0,00
D A150-0012 2010/1	FONCTIONNEMENT EPCC/PRMA	933	0,00
D A150-0027 2013/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE DIFFUSION	933	0,00
D A150-0029 2013/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE SPECTA	933	0,00
D A150-0005 2010/1	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	0,00
D A130-0015 2011/1	FONDS DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA ROUTE	936	0,00
D A112-0001 2010/1	FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A112-0020 2017/1	FORMATION PROFESSIONNELLE MARCHES	932	0,00
D A192-0027 2010/1	FOURNITURE DE BUREAU (PAPIE/TONER)	930	0,00
D A192-0007 2010/1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS	930	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A192-0036 2010/1	FOURNITURES CONSOMMEES	930	0,00
D A202-0005 2010/1	FOURNITURES DE BUREAU	944	0,00
D A198-0002 2010/1	FOURNITURES INFORMATIQUES	930	0,00
D A091-0001 2010/1	FRAIS ANNEXES	930	0,00
D A091-0004 2010/1	FRAIS ANNEXES TOS	932	0,00
D A192-0019 2010/1	FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEUX	930	0,00
D A110-0007 2010/1	FRAIS D ETUDE EDUCATION	932	0,00
D A150-0007 2010/1	FRAIS D INSERTION CULTURE	933	0,00
D A202-0006 2010/1	FRAIS D INSERTION ET D IMPRESSION	944	0,00
D A192-0003 2010/1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT AGILE	930	0,00
D A205-0012 2010/2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DRR	938	0,00
D A091-0003 2010/1	FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE	930	0,00
D A192-0016 2010/1	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	0,00
D A150-0011 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS	933	0,00
D A160-0005 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EAD	938	0,00
D A130-0011 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS ECONOMIE	936	0,00
D A110-0004 2010/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EDUCATION	932	0,00
D A151-0005 2010/1	FRAIS DE GESTION SPORT	933	0,00
D A198-0004 2010/1	FRAIS DE PTT (INTERCONNEXIONS ET INTERNET)	930	0,00
D A192-0020 2010/1	FRAIS DE RECEPTION	930	0,00
D A202-0007 2010/1	FRAIS DE TELEPHONE ET D INTERNET	944	0,00
D A197-0006 2012/1	FRAIS DIVERS BATIMENT	930	0,00
D A206-0013 2020/1	FRAIS DIVERS COHESION TERRITORIALE	934	0,00
D A112-0018 2014/1	FRAIS DIVERS CPOI	932	0,00
D A126-0016 2018/1	FRAIS DIVERS EMPLOIS VERTS	937	0,00
D A208-0002 2011/1	FRAIS DIVERS ENERGIE	937	0,00
D A126-0011 2010/1	FRAIS DIVERS ENV	937	0,00
D A145-0003 2010/1	FRAIS DIVERS EUROPE	930	0,00
D A163-0001 2011/1	FRAIS DIVERS NRL	938	0,00
D A205-0016 2020/1	FRAIS DIVERS RUP	930	0,00
D A206-0014 2020/1	FRAIS DIVERS SANTE	934	0,00
D A160-0007 2010/1	FRAIS DIVERS SERVICE DRR	938	0,00
D A206-0007 2013/1	FRAIS DIVES POLE EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A198-0001 2010/1	FRAIS ENTRETIEN INFORMATIQUE	930	0,00
D A205-0014 2019/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CPOI-DL	932	0,00
D A205-0015 2019/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CRR-DL	933	0,00
D A130-0011 2020/3	FRAIS GESTION DIVERS-CPCB	936	0,00
D A130-0011 2018/2	FRAIS GESTION DIVERS-DIDN	936	0,00
D A202-0002 2010/1	FRAIS MISSION ET FORMATION	930	0,00
D A192-0017 2010/1	FRAISTELECOMMUNICATION (TELEPHONIE FIXE ET MOBILE)	930	0,00
D A140-0027 2018/1	GIP COMPENSATION AGRICOLE	935	0,00
D A140-0017 2015/1	GOUVERNANCE DES HAUTS	935	0,00
D A198-0006 2011/1	HEBERGEMENT SITE INTERNET	930	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A192-0013 2010/1	HONORAIRES ET ACHATS D ETUDES	930	0,00
D A205-0013 2010/1	IMPRESSION ET INSERTION	930	0,00
D A192-0015 2010/1	IMPRESSIONS ET INSERTIONS	930	0,00
D A151-0008 2016/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	933	0,00
D A150-0015 2010/1	INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0034 2018/1	IOMMA	933	0,00
D A192-0010 2010/1	LOCATION DE MATERIELS	930	0,00
D A192-0029 2010/1	LOCATION DE MATERIELS DE TRANSPORT	930	0,00
D A206-0002 2012/1	LUTTE CONTRE L ILLETTRISME	934	0,00
D A198-0007 2011/2	MAINTENANCE DES AUTOCOMS	930	0,00
D A192-0005 2012/2	MAINTENANCE DES BATIMENTS	930	0,00
D A110-0003 2010/1	MANUELS SCOLAIRES	932	0,00
D A206-0012 2020/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT COHESION TERRITORIALE	934	0,00
D A134-0008 2012/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT MOBILITE	932	0,00
D A110-0002 2010/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRE	932	0,00
D A206-0005 2012/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	934	0,00
D A112-0003 2010/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	932	0,00
D A111-0002 2010/1	MESURES ACCOMPAGNEMENT SUPERIEUR	932	0,00
D A160-0004 2010/1	MESURES D ACCOMPAGNEMENT	938	0,00
D A206-0010 2017/1	MESURES D INTERET GENERAL	934	0,00
D A126-0005 2010/1	MILLIEUX AQUATIQUES	937	0,00
D A126-0004 2012/1	MILLIEUX TERRESTRES	937	0,00
D A144-0006 2017/1	OPERATIONS MAITRISE OUVRAGE INTERREG	930	0,00
D A112-0025 2019/1	PACTE MARCHES	932	0,00
D A112-0026 2019/1	PACTE REMUNERATION STAGIAIRES	932	0,00
D A112-0024 2019/1	PACTE SUBVENTIONS	932	0,00
D A144-0001 2010/1	PARTICIPATION A DES ACTIONS DE COOPERATION REGIONALE	930	0,00
D A160-0009 2014/1	PARTICIPATION AU SMPRR	938	0,00
D A140-0003 2010/1	PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	935	0,00
D A205-0001 2010/1	PATRIMOINE - EAU	930	0,00
D A205-0002 2010/1	PATRIMOINE - ELECTRICITE	930	0,00
D A209-0004 2011/1	PATRIMOINE ASSURANCES	930	0,00
D A209-0002 2011/1	PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A209-0006 2011/1	PATRIMOINE ETUDES ET PRESTATIONS	930	0,00
D A209-0005 2011/1	PATRIMOINE HONORAIRES	930	0,00
D A209-0003 2011/1	PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	930	0,00
D A209-0007 2011/1	PATRIMOINE TRANSPORTS DE BIENS	930	0,00
D A205-0006 2010/1	PATRIMOINE-ASSURANCES	930	0,00
D A126-0017 2019/1	PEC	937	0,00
D A091-0005 2010/1	PERSONNEL DDE	938	0,00
D A112-0014 2012/1	PETIT EQUIPEMENT DES APPRENTIS	932	0,00
D A165-0007 2017/1	PLAN REGIONAL VELO	938	0,00
D A150-0024 2012/1	POLE REGIONAL LITTERATURE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE	933	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A206-0011 2018/1	POLITIQUE DE LA VILLE	934	0,00
D A193-0002 2012/1	PRESTATIONS ARCHIVES	930	0,00
D A212-0002 2020/1	PREST°STRATEGIE CONSEIL CITOYENNE	930	0,00
D A140-0016 2013/1	PROJET LEADER	935	0,00
D A150-0009 2010/1	PROMOTION CULTURE A L EXPORT	933	0,00
D A130-0004 2011/1	PROMOTION EXPORT	936	0,00
D A130-0004 2018/2	PROMOTION EXPORT-DEIE	936	0,00
D A130-0012 2010/1	PROMOTION EXPORTATION < 23K¿	936	0,00
D A130-0012 2018/2	PROMOT°EXPORTAT°< 23K¿-DEIE	936	0,00
D A203-0005 2019/1	PROTOCOLE	930	0,00
D A199-0004 2010/1	REGIES D AVANCES	930	0,00
D A112-0004 2010/1	REMUNERATION DES STAGIAIRES	932	0,00
D A160-0008 2011/1	RESEAUX ET ESPACES VERTS	938	0,00
D A140-0030 2019/1	SAR	935	0,00
D A150-0032 2015/1	SCHEMA ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET FORMATION CULTURE	933	0,00
D A126-0007 2010/1	SENSIBILISATION	937	0,00
D A144-0004 2010/4	SERVICES EXTERIEURS - FRAIS DIVERS	930	0,00
D A140-0029 2018/1	SIG - MAINTENANCE/ MISE A JOUR LOGICIELS	935	0,00
D A204-004 2010/1	SIG-ANTENNE SATELITTE	935	0,00
D A144-0002 2010/3	SUBVENTION A DES ORGANISMES PUBLICS DIVERS	930	0,00
D A150-0035 2020/1	SUBVENTION AUX LYCEES	933	0,00
D A151-0001 2010/1	SUBVENTION DE FONCTONNEMENT SPORT	933	0,00
D A150-0025 2013/1	SUBVENTION FONCTIONNEMENT PATRIMOINE	933	0,00
D A110-0008 2010/1	SUBVENTION TOS PRIVEE	932	0,00
D A150-0004 2010/1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A165-0005 2011/1	TEE DIVERS FONCTIONNEMENT	938	0,00
D A133-0016 2019/1	TOURISME INCLUSION NUMERIQ-FCT	935	0,00
D A110-0015 2016/1	VALORISATION RESTO SCOLAIRE	932	0,00
D A151-0007 2011/1	VIE ASSOCIATIVE	933	0,00
D A110-0012 2013/1	VOYAGES PEDAGOGIQUES	932	0,00
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS — C

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
AP VOTEES	**216 401 578,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE VOTEES	**221 847 202,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**600 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**864 943 951,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	398 225 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	398 225 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	7 900 000,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00	-45 000,00
92 Opérations non ventilées	466 698 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**864 943 951,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	91 589 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	84 289 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	655 088 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954 Produit des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	*117 266 328,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**673 657 603,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés	388 070 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AE/CP	213 696 535,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00	-45 000,00
- hors AE/CP	174 373 850,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
94 Services communs non ventilés	168 320 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	*117 266 328,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**673 657 603,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés	73 922 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	599 734 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1) — C

SECTION	DONT Opérations non ventilables (01)	DONT Fonction 0 Services généraux (hors 01 et hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
AP VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-7 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**						
AE VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**0,00**						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-6 300 000,00**	**-1 200 000,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	-6 300 000,00	-1 200 000,00	0,00
- en AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	-6 300 000,00	-1 200 000,00	0,00
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	0,00						
001 Solde exécution invest. reporté	0,00						
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	0,00						
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00						
951 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*						
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00						
001 Solde exécution invest. reporté	0,00						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AE/CP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	**0,00**						

SECTION	DONT Opérations non ventilables (01)	DONT Fonction 0 Services généraux (hors 01 et hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
953 Virement à la section d'investissement	***0,00***						
002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	**0,00**						
002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**						

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2) — C

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
AP VOTEES		**0,00**	**0,00**	**17 500 000,00**	**0,00**	**-10 500 000,00**	
Dont dépenses imprévues (950)							
AE VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Dont dépenses imprévues (952)							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**19 900 000,00**	**0,00**	**-12 400 000,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	19 900 000,00	0,00	-12 400 000,00	
- en AP/CP (2)		0,00	0,00	19 900 000,00	0,00	-12 400 000,00	
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-45 000,00	
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT	D1

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**0,00**	**0,00**
900 Services généraux	0,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
901 Sécurité	0,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	-6 300 000,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	-1 200 000,00	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00
906 Action économique	19 900 000,00	0,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	-12 400 000,00	0,00
909 Fonction en réserve		
92 Opérations non ventilées	**0,00**	**0,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**0,00**
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I **0,00**	II **0,00**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections (2)	*0,00*	*0,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*0,00*
TOTAL	III **0,00**	IV **0,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**0,00**

001 Solde exécution invest. reporté (3)	V	0,00	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**0,00**	II + IV + VI + VII	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT — D2

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**0,00**	**0,00**
930 Services généraux	0,00	0,00
930-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
931 Sécurité	0,00	0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	0,00	0,00
934-3 APA	0,00	0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00
936 Action économique	0,00	0,00
937 Environnement	0,00	0,00
938 Transports	0,00	0,00
939 Fonction en réserve		
94 Services communs non ventilés	**0,00**	**0,00**
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00
TOTAL	I **0,00**	II **0,00**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections (2)	*0,00*	*0,00*
947 Transferts à l'intérieur de la section	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*	
TOTAL	III **0,00**	IV **0,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**0,00**

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V	0,00	VI	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**0,00**	II + IV + VI	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — E1

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses d'investissement – Total		**864 943 951,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**470 945 210,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	72 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	7 684 223,00	0,00	579 728,00	729 728,00	729 728,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	110 285 754,00	0,00	-2 634 000,00	-2 634 000,00	-2 634 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	208 243 233,00	0,00	-17 950 108,00	-17 950 108,00	-17 950 108,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	53 256 000,00	0,00	-4 951 600,00	-5 101 600,00	-5 101 600,00
26	Participations et créances rattachées	10 871 000,00	0,00	-460 000,00	-460 000,00	-460 000,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	25 460 980,00	25 460 980,00	25 460 980,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	7 900 000,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00	-45 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***393 998 741,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*133 998 741,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*260 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — E1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		**673 657 603,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**417 526 385,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	51 118 821,07	0,00	2 368 409,52	2 428 084,52	2 428 084,52
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	151 171 083,00	0,00	-3 150,00	-3 150,00	-3 150,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	185 378 980,93	0,00	-2 365 259,52	-2 424 934,52	-2 424 934,52
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	502 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	27 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	1 600 000,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***256 131 218,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*138 864 890,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*117 266 328,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — E2

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		**864 943 951,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**348 812 733,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	84 289 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	248 223 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***516 131 218,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*138 864 890,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*260 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*117 266 328,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — E2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		**673 657 603,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**539 658 862,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	333 719 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	72 503 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	129 321 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	1 118 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	1 559 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***133 998 741,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*133 998 741,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**398 225 210,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
900	Services généraux	8 046 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	71 063 370,00	0,00	-7 000 000,00	-6 300 000,00	-6 300 000,00	-6 300 000,00	0,00	-6 300 000,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	17 063 070,00	0,00	0,00	-1 200 000,00	-1 200 000,00	-1 200 000,00	0,00	-1 200 000,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	253 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	26 673 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	45 671 760,00	0,00	17 500 000,00	19 900 000,00	19 900 000,00	19 900 000,00	0,00	19 900 000,00
907	Environnement	15 038 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	214 414 480,00	0,00	-10 500 000,00	-12 400 000,00	-12 400 000,00	-12 400 000,00	0,00	-12 400 000,00
909	Fonction en réserve								
92	**Opérations non ventilées**	**466 698 741,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	72 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	*Opérations patrimoniales*	*260 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
926	*Transferts entre les sections*	*133 998 741,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**864 943 951,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**

TOTAL	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n’est à renseigner qu’en l’absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s’agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d’exécution est le résultat constaté de l’exercice précédent qui fait l’objet d’un report et non d’un vote de l’assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**91 589 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	56 674 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	7 965 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	23 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
92	**Opérations non ventilées**	**655 088 023,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	248 223 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925	*Opérations patrimoniales*	*260 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
926	*Transferts entre les sections (4)*	*138 864 890,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**118 266 328,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*117 266 328,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
954	Produit des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**864 943 951,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**
TOTAL	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 900

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-02 Administration générale							
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**7 736 180,00**	**24 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**46 540,00**	**23 000,00**	**9 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 900

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)

Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					90-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 046 840,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 900-5

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 901

CHAPITRE 901 – Sécurité | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-14 Plan de relance (crise sanitaire)	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AP (1) = -7 000 000,00**

Libellé	90-20 Services communs		90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
	90-201 Services communs	90-202 Plan de relance (crise sanitaire)	90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**4 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**37 476 926,00**	**146 622,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**-2 171 357,48**	**1 171 357,48**	**0,00**	**0,00**	**-5 300 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**-2 171 357,48**	**1 171 357,48**	**0,00**	**0,00**	**-5 300 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	-2 171 357,48	1 171 357,48	0,00	0,00	-5 300 000,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 696 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
			90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**3 565 982,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 277 197,38**	**1 510 642,62**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-110 000,00**	**110 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-110 000,00**	**110 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-110 000,00	110 000,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 978 600,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 200 000,00**	**0,00**	**71 063 370,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-6 300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-6 300 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**-6 300 000,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 674 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 300 000,00**	**4 316 100,00**	**980 000,00**	**500 000,00**	**1 275 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-70 000,00**	**-92 175,47**	**-200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-70 000,00**	**-92 175,47**	**-200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-70 000,00	-92 175,47	-200 000,00	0,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 903

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
	90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**4 102 067,00**	**1 294 460,00**	**1 000 000,00**	**272 000,00**	**5 000,00**	**18 443,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**20 000,00**	**0,00**	**-455 546,57**	**0,00**	**315 694,04**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-40 572,74**	**0,00**	**-455 546,57**	**0,00**	**376 266,78**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-40 572,74	0,00	-455 546,57	0,00	376 266,78	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 903

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-35 Plan de relance (crise sanitaire)	90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres			
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 063 070,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**282 028,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 200 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**282 028,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 200 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	282 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**-1 200 000,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 904

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Libellé	90-42 Action sociale							
	90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**253 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 904

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Libellé	90-42 Action sociale						90-45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales		
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**253 650,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 904-4

CHAPITRE 904-4 – RSA | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-50 Services communs		90-51 Aménagement et services urbains						
	90-501 Services communs	90-502 Plan de relance (crise sanitaire)	90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**7 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

A 905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**795 000,00**	**5 700 000,00**	**0,00**	**1 300 000,00**	**0,00**	**200 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**7 828 000,00**	**0,00**	**2 512 000,00**	**708 300,00**	**26 673 300,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 906

CHAPITRE 906 – Action économique | **AP (1) = 17 500 000,00**

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**5 000,00**	**22 863 852,00**	**1 766 089,00**	**4 108 270,00**	**0,00**	**11 074 100,00**	**4 252 449,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**20 000 000,00**	**0,00**	**1 193,91**	**0,00**	**-101 193,91**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**20 000 000,00**	**0,00**	**1 193,91**	**0,00**	**-101 193,91**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	20 000 000,00	0,00	1 193,91	0,00	-101 193,91	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 765 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**3 500 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

A 906

CHAPITRE 906 –Action économique (suite)

Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	90-69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**860 000,00**	**0,00**	**0,00**	**742 000,00**	**0,00**	**0,00**	**45 671 760,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 900 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 900 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**19 900 000,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 965 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 907

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**724 700,00**	**0,00**	**94 803,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 907

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 520 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 937,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	90-79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions					
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 920 200,00**	**0,00**	**0,00**	**7 506 100,00**	**820 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**0,00**	**15 038 740,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

A 908

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = -10 500 000,00**

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
			90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	-45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Libellé	90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**195 714 480,00**	**0,00**	**0,00**	**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-12 597 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-12 597 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-12 597 400,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**13 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES — A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-88 Plan de relance (crise sanitaire)	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**214 414 480,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 600,00**	**0,00**	**0,00**	**-12 400 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 600,00**	**0,00**	**0,00**	**-12 400 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**-2 600,00**	**0,00**	**0,00**	**-12 400 000,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-45 000,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**23 450 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	A 921

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**8 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000 000,00**
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	A 923

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**72 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 700 000,00**
1641	Emprunts en euros	72 700 000,00	0,00	0,00	0,00	72 700 000,00
	RECETTES	**248 223 133,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**248 223 133,00**
1641	Emprunts en euros	248 223 133,00	0,00	0,00	0,00	248 223 133,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	A 925

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***260 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
16449	*Opérations de tirage ligne trésorerie*	*250 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
2313	*Constructions*	*10 000 000,00*	*-300 000,00*	*-300 000,00*
45811801	*RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (3)	***260 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
16449	*Opérations de tirage ligne trésorerie*	*250 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*10 000 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III

A 926

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**133 998 741,00**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**133 998 741,00**	**0,00**	**0,00**
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	753 060,72	0,00	0,00
13913	*Subv. transf. Départements*	84 082,09	0,00	0,00
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	5 166,67	0,00	0,00
139172	*Subv. transf. FEDER*	2 027 702,81	0,00	0,00
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	5 868,51	0,00	0,00
1393122	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	39 913 000,00	0,00	0,00
13937	*Fonds régional dévelopt emploi outre-mer*	783 925,20	0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*	90 425 935,00	0,00	0,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)	**138 864 890,00**	**0,00**	**0,00**
	Amortissement des immobilisations	**138 864 890,00**	**0,00**	**0,00**
28031	*Frais d'études*	556 889,08	0,00	0,00
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	4 400,00	0,00	0,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	1 919 859,17	0,00	0,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	108 050,00	0,00	0,00
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	78 256,13	0,00	0,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	1 416 729,83	0,00	0,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	499 731,80	0,00	0,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	238 778,56	0,00	0,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	626,76	0,00	0,00
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	2 137 856,41	0,00	0,00
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	22 987 674,97	0,00	0,00
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	33 361,98	0,00	0,00
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	313 603,50	0,00	0,00
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	467 845,46	0,00	0,00
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	11 530,00	0,00	0,00
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	126 483,89	0,00	0,00
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	222 399,81	0,00	0,00
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	951 820,27	0,00	0,00
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	4 359 147,70	0,00	0,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	6 378 061,39	0,00	0,00
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	3 244 814,97	0,00	0,00
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	22 222 577,59	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	1 761 643,10	0,00	0,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	9 535 469,55	0,00	0,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	986 609,21	0,00	0,00
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	13 536,73	0,00	0,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	10 405 064,60	0,00	0,00
28051	*Concessions et droits similaires*	196 125,90	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	97,65	0,00	0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	25 350,07	0,00	0,00
281311	*Bâtiments administratifs*	4 721 951,31	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	27 488 358,09	0,00	0,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	2 118 304,41	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	8 678 035,53	0,00	0,00
281328	*Autres bâtiments privés*	13 749,92	0,00	0,00
281351	*Bâtiments publics*	428 629,28	0,00	0,00
281352	*Bâtiments privés*	7 488,52	0,00	0,00
281572	*Matériel technique scolaire*	59 822,16	0,00	0,00
2815731	*Matériel roulant*	4 443,40	0,00	0,00
281578	*Autre matériel technique*	293 998,25	0,00	0,00
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	568 250,74	0,00	0,00
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	129 006,11	0,00	0,00
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	35 560,90	0,00	0,00
2817578	*Autre matériel technique (mad)*	9 744,37	0,00	0,00
2817831	*Matériel informatique scolaire (m. à dis*	15 175,30	0,00	0,00
2817841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	90 066,48	0,00	0,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	216 096,34	0,00	0,00
281828	*Autres matériels de transport*	806 469,99	0,00	0,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	145 282,15	0,00	0,00
281838	*Autre matériel informatique*	806 273,27	0,00	0,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	103 085,76	0,00	0,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	350 626,03	0,00	0,00
28185	*Matériel de téléphonie*	1 591,72	0,00	0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	568 483,89	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION	A 95

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	DEPENSES				**0,00**
950	Dépenses imprévues				0,00
	RECETTES	**118 266 328,00**	**0,00**	**0,00**	
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*117 266 328,00*	*0,00*	*0,00*	
954	Produit des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**388 070 385,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-45 000,00**	**45 000,00**	**0,00**
930	Services généraux	93 940 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	164 450 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	23 867 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 903 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	2 108 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	28 638 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	9 367 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	63 793 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-45 000,00	45 000,00	0,00
939	Fonction en réserve								
94	**Services communs non ventilés**	**168 320 890,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
940	Impositions directes	153 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	27 200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	502 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	1 600 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (5)*	*138 864 890,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**117 266 328,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*117 266 328,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**673 657 603,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-45 000,00**	**45 000,00**	**0,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00

TOTAL	**0,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**73 922 699,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
930	Services généraux	40 376 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	31 228 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	665 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	253 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**599 734 904,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
940	Impositions directes	36 186 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	359 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	69 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (4)*	*133 998 741,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**673 657 603,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	**0,00**

TOTAL	**0,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-02 Administration générale							
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**13 689 631,00**	**71 922 250,00**	**2 114 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 050,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**6 419,00**	**-100 000,00**	**-2 209,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**6 419,00**	**-100 000,00**	**-2 209,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	6 419,00		-2 209,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**667 000,00**	**1 709 269,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)

Libellé	93-03 Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**2 317 333,00**	**970 000,00**	**555 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III

B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)

Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					93-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**9 000,00**	**743 500,00**	**0,00**	**1 300 490,00**	**0,00**	**93 940 154,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 210,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 210,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 210,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**32 000 000,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 376 269,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

B 930-5

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 931

Détail par articles

CHAPITRE 931 – Sécurité | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-14 Plan de relance (crise sanitaire)	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-20 Services communs		93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
	93-201 Services communs	93-202 Plan de relance (crise sanitaire)	93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 478 822,00**	**2 051 592,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 740,01**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 740,01**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 740,01	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
			93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**6 237 362,00**	**0,00**	**7 622 971,32**	**3 491 591,00**	**13 970 040,70**	**0,00**	**18 556 348,20**	**5 755 991,40**	**5 378 237,06**	**23 764 986,32**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-62 222,00**	**62 222,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-62 222,00**	**62 222,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-62 222,00	62 222,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**702 980,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 700 000,00**	**12 325 100,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**697 040,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**2 600 000,00**	**0,00**	**164 450 720,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 740,01**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 740,01**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	2 740,01	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 228 080,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 687 000,00**	**11 155 890,00**	**260 000,00**	**0,00**	**6 990 000,00**	**0,00**	**1 275 000,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**50 000,00**	**-455 000,00**	**-20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**50 000,00**	**-455 000,00**	**-20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**425 000,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	50 000,00	-455 000,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**665 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**2 499 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-35 Plan de relance (crise sanitaire)	93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 867 890,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**665 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**12 815,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**12 815,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	12 815,84	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**735 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-12 815,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-12 815,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	-12 815,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)

Libellé	93-42 Action sociale						93-45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales		
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**848 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 903 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934-3

Détail par articles

CHAPITRE 934-3 – APA | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934-4

Détail par articles

CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-50 Services communs		93-51 Aménagement et services urbains						
	93-501 Services communs	93-502 Plan de relance (crise sanitaire)	93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**579 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**869 581,00**	**0,00**	**369 000,00**	**0,00**	**2 108 581,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 936

Détail par articles

CHAPITRE 936 – Action économique | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**2 850 319,00**	**4 332 600,00**	**389 373,00**	**0,00**	**1 203 500,00**	**16 131 438,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**446 796,80**	**0,00**	**0,00**	**-446 796,80**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**446 796,80**	**0,00**	**0,00**	**-446 796,80**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	446 796,80	0,00	0,00	-446 796,80
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

B 936

CHAPITRE 936 –Action économique (suite)

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	93-69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**1 026 830,00**	**2 061 900,00**	**0,00**	**643 000,00**	**0,00**	**0,00**	**28 638 960,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**249 750,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**0,00**	**253 350,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**10 000,00**	**7 372 480,00**	**0,00**	**167 710,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	93-79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**155 000,00**	**266 000,00**	**1 396 330,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 367 520,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

B 938

CHAPITRE 938 – Transports | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
			93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**19 962 560,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Libellé	93-83 Transports de marchandises						
	93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Libellé	93-84 Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**26 331 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-55 000,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	45 000,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-88 Plan de relance (crise sanitaire)	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**422 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 793 060,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-45 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 400 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 940

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**153 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**153 500,00**
63512	Taxes foncières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
63513	Autres impôts locaux	53 500,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00
	RECETTES	**36 186 163,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 186 163,00**
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	3 278 238,00	0,00	0,00	0,00	3 278 238,00
731773	Frais gestion ress form prof, apprentiss	21 000 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000 000,00
73221	FNGIR	2 869 393,00	0,00	0,00	0,00	2 869 393,00
732222	Fonds péréq. ress. / régions,coll. Corse	7 100 000,00	0,00	0,00	0,00	7 100 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	1 938 532,00	0,00	0,00	0,00	1 938 532,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 941

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**359 650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**359 650 000,00**
73153	Taxe certif. immatriculation véhicules	27 000 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000 000,00
731774	TICPE FPA	8 900 000,00	0,00	0,00	0,00	8 900 000,00
73411	Taxe sur les rhums	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
7342	Taxes sur les carburants	131 500 000,00	0,00	0,00	0,00	131 500 000,00
73432	Octroi de mer régional	105 500 000,00	0,00	0,00	0,00	105 500 000,00
73433	Taxe tr public aérien,maritimes-dt Corse	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
735	Fraction de TVA	80 700 000,00	0,00	-80 700 000,00	-80 700 000,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00	65 300 000,00	65 300 000,00	65 300 000,00
7358	Autres	0,00	0,00	15 400 000,00	15 400 000,00	15 400 000,00
738	Autres impôts et taxes	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 942

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**69 900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**69 900 000,00**
744	FCTVA	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
74631	DGD des régions	69 600 000,00	0,00	0,00	0,00	69 600 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 943

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**27 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 200 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 200 000,00	0,00	0,00	0,00	27 200 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (6)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	7 090 343,72
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 090 343,72
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 944

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**502 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**502 500,00**
65861	Frais de personnel	412 000,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	90 500,00	0,00	0,00	0,00	90 500,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 945

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 600 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 946

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4) (6)	**138 864 890,00**	**0,00**	**0,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**138 864 890,00**	**0,00**	**0,00**
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	138 864 890,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (5) (6)	**133 998 741,00**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**133 998 741,00**	**0,00**	**0,00**
7768	*Neutral. amort., dépréc. et provisions*	90 425 935,00	0,00	0,00
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	43 572 806,00	0,00	0,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.
(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.
(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 947

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS	B 95

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	DEPENSES	**117 266 328,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
952	Dépenses imprévues				0,00
953	*Virement à la section d'investissement*	*117 266 328,00*	*0,00*	*0,00*	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**72 700 000,00**	**8 046 840,00**	**0,00**	**0,00**	**64 783 370,00**	**15 863 070,00**	**253 650,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	72 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 286 548,00	0,00	0,00	603 000,00	476 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	27 925 080,00	7 774 627,00	253 650,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 024 312,00	0,00	0,00	5 080 290,00	2 143 443,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 735 000,00	0,00	0,00	31 175 000,00	5 469 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**257 223 133,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 674 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	56 674 600,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	248 223 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**26 673 300,00**	**65 571 760,00**	**15 038 740,00**	**202 014 480,00**		**470 945 210,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		72 700 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 238 000,00	716 000,00	578 403,00	1 516 000,00		8 413 951,00
204	Subventions d'équipement versées	22 047 300,00	30 579 760,00	13 305 337,00	5 766 000,00		107 651 754,00
21	Immobilisations corporelles	88 000,00	5 000,00	532 000,00	178 420 080,00		190 293 125,00
22	Immobilisations reçues en affectation	5 000,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	695 000,00	0,00	623 000,00	8 457 400,00		48 154 400,00
26	Participations et créances rattachées	1 600 000,00	8 811 000,00	0,00	0,00		10 411 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	25 460 000,00	0,00	0,00		25 460 980,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	7 855 000,00		7 855 000,00
RECETTES		**0,00**	**7 965 000,00**	**3 500 000,00**	**23 450 000,00**		**348 812 733,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		8 000 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 965 000,00	3 500 000,00	16 150 000,00		84 289 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		248 223 133,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	7 300 000,00		7 300 000,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**72 700 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	72 700 000,00
	RECETTES	**257 223 133,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	8 000 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	248 223 133,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	90-02 Administration générale							
		90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**7 736 180,00**	**24 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	1 477 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	591 500,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 401 700,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-03 Conseils						
		90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
					90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**46 540,00**	**23 000,00**	**9 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	12 000,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	5 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	46 540,00	5 272,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					90-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 046 840,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 489 320,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 228,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	2 494 312,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-14 Plan de relance (crise sanitaire)	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	90-20 Services communs		90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
		90-201 Services communs	90-202 Plan de relance (crise sanitaire)	90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 828 642,52**	**5 671 357,48**	**0,00**	**0,00**	**32 176 926,00**	**146 622,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 828 642,52	5 671 357,48	0,00	0,00	8 848 216,00	146 622,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 515 710,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 585 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 696 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 785 000,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
				90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES		**3 565 982,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 167 197,38**	**1 620 642,62**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	60 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 565 982,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188 617,38	1 475 642,62	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 580,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 905 000,00	85 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 978 600,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 978 600,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 200 000,00**	**0,00**	**64 783 370,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	603 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200 000,00	0,00	27 925 080,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535 710,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 544 580,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 575 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 674 600,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 763 600,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
			90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 300 000,00**	**4 246 100,00**	**887 824,53**	**300 000,00**	**1 275 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	150 000,00	105 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 746 100,00	837 824,53	300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	120 000,00	50 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 725 000,00	0,00	0,00	874 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
		90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
	DEPENSES	**4 061 494,26**	**1 294 460,00**	**544 453,43**	**272 000,00**	**381 266,78**	**18 443,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 391 494,26	1 294 460,00	544 453,43	2 000,00	376 266,78	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	18 443,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 600 000,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-35 Plan de relance (crise sanitaire)	90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres			
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**282 028,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 863 070,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	282 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 774 627,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 443,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 469 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-41 Santé					
		90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale							
		90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
			90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**253 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	253 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale						90-45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales		
		90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**253 650,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 650,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	90-50 Services communs		90-51 Aménagement et services urbains						
		90-501 Services communs	90-502 Plan de relance (crise sanitaire)	90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**30 000,00**	**30 000,00**	**7 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
					90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**795 000,00**	**5 700 000,00**	**0,00**	**1 300 000,00**	**0,00**	**200 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	795 000,00	5 700 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	200 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**7 828 000,00**	**0,00**	**2 512 000,00**	**708 300,00**	**26 673 300,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	70 000,00	0,00	78 000,00	0,00	148 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	4 910 000,00	0,00	2 434 000,00	708 300,00	22 047 300,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	2 090 000,00	0,00	0,00	0,00	2 090 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	695 000,00	0,00	0,00	0,00	695 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
					90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
					90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES		**5 000,00**	**42 863 852,00**	**1 766 089,00**	**4 109 463,91**	**0,00**	**10 972 906,09**	**4 252 449,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	423 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 299 852,00	1 766 089,00	4 109 463,91	0,00	10 549 906,09	4 252 449,00
211	Terrains	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	8 811 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	25 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**3 765 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**3 500 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	3 765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	90-69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**860 000,00**	**0,00**	**0,00**	**742 000,00**	**0,00**	**0,00**	**65 571 760,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 000,00
204	Subventions d'équipement versées	860 000,00	0,00	0,00	742 000,00	0,00	0,00	30 579 760,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 811 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 965 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 265 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
					90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**724 700,00**	**0,00**	**94 803,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 803,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	724 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
		90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**1 520 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 937,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 520 000,00	0,00	0,00	0,00	87 937,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	90-79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions					
DEPENSES		**0,00**	**3 920 200,00**	**0,00**	**0,00**	**7 506 100,00**	**820 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**0,00**	**15 038 740,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	483 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 403,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	3 582 200,00	0,00	0,00	6 490 500,00	620 000,00	0,00	280 000,00	0,00	13 305 337,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	532 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	338 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	438 000,00
RECETTES		**0,00**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
				90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES		**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 755 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-83 Transports de marchandises						
		90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-84 Voirie							
		90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**183 117 080,00**	**0,00**	**0,00**	**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	466 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	5 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	177 970 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	93 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	4 421 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**13 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	13 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-88 Plan de relance (crise sanitaire)	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 997 400,00**	**0,00**	**0,00**	**202 014 480,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	1 516 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 766 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 703,00
213	Constructions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 970 707,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 670,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 991 400,00	0,00	0,00	8 457 400,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 855 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**23 450 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	16 100 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**29 456 000,00**	**93 940 154,00**	**0,00**	**0,00**	**164 450 720,00**	**23 867 890,00**	**1 903 500,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	153 500,00	19 786 563,00	0,00	0,00	18 703 020,01	3 641 000,00	110 000,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	68 191 433,00	0,00	0,00	56 366 500,00	6 158 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 557 158,00	0,00	0,00	89 331 199,99	14 018 890,00	1 793 500,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	502 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	27 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	405 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**465 736 163,00**	**40 376 269,00**	**0,00**	**0,00**	**31 228 080,00**	**665 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	1 559 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	333 719 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	60 178 238,00	0,00	0,00	0,00	12 325 100,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	71 838 532,00	38 150 000,00	0,00	0,00	18 902 980,00	180 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 108 581,00**	**28 638 960,00**	**9 367 520,00**	**63 793 060,00**		**417 526 385,00**
011	Charges à caractère général	0,00	1 010 407,00	5 451 631,07	484 724,51	4 206 060,00		53 546 905,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	20 452 000,00		151 167 933,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 098 174,00	23 187 328,93	8 882 795,49	39 085 000,00		182 954 046,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		502 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 200 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		555 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 600 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**253 350,00**	**0,00**	**1 400 000,00**		**539 658 862,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 559 269,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00		1 287 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		333 719 393,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		72 503 338,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	249 750,00	0,00	0,00		129 321 262,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	3 600,00	0,00	580 000,00		1 118 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**29 456 000,00**
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	153 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	502 500,00
661	Charges d'intérêts	27 200 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 600 000,00
	RECETTES	**465 736 163,00**
731	Fiscalité locale	60 178 238,00
732	Fiscalité reversée	9 969 393,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	241 550 000,00
735	Fraction de TVA	80 700 000,00
738	Autres impôts et taxes	1 500 000,00
744	FCTVA	300 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	69 600 000,00
748	Autres attributions et participations	1 938 532,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**13 696 050,00**	**71 822 250,00**	**2 112 191,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**223 050,00**
604	Achats d'études, prestations de services	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 289 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 050 788,50	1 951 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	3 615 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 889 707,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	440 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	57 767,00	9 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	409 167,50	347 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 605 949,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	341 470,00	71 827,00	2 111 191,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	50 000,00	382 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	403 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	50 230 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	14 869 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 805 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	648 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	6 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**667 000,00**	**1 709 269,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	59 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	533 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	967 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
747	Participations	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**2 317 333,00**	**970 000,00**	**555 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 500,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 609,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	35 391,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	93 875,00
613	Locations	0,00	1 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	13 500,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	42 000,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 259 000,00	867 000,00	500 500,00	0,00	0,00	0,00	71 625,00
656	Participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	18 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					93-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions		
	DEPENSES	**0,00**	**9 000,00**	**743 500,00**	**0,00**	**1 296 280,00**	**0,00**	**93 940 154,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	219 500,00	0,00	0,00	0,00	236 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 500,00	0,00	0,00	168,00	0,00	1 303 619,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	3 609 364,50
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 616 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 330,00	0,00	0,00	57,00	0,00	1 892 094,50
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	707,00	0,00	441 707,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 547,00
618	Divers	0,00	700,00	30 000,00	0,00	98 490,00	0,00	937 857,50
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 949,50
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	0,00	0,00	1 042,00	0,00	2 826 580,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 970,00	0,00	0,00	202,00	0,00	406 130,00
628	Divers	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	2 026 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	104 614,00	0,00	109 614,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 230 350,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 869 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 805 083,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 698 125,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091 000,00	0,00	1 758 033,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00
	RECETTES	**32 000 000,00**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 376 269,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 212,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533 057,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	967 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,actº interrég.,eur.,intern.					93-06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions		
747	Participations	32 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	38 150 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-14 Plan de relance (crise sanitaire)	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	93-20 Services communs		93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
		93-201 Services communs	93-202 Plan de relance (crise sanitaire)	93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 476 081,99**	**2 051 592,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 903,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 012 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 311 500,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 667 188,00	2 051 592,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 490,99	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
				93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES		**6 237 362,00**	**0,00**	**7 622 971,32**	**3 491 591,00**	**13 970 040,70**	**0,00**	**18 494 126,20**	**5 818 213,40**	**5 378 237,06**	**23 764 986,32**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 493 551,00	578 000,00	12 463 870,00	0,00	0,00	641 500,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	1 300 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	3 875 239,00	0,00	0,00	364 630,00	0,00	0,00	18 194 126,20	720 000,00	0,00	2 600 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
657	Subventions	2 362 123,00	0,00	5 129 420,32	2 548 961,00	1 506 170,70	0,00	0,00	4 305 453,40	2 078 237,06	21 164 986,32
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**702 980,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 700 000,00**	**12 325 100,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 325 100,00	0,00
747	Participations	702 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 700 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	**697 040,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**2 602 740,01**	**0,00**	**164 450 720,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	20 240,00	0,00	210 240,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 207 307,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 713 410,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400,01	0,00	23 300,01
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	153 403,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 012 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 311 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	2 557 600,00	0,00	31 558 537,20
655	Contributions obligatoires	697 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 415 820,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	39 342 842,79
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 228 080,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 325 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 402 980,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 737 000,00**	**10 700 890,00**	**240 000,00**	**0,00**	**6 990 000,00**	**0,00**	**1 700 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	960 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	150 000,00	10 000,00	0,00	11 752,43	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	29 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	130 000,00	0,00	0,00	4 247,57	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 565 000,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	10 000,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	4 552 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 551 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	2 842 890,00	200 000,00	0,00	6 940 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**665 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
		93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**2 499 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 131 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-35 Plan de relance (crise sanitaire)	93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres			
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 867 890,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 752,43
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 247,57
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 552 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 551 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 813 890,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**665 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-41 Santé					
		93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**332 815,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	12 815,84	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale							
		93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
			93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**722 184,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	57 184,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale						93-45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		93-423 Personnes âgées			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales		
		93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**848 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 903 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 815,84
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 184,16
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	848 500,00	0,00	0,00	0,00	1 793 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisations de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	93-50 Services communs		93-51 Aménagement et services urbains						
		93-501 Services communs	93-502 Plan de relance (crise sanitaire)	93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
					93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**579 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	579 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**869 581,00**	**0,00**	**369 000,00**	**0,00**	**2 108 581,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
613	Locations	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	88 000,00	0,00	10 000,00	0,00	247 000,00
618	Divers	0,00	6 907,00	0,00	0,00	0,00	6 907,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	245 000,00
657	Subventions	0,00	137 000,00	0,00	114 000,00	0,00	850 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 674,00	0,00	0,00	0,00	2 674,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
					93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
					93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**2 850 319,00**	**4 332 600,00**	**836 169,80**	**0,00**	**1 203 500,00**	**15 684 641,20**
611	Contrats de prestations de services	0,00	122 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 037 400,00
618	Divers	0,00	436 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 675,00
628	Divers	0,00	240 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	2 050 000,00	4 332 600,00	836 169,80	0,00	1 203 500,00	11 587 566,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	93-69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**1 026 830,00**	**2 061 900,00**	**0,00**	**643 000,00**	**0,00**	**0,00**	**28 638 960,00**
611	Contrats de prestations de services	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 320 300,00
618	Divers	394 237,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	831 199,07
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 675,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 457,00
657	Subventions	472 592,93	2 061 900,00	0,00	643 000,00	0,00	0,00	23 187 328,93
	RECETTES	**0,00**	**249 750,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**0,00**	**253 350,00**
747	Participations	0,00	249 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 750,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
					93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**10 000,00**	**7 372 480,00**	**0,00**	**167 710,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	7 222 480,00	0,00	156 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
		93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	93-79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**155 000,00**	**266 000,00**	**1 396 330,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 367 520,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	47 624,51	20 000,00	0,00	0,00	0,00	78 724,51
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	217 375,49	1 286 330,00	0,00	0,00	0,00	8 882 795,49
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
				93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES		**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**19 972 560,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	12 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 870 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	19 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-83 Transports de marchandises						
		93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-84 Voirie							
		93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**26 321 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	288 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	24 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	27 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 877 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	25 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	15 543 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	4 802 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES | IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-88 Plan de relance (crise sanitaire)	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**422 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 793 060,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 600,00
611	Contrats de prestations de services	122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 520,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 877 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 040,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 543 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 802 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 870 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 870 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 400 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1801 **Intitulé de l'opération : RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST** **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**792 430,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
908 (5)	792 430,83	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**792 430,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**177 577,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
908 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	177 577,94	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**177 577,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 28001 **Intitulé de l'opération : PISTES FORESTIERES** **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**2 920 298,08**	**0,00**	**-45 000,00**	**-45 000,00**
908 (5)	2 920 298,08	0,00	-45 000,00	-45 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 920 298,08**	**0,00**	**-45 000,00**	**-45 000,00**
RECETTES (b)	**1 371 344,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
908 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 371 344,46	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**1 371 344,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 116 272 806,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**72 700 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	72 700 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**43 572 806,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*43 572 806,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**116 272 806,00**	**0,00**	**0,00**	**116 272 806,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 265 131 218,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**8 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**257 131 218,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*556 889,08*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*4 400,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*1 919 859,17*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*108 050,00*	*0,00*	*0,00*
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	*78 256,13*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*1 416 729,83*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*499 731,80*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*238 778,56*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*626,76*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*2 137 856,41*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*22 987 674,97*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*33 361,98*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*313 603,50*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*467 845,46*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*11 530,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*126 483,89*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*222 399,81*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*951 820,27*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*4 359 147,70*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*6 378 061,39*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*3 244 814,97*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*22 222 577,59*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 761 643,10*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*9 535 469,55*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*986 609,21*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*13 536,73*	*0,00*	*0,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*10 405 064,60*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*196 125,90*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*97,65*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*25 350,07*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*4 721 951,31*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*27 488 358,09*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*2 118 304,41*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*8 678 035,53*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*13 749,92*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*428 629,28*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281352	*Bâtiments privés*	*7 488,52*	*0,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*59 822,16*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*4 443,40*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*293 998,25*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*568 250,74*	*0,00*	*0,00*
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	*129 006,11*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*35 560,90*	*0,00*	*0,00*
2817578	*Autre matériel technique (mad)*	*9 744,37*	*0,00*	*0,00*
2817831	*Matériel informatique scolaire (m. à dis*	*15 175,30*	*0,00*	*0,00*
2817841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*90 066,48*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*216 096,34*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*806 469,99*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*145 282,15*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*806 273,27*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*103 085,76*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*350 626,03*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*1 591,72*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*568 483,89*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*117 266 328,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**265 131 218,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**265 131 218,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**116 272 806,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**265 131 218,00**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**148 858 412,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 40
VOTES :
Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 2

Date de convocation : 02/03/2021

Présenté par le président du conseil régional (1),
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 09/03/2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 09/03/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABOUBACAR BEN – VITRY Faouzia	
ANNETTE Gilbert (Absent)	
ARHEL Jean-Claude	
AUBER Valéria	
BASSIRE Nathalie	
BEDIER Joé (Absent)	
BELLO Huguette	
CADET Jean Alain	
COMORASSAMY Sylvie	
COSTES Yolaine	
COUAPEL-SAURET Fabienne	
FONTAINE Luc Guy (Procuration)	
FOUASSIN Stéphane	
FOURNEL Dominique	
GAUTHIER Jack (Plus procuration de FONTAINE Luc Guy)	
GOBALOU Virginie (Plus procuration de VIENNE Axel)	
GRONDIN Louis Bertrand	
GUEZELLO Alin (Plus procuration de TECHER Paul)	
HOARAU Denise	
HOARAU Jacquet	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

HOARAU Olivier (Plus procuration de MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël)	
K'BIDI Virginie	
LAGOURGUE Jean-Louis	
LEBEAU Anicha (Absente)	
LEE MOW SIM Lynda (Plus procuration de NOEL Nathalie)	
M'DOIHOMA Juliana	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël (Procuration)	
MURIN-HOARAU Aline	
NABENESA Karine (Procuration)	
NATIVEL Lorraine	
NOEL Nathalie (Procuration)	
PATEL Ibrahim	
PAYET Vincent	
PICARDO Bernard	
PROFIL Patricia (Plus procuration de RIVIERE Sylviane)	
RIVIERE Olivier	
RIVIERE Sylviane (Procuration)	
ROBERT Didier	
SETTAMA-VIDON Léopoldine	
TECHER Paul (Procuration)	
VALY Bachil	
VIENNE Axel (Procuration)	
VIRAPOULLE Jean Paul	
WON-FAH-HIN Marie Rose (Plus procuration de NABENESA Karine)	

Certifié exécutoire par le président du conseil régional (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/03/2021, et de la publication le 15/03/2021

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 15/03/2021

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0002-DE

Présenté par le Président du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 09 mars 2021

Le Président du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 09 mars 2021

2 - RAPPORT/DAF /N°110024

OBJET : PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - AIDE D'URGENCE A LA COMPAGNIE AIR AUSTRAL

ELEMENTS DE VOTES

	Pour	Contre	Abstention	Repr. par	Observations
Le Rassemblement					
1. Huguette BELLO	X				
2. Gilbert ANNETTE					Absent
3. Joé BEDIER					Absent
4. Lorraine NATIVEL	X				
5. Patricia PROFIL	X				
6. Sylviane RIVIERE	X			**Mme Patricia PROFIL**	
7. Olivier HOARAU			X		
Progrès 974					
1. Virginie GOBALOU	X				
2. Axel VIENNE	X			**Mme Virginie GOBALOU**	
La Réunion En Marche					
1. Karine NABENESA	X			**Mme Marie-Rose WON-FAH-HIN**	
2. Sylvie COMORASSAMY	X				
3. Marie-Rose WON-FAH-HIN	X				
Le Sud Constructif					
1. Jean Gaël MOUTOUSSAMY ANDA			X	**Mr Olivier HOARAU**	
Réunion Avenir					
1. Léopoldine SETTAMA-VIDON	X				
2. Jacquet HOARAU	X				
Réunion Nous					
1. Didier ROBERT	X				
2. Olivier RIVIERE	X				
3. Yolaine COSTES	X				

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0002-DE

	Pour	Contre	Abstention	Repr. par	Observations
4. Vincent PAYET	X				
5. Ibrahim PATEL	X				
6. Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE	X				
7. Bernard PICARDO	X				
8. Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	X				
9. Dominique FOURNEL	X				
10. Virginie K'BIDI	X				
11. Jean-Claude ARHEL	X				
12. Valéria AUBER	X				
13. Nathalie BASSIRE	X				
14. Jean Alain CADET	X				
15. Fabienne COUAPEL-SAURET	X				
16. Luc Guy FONTAINE	X			**Mr Jack GAUTHIER**	
17. Stéphane FOUASSIN	X				
18. Jack GAUTHIER	X				
19. Louis Bertrand GRONDIN	X				
20. Alin GUEZELLO	X				
21. Denise HOARAU	X				
22. Jean-Louis LAGOURGUE	X				
23. Anicha LEBEAU					Absente
24. Lynda LEE MOW SIM	X				
25. Juliana M'DOIHOMA	X				
26. Aline MURIN-HOARAU	X				
27. Nathalie NOEL	X			**Mme Lynda LEE MOW SIM**	
28. Paul TECHER	X			**Mr Alin GUEZELLO**	
29. Bachil VALY	X				
30. Jean-Paul VIRAPOULLE	X				

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture, le et de la publication, le
à Sainte-Clotilde, le

Le Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0002-DE

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (3 absents)
Nombre de membres présents : 35 (+ 7 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 40
VOTES : - 40 Pour
- 0 Contre
- 2 Abstentions
Date de convocation : 02 mars 2021

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

DELIBERATION N°DAP2021_0003

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 09 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 4

Le Président,
Didier ROBERT

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
GOBALOU VIRGINIE
CADET JEAN ALAIN
BELLO HUGUETTE
M'DOIHOMA JULIANA
LEE MOW SIM LYNDA
ARHEL JEAN-CLAUDE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
BASSIRE NATHALIE
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
FOUASSIN STÉPHANE
MURIN-HOARAU ALINE
GUEZELLO ALIN
COUAPEL-SAURET FABIENNE
HOARAU DENISE
COMORASSAMY SYLVIE
HOARAU OLIVIER
AUBER VALÉRIA
NATIVEL LORRAINE
GAUTHIER JACK
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE

Représenté(s) :
VIENNE AXEL
TECHER PAUL
NOEL NATHALIE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
FONTAINE LUC GUY
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
NABENESA KARINE
RIVIERE SYLVIANE

Absents :
ANNETTE GILBERT
BEDIER JOE
LEBEAU ANICHA
VALY BACHIL

RAPPORT /DGADDE / N°110016
CRISE SANITAIRE COVID-19 - IMPACT SUR LA COMPAGNIE REGIONALE AIR AUSTRAL ET BESOIN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 9 mars 2021
Délibération N°DAP2021_0003
Rapport /DGADDE / N°110016

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

CRISE SANITAIRE COVID-19 - IMPACT SUR LA COMPAGNIE REGIONALE AIR AUSTRAL ET BESOIN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Vu le Traité de Fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la Communication de la Commission européenne portant « Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 » (2020/C 91 I/01),

Vu la Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 permettant aux États membres d'accélérer la recherche, la mise à l'essai et la fabrication de produits utiles pour combattre le coronavirus, de protéger les emplois et de soutenir davantage l'économie dans le contexte de COVID-19 (2020/C 112 I/01),

Vu la Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 intégrant des mesures de recapitalisation et de dette subordonnée afin de soutenir davantage l'économie dans le contexte de la pandémie de coronavirus (2020/C 164/03),

Vu la Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 permettant un soutien supplémentaire aux micro et petites entreprises et aux jeunes pousses et encourager les investissements privés (2020/C 218/03),

Vu la Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 prolongeant et étendant l'encadrement temporaire pour continuer à soutenir les entreprises confrontées à des pertes de chiffre d'affaires importantes (2020/C 340 I/01),

Vu la Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 qui prolonge son application, relève les plafonds de certaines mesures et apporte diverses clarifications (2021/C 34/06),

Vu le régime d'Aide d'État n° SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 relatif au Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020,

Vu le régime d'Aide d'État SA.57695 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime d'aides sous la forme de prêts publics subordonnés autorisé le 30 juin 2020,

Vu le régime d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, permettant notamment d'étendre la durée du régime d'aide SA.56985 jusqu'au 30 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1522-4 et L4152-16 alinéa 4,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N ° DAP 2021_0002 en date du 09 mars 2021 relative au BUDGET 2021 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (N° 110024),

Vu la demande d'Air Austral en date du 10 février 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110016 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 04 mars 2021,

Considérant,

- la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 qui impacte très fortement le transport aérien mondial au point que la plupart des compagnies aériennes ont réduit au strict minimum leur activité, certaines l'ayant entièrement stoppée,

- la décision du gouvernement de confinement national à partir du 17 mars 2020 qui a entraîné des interdictions de tout voyage non essentiel vers l'Union Européenne et le courrier de la ministre des outre-mer du 24 mars 2020 qui a informé Air Austral des dispositions concernant les déplacements et les transports suite à la crise sanitaire avec notamment une interdiction des déplacements de personnes par transport commercial entre La Réunion et le territoire hexagonal, sauf motif impérieux,

- les restrictions gouvernementales qui ont contraint la compagnie à ajuster son programme des vols : suspension des vols dans la zone Océan Indien et l'Asie, restriction à partir du 27 mars 2020 à 2 vols Réunion/Paris par semaine, fermeture de l'aéroport de Mayotte le 28 mars 2020,

- la persistance de la crise sanitaire et ses effets sur le trafic aérien mondial et l'activité de la Compagnie en particulier, au regard de la nouvelle période de confinement décrétée en France du 30 octobre au 15 décembre, puis de la période de couvre feu depuis le 16 janvier 2021 et la restauration de mesures de restriction de déplacement, excepté les déplacements pour motifs impérieux,

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

- l'intérêt stratégique majeur pour le territoire de la compagnie aérienne Air Austral qui permet d'assurer la desserte de l'île de La Réunion sur le régional et le grand régional. Elle est par ailleurs la seule compagnie aérienne à assurer des vols directs entre Dzaoudzi (Mayotte) et Paris, en assurant ainsi la continuité de ce territoire,

- l'analyse de la situation financière et prévisionnelle d'Air Austral réalisée par le cabinet DELOITTE (rapport projet « Zephyr 4» du 17/02/2021) qui fait apparaître un besoin global de financement de 60 M€,

- les dispositions prises par la compagnie pour faire face à la dégradation de la situation par rapport au plan de marche prévisionnel validé en 2020, et notamment la sollicitation d'un moratoire pour les dettes publiques (cotisations sur les salaires versés aux organismes sociaux, taxes et redevances aéronautiques versées à l'aviation civile),

- les négociations menées par Air Austral avec les banques sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), pour couvrir les besoins de financement de la Compagnie, ayant permis, par jugement du Tribunal mixte de Commerce de Saint-Denis (Réunion) en date du 8 juillet 2020 l'homologation du protocole d'accord de conciliation conclu le 6 juillet 2020 entre Air Austral, les établissements de crédits ayant consenti les PGE et la Société,

- l'Encadrement temporaire des aides d'État adopté par la Commission le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et le projet d'extension de cet Encadrement aux aides versées sous la forme de prêts subordonnés qui servira de base à la notification, par l'Etat français, d'un nouveau régime d'aide portant notamment sur les prêts subordonnés,

- le régime d'Aide d'État SA.57695 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime d'aides sous la forme de prêts publics subordonnés autorisé le 30 juin 2020,

- le régime d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le principe d'octroi par la Région, en tant qu'actionnaire de référence de la SEMATRA, d'un nouveau soutien d'un montant maximal de **vingt-cinq millions d'euros** à la SEMATRA pour lui permettre de répondre aux besoins urgents de trésorerie de sa filiale, la société Air Austral, fortement impactée par la crise sanitaire. Ce soutien est fondé sur l'Encadrement temporaire des aides d'État adopté par la Commission le 19 mars 2020 (2020/C 91 I/01) et le régime d'aide exempté en matière de prêts publics subordonnés approuvé par décision de la Commission européenne SA.57695 du 30 juin 2020 et prolongé jusqu'au 30 juin 2021 ;

- que ce soutien prend la forme :

  - d'un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé d'un montant total de quinze millions d'euros à la SEMATRA remboursable intégralement de manière anticipée sans indemnité à condition que les sommes reçues au titre dudit remboursement anticipé intégral soient à nouveau prêtées à la SEMATRA dans le cadre du Prêt Obligataire (le « **Prêt d'Actionnaire** »). La durée maximale du Prêt d'Actionnaire et les intérêts dus au titre de ce prêt sont conformes aux dispositions de l'Encadrement temporaire (2020/C 91 I/01) et du régime SA.57695 modifié ;

  - d'un prêt obligataire d'un montant total de vingt-cinq millions d'euros, étant précisé que les sommes prêtées à la SEMATRA au titre du Prêt d'Actionnaire devront être remboursées par anticipation par la SEMATRA comme précisé au point précédent grâce aux fonds prêtées au titre du prêt obligataire, ou pourront être remboursées par voie de compensation avec lesdits fonds (le « **Prêt Obligataire** »). La durée maximale du prêt et les intérêts dus au titre de ce prêt sont conformes aux dispositions de l'Encadrement temporaire (2020/C 91 I/01) et du régime SA.57695 modifié ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

- de donner délégation au Président pour finaliser la mise en œuvre du Prêt d'Actionnaire en vue d'un versement au plus tard le 31 mars 2021 pour un montant de quinze millions d'euros ;

- de donner délégation au Président pour finaliser et signer le contrat d'émission d'obligations et souscrire aux obligations simples dans le cadre du Prêt Obligataire en vue d'un versement au plus tard le 31 décembre 2021 pour un montant de vingt-cinq millions d'euros, étant précisé que les sommes prêtées au titre du Prêt d'Actionnaire devront être préalablement remboursées à la Région en vue de leur mise à disposition dans le cadre du Prêt Obligataire, ou compensées avec les sommes mises à disposition dans le cadre du Prêt Obligataire ;

- de poursuivre les discussions avec l'État pour obtenir un accompagnement de l'État pour soutenir la compagnie aérienne très fortement impactée par la crise sanitaire du COVID-19 et les restrictions de voyages imposées par les gouvernements ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 25 000 000 € sur l'Autorisation de programme N°P140-0037 « Participation capital SEMATRA » votée au chapitre 906 du budget régional 2021 ;

- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 906.1 du budget de la Région Réunion ;

- de donner délégation à la commission permanente du Conseil Régional pour la mise en œuvre de cette décision ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 16/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

PROJET
CONVENTION DE PRET D'ACTIONNAIRE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ
REGION – SEMATRA

N°2021 – 01

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) **SEMATRA**, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 67 019 976 euros dont le siège social est à 97400 Saint-Denis de la Réunion, Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia - Sainte-Clotilde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro B379102858, représentée par son Président Directeur Général, Didier Robert, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société** »,

(2) **Le CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**, dont le siège est Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, 97490, Sainte-Clotilde, représentée par son Président, monsieur Didier ROBERT, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **RÉGION** »,

La RÉGION et la Société sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** », et individuellement la ou une « **Partie** ».

* * *

VU La Communication de la Commission Européenne portant « Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 » (2020/C 91 I/01) ;

VU La Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 permettant aux États membres d'accélérer la recherche, la mise à l'essai et la fabrication de produits utiles pour combattre le coronavirus, de protéger les emplois et de soutenir davantage l'économie dans le contexte de COVID-19 (2020/C 112 I/01) ;

VU La Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 intégrant des mesures de recapitalisation et de dette subordonnée afin de soutenir davantage l'économie dans le contexte de la pandémie de coronavirus (2020/C 164/03) ;

VU La Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 permettant un soutien supplémentaire aux micro et petites entreprises et aux jeunes pousses et encourager les investissements privés (2020/C 218/03) ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

VU La Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 prolongeant et étendant l'encadrement temporaire pour continuer à soutenir les entreprises confrontées à des pertes de chiffre d'affaires importantes (2020/C 340 I/01) ;

VU La Communication de la Commission Européenne portant modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 qui prolonge son application, relève les plafonds de certaines mesures et apporte diverses clarifications (2021/C 34/06) ;

VU Le régime d'aide d'État n°SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20/04/20 ;

VU Le régime d'Aide d'État SA.57695 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime d'aides sous la forme de prêts publics subordonnés autorisé le 30 juin 2020 ;

VU Le régime d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754 ;

VU Les demandes d'Air Austral, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 124 056 700 euros dont le siège social est à 97428 Sainte-Marie, Gillot Aérogare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 323 650 945 (ci-après « ***Air Austral*** » ou la « ***Compagnie*** »), adressées à la Société et à la Région Réunion en date des 25 novembre 2020 et 10 février 2021 sollicitant un nouveau soutien de l'Actionnaire de référence, ladite demande étant assortie de l'attestation selon laquelle elle n'est pas, à la date du 31 décembre 2019, « *entreprise en difficulté* » au sens de l'article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JO L 187 du 26.6.2014, p. 1) ;

VU La délibération n° XX de l'Assemblée Plénière du Conseil régional de La Réunion du [9 mars 2021] accordant à titre exceptionnel, un soutien financier de la Région, en tant qu'actionnaire de référence de la Société, sous la forme (i) d'un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé d'un montant total de quinze millions d'euros à la Société et au bénéfice direct et intégral d'Air Austral, et (ii) d'un emprunt obligataire d'un montant total de vingt-cinq millions d'euros, qui sera souscrit en partie par compensation avec le montant de quinze millions d'euros accordé au titre du prêt d'actionnaire susvisé ;

VU La décision du Conseil d'Administration de la Société en date du [10 mars 2021] approuvant la signature d'une convention pour un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé à hauteur de quinze millions d'euros.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

1. Présentation de la Société et de son Actionnariat

La Société, au capital de 67 019 976 euros, a pour objet social le transport sous toutes ses formes, notamment par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire.

La REGION est actionnaire de la Société notamment aux côtés de la CDC et du Département

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Réunion.

Elle détient 4 104 999 actions de catégories A représentant 73,5 **%** de son capital social.

La Société détient elle-même 5 706 194 actions, soit 99 % du capital social d'Air Austral au 04/11/2020.

2. Les difficultés de la compagnie Air Austral liées à la pandémie COVID-19

En raison des difficultés conjoncturelles liées la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 qu'elle a rencontrées depuis le mois de mars 2020 et des importantes échéances susceptibles d'impacter de façon durable sa trésorerie, la compagnie Air Austral s'est engagée, depuis le printemps 2020, dans un processus de refinancement.

Ainsi, des discussions avec les banques ont été menées sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), en vue de couvrir les besoins de financement de ladite compagnie.

Celle-ci s'est dans ce cadre vu consentir :

- un prêt dénommé « *Prêt Atout* », par BPI France Financement, pour un montant total de dix millions d'euros (**10.000.000 €),**

- des prêts garantis par l'Etat français, selon les conditions et modalités prévues par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et les arrêtés y afférents à savoir :

  - un prêt en date du 1er avril 2020 par BFCOI d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000 €),

  - un prêt en date du 2 avril 2020 par CRCAM d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000 €),

  soit des prêts d'un montant total de dix millions d'euros (**10.000.000 €)** (ensemble dénommés les *« **PGE 1** »*).

En vue de la mise en place de financements complémentaires, la compagnie Air Austral a sollicité l'ouverture d'une procédure de conciliation auprès du Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion.

Suivant ordonnance en date du 4 mai 2020, Monsieur le Président du Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice de la compagnie d'Air Austral, la Selarl Elise de Laissardière, en la personne de Elise De Lassardière a dans ce cadre été désignée en qualité de conciliateur.

Dans ce cadre, afin d'accompagner et de soutenir la compagnie Air Austral lors de la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 qui impacte très fortement le transport aérien et subvenir aux besoins temporaires de trésorerie d'Air Austral, celle-ci s'est vu accorder de nouveaux concours, et notamment :

- un prêt garanti par l'Etat, consenti le 11 mai 2020 par BFCOI, CRCAM La réunion et Bpifrance Financement, d'un montant total de cinquante-six millions d'euros (**56.000.000 €)** (ci-après dénommé les « ***PGE 2*** »**),**

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

- un prêt garantie par l'Etat consenti par BFCOI d'un montant de sept millions d'euros (7.000.000 €) et un prêt garantie par l'Etat consenti par CBCAM à la Réunion d'un montant de sept millions d'euros (7.000.000 €), soit des prêts d'un montant total de quatorze millions d'euros (**14.000.000 €**) (ci-après dénommés ensemble les « ***PGE3*** »)

- une avance de la Société, d'un montant de trente millions d'euros (**30.000.000 €**), mise à disposition le 10 juillet 2020 dans le cadre d'un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé (ci-après l' « ***Avance 1*** »).

  Etant rappelé que, préalablement à cette avance, des fonds nouveaux ont été apportés à la Société par ses principaux actionnaires, la CDC et la Région, pour un montant global de trente millions d'euros (**30.000.000 euros**), aux termes de contrats d'émission d'obligations simples conclus (i) entre SEMATRA et la Région, d'une part, pour un montant de dix millions d'euros (10.000.000 euros), et (ii) entre la SEMATRA et la CDC, d'autre part, pour un montant de vingt millions (20.000.000 euros) (ci-après ensemble les « ***Contrats d'OS 1***»).

  Étant précisé également que ces emprunts obligataires se sont substitués aux prêts d'actionnaires en comptes courants d'associés dont la conclusion et la libération étaient prévues aux termes (i) de la convention de prêt d'actionnaire en compte courant d'associé signé entre la Région et la Société en date du 15 mai 2020 d'une part, et (ii) la convention de prêt d'actionnaire en compte courant d'associé signée entre la CDC et la Société en date du 15 mai 2020 d'autre part.

Il a été conclu en date du 9 juillet 2020, en parallèle de l'ensemble de ces nouveaux concours, une convention de subordination entre Air Austral, les établissements de crédits ayant consentis les PGE et la Société (la « ***Convention de Subordination*** ») aux termes de laquelle il a notamment été convenu que l'Avance 1, et plus généralement tout autre prêt d'associé et/ou avance en compte courant d'associé pouvant être consenti à Air Austral par ses associés ou des Affiliés de ses associés au sens de la Convention de Subordination ne seront payables qu'après le paiement de toutes les sommes dues au titre des PGE 1, 2 et 3, dans les conditions prévues par la Convention de Subordination.

Suivant jugement en date du 8 juillet 2020, le Tribunal mixte de Commerce de Saint-Denis (Réunion) a homologué le protocole d'accord de conciliation conclu le 6 juillet 2020 entre Air Austral, les établissements de crédits ayant consentis les PGE 1, 2 et 3 et la Société.

1. La nécessité d'un nouveau concours à la Compagnie Air Austral au regard de la persistance de la pandémie COVID-19

Les montants accordés dans le cadre des PGE 1, 2 et 3 et de l'Avance 1 étaient basés sur un plan d'affaires envisageant une reprise quasi-normale des activités de la Société en janvier 2021.

Toutefois, au terme de la période considérée dans le plan d'affaires comme devant être la période de reprise, la poursuite de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas rendu possible la réalisation des projections contenues dans le business plan.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

De multiples restrictions de circulation à l'échelle mondiale ont été présentées au quatrième trimestre 2020 et le secteur du transport aérien est à ce jour toujours fortement impacté.

La pandémie a fait chuter de 60 % le nombre de passagers des compagnies aériennes dans le monde en 2020.

Le trafic aérien français observé en décembre 2020 correspond à 24,1% de celui constaté lors du même mois de 2019.

Sur l'ensemble de l'année, ce taux s'établit à 30,2%.

Selon les statistiques de la DGAC, une baisse du trafic aérien français de 65 % a été constaté au mois de janvier 2021 comparativement au même mois en 2020.

Au regard de l'absence de reprise de son activité telle qu'elle était envisagée à la fin du mois de décembre 2020, la Compagnie Air Austral se retrouve à nouveau dans une situation à risques en termes de trésorerie, et ce, dès le mois de mars 2021.

Au regard d'importantes échéances à intervenir, le besoin de la compagnie Air Austral est à ce jour évalué à 25 millions d'euros.

Dans ce contexte, la compagnie Air Austral a sollicité de la Société un nouveau financement pour un montant total de 25 millions d'euros.

C'est dans ce contexte que la REGION a accepté d'apporter des fonds nouveaux à la Société, à hauteur d'une somme totale de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) sous forme (i) d'un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé à hauteur de quinze millions d'euros (15.000.000 €), objet de la présente convention ayant vocation à en définir les termes et les modalités (la « ***Convention de Compte Courant*** »), et (ii) d'un emprunt obligataire d'un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) qui sera l'objet d'une autre convention.

2. Procédure des conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts de la Société, le Conseil d'administration de la Société a préalablement autorisé la signature de la présente Convention de Compte Courant, laquelle sera, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, portée à la connaissance du Commissaire aux comptes par le Président du Conseil d'Administration, pour mention dans son rapport spécial devant être soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les mots ou expressions commençant par une majuscule, inclus dans le préambule et le corps de la Convention de Compte Courant ont, aux fins des présentes, le sens qui leur est attribué lors de leur première occurrence.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Les termes et expressions, utilisés au pluriel dans le préambule et le corps de la Convention de Compte Courant, auront la même signification (sauf stipulation contraire) au singulier et *vice versa*.

2. OBJET DE LA CONVENTION DE COMPTE COURANT

La Convention de Compte Courant a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la REGION met à disposition de la Société une nouvelle avance, sous forme de prêt en compte courant d'associé (« ***l'Avance n° 2021-01***»), afin de permettre à la Société de continuer à soutenir les besoins de trésorerie de sa filiale Air Austral dans un contexte de persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de l'absence de reprise de l'activité de la Compagnie liée au maintien de mesures de restriction des déplacements au niveau national et international.

3. MONTANT DU PRÊT D'ACTIONNAIRE EN COMPTE COURANT

La REGION s'engage à verser, en une fois, dans les conditions de l'Article 4 « *Mise à disposition* » ci-après le montant de l'Avance n°2021-01, soit la somme de quinze millions d'euros **(15.000.000 euros)**, au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la Société au nom de la REGION.

4. MISE A DISPOSITION

La REGION versera l'Avance n°2021-01 au plus tard le [31 mars 2021] sur le compte bancaire de la Société dont les références ont été préalablement communiquées par la Société.

Dès réception de l'Avance n°2021-01, la Société portera au crédit du compte courant ouvert dans ses livres le montant de ladite avance.

5. INTÉRÊTS

L'Avance n°2021-01 portera intérêts comme suit :

- intérêt au taux annuel de 2,69% entre la date de la libération des fonds et la date du premier anniversaire de ladite libération (inclus) ;
- intérêt au taux annuel de 3,19% entre la date du première anniversaire de la libération (exclu) et la date du troisième anniversaire de ladite libération (inclus) ;
- intérêt au taux annuel de 4,19% entre la date du troisième anniversaire de la libération de l'Avance n°2021-O1 (exclu) et la date du sixième anniversaire de ladite libération (inclus) ;
- intérêt au taux annuel de 5,19% entre la date du sixième anniversaire de la libération de l'Avance n°2021-01(exclu) et la date du septième anniversaire de ladite libération (inclus).

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Les intérêts, capitalisés annuellement, courus et non échus, seront payables en intégralité en numéraire au moment du remboursement (anticipé ou non) de tout ou partie de l'Avance n°2021-01.

Les intérêts seront calculés annuellement à terme échu, *prorata temporis* en fonction du nombre exact de jours écoulés depuis le versement effectué par la REGION jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

Leur montant sera porté au crédit du compte courant ouvert au nom de la REGION dans les livres de la Société.

Les intérêts devant être versés à la Région cesseront de courir à compter, selon le cas, de la date de remboursement anticipé de tout ou partie de l'Avance n°2021-01 ou de la Date d'Echéance.

S'agissant de l'année de remboursement de l'Avance n°2021-01, les intérêts seront calculés du 1er janvier de l'année considérée à la date de remboursement effective.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier et des articles L.313-1 et L.312-2 du Code de la consommation, la REGION et la Société prennent acte de ce que le taux effectif global applicable à l'Avance n°2021-01 sera égal au Taux d'Intérêts par an et que le taux de période sera identique.

1. PAIEMENTS

Les sommes dues par la Société en exécution de la présente Convention de Compte Courant, en capital et en intérêts, doivent être réglées par virement aux comptes de la REGION dont les références auront préalablement été communiquées à la Société.

2. REMBOURSEMENT

A défaut de remboursement anticipé, l'Avance sera remboursée, dans sa totalité, en capital et en intérêts, le jour de la date du septième (7ème) anniversaire de la réception de l'Avance n°2021-01 par la Société (la « ***Date d'échéance*** »).

Par exception à ce qui précède, la REGION pourra exiger le remboursement anticipé de tout ou partie de l'Avance n°2021-01, quinze jours après notification de sa demande :

- à tout moment, sans frais ni pénalité, afin de permettre la souscription, en numéraire et/ou par voie de compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles, de toute obligations simples à souscrire par la REGION ;

- à tout moment, sous réserve toutefois de ne pas mettre la trésorerie de la Société en difficulté et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires à compter de la notification écrite de la REGION adressée au Président Directeur Général de la Société ;

- en cas de décision de dissolution de Air Austral, d'un jugement de liquidation judiciaire ou d'une cessation totale d'activité ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

- - en cas de perte de contrôle (au sens de l'article L.233-3 du code de commerce) par la Société de Air Austral, et

- en cas de cession par la REGION de sa participation dans le capital de la Société.

1. **PENALITES DE RETARD**

Tout remboursement non versé à échéance conformément aux dispositions de l'article 2 Remboursement de la présente Convention de Compte Courant, portera intérêt à compter de cette date au taux d'intérêts prévue à l'Article 5 ci-dessus majoré de 300 points de base et ce, jusqu'à la date du remboursement effectif.

2. **CESSION**

Aucun des droits et obligations au titre de la présente Convention de Compte Courant ne pourra être cédé ou transféré sans le consentement exprès et préalable de l'autre Partie, sauf à ce que lesdites cessions ou transferts interviennent conformément aux termes des statuts de la Société et/ ou du pacte d'actionnaires conclu le 8 octobre 2013, tel que modifié par avenants en date du 10 septembre 2014, du 8 juin 2015 et du [10 juillet 2020] entre les titulaires de titres de la Société.

3. **ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE S'AGISSANT DE L'UTILISATION DES FONDS VERSES AU TITRE DE L'AVANCE N°2021-01**

La Société s'engage à verser les sommes qu'elle aura reçues au titre de l'Avance n°2021-01 à Air Austral dans le cadre d'une convention de compte courant d'associé à conclure entre la Société et Air Austral au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le versement de l'Avance n°2021-01 (la « **Convention Air Austral** »).

4. **DURÉE**

La Convention de Compte Courant entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin à la plus proche de l'une des deux (2) dates suivantes : (i) le septième (7ème) anniversaire de la date de réception de l'Avance n°2021-01 par la Société ; ou (ii) le remboursement par la Société de l'intégralité de l'Avance n°2021-01.

5. **IMPOTS – TAXES – FRAIS**

Tous droits, impôts et taxes présents ou futurs de quelque nature que ce soit et généralement tous frais afférents à la présente Convention de Compte Courant ou qui en seraient la suite ou la conséquence encourus par la REGION sont à la charge de la Société.

6. **MODIFICATIONS – AVENANTS**

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

La Convention de Compte Courant ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les Parties.

7. NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention de Compte Courant, les Parties élisent domicile en leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée en exécution des stipulations de la présente Convention de Compte Courant est effectuée aux adresses indiquées en tête des présentes par lettre recommandée avec avis de réception ou télécopie, confirmée, le jour ouvré suivant au plus tard, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ou par pli remis en main propre contre récépissé. Toute notification devra être adressée en copie à la Partie destinataire, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- Pour la Société :
  Adresse : Hôtel de Région,
  Avenue René Cassin – Moufia - BP 7190 - 97719 Saint-Denis cedex 9

- Pour la REGION :
  Adresse : Hôtel de Région,
  Avenue René Cassin – Moufia - BP 7190 - 97719 Saint-Denis cedex 9

Les notifications effectuées par lettre recommandée avec avis de réception prennent effet à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Celles effectuées par pli remis en mains propres prennent effet à la date de remise du pli portée sur le récépissé. Celles effectuées par télécopie confirmée par lettre recommandée avec avis de réception prendront effet à la date d'envoi de la télécopie.

Toute notification, communication ou transmission aux termes de la présente Convention de Compte Courant dûment signifiée conformément aux paragraphes qui précèdent, fait courir les différents délais prévus par la Convention de Compte Courant au premier jour de ces délais.

Tout changement de domicile ou de numéro de télécopie de l'une Partie doit être notifié par ladite Partie pour être opposable à l'autre.

1. LOI APPLICABLE - JURIDICTION

La présente Convention de Compte Courant est soumise au droit français.

Toutes contestations qui viendraient à naître à propos de l'existence, la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente Convention et des actes s'y rattachant seront soumises aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Fait à Saint-Denis, en deux (2) originaux, le **[10 mars 2021]**

SEMATRA
Représentée par son Président
Directeur Général,

Didier Robert

La Région Réunion,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

LE [-] 2021

ENTRE

SEMATRA

La Société

ET

LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Le Souscripteur

CONTRAT D'EMISSION D'OBLIGATIONS SIMPLES
(*OS REGION 2021*)

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

CONTRAT D'EMISSION D'OBLIGATIONS SIMPLES REGION 2021

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **SEMATRA**, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 67 019 976 euros dont le siège social est à 97400 Saint-Denis de la Réunion, Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia - Sainte-Clotilde, identifiée sous le numéro B379102858 R.C.S. Saint-Denis de la Réunion, dûment représentée aux fins des présentes ;

   (ci-après dénommée la « **Société** »),

DE PREMIERE PART,

ET :

2. **LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**, dont le siège est Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, 97490, Sainte-Clotilde, dûment représentée aux fins des présentes,

   (ci-après dénommée la « **Région** » ou le « **Souscripteur** »),

DE DEUXIEME PART,

(la Société et le Souscripteur étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** », agissant non solidairement entre elles aux fins des présentes).

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Présentation de la Société et de son Actionnariat

La Société, au capital de 67 019 976 euros, a pour objet social le transport sous toutes ses formes, notamment par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire.

La REGION est actionnaire de la Société notamment aux côtés de la CDC et du Département Réunion.

Elle détient 4 104 999 actions de catégories A représentant 73,5 **%** de son capital social.

La Société détient elle-même 5 706 194 actions, soit 99% du capital social d'Air Austral au 04/11/2020.

2. Les difficultés de la compagnie Air Austral liées à la pandémie COVID-19

En raison des difficultés conjoncturelles liées la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 qu'elle a rencontrées depuis le mois de mars 2020 et des importantes échéances susceptibles d'impacter de façon durable sa trésorerie, la compagnie Air Austral s'est engagée, depuis le printemps 2020, dans un processus de refinancement.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Ainsi, des discussions avec les banques ont été menées sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industriel (CIRI), en vue de couvrir les besoins de financement de ladite compagnie.

Celle-ci s'est dans ce cadre vu consentir :

- un prêt dénommé « *Prêt Atout* », par BPI France Financement, pour un montant total de dix millions d'euros (**10.000.000 €),**

- des prêts garantis par l'Etat français, selon les conditions et modalités prévues par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et les arrêtés y afférents à savoir :

  - un prêt en date du 1er avril 2020 par BFCOI d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000 €),

  - un prêt en date du 2 avril 2020 par CRCAM d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000 €),

  soit des prêts d'un montant total de dix millions d'euros (**10.000.000 €)** (ensemble dénommés les *« **PGE 1*** »).

En vue de la mise en place de financements complémentaires, la compagnie Air Austral a sollicité l'ouverture d'une procédure de conciliation auprès du Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion.

Suivant ordonnance en date du 4 mai 2020, Monsieur le Président du Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice de la compagnie d'Air Austral, la Selarl Elise de Laissardière, en la personne de Elise De Lassardière a dans ce cadre été désignée en qualité de conciliateur.

Dans ce cadre, afin d'accompagner et de soutenir la compagnie Air Austral lors de la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 qui impacte très fortement le transport aérien et subvenir aux besoins temporaires de trésorerie d'Air Austral, celle-ci s'est vu accorder de <u>nouveaux concours</u>, et notamment :

- un prêt garanti par l'Etat, consenti le 11 mai 2020 par BFCOI, CRCAM La réunion et Bpifrance Financement, d'un montant total de cinquante-six millions d'euros (**56.000.000 €)** (ci-après dénommé les « ***PGE 2*** »**),**

- un prêt garantie par l'Etat consenti par BFCOI d'un montant de sept milluons d'euros (7.000.000 €) et un prêt garantie par l'Etat consenti par CRCAM La Réunion d'un montant de sept millions d'euros (7.000.000 €), soit des prêts d'un montant total de quatorze millions d'euros (**14.000.000 €**) (ci-après dénommé**s** ensemble les « ***PGE3*** »)

- une avance de la Société, d'un montant de trente millions d'euros (**30.000.000 €**), mise à disposition le 10 juillet 2020 dans le cadre d'un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé (ci-après l' « ***Avance 1*** »).

  <u>Etant rappelé que</u>, préalablement à cette avance, des fonds nouveaux ont été apportés à la Société par ses principaux actionnaires, la CDC et la Région, pour un montant global de trente millions d'euros (**30.000.000 euros**), aux termes de contrats d'émission d'obligations simples conclus (i) entre SEMATRA et la Région, d'une part, pour un montant de dix millions d'euros (10.000.000 euros), et (ii) entre la SEMATRA et la CDC, d'autre part, pour un montant de vingt millions (20.000.000 euros) (ci-après ensemble les « ***Contrats d'OS 1***»).

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Étant précisé également que ces emprunts obligataires se sont substitués aux prêts d'actionnaires en comptes courants d'associés dont la conclusion et la libération étaient prévues aux termes (i) de la convention de prêt d'actionnaire en compte courant d'associé signé entre la Région et la Société en date du 15 mai 2020 d'une part, et (ii) la convention de prêt d'actionnaire en compte courant d'associé signée entre la CDC et la Société en date du 15 mai 2020 d'autre part.

Il a été conclu en date du 9 juillet 2020, en parallèle de l'ensemble de ces nouveaux concours, une convention de subordination entre Air Austral, les établissements de crédits ayant consentis les PGE et la Société (la « ***Convention de Subordination*** ») aux termes de laquelle il a notamment été convenu que l'Avance 1, et plus généralement tout autre prêt d'associé et/ou avance en compte courant d'associé pouvant être consenti à Air Austral par ses associés ou des Affiliés de ses associés au sens de la Convention de Subordination ne seront payables qu'après le paiement de toutes les sommes dues au titre des PGE 1, 2 et 3, dans les conditions prévues par la Convention de Subordination.

Suivant jugement en date du 8 juillet 2020, le Tribunal mixte de Commerce de Saint-Denis (Réunion) a homologué le protocole d'accord de conciliation conclu le 6 juillet 2020 entre Air Austral, les établissements de crédits ayant consentis les PGE 1, 2 et 3 et la Société.

3. La nécessité d'un nouveau concours à la Compagnie Air Austral au regard de la persistance de la pandémie COVID-19

Les montants accordés dans le cadre des PGE 1, 2 et 3 et de l'Avance 1 étaient basés sur un plan d'affaires envisageant une reprise quasi-normale des activités de la Société en janvier 2021.

Toutefois, au terme de la période considérée dans le plan d'affaires comme devant être la période de reprise, la poursuite de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas rendu possible la réalisation des projections contenues dans le business plan.

De multiples restrictions de circulation à l'échelle mondiale ont été réactivées au quatrième trimestre 2020 et le secteur du transport aérien est à ce jour toujours fortement perturbé.

La pandémie a fait chuter de 60 % le nombre de passagers des compagnies aériennes dans le monde en 2020.

Le trafic aérien français observé en décembre 2020 correspond à 24,1% de celui constaté lors du même mois de 2019.

Sur l'ensemble de l'année, ce taux s'établit à 30,2%.

Selon les statistiques de la DGAC, une baisse du trafic aérien français de 65 % a été constaté au mois de janvier 2021 comparativement au même mois en 2020.

Au regard de l'absence de reprise de son activité telle qu'elle était envisagée à la fin du mois de décembre 2020, la Compagnie Air Austral se retrouve à nouveau dans une situation à risques en termes de trésorerie, et ce, dès le mois de mars 2021.

Au regard d'importantes échéances à intervenir, le besoin de la compagnie Air Austral est à ce jour évalué à 25 millions d'euros.

Dans ce contexte, la compagnie Air Austral a sollicité de la Société un nouveau financement pour un montant total de 25 millions d'euros.

C'est dans ce contexte que la REGION a accepté d'apporter des fonds nouveaux à la Société, à hauteur d'une somme totale de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) sous forme (i) d'un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé à hauteur de quinze millions d'euros (15.000.000 €), objet d'une convention de compte courant en date du [10 mars 2021] (l' « ***Avance n°2021-01*** »), et (ii) d'un

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

emprunt obligataire d'un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €), objet présent contrat d'émission dont l'objet est de définir les termes, conditions et modalités de l'emprunt obligataire (le « ***Contrat*** »).

4. **Procédure des conventions réglementées**

En application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts de la Société, le Conseil d'administration de la Société a préalablement autorisé la signature du Contrat, lequel sera, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, portée à la connaissance du Commissaire aux comptes par le Président du Conseil d'Administration, pour mention dans son rapport spécial devant être soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

***

Les termes utilisés dans le présent Préambule dont la première lettre apparaît en majuscule et qui ne sont pas expressément définis dans le présent Préambule auront la signification qui leur est attribuée à l'Article 1 (*Définitions*).

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Pour l'application du présent Contrat, les termes suivants dont la première lettre apparaît en majuscule auront, dans le présent Contrat, la signification ci-dessous indiquée :

« **Article** »	désigne un article du présent Contrat ;
« **Assemblée Générale** »	désigne l'assemblée générale de la Société tenue en date du [-] afin notamment d'autoriser l'émission des OS REGION 2021 et de conférer une délégation au conseil d'administration de la Société aux fins de procéder à l'émission des OS REGION 2021 ;
« **Contrat** »	désigne le présent contrat, en ce compris son Préambule et ses Annexes, tel qu'il serait ultérieurement modifié le cas échant ;
« **Contrôle** » ou « **Contrôler** »	désigne le contrôle d'une Entité donnée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
« **Date d'Echéance** »	désigne la date d'échéance des OS REGION 2021 visée à l'Article 5.3 ;
« **Date d'Emission** »	désigne la date d'émission des OS REGION 2021 par la Société ;
« **Entité** »	désigne toute personne morale de droit privé ou de droit public, société en participation, fonds d'investissement ou autre entité, ayant ou non la personnalité morale, française ou non ;
« **Intérêts de Retard** »	a le sens qui lui est conféré à l'Article 5.5 du présent Contrat ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

« **Jour Calendaire** »	désigne un jour calendaire ;
« **Jour Ouvré** »	désigne tout jour de la semaine à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés en France ;
« **OS REGION 2021** »	désigne les vingt-cinq (25) obligations simples nouvelles d'un montant total en principal de vingt-cinq millions (25.000.000) euros devant être intégralement souscrites à la Date d'Emission par le Souscripteur en application du présent Contrat ainsi que toutes obligations simples REGION 2021 qui seraient émises par la Société postérieurement à cette date ;
« **Préambule** »	désigne le préambule du présent Contrat ;
« **Président** »	désigne le président du conseil d'administration de la Société ;
« **Taux d'Intérêt** »	a le sens qui lui est conféré à l'Article 5.4 du présent Contrat ;
« **Titulaire d'OS REGION 2021** »	désigne le Souscripteur et tous cessionnaires ultérieurs d'OS REGION 2021
« **Transfert** »	désigne toute opération ayant pour objet ou pour effet de transférer directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcé, immédiatement ou à terme, la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit de tout ou partie des OS REGION 2021 ou de droits attachés à une OS REGION 2021, que ce soit par vente, promesse de vente, prêt, apport, donation, partage, nantissement, transmission, échange, licitation, abandon ou tout autre moyen.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

2. OBJET

L'emprunt obligataire en OS REGION 2021 correspond à une émission d'un montant en principal de vingt-cinq millions (25.000.000) euros, divisé en vingt-cinq (25) OS REGION 2021, d'une valeur nominale d'un million (1.000.000) euros chacune de la Société dans les termes et conditions définis par le présent Contrat.

Les OS REGION 2021 seront intégralement souscrites par le Souscripteur à la Date d'Emission.

Le prix de souscription des OS REGION 2021, soit la somme en principal de vingt-cinq millions (25.000.000) euros, sera entièrement libéré par le Souscripteur au plus tard à la Date d'Emission, dans les conditions prévues à l'Article 3.1..

3. SOUSCRIPTION DES OS REGION 2021

3.1. Sous réserve de la levée de la condition suspensive stipulée à l'Article 4, le Souscripteur s'engage de manière ferme, définitive et irrévocable à souscrire, en une fois, la totalité des vingt-cinq (25) OS REGION 2021.

Le versement devra être effectué en espèces et/ou par compensation de créance avec l'Avance n°2021-01 par virement au compte ouvert au nom de la Société dont les coordonnées bancaires auront été communiquées préalablement par la Société au Souscripteur.

3.2. Sous réserve de la levée de la condition suspensive stipulée à l'Article 4, la souscription par le Souscripteur des OS REGION 2021 interviendra en numéraire, par versement d'espèces et/ou compensation de créances, dans un délai de quatre (4) Jours Ouvrés à compter de la réalisation de la condition suspensive stipulée à l'Article 4.

3.3. A l'effet de la souscription des OS REGION 2021, le Souscripteur, au plus tard à la Date d'Emission, (i) remettra à la Société le bulletin afférent à sa souscription desdites OS REGION 2021, dûment signé, et (ii) libérera sans frais, l'intégralité du prix de souscription des vingt-cinq (25) OS REGION 2021 au siège social de la Société, soit vingt-cinq millions (25.000.000) euros.

4. CONDITION SUSPENSIVE

Le présent Contrat est conclu sous la condition suspensive de la mise en œuvre de la délégation conférée par l'Assemblée Générale au conseil d'administration de la Société relative à l'émission d'un emprunt obligataire d'un vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) par émission de vingt-cinq (25) OS REGION 2021 d'une valeur nominale d'un million (1.000.000) euros chacune. La date d'utilisation de cette délégation et d'émission corrélative des OS REGION 2021 étant dénommée la « ***Date d'Emission*** ».

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

5. CARACTERISTIQUES DES OS REGION 2021

5.1 Prix d'Emission

Les OS REGION 2021 seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un million (1.000.000) euros chacune.

5.2 Forme des OS REGION 2021

(a) Les OS REGION 2021 seront créées exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom des Titulaires d'OS REGION 2021 dans les registres sociaux de la Société.

(b) Les OS REGION 2021 seront inscrites en compte dans les registres sociaux de la Société.

(c) Le Transfert d'OS REGION 2021, le cas échéant, sera réalisé à l'égard de la Société et des tiers par virement de compte à compte, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant et inscription sur les registres de la Société.

5.3 Durée de l'emprunt

Les OS REGION 2021 sont émises pour une durée expirant le [-] 2028 inclus (la « **Date d'Echéance** »).

5.4 Intérêts

(a) Chaque OS REGION 2021 produira des intérêts capitalisés annuellement conformément à l'article 1343-2 du Code civil, comme suit :

(i) intérêt au taux annuel de 2,69% entre la date du présent Contrat et la date du premier anniversaire du présent Contrat (inclus) ;

(ii) intérêt au taux annuel de 3,19% entre la date du premier anniversaire du présent Contrat (exclu) et la date du troisième anniversaire du présent Contrat (inclus);

(iii) intérêt au taux annuel de 4,19% entre la date du troisième anniversaire du présent Contrat (exclu) et la date du sixième anniversaire du présent Contrat (inclus) ;

(iv) intérêt au taux annuel de 5,19% entre la date du sixième anniversaire du présent Contrat (exclu) et la date du septième anniversaire du présent Contrat

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

(inclus).

(le « **Taux d'Intérêt** »)

(b) Les intérêts, capitalisés annuellement, courus et non échus, seront payables en intégralité en numéraire au moment du remboursement (anticipé ou non) de tout ou partie des OS REGION 2021.

(c) Les intérêts devant être versés au Titulaire d'OS REGION 2021 concerné cesseront de courir à compter, selon le cas, de la date de remboursement anticipé de tout ou partie des OS REGION 2021 ou de la Date d'Echéance.

(d) En cas de remboursement anticipé de tout ou partie des OS REGION 2021, les intérêts seront calculés *prorata temporis* jusqu'à la date de remboursement anticipé sur la base d'une année de trois cent soixante-cinq (365) Jours Calendaires et seront réglés à cette date.

5.5 <u>Intérêts de retard</u>

(a) Toute somme due (y compris tout montant dû en intérêts de retard en application du présent Article 5.5) aux Titulaires d'OS REGION 2021 et non réglée par la Société à sa date normale d'exigibilité donnera lieu à paiement d'intérêts de retard (en sus des intérêts dus au titre de l'Article 5.4) au Taux d'Intérêt majoré de 300 points de base calculé sur la base du nombre de jours écoulés entre le lendemain de la date normale d'exigibilité et la date effective de paiement de ladite somme (les « **Intérêts de Retard** »).

(b) La perception d'Intérêts de Retard sera acquise de plein droit au Titulaire d'OS REGION 2021 sans mise en demeure préalable et ne pourra en aucun cas être interprétée comme constituant un accord du Titulaire d'OS REGION 2021 ou du représentant de la masse des Titulaires d'OS REGION 2021, sur un quelconque moratoire, ni comme constituant une quelconque renonciation des Titulaires d'OS REGION 2021 aux droits qui leur seraient conférés aux termes des présentes.

5.6 <u>Masse des Titulaires d'OS REGION 2021</u>

(a) En cas de pluralité de Titulaires d'OS REGION 2021, ces derniers seront groupés, conformément aux dispositions de l'article L. 228-46, alinéa 1 du Code de commerce, en une masse jouissant de la personnalité civile.

(b) Le siège social de la masse sera établi au siège social de la Société. En cas de convocation de l'assemblée des Titulaires d'OS REGION 2021, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en ttout autre lieu fixé dans la convocation.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient à des obligataires des droits identiques à ceux résultant de la présente émission pour les Titulaires d'OS

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

REGION 2021, l'ensemble des obligataires souscrivant à l'émission ultérieure susvisée et les Titulaires d'OS REGION 2021 seraient groupés en une masse unique, conformément aux dispositions de l'article L. 228-46, alinéa 2 du Code de commerce.

5.7 Assemblée générale des Titulaires d'OS REGION 2021

(a) Les assemblées générales des Titulaires d'OS REGION 2021 sont appelées à autoriser toutes modifications du présent Contrat et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de remboursement des OS REGION 2021 déterminées dans le présent Contrat.

(b) L'assemblée générale des Titulaires d'OS REGION 2021 peut être réunie à tout moment.

(c) Sur convocation du représentant de la masse des Titulaires d'OS REGION 2021, du Président ou, en cas de liquidation, du ou des liquidateurs, les Titulaires d'OS REGION 2021 seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu mentionné dans les avis de convocation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Titulaires d'OS REGION 2021 qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, tels que ces moyens sont admis par la loi. Un ou plusieurs Titulaires d'OS REGION 2021, réunissant au moins 50% des OS REGION 2021, peuvent adresser à la Société et au représentant de la masse des Titulaires d'OS REGION 2021 une demande tendant à la convocation de l'assemblée. La convocation des assemblées générales des Titulaires d'OS REGION 2021 est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles des assemblées d'actionnaires de la Société. En outre, les avis de convocation contiennent les mentions spéciales prévues par l'article R. 228-66 du Code de commerce.

(d) L'assemblée générale des Titulaires d'OS REGION 2021 ne délibère valablement que si les Titulaires d'OS REGION 2021 présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des OS REGION 2021 en circulation au moment considéré et, sur deuxième convocation, le cinquième des OS REGION 2021 en circulation au moment considéré.

(e) Les décisions de l'assemblée générale des Titulaires d'OS REGION 2021 seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les Titulaires d'OS REGION 2021 présents ou représentés lors de l'assemblée générale. Chaque OS REGION 2021 donnera à son porteur une voix aux assemblées générales des Titulaires d'OS REGION 2021.

(f) Conformément aux stipulations de l'article L. 228-68 du Code de commerce, les assemblées ne peuvent ni accroître les charges des Titulaires d'OS REGION 2021, ni établir un traitement inégal entre les Titulaires d'OS REGION 2021.

6. REMBOURSEMENT DES OS REGION 2021

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Les Parties conviennent que le remboursement des OS REGION 2021 dans les conditions énoncées au présent Article 6 sont soumises au respect des stipulations de l'Article 7.

6.1 Remboursement à la Date d'Echéance

A la Date d'Echéance, les OS REGION 2021 émises feront l'objet, à défaut de remboursement anticipé, d'un remboursement total, en une seule fois, à la valeur nominale des OS REGION 2021 majoré du montant des intérêts capitalisés (courus et non échus) attachés aux OS REGION 2021 à cette date.

6.2 Faculté de remboursement anticipé à l'initiative de la Société

Sous réserve de l'autorisation préalable des organes sociaux de la Société le cas échéant, la Société disposera de la faculté de procéder à tout moment au remboursement de tout ou partie des OS REGION 2021 avant la Date d'Echéance, sous réserve de notifier à chacun des Titulaires d'OS REGION 2021 l'usage de cette faculté au moins quinze (15) Jours Calendaires avant la date de remboursement effectif et de verser à chacun des Titulaires d'OS REGION 2021 la valeur nominale des OS REGION 2021 augmentée des intérêts capitalisés (courus et non échus) y attachés, calculés conformément aux termes de l'Article 5.4.

6.3 Faculté de remboursement anticipé à l'initiative des Titulaires d'OS REGION 2021

(a) Les Titulaires d'OS REGION 2021 pourront, à tout moment, demander à la Société, laquelle ne pourra s'y opposer, de procéder au remboursement anticipé du principal des OS REGION 2021 augmenté des intérêts capitalisés (courus et non échus) y attachés :

i. à tout moment, sous réserve toutefois de ne pas mettre la trésorerie de la Société en difficulté et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires à compter de la notification écrite du Souscripteur adressée au Président de la Société ;

ii. en cas de non-respect de l'engagement d'utilisation des fonds souscrit par la Société aux termes de l'Article 7 ;

iii. dans le cas où Air Austral ferait l'objet d'une décision de dissolution ou d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une cessation totale d'activité ;

iv. en cas de perte de Contrôle par la Société de Air Austral ;

v. en cas de prise de décisions de la Société susceptibles d'affecter et/ou affectant les droits du Souscripteur au titre du présent Contrat ;

(b) La Société s'engage à notifier sans délai la survenance de l'un des cas visés à l'Article 6.3(a) ci- dessus dont elle aura connaissance à chacun des Titulaires d'OS REGION

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

2021 et, le cas échéant, au représentant de la masse des Titulaires d'OS REGION 2021.

Le fait de ne pas recourir à la faculté de remboursement anticipé en cas de survenance de l'un et/ou l'autre des cas visés à l'Article 6.3 (a) ci-dessus n'empêchera pas les Titulaires d'OS REGION 2021 de s'en prévaloir pour tout nouveau cas, y compris de même nature.

(c) Le remboursement de tout ou partie des OS REGION 2021 ne pourra être valablement sollicité par un Titulaire d'OS REGION 2021 qu'à la condition qu'il en informe préalablement le Président par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres laquelle devra indiquer le nombre d'OS REGION 2021 dont il souhaite le remboursement. En l'absence d'une telle information préalable, les OS REGION 2021 ne pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé.

Le remboursement devra intervenir dans les vingt (20) Jours Calendaires suivant la date de réception par la Société de la notification adressée à cet effet par le Titulaire d'OS REGION 2021 concerné. Par exception à ce qui précède, le délai de vingt (20) Jours Calendaires précité sera réduit à dix (10) Jours Calendaires en cas de survenance du cas visé à l'Article 6.3(a) (v) ou du cas visé à l'Article 6.3 (vi).

6.4 Paiement

(a) La Société procédera au paiement de toute somme due au titre du présent Contrat par virement sur un compte en euros ouvert dans les livres d'une banque dont les coordonnées lui seront préalablement communiquées par le Titulaire d'OS REGION 2021 concerné.

(b) Si la date de paiement n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera reporté au Jour Ouvré suivant, sauf si celui-ci se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas la date sera fixée au Jour Ouvré précédent.

(c) Tout paiement effectué par la Société en vertu du présent Contrat s'imputera dans l'ordre suivant : (i) sur les intérêts et (ii) sur le principal.

7. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE S'AGISSANT DE L'UTILISATION DES FONDS VERSES AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION DES OS REGION 2021

La Société s'engage à verser les sommes qu'elle a reçues au titre des OS REGION 2021 à Air Austral dans le cadre de la convention de compte courant d'associé conclue entre la Société et Air Austral en date du [-], au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la Date d'Emission.

8. CESSION

Aucun des droits et obligations au titre du Contrat ne pourra être cédé ou transféré sans le

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

consentement exprès et préalable de l'autre Partie, sauf à ce que lesdites cessions ou transferts interviennent conformément aux termes des statuts de la Société et/ ou du pacte d'actionnaires conclu le 8 octobre 2013, tel que modifié par avenants en date du 10 septembre 2014, du 8 juin 2015 et du [10 juillet 2020] entre les titulaires de titres de la Société.

9. IMPOTS

Le paiement des intérêts et le remboursement des OS REGION 2021 seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la loi française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Titulaires d'OS REGION 2021.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification, requête, mise en demeure, autorisation ou autre communication en vertu du Contrat ne sera effective que si elle est faite par écrit et envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou par message électronique (les messages électroniques devant être confirmés le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) aux adresses suivantes :

- Pour la Société :
  Adresse : Hôtel de Région,
  Avenue René Cassin – Moufia - BP 7190 - 97719 Saint-Denis cedex 9

- Pour la REGION :
  Adresse : Hôtel de Région,
  Avenue René Cassin – Moufia - BP 7190 - 97719 Saint-Denis cedex 9

ou à toute autre adresse notifiée aux Parties dans les formes stipulées au présent Article 9.

La date de notification est la date de réception de la lettre par le destinataire, l'avis de réception faisant foi.

11. EFFET OBLIGATOIRE – DUREE

10.1 Les Titulaires d'OS REGION 2021, ayant souscrit les OS REGION 2021 ou ayant acquis par la suite des OS REGION 2021, de quelque manière que ce soit, sont soumis de plein droit au présent Contrat par cette seule souscription ou acquisition.

10.2 Le présent Contrat lie la Société et ses représentants légaux. Il lie également leurs successeurs et ayants droit et particulièrement, en cas de fusion ou de scission de la Société, toute société ou autre entité ayant fusionné avec la Société ou résultant de cette scission et bénéficiaire des apports.

10.3 Le présent Contrat entre en vigueur à l'égard de chacun des Titulaires d'OS REGION

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

2021 aux dates respectives de leur souscription ou acquisition d'OS REGION 2021 et prend fin à la date de remboursement de l'ensemble des OS REGION 2021, sous réserve des droits et obligations survivant audit remboursement.

12. INTEGRALITE DU CONTRAT - MODIFICATION

11.1 Le Contrat contient l'intégralité des modalités et conditions relatives à l'accord existant entre les Parties et annule tout accord exprès ou tacite, ayant le même objet, ou toute correspondance, relatifs à son objet, qui auraient été passés ou échangés entre les Parties antérieurement à la date de la signature du Contrat.

Aucune renonciation ni aucun acquiescement n'aura d'effet s'il n'a été fait par écrit et signé par la Partie dont il émane ; une telle renonciation ou un tel acquiescement ne s'appliquera qu'au cas spécifique pour lequel il ou elle aura été donné(e).

11.2 Toute modification des stipulations du présent Contrat par les Parties ne pourra intervenir qu'après que ladite modification ait été préalablement approuvée par écrit par l'ensemble des Parties.

13. AUTONOMIE DES STIPULATIONS

12.1 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations du Contrat serai(en)t ou deviendrai(en)t nulle(s), illégale(s) ou jugée(s) inapplicable(s) pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation du Contrat ne serait aucunement affectée ou altérée, à moins que ces autres stipulations n'en fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des stipulations invalidées ou jugées inapplicables.

12.2 Dans l'hypothèse d'une telle nullité, illégalité, ou inapplicabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter au Contrat afin de lui donner, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention, telle qu'exprimée par le Contrat.

14. DROIT APPLICABLE – CLAUSE DE JURIDICTION

13.1 Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

13.2 Tout litige ou différend qui viendrait à naître à propos de la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis de la

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Réunion,

Le [-],

SEMATRA
Représentée par Monsieur Didier Robert

LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Représentée par Monsieur Didier Robert

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0003-DE

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0004-DE

DELIBERATION N°DAP2021_0004

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 09 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 6

Le Président,
Didier ROBERT

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
GOBALOU VIRGINIE
CADET JEAN ALAIN
BELLO HUGUETTE
M'DOIHOMA JULIANA
LEE MOW SIM LYNDA
ARHEL JEAN-CLAUDE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
BASSIRE NATHALIE
FOUASSIN STÉPHANE
MURIN-HOARAU ALINE
GUEZELLO ALIN
COUAPEL-SAURET FABIENNE
HOARAU DENISE
COMORASSAMY SYLVIE
HOARAU OLIVIER
AUBER VALÉRIA
NATIVEL LORRAINE
VALY BACHIL
GAUTHIER JACK
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE

Représenté(s) :
VIENNE AXEL
TECHER PAUL
NOEL NATHALIE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
FONTAINE LUC GUY
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
RIVIERE SYLVIANE

Absents :
ANNETTE GILBERT
BEDIER JOE
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
LEBEAU ANICHA
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
NABENESA KARINE

RAPPORT /DGCSIR / N°110067
DISPOSITIF SPECIAL COVID : ETUDIANTS REUNIONNAIS SOLIDAIRES

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0004-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 9 mars 2021
Délibération N°DAP2021_0004
Rapport /DGCSIR / N°110067

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DISPOSITIF SPECIAL COVID : ETUDIANTS REUNIONNAIS SOLIDAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021 de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DGCSIR / 110067 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 mars 2021,

Considérant,

- la politique volontariste de la collectivité en matière d'accompagnement des jeunes réunionnais dans leur parcours de formation,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais compte tenu des difficultés rencontrées liées au contexte COVID,
- la crise sanitaire internationale née de la propagation du virus Covid-19 qui impacte fortement et durablement le fonctionnement de toutes les structures d'enseignements et de formation,
- la fermeture de certains établissements d'enseignement et l'instauration de cours à distance,
- la nécessité d'aider les lycéens dans leur parcours scolaire,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la mise en place d'un dispositif « Etudiants Réunionnais Solidaires » à titre expérimental ;
- de valider les modalités de mise en œuvre déclinées comme suit :

  * Public :
  - Etudiant - tuteur en Master 1 ou Master 2, poursuivant leurs études à La Réunion ou en mobilité ;
  - Lycéens en classe de première et terminale de La Réunion désirant bénéficier d'un soutien / accompagnement scolaire par des « cours » individuels à distance par voie numérique et à titre gracieux ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0004-DE

* Cours individuel à distance au lycéen d'une durée de 01h30 par jour et par matière/par lycéen, et pour un volume global horaire de 07h30 maximum par semaine ou étalés sur 5 semaines au plus, et reconductible par quota de 07h30 ;

* Matières concernées :
- langues (anglais, allemand, espagnol) ;
- mathématiques, sciences physiques et chimie, SVT ;
- sciences économiques et sociales ;
- histoire, géographie, français, philosophie ;

* Horaires de cours : entre 08h00 et 20h00 (heure Réunion)

* Période : vacances de mars (10 mars) jusqu'au vacances de mai (17 mai) 2021 ;

* Volume horaire étudiant - tuteur : 10h00 semaine maximum par lycéen accompagné, comprenant 75 % de cours en face à face pédagogique par voie dématérialisée, et 25 % en prise de contact, préparation de cours, correction et bilan ;

* Le nombre maximum de lycéens suivis par un étudiant-tuteur est de 5, et n'excédera pas 22h30 de cours cumulés sur la semaine ;

* Sélection des étudiants - tuteurs par un comité de sélection désigné par l'Autorité territoriale, suite un appel à candidatures;

* Dossier de candidature des étudiants (étudiants de la Réunion ou en mobilité dont les parents résident à La Réunion) :
- Lettre de candidature et motivation ;
- CV ;
- Carte d'étudiant 2020/2021 ;
- Justificatif d'adresse des parents de -de 3 mois (pour les étudiants en mobilité) ;
- Relevé de notes de M1 /M2 (moyenne de référence : 12 minimum) ;
- Matières proposées ;
- Pièces nécessaires à la constitution du contrat de vacation par la DRH / Région (pièce d'identité, extrait casier judiciaire, RIB...) ;

* Vacation des étudiants - tuteurs sur base horaire SMIC, et règlement sur service effectif de 90h00 de cours maximum par mois;

* Une liste des étudiants sélectionnés sera établie par ordre de sélection et par matière sur critères (dont cv et niveau d'études, profil du candidat, expériences de tutorat, motivation parcours, disponibilité, entretien…). Les étudiants seront embauchés sur la base de contrats de vacation en fonction des besoins liés à la demande des lycéens ;

* Modalités techniques de déroulement des cours en face à face par voie dématérialisée : la collectivité régionale proposera à titre indicatif une liste de plateformes tierces de web-conférence librement accessibles en ligne ;

* Les étudiants seront mis en contact par la Collectivité avec les lycéens inscrits, et devront s'engager à respecter une charte de bonne conduite avant le démarrage des cours ;

* Inscription des lycéens de + de 15 ans en ligne, pour un maximum de 2 matières, et pour des quotas d'heure de cours de 07h30 ;

* Chaque lycéen s'engage à suivre les cours sur la totalité du volume horaire (07h30/semaine au maximum ou étalés sur la période définie) ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 974-239740012-20210309-DAP2021_0004-DE

* Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les traitements de données à caractère personnel associés à ce dispositif seront documentés et les éléments d'information nécessaires seront mis à disposition des usagers ;

* Chaque lycéen et étudiant/tuteur s'engage à disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet ;

* A titre expérimental, un premier effectif de 100 étudiants - tuteurs est envisagé ;

- de valider le recrutement temporaire d'étudiants dans le cadre de contrat de vacation sur la base d'une rémunération horaire brute calculée par référence au SMIC en vigueur ;
- de valider le recrutement temporaire d'un agent contractuel de catégorie A au titre des dispositions de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la gestion de ce dispositif ;
- de prélever les crédits déjà inscrits à l'Article 930 du Budget 2021 de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 16/03/2021
Qualité : PRESIDENT

COMMISSION PERMANENTE

02 MARS 2021

02 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0029-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0029

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°109767
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0029-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0029
Rapport /DIRED / N°109767

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2020_0035 en date du 16 décembre 2020 validant la Dotation Globale de Fonctionnement des 45 lycées publics pour 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 109767 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 février 2021,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,

- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable à compter de l'exercice 2020,

- la volonté de la collectivité de construire une logique de dialogue de gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

- les données relatives aux 45 lycées publics pour la rentrée scolaire 2020-2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021 pour les 45 lycées publics dont la répartition est jointe en annexe 2, comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0029-DE

- Dotations issues du barème de calcul :

  * 60 %, à la notification de l'engagement juridique,
  * le solde, dans la limite des 40 % restants, au plus tard fin septembre 2021,

- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0029-DE

ANNEXE 2

Établissements publics	Enveloppes 2021
MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	295 914 €
MARIE CURIE	225 803 €
SAINT-PAUL IV	358 060 €
PIERRE LAGOURGUE	192 556 €
MAHATMA GANDHI	189 671 €
SAINTE-SUZANNE	276 830 €
NELSON MANDELA	207 066 €
VINCENDO	156 129 €
TROIS BASSINS	194 308 €
LE VERGER	228 156 €
BOIS D'OLIVE	325 417 €
PAUL MOREAU	273 520 €
JEAN JOLY	226 558 €
MOULIN JOLI	255 336 €
STELLA	237 009 €
LP AMIRAL LACAZE	146 975 €
LP VUE BELLE	285 952 €
LP VICTOR SCHOELCHER	276 384 €
LP PAUL LANGEVIN	296 912 €
LP ISNELLE AMELIN	252 877 €
LP JEAN PERRIN	342 744 €
LP HORIZON	333 890 €
LP HOTELIER LA RENAISSANCE	501 827 €
LP LEON DE LEPERVANCHE	484 116 €
LP FRANCOIS DE MAHY	400 505 €
LP JULIEN DE RONTAUNAY	235 701 €
LP PATU DE ROSEMONT	356 622 €
LP ROCHES MAIGRES	333 652 €
LOUIS PAYEN	152 724 €
BELLEPIERRE	356 714 €
BOISJOLY POTIER	275 785 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	256 844 €
SARDA GARRIGA	257 528 €
GEORGES BRASSENS	315 642 €
ANTOINE ROUSSIN	271 938 €
AMBROISE VOLLARD	342 697 €
JEAN HINGLO	403 293 €
PIERRE POIVRE	194 059 €
EVARISTE DE PARNY	254 861 €
LISLET GEOFFROY	346 428 €
AMIRAL PIERRE BOUVET	271 967 €
LECONTE DE LISLE	376 320 €
ROLAND GARROS	723 820 €
TOTAL LYCÉES PUBLICS EDUCATION NATIONALE	**12 691 110 €**
LPHA DE SAINT-JOSEPH	*198 022 €*
LEGTA EMILE BOYER DE LA GIRODAY	170 685 €
TOTAL LYCÉES PUBLICS AGRICOLES	***368 707 €***
TOTAL ENVELOPPE DGF 2021	**13 059 817 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0030-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0030

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°109778
DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0030-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0030
Rapport /DIRED / N°109778

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0824 en date du 3 décembre 2019 relative au renouvellement de la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2020_0606 en date du 17 novembre 2020 validant le règlement du dispositif de subvention d'équipement de restauration destiné aux SRH des lycées publics,

Vu la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion signée le 12 mars 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 109778 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 février 2021,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaires,
- les demandes des établissements scolaires justifiées par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **208 200,00 €**, au titre de la subvention d'équipement spécifique restauration 2021, décomposée comme suit :

  - Lycée Ambroise Vollard (satellite et cuisine centrale) : 59 800 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0030-DE

- Lycée Amiral Pierre Bouvet (cuisine centrale) : 26 300 €
- Lycée Agricole de Saint Joseph (autonome) : 13 500 €
- Lycée de Bellepierre (cuisine centrale) : 50 600 €
- Lycée Agricole Émile Boyer de la Giroday (autonome) : 29 000 €
- Lycée Mémona Hinterman-Afféjee : 29 000 €

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
  * le solde, dans la limite des 40 % restant, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements restauration scolaire » votée au chapitre 902 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **208 200,00 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2021 de la Région ;

- de valider la demande de cofinancement du Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **49 804,57 €** au titre des repas produits pour les collèges desservis par les cuisines centrales des lycées répartis ainsi :

  - Ambroise Vollard : 2 363,20 €
  - Amiral Pierre Bouvet : 15 472,29 €
  - Bellepierre : 31 969,08 €

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0031-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0031

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°109779
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0031-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0031
Rapport /DIRED / N°109779

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2019_0575 en date du 15 octobre 2019 validant les conventions relatives à l'activité des Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 109779 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 février 2021,

Considérant,

- la compétence de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des lycées,
- que dans le cadre de la mise en œuvre de ces missions, les Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT) complètent l'action des personnels Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) affectés à chaque lycée,
- l'obligation, pour la Région, d'assurer le fonctionnement et l'équipement des EMATT,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **328 600,00 €** aux EMATT, pour l'exercice 2021 répartie comme suit :

  - 188 400,00 € au titre de la dotation de fonctionnement :

LYCÉES DE RATTACHEMENT **Spécialités de l'EMATT**	**PROPOSITION** **2021**
LEGT LECONTE DE LISLE Entretien des surfaces	16 000,00 €
LPO ROLAND GARROS	6 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0031-DE

Entretien des surfaces	
LEGT LOUIS PAYEN Entretien des surfaces	10 000,00 €
LEGT AMBROISE VOLLARD Entretien des surfaces	8 750,00 €
LEGT VINCENDO Entretien des espaces verts	5 850,00 €
LEGT JEAN JOLY Entretien des espaces verts	5 800,00 €
LP PATU DE ROSEMONT Entretien des espaces verts	17 000,00 €
LP FRANCOIS DE MAHY Mécanique Automobile	25 000,00 €
LP HORIZON Électricité	20 000,00 €
LYCÉES DE RATTACHEMENT Spécialités de l'EMATT	**PROPOSITION 2021**
LP HORIZON Audiovisuel	20 000,00 €
LPO BOIS D'OLIVE Froid et Climatisation	34 000,00 €
LPO ROLAND GARROS Lingerie	9 500,00 €
LEGT ANTOINE ROUSSIN Entretien – maintenance des bâtiments	10 500,00 €
	188 400,00 €

- **140 200,00 €** au titre de la dotation d'équipement :

LYCÉES DE RATTACHEMENT Spécialités de l'EMATT	**Montant de la dotation**
LEGT LECONTE DE LISLE Entretien des surfaces	5 000,00 €
LPO ROLAND GARROS Entretien des surfaces	23 800,00 €
LEGT LOUIS PAYEN Entretien des surfaces	26 100,00 €
LEGT AMBROISE VOLLARD Entretien des surfaces	1 600,00 €
LEGT VINCENDO Entretien des espaces verts	2 500,00 €
LEGT JEAN JOLY Entretien des espaces verts	2 900,00 €
LP PATU DE ROSEMONT Entretien des espaces verts	1 400,00 €
LP FRANCOIS DE MAHY Mécanique Automobile	7 500,00 €
LP HORIZON Électricité	16 000,00 €
LP HORIZON Audiovisuel	8 000,00 €
LPO BOIS D'OLIVE Froid et Climatisation	35 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0031-DE

LPO ROLAND GARROS Lingerie	5 400,00 €
LEGT ANTOINE ROUSSIN Entretien – maintenance des bâtiments	5 000,00 €
TOTAL	**140 200,00 €**

- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit 100 % à la notification de l'engagement juridique pour la dotation de fonctionnement et pour la dotation d'équipement 60 % à la notification de l'engagement juridique et le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager et de prélever ces dépenses sur :

  - l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des Lycées » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région et les crédits de paiement, soit **188 400,00 €,** sur l'article fonctionnel 932-222 ;

  - l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipement des Équipes Mobiles » votée au chapitre 902 du Budget 2021 de la Région et les crédits de paiement, soit **140 200,00 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0032-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0032

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°109867
ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0032-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0032
Rapport /DIRED / N°109867

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS REGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2020

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'avis du Comité consultatif Local d'Expertise du 1er décembre 2020 ,

Vu le rapport N° DIRED / 109867 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 février 2021,

Considérant,

- dans l'attente de la publication des prochains règlements européens applicables pour la période 2021-2027 au titre du PO FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en adéquation avec la première priorité « Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi » et sous réserve des critères de sélection finaux des types d'action retenus,

- dans l'attente de la publication des prochains règlements européens applicables pour la période 2021-2027 au titre du PO INTERREG 2021-2027 de La Réunion en adéquation avec la première priorité « Soutenir la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional » et sous réserve des critères de sélection finaux des types d'action retenus,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes, afin de favoriser leur réussite,

- le choix de la collectivité de participer à la formation des jeunes étudiants au sein des unités de recherche du territoire,

- la volonté de la collectivité de contribuer au développement de l'écosystème de recherche sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0032-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion ?
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la liste des candidats présentés à titre principal et sur liste complémentaire ;
- de valider comme ci-après le plan de financement prévisionnel défini au vu des candidatures reçues sur les prochaines programmations européennes FEDER / FSE + INTERREG 2021 -2027 ;
- d'attribuer, au titre de la session 2020, **25 allocations régionales de recherche de doctorat** représentant une enveloppe totale de **1 080 000 € soit :**

A – <u>Au titre du PO FEDER / FSE + 2021 -2027</u>

- **16 allocations maximum**, d'un montant unitaire de 1 200 € par mois, sur une durée de 24 mois, reconductible une année, pour un montant total de 691 200 €.

Budget prévisionnel		
Coût total	**Montant FEDER / FSE +**	**Contrepartie nationale Région**
691 200 €	587 520 €	103 680 €
100 %	85 %	15 %

– de solliciter la participation du FEDER / FSE + à hauteur prévisionnelle maximale de **587 520 €** et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi, au titre du prochain PO FEDER / FSE + 2021-2027, au titre de la priorité 1 : « Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi » ;

– d'autoriser en conséquence le Président à déposer une demande de subvention communautaire auprès du Service Instructeur, la Région étant bénéficiaire de l'aide communautaire, versée au profit de ce dispositif de bourses individuelles ;

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
ABGRALL	Léo
BARBAR	Tatiana
BAUJEU	Marine
BEGUE	Floran
BERENGER	Daphné Claire Alice
FOUGEROUX	Tristan
FRANCOMME	Chloé
JANNEL	Lou-Anne
LEBEAU	Grégorie
LORRAINE	Radji
ORY	David

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0032-DE

PAYET	Mélissa Gilberte
PELLIER	Jean-Emile André
RANAIVOMBOLA	Marion Barisolo
SIBILLE	Julie
WIJESEKARA	Rajitha Yasas
TOTAL : 16 candidats	

B – <u>Au titre du PO FEDER INTERREG 2021 -2027</u>

- **7 allocations maximum**, d'un montant unitaire de 1 200 € par mois, sur une durée de 24 mois, reconductible une année, pour un montant total de 302 400 €.

Budget prévisionnel		
Coût total	**Montant INTERREG**	**Contrepartie nationale Région**
302 400 €	257 040 €	45 360 €
100 %	85 %	15 %

– de solliciter la participation de l'INTERREG à hauteur prévisionnelle maximale de 257 040 € et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi, au titre du prochain PO INTERREG 2021-2027, au titre de la priorité 1 : «Soutenir la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional ».

– d'autoriser en conséquence le Président à déposer une demande de subvention communautaire auprès du Service Instructeur, la Région étant bénéficiaire de l'aide communautaire, versée au profit de ce dispositif de bourses individuelles ;

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
APPOO	Jennifer Claire
BRITO	Albano Rui
KUREEMUN	Hanna
MIHARIVOLA	Hasina Norbert
RAJAONISON	Nalitiana
RAKOTOARIVELO	Toky
RAKOTOMENA	Andriandrazana Manitra Oliva Fanambinana
TOTAL : 7 candidats	

Dans l'attente des prochains critères de sélection pour le PO INTERREG 2021 -2027, il est reconduit les éléments actuellement demandés pour justifier de la coopération régionale, ayant trait en particulier au respect des critères de mise en œuvre commune du projet de recherche (intérêt partagé du projet de thèse pour La Réunion et pour la zone). Cette collaboration doit être matérialisée par une convention de recherche ou tout autre élément probant de mise en œuvre commune. Ces documents doivent être fournis au service dans un délai raisonnable. S'ils ne sont pas transmis au moment de la signature de la convention, la subvention ne sera pas attribuée au candidat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0032-DE

C – <u>Au titre des Fonds Propres de la collectivité régionale</u>

2 allocations maximum d'un montant unitaire de 1 200 € mensuel sur une durée de 24 mois reconductible une année, au titre des Fonds propres régionaux, soit un total de **86 400 €.**

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
ELLY	Clémence
PAN	Yunfei
TOTAL : 2 candidats	

D – <u>Listes complémentaires</u>

LISTE COMPLEMENTAIRE FEDER / FSE + 2021- 2027	
CLAIN	Julien
TURPIN	Renan Teva
MUGENGA	INEZA Remy
TOTAL : 3 candidats	

LISTE COMPLEMENTAIRE INTERREG 2021- 2027	
NOMENJANAHARY	Marie Veronique
RANDRIANANTENAINA	Tojozo Feno Finoana
FALINIRINA	Manampitahiana Aroniaina
TOTAL : 3 candidats	

- d'engager une enveloppe de 1 080 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0033-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0033

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DFPA / N°110004
AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET INSTITUANT DES AIDES TEMPORAIRES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS ET DE SALARIES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0033-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0033
Rapport /DFPA / N°110004

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET INSTITUANT DES AIDES TEMPORAIRES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS ET DE SALARIES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la saisine du Préfet de Région en date du 16 février 2021,

Vu le projet de décret instituant des aides temporaires aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation,

Vu le rapport N° DFPA / 110004 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 février 2021,

Considérant,

- la saisine de Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de l'article L.3444-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la lecture et l'analyse du projet de décret ainsi que sa fiche de présentation soumis à l'avis du Conseil Régional de La Réunion.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret instituant des aides temporaires aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional de La Réunion à notifier cet avis à Monsieur le Préfet de Région et signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0034-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0034

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DSVA / N°109680
CONSULTATION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX COMPÉTENCES DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS ET A L'ORGANISATION DES SERVICES CHARGÉS DE LEUR MISE EN OEUVRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0034-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0034
Rapport /DSVA / N°109680

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONSULTATION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX COMPÉTENCES DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS ET A L'ORGANISATION DES SERVICES CHARGÉS DE LEUR MISE EN OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la consultation sur le projet de décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le rapport n° DSVA / 109680 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 04 février 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre par la création des 2 délégations suivantes :

  - Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports – DRAJES,

  - et Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports – SDJES.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0035-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0035

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°109765
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0035-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0035
Rapport /DCPC / N°109765

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les orientations et préconisations du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en Commission Permanente le 1er juillet 2014,

Vu le cadre d'intervention « Pass Culture Lycéens et Apprentis » joint en cours de validation,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 109765 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 février 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention « Pass Culture Lycéens et Apprentis » et de reconduire le dispositif pour la période d'avril à juin 2021, puis pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- d'engager la somme de **65 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux lycées » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0035-DE

- de prélever les crédits de paiement de **65 000 €** sur l'article fonctionnel 933.912 du Budget 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0035-DE

DISPOSITIF RÉGIONAL DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional de soutien au spectacle vivant
mesure	Pass Culture Lycéens et Apprentis
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Une des priorités de la politique culturelle régionale est l'accès du plus grand nombre à une offre artistique en permettant un rapport aux œuvres et en incitant à la participation des habitants à la vie culturelle, et ce dans le respect des droits culturels des personnes. Engagées dans l'application de ces droits culturels, les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant sont le maillon essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Elles assurent à ce titre une mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale.

A cet effet, la Région poursuit la mise en œuvre du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté le 1 juillet 2014, qui se décline en quatre axes stratégiques :

1. la démocratisation culturelle dont l'objectif est de renforcer l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations,
2. le renforcement du maillage et de l'ancrage territorial des salles de diffusion,
3. l'accompagnement des salles dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
4. le renforcement de la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseaux et la mutualisation, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Afin de contribuer à l'accès de tous au spectacle vivant (axe 1 du schéma régional), la collectivité régionale a mis en place un dispositif en faveur des jeunes lycéens et apprentis : le Pass Culture.

II. Objet et objectifs du dispositif

Le Pass Culture a pour objet de favoriser l'égal accès des lycéens et des apprentis aux spectacles vivants tout en cultivant leur sensibilité et leur curiosité à rencontrer des œuvres.
Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- permettre l'émergence et le renforcement des pratiques de spectateur auprès des jeunes ne fréquentant pas les salles de spectacles en privilégiant une sortie de qualité;
- permettre aux lycéens et aux apprentis d'acquérir une culture artistique riche et cohérente fondée sur l'appropriation de connaissances et sur la fréquentation des œuvres ;
- élargir et augmenter le nombre de lycéens et apprentis fréquentant les salles de spectacles ;
- inciter les sorties en soirée entre adolescents et assurer un encadrement rassurant pour les parents ;
- renforcer le partenariat entre les salles de spectacles et les établissements de formation.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0035-DE

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2021	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements	30		
Nombre d'élèves touchés	1 900		
Nombre de sorties organisées	70		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

Le « **Pass Culture Lycéens et Apprentis** » est une aide financière permettant l'organisation de sorties **en soirée, hors temps scolaire**, à destination des spectacles en représentation publique proposés par les lieux et salles de diffusion du spectacle vivant.

Le « **Pass Culture Lycéens et Apprentis** » ne remplace pas les dispositifs déjà existants et en particulier les parcours d'éducation artistique et culturelle proposés sur les temps éducatifs. Le « Pass Culture Lycéens et Apprentis » se veut être une action complémentaire et apporter une valeur ajoutée.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :
- les lycées publics et privés de l'Académie de La Réunion
- les centres de formation des apprentis

b - Projets éligibles

Les projets présentés par les lycées et les centres de formation des apprentis devront satisfaire **obligatoirement** les critères suivants:

- exclusivement des sorties organisées **en soirée, hors temps scolaire**, à destination des spectacles en représentation publique proposés par les lieux et salles de diffusion du spectacle vivant et qui comprennent la préparation de la sortie, l'encadrement, la gestion des transports ainsi que les autorisations parentales ;
- une démarche de co-construction partenariale entre l'établissement scolaire et la ou les salle(s) et lieu(x) de diffusion du spectacle vivant ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0035-DE

- la désignation d'une personne référente au sein de l'établissement qui facilite la mise en place des projets et participe au bon déroulement de ces derniers ;

Les projets présentés devront, par ailleurs, tenir compte des recommandations suivantes :

- cibler prioritairement les lycéens et d'apprentis n'ayant pas une pratique de fréquentation d'une offre de spectacles vivants ;
- à l'intérieur de chaque projet, mettre en œuvre une démarche pédagogique de qualité qui combine à la fois, l'émotion, l'acquisition de connaissances, les rencontres avec les œuvres et les structures culturelles. Ces projets peuvent s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement ;
- mobiliser les parents en tant qu'accompagnateurs de la sortie.

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant

VIII. Obligations Spécifiques du demandeur

Le demandeur s'engage :

- à solder les aides précédentes obtenues au titre du Pass Culture avant toute nouvelle demande,
- à transmettre un mois avant la date de la représentation le titre du spectacle et le lieu de représentation,
- à transmettre les éléments d'évaluation accompagnant ce dispositif ainsi qu'à accompagner les élèves sur leur participation à l'évaluation en ligne.

IX. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- coût des billets de spectacles (élèves, équipe pédagogique et scolaire, accompagnants familiaux)
- coût des transports collectifs

b - Dépenses inéligibles

- Toute autre dépense est inéligible

X. Pièces minimales d'une demande de subvention

La fiche-projet signée par le chef d'établissement et comprenant:

- les effectifs : classe ou groupes /niveau/ interne et externe, le nombre de jeunes concernés, sous forme de liste ou de tableau récapitulatif ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- un court exposé sur la démarche pédagogique et sur le choix des spectacles vivants ;
- la personne référente au sein de l'établissement qui facilite la mise en place des projets et participe au bon déroulement de ces derniers ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0035-DE

- les modalités de partenariat avec les salles de spectacles ;
- le budget prévisionnel de l'opération accompagné des devis.

XI. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON : x	

b - Modalités de subventionnement

- Aide maximum de **650 euros** accordée par projet de sortie et limitée à quatre projets de sortie maximum par établissement pour une année scolaire (pour la période d'avril à juin 2021, le nombre de sorties est limité à trois),
- Aide complémentaire de **100 euros** accordée par projet de sortie pour les établissements éloignés de plus de 20 kilomètres d'une salle de spectacles.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès notification de l'acte d'engagement ;
- solde sur présentation du bilan de l'opération et des justificatifs correspondants (factures des billets d'entrée et du transport)
  -dans le cas où le montant des dépenses est inférieur au montant de l'aide accordée, le solde sera égal au montant des dépenses effectivement réalisées et justifiées (acompte déduit),
  -dans le cas où le montant des dépenses est supérieur au montant de l'aide accordée, le solde sera égal au montant de l'aide accordée (acompte déduit), le différentiel étant à la charge de l'établissement scolaire (aucune participation financière ne pourra être demandée à l'élève)

XII. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Grands Projets
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 98 96
Site internet : http://www.regionreunion.com

XIII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0036

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°109833
LES PROJETS DE REGLEMENTS INTERIEURS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL, DE L'AUDITORIUM MAXIME LAOPE ET DE LA SALLE DE SPECTACLES GRAMOUN LELE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0036
Rapport /DCPC / N°109833

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LES PROJETS DE REGLEMENTS INTERIEURS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL, DE L'AUDITORIUM MAXIME LAOPE ET DE LA SALLE DE SPECTACLES GRAMOUN LELE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 109833 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 février 2021,

Considérant,

- que le CRR doit disposer d'un Règlement intérieur édictant les règles à faire respecter par ses usagers et ses agents,
- que l'auditorium Maxime Laope situé à Saint-Denis doit disposer d'un Règlement intérieur édictant les règles à faire respecter par ses usagers,
- que la salle de spectacles Gramoun Lélé de Saint-Benoit doit disposer d'un Règlement intérieur édictant les règles à faire respecter par ses usagers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de Règlement intérieur du CRR, ci-joint, destiné aux usagers et personnel ;
- d'approuver le projet de Règlement intérieur de l'auditorium Maxime Laope, ci-joint, destiné aux usagers ;
- d'approuver le projet de Règlement intérieur de la salle Gramoun Lélé, ci-joint, destiné aux usagers ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

,

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT RÉGIONAL
MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

TABLE DES MATIERES

PARTIE I – LES USAGERS....4
TITRE 1 - ELEMENTS D'ORGANISATION....6
Article 1.1 - Jours et horaires d'ouverture....6
Article 1.2 - Périodes de fermeture du conservatoire....6
Article 1.3 - Utilisation des locaux....7
Article 1.4 - Mise à disposition de locaux....7
Article 1.5 - Consignes de sécurité....8
Article 1.6 - Communication....8
Article 1.7 - Photocopies....8
TITRE 2 - LES ELEVES - LA SCOLARITE....9
Article 2.1 - La pré-inscription et l'inscription....9
Article 2.2 - La réinscription....9
Article 2.3 - Les droits d'inscription....9
Article 2.4 - Les locations d'instruments....9
Article 2.5 - Les obligations des élèves....10
Article 2.6 - La responsabilité des parents....10
Article 2.7 - Les absences des élèves....10
Article 2.8 - Les rassemblements et regroupements....11
Article 2.9 - Les sanctions....11
TITRE 3 - LES INSTANCES DE CONCERTATION....12
Article 3.1 - Le Conseil d'Etablissement....12
Article 3.2 - Le conseil d'orientation....15
Article 3.3 - Le conseil de discipline....15

PARTIE II – LE PERSONNEL....16
TITRE 4 - LE CRR, UNE ORGANISATION INTERNE AU TRAVERS DE SON ORGANIGRAMME....16
Article 4.1 - Le directeur....16
Article 4.2 - L'équipe de direction....16
Article 4.3 - Les responsables de sites....17
Article 4.4 - Le personnel administratif et technique....17
Article 4.5 - Les professeurs coordinateurs de département....17
Article 4.6 - Le corps enseignant....18
TITRE 5 - EMPLOI DU TEMPS ET TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT....20
TITRE 6 - CUMUL D'EMPLOIS ET D'ACTIVITES....22
TITRE 7 - CONGES, AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE, DEPLACEMENTS ET REMPLACEMENTS DE COURS....22
Article 7.1 - Congés annuels....22
Article 7.2 - Jours fériés, congés autres que annuels et autorisations spéciales d'absence....23
Article 7.3 - Report de cours sans recours à un remplaçant....23
Article 7.4 - Remplacement de professeurs....23
TITRE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES....24
Article 8.1 - Frais de déplacement....24
Article 8.2 - Mission en dehors du Conservatoire à Rayonnement Régional....24
Article 8.3 - Formation du personnel....24
Article 8.4 - Communication....24
Article 8.5 - Photocopies et copie de CD ou DVD....25
Article 8.6 - Devoir de réserve....25
TITRE 9 - CONSEIL PEDAGOGIQUE....25

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

TITRE 10 - SECURITE DES PERSONNES ET DES BATIMENTS.....26
Article 10.1 - Incendie.....26
Article 10.2 - Coordinateur Sécurité Incendie – Conseiller en prévention.....26
TITRE 11 - EXECUTION.....26

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

PARTIE I – LES USAGERS

PREAMBULE

LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL, UN SERVICE DE LA REGION REUNION

Le Conservatoire National de Région de l'île de la Réunion a été créé en 1987, à l'initiative du Conseil Régional sous l'impulsion du Président Pierre Lagourgue et de l'État - Ministère de la Culture.

Devenu Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), en application du décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006, relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre, son fonctionnement est régi par les dispositions législatives et réglementaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le CRR est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, géré par la collectivité Région Réunion. Il est placé sous le contrôle pédagogique de l'État-Ministère de la culture.

L'ensemble des agents et des intervenants extérieurs qui le composent (enseignants, équipe administrative et technique, personnel ponctuel, y compris artistes) relève de l'autorité du Président de la Région Réunion.

Le CRR de la Réunion se compose d'une direction, basée au 6 bis rue Pasteur à Saint-Denis, et de 4 sites pédagogiques déconcentrés :

- Le centre pédagogique de Saint-Denis, dénommé centre « Maxime Laope » :
6 bis rue Pasteur - 97400 Saint Denis

- Le centre pédagogique de Saint-Pierre, dénommé centre « Jules Joron » :
- Pôle Musique :
1 rue Victor le Vigoureux - 97410 Saint Pierre

- Pôle Danse et Théâtre :
13 bis rue Augustin Archambaud - 97410 Saint-Pierre

- Le centre pédagogique de Saint-Benoît, dénommé centre « Gramoun Lélé » :
3 rue des glaïeuls - 97470 Saint Benoît

- Le centre pédagogique de Saint-Paul :
Angles des rues Mangalon et Chaussée Royale - 97460 Saint-Paul

L'enseignement comprend un ensemble de disciplines dont le contenu, le cursus, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif sont définis par le Règlement aux Études qui s'appuie sur les schémas d'orientation pédagogiques du Ministère de la Culture et le projet d'établissement du CRR.
La Commission permanente de la Région Réunion vote le budget du conservatoire, décide du

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

montant des droits d'inscription à verser par les élèves, des tarifs de location d'instruments mis à disposition des élèves, ainsi que des tarifs de location des salles et auditoriums.

Le Réglement Intérieur du Conservatoire, ou toute modification ou complément pouvant y être apporté, sont soumis au vote de la Commission permanente de la Région Réunion.

LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL, UN SERVICE AVEC DES MISSIONS SPECIFIQUES

Sur le plan pédagogique, le Conservatoire à Rayonnement Régional suit les orientations du Ministère de la Culture applicables à cette catégorie d'établissement.

Les missions essentielles du Conservatoire sont les suivantes :

- Assurer des missions d'enseignement artistique spécialisé, organisées en cursus afin de proposer une formation à une pratique artistique amateur de qualité, une préparation à des études supérieures (cycle d'orientation professionnelle). A cette fin, l'établissement favorise l'orientation des élèves tout au long de leur formation, accompagne leur projet et développe des collaborations entre spécialités artistiques.
- Constituer un pôle de formation de référence en matière d'enseignement artistique par des actions d'éveil et de sensibilisation à la musique, à la danse, d'éducation artistique et culturelle, en particulier en collaboration avec l'éducation nationale pour les établissements d'enseignement du premier et du second degré notamment dans le cadre des classes à horaires aménagés, des activités liées aux programmes d'enseignement, des ateliers, des jumelages, des chartes régionales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse.
- Contribuer à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle de la Région Réunion par l'organisation de rencontres artistiques, d'auditions d'élèves, de concerts, l'accueil artistique sous forme de résidences, la mise en place d'une programmation artistique régulière, l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion, le développement des pratiques musicales collectives et la mobilisation des acteurs culturels du territoire.

Dans l'aire de rayonnement régional :

- Mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics de la région et dans les domaines du répertoire et de la création, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des choeurs, des pratiques chorégraphiques et théâtrales, dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs, et assurer ou garantir le cycle d'enseignement spécialisé.

  - Parce que l'établissement a choisi la musique comme l'une des trois spécialités :

  Assurer l'enseignement des instruments de l'orchestre symphonique, assurer ou garantir les pratiques collectives instrumentales, posséder un département accompagnement, bois, cordes, cuivres et percussions, danse, formation et culture musicale, instruments polyphoniques, jazz et musiques actuelles, musiques et danses traditionnelles, musique de chambre, et voix.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

- Parce que l'établissement a choisi la danse comme l'une des trois spécialités :

Dispenser ou garantir, dans les trois cycles de formation des amateurs, l'enseignement de trois disciplines chorégraphiques à savoir la danse classique, la danse contemporaine, et la danse indienne Bharata Natyam, l'organisation d'un cycle d'enseignement professionnel initial dans au moins une de ces disciplines en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles , accompagner la constitution et l'activité de groupes chorégraphiques amateurs, notamment en facilitant leur accès à des espaces de travail par le moyen de conventions.

- Parce que l'établissement a choisi le théâtre comme l'une des trois spécialités :

Assurer la mise en place, en lien avec le Schéma d'orientation pédagogique du Ministère, des trois cycles d'apprentissage y compris le cursus à orientation professionnelle afin de préparer les élèves aux écoles supérieures, maintenir un lien régulier avec les compagnies présentes sur le territoire ainsi qu'avec les lieux de diffusion, suivre et accompagner l'activité des anciens élèves en voie de professionnalisation, faciliter l'accès aux moyens de répétition et de création.

TITRE 1 - ELEMENTS D'ORGANISATION

Article 1.1 - Jours et horaires d'ouverture

En dehors des vacances scolaires, le service administratif de chaque site est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (ces plages horaires sont modulables en fonction des sites et les horaires sont affichés sur chaque site).

Les cours ont lieu du lundi au samedi, principalement en dehors des horaires scolaires, en semaine, de 8h45 à 21h00 et le samedi de 9h00 à 17h30. Les centres ouvrent 15 minutes avant le début des premiers cours et ferment 15 minutes après la fin du dernier cours. Un emploi du temps des horaires des cours est établi à chaque début d'année scolaire et pour chaque site.

Pendant les vacances scolaires, l'ouverture au public se fait de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi (sauf actions CRR).

Article 1.2 - Périodes de fermeture du conservatoire

Le Conservatoire est fermé :

- les dimanches et jours fériés (sauf pour des actions CRR validées par la direction, la présence des professeurs sur site étant dans ce cas indispensable)
- 3 semaines pendant les vacances de décembre / janvier
- 2 semaines pendant les vacances de juillet.

En cas d'alerte cyclonique

En cas d'alerte cyclonique, les cours sont suspendus dès l'entrée en vigueur de l'alerte orange et reprennent dès sa levée ; les parents sont priés de ne pas déposer leurs enfants ou de venir les rechercher à partir de l'heure de la mise en place de celle-ci, les enseignants peuvent regagner leur domicile, après le départ du dernier élève de leur classe. Pour le personnel administratif, le travail est suspendu lors de l'entrée en vigueur de l'alerte rouge.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Autres cas
Le CRR est un établissement d'enseignement artistique fonctionnant selon ses propres règles. Aussi, les décisions relatives aux fermetures exceptionnelles des établissements scolaires, de type journée du Maire, intempéries localisées, ne s'appliquent pas au Conservatoire.

Article 1.3 - Utilisation des locaux

En application du décret 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments du Conservatoire.

Toute boisson sucrée, gazeuse ou alcoolisée et nourriture de tout ordre ne doivent pas être consommés dans les salles de cours et auditoriums.

Pour des raisons de sécurité, les parents, élèves ou toute autre personne étrangère au Conservatoire, ne sont pas autorisés à circuler librement dans les espaces réservés au personnel (hors espaces communs), sauf autorisation délivrée par l'équipe administrative ou pédagogique du Conservatoire. La salle des professeurs, ainsi que les réfectoires, sont à l'usage exclusif des professeurs et du personnel du Conservatoire.

Les agents du Conservatoire ont toute compétence pour prendre des décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement ou qui s'avéreraient nécessaire en cas d'urgence ou d'infraction au présent règlement mettant en péril la sécurité des usagers, sous couvert du directeur du Conservatoire. Les élèves doivent se conformer aux indications et observations faites par le personnel pour une bonne utilisation de l'ensemble des équipements mis à leur disposition.

Article 1.4 - Mise à disposition de locaux

A des élèves : Les salles du CRR peuvent être utilisées par les élèves dans la limite des disponibilités. Une demande préalable doit être faite à l'accueil du site. Tout prêt de salle est consigné dans un cahier à l'accueil.

A des enseignants : dans le cadre de projets personnels, les enseignants peuvent être amenés à utiliser des salles du CRR. La demande doit être effectuée à l'accueil du site et le prêt consigné dans le cahier prévu à cet effet.

A des personnes extérieures au CRR : Les salles du CRR peuvent être utilisées par des personnes extérieures dans la limite des disponibilités. Les élèves sont toutefois prioritaires sur les personnes extérieures pour l'attribution des salles. Tout prêt de salle devra être validé par la Direction, fera l'objet d'un conventionnement et sera consigné dans un cahier à l'accueil .

A des organismes extérieurs : Les salles de cours des 4 sites et les auditoriums peuvent être mis à disposition lorsqu'ils ne sont pas occupés par les activités propres au CRR.

Lors des plages horaires disponibles, ils sont loués à des organismes extérieurs pour des manifestations (conférences, spectacles, résidences, …).

La collectivité a fixé en Commission Permanente les conditions de mises à disposition, les tarifs et

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

le montant des cautions.

La mise à disposition à titre gracieux peut être attribuée :

- pour les résidences artistiques de projets soutenus dans le cadre de l'aide à la création de la Région ;

- pour les manifestations à vocation pédagogique ou artistique organisées par un établissement scolaire.

Chaque mise à disposition fait l'objet de la signature d'une convention dans laquelle sont explicitées les conditions d'utilisation et tarifaires, ainsi que les documents à fournir.

Pour des raisons de sécurité :
- la salle Gramoun Lélé de Saint-Benoit ne doit pas accueillir plus de 571 personnes.
- l'auditorium du site de Saint-Denis ne doit pas accueillir plus de 131 personnes.
- l'auditorium du site de Saint-Paul ne doit pas accueillir plus de 111 personnes.

Article 1.5 - Consignes de sécurité

1) Les issues de secours ne doivent jamais être encombrées.
2) Les fenêtres marquées d'un point rouge doivent en permanence être libres d'accès pour l'intervention des secours.
3) En cas d'incendie, l'usage de l'ascenseur est formellement interdit.

Article 1.6 - Communication

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation des responsables de sites, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, ou informations syndicales. De même, tout affichage de manifestations extérieures au Conservatoire est soumis à l'autorisation des responsables de sites et effectué dans les espaces prévus à cet effet (panneaux d'affichage).

Toute communication extérieure à l'établissement sur les activités du Conservatoire auprès de la presse écrite et des médias audiovisuels doit faire l'objet d'une validation des services de la collectivité Région Réunion.

Article 1.7 - Photocopies

La loi interdit de faire des photocopies de matériels ou partitions. Cependant, pour les besoins pédagogiques, les photocopies de partitions sont autorisées en nombre limité. Elles doivent porter la vignette de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

Le CRR ayant signé une convention en 2019 avec la SEAM, le Président de la Région Réunion et la direction du Conservatoire dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.
Seuls le personnel administratif et les professeurs sont autorisés à utiliser les photocopieurs sur les sites.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

TITRE 2 - LES ELEVES - LA SCOLARITE

Article 2.1 - La pré-inscription et l'inscription

Les périodes et formalités de pré-inscription sont communiquées par voie d'affichage et/ou de presse.
Les nouveaux élèves débutants sont admis au Conservatoire à l'issue de tests d'entrée et en fonction des places disponibles.
Les nouveaux élèves non débutants sont admis au Conservatoire en fonction des places disponibles. Leur admission se fait sur la base d'un concours d'entrée donnant lieu à un classement des candidats.

L'inscription définitive est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription.

Article 2.2 - La réinscription

Les périodes et formalités de réinscription sont communiquées par voie d'affichage et / ou par mail aux familles. Toute réinscription est subordonnée au règlement intégral par la famille, de sa cotisation de l'année précédente.

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur cursus au CRR sont tenus de respecter les délais de réinscription pour l'année scolaire suivante, sous peine de se voir radiés et que leur place soit réattribuée à de nouveaux élèves.

Toute inscription ou réinscription au CRR vaut acceptation du présent Réglement intérieur, disponible sur chaque site pédagogique et consultable en ligne sur le site internet du CRR .

Article 2.3 - Les droits d'inscription

Des frais de dossier ainsi qu'un droit d'inscription forfaitaire sont fixés par le Conseil Régional et doivent être réglés selon les dispositions prévues par le Conseil Régional.
Tout élève, excepté celui qui bénéficie d'une exonération, qui ne s'est pas acquitté de ce droit dans les délais prescrits dans l'appel à cotisation sera radié.

Tout élève qui n'a pas fourni, dans les délais, les justificatifs lui donnant accès à l'exonération des droits d'inscription, se verra appliquer le montant maximum pour la cotisation.

Les droits exigibles sont dus en totalité quel que soit le volume d'enseignement suivi ultérieurement. Ils ne sont pas susceptibles d'être remboursés, réduits ou fractionnés en cas de radiation ou d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, d'absence du professeur pour raison médicale, ou pour toute autre raison.

Article 2.4 - Les locations d'instruments

Les élèves du Conservatoire sont elligibles à la location de leur instrument, à minima durant leur première année d'inscription, dans la mesure où le stock le permet. Cette facilité permet de laisser le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

temps aux familles de s'organiser pour l'acquisition de l'instrument une fois la période de location passée. Un contrat est dans ce cas établi en début ou en cours d'année, entre le bénéficiaire et le CRR, fixant les conditions financières et les régles d'utilisation de l'instrument.

Article 2.5 - Les obligations des élèves

- Les élèves du Conservatoire sont tenus d'avoir une attitude convenable et décente, d'être respectueux envers le personnel administratif et technique, le corps enseignant, les autres élèves et toute autre personne présente au sein du Conservatoire ainsi qu'envers le matériel et les locaux.
- Ils sont tenus d'être assidus aux cours, ponctuels et de fournir le travail personnel régulier qui leur est demandé.
- Ils doivent veiller à consulter régulièrement leur boite mail afin de se tenir informés des différentes informations transmises par l'administration ou le corps enseignant.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours.
- Tout dommage causé par un élève aux locaux, aux mobiliers, aux instruments, sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents. Toute dégradation intentionnelle ou acte de malveillance, dûment constaté, pourra entraîner l'exclusion du Conservatoire.
- Chaque élève est tenu de se procurer les partitions, textes de théâtre et tenues de danse, demandées par les professeurs, dans les plus courts délais.
- Chaque élève doit veiller au respect des consignes de sécurité et participer aux exercices d'évacuation organisés dans le courant de l'année scolaire. S'agissant d'une obligation légale, les cours ainsi perturbés ne seront pas remplacés.
- En cas de manquement et en cas de non respect du présent règlement, l'élève peut se voir appliquer des sanctions disciplinaires par le directeur.

Article 2.6 - La responsabilité des parents

Le Conseil Régional et la direction du Conservatoire ne sont pas responsables des élèves en dehors des espaces affectés au Conservatoire et des plannings des cours de l'élève (ou des manifestations organisées par le CRR). Les parents doivent déposer et récupérer leurs enfants mineurs à des horaires correspondant aux heures de cours et s'assurer de la présence effective des enseignants.

Les parents doivent veiller à respecter scrupuleusement les horaires de fin de cours, ainsi que les horaires de fermeture du Conservatoire, afin de ne pas solliciter les agents au-delà de leurs horaires habituels de travail. En cas de non-respect de cette règle, et conformément à la procédure appliquée dans l'Education nationale, les parents devront récupérer leur enfant au commissariat ou brigade de gendarmerie le plus proche du site concerné.

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants.

Article 2.7 - Les absences des élèves

Toute absence doit être justifiée et excusée par écrit auprès du centre de référence (pour les élèves mineurs, par leur responsable légal). Au-delà de 3 absences non excusées dans la même année scolaire, l'élève peut faire l'objet d'une radiation, après avis du conseil d'orientation.

La mise en place des examens ne peut prendre en compte l'organisation personnelle de chaque

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

famille. L'absence à un examen peut entraîner l'arrêt des études au Conservatoire. Dans ce cas, l'élève est considéré comme démissionnaire.

Article 2.8 - Les rassemblements et regroupements

Outre les cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Si, pour des raisons majeures, l'élève venait à être absent, les justifications doivent parvenir à la direction du Conservatoire dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après la décision favorable du directeur et l'absence pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève.

L'élève doit être conscient que toute absence lors de rassemblements ou regroupements est de nature à porter préjudice à l'ensemble du groupe concerné. De ce fait, au-delà de 2 absences aux répétitions, l'élève ne pourra plus participer aux concerts ou spectacles concernés.

Du fait de sa configuration géographique, le Conservatoire, établissement décentralisé sur quatre sites pédagogiques, est amené à organiser des regroupements d'élèves, qui peuvent dans certains cas donner lieu à un hébergement.

De plus, ouvert sur les activités artistiques de l'île, le Conservatoire, s'attache à offrir à ses élèves des espaces d'apprentissage hors les murs de l'établissement. Des sorties pédagogiques peuvent être organisées afin de permettre aux élèves d'assister à des spectacles et des rencontres avec les artistes.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des élèves lors de ces sorties, le directeur de l'établissement constitue une équipe d'encadrement chargée de la surveillance des élèves pendant toute la durée de la sortie (accompagnement dans les bus, présence sur les sites ou dans les salles de spectacles et autres lieux…). Les parents seront sollicités en cas de besoin pour compléter cette équipe d'encadrement, qui est composée au moins d'un agent du Conservatoire – prioritairement un des enseignants en charge de la discipline concernée .

Les règles d'encadrement sont les suivantes pour les élèves en école élémentaire :

- 2 adultes entre 1 et 15 élèves ;
- entre 16 et 29 élèves, 1 adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.;
- au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

Ce dispositif peut être allégé lorsque le public concerné est du niveau collège ou plus.

Ces règles sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation applicable aux sorties scolaires des écoles, collèges et lycées.

Lors de ces sorties pédagogiques, il est demandé aux parents de respecter les horaires fixés, tant au départ qu'à l'arrivée des bus. En cas de retard de plus de 15 minutes non justifié, l'élève se verra exclu du dispositif de transport en bus mis en place par le Conservatoire.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Article 2.9 - Les sanctions

La formation dispensée au Conservatoire est une formation globale comprenant pour chacun des départements musique, danse et théâtre l'enseignement de plusieurs disciplines obligatoires. Les élèves doivent suivre la globalité de l'enseignement défini dans le règlement aux études. Tout manquement à cette règle entraînera un avertissement et pourra faire l'objet d'une radiation en cas de récidive.

Les sanctions disciplinaires sont :
- l'avertissement pédagogique pour manque de travail, pouvant aller jusqu'à l'arrêt des études prononcé par le conseil d'orientation,
- l'avertissement de discipline pour absence non justifiée ou pour faute de conduite,
- la radiation définitive lorsque trois avertissements de discipline sont consignés pendant l'année scolaire, et pour toute raison jugée suffisamment grave par le Conseil de discipline.

Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés de ces sanctions par courrier.

Sont considérés comme démissionnaires :
- les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé,
- les élèves qui auront informé l'Administration de leur démission par écrit,
- les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées,
- les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers,
- les élèves absents aux examens obligatoires.

TITRE 3 - LES INSTANCES DE CONCERTATION

Article 3.1 - Le Conseil d'Etablissement

Le Conseil d'Établissement est une instance de réflexion qui rassemble des représentants des enseignants, de l'administration, des parents d'élèves, des élèves, des élus et de l'administration du Conseil Régional. Ce conseil amène ces participants à se rencontrer pour examiner toutes propositions sur la vie quotidienne de l'établissement, les activités pédagogiques et d'animation.

Ce conseil, à vocation consultative, remplit un rôle dynamique au sein de l'établissement en tant qu'instance de concertation et de circulation des informations et des idées.

Composition du Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement se compose de 8 membres de droit ainsi désignés :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président de la Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise de la Région ou son représentant,
- Deux conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil Régional,
- Le Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Le Directeur de la Culture et du Patrimoine Culturel du Conseil Régional,
- Le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- Le responsable administratif et financier,
- Le chargé aux études.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Et de membres élus, 12 au maximum, dont la composition est la suivante :

- 4 enseignants ou leurs suppléants, dont 2 enseignants en musique, 1 enseignant en danse et 1 en théâtre,
- 4 parents d'élèves ou leurs suppléants,
- 4 représentants d'élèves ou leurs suppléants.

Suivant l'ordre du jour, le Président du Conseil d'Établissement pourra inviter es-qualité d'autres personnes.

L'absence de candidat dans un des collèges n'empêche pas la mise en place et la tenue du Conseil d'Établissement.

Éligibilité des membres du Conseil d'Établissement

Collège des enseignants : Sont éligibles les enseignants qui ont au moins une année d'ancienneté au Conservatoire.

Collège des parents d'élèves : Sont éligibles les parents d'élèves des enfants suivant des cours au Conservatoire, régulièrement inscrits et à jour des droits d'inscription. Ne sont pas éligibles les parents d'élèves enseignants et agents du Conservatoire ainsi que les parents des élèves adultes.

Collège des élèves : Sont éligibles les élèves, inscrits dans un parcours diplômant et âgés de 14 ans minimum à la date de l'élection, régulièrement inscrits et à jour des droits d'inscription.

Appel à candidatures des membres éligibles

L'appel à candidature est organisé chaque année à la diligence de l'administration du Conservatoire, par voie d'affichage au 1er trimestre de chaque année scolaire.

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fait auprès du secrétariat de chaque centre au moyen d'un formulaire remis par l'administration, quinze jours au plus tard avant le jour du vote, au plus tard à 18h00. La candidature sera enregistrée et fera l'objet d'un accusé de réception remis au candidat au moment de son dépôt.
La liste des candidatures est affichée pendant 5 jours minima avant le jour du vote.

L'information est diffusée par voie d'affichage sur les 4 sites.

Modalités de vote

Le vote devra se dérouler avant le 30 novembre de chaque année scolaire.
Le vote est organisé sur plusieurs jours, les mardi, jeudi de 12h00 à 19h00, le mercredi de 09h00 à 19h00 et le vendredi de 12h00 à 17h00, auprès du secrétariat de chaque centre pédagogique. Le bulletin devra être glissé dans une enveloppe qui sera cachetée et déposée dans l'urne prévue à cet effet, suivi d'un émargement du dépositaire sur la liste des votants (1 vote par famille d'élève(s) inscrit(s)).

Les bulletins ne doivent comporter aucune rature sous peine de nullité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Le vote s'effectue par collège.
Dans le cas où un électeur peut figurer sur deux collèges (ex : parent d'élève lui-même élève des classes adultes ou professeur/parent d'élève), les électeurs concernés sont autorisés à voter dans plusieurs collèges.

Les parents d'élèves de chaque centre pédagogique du Conservatoire votent pour un représentant de parents d'élèves (1 parent d'élève éligible par centre).

Les élèves de chaque centre pédagogique votent pour un représentant d'élèves (1 élève éligible par centre). Seuls les élèves inscrits à partir du second cycle ainsi que les élèves en atelier et les élèves ne suivant pas un cursus complet ont le droit de vote. Les élèves hors cursus n'ont pas le droit de vote.

Les parents d'élèves et les élèves élus représentent l'ensemble de ces catégories du Conservatoire, pour les 4 centres confondus, au sein du Conseil d'Établissement.
Pour les collèges des parents d'élèves et des élèves, les bulletins porteront le nom du titulaire et de son suppléant et correspondront à chaque centre. Un seul bulletin devra figurer dans l'enveloppe. Ils devront voter sur le centre administratif où leur(s) enfant(s) ou lui-même est inscrit.

Pour l'élève, en cas de poursuite des cours sur plusieurs sites, le centre administratif est celui où l'élève pratique sa discipline principale instrumentale ou chorégraphique.

Pour le parent, en cas de plusieurs enfants dont un suivrait sa formation sur plusieurs sites, le parent votera sur le site correspondant à son lieu de résidence.

Pour le collège des enseignants, les bulletins porteront le nom du titulaire et de son suppléant. Ce collège correspond à l'ensemble du corps professoral pour les 4 sites confondus. Qautre bulletins au plus devront figurer dans l'enveloppe, dont obligatoirement 2 bulletins, au maximum, pour les candidats « enseignants musique », 1 bulletin, au maximum, pour le candidat « enseignant danse » et 1 bulletin, au maximum, pour le candidat « enseignant théâtre ». Les enseignants pourront voter sur le site de leur choix.

Dépouillement et résultats

Il s'effectue le dernier jour du vote, à 17h00 sur chaque site sous l'autorité du responsable de site.
Le dépouillement se fait sur chaque site et est ensuite centralisé à la Direction du Conservatoire.

Les résultats seront affichés sur chaque site.

Scrutin

Ce scrutin est un scrutin majoritaire à un tour.
Seront déclarés élus, les candidats qui obtiendront la majorité des suffrages exprimés.
En cas d'égalité entre deux candidats sur le 4ème rang, l'élection se fera au bénéfice de l'âge.

Fonctionnement du Conseil d'Établissement

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, de préférence au premier trimestre et au troisième trimestre de l'année scolaire, sur convocation du Président du Conseil Régional ou de son représentant.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

L'ordre du jour est proposé par le Directeur.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour sera adressée aux membres du Conseil dans un délai de 15 jours minimum avant la date de la réunion.

Il peut se réunir également en séance extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres. Cette demande doit être adressée par écrit au Président et comprenant une proposition d'ordre du jour.

Le Conseil est présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Article 3.2 - Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est composé des membres de la Direction, des responsables des 4 sites et des enseignants concernés. Il se réunit plusieurs fois par an de façon à assurer un suivi du parcours de formation et de pratique artistique de chaque élève, ainsi qu'un suivi de l'évaluation des élèves en COP. Il se prononce notamment sur l'orientation des élèves qui rencontrent des difficultés dans leur parcours de formation et de pratique artistique.

Il peut se prononcer sur la radiation d'un élève pour manque de travail.

Article 3.3 - Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est composé de la direction, de l'équipe des enseignants de l'élève, d'un ou deux représentants du conseil pédagogique, ainsi que des personnes extérieures invitées par la Direction.

C'est un lieu de réunion exceptionnelle autour de problèmes concernant l'élève du type problèmes d'absentéisme, de discipline ou autre.

Si l'élève convoqué est mineur, il sera accompagné de ses parents ou représentants légaux.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

PARTIE II – LE PERSONNEL

TITRE 4 - LE CRR, UNE ORGANISATION INTERNE AU TRAVERS DE SON ORGANIGRAMME

Article 4.1 - Le directeur

Il exerce, en qualité de chef de service, sous le contrôle du Président du Conseil Régional et du Directeur Général des Services, en liaison avec le Directeur de la Culture et du Patrimoine Culturel, une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Conservatoire.

Il soumet les propositions budgétaires aux services financiers du Conseil Régional et exécute les budgets d'investissement et de fonctionnement affectés annuellement à son service. Il détermine les besoins en personnel de son établissement et propose le recrutement des agents du corps enseignant, ainsi qu'administratifs et techniques.

D'une manière générale, il est responsable du fonctionnement, de l'organisation, du suivi des études et de l'action culturelle globale de l'établissement. Il élabore le plan de développement à long terme de l'établissement en concertation avec le conseil pédagogique, le conseil d'établissement et en liaison avec les élus de la Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise. En accord avec les orientations culturelles du Conseil Régional, le plan de développement de l'établissement est adopté par les instances délibératives du Conseil Régional.

Le directeur prend toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline, à l'intérieur du Conservatoire et contrôle l'exécution du présent règlement.

Le directeur s'appuie pour le fonctionnement administratif et pédagogique de l'établissement sur :
- l'équipe de direction
- les responsables de sites
- le personnel administratif et technique relevant des sites
- les professeurs coordinateurs de département
- le corps enseignant

Article 4.2 - L'équipe de direction

Le directeur du Conservatoire a la responsabilité d'animer l'équipe de direction en vue d'une bonne marche de l'établissement.

Cette équipe de 10 personnes est composée de :
- un chargé aux études – également responsable du pôle scolarité -
- un responsable administratif et financier
- un chargé de communication et de l'action culturelle
- un secrétaire de direction
- un assistant de direction
- un assistant de gestion

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

- deux assistants, rattachés au pôle scolarité
- deux régisseurs.

Article 4.3 - Les responsables de sites

Ils assurent la coordination entre les sites déconcentrés et la direction du Conservatoire :
- en relayant les informations pédagogiques et administratives
- en assurant un fonctionnement optimal des locaux dans le respect des directives émanant de la direction et de la réglementation en matière de sécurité
- en étant le lien entre les usagers, les professeurs et la direction du Conservatoire
- en organisant et présentant les auditions
- en encadrant les manifestations prévues sur leur site
- en gérant la scolarité des élèves de leur site, en lien avec le pôle scolarité
- en assurant le management de leurs équipes et l'organisation générale du site.

Ils veillent à l'entretien, l'hygiène et la sécurité des locaux et doivent signaler tout problème de cette nature au directeur du Conservatoire.

Article 4.4 - Le personnel administratif et technique

Le personnel administratif et technique relevant des 4 sites est nommé par le Président du Conseil Régional. Il est placé sous la hiérarchie de chaque responsable de site. Il est soumis aux dispositions du statut général de la fonction publique territoriale.

Le personnel administratif et technique assure la gestion de l'établissement et de la scolarité. Il veille à la sécurité et à la surveillance des usagers, des locaux et du matériel, accueille le public et assure la continuité du service.

Les horaires de travail du personnel administratif et technique sont arrêtés à chaque rentrée scolaire par le directeur de l'établissement.
Ces horaires doivent répondre aux nécessités et aux spécificités du fonctionnement du CRR.
Ces agents peuvent être amenés à travailler le week-end durant les périodes scolaires, en fonction des nécessités de service. En revanche, leur présence le week-end pendant les vacances scolaires n'est possible que sur la base du volontariat.
Ces horaires sont variables chaque année en fonction de l'organisation de l'année scolaire.

Le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel, la priorité devant être accordée aux récupérations. Cependant, le paiement des heures supplémentaires peut être accordé aux agents :
- volontaires pour l'encadrement des élèves dans les bus les week-ends dans le cadre de projets pédagogiques ;
- de la direction ou des sites, sollicités sur des projets artistiques ou pédagogiques les week-ends ou en soirée.

Article 4.5 - Les professeurs coordinateurs de département

Ils sont placés sous l'autorité du chargé aux études et travaillent en étroite collaboration avec lui ainsi qu'avec le responsable administratif.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

La candidature des enseignants volontaires doit être validée par la direction, qui encourage par ailleurs le renouvellement de ces coordinateurs tous les 2 ans.

Les coordinateurs ont pour missions de :

- Travailler en étroite collaboration avec le chargé aux études, le responsable administratif et le directeur ;
- Participer à la planification des cours ;
- Assurer un relais entre la direction et l'équipe enseignante sur les plans organisationnel et de fonctionnement ;
- Organiser les réunions, contacts, rencontres;
- Informer la direction et l'équipe pédagogique des travaux en cours et des réalisations à programmer, au sein du département spécifique lié à leur spécialité ;
- Organiser les concerts, auditions, évaluations et montage de projets ;
- S'associer aux réflexions concernant le cursus pédagogique du département ;
- Assister aux réunions du conseil pédagogique et des conseils d'orientation ;
- Coordonner les évaluations ;
- Coordonner les projets du département;
- Nourrir une dynamique pédagogique.

Toutefois, les coordinateurs ne sont pas considérés comme le supérieur hiérarchique des enseignants. A ce titre, ils ne sont pas dans une situation d'encadrement d'équipe ; cependant, toute demande de leur part doit être considérée comme émanant du directeur.

Article 4.6 - Le corps enseignant

L'équipe pédagogique, composée des enseignants, des coordinateurs et des accompagnateurs, est placée sous l'autorité du chargé aux études.

Elle est organisée en départements pédagogiques :

- Accompagnement
- Bois
- Cordes
- Cuivres / Percussions
- Danse
- Formation et culture musicale
- Instruments polyphoniques
- Jazz et musiques actuelles
- Musiques et danses traditionnelles
- Musique de chambre
- Théâtre
- Voix

La structuration des départements est susceptible d'évolution.

Certains enseignants peuvent participer aux travaux de plusieurs départements.
Chaque département est une structure de concertation pour les enseignants permettant la mise en commun des méthodes et des documents, la préparation des différentes évaluations et des prestations publiques d'élèves.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Il est représenté par un coordinateur qui assure le lien entre les enseignants et la direction du Conservatoire et assure une triple mission d'information, de coordination et d'impulsion déclinée au sein d'un contrat de missions spécifique.

Les enseignants, tous cadres d'emplois et situations statutaires confondus, assurent leur enseignement, dont ils sont responsables pour ce qui est du contenu pédagogique, avec ponctualité et assiduité, selon les formations qu'ils ont reçues.

La mission d'enseignement et le service hors face à face pédagogique comportent :

- la participation, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle du territoire,
- la gestion et le suivi pédagogique des élèves (contrôle de l'assiduité, appréciations écrites, évaluations…),
- la responsabilité des élèves confiés à chaque professeur pendant la durée des cours ou participant à une action, tant sur le lieu habituel d'enseignement qu'à l'extérieur de celui-ci,
- la concertation pédagogique, qu'elle se déroule dans le cadre de réunions provoquées par le directeur, ou dans le cadre de réunions de départements ou encore effectuée de manière informelle entre enseignants,
- la participation à la réflexion et à l'évolution de l'établissement, notamment dans le cadre de réunions, de séminaires de recherches,
- la participation à l'encadrement des travaux des élèves, la présence durant les auditions (possibilité de déléguer cette présence en cas d'impossibilité après validation par le directeur),
- la participation aux réunions de service de la Région Réunion dont elle aurait jugé la présence des enseignants nécessaire à des fins d'information, ainsi que la participation aux exercices et formation de sécurité,
- la vigilance quant à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue,
- le rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets auprès des praticiens amateurs,
- les présentations d'instruments qui ont pour but outre leur vocation pédagogique envers les enfants, de pourvoir au renouvellement des classes instrumentales.

Le temps imparti à l'accomplissement des missions susmentionnées s'ajoute aux heures de face à face pédagogique d'enseignement et ne peut donner lieu à des compensations financières ou récupération de jours de congés.

En tant qu'agents de la Région Réunion, les enseignants contribuent au maintien de la sécurité et du bon ordre à l'intérieur de l'établissement et veillent à une bonne utilisation du matériel et des équipements mis à leur disposition ainsi qu'à celle des élèves. Ils veillent à la bonne application par les élèves du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours. Ils ne doivent accepter dans leurs cours que les élèves régulièrement inscrits. L'utilisation du téléphone portable doit être évitée pendant les cours, aussi bien pour les professeurs que pour les élèves. Sauf en cas de requête urgente du directeur, du chargé aux études ou du responsable administratif ou de motif exceptionnel (notamment exercice d'évacuation du bâtiment), les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours. Les enseignants ne sont pas habilités à modifier de leur propre initiative les horaires de cours, une demande doit être soumise à l'avis de la direction après concertation avec le responsable de site sur la faisabilité du changement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Les enseignants sont tenus de consulter régulièrement leur boite mail professionnelle, vecteur essentiel d'information et de communication avec la direction et les sites.

Dans le cadre des activités pédagogiques, et dans l'accomplissement de leur mission de service public, les enseignants veilleront à porter une tenue vestimentaire convenable et observeront une attitude respectueuse vis-à-vis de chacun.

Les enseignants ne peuvent utiliser les locaux et les équipements du Conservatoire à des fins personnelles, ni dispenser des cours particuliers rémunérés dans les locaux.

Toute demande de sortie d'instrument / matériel à titre gratuit, destiné aux élèves, doit être faite systématiquement par écrit par le professeur concerné, qui la fait parvenir au site au plus tard une semaine avant la date de sortie. Cette demande doit indiquer à minima les caractéristiques du matériel, les dates du prêt et la justification. Avant la sortie, le professeur vérifie l'état de l'instrument / matériel et en informe le site. Ce dernier prépare la convention de mise à disposition en y mentionnant l'état de l'instrument / matériel, et la fait signer par l'emprunteur et le responsable de site. Toute sortie est conditionnée par la remise d'une attestation d'assurance de l'emprunteur. Un état des lieux de retour est effectué par les appariteurs du site, dans la mesure du possible en présence du professeur.

Cette procédure s'applique également aux enseignants désirant emprunter du matériel du CRR en dehors de leurs cours.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des élèves lors des rassemblements ou regroupements pédagogiques, le directeur de l'établissement constitue une équipe d'encadrement chargée de la surveillance des élèves pendant toute la durée de la sortie (accompagnement dans les bus, présence sur les sites ou dans les salles de spectacles et autres lieux…). Les parents seront sollicités en cas de besoin pour compléter cette équipe d'encadrement, qui est composée au moins d'un agent du Conservatoire – prioritairement un des enseignants en charge de la discipline concernée .

Les règles d'encadrement sont les suivantes pour les élèves en école élémentaire :

- 2 adultes entre 1 et 15 élèves ;
- entre 16 et 29 élèves, 1 adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.;
- au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

Ce dispositif peut être allégé lorsque le public concerné est du niveau collège ou plus.

Ces règles sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation applicable aux sorties scolaires des écoles, collèges et lycées.

TITRE 5 - EMPLOI DU TEMPS ET TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT

La répartition des tâches induites par les missions susmentionnées incluant le temps de travail personnel des enseignants selon leur spécificité artistique se décline comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Pour un professeur d'enseignement artistique (16h), pour un assistant d'enseignement artistique (20h) en situation d'enseignement :

- Activité d'enseignement (temps pendant lequel l'agent est à disposition de l'employeur pour y effectuer sa mission principale).

En plus du face à face pédagogique, sa mission consiste également à :

- Entretenir une veille artistique et pédagogique tout au long de sa carrière ;
- Préparer les cours, y compris activités de création, selon le calendrier scolaire et travail personnel instrumental, théâtral ou corporel ;
- Participer à l'encadrement de l'action culturelle de l'établissement (encadrement des élèves pour la préparation des auditions, de leurs concerts, participation aux résidences…) ;
- Effectuer un travail de recherche et de suivi de l'activité musicale, chorégraphique et théâtrale ;
- Préparer et participer aux différentes évaluations (notation semestrielle des élèves, fin de cycle, entrée et sortie au CRR, diplômes…) dans les délais imposés. ;
- Réaliser une concertation pédagogique (réunions de département, réunions plénières, groupes de travail sur des projets,…) ;
- Réaliser une activité de conseil et de ressources auprès des élèves, de leurs familles, du milieu associatif et professionnel (orientation, appui technique, choix de programmes et projets), par tous moyens de communication existants.

Les enseignants du Conservatoire s'engagent moralement à assumer ce découpage de leur temps.
L'emploi du temps de l'équipe pédagogique, est défini après accord avec le directeur.

S'agissant des normes relatives au travail, aucun enseignant ne sera autorisé à enseigner plus de 10 heures par jour. La pause méridienne est au minimum de 45 minutes.
Pour des raisons pédagogiques, il n'est toléré 8 heures d'enseignement sur une même journée, qu'une fois par semaine .
Les professeurs (16h) répartissent leur activité pédagogique avec leurs élèves sur 3 jours minimum par semaine et les assistants (20h) sur 4 jours au minimum lorsqu'ils exercent à temps complet.

Chaque professeur est tenu de signer le registre de présence à sa disposition sur chaque site et indiquer son heure d'arrivée et de départ du site.

Les congés des enseignants sont calqués sur le calendrier de l'éducation nationale. Les enseignants se doivent d'être présents dans l'île le jour de la pré-rentrée scolaire des enseignants de l'éducation nationale. La reprise des cours au Conservatoire est définie chaque année par la direction du CRR. La période de pré-rentrée du CRR est consacrée aux réunions à caractère pédagogique, à l'organisation des emplois du temps, à l'accueil, l'évaluation, l'orientation des élèves, l'information des parents d'élèves et des élèves, aux tests d'admission et concours d'entrée des élèves.

Les enseignants sont tenus d'informer la direction et les responsables de site de leur absence, pour quelque motif que ce soit, dans les délais les plus brefs afin que l'information puisse être transmise aux élèves.

Le recours aux heures supplémentaires n'est autorisé que dans les cas suivants :
- en remplacement ponctuel sur les heures de cours d'enseignants absents (sauf si le volume horaire hebdomadaire du professeur remplaçant n'est pas rempli) ;
- lorsque les heures sont effectuées dans le cadre d'un projet pédagogique ou artistique bénéficiant d'un financement extérieur ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

- pour les enseignants qui officient dans les sessions d'orchestres d'harmonie, cordes, et symphonique, et au choeur, et pour lesquels le volume horaire hebdomadaire est rempli (20h maximum par enseignant et par session, et 30h maximum par session pour les chefs d'orchestre et de choeur – seules les heures de répétition sont prises en compte) ;
- pour le projet chorégraphique « Créadanse », dont les répétitions ont lieu pendant les vacances scolaires (validation de la totalité des heures en face à face pédagogique et la moitié des heures lorsque présence d'un intervenant extérieur au CRR).

TITRE 6 - CUMUL D'EMPLOIS ET D'ACTIVITES

A travers leur activité en tant qu'artistes interprètes ou créateurs, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique.
Ainsi leur activité de créateurs, de concertistes en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, de metteur en scène ou de comédien, d'artiste musicien, de formateur ou de membre de jury liée à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient directement ou indirectement à la structure pédagogique.

Les activités artistiques énoncées ci-dessus se déroulent en accord avec les dispositions du décret 2011-82 du 20 janvier 2011 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et du règlement intérieur de l'établissement.

Les cumuls d'emplois et d'activités s'effectuent dans le respect du bon fonctionnement de l'activité pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Régional qui prévaut en toutes circonstances.

Les cumuls d'emplois et d'activités devront faire l'objet d'une déclaration écrite préalable obligatoire, auprès du président de la Région Réunion effectué, pour les cumuls et activités régulières, au plus tard avant le 1er septembre de l'année scolaire ; les demandes ponctuelles d'autorisation devront être effectuées au moins un mois avant le démarrage de l'activité pour laquelle est établie la demande, comme le précise le décret 2011-82 susmentionné.
La demande précisera la nature de l'activité, le volume horaire de celle-ci, les fonctions exercées, la structure juridique de l'employeur, et le calendrier précis de celle-ci dans l'hypothèse d'une inscription dans la durée (exemple : 4h/semaine sur 17 semaines).
Chaque demande est adressée, après avis du directeur, au Président, pour validation.
La situation de cumul de la mission d'enseignant ne doit pas excéder 15% d'un temps complet pour la même activité.

TITRE 7 - CONGES, AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE, DEPLACEMENTS ET REMPLACEMENTS DE COURS

Article 7.1 - Congés annuels

S'agissant de l'ensemble du personnel, les congés annuels doivent être pris prioritairement pendant les vacances scolaires, sauf autorisation expressément accordée par la hiérarchie dans le cadre des

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

autorisations d'absence.

S'agissant des personnels non enseignants, administratifs et techniques, une partie des congés annuels doit impérativement être prise pendant les deux semaines en juillet et les trois semaines en décembre / janvier, le Conservatoire étant fermé.

Sauf autorisation expressément accordée par la hiérarchie et dans le respect de la continuité de service, les congés, récupérations et ARTT des personnels administratifs et techniques doivent être pris prioritairement pendant les vacances scolaires.

Pour toute absence basée sur un motif autre que médical, le personnel enseignant est tenu d'informer par écrit la direction du Conservatoire dans un délai minimum de 10 jours.

Article 7.2 - Jours fériés, congés autres que annuels et autorisations spéciales d'absence

Jours fériés :
Il s'agit de la part du temps de travail qui est effectuée les jours officiellement chômés.
Les agents du Conservatoire ne travaillent pas les jours fériés.

Congés autres que annuels et autorisations spéciales d'absence :
En tant qu'agents publics et agents de la Région Réunion, les agents du Conservatoire à Rayonnement Régional bénéficient de l'ensemble des dispositions relatives aux congés prévus par les textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux autorisations spéciales d'absence applicables à la fonction publique territoriale.

Article 7.3 - Report de cours sans recours à un remplaçant

Les besoins de déplacement d'heures de cours suite à des autorisations de congés dues à une activité professionnelle extérieure au CRR (concert, tournée, jury, stage) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du directeur du Conservatoire.
L'éventualité d'un report de cours sera examinée en fonction des paramètres suivants : incidence du report du cours sur la continuité du service public, impact du report dans ses aspects pédagogiques, volume d'élèves concernés, disponibilité des locaux et qualité des conditions de travail ainsi modifiées…
En cas de report de cours entraînant un dysfonctionnement notable du service, le directeur pourra refuser l'autorisation au(x) enseignant(s) concerné(s).

En cas de report de cours, la demande d'autorisation précitée devra parvenir au minimum dix jours avant la date de l'absence et proposera les conditions de récupération des heures de cours pour les élèves. L'information des élèves est à la charge de l'enseignant, sauf pour les cours collectifs.

Article 7.4 - Remplacement de professeurs

En cas d'absence prolongée pour raisons personnelles ne permettant pas la continuité des missions, et à titre exceptionnel, les enseignants doivent demander une autorisation préalable au moins deux mois avant la période considérée, afin que le service des ressources humaines, en lien avec le directeur, puisse pourvoir au recrutement et au remplacement momentané de l'enseignant.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Pendant cette période, l'agent sera placé en disponibilité pour convenances personnelles.

Toute absence de l'enseignant excédant deux semaines entraînera, dans la mesure du possible, son remplacement.

Aucun engagement d'enseignant ne peut être effectué sans la validation écrite du Président de la Région Réunion.

TITRE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8.1 - Frais de déplacement

La résidence familiale du personnel du Conservatoire correspond à la commune où réside l'agent.
La résidence administrative correspond à la commune du site le plus proche de la résidence de l'agent.

Les kilomètres compris entre la résidence familiale et la résidence administrative ne peuvent être pris en compte dans le calcul des défraiements kilométriques. Seuls les déplacements entre le site de référence et un des trois autres sites ou lieu de répétition ou de restitution de projets pédagogiques peuvent être indemnisés, sur la base de la grille officielle de distances entre villes à la Réunion.

En ce qui concerne les enseignants, les déclarations doivent indiquer les déplacements réels effectués. Ainsi, dans le cas de reports de cours, ce sont les dates des cours reportés qui doivent figurer sur la déclaration.

Article 8.2 - Mission en dehors du Conservatoire à Rayonnement Régional

A titre exceptionnel, et dans le cas où les personnels auraient à effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative pour le compte de la collectivité, la prise en charge des frais s'effectue sur la base du barème administratif fixé par décret et des distances décomptées à partir de la résidence administrative.
Un ordre de mission sera nécessaire.

Article 8.3 - Formation du personnel

Les demandes de formation professionnelle doivent être effectuées lors de l'entretien d'évaluation. Elles sont ensuite recensées par le service des Ressources Humaines de la Région Réunion puis, si elles sont acceptées, portées au plan de formation.
Toutes les demandes de DIF et de CIF doivent être formulées auprès du Président.

Article 8.4 - Communication

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation des responsables de sites, sauf informations ou communications

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

internes en salle des professeurs, ou informations syndicales. De même, tout affichage de manifestations extérieures au Conservatoire est soumis à l'autorisation des responsables de sites et effectué dans les espaces prévus à cet effet (panneaux d'affichage).

Toute communication extérieure à l'établissement sur les activités du Conservatoire auprès de la presse écrite et des médias audiovisuels doit faire l'objet d'une validation des services de la collectivité Région Réunion.

Article 8.5 - Photocopies et copie de CD ou DVD

La loi interdit de faire des photocopies de matériels ou partitions. Cependant, pour les besoins pédagogiques, les photocopies de partitions sont autorisées en nombre limité. Elles doivent porter la vignette de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).
Chaque professeur dispose d'un code d'accès aux copieurs, strictement personnel, sur chacun des sites.
Les photocopies de partitions sont interdites dans le cadre des examens.

Article 8.6 - Devoir de réserve

Comme tout agent de la fonction publique, le personnel administratif, technique et enseignant du Conservatoire est tenu à une obligation de réserve dans le cadre de son activité professionnelle et vis-à-vis des informations dont il aurait connaissance dans le cadre de celle-ci.
Toute action de communication externe doit être présentée, par écrit, et obtenir l'accord de la Région Réunion.

TITRE 9 - CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le Conseil pédagogique est une instance de concertation destinée à assister le directeur dans l'élaboration et la mise à jour du règlement pédagogique ainsi que dans l'élaboration et l'évaluation du projet d'établissement. Lien direct avec l'ensemble du corps enseignant, il a pour mission de contribuer à une bonne communication à l'intérieur de l'établissement, en vue d'une information claire auprès des utilisateurs. Il n'a pas voix délibérative mais consultative.

Il est constitué comme suit :
- le directeur,
- le chargé aux études,
- le responsable administratif et financier,
- les responsables de sites,
- les agents du pôle scolarité et de la direction,
- les coordinateurs de départements,
- et toute autre personne éventuellement invitée par la direction.

Les enseignants autres que les coordinateurs de départements peuvent, sur demande, assister au Conseil Pédagogique.

Ce conseil est présidé par le directeur qui en désigne les membres parmi les enseignants pour une durée équivalente à l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Le conseil pédagogique se réunit sur invitation du directeur ou à la demande d'un tiers de ses membres, pour examiner tout sujet concernant l'organisation des études et de l'action culturelle de l'établissement.

L'ordre du jour de ces réunions est proposé par le directeur et adressé aux membres du Conseil Pédagogique 10 jours avant la date de la réunion.
Chaque membre du conseil peut proposer d'inscrire un ou plusieurs points supplémentaires qui doivent être transmis à la direction 15 jours avant la tenue du conseil.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil pédagogique :
- intervient sur les projets pédagogiques de l'établissement,
- participe à la réflexion sur le règlement aux études du Conservatoire,
- traite de toutes les questions d'ordre pédagogique,
- contribue aux propositions présentées ensuite en conseil d'établissement,
- rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département.

TITRE 10 - SECURITE DES PERSONNES ET DES BATIMENTS

Article 10.1 - Incendie

Le Conservatoire est un Établissement Recevant du Public (ERP) et à ce titre, toute activité doit se faire dans le respect des règles en la matière.
Un exercice incendie est réalisé obligatoirement dans le courant de l'année scolaire sur tous les sites. Un 2ème peut être proposé dans le courant de l'année.
Tous les personnels présents dans l'établissement lors de cet exercice sont tenus d'y collaborer.

En cas d'incendie, chaque professeur est chargé :
- de vérifier l'effectif de sa classe,
- d'accompagner ses élèves vers les points de rassemblement prévus à cet effet,
- de veiller à ne pas laisser partir seuls les élèves mineurs.

Article 10.2 - Coordinateur Sécurité Incendie – Conseiller en prévention

Au sein de la Région Réunion, le Conseiller en prévention est chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il peut être sollicité par le biais du Registre Hygiène et Sécurité disponible sur les différents sites.

TITRE 11 - EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Région Réunion, le directeur de la Culture et du Patrimoine Culturel de la Région Réunion, le directeur du Conservatoire, les membres du personnel de

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Le présent règlement se substitue aux anciens qui sont abrogés.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT RÉGIONAL
MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUDITORIUM MAXIME LAOPE

REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

TABLE DES MATIERES

I - Les conditions d'accès.....3
a) Au site.....3
b) À l'auditorium.....3

II - Les consignes.....4
a) La sécurité.....4
b) Le respect de la salle.....4
→ Les objets interdits 4
→ Les comportements.....4
→ Conduite à tenir en cas d'évacuation.....5
→ Vols d'effets personnels.....5
→ Objets trouvés.....5

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Toute personne entrant dans l'établissement doit se conformer au présent Règlement Intérieur. Celui-ci est applicable au public de l'auditorium Maxime Laope ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des résidences, tournages, ou manifestations diverses.

I - Les conditions d'accès

a) Au site

L'accès au site s'effectue :
- par le portail situé rue de Paris pour les manifestations programmées en soirée ou en week-end (sur décision de la direction du CRR en fonction de la manifestation) ;
- par l'entrée située rue Pasteur du lundi au samedi, en journée.

Les usagers et utilisateurs de l'auditorium ne peuvent avoir accès au parking du Conservatoire de la rue Pasteur. ils devront se garer dans les parkings publics situés à proximité du site.

b) À l'auditorium

Tous les spectateurs, quel que soit leur âge, doivent impérativement être en possession d'un billet, d'un bracelet ou d'une invitation. Ce billet doit être conservé en cas d'éventuel entracte afin d'être présenté à tout moment au service de sécurité.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, personnes faisant partie de l'organisation) doit être munie d'un badge d'identification visible (ou de tout autre signe distinctif permettant cette identification). Ces badges sont émis pour chaque manifestation par l'Organisateur.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les parties privatives non accessibles au public (coulisses, loges, plateau...) sans ce signe distinctif.
L'accès à l'auditorium est prioritaire pour toute personne à mobilité réduite (PMR), et son éventuel accompagnateur. A cet effet, la salle dispose de 4 places pour les PMR.

Pour le confort de tous et pour protéger leur audition, les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis dans la salle. De même, les animaux sont également interdits dans l'établissement.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel de l'établissement ou les hôtesses d'accueil pour le conduire à son siège.

Pour les spectacles gratuits organisés par le Conservatoire à Rayonnement Régional, aucune réservation ne peut être maintenue après l'heure prévue du début de la manifestation.

En revanche, pour certains spectacles (par exemple ceux qui se déroulent sur le plateau), aucun retard n'est toléré et l'accès à la salle n'est plus possible dès lors que la représentation a commencé.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

De manière générale, pour tous les spectacles (y compris ceux qui sont payants avec placement numéroté), il est recommandé d'arriver à l'avance afin de ne pas perturber le public et les artistes lors de l'entrée en salle si le spectacle est commencé.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou si un événement de dernière minute ne permet pas le bon déroulement de la manifestation, le remboursement des billets est assuré par l'Organisateur.

II - Les consignes

D'une manière générale, l'organisation et le bon ordre de la manifestation sont placés sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

a) La sécurité

Lors des manifestations qui se déroulent dans la salle, la sécurité est assurée par un personnel mobilisé à cet effet comprenant un Service de Sécurité Incendie Assistance à la Personne (SSIAP) et un service d'ordre, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate renforcé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée de l'établissement par l'agent de sécurité. Par conséquent, toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée.

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie et pour assurer le bon fonctionnement de la manifestation, les spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions des agents SSIAP et APS présents dans l'établissement, qui ont aussi pour missions d'assurer le maintien de l'ordre, l'application des consignes liées au respect de la salle, ainsi que de l'application du présent règlement.

b) Le respect de la salle

→ Les objets interdits

Il est strictement interdit d'introduire dans son sac (qui sera contrôlé à l'entrée du hall) tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs ou les artistes ou ne respectant pas les normes de sécurité en vigueur , comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre.

→ Les comportements

Il est strictement interdit de manger et boire dans l'auditorium. Toute nourriture (petit snack) et boisson (cannettes, bouteille en plastique) doit être consommée et les détritus jetés dans les poubelles mises à disposition du public avant l'entrée en salle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

En application de la « loi Evin » et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. Ainsi, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement, cette interdiction étant étendue à l'utilisation de la cigarette électronique.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

Il est strictement interdit de s'asseoir dans les escaliers pour des raisons de sûreté et de sécurité incendie.

Une fois le spectacle commencé, les téléphones portables doivent impérativement être éteints.

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer le spectacle, sauf dérogations particulières. En tout état de cause, l'usage de flash pouvant gêner les personnes sur scène est totalement prohibé.

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation.

Toute personne ayant un comportement agressif ou inapproprié pourra être exclu sans remboursement possible.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas d'absolue nécessité. Tout abus sera puni.

→ Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation du site sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les spectateurs ou visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'établissement et rejoindre les points de rassemblement.

→ Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux spectateurs ou aux visiteurs de veiller à leurs affaires personnelles. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs ou les visiteurs pourraient subir. Ils ont seuls qualité pour déposer plainte au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie.

→ Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement qui le déposera à l'accueil de la salle au niveau de la billetterie. Cet objet sera ensuite conservé le temps prévu par la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

réglementation. S'il n'est pas réclamé par son propriétaire pendant cette période, l'objet sera détruit ou déposé dans une déchetterie ou dans une borne à vêtements selon le cas.

Toute infraction au présent règlement intérieur expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation des lieux (tous les espaces de l'établissement y compris les toilettes) et des équipements (meubles du hall, sièges de la salle de spectacle…) est passible de sanction pénale *(articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal)*. De manière générale, la Direction de l'établissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT RÉGIONAL
MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE GRAMOUN LELE

REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

TABLE DES MATIERES

I - Les conditions d'accès....3
a) Au site....3
b) À la salle de spectacles....3

II - Les consignes....4
a) La sécurité....4
b) Le respect de la salle....4
→ Les objets interdits 4
→ Les comportements....5
→ Conduite à tenir en cas d'évacuation....5
→ Vols d'effets personnels....5
→ Objets trouvés....6

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

Toute personne entrant dans l'établissement doit se conformer au présent Règlement Intérieur. Celui-ci est applicable au public de la salle Gramoun Lélé ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des résidences, tournages, ou manifestations diverses.

I - Les conditions d'accès

a) Au site

Le site est doté d'un parking public contenant une centaine de places (surveillé pendant les manifestations par un agent de sécurité). Arrivé à saturation, les véhicules doivent se garer à l'extérieur. En revanche, le parking technique donnant accès direct à la scène et celui situé au fond du site sont strictement réservés aux artistes, techniciens et au personnel de la salle Gramoun Lélé.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en toutes circonstances.

Toute personne qui se gare sur les places réservées aux personnes handicapées doit obligatoirement disposer d'une carte européenne de stationnement qui sera contrôlée par l'agent chargé de la surveillance du parking.

b) À la salle de spectacles

Tous les spectateurs, quel que soit leur âge, doivent impérativement être en possession d'un billet, d'un bracelet ou d'une invitation. Ce billet doit être conservé en cas d'éventuel entracte afin d'être présenté à tout moment au service de sécurité.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, personnes faisant partie de l'organisation) doit être munie d'un badge d'identification visible (ou de tout autre signe distinctif permettant cette identification). Ces badges sont émis pour chaque manifestation par l'Organisateur.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les parties privatives non accessibles au public (coulisses, loges, plateau...) sans ce signe distinctif.
L'accès à la salle de spectacles est prioritaire pour toute personne à mobilité réduite (PMR), et son éventuel accompagnateur. A cet effet, la salle dispose de 13 places pour les PMR.

Pour le confort de tous et pour protéger leur audition, les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis dans la salle. De même, les animaux sont également interdits dans l'établissement.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel de l'établissement ou les hôtesses d'accueil pour le conduire à son siège.

Pour les spectacles gratuits organisés par le Conservatoire à Rayonnement Régional, aucune réservation ne peut être maintenue après l'heure prévue du début de la manifestation.
Les éventuels retardataires n'ont accès à la salle qu'en passant par le hall supérieur.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

En revanche, pour certains spectacles (par exemple ceux qui se déroulent sur le plateau), aucun retard n'est toléré et l'accès à la salle n'est plus possible dès lors que la représentation a commencé.

De manière générale, pour tous les spectacles (y compris ceux qui sont payants avec placement numéroté), il est recommandé d'arriver à l'avance afin de ne pas perturber le public et les artistes lors de l'entrée en salle si le spectacle est commencé.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou si un événement de dernière minute ne permet pas le bon déroulement de la manifestation, le remboursement des billets est assuré par l'Organisateur.

II - Les consignes

D'une manière générale, l'organisation et le bon ordre de la manifestation sont placés sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

a) La sécurité

Lors des manifestations qui se déroulent dans la salle, la sécurité est assurée par un personnel mobilisé à cet effet comprenant un Service de Sécurité Incendie Assistance à la Personne (SSIAP) et un service d'ordre, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate renforcé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée de l'établissement par l'agent de sécurité. Par conséquent, toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée.

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie et pour assurer le bon fonctionnement de la manifestation, les spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions des agents SSIAP et APS présents dans l'établissement, qui ont aussi pour missions d'assurer le maintien de l'ordre, l'application des consignes liées au respect de la salle, ainsi que de l'application du présent règlement.

b) Le respect de la salle

→ Les objets interdits

Il est strictement interdit d'introduire dans son sac (qui sera contrôlé à l'entrée du hall) tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs ou les artistes ou ne respectant pas les normes de sécurité en vigueur , comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

→ Les comportements

Il est strictement interdit de manger et boire dans la salle de spectacle. Toute nourriture (petit snack) et boisson (cannettes, bouteille en plastique) doit être consommée et les détritus jetés dans les poubelles mises à disposition du public avant l'entrée en salle.

En application de la « loi Evin » et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. Ainsi, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement, cette interdiction étant étendue à l'utilisation de la cigarette électronique.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

Il est strictement interdit de s'asseoir dans les escaliers pour des raisons de sûreté et de sécurité incendie.

Une fois le spectacle commencé, les téléphones portables doivent impérativement être éteints.

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer le spectacle, sauf dérogations particulières. En tout état de cause, l'usage de flash pouvant gêner les personnes sur scène est totalement prohibé.

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation.

Toute personne ayant un comportement agressif ou inapproprié pourra être exclu sans remboursement possible.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas d'absolue nécessité. Tout abus sera puni.

→ Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation du site sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les spectateurs ou visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'établissement et rejoindre les points de rassemblement.

→ Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux spectateurs ou aux visiteurs de veiller à leurs affaires personnelles. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0036-DE

effets personnels que les spectateurs ou les visiteurs pourraient subir. Ils ont seuls qualité pour déposer plainte au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie.

→ Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement qui le déposera à l'accueil de la salle au niveau de la billetterie. Cet objet sera ensuite conservé le temps prévu par la réglementation. S'il n'est pas réclamé par son propriétaire pendant cette période, l'objet sera détruit ou déposé dans une déchetterie ou dans une borne à vêtements selon le cas.

Toute infraction au présent règlement intérieur expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation des lieux (tous les espaces de l'établissement y compris les toilettes) et des équipements (meubles du hall, sièges de la salle de spectacle…) est passible de sanction pénale *(articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal)*. De manière générale, la Direction de l'établissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0037-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0037

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°109905
SPL RMR : FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DES MUSÉES RÉGIONAUX EN 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0037-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0037
Rapport /DCPC / N°109905

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL RMR : FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DES MUSÉES RÉGIONAUX EN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DACS /2011/0034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 17 novembre 2011 relative à la création d'une Société Publique Locale en charge de la gestion des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire avec la SPL-RMR,

Vu la délibération N° DCP 2019_0070 en date du 16 avril 2019 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2019_1062 en date du 10 décembre 2019 relative à l'avenant de prolongation de la durée du contrat de gestion transitoire pour la période 2020-2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 109905, de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de la SPL RMR en date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 février 2021,

Considérant que :

- la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les musées régionaux,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0037-DE

- un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 prolongé par voie d'avenant pour la période 2020-2021 est établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR, définissant les missions, le fonctionnement du service, les obligations de celui-ci ainsi que les dispositions financières,

- par courrier du 28 janvier 2021, la SPL RMR a sollicité une fermeture partielle et temporaire des musées régionaux au motif économique lié aux conséquences de la baisse de fréquentation due à la crise de la Covid 19,

- par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec le musée du Louvre et le Département, la programmation 2021 des musées régionaux prévoit l'organisation de deux expositions temporaires « Résonance, le Louvre à La Réunion » l'un au musée Stella Matutina et le second à la Villa MADOI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de répondre favorablement à la demande de fermeture partielle et temporaire en 2021 pour 3 mois (reconductible), pour 3 journées/semaine de la Cité du Volcan, du musée Stella Matutina, et pour 4 journées/semaine du MADOI ;

- de demander à la SPL RMR de prévoir une réouverture totale et une reprise des activités courantes du musée Stella Matutina et de la Villa MADOI sur les horaires d'ouverture habituels pendant toute la durée des expositions temporaires dans le cadre de l'opération "Résonances, le Louvre à La Réunion" ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 08/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0038-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0038

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°109912
PROGRAMME D'ACTIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS 2021 POUR LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DU SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0038-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0038
Rapport /DCPC / N°109912

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS 2021 POUR LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DU SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 109912 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 février 2021,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité régionale de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel,

- que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais inscrit dans les objectifs du Pilier 5 de la mandature,

- que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,

- que l'Inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en oeuvre du programme d'actions 2021 du Service Régional de l'Inventaire :

  - Opérations d'inventaires du Patrimoine Culturel matériel et immatériel ;
  - Etudes, expertise, publications ;
  - Développement, valorisation et médiation culturelles, conventions de partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0038-DE

- d'engager **80 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement n° A150-0015 "Inventaire Général du Patrimoine Culturel" votée au chapitre 933 du Budget 2021 de la Région Réunion pour la réalisation de ce programme ;

- de prélever les crédits de paiement de **80 000 €** sur l'article fonctionnel 933-312 "Inventaire Patrimoine" du Budget 2021 de la Région Réunion ;

- d'engager **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme n° P150-0026 "Service Régional de l'Inventaire" votée au chapitre 903 du Budget 2021 de la Région Réunion pour la réalisation de ce programme ;

- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 903-312 "Autres immobilisations corporelles" du Budget 2021 de la Région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0039-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0039

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGEE / N°109877
CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LE TCO ET LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0039-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0039
Rapport /DGEE / N°109877

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LE TCO ET LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Schéma Régional de Développement des Entreprises, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté du Préfet le 03 mars 2017,

Vu le rapport N° DGEE / 109877 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 9 février 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement des Entreprises, d'Innovation et d'Internationalisation,
- l'importance d'une bonne coordination des collectivités intervenant dans le champ du développement économique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention d'autorisation conclue entre la Région et le TCO dans le cadre du SRDEII valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date d'approbation de la révision, du SRDEII qui interviendra selon les modalités prévue par la loi NOTRe ;
- de valider les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0039-DE

CONVENTION D'AUTORISATION CONCLUE AU TITRE DES ARTICLES L.1511 -2, L.1511-3 et L.1511-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE TCO

ENTRE

La **Région Réunion**, sise Avenue René CASSIN MOUFIA - BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par M. Didier Robert, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest**, sise 1 rue Eliard Laude – BP 50049 – 97822 LE PORT Cedex, représentée par Monsieur Emmanuel SERAPHIN, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté d'Agglomération en date du

ci-après désignée « **le TCO»** d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-2, L.1511-3 et L. 1511-7;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°2016_0044 du 19 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Réunion (SRDEII) ;

Vu le contrat territorial liant l'Autorité de Gestion et l'Autorité Urbaine quant aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré, signé le 16 août 2016 entre la Région Réunion et le TCO ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de La Réunion n°DCP en date du approuvant la mise en œuvre de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest n° en date du portant sur la mise en œuvre de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0039-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.
Les aides ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.
Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

L'article L 1511.7 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil Régional est compétent pour verser des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises.

Les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le SRDEII.

Par ailleurs, l'article L 1511.3 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, dans le respect de l'article L 4251,17 précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales, le TCO transmet, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur territoire par elle-même et les collectivités qui la composent au titre de l'année civile précédente. La Région établit et transmet au représentant de l'État un rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'Etat sur le territoire régional au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le TCO et la Région participent au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par ces dernières en dehors de leur propre cadre de compétences, conformément aux articles mentionnés dans le préambule de la présente convention.

ARTICLE 2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AIDES AUX ENTREPRISES

Conformément aux orientations du SRDEII, la Région propose une solution de financement à toutes les entreprises porteuses de projets implantées sur le territoire de La Réunion et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, emploi, formation).

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0039-DE

Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters, les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée.

- Le TCO, de son côté, contribue au développement économique de son territoire au travers notamment de :

- cotisations aux groupements d'entreprises et clusters, notamment : Qualitropic, Temergie, RTES, AIVP, CER BTP, Association Alliance Villes emploi ;
- subventions aux organismes qui accompagnent et soutiennent la création ou le développement d'entreprises, notamment Réunion Entreprendre, ADIE , ADIR, French Tech Réunion, DIGITAL RE, Technopole;
- subventions aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire, créatrices d'activités et d'emploi ;
- d'aides et d'accompagnement à l'émergence de projets numériques (réseautage et fertilisation croisée des acteurs économiques) ;
- sa participation à la définition, la mise en œuvre et au pilotage de démarches territoriales innovantes en matière de dynamiques économiques au travers des dispositifs contrat de transition écologique (CTE) et Territoire d'industrie et plus particulièrement dans le cadre de la fusion de ces deux dispositifs ;

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, le TCO s'engage à tenir la Région informée des aides qu'elle met en œuvre au profit des entreprises de son territoire.

ARTICLE 3 – AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES ET AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

La Région a également fait le choix d'intervenir aux côtés des EPCI lorsque ceux-ci décideront d'exercer leur compétence exclusive en matière **d'aide à l'immobilier d'entreprises.**

Ainsi, la Région Réunion – Autorité de Gestion du POE FEDER Réunion 2014-2020 – a souhaité dédier une partie significative du POE FEDER à la mise en place d'«Investissement Territorial Intégré» (ITI) pour chaque territoire, et a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Autorités Urbaines au sens de l'art 7 du règlement n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 - de s'inscrire dans cette démarche dans l'objectif de «développement urbain durable ».

Cette démarche ITI engagée par la Région Réunion est la réponse à une politique territoriale nouvelle et respectueuse de la diversité du territoire. Elle permet de formaliser son soutien à une dynamique de développement portée à l 'échelon territorial par les EPCI et traduit sa volonté d'apporter une visibilité sur 7 ans au financement d'actions prioritaires sur le périmètre urbain défini par l'EPCI.

Le contrat territorial, signé entre le TCO et la Région Réunion le 16 août 2016 jusqu'à la fin du PO FEDER le 31 décembre 2023, vise à définir les modalités opérationnelles de mise en oeuvre de l'ITI, et le rôle de chacune des parties, notamment son cadre juridique et financier. Il comprend deux périodes distinctes 2014-2017 et 2018-2020.

Les montants inscrits au contrat territorial ITI valent réservation de crédits pour ladite période et pour les actions réparties par axe, objectif thématique, priorité d'investissement et type d'actions retenues.

Le TCO est notamment concerné pour le volet développement économique par les fiches actions 3-18 *« Modernisation de ZAE »* et 8-01 *« Création immobilier d'entreprises et de*

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0039-DE

ZAE » au sein respectivement des axes -3 « Améliorer la compétitivité des entreprises » 8 « Compenser les surcoûts du POE FEDER 2014-2020 ».

Pour ces fiches actions, la Région Réunion et le FEDER apportent une contribution au financement :

- d'une part, d'actions de modernisation de zones d'activités économiques existantes de plus de 15 ans, et plus précisément les espaces collectifs relevant du domaine public dans la limite d'un taux d'intervention globale de 80 % maximum.

- d'autre part, d'actions en matière de création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI et hors ITI) retenues sur la base des critères et plafonds définis dans la fiche action, avec un taux d'intervention maximal de 45 % à 65 % pour les études et de 100 % du déficit prévisionnel d'exploitation pour les travaux dans la limite de ces mêmes taux d'intervention.

Par le biais d'une subvention directe aux opérateurs immobiliers (aménageurs) pour financer la construction d'immobiliers d'entreprise (foncier viabilisé et bâtiments) dans le cadre de zones d'activités économiques classiques, de technopoles, de pépinières, la fiche action aboutit in fine à la location de foncier viabilisé ou de locaux à des prix inférieurs à ceux du marché réunionnais et comparables à ceux pratiqués dans les régions de France métropolitaine.

Les EPCI peuvent être maîtres d'ouvrage de ces opérations ou financeurs des opérations portées par d'autres aménageurs.

Dans ce cadre, l'Autorité Urbaine, ici le TCO, effectue la sélection des opérations relevant des ITI.

La Région Réunion reste responsable de la gestion et de la mise en oeuvre des actions de l'ITI, en particulier de la régularité administrative et financière, assure l'instruction des opérations sélectionnées (sous l'angle de l'éligibilité) et conserve le droit de réaliser la vérification finale de l'éligibilité des opérations avant approbation.

"Par ailleurs, les modalités opérationnelles d'intervention de la Région et du TCO dans le cadre des dispositifs du futur PO 2021-2027 seront précisées ultérieurement."

ARTICLE 4 – RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE RELATIVES AUX AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Le champ d'intervention des collectivités de la Région Réunion est celui autorisé par les règles communautaires découlant des articles 87 et 88 du Traité de l'Union Européenne et les règles nationales figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement n°1407-2013 du 18 décembre sur les aides « de minimis ».

Dans l'hypothèse d'une modification de ces règles, les signataires conviennent d'examiner les conditions d'évolution de leurs interventions.

ARTICLE 5 – DUREE

La convention court à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la date d'approbation de la révision du SRDEII qui interviendra selon les modalités prévues par la loi NOTRe" . Une convention de partenariat plus globale reprenant les termes de cette convention d'autorisation sera conclue pour venir compléter la mise en oeuvre territoriale du SRDEII.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0039-DE

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest	Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0040-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0040

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°109773
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ALEDISA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0040-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0040
Rapport /DAE / N°109773

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ALEDISA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 109773 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 février 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 26 novembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par « l'Association Locale Économique et Développement d'Insertion Sociale (ALEDISA) », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association « ALEDISA » une subvention régionale d'un montant global de **30 000,00 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0040-DE

- d'engager la somme de **30 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0041-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0041

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°109775
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION REGIE TERRITORIALE SUD (RTS)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0041-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0041
Rapport /DAE / N°109775

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION REGIE TERRITORIALE SUD (RTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 109775 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 février 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 14 décembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'Association « Régie Territoriale Sud », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association « Régie Territoriale Sud »une subvention régionale d'un montant global de **30 000,00 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- d'engager la somme de **30 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0041-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0042-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0042

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°109906
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 2 - LOT 4 CONVENTIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0042-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0042
Rapport /DAE / N°109906

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 2 - LOT 4 CONVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0298 en date du 19 juin 2020 approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 2 »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Vu le rapport N° DAE / 109906 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 février 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée à la COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0042-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention régionale d'un montant total maximal de **150 000,00 €** aux 5 entreprises suivantes, répartie comme suit :

  - GAD SARL : 30 000, 00 € ;
  - SAR LE NAUTILE : 30 000, 00 € ;
  - SAS KAPTAIN : 30 000, 00 € ;
  - SAS HOTEL FLORALYS : 30 000, 00 € ;
  - SA HOTEL ALAMANDA : 30 000,00 € ;

- d'affecter le montant de **150 000,00 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 2,5M€ sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « Aides régionales aux entreprises », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région », en suivant la répartition précisée dans le document annexe ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **150 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0042-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME – volet 2

Liste des entreprises bénéficiaires - lot n°4

Direction : DAE **Montant total : 150 000,00 €** **Nombre de bénéficiaires : 5**

Dernière mise à jour le 22/01/2021

N° DOSSIER	SIREN/SIRET	BENEFICIAIRE		CODE NAF / APE	REPRESENTANT LEGAL		ADRESSE	MONTANT D'AIDE	IBAN
		DENOMINATION / RAISON SOCIALE	NOM COMMERCIAL		NOM	PRENOM			
20-337	83455534400011	GAD SARL	GADIAMB CITY	5510Z	PORCEL	Pasqual	ZI 4, 25 RUE DES FABRIQUES, 97410 SAINT-PIERRE	30 000,00 €	FR7619906009743000668492724
20-305	41530579600013	SARL LE NAUTILE		5510Z	BORDIER	Jean-Paul	60 RUE AUGUSTE LACAUSSADE, 97434 SAINT-PAUL	30 000,00 €	FR7610107003890023600928808
20-368	82744235100017	SAS KAPTAIN	LA CAPITAINERIE	5610A	ABYLON	Francis	FOND JARDIN LAPERRIERE, 22CHE CRESSON, 97460 SAINT-PAUL	30 000,00 €	FR7619906009743000507620649
20-375	53935024900022	SAS HOTEL FLORALYS		5510Z	LE FEBVRE	Yann	76 AV OCTAVE BENARD, 97427 L'ETANG SALE	30 000,00 €	FR7619906009749002601601253
20-376	32916788600020	SA HOTEL ALAMANDA		5510Z	LE FEBVRE	Yann	81 AV DE BOURBON HERMITAGE, 97434 SAINT-PAUL	30 000,00 €	FR7619906009749002078955747

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0043-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0043

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIDN / N°109777
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0043-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0043
Rapport /DIDN / N°109777

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIDN / 109777 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 26 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 9 février 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0043-DE

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 8 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **300 000€** à la société Everybody on Deck pour la production du film d'animation « Mars Express » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **400 000€** Mandarin Production pour la production du film de fiction « Jack Mimoum et les secrets de Val Verde» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **300 000€** à Sacrebleu Productions pour la production du film d'animation « Sirocco et le royaume des courants d'air» ;
- d'engager une enveloppe de **1 000 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre la proposition d'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour les 4 dossiers suivants :

  - Windy Production, pour la production du film « # Green » : le format relève du reportage plutôt que du documentaire de création,
  - Y.N. - La cuisine aux images, pour la production du film « Fonker Marmaye » : malgré une évolution notable du dossier (déjà présenté antérieurement) et l'intérêt qu'il comporte en matière d'accompagnement de la jeunesse, le dossier manque de précision et le format proposé ne semble pas adapté,
  - Back in Town, pour le court métrage « Mercure » : le projet présente des incohérences dans son écriture et au niveau administratif (la rémunération prévue pour la réalisatrice est très basse),
  - Tik Tak Production pour le court métrage « Que celles qui ont peur baissent la tête » : Du côté de l'écriture, le scénario subit une perte de caractère suite à la réécriture. La demande de 60 K € est supérieure au montant auquel la société peut prétendre. Ensuite les diffuseurs pressentis lors de la première demande ont changé et le dossier n'est pas explicite sur ce sujet.

- de suivre la proposition d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour le dossier suivant :

  - Golda Production pour la production du film « Marionnettes » : La thématique du projet présente un réel intérêt mais le projet doit développer l'écriture. Ensuite, le financement et la production doivent être plus précis.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0044-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0044

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIDN / N°109870
AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0044-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0044
Rapport /DIDN / N°109870

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande de financement de l'Agence Film Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2021 transmise le 21 décembre 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 109870 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 février 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les missions d'intérêts général réalisées dans le domaine l'audiovisuel et du cinéma par l'Agence Film Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le vote d'une avance sur subvention de **100 000 €** au titre du programme d'actions 2021 de l'Agence Film Réunion (hors FEDER) ;
- d'engager la somme de **100 000 €** en tant qu'avance sur subvention pour le financement du programme d'actions 2021 de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **100 000 €,** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0045-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0045

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°109784
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL TORTIMEX » – RE0025436

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0045-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0045
Rapport /GUEDT / N°109784

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL TORTIMEX » – RE0025436

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL TORTIMEX pour le programme d'investissement relatif à la création d'une ligne de production de tortillas mexicaines au Tampon,

Vu le rapport n° GUEDT / 109784 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 février 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0045-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 décembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0025436	SARL TORTIMEX	Création d'une ligne de production de tortillas mexicaines au Tampon	171 810,26 €	40,00 %	**54 979,28 €**	**13 744,82 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **54 979,28 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **13 744,82 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0046-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0046

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°109787
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL CG SOFT » - RE0025521

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0046-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0046
Rapport /GUEDT / N°109787

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL CG SOFT » - RE0025521

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL « CG SOFT » pour l'emploi d'un développeur à temps plein,

Vu le rapport n° GUEDT /109 787 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 février 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0046-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 décembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN -TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0025521	SARL CG SOFT	Emploi d'un développeur à temps plein	71 280,00 €	50,00 %	**24 000,00 €**	**6 000,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0047-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0047

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°109786
FICHE ACTION 3.24 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SAS DU SIMPLE AU DOUBLE » - RE0027539

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0047-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0047
Rapport /GUEDT / N°109786

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SAS DU SIMPLE AU DOUBLE » - RE0027539

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Primes Régionales à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL «DU SIMPLE AU DOUBLE » pour la création de quatre postes en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT /109786 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 février 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0047-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 30 novembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN -TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0027539	SAS DU SIMPLE AU DOUBLE	Création de quatre postes en CDI	217 950,96 €	50,00 %	**87 180,38 €**	**21 795,10 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **87 180,38 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 795,10 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0048-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0048

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°109794
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BAGUETTE BOURBONNAISE OCÉAN INDIEN - SYNERGIE : RE0026432

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0048-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0048
Rapport /GUEDT / N°109794

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BAGUETTE BOURBONNAISE OCÉAN INDIEN - SYNERGIE : RE0026432

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DAJM / 2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période 2017-2020 pour l'entreprise **SARL BAGUETTE BOURBONNAISE OCEAN INDIEN,** des produits qu'elle importe et de leur activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 109794 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0048-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 février 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

- que la qualification d'entreprise en difficulté est retenue au regard des éléments comptables transmis par l'entreprise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SARL BAGUETTE BOURBONNAISE OCÉAN INDIEN (N° SYNERGIE : RE0026432) dans la mesure où :

  - Selon le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 et les éléments comptables, le porteur de projet est considéré comme une entreprise en difficulté au sens communautaire.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0049-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0049

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°109712
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION- PROJET : "DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS POUR LE SERVICE URBANISME" DE LA COMMUNE DES AVIRONS (N° SYNERGIE : RE0028530)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0049-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0049
Rapport /GRDTI / N°109712

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION- PROJET : "DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS POUR LE SERVICE URBANISME" DE LA COMMUNE DES AVIRONS (N° SYNERGIE : RE0028530)

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014 – 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 109712 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet unique RDTI du 28 décembre 2020 (N°SYNERGIE : RE0028530),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 4 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 9 février 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la Commune des Avirons relative au projet « Développement des services dématérialisés pour le service urbanisme »,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0049-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.04 - « Développement des services dématérialisés des administrations » et qu'il répond à l'objectif spécifique OS 4 : « Augmenter l'usage des e-services »,

- que ce projet concourt à l'atteinte de l'indicateur « Nombre de services dématérialisés modernisés ou créés »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0028530 en date du 28 décembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N°SYNERGIE : RE0028530
  - portée par le bénéficiaire : Commune des Avirons
  - intitulée : Développement des services dématérialisés pour le service urbanisme
  - comme suit :

Bénéficiaire	**Subvention totale**	**Montant FEDER**	**Montant CPN Région**
Commune des Avirons	21 237,50 €	16 990,00 €	4 247,50 €
Taux	100 %	80 %	20 %

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **16 990,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **4 247,50 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux organismes d'animation économique - DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0050-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0050

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°109693
POE FEDER 2014-2020 - F.A 4-03 "EAU CHAUDE SOLAIRE BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE RE 0020538

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0050-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0050
Rapport /GIDDE / N°109693

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - F.A 4-03 "EAU CHAUDE SOLAIRE BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE RE 0020538

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 109693 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 02 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité ITI du 18 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0050-DE

Considérant,

- la demande de financement de la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** relative à la réalisation du projet :
  - Installation d'eau chaude solaire – Groupe Azalées – Commune de Saint-Denis,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 02 décembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° SYNERGIE : RE 0020538,
  - portée par le bénéficiaire : SIDR,
  - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Groupe Azalées – Commune de Saint-Denis,
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
187 852,00 € HT	60 %	78 897,84 €	33 813,36 €	0,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **78 897,84 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **33 813,36 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (réf. 2.907.P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0051-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0051

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°109728
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-07 " PLAN RÉGIONAL VÉLO " - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA SECTION DE SAINTE-SUZANNE / SAINTE-MARIE – PHASE 2 (SYNERGIE N°RE0029689)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0051-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0051
Rapport /GIDDE / N°109728

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4-07 " PLAN RÉGIONAL VÉLO " - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA SECTION DE SAINTE-SUZANNE / SAINTE-MARIE – PHASE 2 (SYNERGIE N°RE0029689)

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 109728 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0051-DE

Considérant,

- la demande de financement de La Région Réunion relative à la réalisation du projet : Réalisation de la Voie Vélo Régionale - Section de Sainte-Suzanne / Sainte-Marie – Phase 2,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0029689
  ► portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
  ► intitulée : Réalisation de la Voie Vélo Régionale - Section de Sainte- Suzanne / Sainte Marie – Phase 2
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
2 798 250,20€	70 %	1 958 775,14 €	839 475,06 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 958 775,14 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0052-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0052

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°109708
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-07 " PLAN RÉGIONAL VÉLO " - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA SECTION DE ST PAUL- PHASE 2 (SYNERGIE N° RE0029409)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0052-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0052
Rapport /GIDDE / N°109708

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-07 " PLAN RÉGIONAL VÉLO " - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA SECTION DE ST PAUL- PHASE 2 (SYNERGIE N° RE0029409)

Vu la décision d'exécution N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de 'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 109708 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0052-DE

Considérant,

- la demande de financement relative à la réalisation du projet : Voie Vélo Régionale – Réalisation des travaux sur la section de Saint Paul- Phase 2 (de la sortie Bellemène jusqu'au Giratoire Sabiani),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 21 décembre 2020,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0029409
  ► portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
  ► intitulée : Voie Vélo Régionale – Réalisation des travaux sur la section de Saint-Paul- Phase 2 (de la sortie Bellemène jusqu'au Giratoire Sabiani)
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 527 285,19€	70 %	1 069 099,63 €	458 185,56 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 069 099,63 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0053-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0053

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°109706
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-07 " SÉCURISATION DES RÉSEAUX FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA DÉCONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART MÉTALLIQUE SUR LA RIVIÈRE DES GALETS (N°RE0029410)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0053-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0053
Rapport /GIDDE / N°109706

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-07 " SÉCURISATION DES RÉSEAUX FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION POUR LA DÉCONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART MÉTALLIQUE SUR LA RIVIÈRE DES GALETS (N°RE0029410)

Vu la décision d'exécution N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.07 « Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques » validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 109706 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0053-DE

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Déconstruction de l'Ouvrage d'Art métallique sur la Rivière des Galets (RN1),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.07 « Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique IS23 « Améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 21 décembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0029410,
  ► portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
  ► intitulée : Déconstruction de l'Ouvrage d'Art métallique sur la Rivière des Galets (RN1),
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
6 700 000,00 €	70 %	4 690 000,00 €	2 010 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **4 690 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0054

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°109627
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGORAH - OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS (ORD) - 2021-2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0054
Rapport /DEECB / N°109627

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGORAH - OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS (ORD) - 2021-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier du 30 novembre 2020 de l'AGORAH relatif au programme d'actions 2021-2023 de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (ORD),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DEECB / 109627 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),

- la compétence reconnue de l'AGORAH dans l'animation et la gestion d'observatoires thématiques,

- que conformément à son statut de régie d'urbanisme, les études hors programme partenarial, demandées par les collectivités membres de l'agence, sont dispensées de publicité et de mise en concurrence dans le cadre du « in house » mais limitée à 30 % du CA annuel réalisé,

- que la réalisation du programme d'actions 2021-2023 de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (ORD) est considérée comme une étude « In House » ne nécessitant pas la mise en place d'un cadre d'intervention,

- la conformité de la demande de l'AGORAH relative à l'« accompagnement des actions liées au développement et à l'aménagement du territoire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **90 206 €** à l'AGORAH, pour la réalisation du programme d'actions 2021-2023 de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (ORD) ;

- d'engager un montant de **90 206 €** sur l'Autorisation de Programme « observatoire des déchets » votée au chapitre 907 du budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 907.72 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

CONVENTION N°DEECB/2021

<u>Bénéficiare :</u>
L'AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH)

<u>Objet</u> :
Soutien à l'AGORAH en faveur du développement de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (2021-2023)

<u>ANNÉE</u> : 2021

RÉGION

<u>Article fonctionnel</u> : 907.72
<u>Montant</u> : 90 206 Euros

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

ENTRE : La Région Réunion

Domiciliée à : Conseil Régional
Avenue René Cassin
B.P. 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : Le Président de la Région Réunion,
Monsieur Didier Robert,

d'une part,

ET : L'AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH),

Domiciliée à : 140 rue Juliette Dodu, CS 91092
97 400 SAINT-DENIS

Représenté par : La Présidente de l'AGORAH
Madame Fabienne COUAPEL-SAURET, ci-après dénommée le bénéficiaire,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DEECB / 108546 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le courrier de demande de subvention de l'AGORAH en date du 30 novembre 2020,

Vu la Délibération n° DCP2020_**x** de la Commission Permanente du Conseil Régional du x/x/x2021 (rapport DEECB n°x),

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La Commission Permanente du Conseil Régional en date du … … … a accordé une subvention d'un montant de **90 206 €** à **l'AGORAH pour soutenir les actions de l'Agence en faveur du développement et de l'Observatoire Réunionnais des Déchets.**

La présente convention a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre **le bénéficiaire et la Région Réunion.** Cette convention met en place les modalités d'octroi de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à financer **les actions de l'AGORAH en faveur du de l'Observatoire Réunionnais** des Déchets dans les délais définis à l'article 2.
Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive du projet.

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION DE L'OPERATION ET DE SA JUSTIFICATION

Les dépenses considérées éligibles sont celles effectuées et acquittées à compter **du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.**

Un délai maximum de 4 mois est ouvert soit au 30/04/2024 pour transmettre les pièces techniques et comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

A- délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : **1er janvier 2021**

Date de fin d'opération : **31 décembre 2023**

L'éligibilité des dépenses dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 débute le **1er janvier 2021 et** se termine le **31 décembre 2023**.

B- délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 4 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 avril 2024.

ARTICLE 3 : COÛT DU PROGRAMME D'ACTION ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel dédié au fonctionnement de l'Observatoire pour les 3 prochaines années est le suivant :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)	Précisions éventuelles	% ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme; Jour/Homme ; Heures/Homme	Coût unitaire	Coût en €
Personnel hors fonction publique	Chargé d'études	376	338,35 €	127 218,17 €
Autre (à préciser ci-contre)	Direction	15	445,40 €	6 680,97 €
Autre (à préciser ci-contre)	Chargé d'études (Cartographie, infographie, informatiqu	42	338,35 €	14 210,54 €
	Responsable de pôle	21	445,40 €	9 353,36 €
			Sous-total	*157 463,04 €*

Dépenses de fonctionnement	Précisions éventuelles	Quantité	Coût unitaire	Coût en € HTR
Frais de déplacements / Missions / Réceptions		3	2 500,00 €	7 500,00 €
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation		1	15 000,00 €	15 000,00 €
			Sous-total	*22 500,00 €*

Charges connexes (coûts indirects : frais généraux, frais de structure)	Indiquer le taux (en %)	Préciser la base du taux à appliquer	Coût en € HTR
Choisir une valeur	22 %	201 514,00 €	44 050,96 €
		Sous-total	*44 050,96 €*

TOTAL DES DEPENSES AFFECTEES A L'OPERATION	*225 514,00 €*
TOTAL GENERAL	***225 514,00 €***

b) Plan de financement

Sur la base de ce budget, le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Programmes d'actions (2021/2023)	
ADEME	90 206 €	40%
REGION REUNION	**90 206 €**	**40%**
AGORAH	45 102 €	20%
TOTAL	225 514 €	100 %

ARTICLE 4 - Montant de la subvention

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à **90 206 présenté par l'AGORAH**.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ELIGIBLES

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité, affectées à l'opération soutenue et rattachables à cette opération.

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que **des dépenses concernant les postes suivants :**

- Dépenses directes de personnel
- Dépenses de fonction
- Charges connexes

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La Région s'engage à verser dans le cadre de la présente convention une subvention d'un montant maximal prévisionnel de **90 206 pour 3 ans,** imputée au chapitre 907 article fonctionnel 72.

Le versement se fera selon la modalité suivante :

- 30 069 € pour l'année 1 (2021) :

- **60 %, soit 18 041 €** à la notification de la convention ;

- **le solde de 40 %, soit 12 028 €** sur présentation :

- du rapport d'activités 2021 : ce rapport présentera une répartition des activités en fonction des missions continues ou des missions ponctuelles ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci en fonction de leur poids dans le programme de travail ;

- du bilan financier 2021 dûment approuvé par le Conseil d'Administration et certifié par le commissaire aux comptes de l'Agence ;

- de l'état détaillé des dépenses réalisées, certifié conforme à la comptabilité par l'AGORAH et l'expert comptable si la structure en est dotée, accompagné des pièces justificatives (bulletins de paie, factures acquittées, …) datées et signées, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement : par chèque, par virement, ou tout autre moyen de paiement <u>à l'exception du paiement en espèces</u>.

- 30 069 € pour l'année 2 (2022), sur présentation :

- **60 %, soit 18 041 €** sur présentation du programme d'activités de l'Observatoire ;

- **le solde de 40 %, soit 12 028 €** sur présentation :

- du rapport d'activités 2022 : ce rapport présentera une répartition des activités en fonction des missions continues ou des missions ponctuelles ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci en fonction de leur poids dans le programme de travail.

- du bilan financier 2022 dûment approuvé par le Conseil d'Administration et certifié par le commissaire aux comptes de l'Agence ;

- de l'état détaillé des dépenses réalisées, certifié conforme à la comptabilité par l'AGORAH et l'expert comptable si la structure en est dotée, accompagné des pièces justificatives (bulletins de paie, factures acquittées, …) datées et signées, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement : par chèque, par virement, ou tout autre moyen de paiement <u>à l'exception du paiement en espèces</u>.

- 30 068 € pour l'année 3 (2023), sur présentation :

- **60 %, soit 18 040 €** sur présentation du programme d'activités de l'Observatoire ;

- **le solde de 40 %, soit 12 028 €** sur présentation :

- du rapport d'activités 2023 : ce rapport présentera une répartition des activités en fonction des missions continues ou des missions ponctuelles ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci en fonction de leur poids dans le programme de travail.

- du bilan financier 2023 dûment approuvé par le Conseil d'Administration et certifié par le commissaire aux comptes de l'Agence.

- de l'état détaillé des dépenses réalisées, certifié conforme à la comptabilité par l'AGORAH et l'expert comptable si la structure en est dotée, accompagné des pièces justificatives (bulletins de paie, factures acquittées, …) datées et signées, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement : par chèque, par virement, ou tout autre moyen de paiement <u>à l'exception du paiement en espèces</u>.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

Si les dépenses totales de l'opération prévue, au vu du rapport d'exécution et de la facture acquittée, sont inférieures au montant prévisionnel, la subvention régionale sera recalculée au prorata de ces dépenses.

Les sommes versées au bénéficiaire au titre de la présente convention n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises au bénéficiaire que lorsque toutes les obligations de celui-ci soient satisfaites.

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom de l'AGORAH à la Caisse d'Epargne CEPAC :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11315	**00001**	**08017330084**	**63**

L'ordonnateur est Monsieur le Président du Conseil Régional.
Le Comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la Région Réunion. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place et à présenter aux agents du contrôle tout document et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Ce contrôle est effectué aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

1. utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
2. mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
3. le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
4. En cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »
5. en gardant trace des actions de communication réalisées.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

1. réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
2. informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
3. informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ,
4. à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté,
5. fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du BENEFICIAIRE ou d'un tiers.

Le BENEFICIAIRE s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

1. de non-respect des clauses de la présente convention,
2. de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
3. de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
4. de fraude,
5. du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis aux destinataires suivants :

1. un exemplaire pour le bénéficiaire ;
2. un exemplaire pour la Région.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente convention :

1. Annexe 1 : technique

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire (Date, Nom et qualité du signataire Signature, Cachet)		**Le Président** **du Conseil Régional,**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

ANNEXE 1 : TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1 - ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE REUNIONNAIS DES DECHETS

Pour chacune des missions accomplies dans le cadre des observatoires de l'AGORAH, une méthodologie planifiée et structurée se met en place, comprenant la définition d'une « équipe projet » dédiée à la prestation, d'un phasage, de rendus d'étape lors de réunions techniques ou stratégiques, d'ateliers, ou encore de livrables préalablement identifiés.

Un mode de suivi structuré

L'AGORAH a proposé d'organiser l'Observatoire des Déchets autour des instances de gouvernance suivantes :

NOM (ABRÉVIATION)	DÉFINITION	RÔLE / FONCTION	COMPOSITION
COMITÉ DE PILOTAGE RESTREINT	Instance décisionnelle et de programmation	✓ Décide des grandes orientations de l'observatoire	✓ ADEME ✓ Conseil Régional ✓ AGORAH
COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)	Instance décisionnelle	✓ Propose des orientations de l'observatoire	**Niveau élus (ou leurs représentants) et niveau « Direction générale / technique » de :** ✓ Etat (Préfecture et Services) ✓ Conseil Régional ✓ ADEME ✓ AGORAH ✓ Syndicats Mixtes ✓ EPCI ✓ Autres représentants des membres du COTECH
COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)	Membres Instance technique	✓ Réflexion et avis technique ✓ Force de proposition technique	**Niveau « Direction générale / technique » et/ou niveau « chargé de mission » de :** ✓ Etat (Préfecture et Services) ✓Conseil Régional ✓Conseil Départemental ✓ ADEME ✓ AGORAH ✓ SGAR/DEAL/ARS/DAAF ✓ EPCI / Syndicats Mixtes ✓ CC (CCIR, CMA, CA) ✓ ADIR, SICR, CERBTP, BRGM, CIRAD ✓ Principaux professionnels et prestataires de services du secteur déchets
		✓ Mise en perspective des actions et orientations menées par l'observatoire (points d'étapes / prise de recul)	✓ Membres du COTECH ✓ OLE / CCEE / CESER / INSEE / Académie-Rectorat / EDF / SIDELEC / Energies Réunion SPL / La Réunion Economique / Parc National / Réserve Marine / ONF / … ✓ Producteurs boues de STEP ✓ Prestataires de services déchets ✓ Associations (environnement, social, consommation) ✓ Autres : ACERBAT ; gros producteurs industriels de déchets (IAA p ex)
SECRETARIAT TECHNIQUE		✓ Propositions et orientations en amont des COPIL et COTECH	✓ Conseil Régional ✓ ADEME ✓ AGORAH

Une équipe projet aux compétences multiples

Toutes les missions d'études de l'AGORAH sont supervisées par la direction de l'agence. Sur proposition de la direction, l'ensemble des collaborateurs de l'agence peuvent également être mobilisés, en fonction des besoins d'expertises thématiques complémentaires.

L'équipe dédiée au suivi et à l'animation de l'Observatoire Réunionnais des Déchets sera constituée comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

- **Un directeur d'études, chargé du pilotage de la mission :** Daniel DAVID, Co-directeur de l'AGORAH.
- **Un chef de projet, chargé de la coordination de la mission : Frédéric TECHER**, Responsable du pôle Environnement de l'AGORAH.
- **Un chargé d'études Déchets et Développement Durable, chargé du suivi et de l'animation de l'Observatoire** : Matthieu HOARAU
- **Une équipe « ressource » qui regroupe de nombreuses compétences que sont :**
  - Le traitement de données,
  - Les SIG,
  - La cartographie
  - L'infographie

2 - DESCRIPTION DE L'OBSERVATOIRE REUNIONNAIS DES DECHETS

Périmètre de l'Observation

- **Besoins et attentes des partenaires :**

Il s'agit ici de définir les besoins et attentes des partenaires vis-à-vis de l'outil qu'est l'observatoire.

Ces éléments devront être le résultat de l'expression participative des partenaires.

Ci-après, quelques exemples de besoins présumés :

- Observation exhaustive et homogène de l'ensemble des déchets produits sur le territoire
- Centraliser / diffuser l'ensemble des données existantes
- Valoriser les bases de données par la réalisation d'études et d'enquêtes d'indicateurs
- Suivi / mise à jour des indicateurs du PRPGD
- Evaluer l'efficacité des politiques de gestion des déchets
- Mutualisation des savoirs et des retours d'expérience des acteurs de la filière déchets
- Comparer la situation de la Réunion à celle d'autres territoires insulaires
- Veille réglementaire et technique
- Animation / communication sur la prévention, la réduction, la valorisation et le traitement des déchets, tant à destination des citoyens que des différents acteurs de la filière

- **Cibles et utilisateurs de l'observatoire :**

En parallèle et en complément des partenaires identifiés, et de leurs attentes, il convient également de préciser l'ensemble des cibles et utilisateurs de l'observatoire (et leurs besoins potentiels).

Les suggestions de l'AGORAH sont les suivantes :

- Conseil Régional : pilotage et animation PRPGD pour l'élaboration et la mise en œuvre
- Tissu professionnel : Information technique qualitative / quantitative et débouchés liés au réemploi dans le cadre de l'économie circulaire
- Etat & Europe : Donnée normée pour reporting France & Europe (RSD / SINOE / Eurostat / OCDE / FNADE/ enquêtes ADEME)
- Observatoire déchets France : Besoin réciproque de mutualisation
- Observatoires déchets DOM : Besoin réciproque de mutualisation, avec contexte insulaire commun

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

- Pays et territoires zone OI : Appui zone OI (émergence politique durable et commune de la gestion des déchets)
- Enseignement / université : Vecteurs formation / recherche sur le réemploi des matières triées
- Grand Public
  - ✓ Usagers : Information / retour d'expérience sur les usages et sensibilisation
  - ✓ Etudiants : Information technique et sensibilisation
  - ✓ Jeune public / scolaires : Sensibilisation

- **Cadrage sur le périmètre déchets :**

Il convient également que les partenaires s'accordent sur le périmètre de l'observatoire. Dans le contexte du PRPGD il est proposé que l'observatoire élargisse son périmètre pour couvrir l'ensemble des thématiques « déchets » et ne plus se limiter au seul champ des DMA comme ce fut le cas depuis sa création en 2014.

Le périmètre « déchets » proposé concerne l'ensemble des déchets produits sur le territoire de La Réunion. Il est basé sur un classement en fonction de leur origine (voir tableau ci-après).

<table>
<tr><th>Déchets des collectivités</th><th colspan="2">Déchets des Ménages</th><th colspan="3">Déchets d'Activités Économiques</th><th>Déchets de l'Agricultures et Sylvicultures</th><th>Déchets de la construction et du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Déchets de voirie et marchés
Boue de STEP
DV espaces publics</td><td rowspan="2">Déchets occasionnels:
Encombrants, DV, Gravats, déchets dangereux</td><td rowspan="2">Ordures Ménagères (OM) strictes
Dont OMR + DCS</td><td colspan="2">Déchets non dangereux</td><td rowspan="2">Déchets dangereux</td><td rowspan="2">Déchets Non Dangereux (DND)
Déchets Dangereux (DD)</td><td rowspan="2">Déchets Inertes (DI)</td></tr>
<tr><td>Dont collectés en Ordures Ménagères (OM)</td><td>Dont collecte privées</td></tr>
<tr><td colspan="4">Déchets Municipaux</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td colspan="5">Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td colspan="4">Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)</td></tr>
<tr><td colspan="4"></td><td colspan="3">Déchets Assimilés</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td colspan="6">Déchets filières REP (Responsabilité Élargi du Producteur)</td></tr>
</table>

- **<u>Inventaire des données disponibles :</u>**

Il convient d'effectuer l'inventaire des données disponibles relatives aux déchets, avec les différents partenaires. Ainsi, selon le type de déchets, les détenteurs des données, seraient les suivants :

- Déchets de voiries & marchés : EPCI
- Boues de STEP : OLE / DAAF / ARS / EPCI…
- Déchets Verts espaces publics : EPCI
- Déchets des activités économiques : EPCI, exploitants des installations de traitement DAE, chambres consulaires, ADIR, DEAL, INSEE
- Déchets agricoles : Chambre d'Agriculture, CIRAD, DAAF, Observatoire biomasse
- Déchets du BTP : CER BTP
- Filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) : ATBR, SICR, ADEME, Eco-organismes, AVPUR, …

Les deux Syndicats Mixtes de Traitement des Déchets du territoire sont également identifiés comme des interlocuteurs privilégiés pour alimenter l'observatoire en données.

<u>Objectifs et missions</u>

- **<u>Objectifs et missions de l'observatoire :</u>**

L'observation et le suivi de l'ensemble du périmètre déchets à La Réunion fait l'objet d'un travail de coopération entre de nombreux acteurs sur le territoire. Chacun de ces acteurs couvrant une partie du périmètre, à l'exemple de la CER BTP sur les déchets inertes et du BTP, le SICR sur les déchets des

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

filières REP ou encore le CIRAD et l'observatoire biomasse sur les déchets des IAA et agricole.

Ces acteurs évoluant de manière indépendante, l'ORD joue alors le rôle de centralisateur/agrégateur de l'ensemble de ces données. De plus, afin de compléter l'observation du périmètre déchets, l'ORD joue un rôle spécifique en en matière de suivi des DMA et des DAE, en étant force de proposition aussi bien en matière de méthodologie que de collecte de données.

- Suivi de l'évolution de la prévention et du gisement des déchets
- Suivi des équipements de gestion des déchets
- Suivi des coûts associés à la gestion des DMA à La Réunion et animation autour de la thématique
- Observation dans le domaine de la réutilisation, du réemploi et du recyclage ;
- Suivi des filières déchets au travers des « fiches filières » ;
- Intégration et suivi de nouveaux indicateurs réglementaire et relatifs au PRPGD en lien avec le périmètre de l'ORD ;
- Animation d'évènements organisés par l'AGORAH et en lien avec la sphère déchets sur le territoire (COPIL, COTECH, journée ou ½ journée thématique) ;
- Suivi et animation de la mise en œuvre de l'action 3.6 du PRSE3 « améliorer le mode d'identification, de géolocalisation et de caractérisation des dépôts sauvages ».
- Benchmark en matière d'observation de l'économie circulaire en lien avec le périmètre de l'ORD
- Suivi de l'organisation de collecte à La Réunion

Lors de la création de l'observatoire en 2014, il avait été proposé de mettre en avant un « objectif central » de l'observatoire. Nous proposons de conserver cet objectif central :

« Contribuer à une meilleure connaissance pour la mise en œuvre d'une politique de gestion durable des déchets du territoire »

- **Livrables attendus / Communication :**

Chaque année, l'observatoire produira un rapport annuel d'activité, rendant compte du périmètre technique d'observation, des actions menées (fréquence et modalités des recueils de données, diffusion des résultats, animation, etc.) et de leurs résultats (notamment en terme de valorisation des données et d'animation), des moyens mis en œuvre, de l'inventaire des acteurs concernés, de la gouvernance de l'observatoire (pilotage) et de son financement, ainsi que des perspectives sur tous ces points.

Une plaquette de synthèse qui permettra de communiquer sur les chiffres clés observés sur le territoire sera également produite chaque année.

L'observatoire pourra faire l'objet d'une page dédiée sur le site internet de l'AGORAH, et les données agrégées et vulgarisées pourront être ainsi diffusées à tout un chacun afin de contribuer à la réalisation des objectifs de diffusion de la connaissance.

Les différentes bases de données de l'observatoire seront accessibles à l'ensemble des partenaires de l'AGORAH, et en particulier l'ADEME et le Conseil Régional.

Les données seront également saisies dans l'outil « SINOE® déchets » de l'ADEME.

- **Charte de fonctionnement de l'observatoire :**

Dans la mesure où de multiples acteurs seront engagés dans l'observatoire, il conviendrait de définir une charte fixant les rôles et les devoirs de chacun. Chaque partenaire s'associant au projet s'inscrirait ainsi dans une démarche d'échange permettant le bon fonctionnement de l'observatoire. Cette charte serait alors soumise à la signature des différents partenaires.

Ainsi, une fois que les éléments structurants de l'observatoire auront été actés collégialement avec les partenaires, il sera proposé de les formaliser dans la charte.

En complément de cette charte, dans la mesure où les bases de données de l'observatoire nécessiteront un échange de données, une convention d'échange de données entre les partenaires pourra également être établie ; le cas échéant, elle définira leurs modalités de transmission et d'utilisation, dans le cadre de l'observatoire.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

Cette étape pourrait par ailleurs être facilitée de par les dispositions prévues à l'article Art. D. 541-20 du décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, qui précisent qu'au cas où l'autorité compétente aurait établi avec un organisme d'observation des déchets une convention régissant les modalités de traitement des données pour l'observation des déchets, la convention mentionnée à l'article L. 541-15-2 prévoit que les acteurs listés dans le décret transmettent, sur demande de l'autorité, les résultats de l'observation actualisés à cet organisme et à l'autorité compétente dans le respect des règles de confidentialité.

Le Conseil Régional de La Réunion identifie l'Observatoire Réunionnais des Déchets, comme organisme d'observation des déchets régional, permettant à l'ORD d'établir avec les acteurs locaux les conventions nécessaires à la transmission de données.

Axes de travail

Conformément aux éléments suivis et étudiés par l'observatoire ces dernières années, il est proposé de poursuivre les 3 axes suivants :

- **Axe 1 : Observation / Bases de données :**

Cet axe constitue l'un des points centraux de l'observatoire.

Il s'agit ici de constituer les bases de données de l'observatoire, selon le cheminement suivant :

- Structuration informatique des bases de données ;
- Création des bases de données ;
- Collecte des données
- Exploitation et analyse des bases de données.

- **Axe 2 : Etudes / expertises :**

L'AGORAH, via son chargé d'études déchets, assurera ainsi un appui technique ponctuel ou des études prédéfinies, auprès des partenaires de l'observatoire en fonction des éventuels besoins qui auront émergé lors des instances techniques de l'observatoire et qui auront été validées par les instances de pilotage.

Ce volet pourra inclure :

- Pilotage d'études ou expertises ;
- Evaluation des indicateurs environnementaux du SAR (indicateur 6.1 « taux de déchets enfouis » : part des DMA enfouis / DMA collectés) ;
- Appui au suivi de la planification/gestion des déchets (notamment auprès du Conseil Régional, relativement au PRPGD pour lequel l'observatoire pourra fournir des indicateurs de suivi).

- **Axe 3 : Animation :**

Ce 3ème axe pourra comprendre :

- Animer un réseau de partenaires techniques pour échanger sur les retours d'expériences
- Points d'étape réguliers sur l'avancement des actions portées par l'observatoire auprès des partenaires ;
- Coopération avec les pays de la zone Océan Indien ;
- Communication / sensibilisation (professionnels, grand public, évènementiel, site internet) ;
- Impact de la gestion des déchets dans le cadre de l'économie circulaire.
- Temps d'animation thématique (Coûts de gestion de DMA, dépôts sauvages …)

Eléments méthodologiques

L'observatoire fonctionnera le plus possible selon des logiques méthodologiques génériques et répliquables. Néanmoins il apparaît essentiel de prendre compte que chaque type de déchets, et chaque filière associée, ont des spécificités qui leurs sont propres.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

Nous listons ici des éléments méthodologiques qui pourront guider la collecte de données par l'observatoire pour chacun de ces types. Par ailleurs, il est envisagé, pour chacun de ces types, de mettre en place des groupes techniques dédiés, qui pourront échanger dans le cadre de l'observatoire sur la façon de préciser ou affiner les méthodologies de collecte ou d'analyse de données afin de les rendre les plus efficaces possibles. Avec comme finalité le positionnement de l'observatoire comme organisme centralisateur et agrégateur de données, dans le but d'être en mesure de produire un portrait du territoire sur la thématique déchets qui soit le plus complet possible et qui permette de contribuer à une meilleure connaissance pour la mise en œuvre d'une politique de gestion durable des déchets du territoire

Dans cette optique, et comme précisé par ailleurs, l'ensemble des données collectées dans le cadre de l'observatoire a vocation à permettre le suivi et la mise en œuvre du PRPGD et les différentes méthodologies qui seront déployées dans le cadre de l'observatoire doivent permettre d'œuvrer en ce sens.

- **Déchets Ménagers et Assimilés**

Conformément aux attendes de l'ADEME, les méthodes de recueil des données mises en place seront de nature à garantir la qualité et la comparabilité des données remontées avec la production des autres observatoires (échelons local ou national).

Le recueil des données sur les coûts des DMA se fera au travers de la Matrice des coûts renseignée par les collectivités dans SINOE® Déchets. Afin d'assurer une fiabilité et une comparabilité des données, des règles et conventions de remplissage ont été définies par l'ADEME qu'il convient de respecter.

Les données relatives aux flux de DMA qui auront été collectées et synthétisées à échelle régionale seront saisies dans SINOE® Déchets. A minima, ces données devront correspondre à celles définies lors de chaque enquête nationale (Collecte et ITOM) pour répondre aux besoins d'observation, de suivi et d'évaluation à l'échelle nationale.

Les données sur les coûts de gestion des DMA seront renseignées au travers des matrices dans le module coûts de SINOE® Déchets. Chaque matrice fera l'objet d'un contrôle par l'ADEME avant validation.

L'observatoire permettra de faire le lien entre le niveau national et régional lors de la réalisation de ces enquêtes.

De plus, l'enquête collecte étant effectuée tous les deux ans et afin de maintenir un suivi annuel de la gestion des DMA, l'observatoire propose d'effectuer une enquête simplifier sur la base de l'enquête collecte. Ces données pourront être complétées par les rapports annuels SPPGD, permettant de contextualiser la gestion des DMA par les 5 EPCI de l'ile. En complément, les deux syndicats mixtes de traitement des déchets (ILEVA et SYDNE) seront également interrogés chaque année afin de maintenir le parallèle entre DMA collectés et traités.

Résumé des actions :

- Réalisation de l'enquête collecte DMA (tous les 2 ans) ;
- Intégration des données de l'enquête collecte DMA ADEME au sein de SINOE® ;
- Réalisation d'une enquête annuelle sur la gestion des DMA à La Réunion ;
- Suivi et exploitation des coûts de gestion DMA (rédaction d'un référentiel local des coûts et animation autour de l'exploitation 1 journée / an : préparation, invitation, compte-rendus) ;
- Suivi de l'organisation des collectes de DMA à La Réunion (types de collecte, nombre et couleurs de bacs roulants, fréquences de collecte, etc.).

- **Déchets du BTP**

La Cellule Economique Régionale du BTP (CER BTP) est clairement identifié comme un interlocuteur privilégié sur ce volet déchets du BTP. L'observatoire propose donc de de se rapprocher de la CER BTP et de son observatoire dédié aux déchets du BTP pour l'observation des déchets. L'observatoire n'a donc pas sur ce volet vocation à être un producteur direct de données dans la mesure où d'autres interlocuteurs locaux ont déjà acquis la légitimité en la matière.

L'observatoire des déchets fera ici office d'organisme centralisateur et agrégateur de données, dans le but d'être en mesure de produire un portrait du territoire sur la thématique déchets qui soit le plus complet possible. Il jouera également son rôle d'animateur du réseau d'acteurs sur cette thématique en as-

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0054-DE

sociant les acteurs concernés aux différents groupes techniques qui pourraient les intéresser et aux instances de gouvernance de l'observatoire

- **Déchets des Activités Economiques**

En l'absence de méthode de référence, l'ORD travail une première approche en matière de quantification des DAE à La Réunion. Cette méthodologie repose sur des enquêtes auprès des installations de traitement des DAE sur le territoire régional. Des premiers résultats ont pu être observés en 2018 et 2019.

L'observatoire propose de poursuivre la démarche entreprise. Cette dernière pourra être modifiée au travers des éléments pouvant ressortir des groupes techniques en la matière.

En 2020, le réseau d'observation des déchets (ROLD) a finalisé la première version d'un document cadre en matière d'observation des DAE à l'échelle national. L'observatoire propose de suivre cette méthodologie nationale et de la transposer à l'échelle de La Réunion en prenant en compte les spécificités du territoire.

- **Déchets des filières REP**

Le SICR est clairement identifié comme un interlocuteur privilégié sur ce volet filières REP, de la même façon que la CERBTP l'est sur le volet déchets du BTP. L'observatoire propose donc de de se rapprocher du SICR pour l'observation des déchets issus de ces filières. L'observatoire n'a donc pas sur ce volet vocation à être un producteur direct de données dans la mesure où d'autres interlocuteurs locaux ont déjà acquis la légitimité en la matière.

L'observatoire des déchets fera ici office d'organisme centralisateur et agrégateur de données, dans le but d'être en mesure de produire un portrait du territoire sur la thématique déchets qui soit le plus complet possible. Il jouera également son rôle d'animateur du réseau d'acteurs sur cette thématique en associant les acteurs concernés aux différents groupes techniques qui pourraient les intéresser et aux instances de gouvernance de l'observatoire. Au-delà du SICR en lui-même, une interaction forte devra donc être nouée avec les acteurs principaux de la filière (AVPUR, ATBR, Eco-systèmes, Récyclum, PV CYCLE, …)

- **Déchets de l'agriculture et de la sylviculture**

L'observatoire biomasse, porté par la SPL HORIZON, est clairement identifié comme un interlocuteur privilégié en matière de déchets issues des activités agricoles et sylvicoles. L'observatoire propose donc de de se rapprocher de la de la SPL HORIZON et de son observatoire dédié pour l'observation des déchets. L'observatoire n'a donc pas sur ce volet vocation à être un producteur direct de données dans la mesure où d'autres interlocuteurs locaux ont déjà acquis la légitimité en la matière.

L'ORD fera ici office d'organisme centralisateur et agrégateur de données, dans le but d'être en mesure de produire un portrait du territoire sur la thématique déchets qui soit le plus complet possible. Il jouera également son rôle d'animateur du réseau d'acteurs sur cette thématique en associant les acteurs concernés aux différents groupes techniques qui pourraient les intéresser et aux instances de gouvernance de l'observatoire.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0055

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°109705
PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ ET LES PORTEURS DES PROGRAMMES CEE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0055
Rapport /DEECB / N°109705

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ ET LES PORTEURS DES PROGRAMMES CEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 109705 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les programmes CEE lauréats sur le territoire de La Réunion de l'appel à programmes lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire en 2019 visant à « *sensibiliser, informer et former les ménages, collectivités et entreprises d'outre-mer, de Corse et des îles du Ponant non interconnectées sur les économies d'énergie* »,
- la nécessité d'assurer une cohérence et une lisibilité entre ces programmes à l'échelle du territoire,
- le rôle de coordonnateur que le Comité de Maîtrise de la demande d'Électricité peut jouer vis-à-vis des différents programmes CEE se déployant à La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de signer des conventions fixant les modalités d'échanges et de partenariat entre les porteurs des programmes CEE et les représentants du Comité MDE ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au projet de convention type ci-joint pour l'adapter à chacun des programmes dans le respect des principes qui y apparaissent déjà ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

Convention de partenariat

Entre

Le comité **MDE de La Réunion**, représenté par le Conseil Régional, l'État représenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion, l'ADEME et le Fournisseur historique EDF,

Et

XXXXXXX , dont le siège social est au XXXXXXX , représentée par XXXXXXX , agissant en qualité de XXXXXXX .

Préambule

A La Réunion, la loi de transition énergétique pour la croissance verte se décline au travers de documents propres au territoire : le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Une Gouvernance locale de l'Énergie réunit tous les acteurs de l'énergie dans un comité stratégique (Région Réunion, Préfet, Conseil Départemental, Ademe, Sidelec et EDF). La PPE de La Réunion, élaborée pour la période 2016-2023 est en cours de révision pour couvrir la période 2019-2028. Elle s'inscrit dans l'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 : « parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030 ».
La maîtrise de la demande d'énergie est un levier majeur de la transition énergétique à La Réunion. L'atteinte des objectifs fixés par la PPE repose sur un scénario de maîtrise de la demande en électricité très ambitieux.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a adopté trois délibérations, en 2015, 2017 et 2019, qui structurent les actions de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) dans les Zones Non Interconnectées (ZNI) au réseau électrique métropolitain. Elles recommandent la mise en place dans chaque ZNI d'un comité territorial consacré à la MDE. Ce comité a mis en place un cadre local de compensation qui détermine le soutien financier d'actions de performance énergétique qui permettent de viser des objectifs de MDE inscrits dans la PPE. Le cadre est actualisé et validé chaque année par la CRE. Son objectif principal est l'atteinte de 300 GWh d'économie d'électricité sur 5 ans.
Il comporte 58 actions d'économies d'énergie financées par les charges de Service Public de l'Énergie pour un total de 160 M€. Les actions proposées aux Réunionnais concernent aussi bien les particuliers que les collectivités territoriales ou les entreprises. Elles incluent notamment :

- les actions visant à une amélioration du confort dans le bâti en ciblant particulièrement l'isolation, la protection solaire, et la mise en place de brasseurs d'air ;
- la production d'eau chaude solaire ;
- le remplacement d'équipements existants par des matériels plus efficaces et mieux dimensionnés (climatisation, électroménager, marmite à riz...) ;
- l'amélioration de l'éclairage et des meubles frigorifiques dans les bâtiments tertiaires la rénovation de l'éclairage public ;
- l'amélioration de la performance énergétique des procès industriels.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le gouvernement a lancé, par ailleurs, en mai 2019 un appel à programmes pour intensifier la sensibilisation, l'information et la formation des ménages, collectivités et entreprises d'Outre-Mer, sur la maîtrise de l'énergie.
Le programme XXXXXXX fait partie des 7 programmes retenus pour agir sur le territoire de La Réunion, et va se déployer sur la période 2020-2022. Il apporte ainsi des moyens complémentaires au comité MDE, pour atteindre les objectifs de MDE du territoire. Il s'inscrit dans la dynamique des objectifs de MDE fixés dans les cadres territoriaux de compensation en matière de travaux et de changements d'équipements électriques, définis pour les ZNI.

Les objectifs et conditions de mise en œuvre du Programme sont définis dans la convention nationale « Convention de mise en œuvre du Programme XXXXXXX . Le Programme a l'ambition de se déployer sur le territoire de La Réunion en coordination avec le comité MDE local.
Le Programme vise à XXXXXXX .
Il vise particulièrement les XXXXXXX
Pour cela, le Programme s'articule autour des axes suivants :

- …… ;
- ;
- ;

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

C'est dans ce contexte que le comité local MDE s'est rapproché du XXXXXXX afin d'établir une collaboration constructive permettant l'atteinte des objectifs du programme tout en contribuant à la mise en œuvre du cadre territorial de compensation.

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du **programme XXXXXXX**, ci-après le « Programme » en cohérence et en synergie, d'une part, avec le cadre territorial de compensation MDE et d'autre part, avec les autres programmes CEE déployés sur le territoire de la Réunion.

La collaboration entre le porteur de programme et le comité MDE a pour objectif de déployer le programme XXXXXXX sur le territoire de La Réunion en cohérence avec :

- le tissu économique local ;
- les stratégies locales de déploiement des actions MDE ;
- la communication du comité MDE sur le territoire de La Réunion ;
- la déclinaison locale de la campagne nationale FAIRE et la charte engagée pour FAIRE.

Le comité souhaite également que, par cette convention, XXXXXXX porteur du programme **XXXXXXX** s'engage à contribuer à la cohérence avec les autres programmes CEE et notamment le programme SARE porté par le Conseil Régional de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

Article 2 – Déploiement et coordination du Programme

Le déploiement local du Programme sur le territoire de La Réunion est assuré par le référent local de , XXXXXXX son équipe projet et ses partenaires locaux, en coordination avec le comité MDE local.
Pour le porteur l'interlocuteur privilégié est :
XXXXXXX

Pour le comité MDE, les interlocuteurs à privilégiés sont :

Membre du comité	Direction ou service de la structure
DEAL	Service connaissance, évaluation, transition écologique
ADEME	Direction régionale
Conseil Régional	Direction de l'Énergie, de l'Économie circulaire et de la Biodiversité
EDF	Service efficacité énergétique

Les coordonnées (téléphone et mail) des personnes référentes des membres du comité MDE sont listées en annexe 2.

Article 3 – Engagements des Parties au titre de la présente convention

Engagements de XXXXXXX

Suivi du programme et information du comité MDE

- Communiquer régulièrement au Comité MDE les résultats de déploiement des opérations sur le territoire de La Réunion, et l'actualisation du planning prévisionnel de déploiement local ;
- Inviter les membres du comité MDE aux réunions concernant le déploiement local du programme (comités techniques ou de pilotage) et leur transmettre le compte rendu de ces instances ;
- Remonter au comité MDE les difficultés de mise en œuvre des actions ;

Communication

- Informer de façon anticipée le comité MDE du plan de communication du programme (dès sa conception) et de son calendrier de déploiement afin d'assurer une bonne coordination avec le plan de communication du cadre de compensation ;
- Intégrer à sa communication les éléments d'engagement de la charte « Engagé pour FAIRE » pour les porteurs qui ont signé la charte ;
- Prévoir, lorsque cela est possible, un lien dans sa communication qui renvoie vers le site internet des « espaces conseillers FAIRE » de La Réunion ;
- Porter à la connaissance du public sensibilisé les aides du cadre territorial de compensation en lien avec le programme à l'occasion de la tenue des ateliers de formation et de sensibilisation.

Coordination avec les autres programmes

- Participer aux réunions de coordination des programmes CEE organisé par le comité MDE ;
- Consulter régulièrement les autres porteurs de programmes actifs sur le territoire afin d'évaluer les interactions possibles et de coordonner les actions ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

- Remonter au comité MDE les orientations prises en concertation avec les autres programmes CEE ;
- Informer le comité MDE de l'orientation des bénéficiaires vers d'autres programmes CEE ;

Engagements du comité MDE

- Désigner un interlocuteur privilégié au porteur pour chacun des membres du comité MDE ;
- Participer aux réunions de suivi local du programme ;
- Faciliter le déploiement du programme et son ancrage au sein des stratégies locales en assurant la mise en relation du porteur avec les partenaires, les acteurs locaux de la MDE et les autres pilotes de programmes actifs sur le territoire ;
- Mettre à disposition du porteur toutes données et études pertinentes pour le bon déploiement du programme ;
- Informer le porteur de la stratégie MDE mise en œuvre sur le territoire, des aides du cadre territorial de compensation et du plan de communication MDE (notamment celui exigé par la CRE pour le cadre de compensation)
- Fournir au porteur du programme les éléments de communication chapeau à intégrer dans son plan de communication ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme .

Article 4 – Communication

Le porteur du Programme mettra tout en œuvre pour assurer auprès du public une communication **cohérente** entre sa propre communication, celle du comité MDE et celle des autres porteurs de programme.

Les actions de communications communes, autres que celles prévues dans le contenu du Programme, seront définies d'un commun accord par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Article 5 – Modalités de fonctionnement

Les modalités de pilotage du déploiement du programme sur la Réunion sont détaillées en annexe 1. Les membres du Comité MDE seront systématiquement conviés aux comités du programme concernant le déploiement sur le territoire et jugeront de l'utilité de leur présence en fonction des sujets abordés.
Ils pourront inviter une ou plusieurs personnes de leur choix selon les thématiques abordées. Ils informeront, au préalable, XXXXXXX de leurs présences.

Lors d'une sollicitation des porteurs de programme ou du comité MDE, les parties s'efforceront d'apporter une réponse dans un délai raisonnable de 15 jours.

Le Comité MDE organisera semestriellement une réunion de coordination des programmes CEE. Il réunira lors d'une même réunion les différents porteurs de programme CEE en cours sur le territoire. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger collectivement sur les avancées des actions, les freins rencontrés et les interactions avec les autres programmes. Le porteur présentera, à cette occasion sous forme d'un diaporama, un état du déploiement opérationnel du Programme sur le territoire, notamment les actions sur le terrain et les actions de communication engagées et le calendrier prévisionnel de toutes les actions à venir.
Il sera nécessaire d'avoir des échanges réguliers sur la période 2020/ début 2021 afin de coordonner les porteurs de programme et le comité MDE d'une part sur la mise en œuvre des actions et d'autre part sur la communication prévue par les programmes.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

Les réunions pourront se tenir par tout moyen : réunion physique, téléphonique ou visioconférence.

Article 6 – Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2022.
Les Parties se réuniront trois (3) mois avant l'échéance du Programme pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est applicable uniquement si la **convention nationale est valide.**
Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 3 ; 4 ; 5 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations**.**

Article 8 – Confidentialité
Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention, ci-après les « Informations Confidentielles ».
Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles à toute personne de son entité, qui peut contribuer au bon déroulement de programme, dès lors que celle-ci est tenue d'une obligation de confidentialité et sous condition d'en informer les Parties au préalable.

Article 9 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.
Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent à la présente Convention, signée par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement. La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à …….....….....

le ……....…...…...……

Pour XXXXXXX,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

Pour la direction régionale de l'ADEME de La Réunion,

Pour le Conseil Régional de La Réunion,

Pour EDF SEI de La Réunion,

Pour la DEAL de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

Annexe 1 : Détails du programme

contenu détaillé du programme sur le territoire

modalité de fonctionnement du programme sur le territoire

calendrier des étapes du déploiement

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0055-DE

Annexe 2 : coordonnées des référents du comité MDE

Structure	Prénom	Nom	adresse messagerie	Téléphone	fonction
REGION	Hairat	SAID SOILIHI	hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr	0262487047	Cheffe du Service Énergie
REGION	Rémy	DURAND	remy.durand@cr-reunion.fr	0262487201	Chargé de mission
ADEME	Jean Michel	BORDAGE	Jean-michel.bordage@ademe.fr	262711130	Directeur régional
ADEME	Vincent	CHAUSSERIE LAPREE	Vincent.CHAUSSERIE-LAPREE@ademe.fr	0262711541	Ingénieur Energie Bâtiment Climat
EDF	Nathalie	DAMOUR	nathalie.damour@edf.fr	0692183888	Cheffe du service efficacité énergétique
EDF	Isabelle	AH-THIANE	isabelle.ah-thiane-dupaquier@edf.fr	0692126806	Chargée de Mission Efficacité Energétique
DEAL	Jérôme	DULAU	Jerome.DULAU@developpement-durable.gouv.fr	0692639793	Chef du Service Connaissance Évaluation et Transition Écologique
DEAL	Janis	GLAMPORT	janis.glamport@developpement-durable.gouv.fr	0692498724	Chargé de mission Climat

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0056

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°109798
SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0056
Rapport /DEECB / N°109798

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 109798 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Horizon Réunion,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion en 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver les missions à confier à la SPL Horizon Réunion pour l'année 2021 ;

- d'engager pour la réalisation des missions proposées à la SPL Horizon Réunion un montant de **2 485 830 €** (**255 629 €** en fonctionnement et **2 230 201 €** en investissement), réparti selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Intitulé			fonctionnement	investissement	Total SPL
Action 1 :	Gouvernance de l'Energie et PPE	animation de la gouvernance et contribution finalisation et mise en œuvre de la PPE	65 000 €		**65 000 €**
Action 2 :	Energ'ile	Actions type y/c animation dans les lycées	20 629 €		**20 629 €**
Action 3 :	Observatoire de l'Énergie de La Réunion (OER)/ IEGES	Editions du BER et du IEGES	75 000 €		**75 000 €**
Action 4 :	Exploitation des microcentrales du Bras des Lianes	Avenant à la convention de mandat actuelle pour finalisation des actions en cours	35 000 €	131 000 €	**166 000 €**
Action 5 :	Exploitation des centrales PV	Exploitation 4 centrales + 2 ombrieres	10 000 €	45 000 €	**55 000 €**
Action 6 :	Developpement des filières Biomasse et observatoire biomasse			160 000,00 €	**160 000,00 €**
Action 7 :	Accompagnement de la mise en œuvre du SREMER	Animation autour du SREMER pour favoriser son appropriation et sa mise en œuvre		20 170,00 €	**20 170,00 €**
Action 8 :	AMO pour la valorisation photovoltaïque du patrimoine régional	en vue AMI pour mise à disposition des surfaces identifiées		33 081 €	**33 081 €**
Action 9 :	Animation du dispositif Chèque PV	Animation générale + 400 instructions, 400 paiements et 400 contrôles		355 057 €	**355 057 €**
Action 10 :	Animation du dispositif Ecosolidaire	Animation générale + 1150 instructions/accompagnement, 990 paiements / contrôles		502 261 €	**502 261 €**
Action 11 :	Mise en œuvre d'une valorisation des toitures disponibles des collectivités	accompagnement des collectivités pour la valorisation solaire de leurs toitures		57 095 €	**57 095 €**
Action 13 :	Animation multifilière	Animation et accompagnement des projets sur les filières STEP, hydroélectricité sur réseau, stockage, éolien terrestre, mobilité H2, géothermie et Mission d'accompagnement à leur mise en œuvre		25 389 €	**25 389 €**
Action 14 :	à la réalisation des actes A1 à B2 du SARE (non pris en charge par ailleurs	Mise en œuvre des actes SARE		850 826 €	**850 826 €**
Action 14 bis:	à l'accompagnement de la mise en œuvre du volet sensibilisation (C1 et C2) GP et 1/3aire du SARE	Mise en œuvre sensibilisation SARE	50 000 €	50 322 €	**100 322 €**
Action 14 ter	Accompagnement au pilotage du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)	Animation SARE		pour mémoire car avenant sur CPI Population 2020	
Total			**255 629 €**	**2 230 201 €**	**2 485 830 €**

- de prélever ces crédits soit **2 230 201 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2021 et **255 629 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Énergie » votée au chapitre 937 du budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.58 et 937.58 ;

- d'approuver la signature d'un avenant à la convention de mandats pour l'exploitation - maintenance des microcentrales du Bras des Lianes pour le financement de la rémunération du prestataire et des dépenses externes pour 2021 selon la répartition ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Rémunération SPL HR	99 000 €	0 €
Dépenses externes	32 000 €	35 000 €
Total	131 000 €	35 000 €
	166 000 €	

- d'autoriser le Président à apporter des modifications à la marge aux projets d'actes annexés ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-01 : ANIMATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE ET PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE, AU SUIVI ET À LA RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (2021)

Montant global et forfaitaire de la participation régionale à la prestation : 65 000 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion devenue Horizon Réunion ;
VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscrits au chapitre 937 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du .../.../..... (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est : 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,

ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général, Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **4**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **5**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **5**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **5**

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL 5
3.1.1 Garantie *5*
3.1.2 Respect des lois et règlements *5*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *6*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *6*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 7
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *7*
3.2.2 Paiement de la rémunération *7*
3.2.3 Transmission des données nécessaires à la réalisation de la mission *7*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **8**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **8**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS **9**

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **9**

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **10**

8.1 CONFIDENTIALITÉ 10
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 10

ARTICLE 9 : RÉSILIATION **11**

9.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD 11
9.2 RÉSILIATION SIMPLE 11
9.3 RÉSILIATION POUR FAUTE 11
9.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 12

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **12**

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES **12**

ARTICLE 12 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **13**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **14**

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE **18**

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **19**

ANNEXE 4 : BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL **20**

..... **20**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Suite à l'adoption du Schéma Régional Climat Air Énergie, la Région Réunion, l'État, l'ADEME, le SIDELEC et EDF ont signé une convention instituant une organisation locale pour gérer la Gouvernance des programmations et actions en matière d'énergie à La Réunion. La SPL HORIZON REUNION a été missionnée par les signataires de la convention pour assurer la coordination des actions entre le Comité Stratégique de Pilotage et les comités techniques. Le rôle de la SPL HORIZON REUNION relève de l'animation, du secrétariat administratif et technique, de la gestion des réunions et des plannings et également de toutes actions facilitant la mise en œuvre de la Gouvernance.

Dans le cadre de la rédaction et de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, la Gouvernance de l'Énergie a été mobilisée pour valider les orientations données et les rendre opérationnelles. Suite au bilan confié à la SPL Horizon Réunion, une refonte de la Gouvernance de l'Energie a été opérée, avec des comités répondant plus spécifiquement aux besoins de la PPE ainsi que la création de comités permettant d'être au plus près du territoire et de véhiculer des informations. En sa qualité de secrétaire de la Gouvernance de l'Énergie la SPL Horizon Réunion se voit confier par la Région Réunion l'objectif qui est de mener à bien ces missions.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service IS**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission d'**« Animation de la Gouvernance de l'Énergie et participation à la mise en œuvre, au suivi et à la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (2021) ».**

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de deux phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1 : Mise en œuvre et animation des comités
- Phase 2 : Production d'éléments techniques et de communication

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
- Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND. : remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation des différents livrables : *3 semaines au plus tard après envoi des documents justificatifs par voie électronique*
-

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com, et gaelle.gilboire@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

4 Montant de la prestation

Le montant total de cette opération est de **89 325 Euros TTC** et dont la répartition se fait comme suit :

- Région Réunion : 65 000 €TTC
- EDF : 8 108,34 €TTC
- ADEME : 8 108,33 €TTC
- SIDELEC : 8 108,33 €TTC

Le prix total de la prestation pris en charge par la Région Réunion est forfaitairement fixé à **65 000 Euros TTC.**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale de la prestation d'intérêt général décrite en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **soixante-cinq mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 32 500 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 32 500 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 1.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :

chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 12 mois à compter du 1er janvier 2021 après notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

La durée d'exécution technique des prestations, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, est définie pour chacune des phases dans le cahier des charges en annexe 1.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases.

7 Contrôle analogue

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également au-dit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

8 Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

9 Résiliation

9.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations de la tranche ferme déjà affermie mais non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

9.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

11 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Bilan d'activité des SPL

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

12 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

A Saint-Leu, le

Le Président du Conseil
Régional

A Saint Denis, le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Schéma Régional Climat Air Énergie, la Région Réunion, l'État, l'ADEME, le SIDELEC et EDF ont signé une convention instituant une organisation locale pour gérer la Gouvernance des programmations et actions en matière d'énergie à La Réunion. La SPL HORIZON REUNION a été missionnée par les signataires de la convention pour assurer la coordination des actions entre le Comité Stratégique de Pilotage et les comités techniques. Le rôle de la SPL HORIZON REUNION relève de l'animation, du secrétariat administratif et technique, de la gestion des réunions et des plannings et également de toutes actions facilitant la mise en œuvre de la Gouvernance.

Dans le cadre de la rédaction et de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, la Gouvernance de l'Énergie a été mobilisée pour valider les orientations données et les rendre opérationnelles. Suite au bilan confié à la SPL Horizon Réunion, une refonte de la Gouvernance de l'Energie a été opérée, avec des comités répondant plus spécifiquement aux besoins de la PPE ainsi que la création de comités permettant d'être au plus près du territoire et de véhiculer des informations. En sa qualité de secrétaire de la Gouvernance de l'Énergie la SPL Horizon Réunion se voit confier par la Région Réunion la mission de mener à bien ces missions.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Animation de la Gouvernance de l'Énergie et participation à la mise en œuvre, au suivi et à la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (2021) ».

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en deux phases :

- **Phase 1 : Mise en œuvre et animation des comités**
- **Phase 2 : Production d'éléments techniques et de communication**

NATURE DES PRESTATIONS

- **Phase 1 : Mise en œuvre et animation des comités**

<u>Objectif</u> : animer les comités techniques et le comité stratégique de pilotage

Durée : 12 mois à compter de la notification de la convention

<u>Missions</u> :

- Animer la Gouvernance de l'Énergie :
  - Coordonner les travaux des comités
  - Définir les feuilles de route pour 2021
  - Avoir une base contact à jour
  - Créer une transversalité entre les comités
  - Avoir une veille technique et réglementaire sur les lois, dispositifs pouvant contribuer à la PPE

- Assurer l'animation des comités pour le suivi des objectifs inscrits à la PPE en cohérence avec les orientations du comité stratégique de pilotage :
  - Accompagner et mobiliser les pilotes dans la mise en œuvre des comités
  - Tenir à jour un tableau synthétique de l'avancement du travail des

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

comités en regard de leur feuille de route

- Animer et assurer le secrétariat de certains comités selon les besoins des pilotes.

- Assurer l'animation et le secrétariat des comités stratégiques de pilotage, réunions de travail et comités techniques dans le cadre de la Gouvernance Énergie et des travaux de la PPE :
  - Organiser, animer, assurer le secrétariat du CSP.
  - Faire le lien entre le comité stratégique de pilotage et le Cotech Gouvernance qui est le soutien technique du CSP, le mobiliser sur demande ou selon les besoins. S'assurer que les évolutions, décisions, nécessitant une validation du CSP soient portées à la connaissance du CSP, validées (ou non), et suivies d'une mise en œuvre.

- Tenir à jour un registre des tenues des réunions des comités, faire des points d'avancement avec les pilotes et mettre à jour la base contacts de la Gouvernance

Livrables :

- Registre des tenues des réunions des comités + Base de contacts de la Gouvernance mise à jour
- Tableur de suivi à jour de la mise en œuvre des plans d'actions et feuilles de routes des comités
- Feuilles de route 2021 par comité
- Supports de présentation et comptes rendus (réunions de comités et comités stratégiques de pilotage)
- Un registre de suivi des veilles

- **Phase 2 : Production d'éléments techniques et de communication**

Objectif : accompagner les acteurs de la Gouvernance et produire des éléments à leur demande

Durée : 12 mois à compter de la notification de la convention à la SPL

Missions :

- Contribuer à la rédaction et produire les éléments techniques dans le cadre de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en cours de révision (notamment dans le cadre des procédures de consultations obligatoires) et de l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne marche de la Gouvernance Énergie
- Etablir un bilan annuel de la mise en œuvre de la PPE (analyse des actions mises en œuvre et de leurs résultats au regard des objectifs de la PPE)
- Assurer le lien technique pour le compte des acteurs de la Gouvernance Énergie et en particulier de la Région Réunion sur l'année 2021 pour toutes les questions relatives à la Gouvernance Énergie et à la PPE 2019 – 2028 (réponse aux questions, préparation d'éléments, présentations, etc.)
- Accompagner les acteurs de la Gouvernance dans les actions de communication liées aux activités de la Gouvernance, notamment la vulgarisation de la PPE 2019-2028 et l'accompagnement de sa diffusion (production d'éléments sur demande des acteurs de la Gouvernance)
- Produire à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum des documents d'aide à la décision et de suivi relatifs à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Livrables :

- Travaux et documents en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
- Bilan annuel de la mise en œuvre de la PPE au 31/12/2021
- Rapport d'activités 2021 de la Gouvernance de l'Energie reprenant l'ensemble des actions réalisées pendant l'année

La SPL Horizon Réunion s'assurera de la préparation des réunions, l'élaboration des supports de présentation, le reporting et la rédaction des comptes rendus, la diffusion et l'archivage des documents et la communication auprès des partenaires.

Les livrables devront être transmis à la Région Réunion et aux pilotes de la Gouvernance de l'Énergie en format électronique (format compatible avec LibreOffice et pdf).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Phases	**Livrables**	**% avancement**
Phase 1	Registre des tenues des réunions des comités + Base de contacts de la Gouvernance mise à jour Tableur de suivi à jour de la mise en œuvre des plans d'actions et feuilles de routes des comités Feuilles de route 2021 par comité Supports de présentation et comptes rendus (réunions de comités et comités stratégiques de pilotage) Un registre de suivi des veilles	67 %
Phase 2	Travaux et documents en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie Bilan annuel de la mise en œuvre de la PPE au 31/01/2022 Rapport d'activités 2021 de la Gouvernance de l'Energie reprenant l'ensemble des actions réalisées pendant l'année	33 %

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Registre des tenues des réunions des comités + Base de contacts de la Gouvernance mise à jour • Tableur de suivi à jour de la mise en œuvre des plans d'actions et feuilles de routes des comités • Feuilles de route 2021 par comité • Supports de présentation et comptes rendus (réunions de comités et comités stratégiques de pilotage) • Un registre de suivi des veilles • Travaux et documents en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie • Bilan annuel de la mise en œuvre de la PPE au 31/01/2022 • Rapport d'activités 2021 de la Gouvernance de l'Energie reprenant l'ensemble des actions réalisées pendant l'année Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Tâches	intitulé	Nombre de jours global	Offre financière par élément de mission Coût total	Offre financière par élément de mission Part Région
	GOUVERNANCE ENERGIE 2020		**89 350,00 €**	**65 000,00 €**
1	**Mise en œuvre et animation des comités (comité stratégique de pilotage et comités techniques)**	**92**	**59 450,00 €**	**43 248,46 €**
1.1	Animer la gouvernance de l'énergie (coordonner les travaux des comités, définir les feuilles de route pour 2021, avoir une base contact à jour, créer une transversalité entre les comités, avoir une veille technique et réglementaire sur les lois, dispositifs pouvant contribuer à la PPE)	17	**11 050,00 €**	**8 038,61 €**
1.2	Assurer l'animation des comités pour le suivi des objectifs inscrits à la PPE en cohérence avec les orientations du comité stratégique de pilotage	45	**29 250,00 €**	**21 278,68 €**
1.3	Assurer l'animation et le secrétariat des comités stratégiques de pilotage, réunions de travail et comités techniques dans le cadre de la Gouvernance Énergie et des travaux de la PPE	23	**14 600,00 €**	**10 621,15 €**
1.4	Tenir à jour un registre des tenues des réunions des comités, faire des points d'avancement avec les pilotes et mettre à jour la base contacts de la Gouvernance	7	**4 550,00 €**	**3 310,02 €**
2	**Production d'éléments techniques et de communication dans le cadre de la PPE**	**46**	**29 900,00 €**	**21 751,54 €**
2.1	Produire les éléments techniques dans le cadre de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en cours de révision et de l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne marche de la Gouvernance Energie	18	**11 700,00 €**	**8 511,47 €**
2.2	Assurer le lien technique pour le compte des acteurs de la Gouvernance Energie sur l'année 2021 pour toutes les questions relatives à la Gouvernance Énergie et à la PPE 2019 – 2028 (réponse aux questions, préparation d'éléments, présentations, animation de réunion etc.)	9	**5 850,00 €**	**4 255,74 €**
2.3	Accompagner les acteurs de la Gouvernance dans les actions de communication liées aux activités de la Gouvernance, notamment la vulgarisation de la PPE 2019-2028 et l'accompagnement de sa diffusion (production d'éléments sur demande des acteurs de la Gouvernance)	19	**12 350,00 €**	**8 984,33 €**
	TOTAL	**138**	**89 350,00 €**	**65 000,00 €**
	Total € HT		**89 350,00 €**	**65 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4 : BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------oooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …….…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-02 - Réalisation d'animations sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables au sein des Lycées

MODELE

Montant global et forfaitaire de la prestation : 20 629 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Nouveau Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18/04/2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
VU Les crédits inscrits au chapitre 937 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La Région Réunion dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est :239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional, D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,
ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....3
ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT.....4
ARTICLE 2. DESCRIPTIF DE L'ACTION.....4
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES.....4
3.1. Engagements de la SPL.....4
3.1.1 Garantie.....4
3.1.2 Respect des lois et règlements.....4
3.1.3 Exécution des prestations.....4
3.1.4 Modalités de rendu des livrables.....5
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations.....5
3.2. Engagements de la Collectivité.....6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations.....6
3.2.2 Paiement de la rémunération.....6
3.2.3 Transmission des données nécessaires à la réalisation de la mission.....6
ARTICLE 4. MONTANT DE LA PRESTATION.....6
ARTICLE 5. MODALITÉS DE PAIEMENT.....6
ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....7
ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE.....8
ARTICLE 8 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES.....8
ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS....8
9.1 Confidentialité.....8
9.2 Propriétés des résultats.....9
ARTICLE 10. RÉSILIATION.....9
10.1 Résiliation d'un commun accord.....9
10.2 Résiliation simple.....9
10.3 Résiliation pour faute.....10
10.4 Résiliation pour cas de force majeure.....10
ARTICLE 11. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....11
ARTICLE 12. PIÈCES CONTRACTUELLES.....11
ARTICLE 13. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.....11
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES.....12
ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE....15
ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE.....16
ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL.....17

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Nouveau Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Nouveau Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un contrat de prestations intégrées passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) la Région Réunion souhaite sensibiliser et informer les lycéens inscrits en filière « bâtiment et assimilés » de l'existence du programme et de l'intérêt de mener des actions de maîtrise de la demande en énergie.

La SPL Horizon Réunion a adapté l'outil Energ'île, validé par l'académie de La Réunion afin de sensibiliser des élèves au sein des Lycées.

Il permet de décrire de manière pédagogique, les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie ainsi que la stratégie d'autonomie électrique à l'échéance 2030.

Il s'agit de :

- les faire « rêver » d'une Réunion où tout est possible et leur montrer qu'ils ont un rôle à jouer en tant que futurs décideurs de demain ;
- de permettre le rebond vers les familles afin de les intégrer au sein du programme.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission de « **Réalisation d'animation sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables au sein des Lycées** »

Article 2. Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 4 phases et réalisées dans les conditions définies au cahier des charges, sous réserve des données transmises par la Collectivité.

- **Phase 1 : Planification des interventions auprès des lycées**
- **Phase 2 : Adaptation du support de présentation**
- **Phase 3 : Réalisation des 40 interventions**
- **Phase 4 : Réalisation du bilan de l'action**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

Article 3. Engagements des Parties

3.1. Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Nouveau Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Nouveau Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

- Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :
  - Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
  - Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
  - Rémy DURAND. : remy.durand@cr-reunion.fr
  - secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

conditions suivantes :

- Validation du livrable – « Annuaire des données collectées » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique ;
- Validation du livrable – « Planning d'interventions » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique ;
- Validation du livrable – « Diaporama actualisé et adapté à la filière visée » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique ;
- Validation du livrable - « Tableau de synthèse des animations réalisées » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique ;

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2. Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4. Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **20 629 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **vingt-mille-six-cent-vingt-neuf euros**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Article 5. Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Une avance de 50 %, soit 10 314,50 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
Le solde, 50 %, soit 10 314,50 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :
- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de DOUZE (12) mois à compter du 31 mars 2021 t.. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.
Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Article 7. Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de la demande de solde, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également au-dit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

Article 8 – Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 – Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 10. Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11. Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activités des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13. Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

Le Président du Conseil
Régional de La Réunion

A Saint-Leu, le

A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

1. **Planification des interventions auprès des lycées**
2. **Adaptation du support de présentation**
3. **Réalisation des 40 interventions**
4. **Réalisation du bilan de l'action**

DONNEES NECESSAIRES A LA RELATION DES PRESTATIONS

Les données suivantes sont nécessaires à la réalisation des prestations par la SPL HORIZON REUNION. La Région Réunion transmettra à la SPL Horizon les données correspondantes dont elle dispose aisément. Ces données seront fournies par la Collectivité à l'attention de M. Johann OLIVAR au plus tard le 31/03//2021 :

- Coordonnées des proviseurs de chaque lycée concerné par les filières « bâtiment et assimilés »
  - Nom et Prénom
  - Numéro de téléphone
  - Mail
  - Etc.

Pour les données manquantes, la SPL Horizon fera son affaire de les obtenir auprès des établissements concernés.

PERIMETRE

Lycées à enseignement professionnel, Filières « bâtiment, construction, énergie, équipements techniques du bâtiment »

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 : Planification des interventions auprès des lycées**
  - Objectifs :
    - Planification de 100% des interventions
  - Durée : 11 mois à compter de la réception des coordonnées des proviseurs
  - Missions :
    - Elaboration d'un annuaire avec l'ensemble des données collectées. Compléter le cas échéant les éléments manquants.
    - Elaboration du planning d'intervention auprès des lycées
      - Contacter les lycées répertoriés afin de proposer les animations
      - Rédiger le planning d'interventions
  - Livrable(s) :
    - Annuaire des données collectées
    - Planning d'interventions (élaboré sur les 6 premiers mois puis les 6 mois suivants)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- **Phase 2 : Adaptation du support de présentation**
  - Objectifs :
    - Réalisation d'un diaporama adapté aux filières concernées
  - Durée : 4 mois à compter du 1er janvier 2021
  - Missions :
    - Adapter la base du PPT existant aux programmes de la filière visée
    - Contextualiser l'action de sensibilisation avec les dispositifs existants en terme de rénovation énergétique : SARé, ART-MURE, dispositifs d'aides...
    - Intégrer de la communication sur les dispositifs existants à destination des élèves et des familles
  - Livrable(s) :
    - Diaporama actualisé et adapté à la filière visée

- **Phase 3 : Réalisation des 40 interventions**
  - Objectifs :
    - Réalisation des 40 interventions
  - Durée : 11 mois à compter du 31/03/2021
  - Missions :
    - Réaliser les interventions au sein des lycées
  - Livrable(s) :
    - 40 Fiches « animations » signées par les enseignants intégrant chacune une analyse par ceux-ci de l'intervention : points positifs, négatifs, à améliorer, interets pour les éleves

- **Phase 4 : Réalisation du bilan de l'action**
  - Objectifs :
    - Rédaction du bilan de l'action
  - Durée : 1 mois après la dernière intervention
  - Missions :
    - Rédaction d'un tableau de synthèse des animations réalisées comprenant :
      - Lycées et classes ayant bénéficié des interventions ;
      - Nombre d'élèves sensibilisés ;
      - synthèse des observations des professeurs
  - Livrable(s) :
    - Tableau de synthèse des animations réalisées

<u>De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :</u>

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Phase(s)	**Livrables**	**% d'avancement**
1	Annuaire des données collectées	5%
	Planning d'interventions (élaboré sur les 6 premiers mois puis les 6 mois suivants)	5 %
2	Diaporama actualisé et adapté à la filière visée	21%
3	40 Fiches « animations » signées par les enseignants	68%
4	Tableau de synthèse des animations réalisées	1%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : - **Phase 1 : Planification des interventions auprès des lycées :** • Annuaire des données collectées ; • Planning d'interventions (élaboré sur les 6 premiers mois puis les 6 mois suivants) ; - **Phase 2 : Adaptation du support de présentation :** • Diaporama actualisé et adapté à la filière visée ; - **Phase 3 : Réalisation des 40 interventions :** • 40 Fiches « animations » signées par les enseignants - **Phase 4 : Réalisation du bilan de l'action :** • Tableau de synthèse des animations réalisées Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire

Nom action	Energ'île Lycée
Budget TTC	20 629 €
Budget HT	19 012,50 €

N° Tâches	Missions	Offre financière par élément de mission
1	Planification des interventions auprès des lycées	1 950,00 €
2	Adaptation du support de présentation	3 900,00 €
3	Réalisation des 40 interventions	13 000,00 €
4	Réalisation du bilan de l'action	162,90 €

TOTAL MANPOWER HT **(A)**	19 012,90 €

TOTAL MANPOWER TTC **(A)**	20 629 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

HORIZON REUNION

REGION REUNION

CONTRAT DE PRESTATION INTEGREE

N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-03 : OBSERVATOIRE ENERGIE REUNION

Montant global et forfaitaire de la participation régionale à la prestation : 42 054 € TTC
Montant maximal des dépenses externes pris en charge par la Région: 32 946 € TTC
soit un total maximal de financement régional : 75 000 €

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération n°20130004 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion devenue Horizon Réunion ;
VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscrits au chapitre 937 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du ..../..../..... (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est : 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,

ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général, Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **4**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **4**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **4**

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL 4
3.1.1 Garantie *4*
3.1.2 Respect des lois et règlements *4*
3.1.3 Exécution des prestations *4*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *5*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *5*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *6*
3.2.2 Paiement de la rémunération *6*
3.2.3 Transmission des données nécessaires à la réalisation de la mission *6*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **7**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS **8**

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **9**

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **10**

8.1 CONFIDENTIALITÉ 10
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 10

ARTICLE 9 : RÉSILIATION **10**

9.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD 10
9.2 RÉSILIATION SIMPLE 10
9.3 RÉSILIATION POUR FAUTE 11
9.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 11

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **12**

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES **12**

ARTICLE 12 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **12**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **14**

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE **18**

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **19**

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **20**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion défini les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Outil d'observation et d'information de la situation énergétique de l'Île de La Réunion, l'Observatoire de l'Énergie de La Réunion (OER) traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique d'appui aux actions de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. Les données de l'observatoire permettent également aux acteurs d'évaluer la mise en place de leur politique énergétique et de lutte contre le changement climatique.
Le programme d'actions proposé au titre de l'Observatoire de l'Énergie de La Réunion (OER) porte sur la réalisation du bilan énergétique 2020 de l'île de La Réunion (édition 2021), le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2019 (édition 2021) sous sa version Bilan des émissions de gaz à effet de serre et changement climatique, et de différentes actions thématiques détaillées ci-dessous. Au-delà des missions techniques, l'OER poursuivra :

- les missions : administratives et d'animation,
- les missions techniques sur les thématiques Énergie et Climat,
- les missions de communication avec la gestion du site internet.

Le cœur de métier de l'Observatoire Énergie Réunion est la réalisation du Bilan Énergétique de l'île de La Réunion tout en intégrant la lutte contre le changement climatique en réalisant l'inventaire des émissions de gaz à effet de la serre, ainsi que le suivi des indicateurs du Schéma Régional Climat Air Énergie et particulièrement son volet énergie (la Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service IS**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« Observatoire Energie Réunion ».**

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 2 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1 : activité administrative et animation de l'observatoire énergie réunion
- Phase 2 : activités mères : Bilan Energétique de la Réunion, Inventaire des Emissions de Gaez à Effet de Serre – Site internet,...

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans les conditions définies au contrat, par le biais notamment des dépenses externes prévues à l'article 4.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

- Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :
  - Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
  - Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
  - Rémy DURAND. : remy.durand@cr-reunion.fr
  - secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :Validation des différents livrables : 2 *semaines au plus tard après envoi des documents justificatifs par voie électronique*

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com,
- pierreyves.ezavin@spl-horizonreunion.com
- gaelle.gilboire@spl-horizonreunion.com

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

4 Montant de la prestation

Le prix total de la prestation pris en charge par la région réunion est forfaitairement fixé à **75 000 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :
- Pour la partie globale et forfaitaire :

Un montant de 42 054 € TTC (quarante-deux mille cinquante-quatre euros) pour la réalisation des phases 1 et 2.

- Pour la partie dépenses externes :

Un montant maximal de 32 946 € TTC (trente-deux mille neuf-cent-quarante-six euros) pour les postes suivants :
- Publication BER (BER technique, les chiffres clés en français et en anglais)
- Publication IEGES
- Impression BER (technique + les chiffres clés en français et en anglais)
- Autres dépenses (missions, achat de matériel, formations, adhésion CITEPA, stagiaire, …)
- Site internet
- IEGES : mise à jour des fiches

Payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondants.

Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **soixante-quinze mille euros**.

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale de la prestation d'intérêt générale décrit en annexe 1 au présent contrat.

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :
Pour la partie forfaitaire de 42 054 € :

- Une avance de 50 %, soit 21 027 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 25%, soit 10 513,50 €TTC sur présentation de la facture correspondante après la validation des livrables cités en annexe 2.
- Le solde, 25% soit 10 513,50 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.

Pour la partie dépenses externes sur justificatif de dépenses de 32 946 € :
En deux versements maximums sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 32 946 € TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :

chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 15 mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION. . Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

La durée d'exécution technique des prestations, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, est définie pour chacune des phases dans le cahier des charges en annexe 1.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases.

7 Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

8 Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

9 Résiliation

9.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations de la tranche ferme déjà affermie mais non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

9.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

11 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

12 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

Le Président du Conseil
Régional

A Saint-Leu, le

A Saint Denis, le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

• CONTEXTE

Outil d'observation et d'information de la situation énergétique de l'Île de La Réunion, l'Observatoire de l'Énergie de La Réunion (OER) traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique d'appui aux actions de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. Les données de l'observatoire permettent également aux acteurs d'évaluer la mise en place de leur politique énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le programme d'actions proposé au titre de l'Observatoire de l'Énergie de La Réunion (OER) porte sur la réalisation du bilan énergétique 2020 de l'île de La Réunion (édition 2021), le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2019 (édition 2021) sous sa version Bilan des émissions de gaz à effet de serre et changement climatique, et de différentes actions thématiques détaillées ci-dessous. Au-delà des missions techniques, l'OER poursuivra :

- les missions : administratives et d'animation,
- les missions techniques sur les thématiques Énergie et Climat,
- les missions de communication avec la gestion du site internet.

Le cœur de métier de l'Observatoire Énergie Réunion est la réalisation du Bilan Énergétique de l'île de La Réunion tout en intégrant la lutte contre le changement climatique en réalisant l'inventaire des émissions de gaz à effet de la serre, ainsi que le suivi des indicateurs du Schéma Régional Climat Air Énergie et particulièrement son volet énergie (la Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

Le présent cahier des charges a pour objet de définir le contenu de la prestation à réaliser dans ce cadre par la SPL Horizon Réunion.

• OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Observatoire Énergie Réunion ».

Il s'agit de confier à la SPL HORIZON RÉUNION l'animation et la réalisation des missions techniques, de veille et de communication de l'Observatoire Énergie Réunion.

PHASES DE LA MISSION

Cette mission se décompose en quatre phases :

- **Phase 1 : activité administrative et animation de l'observatoire énergie réunion**
- **Phase 2 : activités mères : <u>Bilan Energétique de la Réunion, Inventaire des Emissions de Gaez à Effet de Serre – Site internet,..</u>**

• NATURE DES PRESTATIONS

• <u>Phase 1 : activité administrative et animation de l'observatoire énergie réunion</u>

<u>Objectif</u> :
- Gérer et animer les activités administratives de l'Observatoire Energie Réunion

Durée : 12 mois à compter du 1er janvier 2021

<u>Missions</u> :

- Organiser, animer et tenir les comités techniques et les conseils d'orientation ;
- Rédiger les programmes d'action, les bilans/rapports d'activité, les budgets prévisionnels ;
- S'assurer de la bonne conduite des actions et de l'obtention des résultats ;
- Gérer la communication interne et externe de l'oer ;
- Participer aux diverses réunions techniques et d'informations en relation avec l'énergie, l'environnement, l'adaptation au changement climatique, l'économie dans le domaine de l'énergie et du climat, de l'emploi dans le domaine l'énergie et

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

du climat permettant de compléter les travaux de l'observatoire ;
- Informer de la situation énergétique et environnementale les partenaires, les journalistes, tous les organismes souhaitant obtenir des informations sur l'ensemble des thématiques traitées dans le cadre de l'oer ;
- Présenter le bilan énergétique et l'inventaire des émissions de GES aux instances locales sur demande ou proposition des partenaires et des acteurs du secteur et autres (Région Réunion, DEAL, CESER, CCEE, Caisse des Dépôts et de Consignations, AFD, la COI, …) ;
- Répondre aux sollicitations techniques des organismes internationaux, européens, de la zone Océan Indien et locaux ;
- Réfléchir et définir les thématiques nécessitant des études spécifiques supplémentaires ;
- Communiquer auprès de la presse lors de la sortie annuelle du bilan énergétique de La Réunion.

Livrables :
- Compte-rendu et support de présentation du conseil d'orientation associé à la publication du BER
- Dossier de presse et support de la présentation du BER à la presse
- Bilan de l'OER 2021 et programme 2022
- Registre des échanges avec le réseau

- **Phase 2 :** activités mères : Énergie – Climat – Site Internet

Objectifs :
- Réaliser comme chaque année le Bilan Énergétique de la Réunion de l'année N-1
- Réaliser le bilan des émissions de gaz à effet serre et changement climatique sur la base de l'Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre de l'année N-2)
- Mettre à jour le site internet de l'observatoire énergie réunion

Durée : 15 mois à partir du 1er janvier 2021

Mission :
- Réaliser le Bilan Énergétique de la Réunion 2020 édition 2021, complété des éléments structurés et demandés par les partenaires en 2020 ;
- Réaliser l'Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre 2019 édition 2021, en intégrant les données climat et en vulgarisant l'information et son document de vulgarisation Bilan des émissions de gaz à effet de serre et changement climatique ;
- Mettre à jour l'ensemble des éléments du site internet.

Livrables :
- BER 2020 ed. 2021 sous format pdf + 4 exemplaires imprimés
- Chiffres clés du BER 2020 sous format pdf + 10 exemplaires imprimés
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre et changement climatique sur la base du IEGES 2019 édition 2021 sous format pdf
- Site internet fonctionnel

DATES DE RENDU DES LIVRABLES

ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE ET ANIMATION	RENDU	ECHÉANCE
Animation de l'OER	Compte-rendu et support de présentation du conseil d'orientation Bilan de l'OER 2021 et programme 2022	Décembre 2021
Echanges avec les acteurs énergie, climat, environnement de la Zone Océan Indien,	Registre des échanges avec le réseau	Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

nationaux, européens		

ACTIVITÉS MÈRES (Energie, Climat et Communication)	**RENDU**	**ECHÉANCE**
Bilan Energétique de l'Ile de La Réunion 2020 – éd. 2021	Compte-rendu et support de présentation du conseil d'orientation associé à la publication du BER Dossier de presse et support de la présentation du BER à la presse Publication du BER (version technique et chiffres clés + les chiffres clés en anglais)	Juillet 2021
Inventaire des émissions de GES et des autres polluants atmosphériques (IEGES 2018 éd. 2020) Vulgarisation de l'IEGES	Publication IEGES et tableau des indicateurs	Mars 2022
Site internet	Site internet à jour	Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

- SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Phases	Livrable	% d'avancement
Phase 1	Compte-rendu et support de présentation du conseil d'orientation associé à la publication du BER Dossier de presse et support de présentation du BER à la presse Registre des échanges avec le réseau Bilan de l'OER 2021 et programme 2022	17 %
Phase 2	BER 2020 ed. 2021 sous format pdf + 4 exemplaires imprimés Chiffres clés du BER 2020 sous format pdf + 10 exemplaires imprimés Bilan des émissions de gaz à effet de serre et changement climatique sur la base du IEGES 2019 édition 2021 sous format pdf Site internet fonctionnel	83%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Compte-rendu et support de présentation du conseil d'orientation associé à la publication du BER • Dossier de presse et support de présentation du BER à la presse • Registre des échanges avec le réseau • Bilan de l'OER 2021 et programme 2022 • BER 2020 ed. 2021 sous format pdf + 4 exemplaires imprimés • Chiffres clés du BER 2020 sous format pdf + 10 exemplaires imprimés • Bilan des émissions de gaz à effet de serre et changement climatique sur la base du IEGES 2019 édition 2021 sous format pdf • Site internet fonctionnel Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

référence CPI	Nom action				
Région Réunion	OER - Bilan Energétique 2020 (programme 2021)				
Budget TTC	182 000 €				
Tâches	intitulé	Temps passés	Offre financière par élément de mission	Nombre de jour affecté au financement Région Réunion	Offre financière par élément de mission Part Région Réunion
					75 000 €
1	Activité administratice et animation	26	16 900 €	11	6 964 €
1.1	Conseil d'orientation + comités techniques + groupes de travail + rédaction bilan + programme				
1.2	Participation conférence, colloque, réunions, présentation sur demande, activité de sensibilisation et d'information				
1.3	Gestion de la communication interne et externe				
1.4	Animation et échange avec les partenaires extérieurs				
2	Activité technique Energie et Climat	120	78 000 €	49	32 143 €
2.1	Bilan énergétique 2020 édition 2021 + publication				
2.2	Bilan des émissions de gaz à effet de serre et changement climatique sur la base du IEGES 2019 édition 2021 + publication de l'édition de 2020				
3	Activité de communication	11	7 150 €	5	2 946 €
3.1	Création du site internet et des modules associés (open data, data visualisation)				
5	Dépenses externes	0	79 950 €		32 946 €
5.1	Publication BER (BER technique, les chiffres clés en français et les chiffres clés en anglais)		20 000 €		8 242 €
5.2	Publication IEGES		11 000 €		4 533 €
5.3	Impression BER (technique + les chiffres clés en français et en anglais) et IEGES		4 000 €		1 648 €
5.4	Autres dépenses (missions, achat matériel, formations, adhésion CITEPA, stagiaire...)		11 921 €		4 913 €
5.5	Site internet		1 700 €		701 €
5.6	IEGES : mise à jour de fiches		31 329 €		12 910 €
TOTAL MANPOWER HT		157	182 000 €	65	75 000 €
TVA			- €		- €
Total HT			182 000 €		75 000 €
Total HT Prestation Intégrée			182 000 €		75 000 €
Total TTC Prestation Intégrée			182 000 €		75 000 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

AVENANT N°02 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE MANDAT N°DEECB/20190450

Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;

VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;

VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION

VU Le Budget de la Région Réunion

VU Les crédits inscrits aux chapitres 907 et 937 du budget de la Région Réunion

VU La délibération de la Commission Permanente du 107798 autorisant la signature de l'avenant n°02 à la convention pluriannuelle de mandat N°DEECB/20190450

VU La convention pluriannuelle de mandat n° DEECB/20190450 notifié(e) à la SPL Horizon Réunion le 02 mai 2019 et son avenant n° 1 notifié le 28/05/2020

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- Le **Conseil Régional - REGION REUNION** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 7190, 97719 SAINT-DENIS Cedex 9 représentée par Monsieur Didier ROBERT, en qualité de Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « La Collectivité » ou « La Région Réunion » ou « Le Mandant » D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PREAMBULE

La convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie relative à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du bras des lianes notifiée à la SPL Horizon Réunion le 2 mai 2019 prévoit qu'un avenant précisera pour chaque nouvelle période annuelle, soit pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Cet avenant a pour objet de préciser ces éléments pour la période 2021-2022.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Modification de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Le présent avenant complète ou modifie les articles ou annexes suivants de la convention de mandat pluriannuelle en quasi-régie n°DEECB/20190450 dans sa version issue de l'avenant n°1 :

- Article 1 – Objet de la convention ;
- Article 5 – « Prestations externalisées – Passation des marchés »
- Article 7.1 Enveloppe financière au titre de la première et deuxième période annuelle
- Article 15 – Pièces contractuelles
- Modification de l'annexe 2 « Enveloppe financière au titre des première, deuxième et troisième périodes annuelles (hors rémunération) »

Le présent avenant insère également les articles et annexes suivants :

- Article 3ter : Missions du mandataire au titre de la troisième période annuelle ;
- Article 7.2ter : Rémunération du mandataire au titre de la troisième période annuelle ;
- Annexe 8 : cahier des charges pour la troisième période
- Annexe 9 : détail de la rémunération du mandataire pour la troisième période

Les autres articles et annexes demeurent inchangés.

2 Modification de l'article 1 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 1 de la convention de mandat dans sa version issue de l'avenant n°1 est modifié comme suit afin d'intégrer le montant de l'enveloppe financière pour la troisième période annuelle (2021-2022) :

« ***ARTICLE 1 – Objet de la convention***

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, la mission de faire réaliser, au nom et pour le compte dudit Mandant et sous son contrôle, l'exploitation et la maintenance des centrales hydroélectriques du Bras des Lianes conformément aux cahiers des charges définis en annexes 3, 5 et 8, au programme des opérations de contrôle général et de maintenance défini en annexe 1 et dans le respect de l'enveloppe financière fixée par le Mandant, à 181 255,00 €TTC répartis ainsi :

- *pour la première période annuelle, à 53 255,00 €TTC, hors rémunération du mandataire,*
- *pour la seconde période annuelle, à 61 000,00 € TTC, hors rémunération du mandataire*
- *pour la troisième période annuelle, à 67 000,00 € TTC, hors rémunération du mandataire (dont 32 000 € en investissement et 35 000 € en fonctionnement).*

À titre indicatif, une répartition par item des dépenses externes est définie en annexe 2 pour les première, deuxième et troisième périodes annuelles. »

[Cet article n'est modifié que pour intégrer le montant de l'enveloppe financière pour la troisième période annuelle 2021-2022. L'objet de la convention reste inchangé].

3 Ajout d'un article 3ter à la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Afin d'intégrer les missions du mandataire au titre de la troisième période annuelle, un article 3ter est intégré à la convention de mandat comme suit :

« ***ARTICLE 3TER – Missions du mandataire au titre de la troisième période annuelle***

3.1ter : Missions relatives à l'exploitation des centrales

Le Mandataire assurera l'exploitation des centrales ; cette mission comprend toutes les opérations de suivi et de contrôle général de l'état de la centrale nécessaire à son fonctionnement « normal », elle comprend la réalisation d'astreintes.

Le Mandataire aura à sa charge l'entretien des espaces verts sur les différents sites d'exploitation des centrales hydroélectrique du Bras des Lianes.

Elle comprend également le conseil et l'accompagnement au diagnostic des pannes ainsi que les opérations visant l'amélioration du fonctionnement de l'automate.

3.2ter : Missions relatives à la réalisation des opérations de maintenance

Le Mandataire assurera une partie des opérations de maintenance de la centrale. La liste des opérations à réaliser et leur fréquence préconisée de réalisation est listée en annexe 8.

3.3ter : Missions relatives à la relance d'un marché de maintenance et au suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire

Suite à l'infructuosité du marché lancé par la SPL Horizon Réunion au nom et pour le compte de la Région Réunion (aucune offre n'ayant été reçue dans le délai imparti) au titre des missions prévues lors de la première et deuxième période annuelle, le Mandataire sera chargé de relancer la procédure de consultation selon la stratégie retenue par la Collectivité.

Dans l'attente de la notification du nouveau marché maintenance, en cas d'urgence(s) technique(s) liée(s) au fonctionnement de la centrale et nécessitant une opération de maintenance corrective, la SPL Horizon Réunion est habilitée à intervenir dans les conditions définies à l'article 5.11 de la convention de mandat avec les précisions suivantes :

- *Le Mandataire informera le Mandant sans délai de l'urgence technique constatée ;*
- *Le délai de 10 jours calendaires est ramené à 2 jours calendaires en raison de l'urgence technique ;*
- *Le délai de 7 jours calendaires est ramené à 1 jour calendaire en raison de l'urgence technique.*

La valeur estimée annuelle des opérations de maintenance corrective étant inférieure à 40 000 €HT (selon le calcul effectué par le Mandataire lors de la préparation du marché de maintenance), le Mandataire pourra conclure un marché de gré à gré avec un prestataire en cas d'urgence technique impactant le fonctionnement de la centrale et présentant un risque pour l'alimentation en eau brute des communes de Bras-Panon ou Saint-André.

En dehors de ces cas d'urgence, seules les opérations de maintenances réalisées par la SPL Horizon Réunion seront effectuées dans l'attente de la notification du nouveau marché de maintenance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Le Mandataire assurera par la suite le suivi, tant sur le plan technique que sur le plan administratif et financier, du marché de maintenance avec l'entreprise qui sera sélectionnée suite à la relance du marché de maintenance.

3.4ter : Missions relatives au suivi des études et travaux sur sites et à la gestion des relations partenariales

Le Mandataire assurera le suivi des études relatives aux débits réservés, et le suivi des travaux divers sur sites, qu'ils soient réalisés directement par la Région Réunion ou par un partenaire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou qu'ils aient un impact sur les ouvrages de la centrale hydroélectrique. Le mandataire assurera également la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages (CIREST, Office de l'Eau, ARS, Parc National ...). »

4 Modification de l'article 5 « *Prestations externalisées – Passation des marchés* » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 5.7 est complété comme suit :

« *En cas d'infructuosité du marché, un arrêté sera pris par la Collectivité et transmis au Mandataire. La décision de relancer une consultation et la procédure retenue sera prise le cas échéant par la Collectivité selon les informations et propositions faites par le Mandataire et sera notifié de manière exceptionnelle par mail au Mandataire.* »

L'ensemble des autres dispositions de l'article 5 « Prestations externalisées – Passation des marchés » reste inchangé, excepté la référence au seuil de 25 000 euros hors taxe, qui suite au *décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances*, est passé à compter du 1er janvier 2020 à 40 000 euros hors taxe.

5 Modification de l'article 7.1 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Afin d'intégrer le montant de l'enveloppe financière au titre de la troisième période annuelle, l'article 7.1 de la convention de mandat dans sa version issue de l'avenant n°1 est modifié comme suit :

« *7.1 Enveloppe financière au titre de la première, de la deuxième et de la troisième période annuelle*

Le coût globalisé des dépenses externes pris en charge par la Collectivité est fixé pour les trois périodes annuelles (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) à 181 255,00 € TTC (dont 106 855 € en investissement et 74 400 € en fonctionnement) par l'enveloppe financière arrêtée par le Mandant (hors rémunération du mandataire fixée aux articles 7.2, 7.2bis et 7,2ter et aux annexes 4,6 et 9 de la présente convention).

Le montant des dépenses externes est une enveloppe globale pouvant être répartie indifféremment sur la première, la deuxième ou la troisième période annuelle.

Il est convenu entre les parties que la Collectivité prendra également en charge la somme de 10 402.31 €TTC, correspondant à l'avance des fonds réalisés par le Mandataire le 21/03/2019 afin de régler les prestations réalisées par QUADRAN dont le marché est arrivé à expiration fin juin 2020, lequel intervenait dans le cadre des missions qui lui étaient confiées par la convention de mandat n°20160214 telle que modifiée par avenants, et à laquelle la Collectivité a mis fin afin de la remplacer par le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Si en cours d'exécution de la présente convention, des dépenses externes non prévues dans la convention initiale deviennent nécessaires, la Collectivité pourra au choix décider d'augmenter le montant de l'enveloppe financière par voie d'avenant, ou réaliser elle-même lesdites dépenses.

Ces dépenses comprennent exclusivement :
- *Maintenance corrective et travaux divers à réaliser ;*
- *Maintenance préventive, achat de consommables, EPI et constitution stock pièces de rechange ;*
- *Dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien des centrales (entretien des espaces verts, amélioration des automates, etc.);*

En général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés objets de la présente convention.

À la fin de sa mission, le mandataire doit transmettre au Mandant un récapitulatif général de l'ensemble des sommes qu'il a versées au nom et pour le compte du Mandant. »

6 Ajout d'un article 7.2ter à la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Afin d'intégrer la rémunération du mandataire au titre de la troisième période annuelle, un article 7.2ter est intégré à la convention de mandat comme suit :

« ***7.2ter Rémunération du Mandataire au titre de la troisième période annuelle***

Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 99 000,00 € TTC, sur le budget d'investissement de la Région, versé selon les modalités suivantes :

- *Une avance de 49 500,00€ TTC versée à la notification du présent avenant ;*
- *Le solde de 49 500,00€ TTC à finalisation des missions 1, 2, 3 et 4 sur présentation des livrables suivants :*
  - *Mission 1 :*
    - *Rapport de suivi de production annuel 2021*
    - *Main courante (extraction de la main courante en ligne)*
  - *Mission 2 :*
    - *Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion*
  - *Mission 3 :*
    - *Fiches d'intervention du prestataire et visa de service fait sur les factures du prestataire*
    - *Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant*
  - *Mission 4*
    - *Comptes rendus de réunion avec les partenaires*
    - *Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant ». ».*

7 Modification de l'article 15 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 15 de la convention de mandat est modifié comme suit :

« ***ARTICLE 15 – Pièces contractuelles***

Les pièces constitutives de la présente convention sont :
- *La convention de mandat*
- *Annexe 1 : Programme des opérations de contrôle général et de maintenance préventive de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes*

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- *Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle pour la première, la deuxième et la troisième période annuelle*
- *Annexe 3 : Cahier des charges pour la première période annuelle*
- *Annexe 4 : Détail de la rémunération du mandataire pour la première période annuelle*
- *Annexe 5 : cahier des charges pour la deuxième période annuelle*
- *Annexe 6 : détail de la rémunération du mandataire pour la deuxième période annuelle*
- *Annexe 7 : annexe contrôle de légalité*
- *Annexe 8 : cahier des charges pour la troisième période annuelle*
- *Annexe 9 : détail de la rémunération du mandataire pour la troisième période annuelle*

Et leurs avenants éventuels »

8 Modification de l'annexe 2 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Afin d'intégrer l'enveloppe financière prévisionnelle au titre de la troisième période annuelle, l'annexe 2 de la convention de mandat est désormais intitulée « Enveloppe financière au titre des première, deuxième et troisième périodes annuelles (hors rémunération) » et est modifié comme suit :

« *ANNEXE 2 : enveloppe financière au titre des première deuxième et troisième périodes annuelles (hors rémunération)*

Le montant global de 181 255,00 € TTC constitue l'enveloppe financière allouée par le Mandant pour les prestations externes liées à la maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes. La répartition entre item ci-dessous n'est présentée qu'à titre indicatif et n'a pas valeur contractuelle.

1	Dépenses de fonctionnement (entretien des espaces verts et réalisation des opérations d'entretien ou maintenance préventive courantes, achat de consommables, ...)	**74400,00**
2	Dépenses d'investissement (maintenance, réalisation de travaux, acquisition d'outils et autres dépenses…)	**106855,00**
Total DEPENSES EXTERNES TTC		**181 255,00**

. »

9 Ajout de l'annexe 8 à la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Une annexe 8 est ajoutée comme suit afin de définir les missions du mandataire au titre de la troisième période annuelle :

« ANNEXE 8 : Cahier des charges pour la troisième période annuelle

OBJECTIFS

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes » au titre de la troisième période annuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région) suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : exploitation des centrales
- Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance préventive
- Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages

NATURE DES PRESTATIONS

0 Mission 1 : exploitation des centrales

- **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021.
- **Objectifs :**
  - Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
  - Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable
  - Optimiser la production électrique de la centrale
  - Maintenir en l'état les différents accès piétons et routier au sein de l'espace délimitée de la centrale.
- **Missions**
  - réalisation des opérations de contrôle général de l'état de la centrale, incluant déplacement sur site

Les opérations de contrôle général de l'état de la centrale sont les suivantes :

Fréquence	Organe	opération
Hebdomadaire	Divers	Renseignement du cahier de suivi d'exploitation (main courante)
Bimensuelle	Turbines et vannes	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries
	Vannes	Contrôle général mécanique et graissage si besoin
Mensuelle	Centrale à huile	Contrôle et maintien des niveaux, de l'étanchéité et de l'état des flexibles Remise en état si possible (une seule partie du distributeur de la centrale à huile) Nettoyage surfacique de l'équipement
	Divers	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Fourniture, pièces de rechange et consommables : contrôle

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

		du stock
		Nettoyage des locaux secs
		Nettoyage et maintien en état des accès aux turbines et bâtiment électrique
	Equipements électriques	Contrôle de l'état de la batterie et onduleur
		Contrôle de l'état des témoins d'état électriques, et remplacement si nécessaire
		Contrôle des isolements
	Turbines et vannes	Entretien et manipulation manuelle des vannes de garde, vanne brise-charge, vanne en tête du disque de rupture et disque de rupture lui-même
Trimestrielle	Conduites forcées	Contrôle du fonctionnement de la protection cathodique
	Divers	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clotures et portails et portes
		Manipulation du pont roulant
Annuelle	Autres	Vérification du bon fonctionnement des climatiseurs Entretien et vérification du bon fonctionnement des accès à la centrale
	Cellules HT	Vérification présence et état des équipements de sécurité (perche, gants, tabouret, extincteur)
	Transformateur	Contrôle (absence de fuite,...)

- réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.
  - Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.
- rapport de suivi de production annuel
- entretien des espaces verts

- **Livrables :**
  - Rapport de suivi et d'analyse de la production annuelle
  - main courante (extraction de la main courante en ligne)

1 **Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation d'opérations de maintenance préventive**

- **Durée :** Les missions de maintenance sont réalisées sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021.
- **Objectifs :** Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation
- **Missions :**
  - La mission consiste à réaliser les opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous.

Fréquence	**Organe**	**Opération**
bimensuelle	captage	Visite de nettoyage bras des lianes
mensuelle	alternateur	Contrôle des températures de paliers
		Graissage des paliers
	Equipements	Dépoussiérage extérieur

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

	électriques	
bimestrielle	captage	Visite de nettoyage des captages de Bras Piton
trimes-trielle	captage	Nettoyage du bassin mise en charge et purge décanteur
semes-trielle	Centrale à huile	Entretien des pompes
annuelle	alternateur	Nettoyage boite à bornes
		Nettoyage des diodes
		Nettoyage des entrées d'air
		Serrage au couple des diodes tournantes
		Serrage des connexions électriques
	Autres	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Entretien des Climatiseurs (coordination entreprise spé-cialisée)
	Equipements électriques	Remplacement du chargeur de batterie et onduleur
		Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
	Conduites forcées	contrôle de la protection cathodique (coordination entre-prise spécialisée)

- **Livrables** :
  - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion

2 Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire

- **Durée :** Le suivi des prestations de maintenance réalisées par le prestataire est réalisé sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021.

- **Objectifs :**
  - suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
  - maintien en état des installations
- **Missions :**
  - suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions
  - suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier
  - Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Fréquence	Organe	Opération
Trimestrielle	Turbines et vannes	Inspection de la roue
		Inspection des injecteurs
		Nettoyage des fosses sous turbine
		Nettoyage des injecteurs
		Vanne de survitesse : Contrôle et entretien général mécanique
Semestrielle	Canalisations	Nettoyage des by-pass
Annuelle	Alternateur	Mesure isolation bobinage

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

	Cellules HT	Entretien et nettoyage cellule HT (après consignation EDF)
	Centrale à huile	Remplacement des filtres à huiles
		Vidange et remplacement de l'huile
	Divers	Contrôle ventilation et nettoyage caisson
	Equipements électriques	Vérification réglementaire obligatoire
	Transformateur	Analyse d'huile
		Nettoyage et entretien des transformateurs
		Serrage au couple des connexions primaire / secondaire

- **Livrables :**
  - Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire
  - compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant

3 **Mission 4 : Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales**

- **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées au fil de la troisième période annuelle, soit une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021.
- **Objectifs :**
  - Assurer un appui à la Région Réunion pour le suivi des études et travaux relatifs à la centrale hydroélectrique
- **Missions :**
  - suivi des études et travaux divers sur site ou en lien avec le site (notamment en lien avec le respect des débits réservés)
  - gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, CIREST, fermiers AEP, OLE, Parc National… et support général à la Région Réunion
- **Livrables :**
  - Compte rendus de réunion avec les partenaires
  - Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

	Livrables	% d'avancement
Mission n°01	Rapport de suivi de production annuel Main courante (extraction de la main courante en ligne)	42,0%
Mission n°02	Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion	28,0%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Mission n°03	Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant	15,4%
Mission n°04	Compte rendu de réunion avec les partenaires Convention cadre avec la CIREST le cas échéant	14,6%

10 Ajout de l'annexe 9 à la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Une annexe 9 est ajoutée comme suit afin de définir la rémunération du mandataire au titre de la troisième période annuelle :

« **ANNEXE 9 : Détail de la rémunération du mandataire au titre de la troisième période annuelle**

1	**Exploitation des centrales**	**38 341,01**
2	**Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance**	**25 530,86**
3	**Maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire**	**14 047,37**
4	**Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages**	**13 325,00**
	TOTAL MANPOWER HT	**91 244,24**
	TVA 8,5%	**7 755,76**
	Total MANPOWER TTC	**99 000,00**

11 Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification à la SPL Horizon Réunion.

12 Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de mandat initial complétées par l'avenant 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

13 Marché de prestations en quasi-régie consolidé

La Convention de Mandat pluriannuelle N°DEECB/20190450 telle que modifiée par le présent avenant est annexée à la présente. Les dispositions contenues dans le présent avenant prévalent en cas de contradiction ou d'incohérence.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Pour la SPL HORIZON REUNION
A Saint-Leu, Le

Le Président Directeur Général
Alin GUEZELLO

Pour la Région Réunion
A Saint Denis, le

Le Président
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE À L'AVENANT N°02 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE MANDAT EN QUASI-REGIE N°DEECB/20190450 CONSOLIDÉE

Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

Montant global de la rémunération du mandataire au titre de la première année : 79 820€TTC
Montant global de la rémunération du mandataire au titre de la deuxième année : 99 000 € TTC
Montant global de la rémunération du mandataire au titre de la troisième année : 99 000 € TTC
Dépenses externes au titre des première deuxième et troisième années : 181 255 € TTC (Dépenses d'investissement de 106 855€TTC et de fonctionnement de 74 440 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notament ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Nouveau Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 13 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION ;
VU Le Budget de la Région ;
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758
VU La délibération de la Commission Permanente du 24/04/2020 (rapport n°107694)
VU L'avenant n°01 à la convention de mandant n° DEECB/20190450 notifié le 28 mai 2020 à la SPL Horizon Réunion
VU La convention pluriannuelle de mandat n° DEECB/20190450 notifiée à la SPL Horizon Réunion le 02 mai 2019

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **RÉGION RÉUNION** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 7190, 97719 SAINT-DENIS Cedex 9 représentée par Monsieur Didier ROBERT, en qualité de Président du Conseil Régional,

Ci-après désignée par le terme « la Collectivité » ou « la Commune », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B, représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Nouveau Code de la Commande Publique.

La Région Réunion contribue aux objectifs stratégiques et aux décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Nouveau Code de la Commande Publique, la présente convention de mandat, qualifiée de marché de « quasi-régie » au sens de l'article précité, autrement appelé « contrat de prestations intégrées» ou contrat « in-house », n'est soumise qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière d'ingénierie sur les systèmes de production d'énergie, par le biais d'une convention de mandat en quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et 17 de l'ordonnance précitée.

La Région Réunion est propriétaire des installations hydroélectriques de Bras des Lianes, situées dans les Hauts de Bras-Panon et mises en service en 1992.

Cette centrale est installée sur un réseau d'adduction d'eau potable. En effet, sa prise d'eau, dans le Bras des Lianes fournit, d'une part, l'eau potable de la commune de Bras-Panon par le biais des réservoirs de Bellevue et, d'autre part, la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation des réservoirs de Dioré de la commune de Saint-André. S'agissant de la même conduite que les microcentrales, cette eau est turbinée pour produire de l'électricité lors de son passage par les 2 étages.

C'est pourquoi, sur le fondement des règles applicables au mandat administratif général, le Mandant a décidé de déléguer au Mandataire le soin de mener à bien les opérations nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de la centrale en son nom et pour son compte, incluant la réalisation des missions de suivi d'études et de travaux, de négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Mandant, dans le cadre d'un mandat régi par les dispositions de la présente convention.

Le Mandant s'est d'ores et déjà assuré de l'opportunité des opérations souhaitées, en a défini les prescriptions et a arrêté le montant de l'enveloppe financière allouée pour leur réalisation de ce projet par la délibération de la Commission Permanente du 16/04/2019 (rapport n°106445).

Par délibération, le Mandant a désigné Monsieur Didier ROBERT, Président du Conseil Régional, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du présent contrat et notamment pour approuver le choix des co-contractants et autoriser la signature des marchés.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Il pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de la personne compétente.

En outre, La convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie relative à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du bras des lianes notifiée à la SPL Horizon Réunion le 2 mai 2019 prévoit qu'un avenant précisera pour chaque nouvelle période annuelle, soit pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenant n°01 avait pour objet de préciser ces éléments pour la période 2020-2021 et cet avenant a pour objet de préciser ces éléments pour la période 2021-2022.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

1 Objet de la Convention (Modifié par l'avenant n°02)

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, la mission de faire réaliser, au nom et pour le compte dudit Mandant et sous son contrôle, l'exploitation et la maintenance des centrales hydroélectriques du Bras des Lianes conformément aux cahiers des charges définis en annexes 3, 5 et 8, au programme des opérations de contrôle général et de maintenance défini en annexe 1 et dans le respect de l'enveloppe financière fixée par le Mandant, à 181 255,00 €TTC répartis ainsi :

- pour la première période annuelle, à 53 255,00 €TTC, hors rémunération du mandataire,
- pour la seconde période annuelle, à 61 000,00 € TTC, hors rémunération du mandataire
- pour la troisième période annuelle, à 67 000,00 €TTC, hors rémunération du mandataire.

À titre indicatif, une répartition par item des dépenses externes est définie en annexe 2 pour les première, deuxième et troisième périodes annuelles.

2 Entrée en vigueur et durée de la convention (CVM initiale)

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa notification par la REGION REUNION au Manda taire avec effet rétroactif, pour la réalisation des Missions 3.1 et 3.2 et assurer ainsi la continuité de l'exploitation de la centrale, au 1er janvier 2019.

Sauf cas de résiliation prévus à l'article 13, il expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) des missions confiées au Mandataire au titre de la troisième période annuelle suivant la notification du contrat.

Un avenant précisera pour chaque nouvelle période annuelle, soit pour les périodes 2020-2021 et 2021- 2022, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La constatation de l'achèvement des missions confiées au Mandataire s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 10 du présent contrat.

3 Missions du mandataire au titre de la première période annuelle (CVM initiale)

3.1 Nature des missions relatives à l'exploitation des centrales

Le Mandataire assurera l'exploitation des centrales ; cette mission comprend toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.

Elle comprend également le conseil et l'accompagnement au diagnostic des pannes.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

3.2 Nature des missions relatives à la réalisation des opérations courantes de maintenance

Le Mandataire assurera une partie des opérations de maintenance de la centrale. La répartition des opérations à réaliser et leur fréquence préconisée de réalisation listées en annexe 1 sont celles prévues au sein du marché en cours d'exécution conclu avec l'entreprise QUADRAN. Cette répartition peut être amenée à évoluer à l'occasion de la réalisation de la Mission n°3.4 et sera redéfinie au plus tard au lancement du nouveau marché de maintenance.

3.3 Nature des missions relatives au suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire

Le Mandataire assurera le suivi du marché de maintenance en cours d'exécution avec l'entreprise Quadran tant sur le plan technique que sur le plan administratif et financier.

3.4 Nature des missions relatives à la préparation d'un nouveau marché de maintenance

Le marché de maintenance avec l'entreprise Quadran expirant début 2020, le Mandataire assurera la préparation d'un nouveau marché de maintenance au nom et pour le compte de la Région Réunion. Les missions vont de l'accompagnement à la définition du besoin jusqu'à la notification du nouveau marché de maintenance.

3.5 Nature des missions relatives au suivi des études de travaux sur sites et à la gestion des relations partenariales

Le Mandataire assurera le suivi des études relatives aux débits réservés, et le suivi des travaux divers sur sites, qu'ils soient réalisés directement par la Région Réunion ou par un partenaire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou qu11s aient un impact sur les ouvrages de la centrale hydroélectrique. Le mandataire assurera également la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages (communes de Saint André et Bras Panon, Office de l'Eau, ARS, ...).

3.6 Nature des missions relatives à la négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE.

Le Mandataire assurera la négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE ; il réunira pour cela l'ensemble des éléments techniques et financier permettant de construire le business plan de l'installation.

Article 3bis Missions du mandataire au titre de la seconde période annuelle (Ajouté par l'avenant n°01 à la CVM)

a.i Missions relatives à l'exploitation des centrales

Le Mandataire assurera l'exploitation des centrales ; cette mission comprend toutes les opérations de suivi et de contrôle général de l'état de la centrale nécessaire à son fonctionnement « normal », elle comprend la réalisation d'astreintes.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

a.ii Missions relatives à la réalisation des opérations de maintenance

Le Mandataire assurera une partie des opérations de maintenance de la centrale. La liste des opérations à réaliser et leur fréquence préconisée de réalisation est listée en annexe 5.

a.iii Missions relatives au suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire

Le Mandataire assurera le suivi, tant sur le plan technique que sur le plan administratif et financier, du marché de maintenance avec l'entreprise qui sera sélectionnée.

a.iv Missions relatives au suivi des études et travaux sur sites et à la gestion des relations partenariales

Le Mandataire assurera le suivi des études relatives aux débits réservés, et des travaux divers sur sites, qu'ils soient réalisés directement par la Région Réunion ou par un partenaire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou qu'ils aient un impact sur les ouvrages de la centrale hydroélectrique. Le mandataire assurera également la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages (CIREST, Office de l'Eau, ARS, Parc National …).

Article 3ter Missions du mandataire au titre de la troisième période annuelle (Ajouté par l'avenant n°02 à la CVM)

Missions relatives à l'exploitation des centrales

Le Mandataire assurera l'exploitation des centrales ; cette mission comprend toutes les opérations de suivi et de contrôle général de l'état de la centrale nécessaire à son fonctionnement « normal », elle comprend la réalisation d'astreintes.

Le Mandataire aura à sa charge l'entretien des espaces verts sur les différents sites d'exploitation des centrales hydroélectrique du Bras des Lianes.

Elle comprend également le conseil et l'accompagnement au diagnostic des pannes ainsi que les opérations visant l'amélioration du fonctionnement de l'automate.

Missions relatives à la réalisation des opérations de maintenance

Le Mandataire assurera une partie des opérations de maintenance de la centrale. La liste des opérations à réaliser et leur fréquence préconisée de réalisation est listée en annexe 8.

Missions relatives à la relance d'un marché de maintenance et au suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire

Suite à l'infructuosité du marché lancé par la SPL Horizon Réunion au nom et pour le compte de la Région Réunion (aucune offre n'ayant été reçue dans le délai imparti) au titre des missions prévues lors de la première et deuxième période annuelle, le Mandataire sera chargé de relancer la procédure de consultation selon la stratégie retenue par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Dans l'attente de la notification du nouveau marché maintenance, en cas d'urgence(s) technique(s) liée(s) au fonctionnement de la centrale et nécessitant une opération de maintenance corrective, la SPL Horizon Réunion est habilitée à intervenir dans les conditions définies à l'article 5.11 de la convention de mandat avec les précisions suivantes :

- Le Mandataire informera le Mandant sans délai de l'urgence technique constatée ;
- Le délai de 10 jours calendaires est ramené à 2 jours calendaires en raison de l'urgence technique ;
- Le délai de 7 jours calendaires est ramené à 1 jour calendaire en raison de l'urgence technique.

La valeur estimée annuelle des opérations de maintenance corrective étant inférieure à 40 000 €HT (selon le calcul effectué par le Mandataire lors de la préparation du marché de maintenance), le Mandataire pourra conclure un marché de gré à gré avec un prestataire en cas d'urgence technique impactant le fonctionnement de la centrale et présentant un risque pour l'alimentation en eau brute des communes de Bras-Panon ou Saint-André.

Seules les opérations de maintenances réalisées par la SPL Horizon Réunion seront effectuées dans l'attente de la notification du nouveau marché de maintenance.

Le Mandataire assurera par la suite le suivi, tant sur le plan technique que sur le plan administratif et financier, du marché de maintenance avec l'entreprise qui sera sélectionnée suite à la relance du marché de maintenance.

Missions relatives au suivi des études et travaux sur sites et à la gestion des relations partenariales

Le Mandataire assurera le suivi des études relatives aux débits réservés, et le suivi des travaux divers sur sites, qu'ils soient réalisés directement par la Région Réunion ou par un partenaire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou qu'ils aient un impact sur les ouvrages de la centrale hydroélectrique. Le mandataire assurera également la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages (CIREST, Office de l'Eau, ARS, Parc National …).

4 Délais d'exécution des prestations (CVM initiale)

Le délai d'exécution des prestations s'entend comme le délai durant lequel le Mandataire devra s'acquitter des engagements et missions qui lui ont été confiées.

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans le respect des durées fixées dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

Ce délai global sera éventuellement prolongé des retards dont le Mandataire ne pourrait être tenu pour responsable, notamment des délais de validation du Mandant, ou en cas d1nfructuosité du marché et des délais tenant au lancement éventuel d'une nouvelle consultation.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

5 Prestations externalisées – Passation des marchés (CVM initiale)

Le Mandataire est soumis aux dispositions du Nouveau Code de la Commande Publique applicables à la Collectivité Mandante pour ce qui concerne la passation des marchés nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

1.1 Mode de passation des marchés

Le Mandataire déterminera, le cas échéant en concertation avec les services de la Collectivité, la procédure adéquate au regard des caractéristiques des marchés à lancer (complexité, urgence, ...). Il veillera à respecter les principes généraux de la commande publique.

- **Procédure d'appel d'offres** : Le mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint ;
- **Procédure adaptée** : le mandataire fixera au cas par cas les modalités de la procédure utilisée (type de publicité en fonction du seuil….)
- **Procédure inférieure à 40 000 euros** : Le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de la procédure utilisée (lettre de consultation, cahier des charges valant acte d'engagement, lettre de commande….)
- **Procédure négociée :**
    - <u>Après mise en concurrence :</u>

Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, proposera au moins trois candidats au Mandant, sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

Après accord de celui-ci sur la liste des candidats admis à remettre une offre, le Mandataire adressera une lettre de consultation aux candidats et, sur la base des offres reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un classement des offres à la Commission d'Appel d'Offres.

Après accord de la Collectivité, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

- <u>Sans mise en concurrence :</u>

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat choisi. Au terme de ces négociations il proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la Commission d'Appel d'Offres. Après accord de la Collectivité, le Mandataire conclura le contrat.

5.2 Rédaction des pièces de marché

Il appartiendra au Mandataire de rédiger l'ensemble des pièces techniques et administratives constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le DCE sera transmis par voie électronique à la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement par la Collectivité et fera l'objet d'une présentation à cette dernière à sa demande.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord, ses observations ou son désaccord dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception des documents. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la collectivité sera réputé acquis et les pièces validées, sous réserve que les prescriptions visées en annexe 1 et l'enveloppe financière soient respectés.

Le mandataire indiquera dans les pièces de marché qu11 agit au nom et pour le compte de la Collectivité.

Le Mandataire veillera à recueillir la validation des pièces de marché par la Collectivité avant de procéder à leur diffusion conformément aux règles de mise en concurrence et de publicité applicables à la procédure choisie.

5.3 Phase de consultation

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres, le Mandataire aura recours à une plate-forme dédiée.

Le Mandataire se chargera de mener à bien la phase de consultation et notamment de répondre aux questions posées par les candidats.

5.4 Réception et ouverture des plis

Après la consultation, le Mandataire procédera à la réception des plis comprenant les documents relatifs aux candidatures et/ou aux offres.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et heures limites fixées pour la remise des offres. Il reviendra donc au Mandataire de déclarer hors délai, et de renvoyer au candidat concerné les offres remises après la date et heure limites.

Le mandataire procèdera à l'enregistrement du contenu et les renseignements utiles dans un procès verbal d'ouverture des plis qu'il transmettra au Mandant. Il pourra, s11 le juge utile, demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces transmises.

5.5 Analyse des offres

Le Mandataire procèdera à l'analyse des offres qui sera transcrite dans un rapport d'analyse des offres (RAO) répondant au formalisme imposé par le mandant ou, à défaut, suivant le modèle du Mandataire.

Dans l'hypothèse où une négociation est envisagée avec les candidats, la Collectivité en sera préalablement informée par tout moyen. Sauf décision contraire dans un délai d'une semaine, le choix de recourir à la négociation sera réputé accepté.

Le RAO sera ensuite soumis par courrier électronique à la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement par la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 21 jours calendaires pour établir ses remarques et proposer des modifications. En l'absence de retour de la Collectivité dans ce délai, le RAO sera considéré comme validé.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

5.6 Incidence financière du choix des co-contractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière, le Mandataire met tout œuvre pour rester dans l'enveloppe de l'opération. En cas d'échec de ses actions, il devra en avertir la Collectivité. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après notification d'un avenant à la présente convention augmentant corrélativement de l'enveloppe allouée.

5.7 Attribution du marché

La décision d'attribution, sera prise par la Collectivité sur la base du RAO transmis par le Mandataire dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la validation du RAO ou, le cas échéant, de l'expiration du délai de validation prévu à l'article 5.5 de la présente convention. La décision d'attribution comprendra, le cas échéant, une délégation de signature du marché au Mandataire.

En cas d'infructuosité du marché, un arrêté sera pris par la Collectivité et transmis au Mandataire. La décision de relancer une consultation et la procédure retenue sera prise le cas échéant par la Collectivité selon les informations et propositions faites par le Mandataire et sera notifié de manière exceptionnelle par mail au Mandataire

5.8 Transmission au contrôle de légalité

Le Mandataire transmettra, lorsqu'il y a lieu en application de l'article L 2131-1 du CGCT, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par elle conformément aux articles R.2184-1 à 6 du Nouveau Code de la Commande Publique.

5.9 Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité.

La signature des marchés ne pourra intervenir :

- En Procédure formalisée : qu'après présentation du rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres par la Collectivité ou le Mandataire et l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la date d'envoi des courriers de rejet via la plateforme de dématérialisation.
- En procédure adaptée : Qu'après une information adaptée des candidats évincés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique via la plateforme de dématérialisation du Mandataire. Il appartiendra au mandataire de respecter un délai « raisonnable ». Les marchés de plus de 40 000€HT devront faire l'objet d'un arrêté du représentant de la Collectivité dûment habilité à cet effet dans un délai de trois semaines à compter de la transmission du RAO au service juridique de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

5.10 Notification du marché

Le Mandataire procédera à la notification du marché auprès du Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou via la plateforme de dématérialisation. La date de notification est la date de réception de cette copie par ce dernier.

5.11 Dispositions particulières pour les marchés inférieures à 40 000 euros

Le Mandant accepte que les marchés d'un montant inférieur ou égale à 10 000 euros HT soient attribués, signés et notifiés directement par le Mandataire au nom et pour le compte du Mandant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de la présente convention et qu'ils ne font pas excéder l'enveloppe budgétaire allouée à la présente convention.

Le Mandataire informera le mandant 10 jours calendaires avant le lancement du marché de l'objet de celui-ci et du choix de la procédure. A défaut de décision contraire dans ce délai de 10 jours calendaires, le Mandant sera réputé accepter la procédure mise en œuvre.

Le Mandataire informera ensuite le Mandant de sa décision d'attribution du Marché. Sauf décision contraire dans un délai de 7 jours calendaires, le Mandataire sera autorisé à signer et notifier le marché au nom et pour le compte du Mandant.

Pour les marchés estimés entre 10 000 et 40 000 euros HT, le mandant informera le mandataire avant le lancement de la consultation, des étapes de validation à respecter ainsi que les conditions d'attribution, de signature et de notification du marché.

6 Suivi des marchés (CVM initiale)

Le Mandataire assurera le suivi de la réalisation des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par les textes applicables en matière de marchés publics, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

A cette fin, notamment :

- Il délivrera les ordres de service, y compris ceux ayant des conséquences financières, aux prestataires.
- Il agréera les sous-traitants au nom et pour le compte du Mandant et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

De manière générale le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes les réunions relatives au suivi des prestations. Il veillera le cas échéant à ce que la coordination des entreprises aboutisse à la réalisation des prestations dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

7 Dispositions financières (CVM initiale)

7.1 Enveloppe financière au titre de la première et deuxième période annuelle (Modifiée par l'avenant n°01 à la CVM initiale)

Le coût globalisé des dépenses externes pris en charge par la Collectivité est fixé pour les trois périodes annuelles (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) à 181 255,00 € TTC (dont 106 855 € en investissement et 74 400 € en fonctionnement) par l'enveloppe financière arrêtée par le Mandant (hors rémunération du mandataire fixée aux articles 7.2, 7.2bis et 7,2ter et aux annexes 4,6 et 9 de la présente convention).

Le montant des dépenses externes est une enveloppe globale pouvant être répartie indifféremment sur la première, la deuxième ou la troisième période annuelle.

Il est convenu entre les parties que la Collectivité prendra également en charge la somme de 10 402.31 €TTC, correspondant à l'avance des fonds réalisés par le Mandataire le 21/03/2019 afin de régler les prestations réalisées par QUADRAN dont le marché est arrivé à expiration fin juin 2020, lequel intervenait dans le cadre des missions qui lui étaient confiées par la convention de mandat n°20160214 telle que modifiée par avenants, et à laquelle la Collectivité a mis fin afin de la remplacer par le présent contrat.

Si en cours d'exécution de la présente convention, des dépenses externes non prévues dans la convention initiale deviennent nécessaires, la Collectivité pourra au choix décider d'augmenter le montant de l'enveloppe financière par voie d'avenant, ou réaliser elle-même lesdites dépenses.

Ces dépenses comprennent exclusivement :
- Maintenance corrective et travaux divers à réaliser ;
- Maintenance préventive, achat de consommables, EPI et constitution stock pièces de rechange ;
- Dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien des centrales (entretien des espaces verts, amélioration des automates, etc.);

En général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés objets de la présente convention.

À la fin de sa mission, le mandataire doit transmettre au Mandant un récapitulatif général de l'ensemble des sommes qu'il a versées au nom et pour le compte du Mandant. »

Rémunération du Mandataire au titre de la première période annuelle

Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 73 566,82 € HT, soit 79 820,00 € TTC dont 40 905,00 € fonctionnement (missions 1 et 2) et 38 915,00 € en investissement (missions 3 à 6), versé selon les modalités suivantes :

- Une avance Une avance de 24 543,00 € TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 5 994,63 € TTC à finalisation de la mission 4, sur présentation des livrables suivants :
  - Grille d'analyse des besoins du marché, OCE et RAO pour le nouveau marché de maintenance ;
- Une troisième avance de 5 113,06 € TTC à finalisation de la mission 6, sur

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

présentation des livrables suivants : Dossier technique et économique pour la CRE ;

- Le solde de 44 169,31 € TTC à finalisation des missions 1, 2, 3 et 5 sur présentation des livrables suivants :
  - Rapport de suivi de production annuel
  - Extraction de la main courante relative aux opérations de maintenance réalisées par le mandataire
  - Fiches d'intervention des opérations de maintenance réalisées par le prestataire
  - Comptes-rendus de réunion pour le suivi des études et travaux

7.2bis. Rémunération du Mandataire au titre de la deuxième période annuelle (Ajouté par l'avenant n°01 à la CVM)

Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 99 000 € TTC dont

41 600 € en fonctionnement (mission 1) et 57 400 € en investissement (missions 2 à 4), versé

selon les modalités suivantes :

- Une avance de 49 500 € TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde de 49 500 € TTC à finalisation des missions 1, 2, 3 et 4 sur présentation des livrables suivants :
  - Mission 1 :
    - Rapport de suivi de production annuel 2020
    - Main courante (extraction de la main courante en ligne)
  - Mission 2 :
    - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion
  - Mission 3
    - Fiches d'intervention du prestataire et visa de service fait sur les factures du prestataire
    - Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant
  - Mission 4 :
    - Comptes rendus de réunion avec les partenaires
    - Bilan d'activité relatif à l'ensemble des travaux et études suivis dans le cadre de la convention
    - Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant.

7.2ter. Rémunération du Mandataire au titre de la troisième période annuelle (Ajouté par l'avenant n°02 à la CVM)

Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 99 000,00 € TTC, sur le budget d'investissement de la Région, versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 49 500,00€ TTC versée à la notification du présent avenant ;
- Le solde de 49 500,00€ TTC à finalisation des missions 1, 2, 3 et 4 sur présentation des livrables suivants :
  - Mission 1 :
    - Rapport de suivi de production annuel 2021
    - Main courante (extraction de la main courante en ligne)
  - Mission 2 :
    - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion
  - Mission 3 :
    - Fiches d'intervention du prestataire et visa de service fait sur les factures du prestataire
    - Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant
  - Mission 4

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Comptes rendus de réunion avec les partenaires
- Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant ». ».

Modalités de paiement (CVM Initiale)

La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire en son nom et pour son compte, sous réserve du paragraphe suivant.

- Versement d'une avance à la notification du contrat de mandat :

La Collectivité s'engage à verser 30 % de l'enveloppe financière prévisionnelle (hors rémunération du mandataire), soit 15 976,50 € TTC, à la notification de la présente convention.

- Périodicité des appels de fonds :

Il appartiendra au Mandataire, après le versement de la première avance à la notification du contrat, de faire parvenir chaque trimestre au Mandant un récapitulatif justifié des sommes nécessaires pour le trimestre suivant.

En cas d'insuffisance de ces appels de fonds, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Dans ce dernier cas, le Mandataire effectuera un appel de fond intermédiaire, accompagné de toutes les pièces justifiant les sommes nécessaires jusqu'au prochain appel de fond.

- Modalités de transmission des factures :

Les factures, relatives tant à la rémunération du mandataire qu'aux appels de fonds ou règlements des dépenses payés d'ordre et pour compte, seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

La Collectivité s'engage à transmettre au Mandataire toutes les informations nécessaires à ce dernier pour la transmission des factures électroniques et l'utilisation du portail Chorus Pro.

Dans le cas où le compte Chorus Pro de l'une des deux parties ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 7190, 97719 SAINT-DENIS Cedex 9.

Les factures sont payées au mandataire dans le délai de 30 jours à compter de leur notification.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention ;
- Les références du compte bancaire à créditer ;
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées ;
- La date de remise des livrables (pour les factures liées à la rémunération du Mandataire exclusivement).

En fin de projet, en cas de solde au profit du mandataire, ce dernier doit immédiatement émettre un chèque à l'ordre du comptable public de la Collectivité.

Dans le cas contraire, les sommes dues au mandataire sont payées dans le délai de 30 jours à compter de la réception du récapitulatif.

- Retards de paiement :

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

Le Mandataire restera en revanche responsable des retards de paiement qui lui sont imputables, conformément à l'article 15 de la présente convention.

Modification du projet et/ou de l'enveloppe financière (CVM initiale)

Les missions relatives à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, notamment le programme de maintenance visé en annexe 1, le cahier des charges en annexe 3, et/ou l'enveloppe financière pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Le Mandataire ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non respect du projet et/ou de l'enveloppe financière et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification du projet que celui-ci prendrait.

Cependant, il doit alerter le Mandant au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le projet et/ou l'enveloppe financière ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes au cas où des événements de nature imprévue viendraient perturber les prévisions initiales.

La modification du projet et/ou de l'enveloppe financière pourra être proposée au Mandant notamment aux stades suivants :

- Signature des marchés après consultation ;
- Validation des devis

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté le Mandant sur la nécessité d'une modification du projet et/ ou de l'enveloppe financière et que celui-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (ré étude du projet, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, le Mandant supportera seul les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 14.

8 Obligations et responsabilité du mandataire (CVM initiale)

D'une façon générale :

- Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire de la Collectivité
- Le Mandataire veillera à ce que la coordination des intervenants pour chaque prestation aboutisse à l'exploitation et à la maintenance de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière.
- Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.
- Le mandataire représentera la Collectivité à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions cidessus.
- Le mandataire devra respecter les lois et règlements en vigueur, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à I1nformatique, aux fichiers et aux libertés concernant, le cas échéant, le traitement de données personnelles.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues par les articles 1991 et suivants du Code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; Il a une obligation de moyens mais non de résultat, excepté pour le respect des lois et règlements en vigueur.

Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect des programme de maintenance visé en annexe 1 ou de l'enveloppe financière, éventuellement modifiées comme il est dit à l'article 7.4, sauf s1l peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée à l'origine de ce non-respect, celui-ci ne pouvant à lui seul être considéré comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le Mandant.

9 Assurances (CVM initiale)

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle à l'égard des tiers et du Mandant en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des prestations objet de la présente convention ou les modalités de leur exécution.

10 Constatation de l'achèvement des missions du mandataire (CVM initiale)

10.1 Sur le plan technique

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Le constat de l'achèvement technique se matérialise, pour l'ensemble des missions visées aux articles 3.1 et 3.2 de la présente convention, par la validation des livrables transmis par le Mandataire au Mandant.

La validation des livrables devra intervenir dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de sa réception par le Mandant par tout moyen permettant de donner une date certaine. En l'absence de réponse dans le délai imparti, les livrables seront réputés validés et l'achèvement technique constaté.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, le Mandataire aura néanmoins encore qualité pour liquider le(s) marché(s).

Le Mandant devra alors assurer la continuation du (des) marché(s) passé(s) par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

10.2 Sur le plan financier

10.2.1 Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter de la dernière facturation des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et

annuelles.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

10.2.1 Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Sur le plan administratif

L'achèvement administratif correspond à la réception par le Mandataire de l'intégralité des sommes lui étant dues au titre de la présente convention et/ou de la réception par le comptable public du Mandant des sommes remboursées par le Mandataire en cas de solde à son profit en fin de projet, conformément à l'article 7.3 de la présente convention.

11 Contrôle par la Collectivité (CVM initiale)

Contrôle comptable et financier

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité Mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité Mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser au mandant, en accompagnement de chaque demande d'avances, un état financier comportant notamment, en annexe :
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaitre d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes, le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses trimestrielles (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

Contrôle technique

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. Les représentants de la Collectivité pourront accéder au site à tout moment, et consulter les pièces techniques produites par le mandataire. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat de mandat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Contrôle analogue (Ajouté par l'avenant n°01 à la CVM)

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON

REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et, de manière conjointe, l'annexe 5 jointe au présent contrat dûment complété.

12 Actions en justice (CVM initiale)

La présente convention de mandat ne comprend pas délégation au Mandataire pour représenter le Mandant en justice, que ce soit en demande ou en défense.

Le cas échéant, le Mandant pourra choisir néanmoins de confier un mandat spécifique au Mandataire.

13 Résiliation (CVM initiale)

13.1 Résiliation sans faute

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La Collectivité se réserve le droit de mettre un terme, à tout moment, à la mission du Mandataire et de renoncer à la réalisation du projet, notamment après la consultation des entreprises.

13.1.1 À l'initiative de la Collectivité

La Collectivité peut résilier sans préavis la présente convention de mandat au stade de l'attribution du marché et après la consultation des entreprises.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des prestations moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas elle devra régler au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 15 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de résiliation pour faute.

13.1.2 À l'initiative du mandataire

Le Mandataire est également en droit de demander la résiliation du contrat de mandat, en respectant un préavis de 3 mois, dans le cas où il est démontré que l'enveloppe financière allouée ne lui permet pas d'exécuter l'intégralité des missions qui lui ont été confiée dans le cadre de la présente convention ou dans le cas où la Collectivité n'aurait pas respecté ses engagements.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

13.2 Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de un mois, la convention pourra être résiliée.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

14 Pénalités (CVM initiale)

Des pénalités de retard pourront être appliquées au Mandataire en cas de non-respect de ses engagements dans le cadre de l'exécution de sa mission.

En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération : 100 euros HT par jour de retour

En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire (hors cas de retard dans le versement des a appels de fond par le Mandant ou de retard dans la validation par le maître d'œuvre des situations de travaux, et à condition que le compte de l'opération permette le paiement), des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, le présent contrat pourra être résilié aux torts exclusifs du mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré

Ces pénalités de retard ne sauraient être dues dans le cadre des missions pour lesquelles le mandataire est tenu à une obligation de moyen.

Ainsi, des pénalités ne sauraient être appliquées en cas de dépassement du délai prévisionnel de réalisation de chacune des missions visées à l'annexe 3 dès lors que le Mandataire aura effectivement mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions dans le délai précité.

15 Pièces contractuelles (Modifié par l'avenant n°01 à la CVM)

Les pièces constitutives de la présente convention sont :
- La convention de mandat
- Annexe 1 : Programme des opérations de contrôle général et de maintenance préventive de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle pour la première, la deuxième et la troisième période annuelle
- Annexe 3 : Cahier des charges pour la première période annuelle
- Annexe 4 : Détail de la rémunération du mandataire pour la première période annuelle
- Annexe 5 : cahier des charges pour la deuxième période annuelle
- Annexe 6 : détail de la rémunération du mandataire pour la deuxième période annuelle
- Annexe 7 : annexe contrôle de légalité
- Annexe 8 : cahier des charges pour la troisième période annuelle
- Annexe 9 : détail de la rémunération du mandataire pour la troisième période annuelle

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Et leurs avenants éventuels.

16 Intégralité du contrat (CVM initiale)

Le présent contrat exprime intégralité des obligations contractuelles liant le Mandant et le Mandataire à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

17 Litiges (CVM initiale)

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou d'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE MAINTENANCE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE BRAS DES LIANES (MODIFIÉ PAR L'AVENANT N°01 À LA CVM INITIALE)

Opérations de contrôle général

Fréquence	Organe	Opérations
Hebdomadaire	Divers	Renseignement du cahier de suivi d'exploitation (main courante)
Bimensuelle	Turbines et vannes	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries
	Vannes	Contrôle général mécanique et graissage si besoin
Mensuelle	Centrale à huile	Contrôle et maintien des niveaux, de l'étanchéité et de l'état flexibles
		Remise en état si possible (une seule partie du distributeur de la centrale à huile)
		Nettoyage surfacique de l'équipement
	Divers	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Fourniture, pièces de rechange et consommables : contrôle du stock
		Nettoyage des locaux secs
		Nettoyage et maintien en état des accès aux turbines et bâtiment électrique
	Équipements électriques	Contrôle de l'état de la batterie et onduleur
		Contrôle de l'état des témoins d'état électriques, et remplacement si nécessaire
		Contrôle des isolements
	Turbines et Vannes	Entretien et manipulation manuelle des vannes de garde, vanne brise-charge, vanne en tête du disque de rupture et disque de rupture lui-même
Trimestrielle	Conduites forcées	Contrôle du fonctionnement de la protection cathodique
	Divers	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clôtures et portails et portes
		Manipulation du pont roulant
Annuelle	Autres	Vérification du bon fonctionnement des

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

		climatiseurs
		Entretien et vérification du bon fonctionnement des accès à la centrale
	Cellules HT	Vérification présence et état des équipements de sécurité (perche, gants, tabouret, extincteur)
	Transformateur	Contrôle (absence de fuite,...)

<u>Opérations de maintenance préventive</u>

Fréquence	Organe	Opérations
Bimensuelle	Captage	Visite de nettoyage Bras des Lianes
Mensuelle	Alternateur	Contrôle des températures de paliers
		Graissage des paliers
	Équipements électriques	Dépoussiérage extérieur
Bimestrielle	Captage	Visite de nettoyage des captages de Bras Piton
Trimestrielle	Captage	Nettoyage du bassin mise en charge et purge décanteur
	Turbines et vannes	Inspection de la roue
		Inspection des injecteurs
		Nettoyage des fosses sous turbine
		Nettoyage des injecteurs
		Vanne de survitesse : Contrôle et entretien général mécanique
Semestrielle	Centrale à huile	Entretien des pompes
	Canalisations	Nettoyage des by-pass
Annuelle	Alternateurs	Nettoyage boite à bornes
		Nettoyage des diodes
		Nettoyage des entrées d'air
		Serrage au couple des diodes tournantes
		Serrage des connexions électriques
	Autres	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

		Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Entretien des Climatiseurs (coordination entreprise spécialisée)
	Équipements électriques	Remplacement du chargeur de batterie et onduleur
		Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
	Conduites forcées	Contrôle de la protection cathodique (coordination entreprise spécialisée)
	Alternateurs	Mesure isolation bobinage
	Cellules HT	Entretien et nettoyage cellule HT (après consignation EDF
	Centrale à huile	Remplacement des filtres à huile
		Vidange et remplacement de l'huile
	Divers	Contrôle ventilation et nettoyage caisson
	Équipements électriques	Vérification réglementaire obligatoire
	Transformateurs	Analyse d'huile
		Nettoyage et entretien des transformateurs
		Serrage au couple des connexions primaire / secondaire

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : ENVELOPPE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA PREMIÈRE ET DEUXIÈME PÉRIODE ANNUELLE (HORS RÉMUNÉRATION) (MODIFIÉE PAR L'AVENANT N°02 À LA CVM)

Le montant global de 181 255,00 € TTC constitue l'enveloppe financière allouée par le Mandant pour les prestations externes liées à la maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes. La répartition entre item ci-dessous n'est présentée qu'à titre indicatif et n'a pas valeur contractuelle.

1	Dépenses de fonctionnement (entretien des espaces verts et réalisation des opérations d'entretien ou maintenance préventive courantes, achat de consommables, ...)	**74400,00**
2	Dépenses d'investissement (maintenance, réalisation de travaux, acquisition d'outils et autres dépenses...)	**106855,00**
Total DEPENSES EXTERNES TTC		**181 255,00**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE (CVM INITIALE)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.
- rapport de suivi de production annuel

Livrables :

- Rapport de suivi de production annuel
- Compte-rendu de réunion avec les partenaires le cas échéant

- **Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance courantes**
  - Durée :

Afin d'assurer la continuité des opérations de maintenance des centrales, cette mission a débuté au 1er janvier 2019 et se poursuit au fil de la première période annuelle, soit jusqu'à une période de 12 mois à compter de la notification du contrat.

  - Objectifs :

Maintien en état des installations

  - Missions :

La mission consiste à :

- réalisation des opérations de maintenance hebdomadaire et bimensuelle
- réalisation des opérations de maintenance mensuelle
- réalisation des opérations de maintenance trimestrielle

Les opérations de maintenance préventive courantes à réaliser directement par la SPL Énergies Réunion sont listées dans l'annexe 1.

  - Livrables :
- Main courante (extraction de la main courante en ligne)

- **Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire**
  - Durée :

Le suivi des prestations de maintenance réalisées par le prestataire reprend à notification de la convention (le marché est actuellement suspendu) et se poursuit jusqu'à la fin des opérations de liquidation du marché.

  - Objectifs :
- suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
- maintien en état des installations
  - Missions :
- exécution de la prestation et interface avec prestataire maintenance : vérification des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention corrective...
- suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier
  - Livrables :
- Fiches d'intervention du prestataire

- **Mission 4 : préparation d'un nouveau marché de maintenance**
  - Durée:

Cette mission démarre à notification de la convention de mandat et se poursuit jusqu'à notification du nouveau marché de maintenance. Il est attendu que le nouveau marché soit notifié à expiration du marché actuel avec l'entreprise Quadran, soit pour février 2020, afin d'assurer une continuité dans la prestation de maintenance.

  - Objectifs :
- Sélectionner un nouveau prestataire pour la réalisation des opérations de maintenance préventive et curative sur la centrale hydroélectrique
  - Missions :
- définition du besoin, sourcing éventuel

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

OBJECTIFS

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes ».

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : exploitation des centrales
- Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance courantes
- Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : préparation d'un nouveau marché de maintenance
- Mission 5 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages
- Mission 6 : négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE

NATURE DES PRESTATIONS

- **Mission 1 : exploitation des centrales**

Durée : Afin d'assurer la continuité de l'exploitation des centrales, cette mission a débuté au 1er janvier 2019 et se poursuit au fil de la première période annuelle, soit jusqu'à une période de 12 mois à compter de la notification du contrat.

Objectifs :

- Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
- Se positionner à l'interface entre tous les acteurs et la Région Réunion
- Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable
- Optimiser la production électrique de la centrale

Missions :

- exploitation des centrales, mise en application procédures d'exploitation, déplacement hebdomadaire sur site, supervision à distance, préconisations et/ou la réalisation des interventions techniques afin d'optimiser la productivité de l'installation
    - Ces tâches de gestion courante de la centrale auront lieu pendant les jours ouvrés, en journée de 8h à 17h
- réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.
    - Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- rédaction DCE
- consultation
- analyse des offres
  - Livrables :
- Grille d'analyse des besoins du marché
- DCE
- RAO
- Courriers pour la négociation le cas échéant

- **Mission 5 : Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales**
  - Durée :

Les missions d'exploitation sont réalisées au fil de la première période annuelle, soit une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat

  - Objectifs :
- Assurer un appui à la Région Réunion pour le suivi des études et travaux relatifs à la centrale hydroélectrique
  - Missions :
- suivi des études relatives aux débits réservés
- suivi des travaux divers sur sites, réalisés directement par la Région Réunion ou par un prestataire sur ou à proximité des ouvrages régionaux ou ayant un impact sur les ouvrages régionaux
- gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, fermiers AEP, OLE, ... et support général à la Région Réunion
  - Livrables :
- Compte rendus de réunion
- Convention de partenariat avec les communes le cas échéant

- **Mission 6 : négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE**
  - Durée :

La négociation commence à notification de la convention de mandat et se poursuit pendant 6 mois après dépôt d'un dossier auprès de la CRE.

  - Objectifs :
- Tenter une revalorisation du tarif d'achat de l'électricité produite sur le Bras des Lianes en vue d'assurer sa pérennisation
  - Missions :
- échanges avec la CRE et EDF
- centralisation des informations techniques et économique en vue de remplir le business plan
- suivi instruction dossier auprès de la CRE
  - Livrables :
- Dossier technique et économique pour la CRE

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	% d'avancement
Rapport de suivi de production annuel	30,0%
Extraction de la main courante relative aux opérations de maintenance réalisées par la SPL HORIZON REUNION	21,2%
Fiches d'intervention du prestataire	12,5%
Grille d'analyse des besoins, DCE et RAO pour un nouveau marché de maintenance	7,5%
CR de réunion relatifs au suivi des études et travaux et gestion partenariale	22,3%
Dossier technique et économique pour la CRE	6,5%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4 : DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE ANNUELLE (CVM initiale)

ANNEXE 4 : Détail de la rémunération du mandataire au titre de la première période annuelle

	MANPOWER	€ HT	€ TTC	Détail budget Région
1	**exploitation des centrales**	22 100,46 €	23 979,00 €	Fonctionnement
1.1	exploitation des centrales, mise en application procédures d'exploitation, déplacement hebdomadaire sur site, supervision à distance, réalisation des astreintes week-end et jours fériés			
1.2	Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes			
1.3	rapport de suivi de production annuel			
2	**maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance courantes**	15 600,00 €	16 926,00 €	Fonctionnement
2.1	réalisation des opérations de maintenance hebdomadaire et bimensuelle			
2.2	réalisation des opérations de maintenance mensuelle			
2.3	réalisation des opérations de maintenance trimestrielle			
3	**maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire**	9 216,36 €	9 999,75 €	Investissement
3.1	exécution de la prestation et interface avec prestataire maintenance : vérification des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention corrective...			
3.2	suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier			
4	**préparation d'un nouveau marché de maintenance**	5 525,00 €	5 994,63 €	Investissement
4.1	définition du besoin, sourcing éventuel			
4.2	rédaction DCE			
4.3	consultation			
4.4	analyse des offres			
5	**Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages**	16 412,50 €	17 807,56 €	Investissement
5.1	suivi des études relatives aux débits réservés			
5.2	suivi des travaux divers sur sites			
5.3	Gestion des relations partenariales			
6	**négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE**	4 712,50 €	5 113,06 €	Investissement
6.1	échanges avec la CRE et EDF			
6.2	centralisation des informations techniques et de coût en vue de remplir le business plan			
6.3	suivi instruction dossier			
	TOTAL MANPOWER HT	73 566,82 €	79 820,00 €	
	TVA 8,50%	6 253,18 €		
	Total MANPOWER TTC	79 820,00 €		

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES POUR LA DEUXIÈME PÉRIODE (AJOUTÉE PAR L'AVENANT N°01 À LA CVM)

OBJECTIFS

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la

mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes » au

titre de la deuxième période annuelle.

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes,

constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région) suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras-Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras-Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : exploitation des centrales
- Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance préventive
- Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages

NATURE DES PRESTATIONS

Mission 1 : exploitation des centrales

- Durée : Les missions d'exploitation sont réalisées sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2020.
- Objectifs :
- Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
- Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potabl
- Optimiser la production électrique de la centrale
- Missions :
- réalisation des opérations de contrôle général de l'état de la centrale, incluant déplacement sur site

Les opérations de contrôle général de l'état de la centrale sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Fréquence	Organe	Opérations

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Hebdomadaire	Divers	Renseignement du cahier de suivi d'exploitation (main courante)
Bimensuelle	Turbines et vannes	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries
	Vannes	Contrôle général mécanique et graissage si besoin
Mensuelle	Centrale à huile	Contrôle et maintien des niveaux, de l'étanchéité et de l'état flexibles
		Remise en état si possible (une seule partie du distributeur de la centrale à huile)
		Nettoyage surfacique de l'équipement
	Divers	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Fourniture, pièces de rechange et consommables : contrôle du stock
		Nettoyage des locaux secs
		Nettoyage et maintien en état des accès aux turbines et bâtiment électrique
	Équipements électriques	Contrôle de l'état de la batterie et onduleur
		Contrôle de l'état des témoins d'état électriques, et remplacement si nécessaire
		Contrôle des isolements
	Turbines et Vannes	Entretien et manipulation manuelle des vannes de garde, vanne brise-charge, vanne en tête du disque de rupture et disque de rupture lui-même
Trimestrielle	Conduites forcées	Contrôle du fonctionnement de la protection cathodique
	Divers	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clôtures et portails et portes
		Manipulation du pont roulant
Annuelle	Autres	Vérification du bon fonctionnement des climatiseurs
		Entretien et vérification du bon fonctionnement des accès à la centrale
	Cellules HT	Vérification présence et état des équipements de sécurité (perche, gants, tabouret, extincteur)
	Transformateur	Contrôle (absence de fuite,...)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.

Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.

- Livrables :
- Rapport de suivi de production annuel main courante (extraction de la main courante en ligne)

Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation d'opérations de maintenance préventive

- Durée : Les missions de maintenance sont réalisées sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2020.
- Objectifs :
- Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation
- Missions : La mission consiste à réaliser les opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous :

Fréquence	Organe	Opérations
Bimensuelle	Captage	Visite de nettoyage Bras des Lianes
Mensuelle	Alternateur	Contrôle des températures de paliers
		Graissage des paliers
	Équipements électriques	Dépoussiérage extérieur
Bimestrielle	Captage	Visite de nettoyage des captages de Bras Piton
Trimestrielle	Captage	Nettoyage du bassin mise en charge et purge décanteur
Semestrielle	Centrale à huile	Entretien des pompes
Annuelle	Alternateurs	Nettoyage boite à bornes
		Nettoyage des diodes
		Nettoyage des entrées d'air
		Serrage au couple des diodes tournantes
		Serrage des connexions électriques
	Autres	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Entretien des Climatiseurs (coordination

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

		entreprise spécialisée)
	Équipements électriques	Remplacement du chargeur de batterie et onduleur
		Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
	Conduites forcées	Contrôle de la protection cathodique (coordination entreprise spécialisée)

- Livrables :
- Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion

Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire

- Durée : Le suivi des prestations de maintenance réalisées par le prestataire est réalisé sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2020.
- Objectifs :
- suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
- maintien en état des installations
- Missions :
- suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis,
- programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions
- suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier
- Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Fréquence	Organe	Opérations
Trimestrielle	Turbines et vannes	Inspection de la roue
		Inspection des injecteurs
		Nettoyage des fosses sous turbine
		Nettoyage des injecteurs
		Vanne de survitesse : Contrôle et entretien général mécanique
Semestrielle	Canalisations	Nettoyage des by-pass
Annuelle	Alternateurs	Mesure isolation bobinage
	Cellules HT	Entretien et nettoyage cellule HT (après consignation EDF
	Centrale à huile	Remplacement des filtres à huile
		Vidange et remplacement de l'huile

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

	Divers	Contrôle ventilation et nettoyage caisson
	Équipements électriques	Vérification réglementaire obligatoire
	Transformateurs	Analyse d'huile
		Nettoyage et entretien des transformateurs
		Serrage au couple des connexions primaire / secondaire

- Livrables :

- Fiches d'intervention du prestataire
- visa de service fait sur les factures du prestataire
- compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant

Mission 4 : Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales

- Durée : Les missions d'exploitation seront réalisées au fil de la deuxième période annuelle, soit une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2020.
- Objectifs :
- Assurer un appui à la Région Réunion pour le suivi des études et travaux relatifs à la centrale hydroélectrique
- Missions :
- suivi des études et travaux divers sur site ou en lien avec le site (notamment en lien avec le respect des débits réservés)
- gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, CIREST, fermiers AEP, OLE, Parc National… et support général à la Région Réuni on
- Livrables :
- Compte rendus de réunion avec les partenaires
- Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant ;

<u>De manière générale, la SPL s'engage à :</u>

- mettre en oeuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	% d'avancement
Rapport de suivi de production annuel main courante (extraction de la main courante en ligne)	**42,0%**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion	**28,0 %**
Fiches d'intervention du prestataire Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant	**15,4%**
Compte rendus de réunion avec les partenaires Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant	**14,6%**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 6 : DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE POUR LA DEUXIÈME PÉRIODE ANNUELLE (AJOUTÉE PAR L'AVENANT N°01 À LA CVM)

Fonctionnement	
1 Exploitation des centrales	38 41,01€
1.1 réalisation des opérations de contrôle général de l'état de la centrale, incluant déplacement sur site	
1.2 astreinte week-end et jours fériés	
1.3 rapport de suivi de production annuel	
Investissement	
2 Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance	25 530,86€
2.1 réalisation des opérations de maintenance bimensuelles	
2.2 réalisation des opérations de maintenance mensuelles	
2.3 réalisation des opérations de maintenance bimestrielles	
2.4 réalisation des opérations de maintenance trimestrielles	
2.5 réalisation des opérations de maintenance semestrielles	
2.6 réalisation des opérations de maintenance annuelles et bi-annuelles	
3 maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire	14 047,37€
3.1 suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions	
3.2 suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier	
3.3 Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes	
4 Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages	13 325,00€
4.1 suivi des études et travaux divers sur site ou en lien avec le site	
4.2 gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, fermiers AEP, OLE, … et support général à la Région Réunion	
Total Manpower HT	**91 244,24€**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

TVA (8,5%)	7 755,76
TOTAL MANPOWER TTC	99 000

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 7 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉS (AJOUTÉE PAR L'AVENANT N°01 À LA CVM)

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------oooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :	
Adresse :	
Capital :	
Collectivités actionnaires :	
Application des Statuts en date du :	
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**	
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)	
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)	
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée	
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**	
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)	
Insérer autant de ligne que de comité créé	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 8 : CAHIER DES CHARGES POUR LA TROISIEME PERIODE ANNUELLE (AJOUTEE PAR L'AVENANT N°02 A LA CVM)

OBJECTIFS

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes » au titre de la troisième période annuelle.

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région) suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : exploitation des centrales
- Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance préventive
- Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages

NATURE DES PRESTATIONS

4 Mission 1 : exploitation des centrales

- **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021.
- **Objectifs :**
  - Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
  - Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable
  - Optimiser la production électrique de la centrale
  - Maintenir en l'état les différents accès piétons et routier au sein de l'espace délimitée de la centrale.
- **Missions**
  - réalisation des opérations de contrôle général de l'état de la centrale, incluant déplacement sur site

Les opérations de contrôle général de l'état de la centrale sont les suivantes :

Fréquence	Organe	opération
Hebdomadaire	Divers	Renseignement du cahier de suivi d'exploitation (main courante)
Bimensuelle	Turbines et vannes	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

	Vannes	Contrôle général mécanique et graissage si besoin
Mensuelle	Centrale à huile	Contrôle et maintien des niveaux, de l'étanchéité et de l'état des flexibles Remise en état si possible (une seule partie du distributeur de la centrale à huile) Nettoyage surfacique de l'équipement
	Divers	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Fourniture, pièces de rechange et consommables : contrôle du stock
		Nettoyage des locaux secs
		Nettoyage et maintien en état des accès aux turbines et bâtiment électrique
	Equipements électriques	Contrôle de l'état de la batterie et onduleur
		Contrôle de l'état des témoins d'état électriques, et remplacement si nécessaire
		Contrôle des isolements
	Turbines et vannes	Entretien et manipulation manuelle des vannes de garde, vanne brise-charge, vanne en tête du disque de rupture et disque de rupture lui-même
Trimestrielle	Conduites forcées	Contrôle du fonctionnement de la protection cathodique
	Divers	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clotures et portails et portes
		Manipulation du pont roulant
Annuelle	Autres	Vérification du bon fonctionnement des climatiseurs Entretien et vérification du bon fonctionnement des accès à la centrale
	Cellules HT	Vérification présence et état des équipements de sécurité (perche, gants, tabouret, extincteur)
	Transformateur	Contrôle (absence de fuite,...)

- réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.
  - Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.
- rapport de suivi de production annuel
- entretien des espaces verts

- **<u>Livrables :</u>**
  - Rapport de suivi et d'analyse de la production annuelle
  - main courante (extraction de la main courante en ligne)

5 Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation d'opérations de maintenance préventive

- **<u>Durée :</u>** Les missions de maintenance sont réalisées sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021.
- **<u>Objectifs :</u>** Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation
- **<u>Missions :</u>**
  - La mission consiste à réaliser les opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Fré-quence	Organe	Opération
bimen-suelle	captage	Visite de nettoyage bras des lianes
mensuelle	alternateur	Contrôle des températures de paliers
		Graissage des paliers
	Equipements électriques	Dépoussiérage extérieur
bimestrielle	captage	Visite de nettoyage des captages de Bras Piton
trimes-trielle	captage	Nettoyage du bassin mise en charge et purge décanteur
semes-trielle	Centrale à huile	Entretien des pompes
annuelle	alternateur	Nettoyage boite à bornes
		Nettoyage des diodes
		Nettoyage des entrées d'air
		Serrage au couple des diodes tournantes
		Serrage des connexions électriques
	Autres	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Entretien des Climatiseurs (coordination entreprise spé-cialisée)
	Equipements électriques	Remplacement du chargeur de batterie et onduleur
		Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
	Conduites forcées	contrôle de la protection cathodique (coordination entre-prise spécialisée)

- **Livrables** :
  - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion

6 Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire

- **Durée :** Le suivi des prestations de maintenance réalisées par le prestataire est réalisé sur une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021.

- **Objectifs :**
  - suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
  - maintien en état des installations
- **Missions :**
  - suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions
  - suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier
  - Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Fréquence	Organe	Opération

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Trimestrielle	Turbines et vannes	Inspection de la roue
		Inspection des injecteurs
		Nettoyage des fosses sous turbine
		Nettoyage des injecteurs
		Vanne de survitesse : Contrôle et entretien général mécanique
Semestrielle	Canalisations	Nettoyage des by-pass
Annuelle	Alternateur	Mesure isolation bobinage
	Cellules HT	Entretien et nettoyage cellule HT (après consignation EDF)
	Centrale à huile	Remplacement des filtres à huiles
		Vidange et remplacement de l'huile
	Divers	Contrôle ventilation et nettoyage caisson
	Equipements électriques	Vérification réglementaire obligatoire
	Transformateur	Analyse d'huile
		Nettoyage et entretien des transformateurs
		Serrage au couple des connexions primaire / secondaire

- **Livrables :**
  - Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire
  - compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant

7 Mission 4 : Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales

- **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées au fil de la troisième période annuelle, soit une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2021.
- **Objectifs :**
  - Assurer un appui à la Région Réunion pour le suivi des études et travaux relatifs à la centrale hydroélectrique
- **Missions :**
  - suivi des études et travaux divers sur site ou en lien avec le site (notamment en lien avec le respect des débits réservés)
  - gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, CIREST, fermiers AEP, OLE, Parc National… et support général à la Région Réunion
- **Livrables :**
  - Compte rendus de réunion avec les partenaires
  - Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

		d'avancement
Mission n°01	Rapport de suivi de production annuel Main courante (extraction de la main courante en ligne)	42,0%
Mission n°02	Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion	28,0%
Mission n°03	Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant	15,4%
Mission n°04	Compte rendu de réunion avec les partenaires Convention cadre avec la CIREST le cas échéant	14,6%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 9 : DETAIL DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE AU TITRE DE LA TROISIEME PERIODE ANNUELLE (AJOUTEE PAR L'AVENANT N°02)

1	Exploitation des centrales	38 341,01
2	Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance	25 530,86
3	Maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire	14 047,37
4	Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages	13 325,00
	TOTAL MANPOWER HT	91 244,24
	TVA 8,5%	7 755,76
	Total MANPOWER TTC	99 000,00

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-05 : Exploitation et maintenance des centrales photovoltaïques de la Région Réunion

Montant global et forfaitaire de la prestation : 55 000 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération n°20130004 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion devenue Horizon Réunion ;
VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscrits aux chapitres 907 et 937 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde, représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **4**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **5**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **5**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **5**

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL 5
3.1.1 Garantie *5*
3.1.2 Respect des lois et règlements *5*
3.1.3 Exécution des prestations *6*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *6*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *6*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 7
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *7*
3.2.2 Paiement de la rémunération *7*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **7**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS **8**

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **9**

ARTICLE 8 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES **9**

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **10**

9.1 CONFIDENTIALITÉ 10
9.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 10

ARTICLE 10 : RÉSILIATION **10**

10.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD 10
10.2 RÉSILIATION SIMPLE 11
10.3 RÉSILIATION POUR FAUTE 11
10.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 11

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **12**

ARTICLE 12 : PIÈCES CONTRACTUELLES **12**

ARTICLE 13 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **12**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **14**

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE **21**

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **22**

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL **23**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion est propriétaire de centrales photovoltaïques. Les centrales en toiture des sites suivants

- Lycées Mahatma Gandhi
- Lycée Pierre Lagourgue
- Hôtel de Région (centrale en toiture)
- CPOI (centrale en toiture)

ont été remises en service dans le courant de l'année 2015, les travaux ayant définitivement été terminés en 2016. Par ailleurs, la Région Réunion a construit en 2017 une centrale photovoltaïque en ombrière sur le site de l'Hôtel de Région dédiée à la recharge de véhicules et vélos électriques et une seconde ombrière sur le site du CPOI mise en service fin 2018.

La centrale en toiture du site du CPOI est aujourd'hui à l'arrêt. Des travaux sont nécessaires pour la remettre en service.

Il s'agit d'exploiter et de maintenir sept centrales photovoltaïques dont la Région est propriétaire sur son patrimoine.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service Energies Renouvelables (ENR)**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« Exploitation et maintenance des sept centrales photovoltaïques de la Région Réunion »**

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La prestation sera composée de 3 missions et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Mission 1 : Exploitation des centrales photovoltaïques ;
- Mission 2 : Réalisation de la maintenance préventive des centrales photovoltaïques ;
- Mission 3 : AMO de la Région pour la maintenance corrective et règlementaire des centrales photovoltaïques.

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
- Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND. : remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- pour tous les livrables : 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique ;

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

4 Montant de la prestation

Le montant global et forfaitaire de la prestation est fixé à **55 000 Euros TTC.**

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **cinquante-cinq mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 27 500 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 27 500 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)
Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention).
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :

- chorus-pro.gouv.fr
- communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront également transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La date d'achèvement technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est le 31 mars 2022. La durée d'exécution par mission et les délais de remise des livrables sont définis dans le cahier des charges. . Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la prestation à la validation totale des missions par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des missions de la tranche correspondante par la Collectivité.

7 Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également au-dit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

8 Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

9 Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

10 Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

12 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

13 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion	Le Président du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Région Réunion est propriétaire de centrales photovoltaïques.
Les centrales en toiture des sites suivants

- Lycées Mahatma Gandhi
- Lycée Pierre Lagourgue
- Hôtel de Région (centrale en toiture)
- CPOI (centrale en toiture)

ont été remises en service dans le courant de l'année 2015, les travaux ayant définitivement été terminés en 2016. Par ailleurs, la Région Réunion a construit en 2017 une centrale photovoltaïque en ombrière sur le site de l'Hôtel de Région dédiée à la recharge de véhicules et vélos électriques et une seconde ombrière sur le site du CPOI mise en service fin 2018.
La centrale en toiture du site du CPOI est aujourd'hui à l'arrêt. Des travaux sont nécessaires pour la remettre en service.

Il s'agit d'exploiter et de maintenir sept centrales photovoltaïques dont la Région est propriétaire sur son patrimoine.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques régionales.

PERIMETRE

Le périmètre de la mission concerne les sept installations localisées sur les sites suivants :

- Lycée Pierre Lagourgue (une centrale en toiture)
- Lycée Mahatma Gandhi (une centrale en toiture et une centrale sur auvent)
- Hôtel de Région (une centrale en toiture, une centrale en ombrière)
- CPOI (une centrale en toiture, une centrale en ombrière)

Soit 7 centrales en tout.

PHASE DE LA MISSION

Cette prestation se décompose en plusieurs missions :

0 Mission 1 : Exploitation des centrales photovoltaïques
1 Mission 2 : Réalisation de la maintenance préventive des centrales photovoltaïques
2 Mission 3 : AMO de la région pour la maintenance corrective et règlementaire des centrales photovoltaïques

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

3 Mission 1 : exploitation des centrales photovoltaïques

- Durée :
  - Pour les missions 1.1 et 1.2 : ces missions démarrent au 1er janvier 2021 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 mars 2022.
  - Les rapports d'exploitation 2021 (missions 1.3) seront remis au plus tard le 1er mars 2022, hors validation.
- Objectifs :
  - Assurer le bon fonctionnement des centrales photovoltaïques
  - Optimiser la production électrique des centrales.
  - Un objectif de production d'électricité est fixé pour chaque centrale sur l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Centrale	Objectif de production annuel (kWh)	Objectif d'indisponibilité maximal des onduleurs de la centrale PV
Lycée Pierre Lagourgue	50 000	20 jours cumulés
Lycée Gandhi – toiture	32 000	20 jours cumulés
Lycée Gandhi – Auvent	13 000	Pas de donnée pour suivre cet objectif
Hôtel de Région – toiture	45 000	20 jours cumulés
Hôtel de Région – Ombrière	9 000	20 jours cumulés
CPOI – ombrière	5 000	20 jours cumulés

- Périmètre :

L'exploitation concerne 6 des 7 centrales sur 15 mois, à l'exclusion de la centrale en toiture du CPOI :

- Lycée Pierre Lagourgue (une centrale en toiture)
- Lycée Mahatma Gandhi (une centrale en toiture et une centrale sur auvent)
- Hôtel de Région (une centrale en toiture, une centrale en ombrière)
- CPOI (une centrale en ombrière)

La centrale en toiture du CPOI sera exploitée sur une durée prévisionnelle de 3 mois à compter de sa remise en service par la Région Réunion. La Région Réunion informera la SPL Horizon Réunion de la date de remise en service de la centrale. En cas de retard de mise en service, cela n'aura pas d'impact sur la rémunération globale et forfaitaire de la SPL Horizon Réunion.

- Missions :
  - Mission 1.1 Exploitation des centrales, mise en application des procédures d'exploitation, supervision à distance, remontée des indicateurs de production mensuels.
  - Mission 1.2 Gestion des relations partenariales entre les services de la RR, les gestionnaires des lycées, EDF et les autres acteurs potentiels concernés par l'exploitation des centrales. La SPL Horizon Réunion sera l'interlocuteur privilégié de tous les intervenants, centralisera les demandes et veillera à leur suivi
  - Mission 1.3 Réalisation des rapports d'exploitation annuels pour chaque site. Chaque rapport intègrera un bilan économique reprenant les recettes et les dépenses des 3 dernières années.

- Livrables :
  - Missions 1.1 et 1.2 : Chaque mois, les indicateurs de production mensuels seront remontés pour les 6 centrales en fonctionnement. Pour la centrale en toiture du CPOI, pendant la phase de travaux, 1 note d'information sur l'avancée des travaux sur CPOI sera mise à jour de manière trimestrielle (*la SPL n'a pas pour mission la gestion ni le suivi de l'avancement des travaux mais informera la Région Réunion, dans le cadre de ses missions 1.1 et 1.2, des avancées constatées sur la centrale CPOI*).
  - Mission 1.3 : 1 rapport d'exploitation 2021 par centrale photovoltaïque, soit 6 rapports d'exploitation

4 Mission 2 : réalisation de la maintenance préventive des centrales photovoltaïques

- Durée :
  - Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

- Objectifs :
  - Réaliser les opérations de maintenance préventive annuelle sur les centrales PV du périmètre

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Périmètre :

La maintenance préventive concerne 6 des 7 centrales sur 15 mois, à l'exclusion de la centrale en toiture du CPOI :

- Lycée Pierre Lagourgue (une centrale en toiture)
- Lycée Mahatma Gandhi (une centrale en toiture et une centrale sur auvent)
- Hôtel de Région (une centrale en toiture, une centrale en ombrière)
- CPOI (une centrale en ombrière)

- Missions
  - Pour chaque site du périmètre il est attendu de réaliser les opérations de maintenance préventive suivantes pour chaque site du périmètre (fréquence annuelle) :

- MODULES PHOTOVOLTAÏQUES
  - Inspection visuelle de chaque module pour détecter d'éventuels défauts (hotspots, snail trail, délamination, objet posé sur les modules)
  - Contrôle de l'absence d'ombre ou de masques significatifs sur le champ photovoltaïque ; signalement le cas échéant
  - Contrôle à la caméra thermique du champ photovoltaïque, en particulier des modules identifiés comme présentant des écarts de température supérieurs à 2°C
  - Contrôle visuel de la mise à la terre des modules (corrosion, serrage)
- STRUCTURE SUPPORT DU CHAMP
  - Contrôle de la planéité du champ photovoltaïque, absence de gauchissement
  - Contrôle de la bonne fixation des modules sur la structure, avec resserrage des points au besoin
  - Contrôle du bon état de la structure et traitement préventif contre la corrosion au besoin
  - Test de continuité de la mise à la terre sur la structure et correction au besoin
- LIAISONS ELECTRIQUES ET CONNECTIQUE
  - Inspection visuelle pour détecter des dommages éventuels (corrosion, fixation) et traitement au besoin
  - Vérification de la fixation des câbles et resserrage des connecteurs
  - Contrôle visuel de l'état des gaines électriques, en particulier celles exposées aux UV ;
  - Contrôle visuel de l'état des câbles électriques, en particulier ceux exposés aux UV ;
- COFFRETS DC
  - Contrôle de la bonne fixation des coffrets
  - Contrôle de l'état général des coffrets : propreté, isolation, étanchéité, traces d'humidité, corrosion, dommages éventuels et nettoyage si besoin
  - Contrôle de l'étanchéité des liaisons câbles DC – coffrets, resserrage des presse-étoupes au besoin
  - Serrage des borniers (hors tension)
  - Contrôle des coffrets à la caméra thermique et recherche de points chauds. Resserrage si nécessaire
  - Vérification visuelle de la mise à la terre
  - Contrôle des parafoudres
  - Vérification visuelle de l'état des fusibles et remplacement au besoin
  - Vérification visuelle du repérage des câbles et remplacement au besoin
  - Vérification de la présence de la signalétique normalisée et remplacement au besoin
- ONDULEURS
  - Contrôle visuel du bon fonctionnement des onduleurs : état des voyants, affichage des paramètres

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Contrôle visuel de l'absence de message d'erreur sur les onduleurs et correction au besoin
- Contrôle visuel de la signalétique normalisée et remplacement au besoin
- Nettoyage des grilles d'aération et des arrivées d'air des onduleurs
- Mise en place et entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs)
- Vérification de l'état général de l'emplacement des onduleurs (présence d'eau, de saletés, de poussières, etc.) et nettoyage au besoin
- Vérification de la bonne fixation des onduleurs
- Contrôle de la présence de la documentation technique à jour ; actualisation et mise en place sur site si besoin (manuel onduleur, synoptique, plan de câblage)
- Vérification du serrage des connectiques électriques et vérification à la caméra thermique pour détecter des points chauds
- Contrôle du bon fonctionnement des circuits de sécurité
- Mesure de la valeur de la terre et vérification de la continuité de la liaison équipotentielle
- Test de déconnexion et de synchronisation des onduleurs au réseau
- Vérification de la présence de la signalétique normalisée et remplacement au besoin
- Contrôle du bon fonctionnement des composants défectueux, et remplacement si besoin

- TGBT AC
  - Contrôle de la bonne fixation de l'armoire et réparation si besoin
  - Contrôle de l'état général de l'armoire : propreté, isolation, étanchéité, traces d'humidité, corrosion, dommages éventuels et nettoyage si besoin
  - Contrôle de l'étanchéité des liaisons, resserrage des presse-étoupes au besoin
  - Serrage des borniers (hors tension)
  - Contrôle de l'armoire à la caméra thermique et recherche de points chauds ; signalement et correction au besoin
  - Vérification visuelle de la mise à la terre / Test de la continuité et interprétation de la valeur obtenue
  - Contrôle des parafoudres
  - Test des disjoncteurs différentiels protégeant les arrivées des onduleurs et remplacement si besoin
  - Vérification de la présence de la signalétique normalisée et remplacement au besoin
- ARRÊT D'URGENCE
  - Test du bon fonctionnement de l'arrêt d'urgence par manipulation, et correction si besoin
- POSTE DE LIVRAISON (pour les lycées uniquement)
  - Vérification des paramètres du réseau et de la synchronisation
  - Vérification du fonctionnement des compteurs PV, relevé de production
  - Contrôle du fonctionnement du dispositif de découplage
- MONITORING
  - Contrôle de la fonctionnalité du système d'acquisition, de transmission et de communication des données, et correction si besoin
  - Vérification de l'état et du fonctionnement des capteurs d'ensoleillement et de température (ambiante et modules) Calibrage si besoin
  - Vérification sur site de la détection de l'ensemble des onduleurs fonctionnels
  - Vérification sur site de la remontée des données et des alarmes sur l'installation
- PARC BATTERIES (pour les ombrières photovoltaïques seulement)
  - Mesure de la tension du parc de batteries et de chaque élément de batterie
  - Mesure des courants de charge et de décharge du parc de batteries, puis charge d'égalisation complète pour éviter la stratification de l'électrolyte
  - Vérification des niveaux d'électrolyte et d'eau distillée, pour chaque élément de batterie, et correction au besoin (fréquence semestrielle)
  - Mesure de la densité de l'électrolyte des éléments de batterie et vérification de l'état de charge

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Contrôle de l'état du bac de rétention d'acide et nettoyage si besoin
- Contrôle des conditions de température et de ventilation du local batterie ; correction si besoin

- BORNES DE RECHARGES (pour les ombrières photovoltaïques seulement)
  - Nettoyage externe
  - Vérification d'absence d'élément étranger à l'intérieur de la borne
  - Nettoyage interne (aspiration)
  - Vérification d'absence de condensation
  - Vérification de la tenue mécanique de la borne et de ses composants
  - Vérification du bon fonctionnement des obturateurs des prises
  - Vérification des mises à la terre
  - Retouches des rayures et points de corrosion
  - Vérification de la présence des informations (autocollants, procédures de charge)
  - Couples de serrage
  - Cartes électroniques de la borne
  - Graissage des prises
  - Remplacement des contacteurs
  - Mesure de valeur de terre
  - Mesure de tension neutre/terre (< 10 V eff)
  - Fonctionnement des organes de protection et de commande
  - Fonctionnement du moteur de verrouillage des prises T2

  - <u>Livrables :</u>
    - pour chaque site un rapport d'intervention maintenance préventive annuelle avec rapport d'inspection correspondant aux points ci-dessus et photos commentées des principaux points.

5 Mission 3 : AMO de la région pour la maintenance corrective et règlementaire des centrales photovoltaïques

- <u>Durée :</u>
  - Du 1er janvier 2021 au 31 mars 2022.

- <u>Objectifs :</u>
  - piloter le prestataire de maintenance sélectionné par la Région Réunion pour s'assurer de la réalisation de ses prestations dans les délais et formes optimales pour les opérations de maintenance règlementaire, corrective et de nettoyage des modules.
  - Piloter d'autres intervenants éventuels : bureau de contrôle…

- <u>Missions</u>
  - pilotage technique du prestataire maintenance et d'autres intervenants éventuels: programmation des interventions et vérification
  - pilotage financier des interventions : validation des devis et factures, suivi et gestion du budget

- <u>Livrables :</u>
  - CR de réunion le cas échéant
  - Main courante mise à jour à chaque intervention de maintenance
  - un rapport de synthèse annuel par site faisant l'analyse des interventions (cause/solution) et se projetant sur les interventions futures à prévoir

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Collectivité/Commune et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Mission	**Livrables**	Part %
1	Indicateurs de production mensuels 1 note d'information sur l'avancée des travaux sur CPOI mise à jour de manière trimestrielle 1 rapport d'exploitation 2021 par centrale photovoltaïque, soit 6 rapports d'exploitation	35,9%, soit 3,0% par mois 12,4%, soit 2,1% par rapport
2	1 Rapport d'intervention maintenance préventive annuelle par centrale, soit 6 rapports d'intervention, et photos commentées des principaux points	42%
3	CR de réunion le cas échéant Main courante mise à jour à chaque intervention de maintenance un rapport de synthèse annuel par site faisant l'analyse des interventions (cause/solution) et se projetant sur les interventions futures à prévoir	14,7%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • 1 note d'information sur l'avancée des travaux sur CPOI mise à jour de manière trimestrielle • 1 rapport d'exploitation 2021 par centrale photovoltaïque, soit 6 rapports d'exploitation • 1 Rapport d'intervention maintenance préventive annuelle par centrale, soit 6 rapports d'intervention, et photos commentées des principaux points • CR de réunion le cas échéant • Main courante mise à jour à chaque intervention de maintenance • un rapport de synthèse annuel par site faisant l'analyse des interventions (cause/solution) et se projetant sur les interventions futures à prévoir Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

1	Exploitation des centrales photovoltaïques	24017,93
2	Réalisation de la maintenance préventive des centrales photovoltaïques	16814,16
3	Amo de la région pour la maintenance corrective et règlementaire des centrales photovoltaïques	9859,15
	TOTAL MANPOWER HT	**50691,24**
TVA	**0,09**	**4308,76**

Total MANPOWER TTC	**55000,00**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° REGION REUNION/2021/06

Mission 2021-06 : Développement des filières biomasses et observatoire biomasse

Montant global et forfaitaire de la prestation : 160 000 €TTC
Dont montant maximal des dépenses externes : 15 000 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération n°20130004 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion devenue Horizon Réunion ;
VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscrits au chapitre 907 - 758 du budget de la Région Réunion

VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,
  ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE....3
ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT....4
ARTICLE 2 DESCRIPTIF DE L'ACTION....4
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES....4
3.1. Engagements de la SPL....4
3.1.1 Garantie....4
3.1.2 Respect des lois et règlements....4
3.1.3 Exécution des prestations....4
3.1.4 Modalités de rendu des livrables....5
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations....5
3.2. Engagements de la Collectivité....5
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations....5
3.2.2 Paiement de la rémunération....6
3.2.3 Transmission des données nécessaires à la réalisation de la mission....6
ARTICLE 4. MONTANT DE LA PRESTATION....6
ARTICLE 5. MODALITÉS DE PAIEMENT....7
ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS....8
ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE....8
ARTICLE 8 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES....9
ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS....9
9.1 Confidentialité....9
9.2 Propriétés des résultats....10
ARTICLE 10. RÉSILIATION....10
10.1 Résiliation d'un commun accord....10
10.2 Résiliation simple....10
10.3 Résiliation pour faute....10
10.4 Résiliation pour cas de force majeure....11
ARTICLE 11. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS....12
ARTICLE 12. PIÈCES CONTRACTUELLES....12
ARTICLE 13. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT....12
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES....13
ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE....25
ANNEXE 3 : FICHE DE REMUNERATION GLOBALE ET FORFAITAIRE....27
ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DE LA SPL....28

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

~~En tant~~ que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion a approuvé lors de l'assemblée plénière du 25 novembre 2020 la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028, ainsi que le Schéma Régional Biomasse de La Réunion (volet biomasse). Ce document dresse un bilan de la filière, identifie les enjeux spécifiques à l'île et propose des orientations pour développer la filière sur le territoire.

Il s'agit de mettre en œuvre ce document stratégique, en réalisant une partie des actions qui y sont proposées et en prenant en compte les orientations des autres documents stratégiques Régionaux (Plan Régional de la Forêt et du Bois, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Dans ce cadre, le présent CPI a pour but de contribuer à mettre en œuvre le SRB, et d'accompagner, piloter et suivre le développement des filières biomasses énergie.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« Développement des filières biomasse et observatoire biomasse »**

Article 2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de deux volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Volet 1 : réalisation des actions du Schéma Régional Biomasse et animation du Schéma Régional Biomasse
- Volet 2 : Observatoire Biomasse

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3. Engagements des Parties

3.1. Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans les conditions définies au contrat, par le biais notamment des dépenses externes prévues à l'article 4.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

possibilité pour la SPL HORIZON REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions et/ou dépenses complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, La SPL HORIZON REUNION conclura pour cela un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Nouveau Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises :
par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, au fur et à mesure de leur réalisation à l'attention des adresses suivantes :
secretariat.dee@cr-reunion.fr
yoland.ramsamy@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation des livrables : 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante sarah.chadefaux@spl-horizonreunion.com, avec copie à beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2. Engagements de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

~~La Collect~~ivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose, selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges et les demandes éventuellement effectuées par la SPL Horizon Réunion en cours d'exécution du contrat, ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4. Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **160 000 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 4 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **cent soixante mille euros.**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 145 000 €TTC (cent quarante-cinq mille euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat ;

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 15 000 €TTC (quinze mille euros) pour le poste :
  - Etude complémentaire sur l'analyse de risques et le volet réglementaire des méthaniseurs domestiques (analyse de l'accidentologie des unités de méthanisation, analyse de la réglementation international, analyses de digestat…)
  - Autre prestation nécessaire au déroulement des missions du présent contrat (étude, analyse…)

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **quinze mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5. Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 145 000 €TTC :
- Une avance de 50 %, soit 72 500,00 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, soit 72 500,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 15 000 €TTC :
- Un versement unique sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 15 000 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 ~~relatif au~~ développement de la facturation électronique :

La Collectivité s'engage à transmettre à la SPL HORIZON REUNION toutes les informations nécessaires à cette dernière pour la transmission des factures électroniques et l'utilisation du portail Chorus Pro.

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION.

La durée globale prévisionnelle d'exécution technique de l'ensemble des prestations est de 18 mois à compter de la notification du contrat. Cette date est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation de certaines prestations dépend de la disponibilité des acteurs des filières biomasse. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer pour cela une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des deux volets par

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

la Collectivité.

~~Le paiem~~ent du solde de la prestation vaut achèvement et validation des deux volets par la Collectivité.

Article 7. Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

Article 8 – Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Article 9 – Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 10. Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ~~HORIZON~~ REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Article 11. Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13. Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 3 exemplaires originaux
Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

A Saint-Leu, le

Le Président de Région

A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Région Réunion a approuvé en assemblée plénière le 25 novembre 2020 la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 ainsi que le Schéma Régional Biomasse de La Réunion (volet valorisation énergétique de la biomasse). L'Etat et la Région ont finalisé le Plan Régional de la Forêt et du Bois 2020-2030 de la Réunion. Ces documents établissent la stratégie de développement des filières biomasse à la Réunion à l'horizon 2030. Ils mettent l'accent sur :

- La diminution de la dépendance énergétique aux énergies fossiles
- La structuration des filières biomasses de manière à permettre une mise en œuvre opérationnelle de l'approvisionnement en biomasse de centrales de cogénération
- Le développement opérationnel de la production de bois énergie issu en respect de la hiérarchie des usages et en complémentarité avec les filières existantes
- Le soutien au développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse

Toutes les actions du présent CPI s'inscrivent dans la mise en œuvre des cinq orientations du Schéma Régional Biomasse :

- Orientation 1 : Conforter les filières existantes
- Orientation 2 : Soutenir le développement des filières de combustion de la biomasse
- Orientation 3 : Soutenir et intensifier le développement de la méthanisation
- Orientation 4 : Poursuivre les démarches en faveur des filières innovantes
- Orientation 5 : Mesure de soutien et actions publiques transverses en faveur de la valorisation énergétique de la biomasse

Dans le cadre du présent contrat, la Région Réunion contribue à ces différents enjeux et objectifs énergétiques du territoire en confiant à la SPL Horizon Réunion une mission d'accompagnement au développement des filières biomasse énergie à La Réunion.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du cahier des charges est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la prestation « Développement des filières biomasses ».

MISSIONS

Cette prestation se décompose en deux volets principaux :

- Volet 1 : réalisation d'actions du Schéma Régional Biomasse et animation du Schéma Régional Biomasse
- Volet 2 : observatoire biomasse

NATURE DES PRESTATIONS

Volet 1 : réalisation d'actions du Schéma Régional Biomasse (SRB) et animation des filières biomasse

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La Région Réunion est identifiée comme pilote de certaines actions du SRB et souhaite s'appuyer sur Horizon Réunion pour leur réalisation.

- **Mission 1.1 Réalisation de l'action 1.1 du SRB - Protéger les surfaces agricoles (en majorité cannières) de l'urbanisation afin de favoriser la filière canne-sucre-bagasse**

  - Durée : la durée globale de réalisation de cette mission est de 12 mois à compter de la notification du contrat.

  - Objectifs :
    - Production d'une note technique sur l'avancement des objectifs de réalisation de l'action 1.1 du SRB
    - Mise en place d'une animation autour de la mise en œuvre d'une filière canne mixte permettant de consolider la filière canne-sucre-énergie-rhum

  - Missions :
    - 1.1.1 Production d'une note technique sur l'avancement des objectifs de réalisation de l'action 1.1 du SRB « Protéger les surfaces agricoles » (en majorité cannières) de l'urbanisation afin de favoriser la filière canne-sucre-bagasse

    - 1.1.2 Mise en place d'une animation autour de la mise en œuvre d'une filière canne mixte permettant de consolider la filière canne-sucre-énergie-rhum
      - Organisation d'une réunion d'échange avec les acteurs de la filière canne-sucre-énergie-rhum
      - Organiser des entretiens individuels avec les acteurs de la filière canne-sucre-énergie-rhum, dans la limite de 5 entretiens.

      Cette mission d'animation sera réalisée pendant une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour rencontrer tous les principaux acteurs locaux de la filière canne-sucre-énergie-rhum dans le délai susvisé.

  - Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
1.1.1	Note technique	6 mois	Notification du présent contrat
1.1.2	Comptes-rendus de réunion	5 jours ouvrés	Tenue de la réunion

- **Mission 1.2 Réalisation de l'action 2.1.2 du SRB : Structuration d'une filière d'exploitation bois-énergie : accompagnement des acteurs**

  - Durée : Les projets seront suivis durant une période de 12 mois à compter de la notification du contrat.

  - Objectifs : Soutien technique et administratif des porteurs de projet

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Missions :

  - 1.2.1 Accompagnement de porteurs de projets (conseil, vulgarisation, suivi de l'avancée des projets et rédaction du rapport sur les projets accompagnés). L'animation et l'accompagnement pourra être collective en vue de favoriser les échanges ou individuelle.
    - Un minimum de 10 projets sera suivi
    - Les projets identifiés sont notamment :
      - Projets de développement et de diversification des installations de valorisation énergétique de biomasse ;
      - Projets de valorisation de bois et production de plaquettes forestières ;
      - Projets de valorisation des broyats de palettes et de bois déchet ;
      - Activités de valorisation énergétique de déchets végétaux ;
      - Suivi du développement de transformation du charbon de bois péi ;
      - Propriétaires fonciers ayant des projets de production de bois énergie ;
      - Autres projets en cours d'émergence ou non identifiés actuellement.

  - 1.2.2 Participation aux échanges et au partenariat technique avec la DAAF, DEAL, ADEME, l'ONF, le CIRAD, le Parc National et Albioma et identifier les éventuels besoins des partenaires :
    - Animation d'une réunion de partage d'informations et de coordination des actions entre acteurs

    La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour organiser et animer cette réunion dans un délai de 10 à compter de la notification du contrat.

- Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
1.2.1	Liste préalable de projets identifiés à accompagner à valider par la Région	4 semaines	Notification du contrat
	Tableau de bord de suivi des projets	12 mois	Validation de la liste préalable de projets à accompagner
	Fiches de synthèse projets bois énergie	1er septembre 2021	/
1.2.2	Compte-rendu de réunion partenariat bois énergie	5 jours ouvrés	Tenue de la réunion

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- **Mission 1.3 - Réalisation de l'action 2.5 du SRB : développer et optimiser une filière de valorisation thermochimique des boues de STEP en respect de la hiérarchie des usages**

  - Durée : depuis la notification du contrat jusqu'à la fin de réalisation des missions

  - Objectifs :
    - Evaluation du potentiel d'émergence d'un projet de valorisation énergétique des boues de STEP

  - Missions :
    - Réalisation d'actions de soutien au développement d'une filière de valorisation énergétique des boues de STEP, tout en préservant les filières actuelles de valorisation des boues dans la limite de 10 jours ouvrés.
    - Les actions à réaliser seront de telle ordre :
      - organisation de réunion de filières ;
      - note technique par projet pour la revalorisation énergétique des boues de STEP (dans la limite de 3 notes techniques)
    - Présentation des livrables

  - Livrables /calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
1.3	Proposition d'actions à réaliser pour la filière valorisation thermochimique des boues de STEP	2 semaines	Validation de la note d'opportunité boues de STEP du CPI 2020 filières biomasse
1.3	Compte rendu des réunions de filières Note technique par projet pour la revalorisation énergétique des boues de STEP (dans la limite de 3 notes techniques)	12 mois	Validation du livrable proposition d'actions filière valorisation thermochimique boues de step

- **Mission 1.4 - Réalisation de l'action 3.3 du SRB - Soutenir le développement de projets de méthanisation des biodéchets auprès des IAA et EPCI avec une mutualisation des filières : volet industriel**

  - Durée : depuis la notification du contrat jusqu'à la fin de réalisation des missions

  - Objectifs :
    - Lancer la structuration d'une filière biodéchet industrielle

  - Périmètre :
    - Uniquement les biodéchets industriels

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Missions :
  - Recensement/Accompagnement/conseil des industriels émettant un besoin sur le volet méthanisation des biodéchets ; information sur le volet règlementaire et les technologies de traitement possible
  - Mise à jour des fiches de synthèse de projets
  - Présentation des livrables

- Livrables /calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
1.4	Fiches de synthèse projets biodéchets industriels	1er septembre 2021	/
1.4	CR des échanges et réunions valorisation biodéchets industriels suite aux sollicitations des différents acteurs économiques	5 jours ouvrés	Date de tenue de la réunion

- **Mission 1.5 : Réalisation de l'action 3.3 du SRB - Soutenir le développement de projets de méthanisation des biodéchets auprès des IAA et EPCI avec une mutualisation des filières : volet territorial assistance à maîtrise d'ouvrage de la Région pour le développement de méthaniseurs domestiques**

  - Durée : La durée globale de réalisation de cette prestation est de 18 mois à compter de la notification du contrat

  - Objectifs :
    - Animation et information auprès des acteurs du territoire et des autres territoires d'outre-mer et TAAF
    - Collecte des retours d'expérience
    - Etude complémentaires sur le volet réglementaire
    - Accompagnement à la mise en place d'un programme d'expérimentation

  - Missions :
    - Mission 1.5.1 Missions d'animation et d'information auprès des acteurs du territoire (communes, Sidelec, PNR, EPCI, services de l'Etat,…) et auprès des acteurs des autres territoires d'outre-mer et TAAF dans l'objectif de recueillir leur positionnement sur la faisabilité de ce projet :
      - Animation d'une réunion en groupe
      - Réunions d'information en individuel à la demande
      - Réunion avec le SPREI sur l'analyse des risques
      - Rédaction d'une note de synthèse stratégique sur les freins et les avantages de la méthanisation domestique

      Cette mission d'animation et d'information sera réalisée pendant une durée de 6 mois à compter de la notification du contrat. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour rencontrer tous les acteurs mentionnés ci-dessus et intéressés dans le délai susvisé.

    - Mission 1.5.2 - Collecte de retours d'expérience
      - Recueil du retour d'expérience sur des installations en place depuis plus de 6 mois et sur de nouveaux utilisateurs recensés à partir de la notification du contrat
      - Mise à jour des fiches de suivi utilisateurs

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Mission 1.5.3 - Etude complémentaire sur l'analyse des risques et l'analyse réglementaire :
  - Etude de l'accidentologie récente des unités de méthanisation en lien avec la technologie de méthanisation domestique ;
  - Analyse du cadre réglementaire à l'international appliqué à la méthanisation domestique (UE et hors UE) ;
  - Réalisation d'analyses en laboratoire sur le digestat (composition, polluants et bactériologie)

  Cette mission fera l'objet d'un contrat de sous-traitance conformément aux dispositions des articles 3.1.3 et 4 du présent contrat.

- Mission 1.5.4 - Accompagnement à la mise en place d'un programme d'expérimentation dans le respect de la réglementation applicable aux unités de méthanisation domestiques :
  - Identifier et recenser les porteurs de projet intéressés via les réseaux d'acteurs et de partenaires identifiés
  - Analyser avec les porteurs de projets la possibilité de répondre au cadre réglementaire en vigueur et d'intégrer un programme d'expérimentation
  - Etablir une liste de sites potentiel d'expérimentation répondant aux critères de la règlementation en vigueur
  - Rédaction du rapport technique de mission

- Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
1.5.1	Comptes-rendus de réunion biométhaniseur domestique	5 jours ouvrés	Date de tenue de la réunion
	Note de synthèse stratégique méthanisation domestique	6 mois	Notification du présent contrat
1.5.2	Fiches de suivi utilisateurs méthanisation domestique	6 mois	Notification du présent contrat
1.5.3	Rapport d'étude sur l'analyse des risques et l'analyse réglementaire méthanisation domestique	12 mois	Notification du contrat
1.5.4	Rapport technique de mission méthanisation domestique	18 mois	Notification du contrat

- **Mission 1.6 - Réalisation de l'action 3.4 du SRB : Soutenir le développement de projets de méthanisation agricole**

  - Durée : 12 mois à compter de la notification du contrat pour l'accompagnement des projets de méthanisation agricole ;

  - Objectifs :
    - Assurer un suivi et un appui aux porteurs de projets de méthanisation en cours sur le territoire

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Missions :
  - Accompagnement des porteurs de projets : conseil, vulgarisation, suivi de l'avancement des projets.
  - Mise à jour fiches projets
  - Le nombre de projets à accompagner sera déterminé après validation de la liste préalable de projets identifié. il sera compris entre 4 et 6.

- Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
1.6	Liste préalable de projets méthanisation identifiés à accompagner à valider par la Région	4 semaines	Notification du contrat
1.6	Fiches projets méthanisation agricole et territoriale	30 septembre 2021	/

- **Mission 1.7 - Réalisation de l'action 4.2.1 du SRB : Démarrer la phase opérationnelle d'un projet expérimental de canne fibre et cultures énergétiques**

  - Durée : 12 mois à compter de la notification du contrat

  - Objectifs : Animation du partenariat

  - Missions :
    - Animation des relations partenariales pour la mise en œuvre de la filière innovante canne énergie (méthanisation et combustion) dans la continuité de l'étude macro-économique canne fibre en pérennisant la mise en place d'un espace d'échanges et de concertation sur la canne fibre.
  - Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
1.7	CR de réunions animation canne énergie	5 jours ouvrés	Tenue de la réunion

- **Mission 1.8 - Animation du SRB**

  - Durée : La durée globale de réalisation de cette mission est de 18 mois à compter de la notification du contrat

  - Objectifs : Suivre la mise en œuvre du SRB

  - Missions :
    - Animation d'un comité de pilotage du SRB : 1 réunion ;
    - Suivi de la mise en œuvre des fiches actions et des indicateurs 2020 du SRB ;
    - Mise à jour des données du SRB en lien avec les documents stratégiques territoriaux dans la limite de 1 jour ouvré ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Participation à des comités et aux études en lien avec le SRB (PPE, PRPGD, PRFB, GABIR, …) pendant une durée de 18 mois à compter de la notification du contrat dans la limite de 2 jours ouvrés ;
- Restitution des livrables du volet 1 au cours de 3 réunions associant, le cas échéant, le groupe technique du SRB
- Points d'avancement bi-mensuels avec la Région Réunion jusqu'à l'achèvement technique du volet 1.

- Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
1.8	Tableau de bord de suivi des fiches actions du SRB mise à jour pour l'année 2021	1er décembre 2021	
1.8	Fiches actions mises à jour	1er décembre 2021	
1.8	Comptes-rendus de réunion et support de présentation	5 jours ouvrés	Date de tenue de la réunion

Volet 2 : Observatoire biomasse

- **Mission 2.1 - Mise à jour des données de l'observatoire biomasse et suivi des indicateurs 2020 pour les ressources locales – suivi de l'état du potentiel biomasse locale mobilisé et mobilisable dans le respect de la hiérarchie des usages**

  - Durée : depuis la notification du contrat jusqu'à la fin de réalisation des missions

  - Objectifs :
    - Mise à jour annuelle des données de l'observatoire biomasse et suivi des indicateurs 2020 pour les ressources locales

  - Missions
    - Récolte de données auprès des partenaires, mises à jour des bases de données pour 2020 (notamment CIRAD, étude Gabir)
    - Rédaction du bilan annuel des filières biomasses pour 2020

  - Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
2.1	Base de données 2020 sur la biomasse locale	1er septembre 2021	Notification du présent contrat
2.1	Bilan annuel 2020 des filières biomasse locales	2 mois	Fin de la récolte des données (au plus tard le 1er septembre 2021)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- **Mission 2.2 Collecte de nouvelles données sur la biomasse importée**

  - Durée : Le délai global de réalisation de cette mission est de 18 mois après la notification du contrat.

  - Objectifs : Collecte de nouvelles données sur la biomasse importée

  - Missions
    - 2.2.1 - suivi des sources d'approvisionnement de la biomasse importée, de leur durabilité et nature
      - Définition d'une méthodologie
      - Collecte de données 2020
      - Rédaction du bilan annuel 2020 sur l'importation des biomasses incluant un volet méthodologique

    - 2.2.2 - analyse à l'échelle de l'Océan Indien des biomasses susceptibles d'être importées sur le territoire de La Réunion, en fonction de leur durabilité et de leur nature
      - Définition et validation des termes de référence de l'étude dans un objectif de 20 jours ouvrés disponibles
      - Réalisation de l'étude
      - Rédaction du rapport d'étude sur les biomasses océan indien

  - Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur
2.2.1	Note méthodologique relative à la collecte de données biomasse importée	5 mois	Notification du contrat
	Base de données 2020 sur la biomasse importée	8 mois	Validation de la note méthodologique
	Bilan annuel 2020 des filières biomasse importée	10 mois	Validation de la note méthodologique
2.2.2	Termes de référence de l'étude biomasse OI	5 mois	Notification du contrat
	Etude prospective biomasse océan indien	10 mois	Validation des termes de référence de l'étude

- **Mission 2.3 collecte de nouvelles données – coûts d'approvisionnement et marché de la biomasse locale et importée**

  - Durée : Le délai global de réalisation de cette mission est de 15 mois après la notification du contrat.

  - Objectifs :
    - Définition d'une méthodologie de collecte de nouvelles données sur le suivi du marché de la biomasse et des coûts d'approvisionnement

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Missions
  - Définition d'une méthodologie en concertation avec les acteurs des filières biomasses (réalisation d'entretiens)
  - Acquisition d'une première série de données si retours favorables des entretiens réalisés
  - Rédaction d'une note méthodologique sur le suivi du marché et des coûts d'approvisionnement de la biomasse

- Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrable(s)	Délai de réalisation	Elément déclencheur
2.3	note méthodologique suivi du marché et de coûts d'approvisionnement de la biomasse	15 mois	Notification du présent contrat

- **Mission 2.4 : animation de l'observatoire biomasse et valorisation des résultats**

  - Durée : La durée globale de réalisation de cette mission est de 18 mois après la notification du contrat.
  - Objectifs :
    - Animation de l'observatoire biomasse

  - Missions
    - Développement et formalisation des partenariats techniques et financiers
    - Animation du groupe technique restreint : 1 réunion
    - Animation du comité de pilotage : 1 réunion
    - Préparation de supports de présentation
    - Communication, Diffusion des résultats

  - Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrables	Délai de réalisation	Elément déclencheur
2.4	Annuaire des acteurs biomasse	15 mois	Notification du présent contrat
2.4	Comptes-rendus des réunions issus de l'observatoire biomasse	5 jours ouvrés	Date de tenue de la réunion
2.4	Supports de présentation issus de l'observatoire biomasse	5 jours ouvrés	Date de tenue de la réunion

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Mission	Livrable	% avancement
1.1.1	Note technique	5,6%
1.1.2	Comptes-rendus de réunion	
1.2.1	Liste préalable de projets identifiés à accompagner à valider par la Région	4,3%
	Tableau de bord de suivi des projets	
	Fiches de synthèse projets bois énergie	
1.2.2	Compte-rendu de réunion partenariat bois énergie	1,6%
1.3	Compte rendu des réunions de filières	5,4%
	Note technique par projet pour la revalorisation énergétique des boues de STEP (dans la limite de 3 notes techniques)	
1.4	Fiches de synthèse projets biodéchets industriels	3,2%
	CR des échanges et réunions valorisation biodéchets industriels	
1.5.1	Comptes-rendus de réunion biométhaniseur domestique	3,2%
	Note de synthèse stratégique méthanisation domestique	
1.5.2	Fiches de suivi utilisateurs méthanisation domestique	1,6%
1.5.3	Rapport d'étude sur l'analyse des risques et l'analyse réglementaire méthanisation domestique	3,7%
1.5.4	Rapport technique de mission méthanisation domestique	3,7%
1.6	Liste préalable de projets méthanisation identifiés à accompagner à valider par la Région	3,2%
	Fiches projets méthanisation agricole et territoriale	
1.7	CR de réunions animation canne énergie	6,6%
1.8	Tableau de bord de suivi des fiches actions du SRB mise à jour pour l'année 2021	8,6%
	Fiches actions mises à jour	
	Comptes-rendus de réunion et support de présentation	
2.1	Base de données 2020 sur la biomasse locale	10,7%
	Bilan annuel 2020 des filières biomasse locales	
2.2.1	Note méthodologique relative à la collecte de données biomasse importée	5,9%
	Base de données 2020 sur la biomasse importée	
	Bilan annuel 2020 des filières biomasse importée	
2.2.2	Termes de référence de l'étude biomasse OI	13,9%
	Etude prospective biomasse océan indien	
2.3	note méthodologique suivi du marché et de coûts d'approvisionnement de la biomasse	11,2%
2.4	Annuaire des acteurs biomasse	7,5%
	Comptes-rendus des réunions issus de l'observatoire biomasse	
	Supports de présentation issus de l'observatoire biomasse	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : Mission 1.1 Note technique Comptes-rendus de réunion Mission 1.2 Liste préalable de projets identifiés à accompagner à valider par la Région Tableau de bord de suivi des projets Fiches de synthèse projets bois énergie Compte-rendu de réunion partenariat bois énergie Mission 1.3 Proposition d'actions à réaliser pour la filière valorisation thermochimique des boues de STEP Note technique par projet pour la revalorisation énergétique des boues de STEP (dans la limite de 3 notes techniques) Mission 1.4 Fiches de synthèse projets biodéchets industriels CR des échanges et réunions valorisation biodéchets industriels Mission 1.5 Comptes-rendus de réunion biométhaniseur domestique Note de synthèse stratégique méthanisation domestique Fiches de suivi utilisateurs méthanisation domestique Rapport d'étude sur l'analyse des risques et l'analyse réglementaire méthanisation domestique Rapport technique de mission méthanisation domestique Mission 1.6 Liste préalable de projets méthanisation identifiés à accompagner à valider par la Région Fiches projets méthanisation agricole et territoriale Mission 1.7 CR de réunions animation canne énergie Mission 1.8 Tableau de bord de suivi des fiches actions du SRB mise à jour pour l'année 2021 Fiches actions mises à jour Comptes-rendus de réunion et support de présentation Mission 2.1 Base de données 2020 sur la biomasse locale Bilan annuel 2020 des filières biomasse locales Mission 2.2 Note méthodologique relative à la collecte de données biomasse importée Base de données 2020 sur la biomasse importée Bilan annuel 2020 des filières biomasse importée Termes de référence de l'étude biomasse OI Etude prospective biomasse océan indien Mission 2.3 note méthodologique suivi du marché et de coûts d'approvisionnement de la biomasse Mission 2.4 Annuaire des acteurs biomasse Comptes-rendus des réunions issus de l'observatoire biomasse Supports de présentation issus de l'observatoire biomasse Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE REMUNERATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

1	**Volet 1 - réalisation d'actions du Schéma Régional Biomasse (SRB)**	**67892,50**
1.1	Mission 1.1 Réalisation de l'action 1.1 du SRB - Protéger les surfaces agricoles (en majorité cannières) de l'urbanisation afin de favoriser la filière canne-sucre-bagasse	7540,00
1.2	Mission 1.2 - Réalisation de l'action 2.1.2 du SRB : Structuration d'une filière d'exploitation bois-énergie : accompagnement des acteurs	7865,00
1.3	Mission 1.3 - Réalisation de l'action 2.5 du SRB : développer et optimiser une filière de valorisation thermochimique des boues de STEP en respect de la hiérarchie des usages	7150,00
1.4	Mission 1.4 - Réalisation de l'action 3.3 du SRB - Soutenir le développement de projets de méthanisation des biodéchets auprès des IAA et EPCI avec une mutualisation des filières - volet industriel	4290,00
1.5	Mission 1.5 : Réalisation de l'action 3.3 du SRB - Soutenir le développement de projets de méthanisation des biodéchets auprès des IAA et EPCI avec une mutualisation des filières : volet territorial assistance à maîtrise d'ouvrage de la Région pour le développement de méthaniseurs domestiques	16445,00
1.6	Mission 1.6 - Réalisation de l'action 3.4 du SRB : Soutenir le développement de projets de méthanisation agricoles	4290,00
1.7	Mission 1.7 - Réalisation de l'action 4.2.1 du SRB : Démarrer la phase opérationnelle d'un projet expérimental de canne fibre et cultures énergétiques	8775,00
1.8	Mission 1.8 - Animation du suivi du SRB	11537,50
2	**Volet 2 - Observatoire biomasse**	**65748,05**
2.1	Mission 2.1 - Mise à jour des données de l'observatoire biomasse et suivi des indicateurs 2020 pour les ressources locales – suivi de l'état du potentiel biomasse locale mobilisé et mobilisable dans le respect de la hiérarchie des usages	14300,00
2.2	Mission 2.2 Collecte de nouvelles données sur la biomasse importée	26423,05
2.3	Mission 2.3 collecte de nouvelles données – coûts d'approvisionnement et marché de la biomasse locale et importée	15015,00
2.3	Animation de l'observatoire biomasse	10010,00
	TOTAL MANPOWER HT	**133640,55**
TVA	**8,5%**	**11359,45**
	Total MANPOWER TTC	**145000,00**
	Dépenses externes TTC	**15000,00**
	Total€ TTC	**160 000,00**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------oooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-07 : Animation du SREMER

Montant global et forfaitaire de la prestation : 20 170,00 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;

VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;

VU La délibération n°20130004 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion devenue Horizon Réunion ;

VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;

VU Les crédits inscrits au chapitres 907 du budget de la Région Réunion

VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est : 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional, ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La SPL Horizon Réunion a rédigé en 2018 un Schéma Régional des Énergies de la Mer de La Réunion pour la Région. Ce document dresse un bilan de la filière, identifie les enjeux spécifiques à l'île et propose des orientations pour développer la filière sur le territoire.
Il s'agit de faire vivre ce document stratégique en réalisant une partie des actions qui y sont proposées.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service Energies Renouvelables**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission d'**« Animation du SREMER »**

Article 2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 3 volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges :

- Volet 1 : Veille, démarchage et suivi des projets en cours
- Volet 2 : Accompagnement au développement de la filière éolien off-shore
- Volet 3 : AMO étude stratégique et de définition du PEMER

Au-delà de ces 3 volets, la SPL Horizon Réunion a pour mission, dans les conditions définies au CPI n°DEECB/20200139 « Animation du SREMER » de participer à la conférence ICOE.

Les livrables de chacun des volets, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

Article 3. Engagements des Parties

3.1. Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

- Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :
  - Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
  - Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
  - Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
  - secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation de l'ensemble des livrables : 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2. Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4. Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **20 170,00 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation des 3 volets décrits en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **vingt mille cent soixante-dix euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5. Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 10 085,00 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 % soit 10 085,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :

chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des 3 volets par la Collectivité.. La durée d'execution pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des 3 volets par la Collectivité.

Article 7. Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de l'achèvement de chaque volet, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

Article 8 – Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 – Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 10. Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11. Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
– Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL – vérification du contrôle analogue

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13. Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion	Le Président du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La SPL Horizon Réunion a rédigé en 2018 un Schéma Régional des Énergies de la Mer de La Réunion pour la Région. Ce document dresse un bilan de la filière, identifie les enjeux spécifiques à l'île et propose des orientations pour développer la filière sur le territoire.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Animation du SREMER ».

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs volets :

- **Volet 1 : Veille, démarchage et suivi des projets en cours**
- **Volet 2 : Accompagnement au développement de la filière éolien off-shore**
- **Volet 3 : AMO étude stratégique et de définition du PEMER**
- **Prestation complémentaire : participation à la conférence ICOE**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Volet 1 : Veille, démarchage et suivi des projets en cours**

- Durée : 12 mois à compter du 1er juin 2021

- Objectifs :
  - Disposer de références actualisées sur les technologies disponibles adaptées à l'île, les méthodes utilisées de par le monde et reproductibles en local.

- Missions :
  - Prolonger et maintenir la veille sur les sujets d'intérêt pour La Réunion :
    - Énergies marines en contexte insulaire,
    - Énergies marines en contexte cyclonique,
    - Enjeux environnement & énergies marines, en particulier en contexte tropical,
    - Technologies : éolien flottant, énergie thermique des mers et l'ensemble de ses applications, devenir des technologies houlomotrices d'intérêt identifiées au SREMER, systèmes à co-développement (d'activités ou d'énergies par exemple houle + vent offshore).
    - Travaux de R&D de l'Université de La Réunion ou réalisés dans la zone OI : travaux sur l'ETM (labo PIMENT), océanographie et prévisions météorologiques, impact des évènements extrêmes (Observatoire de l'Univers, LACY), biodiversité marine (labos ENTROPIE et ECOMAR).
    - Cette démarche de veille s'effectuera de deux manières :

      Par le suivi de l'actualité via les journaux spécialisés, les communiqués de presse, les sites des concepteurs, des sites

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

d'essais, des laboratoires de référence, les publications etc.

Par le démarchage direct pour des demandes d'informations plus précises sur l'avancée de projets, les caractéristiques techniques d'un produit, etc.

- Assurer un suivi des projets EMR en cours à La Réunion, Accompagner la Région dans le cadre du suivi de ces projets

- Livrables :
  - Synthèse trimestrielle de l'actualité (soit 4 synthèses).
- Délais / calendrier de rendu des livrables :
  - Production de chaque synthèse trimestrielle dans les 15 j après la fin du trimestre ;

- **Volet 2 : Accompagnement au développement de la filière éolien off-shore**
- Durée : 12 mois à compter du 1er juin 2021
- Objectifs :
  - Préparer la mise en place de projets d'éolien offshore à La Réunion,
  - Accompagner les porteurs de projets intéressés.

- Missions :
  - Accompagner les porteurs de projets intéressés dans leur démarche de prospection : rôle de relais local, de diffusion d'information, d'aiguillage vers les organismes ou personnes ressources.
- Livrables :
  - Bilan des actions d'accompagnement des développeurs incluant :
    - Comptes-rendus d'échanges,
    - Conventions de partenariat éventuelles,
    - Compte-rendu de fin de mission.

- Délais / calendrier de rendu des livrables :
  - Bilan des actions d'accompagnement des développeurs : 15 jours après l'expiration du délai de 12 mois.

- **Volet 3 : AMO étude stratégique et de définition du PEMER**

Durée : démarre à la notification par la Région du marché d'étude stratégique PEMER et se termine à la validation du visa du livrable 2 de l'étude

Objectifs :
- accompagner la région à la définition du PEMER, un marché d'étude stratégique ayant été lancé en 2020

Missions :
- suivi de l'étude, participations aux réunions du comité de suivi et aux présentations (3 réunions prévues)
- échanges avec le prestataire pour le pilotage des travaux
- avis sur les livrables prévus qui seront réalisés par le BET sélectionné

Livrables :
- synthèse bimestrielle des échanges avec le prestataire
- remarques écrites sur les versions provisoires des livrables de l'étude et visa des livrables finaux de l'étude

Délais / calendrier de rendu des livrables :

Livrable	Délai de réalisation	Elément déclencheur

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Synthèse bimestrielle des échanges avec le prestataire	3 mois après notification du marché au Titulaire puis tous les 2 mois	Notification du marché d'étude stratégique PEMER
Avis livrable 1	1 mois	Réception du livrable
Avis livrable 2	1 mois	Réception du livrable

- **Prestation complémentaire : réalisation de 2 présentations lors de la prochaine ICOE**

La réalisation de ce volet ainsi que son financement sont prévus dans le cadre du CPI n°DEECB/ 20200139. Ce volet n'est rappelé ici qu'à titre informatif, l'action devant se dérouler en 2021 et l'animation du SREMER étant une mission régulière réalisée par la SPL Horizon Réunion. Les modalités d'exécution, les livrables, la prise en charge financière de cette mission sont définies dans le CPI n°DEECB/20200139.

Durée : La conférence est prévue au jour de la rédaction du présent contrat les 28-30 avril 2021.
Objectifs : Faire connaitre les projets de la Réunion dans le cadre d'un séminaire international, l'ICOE.
Missions et livrables : Cf CPI n°DEECB/20200139.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	**% d'avancement**
Synthèse trimestrielle de l'actualité (soit 4 synthèses).	38,5%
Bilan des actions d'accompagnement des développeurs : au plus tard à l'expiration du délai de 12 mois de réalisation de la mission.	30,8%
Synthèse bimestrielle des échanges avec le prestataire	11,5%
Avis livrable 1	10%
Avis livrable 2	9,2%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2

Livrables validés préalablement au paiement du solde

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : - **Volet 1 : Veille, démarchage et suivi projet en cours** : o Synthèse trimestrielle de l'actualité (soit 4 synthèses) - **Volet 2 : Accompagnement au développement de la filière éolien off-shore** o Bilan des actions d'accompagnement des développeurs (Comptes-rendus d'échanges/Conventions de partenariat éventuelles/Compte-rendu de fin de mission) - **Volet 3 : AMO étude stratégique et de définition du PEMER** o Synthèse bimestrielle des échanges avec le prestataire o Avis livrable 1 o Avis livrable 2 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3

Fiche de rémunération globale et forfaitaire

1	Veille et démarchage	7149,94
2	Accompagnement au développement de la filière éolien off-shore	5719,96
3	AMO étude stratégique et de définition du PEMER	5719,96
4	Réalisation de 2 présentations lors du prochain séminaire ICOE	0,00
	TOTAL MANPOWER HT	18589,86
	TVA	1580,14
	Total MANPOWER TTC	20170,00

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4

Annexe au bilan d'activité des SPL – vérification de l'obligation de contrôle analogue

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-08 : AMO pour la valorisation photovoltaïque du patrimoine régional – volet 2

Montant global et forfaitaire de la prestation : 33 081,00 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération n°20130004 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion devenue Horizon Réunion ;
VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscrits au chapitre 907 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est : 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional, ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Depuis 2016, la Région cherche à valoriser son patrimoine grâce au photovoltaïque. En effet, la Région a publié dès décembre 2016 un appel à projet sur une vingtaine de lycées ce qui aboutit début 2020 à 1352 kWc de photovoltaïque installé en toiture des établissements scolaires.

Cette démarche a un intérêt triple. Elle contribue à l'atteinte des objectifs de développement du photovoltaïque fixés dans la PPE ; elle apporte un soutien à la filière photovoltaïque en permettant de développer des projets dans un partenariat gagnant gagnant entre solaristes et collectivité ; elle est source de revenus complémentaires pour la collectivité avec les redevances d'occupation du domaine public.

La Région a poursuivi dans cette démarche de valorisation photovoltaïque de son patrimoine bâti en confiant une mission à la SPL Horizon Réunion en 2020 d'analyse du potentiel global de son patrimoine. Cette mission sera terminée début 2021. Elle sera poursuivie par une mission plus opérationnelle visant à sélectionner une première vague de sites du patrimoine bâti dans l'objectif de les valoriser.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service Energies Renouvelables (ENR)**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« AMO pour la valorisation photovoltaïque du patrimoine régional – volet 2 »**

Article 2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 5 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1 : Appui à la définition de la stratégie de valorisation du patrimoine
- Phase 2 : Appui à la levée des contraintes d'urbanisme pour les sites des délaissés routiers
- Phase 3 : Analyse technique des sites retenus
- Phase 4 : Rédaction des pièces de l'appel à projet
- phase 5 : Appui en phase consultation et analyse des offres

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

Article 3. Engagements des Parties

3.1. Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
- Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation de l'ensemble des livrables : 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

3.2. Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4. Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **33 081,00 € TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **Trente-trois mille quatre-vingt-un euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5. Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit **16 540,50 €TTC** versée à la notification du présent contrat ;
- Un paiement intermédiaire de 30 % soit **9 924,30 €TTC** sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 ;
- Le solde, 20 % soit **6 616,20 €TTC** sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront ~~égaement~~ transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION.

La durée globale prévisionnelle d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION. Cette durée est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation de l'ensemble des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend notamment de la publication d'un appel à projets par la Région Réunion et de la durée de consultation. Cette durée n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7. Contrôle analogue

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 5 jointe au présent contrat dûment complété.

Article 8 – Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 – Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y ~~compris ce~~ux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 10. Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux ~~torts et gr~~iefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11. Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Article 12. Pièces contractuelles

~~Les pièces~~ constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13. Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion	Le Président de Région
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Depuis 2016, la Région cherche à valoriser son patrimoine grâce au photovoltaïque. En effet, la Région a publié dès décembre 2016 un appel à projet sur une vingtaine de lycées ce qui aboutit début 2020 à 1352 kWc de photovoltaïque installé en toiture des établissements scolaires.

Cette démarche a un intérêt triple. Elle contribue à l'atteinte des objectifs de développement du photovoltaïque fixés dans la PPE ; elle apporte un soutien à la filière photovoltaïque en permettant de développer des projets dans un partenariat gagnant gagnant entre solaristes et collectivité ; elle est source de revenus complémentaires pour la collectivité avec les redevances d'occupation du domaine public.

La Région a poursuivi cette démarche de valorisation photovoltaïque de son patrimoine bâti en confiant une mission à la SPL Horizon Réunion en 2020 d'analyse du potentiel global de son patrimoine. Cette mission sera terminée début 2021. Elle sera poursuivie par une mission plus opérationnelle visant à sélectionner une première vague de sites du patrimoine bâti dans l'objectif de les valoriser.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « AMO pour la valorisation photovoltaïque du patrimoine régional – volet 2 : sélection de sites du patrimoine bâti et valorisation ».

PERIMETRE

Le périmètre de la mission est constitué de la liste des sites issus de la phase 2 du contrat d'AMO pour la valorisation photovoltaïque du patrimoine régional – volet 1 ainsi que des sites issus du contrat relatif à la valorisation du patrimoine routier pour lesquels une mise à disposition est la valorisation à privilégier

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Appui à la définition de la stratégie de valorisation du patrimoine**
- **Phase 2 : Appui à la levée des contraintes d'urbanisme pour les sites des délaissés routiers**
- **Phase 3 : Analyse technique des sites retenus**
- **Phase 4 : Rédaction des pièces de l'appel à projet**
- **phase 5 : Appui en phase consultation et analyse des offres**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 : Appui à la définition de la stratégie de valorisation du patrimoine**

Durée : 2 mois à compter de la date de validation de la phase 2 du contrat n° DEECB/20200140 Action 2020-08 « AMO pour la valorisation photovoltaïque du patrimoine régional – volet 1 : analyse du potentiel global du patrimoine bâti »

Objectifs :
Vu l'étendue du périmètre initial, l'objectif de cette phase est de donner de la visibilité aux acteurs de la filière sur la stratégie de valorisation du patrimoine régional et de s'assurer que

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ceux-ci seront en mesure de proposer des projets.

Missions :
La Région souhaite passer par un appel à projets. l'appel à projets ne visera pas à satisfaire un besoin propre de la collectivité et laissera l'initiative du contenu du projet aux candidats, la finalité de l'appel à projets étant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le développement, le financement et l'exploitation de projets photovoltaïques.

Les missions pour cette phase sont les suivantes :

- Sur la base des résultats de la phase 2 du contrat n° DEECB/20200140 Action 2020-08 d'AMO pour la valorisation photovoltaïque du patrimoine régional : sourcing et échanges préalables avec les solaristes pour identifier les capacités de la filière à proposer des projets sur patrimoine selon l'évolution du contexte, et les éventuels freins à la proposition de projets, issus notamment du retour d'expérience d'appels à projets antérieurs
- Proposition d'une stratégie de consultation intégrant la liste des sites à retenir et à prioriser, allotissement, éventuelles tranches annuelles de mise à disposition, proposition de barème pour le domaine public routier
- Echanges et suivi de validation de la stratégie avec la Région (DEECB, DPI, DBA, DRR et subdivisions routières concernées)

Livrables :

- Note sur la stratégie de consultation pour la valorisation PV du patrimoine de la Région

- **Phase 2 : Appui à la levée des contraintes d'urbanisme pour les sites des délaissés routiers**

Durée : 12 mois à compter de la notification du présent contrat.

Objectifs : Identifier les possibilités d'évolution du PLU pour permettre la réalisation d'installations PV au sol

Périmètre :
Concerne les sites sur domaine public routier des communes de saint Paul, Saint Leu et Le Port identifiés dans le CPI n° DEECB/20181734 - AMO pour la mise en place de centrales PV à proximité des RN

Missions :

- Rencontre des services urbanisme des 3 mairies concernées (Saint Leu, Saint Paul, Le Port) pour identifier les possibilités d'évolution du PLU pour permettre la réalisation d'installations PV au sol. La SPL Horizon Réunion s'engage pour la réalisation de cette mission à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour rencontrer les services des 3 mairies susmentionnées dans un délai de 3 mois à compter de la notification du contrat.
- Suivi de la procédure administrative identifiée avec les mairies pour permettre le déclassement dans la limite de 4 jours ouvrés au total

Limite de prestation :
La SPL Horizon Réunion sera chargée de suivre les avancées de la procédure administrative permettant la réalisation d'installations PV au sol à compter de la rencontre des services concernés au sein des maires jusqu'à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification du contrat. L'achèvement de la procédure de déclassement ou d'évolution du PLU n'est pas une condition de réalisation de la mission. A l'issue de ce délai, le suivi de la procédure pourra être repris par la Collectivité.

Livrables et délais de remise :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Compte rendu de réunion avec les communes concernées (3 communes identifiées : Saint Leu, Saint Paul, Le Port) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la tenue de ladite réunion
- Note sur les avancées relatives à la levée des contraintes d'urbanisme à remettre au plus tard 1 mois après l'expiration du délai de 12 mois courant à compter de la notification du présent contrat.

- **Phase 3 : Analyse technique des sites à valoriser**

Durée :
- Pour l'établissement de la liste des sites les plus stratégiques : 10 jours ouvrés à compter de la validation expresse ou tacite de la phase 1 ;
- Pour la rédaction des fiches techniques des sites retenus : 4 mois à compter de la validation de la liste des sites devant faire objet de l'analyse technique.

Objectifs : Proposer un cadre technique pour les sites de l'appel à projet

Périmètre :
Cette phase de consolidation technique concernera au maximum 20 sites, à définir parmi les plus stratégiques dans les sites sélectionnés en phase 1. Cette liste proposée par la SPL Horizon Réunion sera validée par la Région Réunion avant démarrage des visites de sites.

Limites de prestations :

La SPL Horizon Réunion réalisera une fiche technique pour chaque site listant :
- Les informations générales relatives à la localisation du site : adresse, coordonnées, altitude, date de construction, usages du site, personne(s) à contacter
- Les informations générales relatives aux contraintes d'urbanisme du site : classement au PLU, proximité d'un monument historique ou bâtiment classé, régime ICPE le cas échéant.
- Les informations générales relatives à la caractérisation du site : date de construction, travaux prévus, plans disponibles
- Une vue aérienne ainsi qu'un plan cadastral du site, permettant la délimitation du domaine mis à disposition
- Des prises de vue des toitures et espaces valorisables du site, issues des visites
- Le potentiel photovoltaïque du site, calculé à partir du cadastre solaire ou d'une méthodologie équivalente
- Les emplacements prévisionnels des conduites de câbles, locaux techniques et poste de livraison.

Il appartiendra au solariste de vérifier a posteriori la tenue structurelle des toitures concernées par le projet dont il conserve l'initiative et la maitrise d'ouvrage exclusive. Il appartiendra au solariste de vérifier a posteriori la faisabilité technique et financière du raccordement au réseau.

Missions :
- Définition de la liste des 20 sites à retenir
- Visite de site, analyse qualitative du site, échange avec le gestionnaire ou référent, identification des contraintes techniques à indiquer dans l'appel à projet Centralisation de l'ensemble des données possibles sur chaque site relatives notamment à : dates de construction, plans existants, travaux prévus, …
- Réalisation d'une fiche technique par site, qui sera l'annexe technique de l'appel à projet

Livrables :
- Liste des sites les plus stratégiques, dans la limite maximale de 20 sites ;
- Fiches techniques des sites retenus, dans la limite maximale de 20 fiches.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Le nombre de sites effectivement retenus par la Collectivité parmi la liste proposée n'aura pas d'impact sur la rémunération globale et forfaitaire de la SPL Horizon Réunion.

- **Phase 4 : Rédaction des pièces de l'appel à projet**

Durée : 1 mois à compter de la validation expresse ou tacite de la phase 3

Objectif : Permettre à la région de lancer un appel à projet pour la valorisation PV de ses surfaces

Missions :
La Région souhaite passer par un appel à projets. L'appel à projets ne visera pas à satisfaire un besoin propre de la collectivité et laissera l'initiative du contenu du projet aux candidats, la finalité de l'appel à projets étant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le développement, le financement et l'exploitation de projets photovoltaïques. Conformément au III de l'article L1311-5 du Code Général des collectivités territoriales, « *Les collectivités territoriales ne peuvent utiliser ces autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels pour l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour leur compte ou pour leurs besoins.* ».

Les missions de cette phase sont :
- La rédaction des pièces nécessaires au lancement de l'appel à projet
- La rédaction du projet de convention d'occupation temporaire

L'appel à projets sera publié par la Région Réunion.

Livrables :
- Pièces de l'Appel à projet
- Projet de convention d'occupation temporaire

- **Phase 5 : Appui en phase consultation et analyse des offres**

Durée :
- Pour l'appui en phase consultation :
  - La SPL Horizon Réunion apportera les éléments de réponses aux questions des candidats à la Collectivité dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la prise de connaissance de la question ;
  - La SPL Horizon Réunion effectuera les visites de site selon les conditions définies dans les pièces de l'appel à projets.
- Pour l'analyse des projets : 2 mois à compter de la transmission des projets par la Collectivité à la SPL Horizon Réunion.

Objectif :
- Appuyer la région en phase consultation : visites de site et question / réponse
- Analyser les offres des candidats ayant répondu à l'appel à projets

Missions :
- Organisation des visites de site
- Organisation des réponses aux candidats pendant la phase de consultation. Les réponses écrites seront communiquées par la Région Réunion.
- Analyse des projets selon les critères définis dans le règlement de l'appel à projets
- Rédaction du rapport d'analyse des projets
- Présentation des résultats de l'analyse à la Région

Livrable :
- Le cas échéant, réponse à apporter aux questions des candidats

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Rapport d'analyse des projets

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Phase	Livrable	% d'avancement
1	Note sur la stratégie de consultation pour la valorisation PV du patrimoine de la Région	12,9%
2	Comptes rendus de réunion avec les communes	7.0%
	Note sur les avancées relatives à la levée des contraintes d'urbanisme	8.5%
3	Liste des sites à retenir Fiches techniques des sites retenus, dans la limite maximale de 20 fiches	41,3%
4	Pièces de l'Appel à projet	3.5%
	Projet de convention d'occupation temporaire	4.5%
5	Suivi de la consultation (*visite de sites, réponses écrites aux questions éventuelles des candidats*)	9.4%
	Rapport d'analyse des projets	12.9%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2

Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : - note stratégie consultation pour la valorisation PV du patrimoine de la Région - CR de réunion avec les communes - note sur les avancées relatives à la levée des contraintes d'urbanisme - Liste des sites à retenir - Fiches techniques des sites retenus, dans la limite maximale de 20 fiches - Pièces de l'Appel à projet - Projet de convention d'occupation temporaire Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3

Livrables validés préalablement au paiement du solde

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Rapport d'analyse des projets Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4

Fiche de rémunération globale et forfaitaire

Phase 1 : Appui à la définition de la stratégie de valorisation du patrimoine	3932,47
Phase 2 : Appui à la levée des contraintes d'urbanisme pour les sites des délaissés routiers	4744,96
Phase 3 : Analyse technique des sites à valoriser	12582,04
Phase 4 : Rédaction des pièces de l'appel à projet	2437,48
phase 5 : Appui en phase consultation et analyse des offres	6792,45
TOTAL MANPOWER HT	**30489,40**
8,5%	**2591,60**

Total MANPOWER TTC	**33081,00**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 5

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------oooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-09 : Chèque Photovoltaïque

Montant global et forfaitaire de la prestation : 345 057€TTC
Montant maximal des dépenses externes : 10 000 €TTC
soit un montant total maximal de 355 057 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional n°20130004 du 18 avril 2013 relative à la création d'une société publique locale Energies Réunion et les délibérations successives modifiant le capital de cette société détenue par la Région Réunion
VU Les crédits inscrits au chapitres 907 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du ..../..../..... (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La REGION REUNION, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **4**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **4**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **4**

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL 4
3.1.1 Garantie *4*
3.1.2 Respect des lois et règlements *4*
3.1.3 Exécution des prestations *4*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *5*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *5*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 5
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *6*
3.2.2 Paiement de la rémunération *6*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **6**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **6**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS **7**

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **8**

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **8**

8.1 CONFIDENTIALITÉ 8
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 9

ARTICLE 9 : RÉSILIATION **9**

9.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD 9
9.2 RÉSILIATION SIMPLE 9
9.3 RÉSILIATION POUR FAUTE 9
9.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 10

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **10**

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES **11**

ARTICLE 12 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **11**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **12**

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2 ..... **16**

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE **17**

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION [ANNUELLE] GLOBALE ET FORFAITAIRE **18**

ANNEXE 4 ..... **19**

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **19**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie décentralisée par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Le Conseil Régional a décidé de mettre en place depuis 2012 un système d'aides facilitant le recours à l'énergie renouvelable photovoltaïque pour les particuliers.

Le dispositif a permis de soutenir l'installation d'un peu plus de 1 630 centrales entre fin 2012 et fin 2020, soutien basé sur plusieurs programmes de financement différents dont le second, en vigueur depuis début 2014, a été mis en œuvre par la SPL HORIZON Réunion et a permis d'apporter une fluidité dans le traitement des dossiers.

La Région Réunion souhaite poursuivre ce programme pour l'année 2021.

Le présent contrat détaille les missions attendues.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service MDE**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« Chèque Photovoltaïque 2021 »** pour l'instruction de 400 demandes en phase éligibilité, 400 dossiers en paiement et 400 audits d'installation.

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 4 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1 : Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre
- Phase 2 : Assurer le traitement des demandes en phase éligibilité
- Phase 3 : Assurer le traitement des demandes en phase paiement
- Phase 4 : Réaliser des audits de contrôle de 400 installations photovoltaïques

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans les conditions définies au contrat, par le biais notamment des dépenses externes prévues à l'article 4.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
- Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation des différents livrables : 2 semaines au plus tard après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

4 Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **355 057Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 345 057 €TTC (Trois cent quarante-cinq mille cinquante sept euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 10 000 €TTC (dix mille euros) pour le(s) poste(s) :
  - Formation
  - Matériels
  - Mission

payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondants.

Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **trois cent cinquante-cinq mille cinquante-sept euros .**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération »

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 345 057. €TTC :
- Une avance de 40 %, soit 138 022,80 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de de 40 %, soit 138 022,80 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2;
- Le solde, 20 %, soit 69 011,40 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 10 000€TTC :
- Un versement unique sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 10 000€TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :

chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION, et avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 2 est de 24 (vingt-quatre) mois.. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.
La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

7 Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou à l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également au-dit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

8 Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

9 Résiliation

9.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

9.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

11 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

12 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion	Le Président du Conseil Régional de La Réunion
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Le Conseil Régional a décidé de mettre en place depuis 2012 un système d'aides facilitant le recours à l'énergie renouvelable photovoltaïque pour les particuliers.

Le dispositif a permis de soutenir l'installation d'un peu plus de 1 630 centrales entre fin 2012 et fin 2020, soutien basé sur plusieurs programmes de financement différents dont le second, en vigueur depuis début 2014, a été mis en œuvre par la SPL HORIZON Réunion et a permis d'apporter une fluidité dans le traitement des dossiers.

La Région Réunion souhaite poursuivre ce programme pour l'année 2021.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque 2021 pour l'instruction de 400 demandes en phase éligibilité, 400 dossiers en paiement et 400 audits d'installation.

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre**
- **Phase 2 : Assurer le traitement des demandes en phase éligibilité**
- **Phase 3 : Assurer le traitement des demandes en phase paiement**
- **Phase 4 : Réaliser des audits de contrôle de 400 installations photovoltaïques**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 : Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre**
  - Durée : 24 mois à compter du 1er décembre 2020
  - Objectifs : Soutenir l'animation du dispositif
  - Missions :

    Il s'agira d'accompagner la collectivité pour l'animation du dispositif Chèque Photovoltaïque, notamment :
    - Être l'interlocuteur privilégié des intervenants : expliquer le fonctionnement, renseigner sur l'état d'avancement des dossiers, recadrer et assurer une prise en compte des demandes ;
    - Transmettre les informations aux bénéficiaires, et assurer le rôle de médiateur initial en cas de litige ;
    - Suivre la mise à jour des pièces administratives requises pour le partenariat.
    - Remonter les indicateurs à la Région Réunion sur la base d'une base de données complète mise à jour régulièrement. La remontée des indicateurs se fera au minimum tous les trimestres, et sur demande ponctuelle de la Région.
  - Livrables :
    - Rapport d'activité annuel
    - Tableau de bord des indicateurs

- **Phase 2 : Assurer le traitement des demandes en phase éligibilité**

  - Durée : 24 mois à compter du 1er décembre 2020

    Les délais contractuels de la convention de partenariat CPV sont de 15 jours pour l'instruction d'un dossier en éligibilité à compter de sa réception par la SPL.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Objectifs : Réaliser l'instruction en éligibilité de 400 nouvelles demandes de subvention dispositif CPV
- Missions :

Il s'agit de réaliser aux niveaux administratif et technique l'instruction des dossiers de demande de subvention du dispositif Chèque Photovoltaïque en phase éligibilité :

  - Instruction des dossiers de demande de subvention : vérification de la complétude des dossiers de subvention, relance le cas échéant, information aux partenaires ;
  - Instruction des dossiers de demande de subvention en phase éligibilité : vérification de l'éligibilité des dossiers, information aux partenaires et envoi à la Région pour préparation des arrêtés de subvention

- Livrables :
  - Chaque demande de subvention.
  - Les attestations de conformité de chaque demande de subvention
  - Pour le paiement de la 2ème avance, la liste récapitulative des dossiers instruits permettant de justifier 40% d'avancement global sur l'ensemble des phases 2, 3 et 4
  - Pour le solde la liste récapitulative des 400 dossiers instruits en phase éligibilité.

- **Phase 3 : Assurer le traitement des demandes en phase paiement**

- Durée : 24 mois à compter du 1er décembre 2020

Les délais contractuels de la convention de partenariat CPV 4 sont de 1 mois pour l'instruction d'un dossier en paiement à compter de sa réception par la SPL.

- Objectifs : Réaliser l'instruction en éligibilité de 400 nouvelles demandes de paiement dispositif CPV
- Missions :

Il s'agit de réaliser aux niveaux administratif et technique l'instruction des dossiers de demande de subvention du dispositif Chèque Photovoltaïque en phase paiement :

  - Instruction des dossiers de demande de paiement : vérification de la conformité des dossiers sur justificatifs et transmission à la Région pour paiement

- Livrables :
  - Chaque demande de paiement.
  - Les attestations de conformité de chaque demande de paiement
  - Pour le paiement de la 2ème avance, la liste récapitulative des dossiers instruits permettant de justifier 40% d'avancement global sur l'ensemble des phases 2, 3 et 4
  - Pour le solde la liste récapitulative des 400 dossiers instruits en phase paiement.

- **Phase 4 : Réaliser des audits de contrôle de 400 installations photovoltaïques**

- Durée : 24 mois à compter du 1er décembre 2020

Il est prévu que les audits soient réalisés en parallèle de la phase d'instruction en paiement ; le délai contractuel de la convention de partenariat CPV 4 est donc de 1 mois pour l'instruction d'un dossier en paiement, incluant audit, à compter de sa réception par la SPL.

- Objectifs : Réaliser l'audit de 400 installations photovoltaïques CPV
- Missions :

Il s'agit de réaliser un audit de chaque installation photovoltaïque subventionnée par la Région Réunion reçue en phase paiement (400), dont 25% (100 audits) seront réalisés sur site, et 75% en « téléaudit » (par téléphone) :

  - réalisation des 300 audits d'installations en "téléaudits" et rédaction des compte-rendus d'audits

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- réalisation des 100 audits d'installations en visite sur site et rédaction des compte-rendus d'audits

- Livrables :
  - Pour chaque installation auditée, les livrables comprendront :
    - Comptes rendus de visite avec photographie de l'installation
    - Courriers de mise en demeure à destination du solariste en cas de non-conformité relevée sur site
  - Pour le paiement de la 2ème avance, la liste récapitulative des audits réalisés permettant de justifier 40% d'avancement global sur l'ensemble des phases 2, 3 et 4
  - Pour le solde la liste récapitulative des 400 audits réalisés

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	% d'avancement
Liste récapitulative permettant de justifier de 40% d'avancement global sur les phases 2,3 et 4	40%
Liste récapitulative des 400 dossiers instruits en phase éligibilité Chaque demande de subvention Les attestations de conformité de chaque demande de subvention	15%
Liste récapitulative des 400 dossiers instruits en phase paiement Chaque demande de paiement Les attestations de conformité de chaque demande de paiement	15%
Liste récapitulative des 400 audits réalisés Pour chaque installation auditée : • Comptes rendus de visite avec photographie de l'installation • Courriers de mise en demeure à destination du solariste en cas de non-conformité relevée sur site	15%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Rapport d'activité	10%
Tableau de bord des indicateurs	5%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Liste récapitulative permettant de justifier de 40% d'avancement global sur les phase 2,3 et 4 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants :
	• Liste récapitulative des 400 dossiers instruits en phase éligibilité
	• Chaque demande de subvention
	• Les attestations de conformité de chaque demande de subvention
	• Liste récapitulative des 400 dossiers instruits en phase paiement
	• Chaque demande de paiement
	• Les attestations de conformité de chaque demande de paiement
	• Liste récapitulative des 400 audits réalisés
	• Pour chaque installation auditée :
	  • Comptes rendus de visite avec photographie de l'installation
	  • Courriers de mise en demeure à destination du solariste en cas de non-conformité relevée sur site
	• Rapport d'activité
	• Tableau de bord des indicateurs
	Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION [ANNUELLE] GLOBALE ET FORFAITAIRE

Référence CPI	CHEQUE PV 2021
Région Réunion	CHEQUE PV 2021
Budget TTC	355 057 €
Budget HT	327 241.56 €
Durée	1er janvier 2021 au 30 novembre 2022

Tâches	intitulé	Offre financière par élément de mission
1	**Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre**	**124 762,30 €**
2	**Réaliser l'instruction en éligibilité de 400 nouvelles demandes de subvention dispositif CPV**	**78 525,35 €**
3	**Réaliser l'instruction en phase Paiement des 400 demandes de subvention du dispositif CPV (hors audit)**	**36 304,15 €**
4	**Réaliser des audits de contrôle de 400 installations chèque photovoltaïque (en téléaudit ou sur site)**	**78 433,08 €**
TOTAL MANPOWER HT		**318 024.88 €**
5	**dépenses d'investissement**	**9 216,59 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		**9 216.59 €**
TOTAL HT		**327 241.47 €**
TVA		**27 815.53 €**
TOTAL TTC		**355 057 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 5

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------oooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-10 :Eco Solidaire 2021

Montant global et forfaitaire de la prestation : 502 261€TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional n°20130004 du 18 avril 2013 relative à la création d'une société publique locale Energies Réunion et les délibérations successives modifiant le capital de cette société détenue par la Région Réunion
VU Les crédits inscrits au chapitre 907 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du …./…../…… (rapport n°107798.)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La REGION REUNION, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,
Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **5**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **5**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **5**

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL 5
3.1.1 Garantie *5*
3.1.2 Respect des lois et règlements *5*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *6*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *6*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *7*
3.2.2 Paiement de la rémunération *7*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **7**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS **8**

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **8**

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **9**

8.1 CONFIDENTIALITÉ 9
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 9

ARTICLE 9 : RÉSILIATION **9**

9.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD 10
9.2 RÉSILIATION SIMPLE 10
9.3 RÉSILIATION POUR FAUTE 10
9.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 10

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **11**

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES **11**

ARTICLE 12 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **11**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **13**

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2 ..... **19**

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE **20**

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION [ANNUELLE] GLOBALE ET FORFAITAIRE **21**

ANNEXE 5 ..... **22**

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **22**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie décentralisée par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.
L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île» :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de 25 000 diagnostics énergétiques et une réduction annuelle de l'ordre de plus de 9GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 405kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour 2021, la Région Réunion porte auprès du CLER un programme de 6000 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 5000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaires.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif Eco Solidaire soit reconduit auprès de 1150 dossiers de demande et 990 vérifications d’installation supplémentaires pour l'année 2021.

De plus, la Région Réunion a souhaité renforcer son action dans le domaine de l’accompagnement à la rénovation énergétique, et met ainsi en place, dès 2021, le SARE : Service d’Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Le SARE séquence le parcours d’accompagnement en « actes », dont l’acte « A4Bis » correspond à l’accompagnement des ménages dans l’avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux).

Dans un esprit de cohérence, il est demandé à la SPL Horizon Réunion de réunir les conditions pour que les missions réalisées dans le cadre de la prestation Eco Solidaire, correspondent aux exigences de l’acte A4Bis.

Le présent contrat détaille les missions attendues.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l’exécution de la présente mission est le **Service Maîtrise de l’énergie**, sans que cette information n’ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« Eco Solidaire 2021 »**.

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 3 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1 : Assurer l'animation du dispositif Eco Solidaire 2021
- Phase 2 : Assurer la mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2021
- Phase 3 : Mettre en cohérence le dispositif avec le SARE

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

personnellement.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

- Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :
  - Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
  - Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
  - Rémy DURAND. : remy.durand@cr-reunion.fr
  - secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation des livrables :3 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

4 Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **502 261,00 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 4 au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **cinq cent deux-mille deux-cent soixante et un euros.**

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la prestation forfaitaire de 502 261,00 €TTC :

- Une avance de 40 %, soit 200 904,40 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 40 %, soit 200 904,40 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2;
- Le solde, 20 %, soit 100 452,20 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 2 est de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION.. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

7 Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou à l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également au-dit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 5 jointe au présent contrat dûment complété.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

8 Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

9 Résiliation

9.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

9.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

10 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

11 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Bilan d'activités des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

12 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

A Saint-Leu, le

Le Président du Conseil
Régional de La Réunion

A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

CONTEXTE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie décentralisée par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.
L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île» :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de 25 000 diagnostics énergétiques et une réduction annuelle de l'ordre de plus de 9GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 405kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour 2021, la Région Réunion porte auprès du CLER un programme de 6000 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 5000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaires.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif Eco Solidaire soit reconduit auprès de 1150 dossiers de demande et 990 vérifications d'installation supplémentaires pour l'année 2021.

De plus, la Région Réunion a souhaité renforcer son action dans le domaine de l'accompagnement à la rénovation énergétique, et met ainsi en place, dès 2021, le SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Le SARE séquence le parcours d'accompagnement en « actes », dont l'acte « A4Bis » correspond à l'accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux).

Dans un esprit de cohérence, il est demandé à la SPL Horizon Réunion de réunir les conditions pour que les missions réalisées dans le cadre de la prestation Eco Solidaire, correspondent aux exigences de l'acte A4Bis.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire pour 1150 dossiers de demande d'aide et la vérification de 990 installations de chauffe-eau solaires, ainsi que la mise en cohérence du dispositif Eco Solidaire avec le SARE.

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Assurer l'animation du dispositif Eco Solidaire 2021**
- **Phase 2 : Assurer la mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2021**
- **Phase 3 : Mettre en en cohérence du dispositif avec le SARE**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 : Assurer l'animation du dispositif Eco Solidaire 2021**
  - Durée : 24 mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION
  - Objectifs : Soutenir l'animation du dispositif
  - Missions :

    Il s'agira d'accompagner la collectivité pour l'animation du dispositif Eco Solidaire, notamment :
    - La mise à jour des critères dispositif Eco Solidaire :
      - Mettre à jour les critères de revenus et pièces justificatives pour l'éligibilité des familles ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- assurer le montage administratif et financier pour le financement des installations (mobilisation de la prime EDF et des fonds FEDER...) ;
- éditer et en mettre à jour les documents relatifs à l'opération

▪ La gestion de la relation avec les solaristes :
- assurer la reconduction des partenariats auprès des entreprises du solaire en proposant un rédactionnel pour la parution d'un appel à candidatures, en assurant la parution de l'appel à candidature et en analysant les candidatures proposées et en mettant en place les conventions de partenariat
- veiller à leur qualification RGE pendant la durée du dispositif
- éditer et en mettant à jour les documents relatifs à l'opération
- assurer les relations avec les entreprises du solaire (transmission des devis validés par les familles, demande de modification des devis, réception des demandes de paiement suite aux installations et demandes de mise en conformité des installations...)

▪ Le suivi du dispositif :
- assurer la mise à jour des outils de suivi, l'édition et la transmission mensuelle de bilans et l'organisation de comités de pilotage trimestriels
- assurer le lien entre les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre par la Région Réunion (notamment le dispositif SLIME), via la fourniture de dossiers de demande de subvention aux chargés de visite SLIME

○ Livrables :
▪ Compte-rendus de réunions
▪ Rapport d'analyse présentant la mise à jour des critères d'attribution des aides, la mise à jour des documents relatifs à l'opération, les candidatures de solaristes analysées

- **Phase 2 : Assurer la mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2021**

○ Durée : 24 mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION
○ Objectifs : Assister les bénéficiaires dans le montage de 1150 dossiers de demande de subvention et vérifier la pose de 990 chauffe-eau solaires.
○ Missions :
Il s'agit de :
- Accompagner les potentiels bénéficiaires du dispositif Eco Solidaire au montage de 1150 dossiers de demande de subvention :
  - via la remise d'un dossier de demande de subvention aux familles potentiellement repérées comme éligibles lors des visites SLIME ;
  - via la fourniture d'un guide de dimensionnement et d'entretien de leur installation d'eau chaude solaire (fiche 10 Eco Solidaire) -> Cohérence SARE
  - via l'orientation vers le dispositif SLIME des familles ayant formulé une demande de bénéficier du dispositif Eco Solidaire ;
  - via la réception des familles pour le dépôt des pièces constitutives du dossier de demande d'aide Eco Solidaire, la vérification de ces pièces ;
  - via l'enregistrement dans les tableaux de bords de la réception des dossiers et de leur traitement.
- Vérifier la pose effective de 990 chauffe-eau solaires subventionnés dans le cadre du dispositif
  - assurer la réception et le suivi des dossiers de demande paiement transmis par les entreprises partenaires ;
  - Contacter les familles afin d'organiser les contrôles à distance de la pose des chauffe-eau solaires;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- effectuer un reporting des vérifications réalisées auprès de la Région Réunion et de EDF Réunion ;
- assurer la relation avec les entreprises du solaire.

- Livrables :
  - un rapport d'analyse présentant le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées ;
  - un tableau récapitulatif des 1150 dossiers de demande de subvention transmis et des 990 feuillets de vérification ;

- **Phase 3 : Mettre en en cohérence du dispositif avec le SARE**

  - Durée : 24 mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION
  - Objectifs : Mettre en cohérence les outils et la méthodologie Eco Solidaire avec les exigences de l'acte A4Bis du SARE tel que défini dans le guide actes métiers définitifs pour les DOM du SARE
  - Missions :

Il s'agit de mettre en place et mettre en cohérence la méthodologie et les outils du dispositif Eco Solidaire et les exigences du SARE, et de mettre en œuvre cette méthodologie pour que le dispositif Eco Solidaire soit éligible au SARE pour un minimum de 500 actes A4Bis dès 2021 (l'objectif étant que la totalités des accompagnements ecosolidaire soit éligible au financement du SARE A4bis dès cette année 2021, notamment via :

- La mise en place de la cohérence avec le SARE :
  - adaptation des outils pour répondre aux exigences du SARE
  - mise en place d'une méthodologie
  - mobilisation des partenaires (entreprises, EDF…)
- la mise en œuvre de cette méthodologie auprès de 500 foyers minimum :
  - relance des familles ayant bénéficié d'une "double orientation"
  - suivi de la réalisation des travaux et recommandations sur les éco gestes, l'appropriation et la maintenance des équipements via des entretiens téléphoniques
  - suivi de consommation via une visite sur site dans les 6 mois suivant la réception du chantier, suivi d'évaluation d'usages et d'appropriation des équipements

  - Livrables :
    - un rapport d'analyse présentant la méthodologie mise en place, les outils modifiés et la mobilisation des partenaires, le nombre de familles relancées, le nombre de familles ayant réalisé un bouquet de travaux et la nature de ces travaux, les résultats des suivis de consommation ;
    - un tableau récapitulatif des familles ayant mis en œuvre un bouquet de travaux
    - les justificatifs nécessaires à l'éligibilité au SARE pour chaque ménage :
      - Attestation ou contrat d'engagement signé par les bénéficiaires
      - Compte-rendu de suivi de la phase chantier
      - Bilan de consommation
      - Documents attestant la fin des travaux
      - Compte-rendu du suivi des consommations énergétiques

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	**% d'avancement**
Tableau récapitulatif de 650 dossiers et 350 feuillets de vérifications transmis	40%
Compte-rendus de réunion Rapport d'analyse présentant la mise à jour des critères d'attribution des aides, la mise à jour des documents relatifs à l'opération, les candidatures de solaristes analysées, le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées	5%
un tableau récapitulatif des 1150 dossiers de demande de subvention transmis et des 990 feuillets de vérification	35%
Rapport d'analyse présentant d'analyse présentant la méthodologie mise en place, les outils modifiés et la mobilisation des partenaires, le nombre de familles relancées, le nombre de familles ayant réalisé un bouquet de travaux et la nature de ces travaux, les résultats des suivis de consommation Tableau récapitulatif des familles ayant mis en œuvre un bouquet de travaux les justificatifs nécessaires à l'éligibilité au SARE pour chaque ménage : ▪ Attestation ou contrat d'engagement signé par les bénéficiaires ▪ Compte-rendu de suivi de la phase chantier ▪ Bilan de consommation ▪ Documents attestant la fin des travaux ▪ Compte-rendu du suivi des consommations énergétiques	20%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif de 650 dossiers et 350 feuillets de vérifications transmis Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Compte-rendus de réunion • Rapport d'analyse présentant la mise à jour des critères d'attribution des aides, la mise à jour des documents relatifs à l'opération, les candidatures de solaristes analysées, le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées • un tableau récapitulatif des 1150 dossiers de demande de subvention transmis et des 990 feuillets de vérification • Rapport d'analyse présentant d'analyse présentant la méthodologie mise en place, les outils modifiés et la mobilisation des partenaires, le nombre de familles relancées, le nombre de familles ayant réalisé un bouquet de travaux et la nature de ces travaux, les résultats des suivis de consommation • Tableau récapitulatif des familles ayant mis en œuvre un bouquet de travaux • les justificatifs nécessaires à l'éligibilité au SARE pour chaque ménage : ▪ Attestation ou contrat d'engagement signé par les bénéficiaires ▪ Compte-rendu de suivi de la phase chantier ▪ Bilan de consommation ▪ Documents attestant la fin des travaux ▪ Compte-rendu du suivi des consommations énergétiques Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION [ANNUELLE] GLOBALE ET FORFAITAIRE

Référence CPI	ECOSOLIDAIRE 2021
Région Réunion	ECOSOLIDAIRE 2021
Budget TTC	502 261 €
Budget HT	462 913 €
Durée	24 mois

Tâches	**intitulé**	Offre financière par élément de mission au forfait
1	**Animation du dispositif Eco Solidaire 2021**	**375 280,00 €**
2	**Mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2021**	
3	**Mise en cohérence du dispositif avec le SARE**	**87 633,00 €**
TOTAL MANPOWER HT		**462 913 €**
TOTAL HT		**462 913 €**
TVA		**39 348 €**
TOTAL TTC		**502 261 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 5

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------00000000---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …….…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Contrat de Prestations Intégrées
N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-11 : Développement du photovoltaïque en autoconsommation pour les Collectivités de La Réunion

Montant global et forfaitaire de la prestation : 57 095 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération n°20130004 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion devenue Horizon Réunion ;
VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscrits au chapitre 907 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde, représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,

Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **4**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **4**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **4**

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL 4
3.1.1 Garantie *4*
3.1.2 Respect des lois et règlements *4*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *5*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *5*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *6*
3.2.2 Paiement de la rémunération *6*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **7**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS **8**

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **8**

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **9**

8.1 CONFIDENTIALITÉ 9
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 9

ARTICLE 9 : RÉSILIATION **10**

9.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD 10
9.2 RÉSILIATION SIMPLE 10
9.3 RÉSILIATION POUR FAUTE 10
9.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 11

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **11**

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES **11**

ARTICLE 12 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **12**

ANNEXE 1 ..... **13**

CAHIER DES CHARGES **13**

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2 ..... **18**

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE **19**

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **20**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion, en partenariat avec le FEDER, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les centrales photovoltaïques en autoconsommation, sur les secteurs tertiaire et industriel. Les collectivités sont éligibles à ce dispositif.

Il s'agit pour la SPL Horizon Réunion de sensibiliser les collectivités à cette thématique, pour identifier et faire financer, avec le soutien régional, des projets photovoltaïques en autoconsommation sur leur patrimoine quand ils s'avèrent opportun suite à une analyse des besoins du site concerné.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« Développement du photovoltaïque en autoconsommation pour les collectivités réunionnaises ».**

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 3 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1 : Animation et sensibilisation auprès des collectivités sur la valorisation solaire (production d'eau chaude ou d'électricité) des surfaces de toiture disponibles sur leur patrimoine
- Phase 2 : Identification de projets nécessitant un appui technique
- Phase 3 : Appui au passage en phase opérationnelle des projets identifiés : réalisation d'étude de faisabilité préalable au dépôt d'un dossier de demande d'aide.

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare avoir la capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
- Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

Pour la phase 1 :

- Validation du support de présentation : 2 semaines maximum après envoi des documents justificatifs par voie électronique ;
- Validation des comptes rendus de réunion : 2 semaine maximum après envoi desdits compte rendus par voie électronique
- Validation du guide PV autoconsommation adapté au contexte réunionnais : 1 mois maximum à compter de l'envoi dudit guide par voie électronique

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Pour la phase 2 :

- Validation de la trame de la grille descriptive des projets : 2 semaines maximum à compter de l'envoi du livrable par voie électronique ;
- Validation de la grille descriptive des projets recensés : 2 semaines maximum à compter de l'envoi du livrable par voie électronique, ou après présentation en comité de sélection des projets
- Validation de la note relative à l'identification de projets de valorisation solaire des collectivités : après présentation en comité de sélection des projets

Pour la phase 3 :

- Validation des notes relatives à la valorisation optimale des surfaces en fonction des besoins sur site : 1 mois maximum à compter de l'envoi desdites notes par voie électronique
- Validation des cahiers des charges pour consultation d'un bureau d'études pour la réalisation d'études de faisabilité : 3 mois maximum à compter de l'envoi desdits livrables par voie électronique
- Validation des dossiers de demande d'aide : 3 mois maximum à compter de l'envoi desdits livrables par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'une des adresses suivantes :

- beatrice.hoarau@spl-horizonreunion.com
- elodie.soundrom@spl-horizonreunion.com
- pierrevincent.payet@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

4 Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **57 095 Euros TTC.**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **cinquante-sept mille et quatre-vingt-quinze euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat (fiche de rémunération).

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 20%, soit 11 419 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 30%, soit 17 128.50 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 ;
- Le solde, 50 %, soit 28 547.50 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31 mars 2023. Cette date est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation de l'ensemble des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend notamment des disponibilités des collectivités, du délai de consultation du bureau d'études par la Collectivité ainsi que de la date d'accord de l'ADEME pour l'adaptation du guide au contexte réunionnais. Ce délai n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

7 Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et/ou l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et a minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

8 Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

9 Résiliation

9.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

9.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

11 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

12 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

A Saint-Leu, le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Le Président du Conseil Régional

A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie, coécrite avec les services de l'Etat et de la SPL Horizon Réunion, fixe pour la Réunion un objectif d'électricité 100% renouvelable à horizon 2030. Cette programmation s'appuie notamment sur des ambitions de réduction de consommation d'énergie amplifiée, ainsi que sur des objectifs de développement très ambitieux pour la production d'électricité renouvelable, notamment pour le photovoltaïque.

Les bâtiments des collectivités locales représentent un gisement important de toitures pour permettre le développement du photovoltaïque. De plus, sur des typologies de bâtiments de type bureau, administration ou restauration, l'autoconsommation présente un intérêt technique et économique, car elle permet aux collectivités :

- De réduire leur consommation d'électricité tout en favorisant la production d'énergie renouvelable ;
- De réaliser des économies substantielles sur leurs dépenses de fonctionnement ;
- De participer à la réduction des besoins en énergie et en puissance du réseau public.

Consciente de ces enjeux, la Région Réunion a mis en place, en lien avec le FEDER et l'ADEME, un dispositif d'aide à l'investissement pour les installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles. Les collectivités sont éligibles à ce dispositif.

Par conséquent, il s'agit au sein de la présente mission de prospecter les collectivités pour permettre de faire émerger des projets photovoltaïques en autoconsommation, avec une assistance technique et financière si nécessaire.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la prestation est la réalisation de la mission « développement du photovoltaïque en autoconsommation, cible collectivités locales ».

MISSIONS

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 : Animation et sensibilisation auprès des communes sur la valorisation solaire (production d'eau chaude, ou d'électricité) des surfaces de toiture disponibles sur leur patrimoine
- Phase 2 : Identification de projets des collectivités nécessitant un appui technique
- Phase 3 : Appui au passage en phase opérationnelle des projets identifiés : réalisation étude de faisabilité préalable au dépôt d'un dossier d'aide

NATURE DES PRESTATIONS

Phase 1 : Animation, sensibilisation et information sur la valorisation solaire (production d'eau chaude, ou d'électricité) des surfaces de toiture disponibles

- <u>Durée :</u>
  - Mission 1.1 : La durée de réalisation de cette mission dépend de la disponibilité des collectivités locales pour l'organisation des réunions. La durée d'exécution des prestations par la SPL Horizon Réunion est de :
    - Pour la préparation du support de présentation : 1 mois à compter de la date de notification du présent contrat ;
    - Pour la réalisation des CR de réunion : 5 jours ouvrés à compter de la date de tenue de la réunion ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Les dates de tenue des réunions seront proposées par la SPL Horizon Réunion aux collectivités locales. 3 dates possibles seront proposées pour chacune des deux réunions. La date regroupant le plus de collectivités disponibles sera retenue. La SPL Horizon Réunion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que les deux réunions puissent se tenir dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification du présent contrat. Cet engagement constitue une obligation de moyens et non de résultat.

- Mission 1.2 : 8 mois à compter de l'accord de l'ADEME pour l'adaptation du guide au contexte réunionnais.

- <u>Objectifs :</u>

Sensibiliser les collectivités locales à l'intérêt du PV autoconsommation pour leurs usages

- <u>Périmètre :</u>

Patrimoine des communes suivantes non concernées par l'animation SIDELEC :

- L'Étang-Salé
- Le Port
- La Possession
- Saint-André
- Saint-Denis
- Saint-Leu
- Saint-Paul
- Saint-Pierre
- Sainte-Marie
- Le Tampon

- <u>Missions :</u>

- **Mission 1.1 :** animation auprès des collectivités locales : organisation de 2 réunions de sensibilisation sur le PV en autoconsommation avec présentation de cas types reproductibles. 1 réunion NE et 1 réunion SO
  - Préparation du support de présentation
  - Suivi de validation du support par la Région
  - Organisation des réunions
  - Animation des réunions
  - Réalisation des CR de réunion

- **Mission 1.2 :** sensibilisation et information des particuliers sur le PV en autoconsommation : adaptation d'un guide autoconsommation photovoltaïque
  - Proposition d'un contenu adapté au contexte local du guide autoconsommation photovoltaïque produit en Région Occitanie
  - Mise en forme du guide à partir de la trame modifiable fournie par Ademe Occitanie
  - Suivi des échanges avec Ademe, Région

- <u>Livrables</u> :
- **Mission 1.1 :**
  - Support de présentation
  - CR de réunion
- **Mission 1.2 :**
  - Guide PV autoconsommation produit en Région Occitanie adapté au contexte réunionnais en version informatique

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- **Phase 2 : Identification de projets des collectivités nécessitant un appui technique**

- Durée : La durée d'exécution de la phase 2 démarre à l'achèvement technique de la phase 1 (validation expresse ou tacite des livrables de la phase 1) et s'achève à la validation du dernier livrable de la phase 2. Les délais de remise des livrables sont précisés ci-dessous.

- Objectifs :
  - Cibler des projets des collectivités locales à aider techniquement (objet de la phase 3)
  - Eventuellement sélectionner ces projets selon des critères clairs établis par un comité de sélection

- Missions :
  - **Mission 2.1 :** à la suite des réunions de sensibilisation de la phase 1, recenser les projets ou sites d'intérêt des collectivités locales.
    - Proposition d'une grille descriptive de présentation des projets
    - Transmission de la grille à remplir aux collectivités locales et échanges avec elles
    - Suivi du remplissage, relance, réception et centralisation des grilles descriptives complétées par les collectivités dans un délai de 4 semaines à compter de la transmission de la grille à remplir. Ce délai est donné à titre prévisionnel mais pourra être ajusté selon le calendrier des conseils municipaux des collectivités sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant.
  - **Mission 2.2 :** analyse des projets recensés selon des critères définis en amont en concertation avec la Région et le Feder.
  - **Mission 2.3 :** sélection des projets à aider en 1ère vague pour un passage en phase opérationnelle (objet de la phase 3), suivi de validation de la sélection par la Région Réunion

- Livrables :
  - **Mission 2.1** : Trame de la grille descriptive des projets
  - **Mission 2.2** : Grille descriptive des projets recensés
  - **Mission 2.3** : Note identification de projets valorisation solaire des collectivités

- Délais de remise des livrables :

Livrable	Élément déclencheur	Durée
Trame de la grille descriptive des projets	Validation expresse ou tacite des livrables de la phase 1	4 semaines
Grille descriptive des projets recensés	Fin du délai donné aux collectivités pour remonter les projets	4 semaines
Note relative à l'identification de projets de valorisation solaire des collectivités	Validation expresse ou tacite des livrables de la mission 2.2	6 semaines

Phase 3 : Appui au passage en phase opérationnelle des projets identifiés

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Durée : La durée d'exécution de la phase 3 démarre à l'achèvement technique de la phase 2 (validation expresse ou tacite des livrables de la phase 2) et s'achève à la validation du dernier livrable de la phase 3. Les délais de remise des livrables sont précisés ci-dessous.

Livrable	Élément déclencheur	Durée
Note(s) relative(s) à la valorisation optimale des surfaces en fonction des besoins identifiés sur site	Validation expresse ou tacite de la phase 2.3.	8 semaines
CDC pour la consultation d'un bureau d'études pour la réalisation étude de faisabilité des projets sélectionnés	Validation expresse ou tacite de la phase 3.1.	6 semaines
Dossier de demande d'aide	Obtention de la proposition financière d'un ou des bureaux d'études	1 mois

- Objectifs :
  - Assister les communes dans le choix de la valorisation optimale de leur patrimoine et le cas échéant dans leur demande d'aide pour la réalisation des études de faisabilité et l'adaptation du cahier des charges ADEME à leur cas particulier.

- Périmètre :
  - Projets sélectionnés en phase 2 ;
  - Cela concernera au maximum 8 projets sélectionnés en 1ère vague. Dans le cas où la Collectivité souhaiterait sélectionner plus de 8 projets, un avenant sera conclu avant l'expiration du présent contrat et précisera le nombre de projets supplémentaires à retenir ainsi que les conséquences financières.

- Missions :
  - Appui aux collectivités sur le choix de la valorisation optimale des surfaces disponibles en fonction des besoins sur site
  - Appui aux collectivités pour l'adaptation du CDC Ademe
  - Appui aux collectivités pour la sollicitation des aides pour la réalisation des études de faisabilité. La mission de la SPL Horizon Réunion s'arrête au dépôt du dernier dossier complet de demande d'aides ADEME sans obligation de résultat quant à l'obtention des aides.

- Livrables :
  - Au maximum 8 notes relatives à la valorisation optimale des surfaces en fonction des besoins sur site
  - Au maximum 8 cahiers des charges pour la consultation d'un bureau d'études pour la réalisation étude de faisabilité
  - Au maximum 8 dossiers de demande d'aides Ademe pour étude de faisabilité

Le nombre de notes, de cahiers des charges et, en conséquence, de dossiers de demande d'aides Ademe, dépend de la décision des collectivités locales qui devront se positionner dans un délai défini en phase 2.1. Le nombre de dossier effectivement réalisé n'aura pas d'impact sur la rémunération globale et forfaitaire de la SPL Horizon Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Phase	Livrable	% d'avancement
1	Support de présentation	5,4%
	2 CR de réunion	4,3%
	Guide PV autoconsommation produit en Région Occitanie adapté au contexte réunionnais en version informatique	7,4%
2	Trame de la grille descriptive des projets	2,7%
	Grille descriptive des projets recensés	14,9%
	Note identification de projets valorisation solaire des collectivités	13,6%
3	8 notes au maximum relatives à la valorisation optimale des surfaces en fonction des besoins sur site	40,8%
	CDC pour la consultation d'un bureau d'études pour la réalisation étude de faisabilité des projets sélectionnés (dans la limite maximale de 8 CDC)	4,7%
	Dossiers de demande d'aides Ademe pour l'étude de faisabilité des projets sélectionnés (dans la limite maximale de 8 dossiers)	6,2%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Support de présentation • 2 CR de réunion avec les collectivités • Guide photovoltaïque en autoconsommation adapté au contexte réunionnais • Trame de la grille descriptive des projets • Grille descriptive des projets recensés Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Note sur l'identification de projets solaires pour les collectivités • Notes relatives à la valorisation optimale des surfaces en fonction des besoins sur site (maximum 8) • Cahier(s) des charges pour la consultation d'un B.E.T. en vue d'un marché d'étude de faisabilité (maximum 8) • Dossier(s) de demande d'aide ADEME pour l'/les étude(s) de faisabilité (maximum 8) Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Animation, sensibilisation, information sur le PV en autoconsommation	9007,14 €
Identification de projets des collectivités nécessitant un appui technique	16444,99 €
Appui au passage en phase opérationnelle des projets sélectionnés	27169,99 €
TOTAL MANPOWER HT	**52622,12 €**
8,5%	**4472,88 €**

Total MANPOWER TTC	**57095,00 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-13 : Animation multifilière ENR

Montant global et forfaitaire de la prestation : 25 389.00 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération n°20130004 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion devenue Horizon Réunion ;
VU Les crédits inscrits au chapitres 907 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **REGION REUNION** dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,
  ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La SPL Horizon Réunion a réalisé en 2018-2019-2020 des études stratégiques portant sur les filières de production ENR suivantes :
- les STEP, installations de stockage gravitaire de l'énergie ;
- les installations hydroélectriques sur réseau d'eau existant
- l'éolien terrestre (SRE)
- le stockage

Ces documents dressent un retour d'expérience et analysent leur potentiel de développement à la Réunion.

La Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion une mission d'accompagnement et d'animation autour des différents filières ENR visant à faire connaitre les études stratégiques, à approfondir éventuellement le retour d'expérience et à initier des projets.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service Energies Renouvelables**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« Animation multifilière ENR »**

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La prestation sera composée de 4 missions et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Mission 1 : animation filière petite hydroélectricité sur réseau
- Mission 2 : animation filière éolien terrestre
- Mission 3 : mise à jour des connaissances sur la mobilité hydrogène
- Mission 4 transversale : appui technique à la Région toutes filières

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :

1.1 Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
1.2 Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
1.3 Rémy DURAND. : remy.durand@cr-reunion.fr
1.4 secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation de l'ensemble des livrables : 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2 Engagements de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

4 Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **25 389 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-neuf euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 12 694,50 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 12 694,50 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION.

Pour l'ensemble des missions dont l'étendue est précisée en annexe 1 au présent contrat, la durée globale estimée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est de 16 mois. Cette durée est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation de certaines prestations dépend de la disponibilité des collectivités et des acteurs de la filière ENR. Cette durée n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

Pour chacune des missions, la SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera, à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la prestation à la validation totale des missions 1 à 4 par la Collectivité.

Le paiement du solde des missions 1 à 4 vaut achèvement et validation de la totalité de ces missions par la Collectivité.

7 Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à transmettre à la direction de la Région Réunion en charge de la présente convention (DEECB) annuellement et dès qu'ils auront été validés par l'Assemblée Plénière de la SPL Horizon Réunion, son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complété.

8 Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

9 Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

10 Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

12 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Année 4 : Annexe du bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

13 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion	Le Président du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La SPL Horizon Réunion a réalisé en 2018-2019-2020 des études stratégiques portant sur les filières de production ENR suivantes :

- les STEP, installations de stockage gravitaire de l'énergie ;
- les installations hydroélectriques sur réseau d'eau existant
- l'éolien terrestre (SRE)
- le stockage

Ces documents dressent un retour d'expérience et analysent leur potentiel de développement à la Réunion.
La Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion une mission d'accompagnement et d'animation autour des différents filières ENR visant à faire connaitre les études stratégiques, à approfondir éventuellement le retour d'expérience et à initier des projets.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la prestation est la réalisation de l'animation et l'accompagnement au développement de filières de production d'énergie renouvelable et transport propre.

PERIMETRE

Les filières concernées par la mission d'animation et d'accompagnement de la Région Réunion sont les suivantes : STEP, hydroélectricité sur réseau, stockage, éolien terrestre, mobilité H2, géothermie.

MISSIONS

Cette mission se décompose en plusieurs missions :

- **Mission 1 : animation filière petite hydroélectricité sur réseau**
- **Mission 2 : animation filière éolien terrestre**
- **Mission 3 : mise à jour des connaissances sur la mobilité hydrogène**
- **Mission 4 transversale : appui technique à la Région toutes filières**

NATURE DES PRESTATIONS

Mission 1 : Animation filière petite hydroélectricité sur réseau

- Durée :
  - Mission 1.1 : La durée de réalisation de cette mission dépend de la disponibilité du public cible pour l'organisation des réunions. La durée d'exécution des prestations par la SPL Horizon Réunion est de :
    - Pour la préparation du support de présentation : 4 mois à compter de la date de notification du présent contrat ;
    - Pour la réalisation des CR de réunion : 10 jours ouvrés à compter de la date de tenue de la réunion ;

    Les dates de tenue des réunions seront proposées par la SPL Horizon Réunion au public cible. 3 dates possibles seront proposées pour chacune des deux réunions. La date regroupant le plus de publics disponibles sera retenue. La SPL Horizon Réunion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que les deux réunions puissent se tenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent contrat. Cet engagement constitue une obligation de moyens et non de résultat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Mission 1.2 : 15 mois à compter de la date de notification du présent contrat

- Objectifs :
  - Faire connaitre le potentiel de la petite hydroélectricité à la Réunion auprès des acteurs locaux
  - Suivre les projets en cours

- Missions :
  - Mission 1.1 : Animation de 2 réunions d'information et d'échange à l'échelle du territoire dans l'objectif de faciliter les échanges entre les porteurs de projets.
    - Public cible : Etat, Région, Département, EPCI, bureaux d'études, développeurs potentiels, financeurs potentiels, exploitants de réseaux
  - Mission 1.2 : Identification des besoins en accompagnement des porteurs de projet via la rencontre avec ces acteurs

- Livrables :
  - Comptes rendus de réunion ;
  - Supports de présentation

Mission 2 : Animation filière éolien terrestre

- Durée :
  - Mission 2.1 : 8 mois à compter de la date de notification du contrat ;
  - Mission 2.2 : La durée de réalisation de cette mission dépend de la disponibilité du public cible pour l'organisation des réunions et de la finalisation technique du SRE, ou au plus tard le 31 juillet 2021. La durée d'exécution des prestations par la SPL Horizon Réunion est de :
    - Pour la préparation du support de présentation : 2 mois à compter de la finalisation technique du SRE ;
    - Pour la réalisation des CR de réunion : 10 jours ouvrés à compter de la date de tenue de la réunion ;

    Les dates de tenue des réunions seront proposées par la SPL Horizon Réunion au public cible. 3 dates possibles seront proposées pour chacune des trois réunions. La date regroupant le plus de publics disponibles sera retenue. La SPL Horizon Réunion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que les deux réunions puissent se tenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent contrat. Cet engagement constitue une obligation de moyens et non de résultat.
  - Mission 2.3 : 12 mois à compter de la finalisation technique du SRE

- Objectifs :
  - Faire connaitre le SRE auprès des acteurs locaux
  - Suivre les projets en cours

- Missions :
  - Mission 2.1 : Echanges techniques sur le SRE en lien avec les développeurs potentiels identifiés et Identification des besoins en accompagnement des développeurs et acteurs de la filière
    - Recensement des développeurs potentiels
    - Organisation de réunions techniques
    - Synthèse des échanges à destination de la Région et de la DEAL
  - Mission 2.2 : Animation de 3 réunions d'information et d'échange à l'échelle du territoire (1 zone N/E, 1 zone S/O, 1 sur thématique précise à définir)
    - Public cible : collectivités locales, développeurs, bureaux d'études
  - Mission 2.3 : appui à la Région au cours de la procédure d'approbation du SRE, selon portée qui sera donnée au document.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Livrables :
  - Mission 2.1 : note de synthèse des échanges avec les développeurs, incluant l'identification de leurs besoins en accompagnement
  - Mission 2.2 : Comptes rendus de réunion et supports de présentation ;
  - Mission 2.3 : le cas échéant note, compte rendus de réunions, échanges mail relatif au suivi de la procédure d'approbation du SRE

Mission 3 : Mise à jour des connaissances sur la mobilité hydrogène

- Durée : 15 mois à compter de la date de notification du présent contrat.

- Objectifs : Identifier les retours d'expériences sur la mobilité hydrogène reproductibles dans le contexte réunionnais.

- Missions :
  - Mission 3.1 : Veille technologique sur les projets de mobilité hydrogène développés au niveau national et européen ;
  - Mission 3.2 : Rédaction d'une note technique présentant les projets de mobilité hydrogène identifiés comme reproductible dans le contexte réunionnais.

- Livrables communs aux missions 3.1 et 3.2 : Note technique mobilité H2

Mission 4 transversale : Appui technique à la Région toutes filières ENR

- Durée pendant laquelle la Collectivité pourra effectuer une demande d'accompagnement auprès de la SPL Horizon Réunion : 15 mois à compter de la date de notification du présent contrat.

- Objectifs :
  - Accompagner la DEECB sur les thématiques stockage, hydroélectricité, éolien terrestre, ou autre filière ENR.
  - Accompagner la DEECB sur la coordination entre les différents documents stratégiques de filières et les documents de planification.

- Missions :

La SPL réalisera les missions techniques d'AMO de la Région sur les filières indiquées dans la limite de 3 jours ouvrés.

- Modalités d'émission des demandes d'accompagnement :

Sur demande de la DEECB par courrier électronique envoyé aux adresses suivantes :

- beatrice.hoarau@spl-horizonreunion.com (assistante de direction technique),
- francisco.ruiz.@spl-horizonreunion.com (service technique) ;
- Elodie.soundrom@spl-horizonreunion.com (cheffe de service ENR) ;

Le contenu précis des missions et des livrables sera précisé lors de chaque demande de mission technique.

Ces missions porteront par exemple sur les éléments suivants :

- Avis sur des documents, rapport d'étude ;
- Participation à des réunions de travail ;
- Rédaction de note / synthèse / avis.

La SPL Horizon Réunion pourra à tout moment indiquer à la Collectivité une nouvelle adresse de contact.

En cas de modification des coordonnées des personnes, chacune des parties en informera l'autre dès que possible.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Livrables possibles selon les prestations commandées :
  - Comptes rendus de réunion et supports de présentation ;
  - Notes techniques ;
  - Note de synthèse ;
  - Avis.

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Mission	Livrable	% d'avancement
1	Comptes rendus de réunion Supports de présentation filière petite hydroélectricité	8.3% 10%
2	2.1. note de synthèse des échanges avec les développeurs, incluant identification de leurs besoins en accompagnement	26,0%
	2.2. Comptes rendus de réunion et supports de présentation ;	13,8%
	2.3. le cas échéant note, comptes rendus de réunions, échanges mail relatif au suivi de la procédure d'approbation du SRE	6,1%
3	Note technique mobilité H2	27,5%
4	Le cas échéant : Avis sur des documents, rapport d'étude ; Participation à des réunions de travail ; Rédaction de note / synthèse / avis	8,3%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : - Mission 1 : **Animation filière petite hydroélectricité sur réseau** o Comptes rendus de réunion o Supports de présentation filière petite hydroélectricité - Mission 2 : **Animation filière éolien terrestre** o note de synthèse des échanges avec les développeurs, incluant identification de leurs besoins en accompagnement o Comptes rendus de réunion et supports de présentation ; o le cas échéant note, compte rendus de réunions, échanges mail relatif au suivi de la procédure d'approbation du SRE ; - Mission 3 : **Mise à jour des connaissances sur la mobilité hydrogène** o Note technique mobilité H2 ; - Mission 4 transversale : **Appui technique à la Région toutes filières ENR** o Le cas échéant : Avis sur des documents, rapport d'étude ; Participation à des réunions de travail ; Rédaction de note / synthèse / avis Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Animation filière hydroélectricité	4 290,00
Animation filière éolien terrestre	10 725,00
Mise à jour des connaissances sur la mobilité hydrogène	6435,00
Appui technique transversal toutes filières	1950,00
TOTAL MANPOWER HT	**23 400,00**
TVA	**1 989,00**
Total MANPOWER TTC	**25 389,00**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------oooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :	
Adresse :	
Capital :	
Collectivités actionnaires :	
Application des Statuts en date du :	
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**	
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)	
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)	
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée	
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**	
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)	
Insérer autant de ligne que de comité créé	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATION INTEGRE

N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-14 : Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, B1 et B2 du SARE pour l'année 2021

Montant global et forfaitaire de la prestation : 850 826 €TTC

MODELE

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, la SRPP et EDF SEI Réunion, le 18 novembre 2020,

VU Les articles L.2511-1 à 5 du Nouveau Code de la Commande Publique ;

VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;

VU Les crédits inscrits au chapitre 907 du budget de la Région Réunion

VU La délibération de la Commission Permanente ...../...../..... (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est :239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional, D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,
  ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Nouveau Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Nouveau Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

pilote ;

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

La Région Réunion Porteur associé du programme à La Réunion s'est engagée dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention Région, conclue avec l'Etat, l'ADEME et EDF Réunion et la SRPP dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021.

Ainsi, elle souhaite confier à la SPL Horizon Réunion la réalisation des actes métiers A1, A2, A4, B1 et B2 sur l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **«Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, B1 et B2 du SARE pour l'année 2021 »**

Article 2 Descriptif de l'action

Le déploiement du programme SARE doit permettre d'assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national.

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 3 volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges annexe 1) :

- **Volet 1 - Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels**
  - (A.1) Information de 1er niveau 2550 actes
  - (A.2) Conseil personnalisé : 2675 actes
  - Livrables associés :
    - Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A1
    - Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A2

- **Volet 2 - Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels**
  - (A.4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale) : 410 actes
  - Livrables associés :
    - Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A4
    - Attestation d'engagement signé par les bénéficiaires
    - Compte-rendu de visite

- Copie des devis acceptés par le propriétaire, correspondant au programme de travaux (si engagement du bénéficiaire à réaliser des travaux)**Volet 3 - Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process**
  - (B.1) Information de 1er niveau : 400 actes
  - (B.2) Conseil personnalisé aux entreprises : 10 actes
  - Livrables associés :
    - Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte B1
    - Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte B2

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

etc.)

Article 3. Engagements des Parties

3.1. Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Nouveau Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Nouveau Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

- Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, au fur et à mesure de leur réalisation ou à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :
    - Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation du livrable 3 semaines maximum après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2. Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4. Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **850 826 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 4 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **huit cent cinquante mille huit cent vingt-six euros**

Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Article 5. Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 425 413 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 30 %, soit 255 247,80 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2:
- Le solde, 20 %, soit 170 165,20 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :
- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

charges en annexe 1 est de trente-six (36) mois.. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7. Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à transmettre à la direction de la Région Réunion en charge de la présente convention (DEECB) annuellement et dès qu'ils auront été validés par l'Assemblée Plénière de la SPL Horizon Réunion, son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complétée.

Article 8 – Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Article 9 – Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 10. Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11. Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Article 12. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Article 13. Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

Le Président du Conseil
Régional de La Réunion

A Saint-Leu, le

A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la **Mise en œuvre des actes métiers du SARE pour l'année 2021.**

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en volets :

Volet 1 - Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels

- (A.1) Information de 1er niveau 2550 actes
- (A.2) Conseil personnalisé : 2675 actes

Volet 2 - Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels

- (A.4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale) : 410 actes

Volet 3 - Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process

- (B.1) Information de 1er niveau : 400 actes
- (B.2) Conseil personnalisé aux entreprises : 10 actes

MODELE

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

Volet 1 - Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels

- **(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale**
  - Objectifs :
    - Permettre à tous les ménages (précaires ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller.
    - Réalisation de 2550 actes métiers. Cet objectif constitue une obligation de moyens pour la SPL Horizon Réunion. Cette obligation sera remplie dès lors que la SPL Horizon Réunion met effectivement en œuvre les moyens prévus au paragraphe « missions » ci-dessous. L'atteinte de cet objectif sera également conditionnée par le lancement de l'acte C1 par la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Éléments préalables à la réalisation des missions
  - Fourniture des outils numériques : SARENOV par l'ADEME
  - Fourniture des codes d'accès ou de leur procédure d'acquisitionà SARENOV pour les conseillers FAIRE
  -
- Missions :
  - Plateforme téléphonique 0262 257 257 fonctionnant aux horaires suivants :
    - De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
    - Du Lundi au vendredi sauf jours fériés et ponts
  - Saisie de l'ensemble des actes réalisés sur SARENOV dès le 1er janvier 2021
- Livrables :
  - extrait du tableau de bord du SARE (TBS) pour acte A1

- **(A.2) Conseil personnalisé**
  - Objectifs :
    - inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement plus complet.
    - Réalisation de 2675 actes métiers. Cet objectif constitue une obligation de moyens pour la SPL Horizon Réunion. Cette obligation sera remplie dès lors que la SPL Horizon Réunion met effectivement en œuvre les moyens prévus au paragraphe « missions » ci-dessous. L'atteinte de cet objectif sera également conditionnée par le lancement de l'acte C1 par la Région Réunion.
  - Éléments préalables à la réalisation des missions
    - Fourniture des outils numériques : SARENOV par l'ADEME
    - Fourniture des codes d'accès ou de leur procédure d'acquisitionà SARENOV pour les conseillers FAIRE
    - Fourniture de la trame de compte rendu d'entretien par l'ADEME
    -
  - Missions :
    - Mettre en place les moyens ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2021afin d'apporter des conseils fournis, neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement via un entretien téléphonique via la plateforme téléphonique 0262 257 257 fonctionnant aux horaires suivants :
      - De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
      - Du Lundi au vendredi sauf jours fériés et ponts
    - Saisie de l'ensemble des actes réalisés sur SARENOV dès le 1er janvier 2021
  - Livrables :
    - extrait du tableau de bord du SARE (TBS) pour acte A2

MODELE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Volet 2 - Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels

- **(A.4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)**

  - Objectifs : Assister le bénéficiaire dans la préparation de la réalisation des travaux

  - Missions :
    - Une visite sur site réalisée en amont de la phase chantier ;
      - Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique est réalisée grâce à l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller en lien avec le porteur associé. L'évaluation énergétique porte sur le périmètre complet de de la facture d'électricité et comprend une analyse des équipements électriques et électroménagers, en plus des aspects liés aux systèmes (ECS, ventilation, climatisation) mais également du confort (qui pourra être qualitative) et de la performance liée à l'enveloppe Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement ;
      - Si le ménage a réalisé un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document ;
    - Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
    - Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE, des professionnels référencés par le porteur associé et des architectes du territoire retenus par le copil régional avec leurs coordonnées.
    - Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
    - Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » :
    - Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet
    - Réaliser 410 actes
    - Saisie de l'ensemble des actes réalisés sur SARENOV dès le 1er janvier 2021
    - Fournir les indicateurs

  - Livrables :
    - extrait du tableau de bord du SARE (TBS) pour acte A4
    - Attestation d'engagement signé par les bénéficiaires
    - Compte-rendu de visite
    - Copie des devis acceptés par le propriétaire, correspondant au programme de travaux (si engagement du bénéficiaire à réaliser des travaux)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Volet 3 - Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process

- **(B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale**
  - Objectifs :
    - permettre aux entreprises du petit tertiaire privé de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).
  - Missions :
    - Apporter selon la demande de l'entreprise des informations, techniques, financières, Juridiques, sociales via la plateforme téléphonique de la SPL horizon Réunion, le 0262 257 257.
    - Rédiger et transmettre le compte rendu d'entretien à l'entreprise contenant à minima :
      - Un récapitulatif de l'échange téléphonique
      - Les offres disponibles sur le territoire pour aller plus loin
      - Les écogestes et actions "de bases" à mettre en place
    - Réaliser 400 actes
    - Saisire de l'ensemble des actes réalisés sur SARENOV dès le 1er janvier 2021
    - Fournir les indicateurs
  - Livrables :
    - extraitdu Tableau de bord du SARE (TBS) pour acte B1

- **(B.2) Conseil personnalisé aux entreprises**
  - Objectifs :
    - inciter l'entreprise à bénéficier d'un accompagnement plus complet.
  - Missions :
    - Réaliser un pré diagnostic énergétique qui doit permettre aux entreprises de disposer :
      - d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
      - d'un état des lieux de la qualité de l'enveloppe ;
      - de propositions de travaux et d'ordres de grandeur associés à ces travaux ;
      - d'un récapitulatif des aides existantes et des programmes d'accompagnement ;
      - de conseils énergétiques à appliquer dans l'entreprise (usages et process) ;
      - d'une information sur les obligations légales (utilisation du R22, extinction nocturne...)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- de fiches d'aides thématiques (compréhension des factures d'énergies, achat groupé d'énergie, énergie renouvelable, compteur d'énergie...) ;
- de chiffrage d'économie d'énergie en kWh et en euros (relamping, remplacement de matériel...) ;
- de modèle de cahier des charges (contrat d'entretien, maintenance...) ;
- d'outils de suivis ;
- d'un retour d'expérience local, le cas échéant ;
- le cas échéant, d'informations sur la gestion de l'énergie dans l'entreprise (Lean Management, Kaizen, Six Sigma, définition des Indicateurs de Performance liés à l'activité, comparaison avec des entreprises similaires...) ;

- Réaliser 10 actes
- Saisire de l'ensemble des actes réalisés sur SARENOV dès le 1er janvier 2021
- Fournir les indicateurs

- Livrables :
  - extrait du tableau de bord du SARE (TBS) pour acte B2

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	% d'avancement
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A1	8%
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A2	32%
• Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A4 • Attestation d'engagement signé par les bénéficiaires • Compte-rendu de visite • Copie des devis acceptés par le propriétaire, correspondant au programme de travaux (si engagement du bénéficiaire à réaliser des travaux)	50%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte B1	5%
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte B2	5%

MODELE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2

Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : Tableaux d'avancement des actes A1, A2 A4, B1 et B2 permettant de justifier de 50% d'avancement technique au globalLe cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

MODELE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3

Livrables validés préalablement au paiement du solde

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A1 • Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A2 • Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A4 • Attestation d'engagement signé par les bénéficiaires • Compte-rendu de visite • Copie des devis acceptés par le propriétaire, correspondant au programme de travaux (si engagement du bénéficiaire à réaliser des travaux) • Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte B1 • Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte B2 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

MODELE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4

Fiche de rémunération [annuelle] globale et forfaitaire

Cette fiche de rémunération globale et forfaitaire est une fiche de rémunération annuelle qui sera appliquée à l'identique chacune des 3 années d'exécution du contrat.

Actionnaire	**Région Réunion**
Budget TTC	**850 826 €**
Budget HT	**784 171,42€**

N° Tâches	**Missions**	**Offre financière par élément de mission**
Volet 1 - Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels		**314 767,42 €**
Volet 2 - Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels		**399 750,00 €**
Volet 3 - Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process		**69 654,00 €**
TOTAL MANPOWER HT		**784 171,42 €**
TOTAL MANPOWER TTC		**850 826 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 5

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------00000000---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATION INTEGRE

N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-14 bis : Soutien à la mise en œuvre des actes métiers C1 et C2 du SARE pour l'année 2021

Montant global et forfaitaire de la prestation : 100 322 €TTC dont 38 789 € de dépenses externes liées à la mise en forme du site internet info-energie.re

MODELE

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, la SRPP et EDF SEI Réunion, le 18 novembre 2020,

VU Les articles L.2511-1 à 5 du Nouveau Code de la Commande Publique ;

VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;

VU Les crédits enregistrés aux chapitres 907 et 937 du budget de la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

VU La délibération de la Commission Permanente …../…../…..... (rapport n°107798)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est :239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,

D'UNE PART,

ET

La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Nouveau Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Nouveau Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

pilote ;

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

La Région Réunion Porteur associé du programme à La Réunion s'est engagée dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention Région, conclue avec l'Etat, l'ADEME et EDF Réunion et la SRPP dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021.

Ainsi, elle souhaite confier à la SPL Horizon Réunion une mission de soutien à la réalisation des actes métiers C1 et C2 sur l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission «**Soutien à la mise en œuvre des actes C1 et C2 du SARE pour l'année 2021 »**

Article 2 Descriptif de l'action

Le déploiement du programme SARE doit permettre d'assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national.

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera, composée de 2 phases, et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges (annexe 1) :

- **Phase 1 - Définir un plan de communication global**
- **Phase 2 - Mettre en place les actions afin d'élargir le réseau de donneur d'alerte**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

Article 3. Engagements des Parties

3.1. Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans les conditions définies au contrat, par le biais notamment des dépenses externes prévues à l'article 4.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Nouveau Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera alors la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Nouveau Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

- Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :
  - Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
  - Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
  - Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
  - secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation des livrables de la phase 1communication globale : 15 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique
- Validation des livrables de la phase 2 mise en place des actions : 15 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

3.2. Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4. Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **100 322 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire pour la réalisation des prestations décrites en annexe 4 au présent contrat :
  Un montant de **61 533 € TTC** (**Soixante et un mille cinq cent trente-trois euros et six cents) dont 50 322 € en investissement et 11 211 € en fonctionnement** pour la réalisation des prestations décrites en annexe 4 au présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
  Un montant maximal de **38 789 € TTC (trente-huit mille sept cent quatre-vingt neuf euros)** en fonctionnement pour les les dépenses externes justifiées pour la mise en forme et la mise à jour du site internet « info-energie.re »

  Payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondants.

  Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **cent mille trois cent vingt deux euros et six cents**.

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale de la prestation d'intérêt générale décrit en annexe 1 au présent contrat.

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5. Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :
Pour la partie forfaitaire de 61 533 € :

- Une avance de 50 %, soit 30 766,50 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 30 %, soit 18 459,9 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 ;
- Le solde, 20 %, soit 12 306,6 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Pour la partie dépenses externes sur justificatif de dépenses de 38 789 € :
En deux versements maximums sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 38 789 € TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :
- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de douze (12) mois.. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7. Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à transmettreà la direction d ela Région Réunion en charge de la présente convention (DEECB) annuellement et dès qu'ils auront été validés par l'Assemblée Plénière de la SPL Horizon Réunion, son bilan d'activité et des résultats financiers et de, manière conjointe, l'annexe 4 jointe au présent contrat dûment complétée.

Article 8 – Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 – Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 10. Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11. Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13. Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

A Saint-Leu, le

Le Président du Conseil
Régional de La Réunion

A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation du « **Soutien à la mise en œuvre des actes métiers C1 et C2 du SARE pour l'année 2021.** »

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en phases :

- **Phase 1 :** Définir un plan de communication global
- **Phase 2 :** Mettre en place les actions afin d'élargir le réseau de donneur d'alerte

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 :** Définir le plan de communication global
  - Objectifs
    - Définition les moyens en matière de communication permettant d'atteindre les objectifs du programme SARE **notamment la refonte du site web EIE** actuel (info-energe.re) afin de
      - Convaincre les ménages de l'intérêt de la rénovation énergétique
      - Repérer et mobiliser, les ménages les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique
      - Assurer la coordination avec les autres programmes en matière de communications sur l'énergie mises en œuvre localement et notamment celles relatives au CTC, à ARTMure et aux programme CEE avec lesquels une convention de coordination aura été signée avec le comité MDE (Seize et Zeste notamment)
      - Informer les entreprises sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FAIRE
  - Durée prévisionnelle
    - 9 mois
  - Missions
    - Volet Habitat et tertiaire
      - Définir les besoins en communication pour atteindre les objectifs du projet (interne spl horizon réunion sans concertation)
        - Note sur les besoins identifiés
      - Mettre en place un temps de concertation avec les partenaires du projet (confirmation des besoins)
        - Planifier la réunion
        - Préparation du support de présentation
        - Animer la réunion
        - Rédiger et diffuser le compte rendu de la réunion
      - Rédiger le brief de communication présentant
        - Les objectifs du programme
        - Les cibles

MODELE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

        - Les messages à transmettre
    - Assurer l'information et la coordination avec les pilotes des autres campagnes de communications sur l'énergie (CTC, ArtMure, programmes CEE partenaires du SARE)
    - Soutenir la collectivité dans la mise en place du marché de communication
        - Rédiger la fiche de valeurs estimées
        - Rédiger le cahier des charges pour le marché
  - Volet tertiaire
    - Mettre en place un temps de concertation avec les partenaires du projet afin de
        - Prioriser et identifier les entreprises cibles (bénéficiaires) à mobiliser
        - Identifier les actions proactives et concrètes qui permettront de mobiliser les bénéficiaires
    - Participer aux actions déjà existantes : Gouvernance CCIR, évènements à l'attention des entreprises…
  - Mise en forme et mise à jour du site web www.info-energie.re pour répondre à la stratégie définie
- Livrables
  - Volet tertiaire et habitat
    - Note sur les besoins identifiés
    - Compte rendu de réunion
    - Support de présentation
    - brief de communication
    - fiche de valeurs estimées
    - cahier des charges pour le marché de communication
    - Mise à jour site web
  - Volet tertiaire
    - Compte rendu de réunion

MODELE

- **Phase 2 :** Mettre en place les actions afin d'élargir le réseau de donneur d'alerte
  - Objectifs
    - Favoriser le renvoi des familles vers le dispositif d'accompagnement SARE
    - Convaincre les ménages de l'intérêt de la rénovation énergétique
    - Repérer et mobiliser, les ménages les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique
  - Durée prévisionnelle
    - 12 mois
  - Missions
    - Réaliser un état des lieux de la connaissance des acteurs en matière de rénovation énergétique
        - Définition des structures cibles à rencontrer : notaires, géomètres, assureurs, agence immobilières, grandes enseignes de bricolage…
        - Élaboration et diffusion d'un questionnaire à l'attention des structures pressenties
        - Suivi de la collecte des données
        - Analyse des questionnaires

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Organiser des 10 sessions d'information, de sensibilisation et présentation du programme auprès des structures intéressées
  - Planification des réunions
  - Préparation des supports de présentation
- Proposer un modèle de charte d'engagement entre la Région et chaque structure

- Livrables
  - Rapport d'état des lieux
  - Support de présentation
  - Modèle de charte d'engagement

<u>De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :</u>

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

MODELE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	% d'avancement
Phase 1 : Volet tertiaire et habitat - Note sur les besoins identifiés - Compte rendu de réunion - Support de présentation - brief de communication - fiche de valeurs estimées - cahier des charges pour le marché de communication - Mise à jour site web Volet tertiaire - Compte rendu de réunion	63%
Phase 2 : - Rapport d'état des lieux - Support de présentation - Modèle de charte d'engagement	37%

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2

Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : Phase 1 : Volet tertiaire et habitat - Note sur les besoins identifiés - Compte rendu de réunion - Support de présentation - brief de communication - Mise à jour site web Volet tertiaire - Compte rendu de réunion Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

MODELE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3

Livrables validés préalablement au paiement du solde

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : Phase 1 : Volet tertiaire et habitat - fiche de valeurs estimées - cahier des charges pour le marché de communication - site web mis en forme et à jour Phase 2 : - Rapport d'état des lieux - Support de présentation - Modèle de charte d'engagement Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

MODELE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4

Fiche de rémunération globale et forfaitaire

Nom action	**SARE - Animation des ménages (C1), Animation du petit tertiaire privé (C2)**
Budget Total TTC	**100 3220€**
Budget Manpower TTC	61 533 €
Budget HT	56 712,44 €
Budget dépenses externes TTC	38 789 €

N° Tâches	Missions	Offre financière par élément de mission
1	**Définir le plan de communication global**	**35 912,44 €**
2	**Mettre en place les actions afin d'élargir le réseau de donneur d'alerte**	**20 800,00 €**
TOTAL MANPOWER HT		56 712,44 €
TVA 8,5%		4 820,56 €
TOTAL MANPOWER TTC		61 533 €
Total TTC dépenses externes liées à la mise en forme et la mise à jour du site info-reunion.re		38 789 €
Total TTC Prestation Intégrée		**100 322 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 5

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------oooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

	À renseigner par la SPL

	Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

REGION REUNION

HOR
REU

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-15 : SLIME REUNION 2021 – 2ème tranche

Montant global et forfaitaire de la prestation : 2 687 000 €TTC
Montant des dépenses externes : 10 000 €TTC

PROJET

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional n°20130004 du 18 avril 2013 relative à la création d'une société publique locale Energies Réunion, devenue Horizon Réunion
VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscrits au chapitre 907 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°109799)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La REGION REUNION, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **5**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **5**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **5**

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL 5
3.1.1 Garantie *5*
3.1.2 Respect des lois et règlements *5*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *6*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *6*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 7
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *7*
3.2.2 Paiement de la rémunération *7*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **8**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS **9**

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **9**

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **10**

8.1 CONFIDENTIALITÉ 10
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 10

ARTICLE 9 : RÉSILIATION **10**

9.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD 10
9.2 RÉSILIATION SIMPLE 11
9.3 RÉSILIATION POUR FAUTE 11
9.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 11

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **12**

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES **12**

ARTICLE 12 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **12**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **14**

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2 ..... **18**

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°3 ..... **19**

ANNEXE 4 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE **20**

ANNEXE 5 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **21**

ANNEXE 6 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL **22**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.
L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île » :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de près de 25 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 5GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 460kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour les années 2017 et 2018 le nombre de diagnostic s'est porté à 5000, avec mise en place d'une équipe dédiée. Pour 2019 et 2020, le dispositif est reconduit pour 11 000 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 5000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 6000 foyers pour l'année 2021.

Un premier contrat « SLIME Réunion 2021 -1ère tranche » signé en 2020 permet la réalisation de 626 SLIME qui sont imputés aux 6 000 prévus en 2021. en laissant 5 374 à financer et mettre en œuvre.

Le présent contrat établi les missions demandées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour l'année 2021, à savoir l'animation et la mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion auprès de 5374 foyers.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service Maîtrise de l'énergie**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« SLIME Réunion 2021 - 2ème tranche »** qui concerne l'animation du dispositif « SLIME 2021 », ainsi que la réalisation de diagnostics auprès de 5 374 foyers au titre de la seconde tranche. Au regard de la situation sanitaire, il pourra être envisagé de réaliser des télédiagnostics sous réserve de l'accord du CLER et après validation formelle de la Région.

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 2 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Volet 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion 2021
- Volet 2 : Réalisation de 5374 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2021

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans les conditions définies au contrat, par le biais notamment des dépenses externes prévues à l'article 4.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour la SPL HORIZON REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

La SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

PROJET

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

- Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :
  - Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
  - Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
  - Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
  - secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation du livrable « Rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre de la phase 1 (animation du dispositif) : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique
- Validation du livrable « Tableau récapitulatif des 1 612 diagnostics ou télédiagnostics » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique
- Validation du livrable « Tableau récapitulatif des 3 224 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 1 612 précédentes) » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Validation du livrable « Tableau récapitulatif des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 3 224 précédentes) » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique
- Validation du livrable « Indicateurs issus du volet 2 (réalisation des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics) » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux montants de la prestation et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

PROJET

4 Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **2 697 000 Euros TTC :**

Ce montant se décompose comme suit :

<u>- Pour la Partie Globale et forfaitaire :</u>
Un montant de 2 687 000 € TTC (deux millions six cent quatre-vingt-sept mille euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- <u>Pour la partie dépenses externes</u> :
Un montant maximal de 10 000 €TTC (dix mille euros) pour le(s) poste(s) :
  - Formation des équipes réalisant la mission
  - Matériels nécessaires à la réalisation des diagnostics (fournir trois devis pour l'achat du matériel)
  - Frais de mmission pour le chargé de mission (séminaire SLIME et journée nationale de la précarité énergétique (frais d'hébergement, transportd et repas))

payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondants.

Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **deux millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération »

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 2 687 000 €TTC :

- Une avance de 30 %, soit 806 100,00 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 30 %, soit 806 100,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2;
- Une troisième avance de 30 %, soit 806 100,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3;
- Le solde, 10 %, soit 268 700,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 4.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 10 000 €TTC :

- Un versement unique sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 10 000 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION, et avec effet rétroactif au 1er décembre 2020.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 15 (quinze) mois à compter du 1er décembre 2020. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

7 Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou à l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de manière conjointe, l'annexe 6 jointe au présent contrat dûment complétée.

8 Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

9 Résiliation

9.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.2 Résiliation simple

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

9.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

11 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
- Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°3
- Annexe 4 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 5 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 6 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

12 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

PROJET

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

Le Président du Conseil
Régional de La Réunion

A Saint-Leu, le

A , le

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980. L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face. La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île» :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de près de 25 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 5GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 460kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour les années 2017 et 2018 le nombre de diagnostic s'est porté à 5000, avec mise en place d'une équipe dédiée. Pour 2019 et 2020, le dispositif est reconduit pour 11 000 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 5000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 6000 foyers pour l'année 2021. Un premier contrat « SLIME Réunion 2021 - 1ère tranche » signé en 2020 a permis la réalisation de 626 SLIME qui ont été imputés aux 6 000 prévus en 2021. en laissant 5 374 à financer et mettre en œuvre.

Le présent cahier des charges établi les missions demandées à la SPL Horizon Réunion dans le

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour l'année 2021, à savoir l'animation et la mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion auprès de 5374 foyers.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion pour 5374 visites.

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs volets :

- **Volet 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion**
- **Volet 2 : Réalisation des 5374 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Volet 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion 2021**

  - Durée : 15 mois à compter du 1er décembre 2020
  - Objectifs : Mobilisation et identification des 5 374 familles
  - Missions :

    L'une des clés de la réussite du dispositif SLIME repose sur la mobilisation des partenaires, tant en amont qu'en aval des visites. Il s'agira donc d'animer le dispositif SLIME, notamment:

    - en amont :
      - en mobilisant les partenaires donneurs d'alerte afin de repérer les familles à visiter, via des réunions d'information, la mise en place de conventions...
      - en enregistrant les demandes de visites émises par les donneurs d'alerte et les foyers eux-mêmes et en assurant la prise de RDV pour les visites à domicile auprès de ces foyers
      - en identifiant préalablement et, dans la mesure du possible, le niveau de revenu du foyer permettant de l'inclure dans le dispositif SLIME Réunion ou ART MURE
      - en organisant en accord avec les partenaires bailleurs sociaux et services habitat des communes / EPCI les visites systématiques sur des zones identifiées comme abritant potentiellement des situations de précarité énergétiques
    - en aval :
      - en traitant les résultats du diagnostic énergétique, en éditant le rapport de visite et en effectuant le reporting dans l'outil Solidiag du CLER
      - en assurant un retour d'information auprès des partenaires donneurs d'alerte en leur transmettant le rapport de visite ainsi que les principales conclusions de celui-ci
      - en orientant les familles vers une ou plusieurs solutions adaptées permettant une sortie de la situation de précarité énergétique
      - participant au séminaire annuel SLIME organisé par le CLER.
      - En établissant les bilan et justificatifs nécessaires à l'obtention des financmeents du SLIME par le CLER
  - Livrables :
    - Rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre du volet 1 (animation du dispositif SLIME REUNION 2021)
    - Compte-rendus de réunion

- **Volet 2 : Réalisation de 5374 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2021**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

- Durée : 15 mois à compter du 1er décembre 2020
- Objectifs : Réalisation des 5 374 diagnostics chez les familles ou en « télédiagnostic »
- Missions

Il s'agira de réaliser les visites à domicile ou selon la méthodologie « télédiagnostic » après accord du CLER et après validation formelle de la Région, en se conformant à la méthodologie nationale SLIME, notamment en :

  - identifiant dès la prise en charge, selon la catégorie de revenus du foyer, si celle-ci doit être comptabilisée dans le dispositif SLIME Réunion
  - fournissant des conseils individualisés en matière de maîtrise de l'énergie, de suivi de consommation et de sécurité électrique selon la situation observée chez le foyer
  - réalisant un diagnostic socio technique (en vis-à-vis ou en télédiagnostic) afin de déterminer les solutions pouvant être mises en place afin de diminuer la consommation énergétique des ménages
  - Fournissant des équipements économes en énergie, en fonction des besoins identifiés lors du diagnostic et selon les matériels mis à disposition par EDF.

- Livrables :
  - Tableau récapitulatif des 1 612 diagnostics ou télédiagnostics
  - Tableau récapitulatif des 3 224 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 1 612 précédentes)
  - Tableau récapitulatif des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 3 224 précédentes)
  - Indicateurs issus du volet 2 (réalisation des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics)

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable(s)	% d'avancement
Tableau récapitulatif des 1 612 diagnostics ou télédiagnostics	30%
Tableau récapitulatif des 3 224 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 1 612 précédentes)	30%
Tableau récapitulatif des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 3 224	30%

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

précédentes)	
Rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre du volet 1 (animation du dispositif)	5%
Indicateurs issus du volet 2 (réalisation des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics)	5%

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des 1 612 visites réalisées Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°3

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°3)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°3 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des 3 224 visites réalisées (incluant les 1 612 précédentes) Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 4 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 3 224 précédentes) • Rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre du volet 1 (animation du dispositif) ; • Les indicateurs issus du volet 2 (réalisation des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics) Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 5 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

référence CPI	**SLIME 2021 – 2ème tranche**
Région Réunion	SLIME 2021 – 2ème tranche
Budget TTC	2 697 000 €
Budget HT	2 485 714 €
durée (en mois)	15 mois à partir de décembre 2020

Tâches	**Intitulé**	Offre financière par élément de mission selon temps passé
1	**Animation du dispositif SLIME Réunion 2021**	**559 688,48 €**
2	**Réalisation des diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2021**	**1 916 809,22 €**
TOTAL MANPOWER HT		**2 476 497,70 €**
3	**Dépenses d'investissement**	9 216,59 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**9 216,59 €**
TVA	**8,50%**	**211 285,71 €**

Total TTC	**2 697 000,00 €**

Total HT Prestation Intégrée	**2 485 714,29 €**
Total TTC Prestation Intégrée	**2 697 000,00 €**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ANNEXE 6 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :	
Adresse :	
Capital :	
Collectivités actionnaires :	
Application des Statuts en date du :	
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**	
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)	
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)	
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée	
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**	
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)	
Insérer autant de ligne que de comité créé	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0056-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0057

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°109799
DISPOSITIF SLIME 2021 - SECONDE TRANCHE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0057
Rapport /DEECB / N°109799

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF SLIME 2021 - SECONDE TRANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 20140724 du 23 septembre 2014, N° 20150008 du 03 février 2015, N° DCP 2016_0019 du 08 mars 2016, N° DCP 2016_0291 du 05 juillet 2016, N° DCP 2017_0002 du 24 janvier 2017, N° DCP 2018_0031 du 27 février 2018, N° DCP 2018_0273 du 12 juin 2018, N° DCP 2019_0088 du 16 avril 2019, N° DCP 2019_0774 du 17 novembre 2019, DCP2019_1049 du 10 décembre 2019, DCP2020_0147 du 24 avril 2020, DCP2020_0148 du 24 avril 2020 et DCP2020_513 du 13 octobre 2020,

Vu les conventions N°DEE/20140220 du 18 mars 2014, N° DEE/20150143 du 20 mars 2015, N°DEE/20160156 du 06 avril 2016, N°DEECB/20170084 du 13 février 2017, N° DEECB/20180223 du 19 mars 2018, N° DEECB/20190453 du 26 avril 2019, N°DEECB/20200149, N°DEECB/20202030 et leurs avenants respectifs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DEECB / 109799 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- le portage financier de la Région Réunion et du CLER, ainsi que les accords de principe obtenus d'EDF pour la participation au programme SLIME Réunion,
- les résultats des programmes SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) Réunion mis en œuvre depuis 2014 dont l'animation est assurée par la SPL Horizon Réunion,
- la volonté de la Région Réunion de lutter contre la précarité énergétique et pour la maîtrise de l'énergie,
- le programme SLIME inscrit au dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

Décide,

- de confirmer les principes suivants :

  - la mise en œuvre par la SPL Horizon Réunion, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, de ce programme SLIME 2021 pour un volume de **6 000** visites pour un montant à hauteur de **3 010 000 €**, répartis comme suit :

  Préfinancement Région à hauteur de **3 010 000 €**

  - dont subvention (minimale) du CLER : **2 100 000 € (70% au moins des visites/diag)**
  - et participation nette maximale de la Région **: 910 000 € (30% au plus des visites/diag + missions et matériels)** ;

  - la participation financière de la Région à hauteur de **30% des visites/diag et 10 000 € pour les missions et matériels** , soit **910 000 €** ;
  - le préfinancement, par la Région, de la totalité du programme SLIME Réunion 2021 soit **3 010 000 €** ;
  - la réalisation de cette mission à la SPL Horizon Réunion pour un montant total de **3 010 000 €** ;

- d'approuver l'engagement d'une seconde tranche du programme SLIME Réunion 2021 pour un volume de 5 374 visites soit un montant de **2 697 000 €** en faveur de la SPL Horizon Réunion ;

- d'approuver les termes du projet de contrat de prestations intégrées correspondant ;

- de donner délégation au Président pour signer le contrat de prestations intégrées ci-joint ;

- d'engager pour la réalisation de cette mission proposée à la SPL Horizon Réunion un montant de **2 697 000 €** ;

- de prélever ces crédits, soit **2 697 000 €**, sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.758 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

REGION REUNION

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° DEECB/2021XXX

Mission 2021-15 : SLIME REUNION 2021 – 2ème tranche

Montant global et forfaitaire de la prestation : 2 687 000 €TTC
Montant des dépenses externes : 10 000 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional n°20130004 du 18 avril 2013 relative à la création d'une société publique locale Energies Réunion, devenue Horizon Réunion
VU La délibération n°20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscrits au chapitre 907 du budget de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°109799)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La REGION REUNION, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional,
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **5**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **5**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **5**

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL 5
3.1.1 Garantie *5*
3.1.2 Respect des lois et règlements *5*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *6*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *6*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 7
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *7*
3.2.2 Paiement de la rémunération *7*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **8**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS **9**

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **9**

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **10**

8.1 CONFIDENTIALITÉ 10
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 10

ARTICLE 9 : RÉSILIATION **10**

9.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD 10
9.2 RÉSILIATION SIMPLE 11
9.3 RÉSILIATION POUR FAUTE 11
9.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 11

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **12**

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES **12**

ARTICLE 12 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **12**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **14**

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2 ..... **18**

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°3 ..... **19**

ANNEXE 4 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE **20**

ANNEXE 5 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **21**

ANNEXE 6 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL **22**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques et participe aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.
L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de près de 25 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 5GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 460kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour les années 2017 et 2018 le nombre de diagnostic s'est porté à 5000, avec mise en place d'une équipe dédiée. Pour 2019 et 2020, le dispositif est reconduit pour 11 000 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 5000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 6000 foyers pour l'année 2021.

Un premier contrat « SLIME Réunion 2021 -1ère tranche » signé en 2020 permet la réalisation de 626 SLIME qui sont imputés aux 6 000 prévus en 2021. en laissant 5 374 à financer et mettre en œuvre.

Le présent contrat établi les missions demandées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour l'année 2021, à savoir l'animation et la mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion auprès de 5374 foyers.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service Maîtrise de l'énergie**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

IL EST CONVENU :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission **« SLIME Réunion 2021 - 2ème tranche »** qui concerne l'animation du dispositif « SLIME 2021 », ainsi que la réalisation de diagnostics auprès de 5 374 foyers au titre de la seconde tranche. Au regard de la situation sanitaire, il pourra être envisagé de réaliser des télédiagnostics sous réserve de l'accord du CLER et après validation formelle de la Région.

2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 2 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Volet 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion 2021
- Volet 2 : Réalisation de 5374 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2021

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

3 Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans les conditions définies au contrat, par le biais notamment des dépenses externes prévues à l'article 4.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour la SPL HORIZON REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

La SPL HORIZON REUNION conclura pour cela, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations externes avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

PROJET

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

- Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :
  - Soudjata RADJASSEGARANE, : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
  - Hairat SAID-SOILIHI :hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
  - Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
  - secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation du livrable « Rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre de la phase 1 (animation du dispositif) : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique
- Validation du livrable « Tableau récapitulatif des 1 612 diagnostics ou télédiagnostics » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique
- Validation du livrable « Tableau récapitulatif des 3 224 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 1 612 précédentes) » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

- Validation du livrable « Tableau récapitulatif des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 3 224 précédentes) » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique
- Validation du livrable « Indicateurs issus du volet 2 (réalisation des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics) » : 20 jours après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux montants de la prestation et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

PROJET

4 Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **2 697 000 Euros TTC :**

Ce montant se décompose comme suit :

<u>- Pour la Partie Globale et forfaitaire :</u>
Un montant de 2 687 000 € TTC (deux millions six cent quatre-vingt-sept mille euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- <u>Pour la partie dépenses externes</u> :
Un montant maximal de 10 000 €TTC (dix mille euros) pour le(s) poste(s) :
  - Formation des équipes réalisant la mission
  - Matériels nécessaires à la réalisation des diagnostics (fournir trois devis pour l'achat du matériel)
  - Frais de mmission pour le chargé de mission (séminaire SLIME et journée nationale de la précarité énergétique (frais d'hébergement, transportd et repas))

payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondants.

Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **deux millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération »

5 Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 2 687 000 €TTC :

- Une avance de 30 %, soit 806 100,00 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 30 %, soit 806 100,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2;
- Une troisième avance de 30 %, soit 806 100,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3;
- Le solde, 10 %, soit 268 700,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 4.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 10 000 €TTC :

- Un versement unique sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 10 000 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DEECB)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront égaement transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

6 Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION, et avec effet rétroactif au 1er décembre 2020.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 15 (quinze) mois à compter du 1er décembre 2020. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner une date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

7 Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner une date certaine, le présent contrat notifié au ou à l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et de manière conjointe, l'annexe 6 jointe au présent contrat dûment complétée.

8 Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

9 Résiliation

9.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.2 Résiliation simple

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

9.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10 Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

11 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
- Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°3
- Annexe 4 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 5 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 6 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

12 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

Le Président du Conseil
Régional de La Réunion

A Saint-Leu, le

A , le

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980. L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face. La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île» :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de près de 25 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 5GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 460kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour les années 2017 et 2018 le nombre de diagnostic s'est porté à 5000, avec mise en place d'une équipe dédiée. Pour 2019 et 2020, le dispositif est reconduit pour 11 000 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 5000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 6000 foyers pour l'année 2021. Un premier contrat « SLIME Réunion 2021 - 1ère tranche » signé en 2020 a permis la réalisation de 626 SLIME qui ont été imputés aux 6 000 prévus en 2021. en laissant 5 374 à financer et mettre en œuvre.

Le présent cahier des charges établi les missions demandées à la SPL Horizon Réunion dans le

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour l'année 2021, à savoir l'animation et la mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion auprès de 5374 foyers.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion pour 5374 visites.

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs volets :

- **Volet 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion**
- **Volet 2 : Réalisation des 5374 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Volet 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion 2021**

  - Durée : 15 mois à compter du 1er décembre 2020
  - Objectifs : Mobilisation et identification des 5 374 familles
  - Missions :

    L'une des clés de la réussite du dispositif SLIME repose sur la mobilisation des partenaires, tant en amont qu'en aval des visites. Il s'agira donc d'animer le dispositif SLIME, notamment:

    - en amont :
      - en mobilisant les partenaires donneurs d'alerte afin de repérer les familles à visiter, via des réunions d'information, la mise en place de conventions...
      - en enregistrant les demandes de visites émises par les donneurs d'alerte et les foyers eux-mêmes et en assurant la prise de RDV pour les visites à domicile auprès de ces foyers
      - en identifiant préalablement et, dans la mesure du possible, le niveau de revenu du foyer permettant de l'inclure dans le dispositif SLIME Réunion ou ART MURE
      - en organisant en accord avec les partenaires bailleurs sociaux et services habitat des communes / EPCI les visites systématiques sur des zones identifiées comme abritant potentiellement des situations de précarité énergétiques
    - en aval :
      - en traitant les résultats du diagnostic énergétique, en éditant le rapport de visite et en effectuant le reporting dans l'outil Solidiag du CLER
      - en assurant un retour d'information auprès des partenaires donneurs d'alerte en leur transmettant le rapport de visite ainsi que les principales conclusions de celui-ci
      - en orientant les familles vers une ou plusieurs solutions adaptées permettant une sortie de la situation de précarité énergétique
      - participant au séminaire annuel SLIME organisé par le CLER.
      - En établissant les bilan et justificatifs nécessaires à l'obtention des financmeents du SLIME par le CLER
  - Livrables :
    - Rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre du volet 1 (animation du dispositif SLIME REUNION 2021)
    - Compte-rendus de réunion

- **Volet 2 : Réalisation de 5374 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2021**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

- Durée : 15 mois à compter du 1er décembre 2020
- Objectifs : Réalisation des 5 374 diagnostics chez les familles ou en « télédiagnostic »
- Missions

Il s'agira de réaliser les visites à domicile ou selon la méthodologie « télédiagnostic » après accord du CLER et après validation formelle de la Région, en se conformant à la méthodologie nationale SLIME, notamment en :

  - identifiant dès la prise en charge, selon la catégorie de revenus du foyer, si celle-ci doit être comptabilisée dans le dispositif SLIME Réunion
  - fournissant des conseils individualisés en matière de maîtrise de l'énergie, de suivi de consommation et de sécurité électrique selon la situation observée chez le foyer
  - réalisant un diagnostic socio technique (en vis-à-vis ou en télédiagnostic) afin de déterminer les solutions pouvant être mises en place afin de diminuer la consommation énergétique des ménages
  - Fournissant des équipements économes en énergie, en fonction des besoins identifiés lors du diagnostic et selon les matériels mis à disposition par EDF.

- Livrables :
  - Tableau récapitulatif des 1 612 diagnostics ou télédiagnostics
  - Tableau récapitulatif des 3 224 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 1 612 précédentes)
  - Tableau récapitulatif des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 3 224 précédentes)
  - Indicateurs issus du volet 2 (réalisation des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics)

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable(s)	% d'avancement
Tableau récapitulatif des 1 612 diagnostics ou télédiagnostics	30%
Tableau récapitulatif des 3 224 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 1 612 précédentes)	30%
Tableau récapitulatif des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 3 224	30%

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

précédentes)	
Rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre du volet 1 (animation du dispositif)	5%
Indicateurs issus du volet 2 (réalisation des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics)	5%

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des 1 612 visites réalisées Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°3

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°3)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°3 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des 3 224 visites réalisées (incluant les 1 612 précédentes) Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

ANNEXE 4 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics (incluant les 3 224 précédentes) • Rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre du volet 1 (animation du dispositif) ; • Les indicateurs issus du volet 2 (réalisation des 5 374 diagnostics ou télédiagnostics) Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

ANNEXE 5 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

référence CPI	**SLIME 2021 – 2ème tranche**
Région Réunion	SLIME 2021 – 2ème tranche
Budget TTC	2 697 000 €
Budget HT	2 485 714 €
durée (en mois)	15 mois à partir de décembre 2020

Tâches	**Intitulé**	Offre financière par élément de mission selon temps passé
1	**Animation du dispositif SLIME Réunion 2021**	**559 688,48 €**
2	**Réalisation des diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2021**	**1 916 809,22 €**
TOTAL MANPOWER HT		**2 476 497,70 €**
3	**Dépenses d'investissement**	9 216,59 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**9 216,59 €**
TVA	**8,50%**	**211 285,71 €**

Total TTC	**2 697 000,00 €**

Total HT Prestation Intégrée	**2 485 714,29 €**
Total TTC Prestation Intégrée	**2 697 000,00 €**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

ANNEXE 6 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0057-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0058-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0058

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°109717
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 14 JANVIER 2020 RELATIF A LA PRIME DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PROCÉDURE D'URGENCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0058-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0058
Rapport /DEECB / N°109717

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 14 JANVIER 2020 RELATIF A LA PRIME DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PROCÉDURE D'URGENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la saisine de la préfecture en date du 28 décembre 2020, sur le projet décret modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu le rapport N° DEECB / 109717 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Considérant,

- les objectifs de la maîtrise de la demande de l'énergie affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),

- la politique volontariste de la Collectivité, en tant que chef de file en matière d'énergie et de climat,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de ce projet décret relatif à la modification de l'arrêté du 14 janvier 2020 lié à la prime de transition énergétique avec la remarque suivante: Elle demande une meilleure articulation de ce dispositif avec les aides locales existantes et de prendre en compte le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) à La Réunion depuis le 01/01/2021.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0059-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0059

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°109822
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT TRANSPOSITION DU VOLET DURABILITÉ DES BIOÉNERGIES DE LA DIRECTIVE (UE) 2018/2001 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE A LA PROMOTION DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES (DITE RED II)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0059-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0059
Rapport /DEECB / N°109822

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT TRANSPOSITION DU VOLET DURABILITÉ DES BIOÉNERGIES DE LA DIRECTIVE (UE) 2018/2001 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE A LA PROMOTION DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES (DITE RED II)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la saisine de la préfecture en date du 20 janvier 2021 et le projet d'ordonnance portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,

Vu le rapport n° DEECB / 109822 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Considérant,

- les objectifs affichés en matière énergétique pour le territoire réunionnais par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- la part importante de la biomasse pour la production d'électricité,
- la volonté de la Région Réunion que ce recours à la biomasse se fasse dans des conditions exemplaires vis à vis de l'environnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de ce projet d'ordonnance portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlement en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0060-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0060

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DADT / N°109835
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0060-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0060
Rapport /DADT / N°109835

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 07 décembre 2020,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD,

Vu le rapport N° DADT / 109835 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GRAND SUD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de **148 171,32 €** dont **37 042,83 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0060-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **37 042,83 €** :

  * GAL GRAND SUD :

  . Marie Nathalie RAMAYE épouse LEICHNIG : 1 560,57 €
  . Anne Angélique Léone SÉVERIN : 1 609,27 €
  . Marie Charles ANGAMA : 1 375,07 €
  . Ignace Olivier BASQUE : 1 590,22 €
  . Christophe LAGARDE : 1 543,59 €
  . Eric Christopher LOSSY : 1 461,90 €
  . Florian DESLANDES : 660,42 €
  . ADAPEI : 21 350,00 €
  . ADAPEI : 5 891,79 €

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **15 692,83 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2020 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **21 350,00 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2020 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0061-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0061

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DADT / N°109836
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0061-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0061
Rapport /DADT / N°109836

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 08 décembre 2020,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST,

Vu le rapport N° DADT / 109836 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 février 2021,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de **33 885,65 €** dont **8 471,41 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0061-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **8 471,41 €** :

  * TERH GAL OUEST :

  . Georges-Marie PAPA-PAPATSOUMOUDOU : 1 203,87 €
  . Julien SANDIE : 1 113,83 €
  . David BLARD : 1 391,73 €
  . Marina AUGERAI née POTHIN : 904,08 €
  . Eddy LANGEVILLER : 1 186,26 €
  . MERCHER Didier : 791,04 €
  . Marie-Lyne SÉVERIN : 537,67 €
  . Julot MADGELEINE : 917,93 €
  . Association ANSEMB VILLENTROY : 425,00 € ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **8 046,41 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2020 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **425,00 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2020 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0062

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DADT / N°109431
AÉROPORT DE PIERREFONDS - ACCORD CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0062
Rapport /DADT / N°109431

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AÉROPORT DE PIERREFONDS - ACCORD CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

Vu le rapport N° DADT / 109431 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- la volonté politique de la Région Réunion transcrite dans le pilier n°2 de la mandature, de soutenir le développement de l'aéroport de Pierrefonds en tant que pivot de développement du bassin de vie Sud, mais aussi en tant que structure d'échange vers la zone océan Indien, et support d'ouverture à l'international en ce qui concerne le fret,

- la qualité de membre de la Région Réunion au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

- les sept mesures du plan de relance des activités de l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds :

  1- Relance de la desserte historique avec le hub de Plaisance (Île Maurice) ;
  2- Prospection de nouveaux opérateurs et de nouvelles destinations ;
  3- Favoriser le développement du fret aérien
  4- Consolidation de l'activité hélicoptère et émergences d'une activité « jets privés » ;
  5- Valoriser le foncier disponible
  6- Favoriser l'implantation d'une base « sécurité civile » ;
  7- Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissements,

- le projet d'accord cadre qui marque la volonté partagée de la Région Réunion et du Syndicat Mixte de Pierrefonds de donner une nouvelle impulsion aux activités de la plateforme aéroportuaire, dans le cadre d'un plan de relance des investissements, au service d'une stratégie territoriale créatrice de valeur ajoutée et d'emplois dans un environnement propice,

- que la mise en œuvre de cet accord-cadre sera accompagnée de plusieurs conventions d'application financières et pourra être complétée, le cas échéant, par des conventions conclues entre le Syndicat Mixte et les autres membres du syndicat (Département / CASUD / CIVIS) engagés également dans le programme d'investissements de la plateforme aéroportuaire,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

- que les objectifs fixés par cet accord-cadre visent à dresser de nouvelles perspectives de développement économique, dans le cadre d'un schéma de rééquilibrage territorial cohérent et créateur de valeur ajoutée,

- les objectifs stratégiques de l'accord cadre déclinés comme suit :

  Axe 1: **Construction d'une nouvelle aérogare**
  Permettre l'accueil de vols gros porteurs sur l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds.
  Moderniser les installations et optimiser la capacité d'accueil de l'aéroport.

  Axe 2: **Réaménagement et extension de la zone d'aviation générale**
  Permettre d'augmenter la capacité de l'exploitation de l'Aviation Générale, aujourd'hui dans une zone sous-dimensionnée.
  Diversifier les activités.

  Axe 3: **Allongement de la piste de 300 m et RESA**
  Permettre l'accueil de gros porteurs sur l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds.
  Se mettre en conformité avec la réglementation européenne applicable.

- le programme d'investissement d'un montant total prévisionnel de 83,2 M€ sur la période 2021-2027 présenté par Syndicat Mixte de Pierrefonds,

- que ce programme d'investissement se déclinerait, pour la période 2021 / 2023, en une première phase d'études et de travaux évaluée à **7,2 M€** comprenant :

  - des investissements structurants à hauteur de **2 M€** et portant sur :

Opérations	Coût estimatif	Financement envisagé
Rénovation et mise aux normes de la Tour de Contrôle et de son Bloc Technique	550 K€	PO FEDER 21/27 Région et SMP
Rénovation de la clôture aéroportuaire	300 K€	
Augmentation de la capacité de stockage et de distribution en JET A1 (camions avitailleur, station mobile …)	1150 K€	
Total :	**2 000 K€**	

  - des études à hauteur de **5,2 M€ :**

  - Ce financement concerne les études nécessaires à la réalisation du programme d'investissement de 81,6 M€ visé ci-dessus. Une convention d'application spécifique relative au démarrage des phases de maîtrise d'œuvre complétera l'accord-cadre, dès lors que les modalités de faisabilité réglementaire et technique ainsi que le coût prévisionnel associé seront disponibles.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'accord cadre entre le Conseil Régional et le Syndicat Mixte de Pierrefonds, ci-joint ;

- En outre, la Commission propose d'accompagner le SMP pour qu'il réalise une étude prospective sur l'évolution prévisionnelle de trafic en lien avec le programme d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

- d'approuver le principe d'une mise en œuvre de l'accord cadre à travers des conventions d'application financière, précisant notamment les modalités de mise en œuvre et de financement ;

- d'autoriser le Président à apporter les derniers ajustements à l'accord cadre avant sa signature ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

PROJET
Document de travail du 09/02/2021

ACCORD-CADRE
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS
POUR LA PÉRIODE 2021-2027

Entre
La Région Réunion représentée par son Président, M. **Didier ROBERT**, d'une part,

Et
Le Syndicat Mixte de Pierrefonds représenté par son Président, M. **André THIEN AH KOON**, d'autre part.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions

Vu la loi n° 82.1171 du 31 Décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion

Vu la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds modifiés en date du 20 Octobre 2015

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxxxxxx

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds en date du xxxxxxx

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

PREAMBULE

Une dynamique générale de développement de l'exportation de biens et de services a été initiée au travers notamment du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

Le Territoire du Grand Sud, et dont la vocation agricole consacrée pendant plusieurs décennies à la monoculture de la canne à sucre, s'inscrit désormais dans une stratégie de diversification de la production, par le développement d'une **filière *fruits et légumes frais et transformés*** à haute valeur qualitative, avec de forts enjeux pour **l'exportation.**

L'aéroport de Pierrefonds bénéficiant de sa proximité avec la plateforme de développement économique de la « Roland HOAREAU- Pierrefonds » et forte de son panel d'activités logistiques et d'import-export, souhaite accompagner cette dynamique en se dotant d'infrastructures adaptées afin de construire une **offre globale attractive et compétitive**, privilégiant les circuits courts.

Le SMP a engagé depuis 2015 un plan de relance de ses activités déclinées en sept mesures :

1. Relance de la desserte historique avec le hub de Plaisance (Île Maurice) ;
2. Prospection de nouveaux opérateurs et de nouvelles destinations ;
3. Favoriser le développement du fret aérien ;
4. Consolidation de l'activité hélicoptère et émergences d'une activité « jets privés » ;
5. Valoriser le foncier disponible ;
6. Favoriser l'implantation d'une base « sécurité civile » ;
7. Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissements.

Ce plan de relance a bénéficié d'un soutien de la Région Réunion qui a participé au financement des actions à hauteur de 805 906 € depuis 2016. Plusieurs objectifs de ce plan nécessitent de réaliser des investissements structurants (mesures 2, 3 et 4).

Les objectifs fixés par le présent accord-cadre visent à dresser de nouvelles perspectives de développement économiques, dans le cadre d'un schéma de rééquilibrage territorial cohérent et créateur de valeur ajoutée.

La nécessaire adaptation des installations aéroportuaires de Pierrefonds qui en découle s'inscrit dans une démarche de complémentarité de celles de la plateforme aéroportuaire de Roland Garros.

Cette adaptation répondrait, d'une part, à la demande d'une nouvelle chaîne d'acteurs à la conquête des marchés émergents notamment et conforterait, d'autre part, le positionnement de l'aéroport comme deuxième porte d'entrée touristique à proximité des sites les plus emblématiques de la Réunion (le Volcan, le cirque de Cilaos, le Sud sauvage …) tout particulièrement indiquée pour la clientèle séjournant également à l'île Maurice (clientèle à haute contribution notamment) avec comme principales déclinaisons :

1- Allongement de la piste à 2400 m permettant de lever les restrictions opérationnelles pour les aéronefs de code E adaptés aux enjeux de l'exportation ;

2- Création d'une nouvelle aérogare afin d'accompagner le développement de l'offre capacitaire en passagers indissociable de celle du fret aérien sur les marchés à faible-moyen flux : l'aérogare actuelle ne répondant pas aux normes de sécurité ERP, aux normes de sûreté pour les avions de code E de plus de 275 sièges.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'Accord-Cadre

Le présent accord cadre marque la volonté partagée de la Région Réunion et du Syndicat Mixte de Pierrefonds de donner une nouvelle impulsion aux activités de la plateforme aéroportuaire, dans le cadre d'un plan de relance des investissements, au service d'une stratégie territoriale créatrice de valeur ajoutée et d'emplois dans un environnement propice.

La mise en œuvre du présent accord-cadre sera accompagné de plusieurs conventions d'application financières et pourra être complétée, le cas échéant, par des conventions conclues entre le Syndicat Mixte, et les autres membres du syndicat (Département / CASUD / CIVIS) engagés également dans le programme d'investissements de la plateforme aéroportuaire.

Article 2 – Programme d'investissement 2021-2027

L'atteinte des objectifs du plan de relance par le SMP nécessite la réalisation de plusieurs opérations clés programmées entre 2021 et 2027. La Région adhère à ses objectifs.

Développer des activités gros-porteur afin que l'aéroport puisse accueillir des aéronefs de plus grande taille :

- **Extension des aires de stationnement avion :** Extension et reconfiguration de l'aire stationnement gros porteur actuelle pour permettre le traitement de deux aéronefs de code E. L'aire de stationnement existante ne peut traiter qu'un seul aéronef ou un avion de la sécurité civile. L'extension permettra d'accueillir deux aéronefs en même temps.
- **Allongement de la piste :** la longueur de piste actuelle ne permet que l'accueil de vols moyens porteurs. Une extension de la piste à 2400 m permettrait d'opérer des aéronefs de code E.
- **Construction d'un nouveau terminal :** les installations terminales actuelles ont été configurées pour l'accueil de vols régionaux. Un nouveau terminal est nécessaire pour accueillir les passagers de vols gros porteurs (8000 m², 489 passagers en heure de pointe).

Émergence de l'aviation d'affaires : Pour appuyer le développement touristique du territoire et offrir un accueil de qualité pour les passagers d'affaires**,** la création d'un nouveau terminal passagers, génère une opportunité de reconversion de l'actuel terminal en *fixed-base operator* (FBO). L'aire de stationnement et le terminal actuels pourraient accueillir l'ensemble des installations nécessaires à l'aviation d'affaires. Selon les surfaces disponibles, la reconversion du terminal en FBO pourrait être complétée par l'aménagement d'espaces de travail (salle de réunion ou bureaux).

Axe 1 - Objectif stratégique : Construction d'une nouvelle aérogare

- Permettre l'accueil de vols gros porteurs sur l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds
- Moderniser les installations et optimiser la capacité d'accueil de l'aéroport

Axe 2 - Objectif stratégique : Réaménagement et extension de la zone d'aviation générale

- Permettre d'augmenter la capacité de l'exploitation de l'Aviation Générale, aujourd'hui dans une zone sous-dimensionnée
- Diversifier les activités

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

Axe 3 - Objectif stratégique : Allongement de la piste de 300 m et RESA

- Permettre l'accueil de gros porteurs sur l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds
- Se mettre en conformité avec la réglementation européenne applicable

Tableau de synthèse du programme prévisionnel d'investissement 2021-2027 :

Priorités	Opérations	Coût estimé	Planning
1- Construction de la nouvelle aérogare et modernisation des installations	1a- Construction de la nouvelle aérogare	28 100 K€	2022-2025
	1b- Extension des aires de stationnement avion Bravo & Pélicandrome	2 600 K€	2021-2022
	1c- Eclairage parking bravo	375 K€	2023
	1d- Transformateur et groupe électrogène	1 300 K€	2024
	1e- Augmentation de la capacité de stockage et de distribution en JET A1		
	Camions avitailleur, station mobile …	1 150 K€	2022
	1g- Extension parking automobile	60 K€	2024
	1h- Réhabilitation aérogare actuelle	2 500 K€	2026-2027
	Sous-total :	**36 085 K€**	
2- Mise aux normes et extension de la zone d'aviation générale		**5 600 K€**	2021- 2023
3- Allongement de la piste de 300 m		**41 550 K€**	2022-2025
Total des investissements sur la période 2021-2027		**83 235 K€**	

Le montant total prévisionnel du programme d'investissement est estimé par le SMP à 83,2 M€ sur la période 2021-2027.

L'État apportera son soutien au programme d'investissement 2021-20217 du SMP, notamment pour les opérations suivantes, programmées pour la période 2021-2023:

Opérations	Coût estimatif	Financement envisagé
Extension des aires de stationnement avion Bravo & Pélicandrome	2 600 K€	Etat et SMP
Mise aux normes et extension de la zone d'aviation générale	5 600 K€	
Total :	**8 200 K€**	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

Article 3 – 1ère Phase d'études et de travaux pour la période 2021-2023

La Région et le Syndicat Mixte de Pierrefonds s'entendent sur les priorités suivantes en mobilisant le Plan de Relance Régional pour un montant total de projets d'investissements structurants et d'études estimés à **7.2 M€** et répartis de la manière suivante :

a) **Investissements structurants : 2 M€**

Opérations	Coût estimatif	Financement envisagé
Rénovation et mise aux normes de la Tour de Contrôle et de son Bloc Technique	550 K€	PO FEDER 21/27 Région et SMP
Rénovation de la clôture aéroportuaire	300 K€	
Augmentation de la capacité de stockage et de distribution en JET A1 (camions avitailleur, station mobile …)	1150 €K	
Total :	**2 000 K€**	

b) **Financement des études : 5.2 M€**

- Ce financement concerne les études nécessaires pour approfondir le projet et pour la réalisation du programme d'investissement visé à l'article 2 (cf Tableau de synthèse). Le coût de ces études est estimé à 5.2M€ (yc la phase DCE des opérations des Axe1 et Axe3).

- Conformément à l'article 1, une convention d'application spécifique relative au démarrage des phases de maîtrise d'œuvre (yc bureaux d'études et de contrôle) complétera le présent accord-cadre, dès lors que les modalités de faisabilité réglementaire et technique ainsi que le coût prévisionnel associé seront disponibles.

Article 4 – Engagements des parties

- **Engagements du Syndicat Mixte de Pierrefonds**

  Le Syndicat Mixte de Pierrefonds assure la maîtrise d'ouvrage des études et des investissements à réaliser, avec l'appui d'Assistances à Maîtrise d'ouvrage, de maîtres d'œuvres, de bureaux d'études et de contrôle.

  A ce titre, il conduira les procédures pour recueillir toutes les autorisations réglementaires nécessaires, notamment sur le plan environnemental lorsque celles-ci sont obligatoires.

  Il veillera également au respect à l'application du régime d'aide d'Etat à l'investissement des petits et moyens aéroports français (décision CE du 8 avril 2015 – C(2015) 2270 final - Aides d'Etat SA.38937 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'investissement des aéroports français).

- **Engagements de la Région Réunion**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

La Région s'engage à apporter son soutien financier au Syndicat Mixte de Pierrefonds pour la réalisation du programme d'investissement 2021-2027 (cf. article 2) dont le montant prévisionnel est estimé à ce jour par le SMP à **83,2 M€.** Ce soutien sera précisé après réalisation des études. Une étude sur la stratégie de l'aéroport pourra également être financée par la Région et le FEDER.

Une partie des études et travaux réalisables à court/moyen terme, sous réserve de la notification des aides d'Etat par la DSAC-OI du taux d'aide admissible conformément aux règles communautaires, est susceptible de bénéficier d'un cofinancement du FEDER dans le cadre du futur PO FEDER 2021-2027 (priorité 3 « Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultrapériphérie *(Priorité liée aux surcoûts) » et* OS 3-2 «Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques »). Un point sur cette mesure pourra être fait lors de la révision à mi-parcours du PO FEDER 2021-2027.

La Région apportera, dans le cadre du Plan de Relance Régional, une contribution financière complémentaire au cofinancement FEDER évoqué ci-dessus, afin d'atteindre un financement de l'ordre de 80% pour les études et les investissements structurants pouvant être réalisées au plus tard le 31 Décembre 2023 (cf article 3).

La Région s'engage par ailleurs à désigner un référent (un élu et un référent technique) pour suivre l'avancement de ce projet.

Article 5- Modalités de suivi

a) Comité de pilotage

Un comité de pilotage, chargé du suivi du présent accord-cadre est constitué de :

1. Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant
2. Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds, ou son représentant
3. Monsieur le Président du Département ou son représentant
4. Monsieur le Président de la CIVIS ou son représentant
5. Monsieur le Président de la CASUD ou son représentant

Il se réunira au moins une fois par an et plus si besoin sur demande de l'une des parties signataires ou à la demande de l'un des membres du Syndicat Mixte de Pierrefonds. Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte de Pierrefonds.

b) Suivi de l'Accord-Cadre

Les services respectifs organiseront à intervalle régulier des réunions techniques pour suivre l'avancement de l'Accord-Cadre et, le cas échéant, préparer la réunion du comité de pilotage.

Chaque partie s'engage à mettre à disposition tous les documents pouvant concerner les opérations, en améliorer leur compréhension, vérifier leur état d'avancement ainsi que leur enveloppe financière prévisionnelle.

Article 6 – Durée de l'Accord-Cadre

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

Sa durée est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. L'accord-Cadre pourra être reconduit chaque année avec l'accord des parties par voie d'avenant.

Article 7 – Communication et Information du Public

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds s'engage à informer le public, lors de toute manifestation ou événement concernant des opérations financées au titre du présent accord-cadre et à l'informer du rôle financier de la Région.

Article 8 - Clause de revoyure

Pour tenir compte des conditions économiques et techniques d'exécution de l'accord-cadre, les conditions financières arrêtées entre les parties pourront être revues notamment à l'issue des études techniques relatives à chaque opération. Les parties s'engagent à se concerter pour procéder au réexamen et trouver un accord sur les modifications à apporter par avenant au présent accord-cadre.

Article 9 - Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent accord-cadre et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Article 10 - Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Région, M. le Directeur Général du Syndicat Mixte de Pierrefonds et M. le Payeur Régional de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent accord-cadre.

Fait à le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Réunion
Le Président

Pour le Syndicat Mixte de Pierrefonds
Le Président

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0062-DE

ANNEXE 1 : Détail des études complémentaires relatives aux projets d'allongement de la piste et de construction de la nouvelle aérogare

Enveloppe prévisionnelle Etudes 2021-2022	
	K€
Allongement piste / Total études	**260**
Etudes de faisabilité d'un allongement sur piloti	50
Etude d'impact environnemental / Acceptabilité	80
Montage du dossier d'enquête publique – Déclaration d'utilité publique (car expropriation)	50
Montage du dossier d'enquête publique – Loi sur l'eau	50
Certification aéroportuaire – Dossier de changement (EISA, etc.)	30

Nouvelle aérogare passagers / Total études	**450**
Etape 1	
Programme technique et fonctionnel	30
Concept architectural (modélisation 3D)	70
Etudes complémentaires "Aire de Stationnement Avions" & Différents diagnostics techniques complémentaires	50
Etude de réaménagement de la zone actuelle (dont reconversion du terminal)	40
Etape 2	
AMO choix du projet de conception (consultation, analyse, adéquation programme / projet)	100
Etude d'impact environnemental / Acceptabilité	80
Montage du dossier d'enquête publique – Déclaration d'utilité publique (car expropriation)	30
Montage du dossier d'enquête publique – Loi sur l'eau	30
Certification aéroportuaire – Dossier de changement (EISA, etc.)	20
Communication / Total plan & promotion	**40**
Piste / Promotion usagers	20
Nouvelle aérogare / Promotion aéroport	20
Total global	**750**

* * *

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0063

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DTD / N°109907
PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE ENTRE CAMBAIE ET SAVANNAH À SAINT-PAUL – VALIDATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0063
Rapport /DTD / N°109907

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE ENTRE CAMBAIE ET SAVANNAH À SAINT-PAUL – VALIDATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L103-2, L103-4, L103-6 et R103-1,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2018_0724 en date du 30 octobre 2018 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

Vu la délibération N° DCP 2020_0208 en date du 07 mai 2020 approuvant les modalités de la concertation préalable relative au projet de prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

Vu le rapport N° DTD / 109907 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- la concertation préalable du projet de prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savannah à Saint-Paul organisée du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020,

- l'obligation faite à la Région Réunion d'établir un bilan de la concertation devant exposer les enseignements que le maître d'ouvrage en retient, les réponses qu'il y apportent ainsi que sa décision quant aux modalités de poursuite du projet,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

- les modalités de la concertation telles qu'approuvées dans la délibération susvisée du 7 mai 2020 et fixant le délai de publication de ce bilan à 3 mois suite à l'achèvement de la concertation,

- le bilan de la concertation du projet de prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savannah à Saint-Paul réalisé par la Région Réunion et annexé à la présente délibération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de confirmer l'opportunité du projet de prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savannah à Saint-Paul et sa poursuite ;

- d'approuver le bilan de la concertation réalisé par la Région Réunion et les enseignements qui y figurent ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

#NOTRE MISSION SERVIR LA RÉUNION

CONCERTATION PRÉALABLE

DU 9 NOVEMBRE AU 18 DÉCEMBRE 2020

Prolongement de l'axe mixte
Boulevard de Cambaie

BILAN DE LA CONCERTATION

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEDER
Région Réunion www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

SOMMAIRE

1. En bref : le projet de prolongement de l'axe mixte du Boulevard de Cambaie 3

A. Un secteur parmi les plus saturés de La Réunion 3

B. De nouvelles solutions pour les déplacements locaux : le prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savanna 4

C. La mise en œuvre du projet 4

2. Une concertation préalable de proximité 7

A. Le cadre de la concertation 7

B. Les modalités de la concertation 8

3. Restitution des contributions de la concertation 14

A. Les chiffres clés de la concertation 14

B. Résultats des réponses au questionnaire *(hors question ouverte, traitée dans la partie « les enseignements)* 15

C. Les grandes thématiques des contributions 21

4. Les enseignements de la concertation 22

A. L'analyse des contributions par thématique 22

1) Les propositions d'aménagement routiers complémentaires (27) 22
2) La promotion des modes actifs (24) 22
3) Les propositions d'aménagement urbain et de facilitation de la circulation (17) 23
4) La promotion des transports en commun (13) 24
5) L'accessibilité du quartier Jacquot et la suppression du radier (13) 24
6) La desserte de la zone d'activité (10) 25
7) Environnement du projet : aménagements paysagers et gestion du risque inondation 25

B. Les contributions des acteurs du territoire 26

C. Les principales conclusions en synthèse 27

5. Les réponses de la Région Réunion 28

A. Les propositions d'aménagement routiers complémentaires 28

B. La promotion des modes actifs 28

C. Les propositions d'aménagement urbain et de facilitation de la circulation 28

D. La promotion des transports en commun 29

E. L'accessibilité du quartier Jacquot et la suppression du radier 30

F. La desserte de la zone d'activité 30

G. Environnement du projet : aménagements paysagers et gestion du risque inondation 31

6. Décision et engagements de la Région Réunion à l'issue de la concertation 32

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

1. En bref : le projet de prolongement de l'axe mixte du Boulevard de Cambaie

Le prolongement de l'axe mixte est un projet porté par la Région Réunion. Il vise à renforcer le maillage viaire au droit de la RN1 entre Cambaie et Savanna et à développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture. Il s'agit ainsi de contribuer au renforcement de la desserte par les transports en commun du secteur et à l'amélioration globale des conditions de circulation.

La présente partie propose une description synthétique du projet. Une présentation exhaustive du projet et des aménagements envisagés est disponible en ligne ainsi que dans le dossier de concertation.

Un projet de mobilité urbaine, pourquoi et comment ?

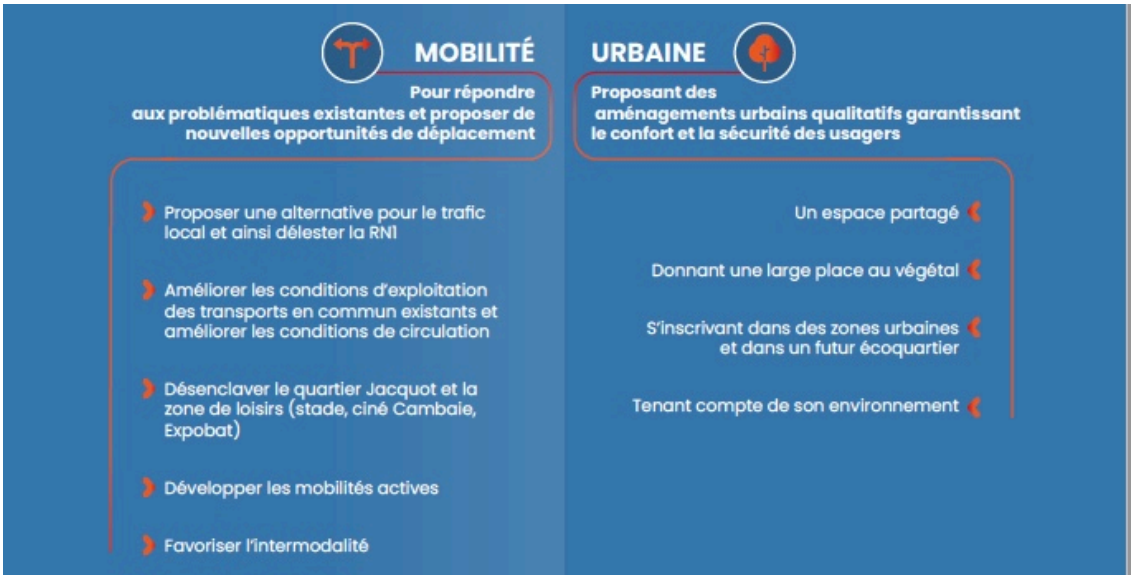

A. Un secteur parmi les plus saturés de La Réunion

Unique voie de liaison entre Cambaie et Savanna, la RN1 doit supporter tous les types de déplacements. Ainsi, la portion de route nationale située entre Saint-Paul et La Possession est l'une des plus saturée de l'île.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Cette congestion de l'infrastructure existante et des échangeurs la desservant (Savanna, Cambaie, Sacré-Coeur et Sainte-Thérèse) conduit, d'une part à des situations accidentogènes et, d'autre part, nuit à l'attractivité des transports en commun contraints d'emprunter la RN1.

De plus, le réseau viaire actuel offre une desserte insuffisante du quartier Jacquot et de la zone d'activité de Cambaie (Cinéma, Parc des expositions) puisque le seul accès à double sens est le radier submersible de Savanna qui devient infranchissable en cas d'épisode pluvieux important.

B. De nouvelles solutions pour les déplacements locaux : le prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savanna

Le prolongement de l'axe mixte permettra d'améliorer l'offre existante en transports en commun. En effet, en offrant un parcours entièrement dédié aux bus entre Le Port et Saint-Paul, le prolongement de l'axe mixte permettra un gain de temps et de confort aux usagers des transports en commun en site propre (TCSP), lesquels n'auront plus à emprunter la RN1 saturée. Garantissant un meilleur niveau de service, les lignes actuelles gagneront en attractivité participant à la désaturation du réseau.

De plus, l'axe mixte prolongé comprendra des espaces dédiés à la circulation des piétons et des cycles permettant d'offrir des cheminements confortables et sécurisés aux modes doux. Des pistes cyclables et des trottoirs ombragés seront réalisés afin de permettre le développement des mobilités actives dans les meilleures conditions.

Enfin, l'axe mixte constituera également un carrefour des mobilités puisqu'il intègrera un pôle d'échanges multimodal accueillant un parking relais, des arrêts de bus mutualisés Car Jaune et Kar'Ouest, des places de stationnement vélo et des places de stationnement deux roues motorisés.

C. La mise en œuvre du projet

La Région Réunion est le maître d'ouvrage du projet. Elle est en charge de la conception et de la construction du prolongement de l'axe mixte. Les communes de Saint-Paul et du Port ainsi que le TCO y sont associés pour veiller à la prise en compte des enjeux, besoins et atouts du territoire et à la bonne coordination des opérations.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 33 millions d'euros HT.

Le calendrier envisagé se décompose comme suit :

- 2021 : études et élaboration des dossiers réglementaires
- 2022 : début des premiers travaux
- 2023 : mise en service d'un premier tronçon
- 2024 : mise en service globale

La Région Réunion n'exclut pas la possibilité de phaser l'opération compte-tenu des contraintes foncières et de l'investissement représenté. Un premier tronçon rejoignant la plaine des loisirs pourrait être fait, suivi dans un second temps par la reprise de l'échangeur de Savanna, la requalification de la ravine la Plaine et la reprise des carrefours de l'axe mixte existant.

--- > Pour plus de détails, consultez le dossier de concertation

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Le projet en image

Un projet inscrit dans l'Ecocité de La Réunion

L'Ecocité Insulaire et Tropicale est une vaste démarche d'aménagement prévue sur 5 000 hectares au sein du Cœur d'Agglomération du Territoire Ouest. Cette démarche inédite initie un nouveau modèle de ville tropicale et durable, labellisée « Ecocité » par l'État. L'Ecocité de La Réunion est la seule Ecocité d'Outre-mer et porte des ambitions pour l'ensemble du territoire réunionnais. Cette démarche réunit ainsi l'État, la Région Réunion, le Département de La Réunion, le TCO ainsi que les communes de La Possession, du Port et de Saint-Paul. À l'horizon 2030, 14 opérations d'aménagement sont prévues dans le cadre de l'Ecocité.

Le prolongement de l'axe mixte constitue un élément clé pour la concrétisation de l'Ecocité et de ses opérations d'aménagement. Il permettra notamment de desservir le projet de futur écoquartier Cambaie-Oméga, porté par le TCO et dont les premières constructions sont prévues dès 2025.

Plus d'informations sur l'Ecocité et les projets : https://ecocite.re/

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

2. Une concertation préalable de proximité

Le projet de prolongement de l'axe mixte a fait l'objet d'une concertation préalable organisée par la Région Réunion du 9 novembre au 18 décembre 2020. Un dispositif complet donnait à chacun la possibilité de s'informer et de contribuer.

A. Le cadre de la concertation

Par délibération du 7 mai 2020, la Région Réunion a décidé d'organiser une concertation préalable portant sur le projet de prolongement de l'axe mixte.

Le projet de prolongement de l'axe mixte entre dans le champ d'application de l'article L.103-2 et suivant du code de l'Urbanisme, qui prévoit l'organisation d'une concertation préalable. Cette concertation est dite « préalable » car elle permet d'associer suffisamment en amont le public à la définition des grands principes du projet.

La concertation s'est déroulée sur une période de 6 semaines – du 9 novembre au 18 décembre 2020 - et s'adressait à l'ensemble des acteurs et habitants du territoire Ouest, et notamment les habitants du quartier Jacquot à Saint-Paul – directement concernés par les aménagements – ou encore les acteurs économiques proches de Cambaie.

La concertation avait pour objectifs de présenter le projet de prolongement et de recueillir les avis ou suggestions du public. Ces 6 semaines de concertation ont ainsi permis de débattre avec le public de l'opportunité du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques principales, des aspects socio-économiques ainsi que des effets sur l'environnement.

Un calendrier de concertation commun avec le projet d'Écoquartier Cambaie-Oméga

Sur la même période, du 9 novembre au 18 décembre 2020, le TCO a conduit une concertation dédiée au projet de ZAC Cambaie-Oméga, au sein de laquelle un écoquartier verra le jour dès 2025. Les enjeux de mobilité étant intrinsèquement liés aux enjeux d'aménagement urbain, les deux maîtres d'ouvrage ont choisi de mener leur concertation de façon concomitante pour faciliter la compréhension globale du public de l'aménagement du territoire.

Ainsi, la Région Réunion était présente aux différentes réunions publiques organisées par le TCO pour répondre aux interrogations du public sur le projet de l'axe mixte, tandis qu'un atelier commun a été organisé à destination des acteurs économiques. De même, le TCO était également présent aux différentes réunions publiques organisées par la Région Réunion pour répondre aux interrogations du public sur le projet d'écoquartier.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Le projet d'écoquartier Cambaie-Oméga et le projet de prolongement de l'axe mixte font l'objet de deux bilans de concertation distincts.

B. Les modalités de la concertation

Plusieurs actions et outils avaient pour objectif d'informer le public sur la concertation ainsi que le projet et plusieurs moyens ont été mis à disposition pour contribuer.

Le dispositif d'annonce et d'information

- Une **annonce réglementaire** a été diffusée par voie de presse (JIR / QUOTIDIEN) le 22 octobre 2020, détaillant l'objet et les modalités de la concertation.
- En complément, **plusieurs insertions presse** ont été diffusées dans le JIR et le QUOTIDIEN pour informer de la tenue de la concertation.
- Un **flyer** a par ailleurs été boité aux riverains du quartier Jacquot pour annoncer la concertation et ses modalités de participation, notamment en lien avec la tenue d'ateliers dédiés aux riverains.
- Une **conférence de presse**, en présence du Président de la Région, s'est tenue au lancement de la concertation, le 9 novembre 2020. Un dossier de presse a été diffusé.
- Une **affiche sur les bus du réseau Car Jaune** ainsi **que 3 grandes affiches 3x3** le long de la RN1 (secteur Cambaie) annonçaient la concertation et ses dates.
- Une **exposition de 3 panneaux A0** était disponible lors des rencontres ainsi qu'à l'Antenne Ouest de la Région et au ciné Cambaie durant toute la concertation.
- La concertation a été relayée via **l'info route de la Région** (RGT INFO).
- **L'« Espace Mobile des Grands Chantiers »** de la Région a été mobilisé pour permettre la diffusion des informations dans les quartiers, renforcé par des actions terrains organisées par des médiateurs de la Région.

- La Région a par ailleurs relayé la concertation via ses comptes médias sociaux.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Insertion presse JIR/QUOTIDIEN

Une page web dédiée au projet sur le site de la Région, comprenait :

- le **dossier de concertation**, présentant de façon exhaustive le projet ainsi que la concertation et ses modalités. Le dossier était par ailleurs mis à disposition en version imprimée lors des différentes rencontres ;
- une **vidéo de présentation** du projet d'environ 3 minutes ;
- une rapide présentation du projet et du calendrier de la concertation.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

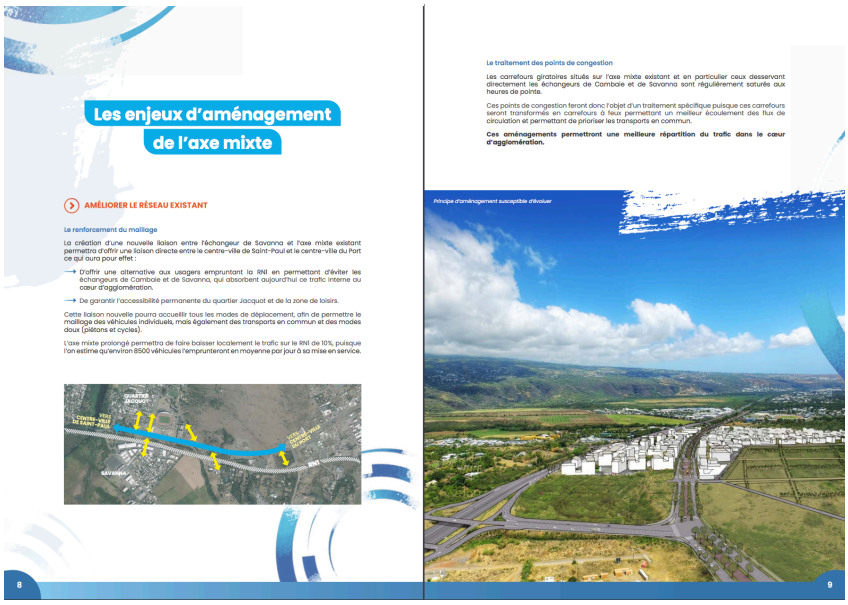

Les enjeux d'aménagement de l'axe mixte

AMÉLIORER LE RÉSEAU EXISTANT

Le renforcement du maillage

La création d'une nouvelle liaison entre l'échangeur de Savanna et l'axe mixte existant permettra d'offrir une liaison directe entre le centre-ville de Saint-Paul et le centre-ville du Port ce qui aura pour effet :

→ D'offrir une alternative aux usagers empruntant la RN1 en permettant d'éviter les échangeurs de Cambaie et de Savanna, qui absorbent aujourd'hui ce trafic interne au cœur d'agglomération.

→ De garantir l'accessibilité permanente du quartier Jacquot et de la zone de loisirs.

Cette liaison nouvelle pourra accueillir tous les modes de déplacement, afin de permettre le maillage des véhicules individuels, mais également des transports en commun et des modes doux (piétons et cycles).

L'axe mixte prolongé permettra de faire baisser localement le trafic sur le RN1 de 10%, puisque l'on estime qu'environ 8500 véhicules l'emprunteront en moyenne par jour à sa mise en service.

8

Le traitement des points de congestion

Les carrefours giratoires situés sur l'axe mixte existant et en particulier ceux desservant directement les échangeurs de Cambaie et de Savanna sont régulièrement saturés aux heures de pointe.

Ces points de congestion feront donc l'objet d'un traitement spécifique puisque ces carrefours seront transformés en carrefours à feux permettant un meilleur écoulement des flux de circulation et permettant de prioriser les transports en commun.

Ces aménagements permettront une meilleure répartition du trafic dans le cœur d'agglomération.

Principe d'aménagement susceptible d'évoluer

9

Aperçu du dossier de concertation

Le dispositif de participation

- Une **adresse mail** a été créée pour recueillir des contributions et les inscriptions aux rencontres : prolongement-axe-mixte@cr-reunion.fr
- La **plateforme citoyenne** de la Région était accessible depuis la page web dédiée au projet pour déposer un avis, une question, une suggestion,…
- Un **questionnaire** était proposé aux participants des rencontres et a également fait l'objet de 3 opérations de terrain. Une équipe de 2 personnes allait à la rencontre du public pour répondre au questionnaire. Ces opérations ont été conduites :
    - en gare routière de Saint-Paul, le 25/11 de 6h à 10h et le 15/12 de 14h à 18h ;
    - en gare routière du Port, le 27/11 de 6h à 10h.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Questionnaire de la concertation

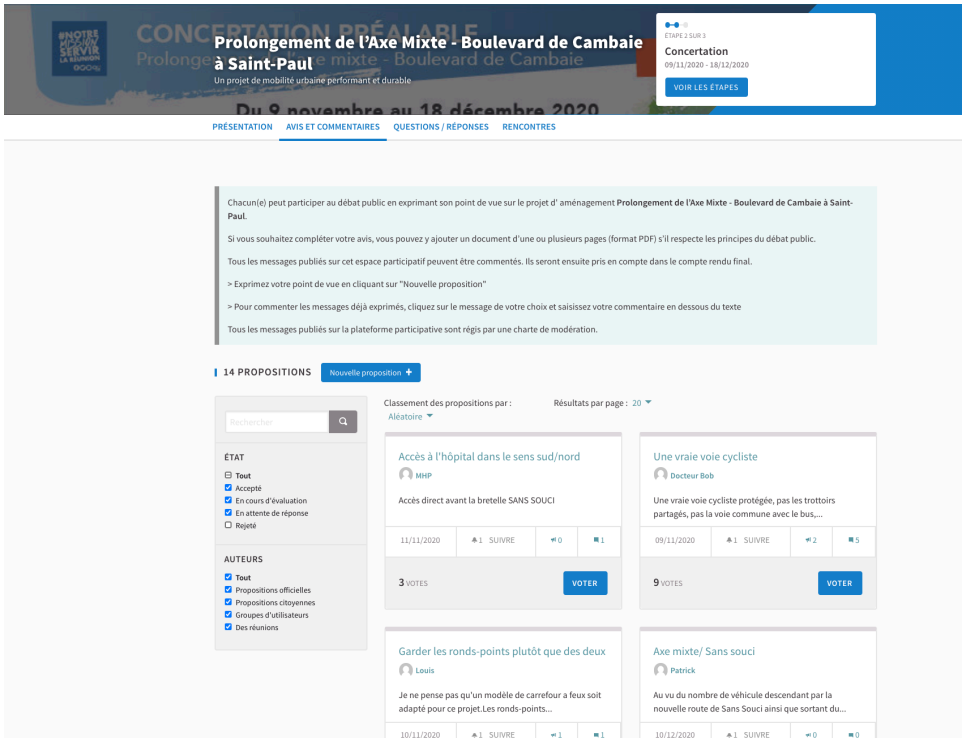

Plateforme citoyenne

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

2 réunions publiques ouvertes à tous se sont tenues :

Le 17 novembre au Cinéma Cambaie de Saint-Paul à 18h et le 3 décembre à l'Ecole d'Architecture du Port, à 18h. Ces réunions en présence de Fabienne Couapel-Sauret, conseillère régionale, et de l'équipe projet a permis de présenter le prolongement de l'axe mixte et de répondre aux interrogations des participants.

Le Président du TCO, Emmanuel Séraphin, était présent à la réunion publique du 17 novembre.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Plusieurs ateliers thématiques ont également été organisés :

- Jeudi 19 novembre | 09H00 : Atelier dédié au monde économique (conjoint avec la concertation « ZAC CAMBAIE-OMÉGA », conduite par le TCO).
- Jeudi 19 novembre | 16H00 : Atelier dédié aux riverains du quartier Jacquot.
- Jeudi 10 décembre | 09H00 : Atelier "Cyclistes".

Ces ateliers ont permis des temps d'échanges sur des points précis du projet.

3 ateliers ont été annulés, faute de participant :
Jeudi 19 novembre | 13H30 : Atelier "Environnement"
Jeudi 10 décembre | 13H30 : Atelier "Mobilités et usagers des transports en commun"
Jeudi 10 décembre | 16H00 : Atelier n°2 dédié aux riverains du quartier Jacquot

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

3. Restitution des contributions de la concertation

A. Les chiffres clés de la concertation

- **159** réponses au questionnaire
- **14** propositions sur la plateforme citoyenne de la Région Réunion
- **1** courrier reçu, **3** mails reçus
- **29** participants à la réunion publique du 17/11/2020
- **11** participants à l'atelier avec les acteurs économiques le 19/11/2020
- **6** participants à l'atelier riverains du 19/11/2020
- **10** participants à la réunion publique du 3/12/2020
- **6** participants à l'atelier cycliste du 10/12/2020

De manière générale, la participation a été relativement modérée. Cela peut s'expliquer par la faible présence de riverains habitant le long de cet aménagement. Néanmoins, les habitants du quartier Jacquot et les cyclistes ont été les plus mobilisés durant la concertation.
Par ailleurs, la concertation préalable sur la ZAC Cambaie-Oméga organisée par le TCO et qui se déroulait au même moment a également permis d'aborder ce projet d'infrastructure avec le public.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

B. Résultats des réponses au questionnaire *(hors question ouverte, traitée dans la partie « les enseignements)*

Quelle est votre **commune de résidence ?**

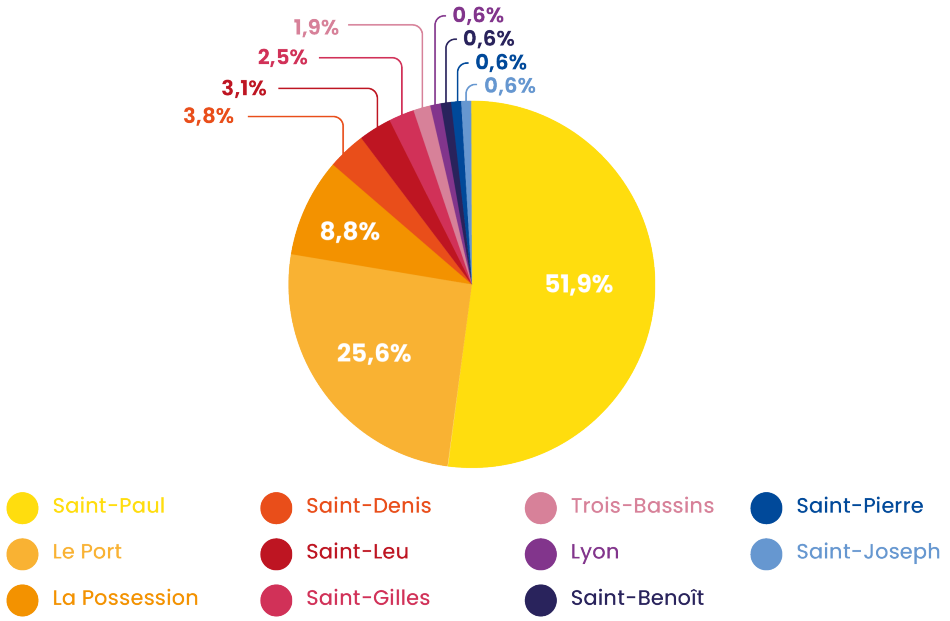

Les chiffres révèlent une **participation de proximité** avec plus de 50% des répondants habitant sur la commune de Saint-Paul et près de 35% issus des communes proches

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

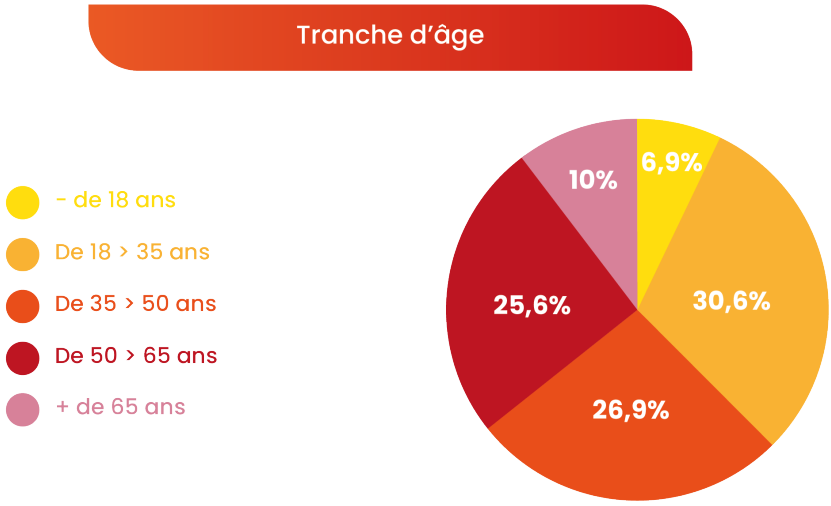

Le profil des répondants est assez varié, garantissant une bonne représentation de l'échantillon. A noter que les mineurs sont assez peu représentés (moins de 7%) toutefois, cela n'a pas d'incidence sur l'analyse car il s'agit d'une catégorie de population qui se déplace souvent accompagnée d'adultes.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Le prolongement de l'Axe Mixte répond à un besoin :

- Indispensable et urgent
- Nécessaire, mais pas indispensable
- Pas nécessaire
- Ne se prononce pas

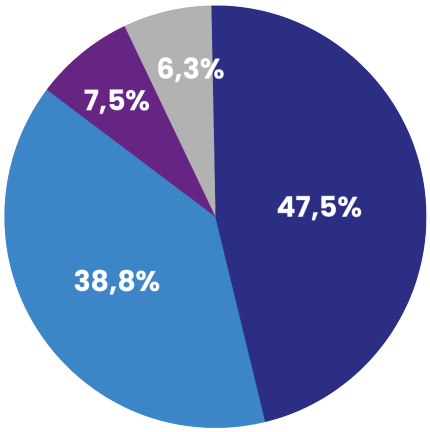

Le projet est **très majoritairement perçu comme nécessaire** (86,3% des avis) et près de la moitié des répondants le juge indispensable et urgent. Il ressort donc clairement que le projet répond à un besoin réel du public.

Points paraissants essentiels

- Fluidifier le trafic (poids lourds, véhicules légers,...)
- Développer la desserte en transports en commun du secteur
- Créer des pistes cyclables sécurisées et séparées du trafic routier
- Aménager des promenades piétonnes suffisamment larges pour accueillir tous les publics (poussettes, PMR...)
- Aménager le pôle d'échanges multimodal
- Améliorer l'accessibilité de l'entrée Nord de Saint-Paul

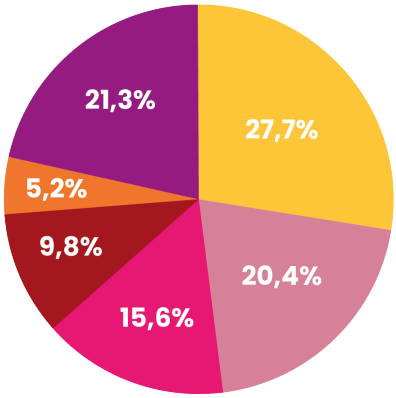

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

En ce qui concerne les points qui paraissent essentiels au public, il ressort que la répartition des réponses est globalement homogène entre les sujets. On note toutefois que la question de la **circulation arrive en tête des préoccupations** avec 49% des réponses (fluidification du trafic + amélioration de l'accès dans l'entrée de Saint-Paul). Le sujet des **transports en commun est également prégnant puisqu'il arrive en deuxième position** avec plus de 25% (développement de la desserte + création d'un pôle d'échanges). Concernant la thématique des modes doux, **la création de pistes cyclables est perçue comme essentielle** pour plus de 15% des répondants.

Il ressort donc du questionnaire la nécessité de traiter de façon approfondie l'ensemble des sujets sans priorisation particulière entre les modes de déplacements.

À QUELLE FREQUENCE PENSEZ-VOUS EMPRUNTER LE PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE ?

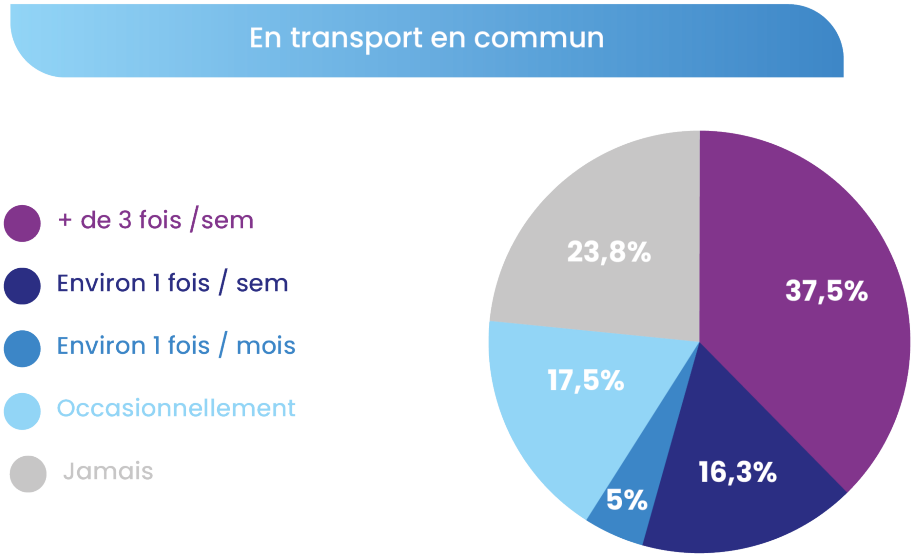

Près de 75% des répondants déclarent qu'ils utiliseront les transports en commun de l'axe mixte, dont près de 50% de manière régulière. Cette valeur étant très au-dessus de la part modale des transports en commun actuellement estimée à La Réunion (inférieure à 10%), ce résultat montre les attentes fortes des habitants ainsi que la contribution du projet au développement des mobilités alternatives à la voiture.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Modes actifs (vélos, marche...)

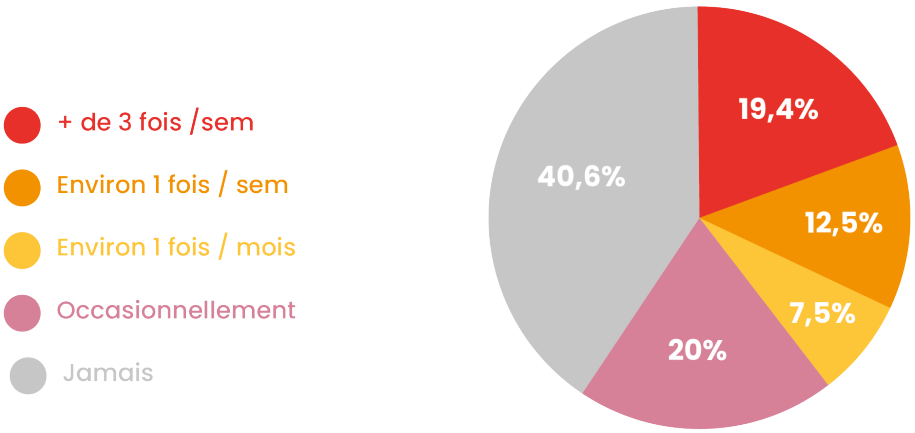

Près de 60% des répondants déclarent qu'ils utiliseront l'axe mixte à l'aide de modes actifs dont plus de 30% de manière régulière.
Cette valeur est sensiblement au-dessus de la part modale des modes actifs actuellement estimée à La Réunion (environ 25%). Cela montre que l'axe mixte contribuera au développement des modes actifs. En particulier, il permettra l'essor des cycles qui ne sont utilisés que pour environ 2% des déplacements domicile-travail.

En voiture

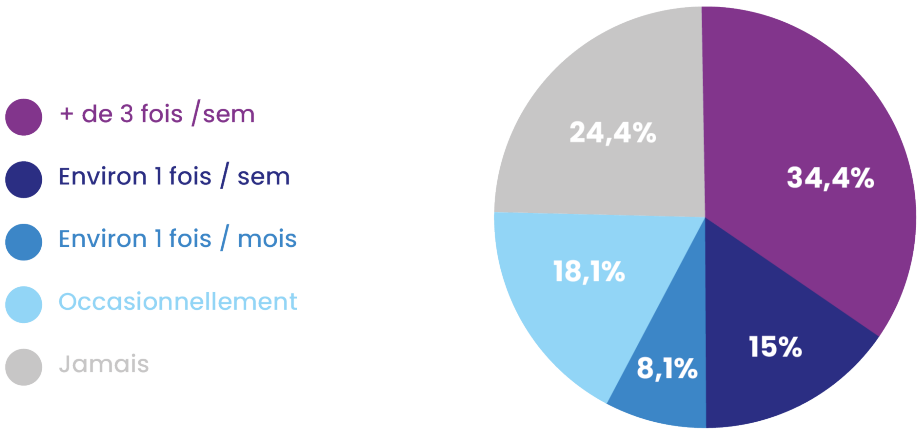

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Près de 75% des répondants déclarent qu'ils utiliseront l'axe mixte en voiture dont près de 50% de manière régulière.
Cette valeur est bien au-dessus des données de trafic attendues (qui estiment à environ 10% environ le report de la RN1 vers l'axe mixte). Si cette valeur conforte bien la nécessité de réaliser l'axe mixte, il semble délicat d'en déduire à ce stade un report de trafic supérieur aux prévisions dans la mesure où les répondants sont majoritairement des riverains donc globalement plus à même d'utiliser l'axe mixte.

Si vous êtes résident du Quartier Jacquot,
êtes-vous favorable à la suppression du radier et à son remplacement par une passerelle piétonne,
considérant que le projet permettra de nouveaux accès sécurisés au quartier ?

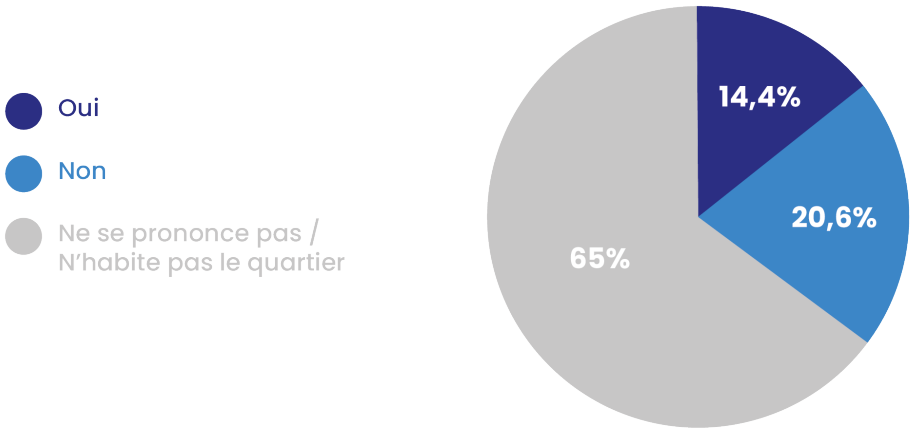

Concernant le sujet de la suppression du radier au profit d'une passerelle piétonne, seuls 40% des avis exprimés par les personnes concernées sont favorables.

Ce résultat est toutefois à analyser avec précaution. En effet, les modalités de recueil des questionnaires ne permettaient pas toujours de présenter en détail l'aménagement proposé, ses enjeux, et les problématiques auxquelles il répond. Ainsi, lors de l'Atelier riverains, les habitants présents ont accueilli de façon nettement plus favorable la proposition d'aménagement au regard des éléments complémentaires présentés par la Région. Il ressort donc de la concertation que la suppression du radier doit faire l'objet d'une communication complète et pédagogique afin de faciliter la compréhension des habitants.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

C. Les grandes thématiques des contributions

L'analyse de la question ouverte du questionnaire, des avis exprimés sur la plateforme citoyenne de la Région et des échanges lors des réunions publiques et des ateliers permet de catégoriser les contributions en **7 thématiques.**

115 avis et contributions ont été émis par les participants avec comme sujets majoritaires les propositions d'aménagement routiers complémentaires à l'extension de l'axe mixte et la promotion des modes actifs, essentiellement le vélo.

Thématiques	Nombre de contributions
Les propositions d'aménagement routiers complémentaires	28
La promotion des modes actifs	24
Les propositions d'aménagement et de facilitation de la circulation	17
La promotion des transports en commun	13
L'accessibilité du quartier Jacquot et la suppression du radier	13
Le développement économique local	10
Environnement du projet : aménagements paysagers et gestion du risque inondation	10
	115

NB : Les échanges avec les acteurs du territoire (secteurs économique et associatif) font l'objet d'une analyse spécifique.

Focus sur la concertation Cambaie-Oméga
Le sujet de l'axe mixte est revenu à plusieurs reprises lors de la concertation Cambaie-Oméga montrant la complémentarité des aménagements urbains et de mobilité. L'équipe de la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Région était présente à chaque réunion publique de cette concertation pour répondre aux questions, et le TCO orientait systématiquement vers la Région lors des sollicitations au cours des différentes rencontres.

4. Les enseignements de la concertation

A. L'analyse des contributions par thématique

1) Les propositions d'aménagement routiers complémentaires (28)

Les participants se sont largement exprimés sur la nécessité d'inclure ce projet de prolongement de l'axe mixte dans une réflexion plus globale de développement des infrastructures routières. En tant que tel, ce projet est perçu positivement tout en étant attendu par la population. Il est toutefois jugé insuffisant pour résoudre les difficultés de circulation sur le territoire.

Aussi, dans le cadre de la concertation, il a été régulièrement question de la saturation du trafic à Savanna, des difficultés d'accès au CHOR ou encore de la nécessité de réaménager rapidement le Pont de l'Étang pour faciliter la circulation et désengorger le secteur.

Améliorer les « connexions » avec les autres secteurs (16)
° le désengorgement de Savanna au niveau du rond-point (7)
° l'amélioration de la desserte du CHOR et de la connexion avec la route de Sans Souci (5)
° le renforcement de la connexion avec la rivière des galets et la plaine Saint-Paul (2)
° la création d'une connexion pour modes actifs en direction de Saint-Paul Ville (2)

Résoudre le problème de saturation au niveau du pont de l'Étang (9)
° l'élargissement/aménagement routier du pont de l'Étang (5)
° la création d'une passerelle pour modes actifs adossée au pont (2)
° la création d'une voie bus réservée sur le pont (2)

Prolonger l'aménagement (3)
° la poursuite de l'aménagement sur la chaussée royale (3)

2) La promotion des modes actifs (24)

Les cyclistes, et notamment les associations spécialisées, se sont fortement mobilisés dans le cadre de la concertation, traduisant des attentes importantes. Aussi, la question de la prise en

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

compte de ce mode de déplacement dans les aménagements est une thématique récurrente qui été traitée plus spécifiquement dans le cadre d'un atelier dédié.

En premier lieu, il en ressort la demande de créer une voie réservée uniquement aux vélos afin de garantir la sécurité et l'attractivité de ce mode de déplacement. Les thématiques de la continuité des aménagements, de l'entretien et de la traversée des carrefours sont également des sujets de préoccupation. Les questions relatives aux services (stationnement, aide à l'achat de vélo électrique,..) et à la possibilité de prendre son vélo dans le bus ont également été abordées.

Sécuriser et développer les pistes cyclables (13)
° la création d'une véritable voie cyclable avec séparation de la voie de bus, piéton (11)
° l'amélioration de l'accès au pont de l'étang et au CHOR (1)
° des aménagements pour empêcher le stationnement des véhicules sur la piste cyclable (1)

Aménager pour les vélos (6)
° mieux coordonner les jonctions entre les aménagements des différentes voiries (2)
° la création de « sas vélo » et de priorité aux carrefours (3)
° l'adaptation des parcours à la pratique (pente, sécurité, continuité, ...) (1)

Améliorer les conditions de déplacement pour les cyclistes (5)
° la possibilité de prendre son vélo et sa trottinette dans le bus (2)
° mieux entretenir les pistes cyclables (1)
° un dispositif d'aide à l'achat vélo électrique (1)
° la sécurisation du stationnement des vélos (1)

3) Les propositions d'aménagement urbain et de facilitation de la circulation (17)

Le principe de livrer un aménagement en 2x1 voie pour les voitures a été bien accueilli et compris (4 oppositions sur 115). Quelques inquiétudes ont concerné l'augmentation du trafic lié à cette nouvelle infrastructure et l'impact de l'implantation des feux tricolores. Cependant les modélisations du trafic présentées par la Région et les explications techniques ont permis de convaincre les participants.

Laisser plus de place à la voiture et fluidifier la circulation (6)
° la création d'une 2X2 voies (4)
° des avis défavorables aux feux tricolores qui rendent la circulation moins fluide (2)

Laisser moins de place à la voiture (7)
° une nouvelle voie ainsi que le développement de la zone de Cambaie conduiront mécaniquement à augmenter le trafic routier (voitures/camions), contribution du projet limitée à la fluidification de la circulation (6)
° la nature de l'axe : boulevard, route ? (1)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Gérer le chantier et aménager (4)
° la limitation des nuisances liées aux travaux (1)
° l'installation de toilettes publiques, de fontaines, … (2)
° l'éclairage de la voirie avec un système innovant transformant les vibrations en énergie (1)

4) La promotion des transports en commun (13)

De nombreuses attentes se sont exprimées, au-delà du projet, sur le développement et le renforcement de l'offre et de la performance des transports en commun (fréquence, desserte,services,..). De plus, il apparaît que les aménagements structurants sont très attendus (RRTG, Tram'Ouest,…).

A noter également que le sujet d'un aménagement dédié uniquement aux transports en commun et aux modes doux est revenu régulièrement dans les échanges. La place prédominante de la voiture a été remise en cause par certains participants.

Favoriser les transports en commun plutôt que la voiture (8)
° l'accélération du développement des transports en commun (4)
° la prolongation de l'axe mixte uniquement pour les transports alternatifs (2)
° la mise en service plus rapide du RRTG et du Tram'Ouest (2)

Développer l'offre et la qualité des transports (5)
° l'amélioration de la fréquence, de la desserte et des horaires adaptés (4)
° la création d'aire de covoiturage (1)

5) L'accessibilité du quartier Jacquot et la suppression du radier (13)

La compréhension des nouvelles connexions et de l'évolution du plan de circulation au sein du quartier Jacquot a parfois été compliquée. Le principe de la suppression du radier de l'avenue du Stade et sa transformation en passerelle dédiée aux modes doux a révélé quelques inquiétudes auprès de certains habitants.

Toutefois, en ateliers et en réunion publiques, après les explications apportées par la Région, ce projet a été bien accueilli. Cet aménagement doit donc continuer à faire l'objet d'un échange avec la ville et les habitants du quartier.

Mettre en place des solutions alternatives (8)
° la réalisation d'un endiguement ou d'un pont routier (8)

Lutter contre l'enclavement du quartier (5)
° la suppression du radier renforce l'enclavement du quartier (5)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

6) La desserte de la zone d'activité (10)

Si le sujet a été relativement peu abordé, les contributions recueillies traduisent la nécessité d''une communication coordonnée et globale entre les projets. Sur la plateforme citoyenne, ce projet a été perçu comme étant la création d'une desserte privilégiée du cinéma et non comme un projet d'ensemble en lien avec l'Ecocité. A l'inverse, des contributions (notamment du Cinéma Cambaie) s'inquiètent de la suppression de la sortie « L'Etang – Stade PJ Bénard » depuis la RN1 en provenance du Nord.

Un intérêt économique limité (8)

° beaucoup d'argent dépensé pour desservir la ZAE qui ne compte que le cinéma (8)

Un levier du développement local (2)

° les travaux vont créer de l'emploi
° l'amélioration de la circulation pour se rendre au travail

7) Environnement du projet : aménagements paysagers et gestion du risque inondation **(10)**

La question des plantations (entretien, irrigation, …) et du risque inondation a fait l'objet d'échanges, essentiellement en réunions publiques et en ateliers.

Plus particulièrement, l'entretien et la maintenance des aménagements urbains et paysagers ont été régulièrement abordés. Les participants ont ainsi évoqué l'état actuel des plantations situées sur l'axe mixte existant jugées mal entretenues. Ces contributions soulignent des attentes fortes pour une meilleure coordination entre les différentes autorités compétentes.

Valoriser et préserver le patrimoine naturel (7)

° la préoccupation sur la plantation d'espèces endémiques (1)
° la préservation du paysage (1)
° la question de l'entretien et de l'arrosage des aménagements paysagers (5)

Réduire le risque d'inondation (3)

° l'évolution du PPRI lié à l'aménagement (2)
° la crainte d'un problème hydraulique lié au recalibrage de la ravine (1)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

B. Les contributions des acteurs du territoire

Des associations, institutions et acteurs économiques ont contribué à cette concertation en participant aux rencontres ou en écrivant à la Région. Ces apports sont traités indépendamment afin de mettre en exergue leurs visions du projet à la lumière de leurs compétences et de leurs engagements pour le territoire.

1) Acteurs économiques

Lors de l'atelier avec les acteurs économiques étaient présents le groupe OPALE-ALSEI, la CCIR, le CMA, Monsieur Bricolage, Félix ULM, le représentant du pôle aéronautique de Cambaie (PAC) et le Ciné Cambaie. Les contributions ont mis en exergue :

° l'apport positif du projet pour le développement économique ;
° la suppression de la sortie l'Étang s/ stade PJ Bénard depuis le Nord jugée dommageable ;
° l'inquiétude sur le devenir des entreprises présentes sur la zone ;
° l'attente concernant la réalisation des ouvrages de franchissement de la RN1 reliant Cambaie au CHOR et surtout à Savanna.

2) SREPEN Réunion

° Emet un avis très favorable sur le projet en raison de sa dimension multimodale et de la végétalisation prévue.
° Fait part de la nécessité d'un prolongement de l'aménagement jusqu'à la gare de Saint-Paul

3) Vélo Vie

° Propose la sécurisation de la traversée de l'Étang Saint-Paul pour les cycles, soit sur le pont de l'Étang existant (avec la création d'une passerelle dédiée par encorbellement) soit sur le pont du sentier littoral existant (avec un réaménagement compatible avec la pratique du vélo de route).

4) CREPS

° Fait part de l'intérêt de positionner les pistes cyclables à côté des voies de bus centrales pour être plus en sécurité par rapport aux voitures et pouvoir ainsi bénéficier de plus d'espace tout en étant prioritaire au niveau des carrefours.

5) ATR FNAUT

° Apprécie la dimension multimodale du projet.
° Considère nécessaire de maintenir une séparation des trafics de proximité et inter-quartiers dans le prolongement, comme c'est le cas sur l'axe mixte existant (contre-allées).

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

° Considère nécessaire de prévoir une phase d'observation avant le sous-dimensionnement du prolongement et la requalification de l'axe mixte existant.
° Juge dommageable la suppression de la sortie de Savanna.

6) Multiplexe Ciné-Cambaie

° Considère le projet d'ensemble bénéfique aux acteurs économiques de la zone.
° Juge dommageable la suppression de la sortie « l'Étang – Stade P-J Bénard ».

7) Conseil Citoyen de Savanna-Grande Fontaine

° Se dit favorable à la suppression du radier.

C. Les principales conclusions en synthèse

- Une concertation de proximité qui a permis d'échanger avec les habitants et acteurs économiques directement concernés par le projet.
- Le prolongement de l'axe mixte : un aménagement jugé nécessaire, voire urgent.
- Le principe d'une livraison en 2X1 voie pour les voitures plutôt bien accueilli et compris.
- De fortes attentes sur le développement et le renforcement de l'offre en transport en commun.
- Des cyclistes très mobilisés et particulièrement contributifs traduisant les fortes attentes en matière de développement, d'amélioration et d'entretien du réseau de voies cyclables.
- De fortes attentes sur le développement à brève échéance des aménagements connexes ou complémentaires au seul projet de prolongement mettant en évidence un besoin de concertation coordonnée entre les acteurs pour appréhender les aménagements dans leur globalité.
- Mise en évidence d'un besoin d'information et d'échanges au-delà de la concertation auprès des riverains pour expliquer au mieux les enjeux des aménagements (radier, circulation, risque inondation, etc.).
- De fortes attentes sur les aménagements paysagers et notamment sur la question de leur entretien.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

5. Les réponses de la Région Réunion

A. Les propositions d'aménagement routiers complémentaires

Le prolongement de l'axe mixte présenté lors de la concertation n'a pas vocation, à lui seul, à résoudre l'ensemble des difficultés de circulation dans le secteur Ouest. Il s'inscrit dans un ensemble de projets étudiés de façon globale et coordonnée avec les autres collectivités, chacune intervenant dans son champ de compétences.
Cette politique d'investissements coordonnés fait notamment l'objet d'un Partenariat Public d'Aménagement (PPA) signé en décembre 2020 par le l'Etat, la Région, le Département, le TCO et les communes de La Possession, du Port et Saint-Paul.
Le prolongement de l'axe mixte constitue ainsi une première étape permettant, d'une part d'améliorer les conditions de circulation en créant une liaison directe entre Le Port et Saint-Paul tout en participant au développement des modes alternatifs à la voiture et, d'autre part, de permettre le déploiement des futurs aménagements (ouvrages de franchissement de la RN1, réseau viaire du nouveau quartier, transport ferré, etc.) qui permettront de réorganiser durablement la mobilité dans le cœur d'agglomération. C'est pour cela que le prolongement de l'axe mixte est conçu comme un aménagement évolutif, afin de pouvoir répondre à un besoin présent tout en conservant la possibilité de s'adapter aux futures conditions de déplacement.

A noter cependant que la concertation met en évidence la nécessité de maintenir une communication coordonnée et globale de l'ensemble des projets afin que le public puisse appréhender, non seulement les différents aménagements projetés, mais aussi leur articulation avec leur futur environnement.

Enfin, en ce qui concerne spécifiquement la question du franchissement de l'Étang qui est revenue à plusieurs reprises lors des échanges, la Région rappelle que cet aménagement ne fait pas partie du projet soumis à la concertation mais confirme que son remplacement est bien prévu. Il s'agit en effet d'un ouvrage complexe à réaliser, nécessitant de nombreuses études et autorisations du fait de sa localisation au cœur de la Réserve Naturelle de l'Étang. Cet ouvrage ne pourrait donc être réalisé dans le calendrier du projet (2024) et doit s'envisager dans une seconde phase.

B. La promotion des modes actifs

Le développement des modes actifs est une priorité de la Région et qui trouve une traduction opérationnelle dans le projet de prolongement de l'axe mixte avec la création de voies et d'aménagements dédiés qui permettront de relier en toute sécurité Saint-Paul au Port.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

Plus spécifiquement sur les aménagements pour les vélos : les aménagements proposés sont le fruit d'analyses multicritères qui seront partagées avec les acteurs du vélo. Ces derniers seront associés aux prochaines études techniques. En ce qui concerne la sécurisation du franchissement de l'Étang Saint-Paul, ce point n'entre pas dans le cadre de présent projet mais fera l'objet d'un échange avec les partenaires pour étudier les possibilités d'assurer une continuité cyclable adaptée et sécurisée.

C. Les propositions d'aménagement urbain et de facilitation de la circulation

La Région Réunion rappelle que les études de modélisation de trafic concluent à la suffisance d'une infrastructure à 2x1 voies à la mise en service, ceci en tenant compte de la création de la ZAC Cambaie-Oméga. Ainsi, le trafic sur l'axe mixte prolongé est estimé au plus à 650 véhicules par sens en heure de pointe, ce qui est bien inférieur à la capacité normale d'une voie (de l'ordre de 800 véhicules par heure). La Région précise également que l'axe mixte est conçu comme un « boulevard urbain » permettant de relier Saint-Paul au Port, avec une circulation apaisée (50 km/h) ce qui permettra de limiter le report d'un trafic de transit depuis la RN1.

Il est par ailleurs important de rappeler le caractère évolutif de l'aménagement : l'axe pourra s'adapter, sans nécessiter d'importants travaux, aux besoins futurs en déplacement. Ceci tient compte de la création, en dernier recours, d'une voie de circulation voitures supplémentaire, bien que les futurs projets de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) et de Tram'Ouest aient vocation à modifier durablement les modes de déplacements.

Pour rappel, la requalification complète de l'axe mixte existant ne fait pas partie du présent projet mis en concertation. Elle reste toutefois une évolution possible en fonction des besoins futurs en mobilité.

D. La promotion des transports en commun

Le développement des transports en commun est une priorité pour la Région. A son échelle, le projet de prolongement de l'axe mixte rendra les transports en commun plus attractifs et plus performants grâce à des voies dédiées. Les bus ne seront ainsi plus soumis aux embouteillages fréquents entre Savanna et Cambaie, améliorant considérablement les temps de trajet. L'axe mixte est par ailleurs conçu comme un aménagement évolutif, qui pourra demain accueillir un mode ferré.

En ce qui concerne les attentes exprimées sur le niveau de service des transports en commun, la Région précise que le projet de prolongement de l'axe mixte soumis à la concertation se limite à la réalisation de l'infrastructure. Toutefois, une importante réflexion va s'engager prochainement dans l'optique du renouvellement des Délégations de Service Public (DSP) des réseaux Car Jaune (compétence Région) et Kar'Ouest (Compétence TCO) en 2024. Cette

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

échéance cruciale pour la Région et les réunionnais doit conduire à une réflexion collective sur le niveau de service attendu des transports en commun.

E. L'accessibilité du quartier Jacquot et la suppression du radier

Ce point a fait l'objet de nombreux échanges avec les riverains du quartier Jacquot qui ont émis des craintes sur un risque d'enclavement du secteur en raison de la suppression du radier. Les échanges ont permis de préciser le choix de la Région, de présenter les solutions proposées et de répondre aux diverses interrogations.

La Région a ainsi pu rappeler au cours de la concertation, la nécessité de supprimer le radier pour répondre aux problématiques de :

- **sécurité** : le radier étant submersible, il présente de nombreux risques en cas d'intempéries ;
- **risque inondation** : grâce à la suppression du radier, le risque inondation sera réduit pour les habitants vivant à proximité ; des constructions ne seront ainsi plus situées en zone inondable ;
- **fluidité de trafic** : le carrefour Savanna à la sortie du radier étant saturé, il fonctionnera mieux si le débouché de l'allée du Stade est supprimé ;
- **nuisances sonores** : la suppression du radier entraînera le report d'une majorité du trafic sur la rue Jacquot et réduira les nuisances sonores au sein du quartier résidentiel.

Cette nouvelle organisation permettra, de plus, d'améliorer la gestion des flux, notamment lors des grands événements à l'Expo-Bat, et de préserver la vie de quartier. En effet, la circulation se concentrera sur de grands axes plutôt que de se déporter sur de petites voies du quartier. La Région a également pu confirmer que la rue du Stade restera à double sens.

Afin de conserver la connexion directe avec la zone d'activité de Savanna, une passerelle dédiée aux mobilités douces est proposée, en remplacement du radier.

F. La desserte de la zone d'activité

L'axe mixte prolongé et le développement conjoint de la ZAC Cambaie-Oméga vont permettre un développement notable des activités du secteur qui accueillera à terme de nouveaux logements, une nouvelle offre de loisirs, des espaces verts, des bureaux, etc.
La desserte de cette zone est donc un enjeu primordial afin de garantir son attractivité (facilité d'accès, fluidité de trafic).

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

En ce qui concerne la suppression de la bretelle actuelle desservant le cinéma (Sortie « Etang - Stade PJ Bénard » depuis le nord) : les études préliminaires ont mis en évidence que la desserte de la zone pouvait être efficacement faite à l'aide d'une sortie unique débouchant directement sur le ring du Stade (rue Jacquot), alors mis en double sens. Cette bretelle unique permettrait de desservir à la fois la zone de Savanna et la future ZAC de Cambaie.

Cependant, au regard des enseignements de la concertation, la Région étudiera les conséquences d'un maintien de la bretelle d'accès depuis le Nord.

G. Environnement du projet : aménagements paysagers et gestion du risque inondation

La concertation a permis d'aborder la gestion du risque inondation, notamment avec les riverains du quartier Jacquot. En ce sens, la suppression du radier et le recalibrage de la ravine permettront de réduire le risque inondation dans la zone (abaissement sensible du niveau d'eau au droit de certaines habitations). A noter que le recalibrage de la Ravine la Plaine, consiste en un reprofilage léger de la ravine actuelle, avec un programme paysager dédié, pour que l'eau s'écoule mieux. En somme, il s'agit de redonner un état « normal » à la ravine.

En ce qui concerne le sujet des aménagements paysagers (notamment pour les espaces piétons et cycles), la Région partage la nécessité d'anticiper dès la phase de conception les modalités d'entretien et de suivi et de se coordonner avec la Ville de Saint-Paul sur ce point.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

6. Décision et engagements de la Région Réunion à l'issue de la concertation

A la lumière des enseignements de la concertation, la Région Réunion décide :

- **de poursuivre le projet de prolongement de l'axe mixte ;**
- **de prendre 7 engagements pour la poursuite des prochaines phases de l'opération.**

1) La poursuite de la concertation sur les aménagements dans le quartier Jacquot

La Région Réunion s'engage à mettre en place une concertation rapprochée avec les habitants du quartier Jacquot, en lien avec la Ville de Saint-Paul. De nouvelles réunions d'échanges seront ainsi organisées par la Région afin de présenter de façon détaillée les aménagements, les enjeux et les impacts de l'aménagement. En particulier, le traitement du radier fera l'objet de nouveaux échanges pour aboutir à une solution adaptée aux attentes des riverains.

Au-delà de la concertation avec les riverains, et au regard des interrogations soulevées en concertation, la Région se concertera avec la ville de Saint Paul et le TCO pour apporter une vision confortée de l'insertion du prolongement de l'axe mixte sur le secteur mais aussi de l'impact global sur le réseau viaire du quartier, le plan de circulation associé et la politique de stationnement

2) La coordination avec les projets complémentaires

La Région Réunion précise que les aménagements évoqués par les participants à la concertation ne sont pas tous de sa compétence. Toutefois, la Région s'engage à poursuivre dès 2021 les études sur le franchissement de l'Étang Saint-Paul en rappelant que celles-ci seront très exigeantes au regard des enjeux environnementaux du site.

En ce qui concerne les autres projets ne relevant pas de la compétence de la Région (Franchissement Savanna, Franchissement CHOR, etc.), il est rappelé que l'ensemble des collectivités concernées ont mis en place des outils de coordination particuliers et spécifiques au territoire de l'Ecocité, avec notamment la création d'un groupement d'intérêt public (GIP Ecocité), et qui ont abouti à la signature le 10 décembre 2020 d'un partenariat public d'aménagement (PPA) de l'Ecocité définissant une politique globale d'investissement dans laquelle la Région s'inscrit.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0063-DE

3) L'amélioration de la desserte en transports en commun

La Région Réunion étudiera l'évolution de la desserte en transports en commun à l'occasion du renouvellement de la Délégation de service public (DSP) Car Jaune en 2024.
Au-delà de l'axe mixte, le renouvellement de cette DSP doit faire l'objet d'une concertation régionale pour déterminer les attendus du territoire en matière de développement du réseau et d'offre de services des transports en commun.

4) Une conception concertée des aménagements cyclables

La Région Réunion s'engage, dans la continuité des riches échanges menés au cours de la concertation, à poursuivre les études de conception en lien avec les cyclistes. Un format atelier de travail pourra être proposé pour la poursuite des échanges.

5) Un programme d'aménagements paysagers ambitieux

La Région Réunion confirme sa volonté d'accompagner le projet de prolongement de l'axe mixte d'un ambitieux programme de plantations. Ce point fera l'objet d'une attention et d'une concertation particulières, selon les enjeux suivants :

- faire bénéficier l'axe d'un aménagement qualitatif ;
- assurer un confort climatique naturel avec un ombrage important sur tout l'axe, contribuant directement à la diminution des îlots de chaleur ;
- s'adapter aux spécificités du sol et du sous-sol ;
- garantir le bon entretien, l'exploitabilité globale de l'infrastructure ainsi que la pérennité des plantations.

6) Des conditions d'accessibilité en phase avec les besoins et perspectives de développement économique

Dans un souci de préservation des conditions d'accessibilité actuelles de la zone de loisirs, la Région s'engage à étudier les conséquences du maintien, dans les premières phases du projet, de la bretelle desservant le cinéma de Cambaie et le stade Paul Julius Bénard.

7) L'information de proximité

La Région Réunion s'engage à apporter une information régulière sur l'avancée des études et des travaux. Les modalités précises seront définies ultérieurement. Afin de faciliter les modalités d'échanges entre la Région et le public, l'adresse mail du projet *prolongement-axe-mixte@cr-reunion.fr* restera active.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0064

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
RIVIERE OLIVIER
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DTD / N°109862
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RN2 EN TRAVERSÉE DE SAINT-BENOÎT - CONCERTATION PRÉALABLE DU PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-BENOÎT - VALIDATION DU BILAN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0064
Rapport /DTD / N°109862

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RN2 EN TRAVERSÉE DE SAINT-BENOÎT - CONCERTATION PRÉALABLE DU PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-BENOÎT - VALIDATION DU BILAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 définissant les modalités de participation du public à la modification de Plans et à des projets ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L103-2, L103-4, L103-6 et R103-1,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2017_0527 en date du 29 août 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu la délibération N° DCP 2020_0207 en date du 07 mai 2020 autorisant le Président à mettre en place une concertation publique unique avec garant, désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), portant à la fois sur le projet et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Benoît,

Vu la saisine de la CNDP par la Région Réunion par courrier en date du 15 mai 2020,

Vu le bilan de la concertation préalable du projet, établi par les garants Dominique de Lauzières et Bernard Vitry et publié sur le site internet de la Région Réunion le 25 janvier 2021,

Vu le rapport N° DTD / 109862 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- la concertation préalable du projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines à Saint-Benoît,

- le bilan des garants désignés par la CNDP rendu public le 25 janvier 2021,

- l'obligation, faite à la Région Réunion, d'établir sous 2 mois, suite à la publication du bilan précité, le bilan de la concertation qu'elle a organisée et devant exposer les enseignements que le maître d'ouvrage retient de la concertation ainsi que sa décision, quant aux modalités de poursuite du projet,

- le bilan de la concertation du projet de réaménagement de la RN2 en traversée de Saint-Benoît réalisé par la Région Réunion, portant sur les enseignements que la Région tire de la concertation et les réponses qu'elle y apporte, annexé à la présente délibération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de confirmer l'opportunité du projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et sa poursuite ;

- d'approuver le bilan de la concertation menée par la Région Réunion, accompagnée par les garants désignés par la CNDP et joint à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

cndp Commission nationale du **débat public**

BILAN DU GARANT

Projet d'aménagement de la RN2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines Saint-Benoît et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Benoît Concertation préalable

6 NOVEMBRE – 20 DECEMBRE 2020

Dominique de Lauzières et Bernard Vitry
Désignés par la Commission nationale du débat public

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Bilan du garant

Projet d'aménagement de la RN2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines Saint-Benoît et mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Benoît

6 NOVEMBRE – 20 DECEMBRE 2020

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET 4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION 9
PRÉPARATION DE LA CONCERTATION 11
ORGANISATION DE LA CONCERTATION 13
DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION 14
THÉMATIQUES SOULEVÉES ET ARGUMENTS 16
AVIS DES GARANTS SUR LA CONCERTATION, SON DÉROULEMENT ET LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE 21
RECOMMANDATIONS 22
LISTE DES ANNEXES 24

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**
  Le Conseil Régional de La Réunion

- **CONTEXTE :**

Un précédent projet de "contournement" de Saint-Benoît avait été étudié en 2012/2013 : il aboutissait au-dessus du Groupe Hospitalier sur la RN3, traversant des terres agricoles. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) n'avait pas donné un avis favorable au projet, ayant estimé qu'il consommait trop d'espace agricole. C'est pourquoi la Région propose aujourd'hui de requalifier l'actuelle RN2 qui traverse la ville pour absorber le trafic de transit en retrouvant sa fonction telle qu'elle est définie au Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Saint-Benoît est également concerné par le projet du Département de la Route des Hauts de l'Est (RHE) : les trois scénarios présentés au public lors de la concertation en 2018 aboutissent sur la RN3, l'un à hauteur de Chemin de Ceinture, le 2ème (tracé privilégié aujourd'hui) à hauteur de La Confiance et le troisième à hauteur de Bras Canot. Ce projet n'a pas vocation à délester le trafic de la RN2, mais à mailler un réseau routier aujourd'hui "en peigne" qui ne permet pas de passer d'un quartier à l'autre, à créer une voie verte séparée et surtout à créer un réseau de transports en commun. D'un budget global estimé à 600M€, ce projet nécessite la création de 5 viaducs de 300 à 350m de long. Les études en cours sont au stade de l'Avant-Projet et les travaux devront être phasés en tronçons qui devront être viables par eux-mêmes. Il n'y a pas, à notre connaissance aujourd'hui, de calendrier connu, les bureaux d'études étant précisément en phase d'étude de phasage. D'après les services de la Région : « La réalisation des ouvrages interviendra plusieurs années après ceux de la RN2 ».

La Région Est est considérée comme le parent pauvre de l'île. Saint-Benoît a été délaissée pendant des années, selon plusieurs participants à la concertation, et le manque d'aménagements programmés sur la commune en fait aujourd'hui une micro-région peu attractive, difficilement accessible en raison des embouteillages quasi-permanents, alors même qu'elle possède de nombreux atouts structurels, comme le Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER), l'Institut régional du travail social de La Réunion (IRTS), la Sous-préfecture d'arrondissement, le siège de la communauté de communes (CIREST), le Conservatoire à rayonnement régional, des atouts économiques avec deux zones industrielles animées par des entrepreneurs dynamiques et des atouts touristiques avec des paysages à couper le souffle.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Saint-Benoît est la seule commune qui contient du logement social vacant, sa population est pauvre, le centre-ville est mourant. Faute de transports en commun efficaces, les jeunes ont du mal à suivre des formations et à trouver du travail.

Tout cela explique pourquoi le projet, comme on le verra plus loin, est si attendu.
La nouvelle équipe municipale est très attachée à sa réalisation et s'est considérablement investie dans la concertation.

Autre élément à prendre en considération, la signature d'une convention entre la municipalité de St Benoit et l'Etat dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) pour les quartiers de Beaufonds / La Bourdonnais (appelé également Rive droite) et qui concerne un tiers de la population bénédictine (12000 habitants) sur 154 hectares.
« Avec 7 000 habitants et un taux de chômage avoisinant les 57% à Beaufonds, le secteur de la Rive droite est l'un des quartiers les plus précaires de l'île… Le PNRU constitue donc une réelle opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers et de revaloriser l'image et l'attractivité du centre-ville de Saint Benoît.
Le projet, étalé sur une dizaine d'années (2015-2025), vise à améliorer le fonctionnement urbain, et à offrir un environnement de qualité aux habitants des quartiers concernés. »
source : Site de la Mairie de St Benoit.

Dernier élément de contexte utile, la carrière des Orangers, dont l'exploitation devrait démarrer prochainement, va générer un trafic supplémentaire conséquent- en période de pleine charge l'exploitant évalue le trafic de camions à 172 rotations/jour soit 344 passages plus 18 rotations/jours soit 36 passages de voitures particulières sur les axes Est et Nord, secteurs de l'île qu'elle a vocation à alimenter en matériaux. (Source : Projet de carrière Les Orangers - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter – Tome 2 Etude d'impact, page 221 – Mars 2018 – TERALTA)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION (Source : dossier du Maître d'ouvrage)**

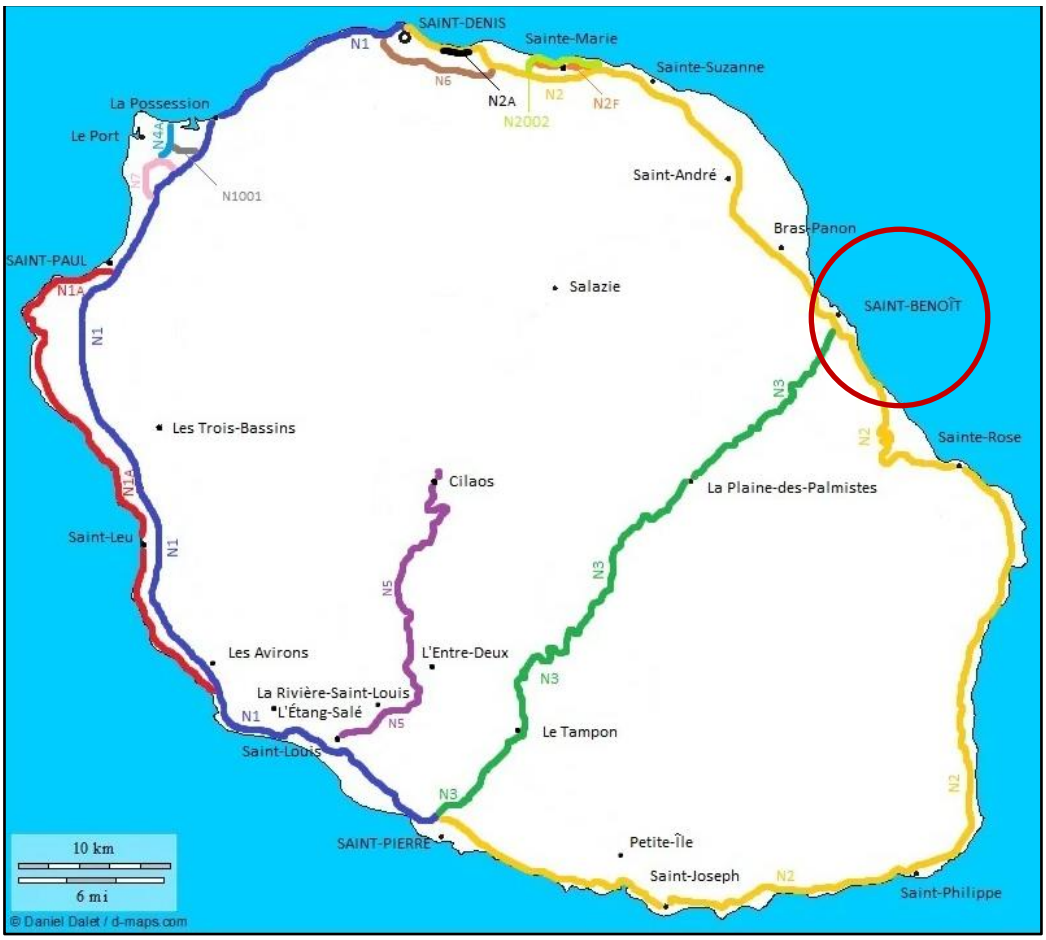

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- **OBJECTIFS DU PROJET :**

Le maître d'ouvrage précise que le projet s'inscrit dans un contexte d'engorgement croissant du réseau routier et que le tronçon concerné constitue l'un des points noirs importants du réseau routier régional, dans les deux sens et pas seulement aux heures de pointe, en raison de l'effet d'entonnoir que constitue cette portion à 2x1 voie actuellement.
Les objectifs annoncés par la Région dans le dossier soumis à la concertation sont de :

1) favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux grâce à la :

- Réalisation d'une voie dédiée aux transports en commun (TCSP)
- Création du Pôle d'Échange Multimodal et d'un parking- relais
- Restructuration de l'offre de transport locale
- Création d'une voie "modes doux" vélo/piétons (Voie Vélo Régionale)
- Sécurisation des déplacements cyclistes et piétons

2) moderniser le réseau routier et conforter son rôle de contournante du centre-ville de Saint-Benoît grâce à :

- La continuité à 2x2 voies sur la RN2
- L'optimisation des carrefours pour fluidifier la circulation
- L'amélioration de la qualité de service et de la cohabitation des différents modes de transports (sécurité des usagers, temps de parcours plus courts…)

3) réaliser un aménagement qui assure à la fois des fonctions de transit, d'échanges et de desserte grâce à

- La hiérarchisation du réseau viaire (la RN2 ayant un rôle de contournement du centre-ville)
- Report du trafic "parasite" de transit des rues du centre-ville vers la RN2

4) assurer un meilleur partage de la voirie et de l'espace public grâce à un renforcement qualitatif des espaces.

- **CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :**

Porté par la Région, ce projet consiste, à :

- Créer deux voies de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) qui préfigurent le futur Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) : cette infrastructure ferrée est inscrite au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et est destinée à moyen terme à relier, sur un linéaire de 150 km, Saint-Benoît à Saint-Joseph en passant par Saint-Denis ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- Créer deux voies supplémentaires de circulation générale pour assurer la continuité à 2x2 voies sur la RN2 entre Saint-Denis et Saint-Benoît ;
- Créer une "voie verte" de 4m de large dédiée aux modes doux (vélos, piétons…) ;
- Créer un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) associé à un parking-relais au niveau du giratoire des Plaines ;
- Créer un nouvel ouvrage d'art sur la rivière des Marsouins pour accueillir les voies supplémentaires (voitures, transports en commun, modes doux) ;
- Réaménager l'échangeur de Beaulieu, le demi-échangeur de Le Conardel, le carrefour de Bras-Canot, ainsi que les raccordements à l'échangeur de Beaulieu et au giratoire des Plaines ;
- Réorganiser les réseaux de bus Estival et Car Jaune en fonction de la nouvelle infrastructure.

- **ALTERNATIVES ET OPTION 0**

Le projet de contournante évoqué plus haut (partie contexte) ayant été abandonné, il n'y a pas aujourd'hui d'alternative présentée. Si le projet n'était pas réalisé, le maître d'ouvrage prédit que les conditions de circulation se détérioreraient encore davantage, au vu des prévisions de croissance démographique, il n'y aurait pas de possibilité de développer les transports en commun, ceux-ci étant bloqués dans la circulation générale, de créer des voies de modes doux ni donc de sécuriser les déplacements piétons et vélos. Les conséquences sur le développement des zones industrielles, la croissance économique du centre-ville, l'activité du GHER, le taux de chômage des habitants de la micro-région et particulièrement des jeunes seraient assez prévisibles également, selon le maître d'ouvrage et de nombreux acteurs.

- **COÛT : 60M€**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :**

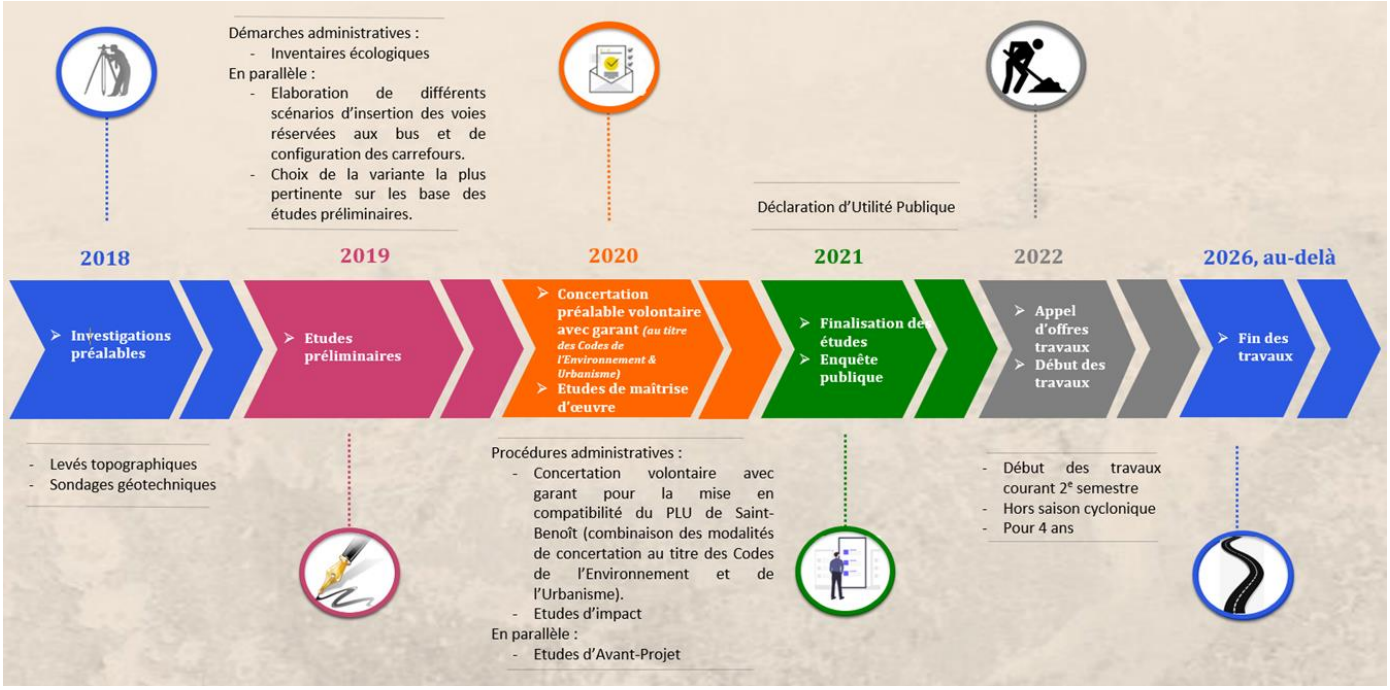

Source : Dossier du Maître d'ouvrage

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

  - Par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2020, n° 2020-729 SG/DRECV le projet est soumis à évaluation environnementale.
  - Par courrier en date du 15 mai 2020, La Région Réunion demande à la CNDP de désigner un garant pour cette concertation préalable.
  - Lors de la séance du 3 juin la CNDP désigne Dominique de Lauzières et Bernard Vitry, garants de la concertation préalable, en vertu de l'article L.121-17 du Code de l'environnement.
  - Dates de la concertation : 6 novembre au 20 décembre 2020
  - Publication du bilan : au plus tard le 20 janvier 2021
  - Publication de la décision du maître d'ouvrage : au plus tard le 20 mars 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**

  - Commune de Saint-Benoît

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :**

  - 100 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage
  - 2750 tracts distribués
  - 100 affiches mises à disposition
  - 2 panneaux recto/verso 3X3 sur la RN2
  - 5 panneaux 4X3 dans la ville de Saint-Benoit
  - 6 panneaux 1,5X1,5 positionnés dans les écarts de ST Benoit, à Sainte Rose et à la Plaine des Palmistes
  - Affichage sur 15 bus du réseau car jaune

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**
  IL faut souligner, qu'à chaque réunion et atelier animée par le maître d'ouvrage, la Mairie de St Benoit était représentée par des élus et/ou des collaborateurs. De même pour la CIREST lorsque les sujets relevaient de leurs domaines de compétences ou lors des réunions publiques.

  - Le 12 novembre : une cinquantaine de personnes ont participé à la réunion publique d'ouverture Salle Gramoune Lélé en présence des élus, de la Région, de la Mairie et de la CIREST
  - Le 17 novembre : Atelier environnemental à la Médiathèque Antoine Louis Roussin. Deux associations étaient représentées.
  - Le 17 novembre, à la Médiathèque Antoine Louis Roussin, un atelier sur le thème de l'économie a réuni 13 acteurs économiques.
  - Le 18 novembre, à la Médiathèque Antoine Louis Roussin un atelier a vu la participation de 14 riverains concernés par le projet
  - Le 24 novembre, à la Médiathèque Antoine Louis Roussin s'est tenu un atelier dédié aux cyclistes. Il y avait 5 participants.
  - Le 25 novembre un 2e Atelier dédié aux riverains a regroupé 7 participants
  - Le 30 novembre une cinquantaine de personnes ont assisté à la 2e réunion publique, salle Gramoune Lélé toujours en présence des élus de la Région, de la Mairie et de la CIREST

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- Le 2 décembre à l'initiative du Directeur du GHER et dans ses locaux, un atelier été organisé pour les professionnels de santé opérant à St Benoit.
- Le 8 décembre, à la Médiathèque Antoine Louis Roussin, une dizaine de professionnels et représentants d'associations ont participé à un atelier sur le thème des transports en commun.
- Le 10 décembre, à la Médiathèque Antoine Louis Roussin, un atelier sur les données et modélisation de la circulation en particulier aux giratoires des Plaines et le Carrefour de Bras Canot a enregistré la présence d'une dizaine de participants.
- Le 17 décembre, au Cinéma Cristal, une vingtaine de personnes ont assisté à la réunion publique de clôture, en l'absence d'élus de La Région.

PRÉPARATION DE LA CONCERTATION

Dès que la décision de la CNDP du 3 juin a été notifiée, les garants ont pris contact avec le maître d'ouvrage pour travailler sur les modalités de l'organisation, la communication et le dossier de la concertation. Cette première étape s'est étalée du 23 juin au 10 novembre. Les échanges entre le maître d'ouvrage, le cabinet d'ingénierie Egis et les garants ont été permanents via courrier électronique et conférences téléphoniques. A ce dispositif de travail s'ajoutent 8 réunions de calage en présentiel ou en visioconférence.
Les dates et durée de la concertation devaient tenir compte des conditions sanitaires liées à la Covid-19, des congés de fin d'année, dont ceux du BTP et de l'Education nationale, et des dates des élections régionales qui étaient alors prévues au mois de mars 2021.
Nous nous sommes mis d'accord pour une concertation du public du 6 novembre au 20 décembre 2020.
Les garants ont demandé et obtenu qu'un budget plus important que celui initialement prévu soit attribué à la communication et que les contributions en ligne sur Cap Citoyen ainsi que les réponses du maître d'ouvrage soient publiées au fil de l'eau et visibles par tous.
Le 16 septembre une réunion de présentation du projet réservée aux élus de la commune et de la CIREST a permis de tester la pertinence des éléments du dossier. Les questions posées ont été prises en compte dans ce but.
La période préparatoire, entre la nomination des garants et de début de la concertation, a été l'occasion pour ces derniers de prendre des contacts avec des acteurs publics et privés ainsi qu'avec des organisations et associations concernées par le projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre les attentes de ces publics en matière de concertation et de solliciter leur participation.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Lors de ces rencontres, les garants ont appris que la municipalité dont le Maire est aussi le Président de la CIREST, a des projets d'aménagements le long de la partie urbaine de la RN2 :

- Zone commerciale de Beaulieu : agrandissement de la zone avec l'arrivée de nouvelles enseignes et la construction d'une caserne pour le SDIS
- Demi-échangeur de Le Conardel, côté montagne : création d'une zone de développement mixte d'activités économiques et d'habitation
- Giratoire des Plaines : aménagement d'un hectare pour le développement commercial.

A noter également que la CIREST travaille sur un projet de TCSP entre St Benoit et St André en passant par le centre-ville de Bras-Panon (projet Esti).

Dans le but d'associer un public jeune à cette concertation et de lui offrir l'opportunité de faire acte de citoyenneté, les garants ont rencontré les responsables des établissements scolaires de Bouvet pour voir la possibilité de faire participer les élèves à cette concertation. La forme était laissée à leur appréciation et selon leurs disponibilités.
En effet, le projet prévoit des voies de circulation le long du mur d'enceinte de ces établissements, côté montagne. De plus, l'accès à la cité scolaire pour les personnes qui viennent de la RN2 et la RN3 passe forcément par le giratoire des Plaines où plusieurs aménagements importants sont prévus. Ils impacteront la circulation autour de la cité scolaire.

Toujours dans le but de préparer cette concertation, nous (les garants) avons rencontré les membres du Club économique bénédictin (CEB) pour présenter la concertation.

Enfin ce projet étant soumis à évaluation environnementale, il était logique de rencontrer les associations qui évoluent dans ce domaine. C'est ainsi que des entretiens ont été réalisés avec la SREPEN, l'Association de protection des milieux naturels de l'est (APNEST), le Directeur de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Réunion.

Les garants ont cherché à prendre contact avec l'Association des commerçants de Saint-Benoît, sans succès. Il semblerait qu'elle soit en sommeil.

Ces divers entretiens ont dessiné plus précisément une cartographie des populations concernées par ce projet et généré des demandes d'ateliers supplémentaires qui ont été prises en compte par le maître d'ouvrage.

Pour la plupart des personnes rencontrées :

- Le goulot d'étranglement que représente le passage de la 2X2 voies à 2X1 voie à compter de l'Echangeur de Bourbier, en venant de Saint-Denis reste incompréhensible « pourquoi n'avoir pas achevé les 3 km

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

manquants ? » et le prolongement de la RN2 en 2X2 voies jusqu'au Giratoire des Plaines voire au-delà est une nécessité impérieuse « pour rendre Saint-Benoît attractive. »

- Les embouteillages quasi-permanents en journée, outre une offre de service insuffisante, sont un frein à l'utilisation des transports en commun, bien qu'ils soient fortement sollicités dans cette région : « Ceux qui utilisent ce mode de transport n'ont pas d'autre choix ». Le TCSP est la condition incontournable pour une offre de service respectant les horaires. Ces nouvelles voies préfigurent le futur Réseau Régional de Transport Guidé.

Dans une très grande majorité nos interlocuteurs sont favorables au projet avec, pour certains, des réserves non bloquantes qui seront développées dans la suite de ce bilan.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Cette concertation s'est déroulée sous la menace d'un nouveau confinement, comme en métropole du 15 octobre au 15 décembre ou d'un couvre-feu pour St Benoit (alerte du 2 décembre sur le taux d'incidence : Source Santé publique France).

Le Maître d'ouvrage avait prévu cette éventualité et une solution alternative : Si les réunions en présentiel ne pouvaient pas se tenir, elles seraient remplacées par des visioconférences et des webinaires.

DISPOSITIF DE COMMUNICATION :

A partir du 22 octobre des avis ont été publiés dans la presse écrite et sur le site de la Région. Des panneaux ont été installés à des endroits de grand passage sur la RN2 et à l'entrée de la ville. Des affiches ont été collées dans des endroits stratégiques à St Benoit (Mairie, siège de la CIREST et autres bâtiments publics). Le maître d'ouvrage a également annoncé la concertation sur les médias et supports suivants : radio, télévision, réseaux sociaux, presse en ligne et son réseau de bus (Car jaune). La CIREST a proposé les abris-bus du réseau Estival qui n'ont pas été utilisés.

Le Centre Régional de Gestion du Trafic (CRGT) qui intervient plusieurs fois par jour sur diverses radios locales pour des infos route a été sollicité puisqu'il est géré par la Région. Les intervenants ont annoncé et rappelé plusieurs fois cette concertation ainsi que les trois autres concomitantes : RN5 de Cilaos, Axe mixte de Saint-Paul, Nouvelle entrée ouest de Saint-Denis (NEO).

Une vidéo de présentation du projet de 3 minutes a été réalisée. Elle était projetée lors des réunions publiques et des ateliers et accessible sur le site de la concertation. Ce support, clair et explicite, a été une aide utile pour comprendre rapidement le projet, le mettre en perspective et lancer les débats.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Un reportage TV a été diffusé le 27 novembre, dans l'émission de la Région « Regard Ensemb » programmée le vendredi soir sur Antenne Réunion, à 18H40 et visible en replay sur le même site : https://www.antennereunion.fr/infos-et-magazines/regard-ensemble/replay/replay-regard-ensemble-vendredi-27-novembre-2020.

Le dossier du maître d'ouvrage, imprimé à 100 exemplaires, a été distribué lors des réunions. En format numérique, ce dossier était téléchargeable sur le site de la Région, tout comme les études techniques annexes (dans « Les Transports et les Déplacements – Consultation publique »). A partir de cet accès un lien routait vers la plate-forme Cap Citoyen destinée à recueillir tous les avis, remarques, suggestions, propositions pendant la période de concertation ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

Les garants notent avec satisfaction que les remarques sur le dossier de concertation et sur les modalités ont été prises en compte par le maître d'ouvrage mais pensent, vu l'importance du projet, qu'il méritait des investissements médias et de communication de proximité encore plus importants. Ils notent également qu'une conférence de presse de lancement n'a pu être organisée.

Des flyers ont été distribués sur plusieurs sites comme la gare routière et spécifiquement dans les boites aux lettres de riverains pour les inviter à participer aux ateliers qui leur étaient réservés. Ce dispositif de communication de proximité a été complété par une exposition itinérante et l'administration de questionnaires dans des lieux publics comme la gare routière ainsi que lors des réunions publiques.

Pour les réunions publiques le maître d'ouvrage a obtenu la salle Gramoune Lélé du Conservatoire à rayonnement régional de St Benoit pour les 2 premières séances. Les ateliers se sont tenus à la Médiathèque de St Benoit et la réunion de clôture au Cinéma Cristal. Il existe des enregistrements audios de ces réunions et les verbatims seront publiés sur le site.

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La durée de 6 semaines, demandée par les garants pour une concertation initialement prévue sur un mois, semble bien adaptée au contexte. Les garants estiment qu'un délai supplémentaire n'aurait pas apporté de valeur ajoutée à celle-ci.

Le maître d'ouvrage n'a pas eu à organiser de réunion en distanciel et les salles de réunion étaient bien adaptées aux besoins. Un seul atelier a été reporté, faute de participants le jour prévu.

Au cours de la consultation deux ateliers supplémentaires ont été organisés, à la demande des professionnels installés dans les zones industrielles et le GHER. Ils concernaient d'une part la circulation au carrefour de Bras Canot et la capacité du giratoire des Plaines à absorber la circulation après travaux et d'autre part la desserte du GHER depuis le giratoire des Plaines selon divers modes de déplacements.

Les ateliers thématiques étaient ouverts à tous, sur inscription en raison de la réglementation liée à la Covid. A noter que celui consacré au milieu économique était, d'après les participants, prévu à

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

une mauvaise heure. Ils auraient préféré la fin de journée au lieu de 9H. Le maître d'ouvrage a tenu compte de ces remarques et a programmé l'atelier supplémentaire sur la circulation, à la demande de ces personnes, le 10 décembre en fin de journée.

Deux ateliers ont été dédiés aux riverains directement concernés par les travaux. Lors de la première réunion ils étaient une quinzaine dont une représentante de la SIDR en même temps coordonnatrice pour le programme de rénovation urbaine et 6 participants lors de la deuxième séance.

Les ateliers « Cycliste » et « Environnement » n'ont pas intéressé beaucoup de monde (2 représentants d'associations de pêche et de chasse pour l'environnement et pas de représentant d'associations de cyclistes à l'atelier dédié), ce qui tend à montrer que la question du déclassement de l'EBC pour la construction de l'ouvrage d'art sur la Rivière des Marsouins ne soulève pas beaucoup de craintes.

Concernant les 3 réunions publiques, les salles étaient volontairement surdimensionnées pour le nombre de participants pour respecter les contraintes sanitaires : une cinquantaine à la première, autant à la suivante et une vingtaine à celle de clôture. Elles ont mobilisé les élus de la Mairie de St Benoit et de la CIREST et de la Région, sauf pour la réunion de clôture où l'absence des élus de la Région a été soulignée par deux participants dans le public.

Les échanges ont parfois été vifs tout en restant courtois, La dernière réunion au cours de laquelle la maîtrise d'ouvrage a présenté les premiers enseignements de la concertation a été plus consensuelle. Les sujets sensibles ayant été déjà traités dans les ateliers ou au cours des deux réunions publiques précédentes et des réponses apportées par le maître d'ouvrage. La restitution de la concertation, bien préparée, a repris l'ensemble des thèmes abordés au cours de la concertation, démontrant ainsi une réelle écoute de la part du maître d'ouvrage.

La proposition d'associer les élèves de la cité scolaire de Bouvet à la concertation n'a pas eu de suite. Une exposition a cependant pu être installée pendant quelques jours à l'entrée du restaurant scolaire. Les sujets abordés en réunion et en ateliers sont traités dans la partie « Thématiques soulevées et arguments. »

Si la page du site a été vue plus de 9000 fois, la plate-forme dédiée - Cap Citoyen - a enregistré une trentaine de posts dont la majorité des questions, remarques et propositions ont reçu une réponse du maître d'ouvrage et sont en ligne. Dans ce même espace, le Club économique bénédictin (CEB) a publié une lettre adressée au Président de Région, La SREPEN a donné son avis et l'ATR-Fnaut a fait des remarques plus orientées vers les questions de transport en commun et de circulation en mode doux.

La municipalité de St Benoit a également adressé une lettre au Président de Région.

D'après les questionnaires administrés lors des réunions, la majorité des personnes présentes ont eu l'information de l'organisation de la concertation grâce aux panneaux installés à St Benoit et sur la RN2. Les riverains disent avoir été informés directement par un courrier ou flyer dans leurs boites aux lettres.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Tous ceux qui le souhaitaient ont pu s'exprimer lors des réunions ou sur le site de la concertation. Certains ateliers et réunions ont dépassé largement les horaires prévus. Des riverains ont même assisté à plusieurs réunions et ateliers.

Il faut souligner que cette concertation n'a pas mobilisé la population de St Benoît et des communes voisines au sens large. Elle a surtout intéressé, en dehors des élus et des équipes de la Mairie et de la CIREST, ceux qui sont directement concernés par ces aménagements : les acteurs économiques installés dans les ZI et parcs d'activités, le GHER et les riverains de la RN2. Peu de commerçants et habitants du centre-ville se sont manifestés.

THÉMATIQUES SOULEVÉES ET ARGUMENTS

1. sur l'opportunité du projet

C'est un projet très attendu de tous les acteurs mais qui suscite des craintes et des interrogations. Même si certains regrettent un "nième" projet routier, tous s'accordent à reconnaître la nécessité de sa mise en œuvre, a minima pour créer des voies de TCSP. D'autres le trouvent peu ambitieux et souhaiteraient qu'il soit prolongé jusqu'à Ravine Sèche au Sud pour desservir la ZI 3, aujourd'hui difficile d'accès, et jusqu'au GHER à l'Ouest pour faciliter encore mieux l'accès aux soins et améliorer l'attractivité du pôle sanitaire.

Certains participants craignent que l'on ne fasse que déplacer l'"effet entonnoir" : "On désengorge St Benoit pour venir embêter les habitants de Ste Anne. Et l'exploitation de la carrière n'est pas commencée". Cette exploitation viendra ajouter un nombre de véhicules conséquent au trafic existant sur l'axe "Les Orangers-Saint-Benoît" qui n'est pas inclus dans le projet et reste donc à 2x1 voie.

Le public dans son ensemble déplore les conditions de circulation actuelles qui freinent le développement de cette micro-région, la rendent peu attractive, condamnent une population déjà paupérisée et privent les jeunes d'opportunités de formation et d'emploi. Il est donc globalement favorable à la réalisation du projet, même si certaines craintes sont exprimées, voire des doutes sur sa réalisation.

2. sur les objectifs du projet

Le maître d'ouvrage annonce que **l'objectif n°1** du projet est de favoriser l'usage des transports collectifs et modes doux. Cet objectif rejoint les préoccupations principales du public qui appelle de ses vœux une offre de transports en commun efficace et fiable. Mais s'il admet que cette efficacité passe nécessairement par la création de voies bus en site propre (TCSP), il pointe néanmoins une offre sous-dimensionnée (des usagers qui ne peuvent pas monter dans les bus aux heures de pointe, des cadences et des amplitudes insuffisantes, des bus à 2 niveaux en service aux heures creuses au lieu de l'être en heures de pointe etc.) qui n'incite pas au report modal.

La restructuration des réseaux de transports en commun prévue par le maître d'ouvrage avec la CIREST en lien avec les nouvelles Délégations de Service Public à venir est également attendue par

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

le public : certains participants soulignent l'importance de la connexion des TC qui circuleront sur la nouvelle infrastructure avec les lignes urbaines et avec l'actuelle gare routière ; ils espèrent qu'un travail en commun efficace se mettra en place entre la commune et la Région, afin d'harmoniser le projet RN2 et les projets TCSP de la CIREST.

La sécurisation des déplacements cyclistes et piétons sera permise, selon le maître d'ouvrage, par la création d'une voie dédiée et le traitement des intersections. Cette voie verte est également très attendue et soulève des attentes et des suggestions d'amélioration :

- en ce qui concerne le vélo, des attentes notamment sur la continuité cyclable, l'optimisation des extrémités des voies vélo et à chaque intersection pour une meilleure insertion dans le tissu local et une connexion aux voies existantes ; la prise en compte des besoins concernant les vélos (mise en place de services spécifiques comme le gardiennage, station de gonflage des pneus, petit atelier de réparation et bornes électriques de recharge) dans le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) au giratoire des Plaines ; la mise en place de plots de balisage éclairés ; préférer le bitume au béton pour le revêtement quand c'est possible ; choisir des plantations sans rejets ni racines qui s'étalent (éviter le badamier et le platane) ; prévoir une signalisation directionnelle pour les voies vélo ; créer une desserte cycliste de la zone commerciale… Un participant à l'atelier déplacement en mode doux a suggéré que les riverains puissent accéder à leur logement à partir de la nouvelle voie créée et ne soient pas obligés de faire le tour du pâté de maisons pour rentrer chez eux. On note que les représentants des cyclistes ont peu participé à la concertation.

- en ce qui concerne les piétons, qui circulent sans sécurité et nombreux dans cette micro-région, certains soulignent la nécessité de prévoir des cheminements côté montagne le long de la RN2, a minima entre Bras-Fusil et la zone commerciale de Beaulieu - « il y a déjà un trafic piéton des 2 côtés des voies, il ne va pas disparaître après les travaux. Nous sommes en zone urbaine » ; d'autres s'interrogent sur la sécurité du passage souterrain du giratoire des Plaines ; plusieurs demandent la création d'un trottoir ou de passages piétons surélevés pour les piétons sur les giratoires, particulièrement celui des Plaines et le carrefour de Bras-Canot.

Un des intervenants à l'atelier spécifique préconise de compter les cyclistes et piétons qui empruntent la RN2 et d'analyser leurs pratiques.

Le représentant de la Mairie souhaite que la voie mode doux puisse faire une jonction avec celle qui longe la berge de la Rivière des Marsouins.

Le **deuxième objectif** annoncé du projet est d'assurer une continuité à 2x2 voies pour mettre fin à l'effet "entonnoir" à l'entrée nord de Saint-Benoît et fluidifier la circulation, tout en déviant le trafic de transit du centre-ville et facilitant les échanges et la desserte. La RN2 retrouverait ainsi son rôle de contournement du centre-ville.

Même si tous espèrent que cette infrastructure résoudra au moins partiellement les problèmes actuels de circulation, certains craignent, comme il est dit plus haut, que l'on ne fasse que déplacer le problème de Bourbier au giratoire des Plaines.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

L'apaisement du centre-ville par l'extraction du trafic de transit paraît en revanche découler naturellement de la mise en œuvre du projet. Les acteurs économiques du centre-ville n'ayant pas participé au débat, nous ne présageons pas de leurs attentes à ce sujet.

3. sur les caractéristiques du projet

Le projet prévoit la création de 2 voies supplémentaires voitures, 2 voies de TCSP et une voie verte : les aménagements autour de cet **élargissement** de l'infrastructure inquiètent certaines personnes à des endroits précis :

- Dessertes de certaines habitations et locaux professionnels riverains de la RN2 situés entre le carrefour de Bras Canot et le demi-échangeur de Le Conardel.
Les résidents et professionnels de ce secteur, côté montagne, se soucient de l'accès à leurs locaux lorsqu'ils arrivent du Giratoire des Plaines. Si l'accès semble inchangé en arrivant de Beaulieu, dans l'autre sens, il semblerait que dans le projet tel que présenté, ils soient contraints d'aller jusqu'à l'échangeur de Beaulieu avant de revenir sur leurs pas. Avec cette solution peu pratique, les professionnels craignent une baisse de leur chiffre d'affaires.

- Résidence Fragrance : Elle est concernée par le dispositif de rénovation urbaine. Une partie du terrain qui appartient à la SIDR -1800m2 environ- entre la résidence et la route sera aménagée pour les nouvelles voies. Ce tracé supprimerait ou réduirait le parking résidentiel actuel. Le maître d'ouvrage et la SIDR discutent des solutions et compensations envisageables. Quant au bruit, il est prévu des écrans de 2,5m devant cette résidence pour les réduire.

Le projet prévoit également la création d'un **ouvrage d'art sur la Rivière des Marsouins** : cet ouvrage ne semble pas susciter d'inquiétudes, y compris auprès des publics associatifs sensibles aux impacts environnementaux des projets d'aménagement. Rappelons que le projet ne concerne que 2800m2 d'Espace boisé classé (EBC), dont le déclassement doit faire parallèlement l'objet d'une procédure de modification du PLU. Cependant des participants rappellent la nécessité de préserver la qualité de cet environnement ; d'autres demandent de prendre en compte les spécificités du calendrier de pêche pendant les travaux ; un projet de valorisation des berges pourrait voir le jour avec un accès à la rivière depuis la RN2 (compétence commune/CIREST), dans le respect de la charte signée pour 3 ans en 2016 entre la ville et le Parc National : cette valorisation permettrait de "révéler les richesses de la faune et de la flore du site et le lien entre le cœur de parc et l'embouchure".

La création du **Pôle d'Échanges Multimodal** soulève des interrogations quant à son accès piéton en venant du parking relais ou du quartier Bras-Fusil en termes de cheminement comme de sécurité. Certains posent également la question des services qui seront proposés dans le PEM mais aussi autour du PEM.

Le projet prévoit le réaménagement complet de l'échangeur de Beaulieu, du demi-échangeur Le Conardel et du carrefour de Bras Canot, ainsi que les raccordements au giratoire des Plaines et à l'échangeur de Beaulieu,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Le **carrefour de Bras Canot** suscite des inquiétudes : les riverains s'inquiètent en particulier d'une augmentation des nuisances sonores générées par l'élargissement des voies de circulation et des solutions apportées. Certains estiment que le linéaire des écrans acoustiques n'est pas suffisant « ce n'est pas vous (le maître d'ouvrage *NDLR*) qui habitez là, c'est nous ». Un habitant estime que les capteurs de mesure du bruit n'ont pas été positionnés au bon endroit. Un autre pense qu'il y aura réverbération du bruit sur les murs des immeubles.

Un participant demande que des mesures soient prises pour limiter les bruits et vibrations causés par les travaux et le passage des poids lourds. Il cite les nuisances provoquées par les avertisseurs de recul des engins, surtout quand les travaux se font de nuit.

Le choix de 2 voies bidirectionnelles en tranchées couvertes semble un bon début de solution. Les riverains préféreraient un « tout souterrain » pour les véhicules et camions circulant sur cette RN2 en direction de Bourbier et du Giratoire des Plaines. Autre inquiétude plusieurs fois exprimée et qui peut paraître contradictoire avec ce qui précède, le risque d'inondation des voies souterraines qui seraient fermées et conduirait à réduire la circulation automobile sur 2X1 voie à niveau, reproduisant ainsi les embouteillages que ce projet souhaite solutionner. Une autre proposition suggère la construction d'un autopont.

La circulation des piétons à ce carrefour est aussi une source de questionnement. Comment vont-ils traverser toutes ces voies ? Ne vont-ils pas ralentir la circulation surtout à l'heure de la sortie des écoles ?

Simulation du carrefour de Bras Canot après travaux. Source : Dossier du Maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

La restructuration des réseaux de transports en commun est prévue dans le projet.

La position géographique de St Benoit est un hub pour les cars jaunes vers ou en provenance de St Denis, St Pierre par les Plaines ou par Ste Rose.

Pour les raisons évoquées plus haut, les transports en commun ne donnent pas satisfaction. L'offre ne semble pas adaptée et la Délégation de Service Public (DSP) en cours semble manquer de souplesse et limiter les évolutions. Pourtant des améliorations ont été apportées ces dernières années : nouveaux bus avec wifi, gares réaménagées, applications numériques etc.

Dans sa contribution (voir en annexe), l'ATR-FNAUT écrit : « A l'avenir, il serait préférable de concevoir les DSP par allotissements de petits groupes de lignes, d'une part pour contrer les tentations de constitution de monopoles, d'autre part et corollairement pour faire travailler tous les transporteurs équipés des moyens de transport adaptés aux trajets et à la géographie de l'île. »

Un des reproches entendus est celui du maillage des réseaux car jaune avec ceux des cinq communautés de communes : un des participants qui habite St Benoît et travaille à Moufia dit les difficultés, voire l'impossibilité, d'utiliser les transports en commun pour se rendre au travail et revenir chez lui dans des délais acceptables.

A noter que la CIREST porte également des projets de TCSP en ville de St Benoit dont la mise en service d'un TCSP entre le GHER et le Butor, en passant par le giratoire des Plaines.

Le maître d'ouvrage et les responsables de la CIREST sont conscients qu'une optimisation des réseaux car jaune et Estival est devenue nécessaire. Elle ne devrait intervenir qu'à la fin des travaux et/ou au renouvellement des DSP.

4. autres questions soulevées

- les travaux/le phasage

A ce stade du projet le maître d'ouvrage ne sait pas si les travaux seront réalisés en une seule tranche ou par phases. Le Maire de Saint-Benoît s'est exprimé clairement pour la première option.

Les riverains et surtout ceux du carrefour de Bras Canot s'attendent à des moments difficiles pendant les travaux. Les nuisances sont connues : bruit, poussière, vibration. Ils souhaitent que des mesures soient prises en amont pour réduire et compenser celles-ci.

Quant aux usagers de cet axe routier ils savent que la circulation sera encore plus difficile, même si la circulation ne sera pas coupée sur la RN2, sauf travaux de nuit. Des solutions d'évitement n'existent pas puisque la circulation dans le centre-ville est déjà bien congestionnée. Le maître d'ouvrage paraît serein sur cette question : pour lui, la création de voies supplémentaires permettra facilement de dévier la circulation. La continuité de service fait partie de ses impératifs.

- les problèmes de réseaux d'EP/eaux usées + les risques d'inondation

A la suite de branchements de gouttières de particuliers sur les égouts, l'eau déborde au niveau du giratoire des Plaines lorsqu'il y a de fortes pluies (ce qui est relativement fréquent dans cette région NDLR). La municipalité qui a la compétence de gestion des eaux pluviales est consciente de ce

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

problème récurrent. Elle étudie des solutions qui devraient être mises en place avant le début des travaux de la RN2.

Le risque d'inondation des voies souterraines du carrefour de Bras-Canot est évoqué et certains participants rappellent que, dans le passé, une voie souterraine du carrefour venait de Bras-Canot vers l'océan et était régulièrement inondée.

- la suite de la concertation

Des participants à cette concertation ont exprimé le souhait qu'elle ne s'arrête pas avec la publication de la décision de la Région. Ils demandent à être tenus informés des différents stades d'avancement de ce projet et de pouvoir poursuivre le dialogue avec le maître d'ouvrage jusqu'au terme des travaux. A la réunion de clôture, le maître d'ouvrage a indiqué que lors de la publication des conditions de poursuite du projet, il proposerait un dispositif d'accompagnement du projet avec le public.

AVIS DES GARANTS SUR LA CONCERTATION, SON DÉROULEMENT ET LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Nous estimons que l'organisation de cette concertation a été préparée et menée par le maître d'ouvrage de manière fort satisfaisante, en particulier par Cédric Maulavé et Nelly Lauret que nous remercions pour leur disponibilité et leur professionnalisme. Nous remercions également toutes les personnes qui ont participé à la concertation et notons que les élus et les équipes de la commune de Saint-Benoît et de la CIREST l'ont suivie de très près.

Le maître d'ouvrage a fait preuve, dans cette concertation, de souplesse quant à la définition du dispositif de concertation ; il a été à l'écoute de nos demandes et de nos recommandations, prêt à adapter les modalités en fonction des suggestions et des attentes des participants. Lors des réunions, il s'est montré à l'écoute du public, répondant clairement et sans détour aux questions. On peut seulement regretter l'absence d'une conférence de presse au lancement de la concertation, ce qui aurait sans nul doute contribué à une meilleure participation du public. Celle-ci n'a pas non plus été encouragée par le contexte sanitaire mais on peut souligner que cette préoccupation a été prise en compte par la Région de manière très satisfaisante et que tous les moyens ont été réunis pour diminuer les risques (grandes salles permettant une distanciation plus que réglementaire, exigence du masque, circulation des flux pour les accès etc.).

Les premiers enseignements tirés par le maître d'ouvrage et présentés lors de la réunion de clôture sont une autre preuve de son écoute. Dans l'ensemble, et sans présager de leur prise en compte dans la décision de la Région sur les conditions de poursuite de son projet, la plupart des arguments exprimés par les participants ont été cités lors de cette réunion.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

RECOMMANDATIONS

Suite à ce que nous avons entendu émanant des participants à la concertation, nous formulons une recommandation qui se décline sur trois volets principaux.

Plusieurs participants ont exprimé la crainte qu'à la fin de la concertation, plus aucune information ne leur parvienne concernant l'évolution du projet. C'est pourquoi nous recommandons fortement que ce dialogue instauré se poursuive. Le maître d'ouvrage a d'ailleurs laissé entendre à la réunion de clôture que ce n'était pas son intention de l'interrompre brutalement. Nous suggérons la création d'un comité de suivi piloté par le maître d'ouvrage et composé de la Mairie de Saint-Benoît, de la CIREST, de représentants des riverains, des usagers des transports en commun, des représentants du Club économique bénédictin et du GHER, ainsi que les proviseurs et principaux des lycées et collèges riverains : ce comité se réunirait régulièrement pour faire un point sur l'avancement du projet et les demandes connexes au projet fortement relayées pendant la concertation.

Ce comité de suivi aurait pour objectif de faire évoluer le projet en synergie avec les acteurs du territoire suggérés plus haut en tenant compte de leurs attentes et de leurs inquiétudes.

A ce stade, nous suggérons plusieurs pistes de travail qui nous semblent prioritaires :

1. coordination entre la Région, la commune de Saint-Benoît et la CIREST sur la restructuration des transports en commun, l'harmonisation de l'offre de service, la complémentarité du PEM et de la gare routière ainsi que sur les cheminements des modes doux afin de rendre le projet compatible avec les projets en cours d'élaboration par la commune sur son territoire ;

2. réalisation d'études complémentaires pour évaluer la faisabilité technique et financière des prolongements de la RN2 entre le giratoire des Plaines et le rond-point d'accès à la ZI, voire jusqu'à Ravine sèche, et jusqu'au GHER sur la RN3, prolongements fortement demandés par les acteurs économiques et le GHER. Ces demandes ne font pas partie du projet soumis à concertation mais le périmètre de la concertation ne se limite pas, au point de vue de la loi, au périmètre du projet. Nous préconisons que, dans le rendu de sa décision, le maître d'ouvrage s'engage à faire ces études et que ce sujet soit ensuite traité en comité de suivi ;

3. traitement des nuisances sonores

Bien légitiment les riverains sont inquiets, pour les raisons évoquées plus haut, pour leur tranquillité pendant et après les travaux. Les mesures acoustiques datant de 2018 et certains doutant de la bonne position des capteurs, nous proposons au maître d'ouvrage, avant le début des travaux, de faire de nouvelles mesures (état 0, avec des plages horaires jour/nuit) et aussi après les travaux.

Le dimensionnement et le positionnement des murs acoustiques ont fait l'objet de nombreuses remarques. Une information régulière des riverains sur ce sujet sensible nous paraît indispensable.

D'autres thèmes, déjà évoqués, pourraient s'inviter aux travaux de ce comité de suivi, comme la capacité du giratoire des Plaines à absorber le trafic après travaux, son accès et ses fonctions, l'accès aux berges de la Rivière des Marsouins, les cheminements piétons et cyclistes

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

particulièrement aux traversées des carrefours etc. Nous sommes confiants dans l'aboutissement d'une solution pour les problématiques liées à l'élargissement de la voie au niveau de la résidence Fragrance, les échanges ayant déjà commencé, semble-t-il.

Concomitamment, il serait pertinent que le site dédié et la plate-forme Cap Citoyen restent ouverts jusqu'à la livraison des travaux et que le public ait la possibilité de continuer à s'exprimer et recevoir des réponses à ses interrogations même après la concertation.

Quelle que soit la décision du maître d'ouvrage, et dans la continuité de la tonalité de cette concertation, nous ne doutons pas que la Région saura poursuivre l'échange avec les acteurs de ce territoire qui, pour la plupart, voient ce projet comme une opportunité, avec la même volonté d'écouter, d'informer et de prendre en compte.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du 29 avril 2020 – pages 25 à 29**
- **ANNEXE 2 : Décision de la CNDP du 3 juin 2021 – 30**
- **ANNEXE 3 : Entretiens des garants pendant la préparation de la concertation- page 31**
- **ANNEXE 4 : Plan média – page 33**
- **ANNEXE 5 : Lettre du Maire de St Benoit au Président de Région – pages 33 à 37**
- **ANNEXE 6 : Lettre du Président du Club économique bénédictin au Président de Région – Page 38**
- **ANNEXE 6 : Contribution de « Samas » publiée sur le site Cap Citoyen de la concertation – pages 39 et 40**
- **ANNEXE 4 : Contribution ATR – Fnaut – page 41-42**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

Saint-Denis, le 29 avril 2020

ARRÊTÉ n° 2020-729/SG/DRECV
portant décision d'examen au « cas par cas »
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
pour le projet de réaménagement de la route nationale n° 2
sur la commune de Saint-Benoît

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU la demande d'examen au « cas par cas » relative au projet de réaménagement de la RN2 sur la commune de Saint-Benoît (entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines), présentée le 27 mars 2020 par le conseil régional de La Réunion, considérée complète le 31 mars 2020 et enregistrée sous le numéro F.974.12.P.00313 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures d'instruction des demandes d'examen au « cas par cas » ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) de La Réunion en date du 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que

– le projet de réaménagement de la RN2 s'étend sur un linéaire d'environ 3 km de l'échangeur de Bourbier au giratoire des Plaines sur la commune de Saint-Benoît. Il consiste à élargir côté mer la route nationale avec une mise à 2 x 2 voies de la section concernée, et à créer un transport en commun en site propre (TCSP) bidirectionnel et une voie vélo régionale (VVR) ;

– le projet comprend également la création d'un ouvrage d'art sur la rivière des Marsouins, ainsi qu'un parking relais (85 places) et un pôle d'échange multimodal (PEM) au niveau du giratoire des Plaines ;

– le projet relève des catégories 6 et 41 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet respectivement à l'examen au cas par cas :

6. a) « *la construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

41. a) « *les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus* » ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

– le projet est susceptible d'être concerné par la catégorie 47. a) qui soumet à l'examen au cas par cas « *les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha* ».

CONSIDÉRANT que

– la route nationale n° 2 fait partie du réseau routier primaire existant au Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 22 novembre 2011, et que son réaménagement vise à prendre en compte la prescription n° 27 relative à la réalisation des infrastructures routières, à savoir une priorité donnée aux transports en commun ;

– le projet se situe majoritairement hors des espaces proches du rivage au schéma de mise en valeur de la mer (SMVM constituant un chapitre individualisé du schéma d'aménagement régional (SAR)). Le nouvel ouvrage d'art traversant la rivière des Marsouins prévoit la construction de piles intermédiaires au niveau d'un espace naturel de protection forte. À l'échelle du SMVM, ce dernier peut être qualifié d'espace naturel remarquable du littoral (ENRL) à préserver suivant les conditions prévues à l'article R.121-5 du code de l'urbanisme ;

– le périmètre d'étude dudit projet de réaménagement de la RN2 concerne essentiellement des zones urbaines ou à urbaniser au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît approuvé le 06 février 2020, et dans une moindre mesure des zones naturelles et agricoles. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU affiche le projet en tant que futur boulevard urbain avec une desserte en transport en commun interurbaine, hormis le pôle d'échange multimodal du giratoire des Plaines qui n'y figure pas ;

– cette section d'aménagement de la RN2 intercepte deux périmètres de protection de 500 m de monuments historiques inscrits (caserne de gendarmerie et cheminée de Beaufonds) et que l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France sera requis ;

– le projet est concerné par des zones de prescriptions et d'interdictions du plan de prévention des risques (PPR) d'inondations et de mouvements de terrain prévisibles sur le territoire de la commune de Saint-Benoît approuvé le 02 octobre 2017, où les travaux d'infrastructures peuvent être autorisés sous réserve de respecter des conditions particulières, en particulier la non aggravation des risques et de leurs effets ;

– la zone d'étude est également concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin de La Réunion (SDAGE) approuvé par arrêté ministériel du 08 décembre 2015, qui vise notamment à maintenir le bon état global des masses d'eaux souterraines identifiées ;

– le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2013, a identifié particulièrement la gestion et la protection des milieux aquatiques remarquables, ainsi que la maîtrise des pollutions, comme des enjeux majeurs ;

– la section concernée de la RN2 fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral du 16 juin 2014 en tant qu'infrastructure « bruyante » de transport terrestre (catégories 2 et 3 avec des secteurs affectés par le bruit routier de part et d'autre de la chaussée) ;

CONSIDÉRANT que

– le projet traverse la rivière pérenne des Marsouins qui constitue un espace naturel de protection forte (ENRL, EBC, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF de type 1 et 2, aire d'adhésion du parc national...) présentant de surcroît un caractère exceptionnel sur le plan paysager ;

– le lit de la rivière des Marsouins constitue l'habitat présentant les enjeux les plus forts du fait de la faune aquatique patrimoniale diversifiée et de l'avifaune marine protégée ;

– les continuités écologiques se déclinent dans les zones naturelles concernées avec des corridors avérés et des réservoirs potentiels de biodiversité au niveau de la trame des eaux douces et saumâtres (présence certaine d'espèces indigènes protégées comme le Héron strié, des poissons et des macrocrustacés dont des espèces menacées identifiées par l'IUCN comme la Loche et le Cabot noir) ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

– la trame aérienne constitue également un corridor écologique avéré en tant que zone de passage du Pétrel de Barau et du Puffin tropical devant conduire le pétitionnaire à prévoir la mise en place d'éclairages adaptés pour réduire les risques d'échouage de l'avifaune marine, en cas de travaux de nuit, ainsi qu'en phase « exploitation », en suivant les recommandations de la société d'études ornithologiques de La Réunion (SEOR) ;

– le diagnostic écologique de février 2018 du bureau d'études Biotope présenté en annexe, a répertorié aussi deux colonies de chauves-souris dans l'aire d'étude immédiate du projet, dont un gîte de Petit Molosse (espèce endémique protégée) localisé au niveau du passage inférieur de l'échangeur de Beaulieu présentant un enjeu « fort », de même qu'une faune dulçaquicole au niveau de la ravine du Bourbier avec un enjeu qualifié de « moyen » ;

– une évaluation plus fine des incidences sur le milieu naturel est prévue par le pétitionnaire à un stade plus avancé dans la conception de son projet et des études environnementales associées, pour définir particulièrement si la réalisation est susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces et d'habitats protégés ;

– le dossier indique qu'une superficie de 2 800 m² d'espaces boisés classés (EBC) va être impactée pour les travaux d'aménagement de l'ouvrage d'art de franchissement de la rivière des Marsouins (dont 1 600 m² pour la création d'une piste d'accès), et qu'une visite préalable de l'office national des forêts (ONF) sera nécessaire notamment pour caractériser l'état boisé ;

– une mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Benoît est envisagée par le pétitionnaire, notamment de par les impacts pressentis du projet sur des espaces boisés classés délimités au niveau de la rivière des Marsouins (déclassement d'au moins 300 m² nécessaires à l'implantation de piles intermédiaires dans le lit majeur) ;

– les mesures d'atténuation envisagées (planification des défrichements, travaux limités en période de reproduction, balisage des zones naturelles à préserver avec intervention d'un expert, adaptation des éclairages, suivis approfondis, accompagnement environnemental…) doivent être déterminées lors des études de conception du projet précisément au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires avec un engagement du pétitionnaire, tant en phase « chantier » qu'en phase « exploitation » en privilégiant l'évitement ;

CONSIDÉRANT que

– le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

– la rivière des Marsouins constitue un cours d'eau classé dans le domaine public fluvial (DPF) et répertorié par ailleurs en 2ème catégorie dans la cartographie des zones de pêche avec un règlement associé ;

– des prélèvements d'eau sont envisagés pour les besoins du chantier (fondations et protections des berges) dans la rivière des Marsouins et que cette dernière devrait réceptionner après traitement les eaux pluviales issues de la nouvelle plateforme routière d'une superficie imperméabilisée de plus de 8 ha ;

– le projet peut avoir des incidences potentielles notamment sur la qualité des eaux superficielles et souterraines de ladite rivière (risques d'altération par entraînement de polluants dans les eaux de ruissellement, voire infiltration de manière accidentelle dans la nappe, avec effets sur les eaux côtières), tant en phase « chantier » qu'en phase « exploitation », eu égard aux divers travaux dans les lits mineur et majeur et aux choix techniques prévus ;

– le projet d'aménagement engendrera environ 30 000 m³ de déblais et nécessitera 75 000 m³ de remblais en matériaux alluvionnaires provenant de carrière(s) dûment autorisée(s) qui reste(nt) à définir ;

– la problématique de la prolifération des espèces exotiques envahissantes liée à ces travaux de remblaiement nécessite d'être appréhendée dès la phase de conception du projet, notamment en identifiant les facteurs de risque et des mesures adaptées pour les éviter à la source ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

CONSIDÉRANT que

– l'enjeu d'intégration environnementale et paysagère du projet et de ses aménagements connexes (dont parking relais) est à intégrer, en tant que futur boulevard urbain en entrée de ville, avec des fonctions multiples de transit, d'échanges et de desserte ;

– les aménagements paysagers doivent être prévus avec des espèces végétales conformes à la liste DAUPI (démarche aménagement urbain et plantes indigènes – zone 3) ;

– le projet doit également prendre en compte les enjeux de fluidification et de sécurisation des différents flux de circulation (voitures, poids-lourds, transports en commun avec site propre ou non, cycles, piétons…) avec leurs raccordements aux équipements structurants à proximité en veillant à la compatibilité avec le futur plan de déplacements urbains de la CIREST (PDU 2018-2028) qui a été arrêté le 13 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que

– le dossier présenté affirme que le projet aura globalement des impacts positifs sur le milieu humain (bruit, qualité de l'air, trafic) sans apporter de démonstration sur la prise en compte des risques pour la santé au regard notamment de l'élargissement de l'infrastructure routière ;

– le projet pourra occasionner diverses nuisances (bruit, pollution atmosphérique, poussières, vibrations, perturbations du trafic, dégradation du cadre de vie…) aux riverains des secteurs habités limitrophes, ainsi qu'aux usagers de la RN2 qui restera ouverte à la circulation pendant la phase des travaux ;

– la modélisation des impacts acoustiques du projet reste à mener pour déterminer les mesures d'évitement et de réduction de l'exposition au bruit des populations riveraines (dispositifs de protection phonique) qui seraient, le cas échéant, indispensables ;

– les effets du projet sur le classement sonore existant sur le territoire communal (établi par arrêté préfectoral du 16/06/2014) doivent être examinés en proposant les modifications éventuellement nécessaires ;

– les impacts sur la santé des riverains de la modification de la route doivent être évalués également en ce qui concerne les émissions liées à la pollution de l'air ;

– la mise en place d'une mission adaptée de suivi environnemental partenarial, avec les mesures associées, sera nécessaire pour accompagner la réalisation de ce projet à enjeux au regard de son environnement sensible et contraint ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments précédents, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion en date du 27 avril 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de réaménagement de la RN2 sur la commune de Saint-Benoît (entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines, présenté le 27 mars 2020 par la Région Réunion pour lequel une demande d'examen au « cas par cas » a été considérée complète le 31 mars 2020, est soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : En fonction du formulaire transmis par le pétitionnaire et des informations disponibles, l'évaluation environnementale pourrait porter une attention particulière :

- à la justification du respect des différentes réglementations concernées, y compris pour la phase « travaux » (documents de planification, loi littoral / ENRL suivant l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, plan local d'urbanisme dont EBC et servitudes d'utilité publique, interdictions et prescriptions du PPR, protections patrimoniales, environnementales…) ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- à la protection et à la conservation de la biodiversité terrestre, aquatique et aérienne (notamment la faune et l'avifaune marine protégées), ainsi qu'au maintien des continuités écologiques correspondantes ;
- à la maîtrise des incidences du projet sur le lit de la rivière des Marsouins, notamment en termes de qualité des eaux superficielles et souterraines, tant en phase « chantier » qu'en phase « exploitation » ;
- aux besoins en matériaux et à leur approvisionnement ;
- à la problématique des espèces exotiques envahissantes ;
- à l'intégration environnementale et paysagère du projet et de ses aménagements connexes,
- à la prise en compte des nuisances susceptibles d'être occasionnées aux riverains et aux usagers de la RN2 ;
- à la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser » et aux mesures correspondantes (ERC) retenues pour préserver l'environnement (milieux naturel, physique et humain) et justifier les choix d'aménagement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, notamment :

– une demande d'occupation et d'utilisation du domaine public fluvial (DPF) et une autorisation environnementale (IOTA voire ICPE) qui portera sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que sur le dispositif de suivi et d'évaluation de celles-ci. Cette autorisation environnementale pourra inclure également les prescriptions liées à certaines autres réglementations pressenties, en l'occurrence une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés et une autorisation de défrichement au titre du code forestier.
– une déclaration d'utilité publique (DUP) en cas de recours nécessaire à l'expropriation et/ou une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Benoît.
– des autorisations d'urbanisme devant recueillir l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié ce jour au conseil régional de La Réunion et publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

cndp Commission nationale du débat public

SÉANCE DU 3 JUIN 2020

DÉCISION N° 2020 / 69 / RN2 et PLU DE SAINT - BENOIT / 1

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN2
ENTRE L'ECHANGEUR BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES DE SAINT-BENOIT
ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de Monsieur Gérard PERRAULT, Maire de SAINT-BENOIT, donnant son accord au président de la Région REUNION pour l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-BENOIT,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Olivier RIVIERE, Vice-Président, agissant par délégation du Président de la Région REUNION, en date du 15 mai 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'aménagement de la RN 2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines SAINT-BENOIT et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-BENOIT, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Dominique DE LAUZIERES et Monsieur Bernard VITRY sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'aménagement de la RN 2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines SAINT-BENOIT et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-BENOIT.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

ENTRETIENS DES GARANTS PENDANT LA PRE-CONCERTATION

- 7 septembre : le Vice-président de la SREPEN – Réunion Nature Environnement.
- 10 septembre : La Responsable du Pôle exploitation, Direction des transports et déplacements
- 17 septembre : Le Responsable du Service études et travaux de la Direction des routes départementales.
- 25 septembre : le Directeur des Services techniques de Saint-Benoît
- 30 septembre : Le Maire de Saint-Benoît également président de la CIREST
- 30 septembre : Directeur du GHER
- 2 octobre : Proviseur du Lycée Bouvet et Principal du Collège Bouvet
- 2 octobre : Proviseur Lycée Patu de Rosemont
- 9 octobre : Commandant de la Gendarmerie à Saint-Benoît
- 12 octobre : Représentant de l'APNEST (Association de Protection des milieux Naturels de l'Est)
- 14 octobre : Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît, également en charge la sécurité routière sur le Département.
- 15 octobre : Le Club Economique Bénédictin
- 2O octobre : Directeur de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Réunion

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

MEDIAPLANNING – CAMPAGNE CONCERTATION PREALABLE RN2 SAINT-BENOIT

OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE 2020

			J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
			22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
PRESSE	JIR – 1/4 page	Quot – 6																																																															
	Le Quotidien – 1/4 page	Quot – 6																																																															
Web	Adrun – pack premium (14 sites)	Display – Inread Video 12' – 15 jours																																																															
Affichage	Affichage 3*3	2 panneaux																																																															
	Affichage 1,5*1,5	6 panneaux																																																															
	Affichage 4*3	5 panneaux																																																															
Car Jaune	Cul de bus	15																																																															
	Panneau Gare	Affiche A2																																																															
Médias Internes Région Réunion	siterégion	pop up + page	Phase 1 – annonce															Phase 2 – publication projet																																														
	Insta/FB/twitter Région + OTV																																																																
	Journal La Réunion	1 article																																																															
	Newsletter Région																																																																
	affichages Antenne Est + CRR																																																																
	animation espacegrands chantiers mobile																																																																
	émission regard ensemble	(à titre indicatif)																																																															
CRGT	Direct + communiqué + site + audiotel																																																																
Expo	Gare St Benoit – Médiathèque + mobile	18 panneaux A0																																																															
MD	Boitage	SIDR + SHLMR – 400 BAL																																																															

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Saint Benoît

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Service : VOIRIE & AMENAGEMENT URBAIN
Identifiant Région : 5051

Objet : Concertation préalable sur le réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît

N/REF : 16.3/12/2020/DST/DVAU/WG/CE/lh

PJ : Note de la Mairie

Affaire suivie par : Clément ESPERANCE

HÔTEL DE VILLE, LE 10 [illegible] 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

A

Monsieur Le Président du Conseil Régional
Direction Transports et Déplacements
Avenue René Cassin
Le Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

à l'attention de MM. C. MAULAVE / K. LECHLECH

Monsieur Le Président,

Au terme de cette phase dédiée à la concertation préalable de l'affaire citée en objet, je souhaite vous faire part de mes remarques sur ce chantier éminemment important pour la capitale de l'Est.

Je vous ai joint une note qui détaille les 4 principales thématiques suivantes en matière d'impact de ce projet sur :

- l'environnement ;
- l'économie ;
- l'amélioration de l'offre de mobilité, qui entraîne une requalification de certaines infrastructures routières existantes ;
- une approche raisonnée des charges d'entretien induites.

La venue de cet axe structurant est aussi l'occasion pour la ville de revoir et planifier, avec vous, les améliorations rendues à présent nécessaires, à court et moyen terme, sur les stratégies de mobilité et de déplacements sur Saint-Benoît.

Enfin, pour la meilleure prise en compte du projet relancé du TCSP sur Saint-Benoît, je vous propose de continuer les échanges entre nos services avant vos conclusions définitives sur cette concertation préalable.

Restant vigilent et confiant sur la tenue des prochaines étapes de ce dossier,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Le Président,** l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE SAINT-BENOIT · REUNION ·

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Neuvième Adjoint,
Délégué à l'Hygiène et Sécurité,
Et à la Gestion du Patrimoine Communal,

Jean François CATAN

Mairie
Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Avis de la mairie de Saint Benoît suite à la concertation préalable du boulevard urbain – RN2

L'impact environnemental

Tout l'enjeu de l'aménagement du boulevard urbain est d'améliorer la qualité de vie des usagers de la route au moment de traverser l'agglomération de Saint Benoît aux heures de pointes. Ces travaux ne doivent pas pour autant dégrader le cadre de vie des administrés riverains du projet.

Traiter correctement les mesures à prendre contre le bruit pour les riverains

- *Gendarmerie de Beaulieu*
- *Logements collectifs : Europe, Fragrance, Pierre Benoit Dumas, Résidence Bras Canot*

Ce projet devra naturellement respecter les contraintes environnementales en phase de chantier. Mais il doit aussi permettre de mettre en valeur les atouts de la rivière des marsouins et plus largement la mise en valeur du Sentier Littoral Est (SLE)

Nous attendons donc des propositions concrètes de mise en liaison des cheminements des modes doux du boulevard urbain avec ceux des berges de la rivière des marsouins, eux même en lien avec le sentier littoral

La ville projette aussi de créer une liaison avec le secteur de Bethleem et de l'Ilet en prolongement des berges de la rivière des marsouins. le boulevard devra ne pas faire obstacle à cette liaison

L'impact du projet sur le secteur économique

Les acteurs économiques apprécient certainement mieux que nous l'importance et l'influence des flux autour des pôles d'activité. La ville appuie donc leur demande de voir prendre en compte les activités existantes et à venir dans le dimensionnement du projet.

Prendre en compte des pôles générateurs de flux existant pour en améliorer la desserte :

- *ZAC Bras Fusil (ZI1 et ZI2)*
- *Pôle Bois Bras Fusil (ZI3)*
- *Zone d'activités de Beaufonds (distillerie)*
- *GHER*
  - *Accès facilité pour les véhicules d'urgences (taxis..)*
- *ANRU1/NPNRU*
  - *Nécessité de favoriser les liaisons urbaines (dont les modes doux) entre Bras Fusil et Rive Droite (Labourdonnais Beaufonds)*
- *Zone d'extraction et de valorisation des matériaux de Sainte Anne*
  - *Sainte Anne est déjà concernée par plusieurs zones d'extraction de matériaux,*
  - *Dans les années à venir, Sainte Anne va devenir un pôle majeur pour la fourniture de matériaux de construction pour la Réunion. La ville attend donc de*

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

la Région d'étudier toutes les solutions pour absorber ce trafic, tant dans le projet actuel et pourquoi pas dans un nouveau projet de contournante de Saint Benoit - Ste Anne. (ER toujours maintenu au PLU – études à actualiser)

- *Établissements scolaires (3 Lycées, 1 collège)*
  Desserte des bus à améliorer
  Gestion des flux piéton en sécurité et pour le moindre impact sur la circulation

Prendre en compte des projets futurs en matière de flux et de desserte

- *TCSP CIREST*
- *NPNRU*
- *ZAC ISIS*
  La ville insiste sur l'importance stratégique de ces fonciers à vocation économique qui permettent l'émergence de projet à court et moyens termes. L'accès à la ZAC ISIS depuis la RN2 représente ainsi une opportunité en complément de la desserte du quartier de Bras Fusil.
- *ZAE Beaulieu*
- *Caserne du SDIS*
- *Future zone mixte économique et habitat de Leconardel (OAP au PLU)*
- *ZAE de Beauvallon*
- *Sentier Littoral*
  Raccordement des itinéraires de mode doux sur le sentier littoral à Bourbier-les-Rails (interconnexion des infrastructures existantes en faveur du report modal)

L'attente forte des commerçants du centre-ville est de retrouver une circulation et un stationnement apaisé en centre-ville. Nous souhaitons donc que la Région apporte les solutions pour:

- *Une réelle efficacité de l'échangeur de Beaulieu (principale porte d'entrée de la ville) tant en faveur de la ZAE de Beaulieu que du centre-ville historique*
- *La requalification avant rétrocession de l'actuelle RN2002 (rue Georges Pompidou) en tenant compte des nouveaux usages (modes doux, TCSP, zones piétonnes...).*

L'impact du projet sur le plan de circulation de la ville

La ville de Saint Benoit doit penser aux évolutions de son plan de circulation avec l'arrivée des deux projets structurants que constituent le boulevard urbain et le TCSP, pendant et apres les travaux.

Le Boulevard Urbain doit apporter une solution de substitution à la suppression du demi-échangeur de Leconardel

Ces accès, certes peu utilisés (résultat des comptages) offrent malgré tout une alternative très appréciable aux heures de pointe pour entrer ou sortir du centre-ville
En conséquence les flux seront concentrés sur l'échangeur de Beaulieu
Celui-ci est complètement saturé aux heures de pointes pénalisant ainsi :

- La liaison entre le centre-ville et le secteur de Bourbier Beaulieu, l'Abondance

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- Les accès à la zone commerciale de Beaulieu

Il est donc attendu de la Région de proposer les aménagements nécessaires à une fluidité de la circulation à l'échangeur de Beaulieu pour une desserte améliorée du centre-ville, de la ZAE de Beaulieu et de la future zone de Leconardel (logements et activités économiques) en veillant notamment à :

- Doubler les capacités de circulation en traversée sous la RN2 en mode 2x2 voies
- Élargir les voiries de part et d'autre de la RN2
- Améliorer la liaison RN2-RN2002 (rue Hubert Delisle)
- Intégrer la possibilité d'une contre allée de la RN2 pour la desserte de la zone de Leconardel

Avec la Région et la CIREST, nous devons prévenir les nuisances sur la circulation en phase de chantier :

Les conditions de trafic aux heures de pointes sont déjà difficiles, les travaux qui seront réalisés par tranche vont générer deux types de nuisances :

- La gêne classique occasionnée par les travaux, avec pour conséquence l'engorgement des voies connexes ;
- Les difficultés que nous subirons pendant la période entre la fin des premiers aménagements (coté Beaulieu ou Bras Canot) et la livraison du nouveau pont.

Cette dernière phase sera sensible parce que les usagers auront la frustration d'un chantier incomplet. Il est donc important pour la ville, la CIREST (TCSP) et la Région d'intégrer tous les aménagements connexes possibles en centre-ville pour mieux absorber le trafic de transit qui continuera de croître.

Nous proposons donc à la Région d'étudier une seconde option de réalisation des travaux en une seule tranche permettant la livraison du nouveau pont au plus tôt.

Au-delà des solutions techniques, aux côtés de la Région et de la CIREST, la ville a l'opportunité d'initier une véritable politique de maîtrise des déplacements urbains en proposant des solutions ou modes de déplacement raisonnés, plus vertueux :

PDE/PDA

- Plans de déplacement des entreprises et des administrations ou comment favoriser l'usage des TC, des modes doux et d'agir aussi sur les horaires et conditions de travail, en faveur de la réduction des congestions de trafic

TCSP
Parking relais
Covoiturage
Télétravail
Espaces de coworking

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

L'impact sur l'exploitation des ouvrages

Les conventions de gestion des ouvrages en zone urbaine engagent à terme la ville sur la mobilisation de moyens pour l'entretien des routes et des équipements associés (espaces verts, trottoirs, éclairage public, feux tricolores...).

Dans un souci d'optimisation de ces moyens nous recommandons de favoriser les équipements à faible moyens de maintenance.

Réalisé par les Services Techniques le 16 Décembre 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Neuvième Adjoint
Délégué à l'Hygiène et Sécurité
Et à la Gestion du Patrimoine Communal

Jean François CATAN

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

REGION REUNION
EQUIPE PROJET RN2 ST BENOIT

A Saint-Benoît, le 18/11/2020

Objet : proposition d'amélioration du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît
Cc : Président de la CIREST, Maire de St Benoit

Monsieur le Président de la REGION REUNION,

Nous sommes une association crée en 2007 qui réuni aujourd'hui une trentaine de chefs d'entreprise installés uniquement sur St Benoit. Ensemble, nous représentons environ 600 emplois.
Nous avons suivi attentivement votre présentation d'aménagement de la RN2 « atelier acteurs économiques du 17 novembre 2020».

En l'état, ce projet donnera un peu d'oxygene à une ville moribonde. Il est indispensable de le faire vite avant l'asphyxie totale de l'économie bénédictine et du grand Est.

Il va en effet fluidifier une partie de la circulation mais le point noir restera le giratoire des plaines. Nous ne sommes pas experts en trafic routier mais nous pratiquons ce problème quotidiennement. Et si en plus St Benoit se développe ces prochaines années, ce rond point sera encore plus soporifique

Nous voyons deux axes indispensables d'amélioration qui peuvent être faits même avant le début des gros travaux (phase 0):

- Prolonger la 4 voies depuis le giratoire des Plaines jusqu'à Ravine seche : c'est-à-dire au moins au dela des entrées des zones industrielles de Beaufond et des Plaines (ZI 3)
  Actuellement le foncier n'est pas construit. L'investissement serait moindre par rapport au budget global du projet.
  Cout estimé du projet minimaliste : 1M€
  Durée : 3 mois
- Faire un giratoire entre le GHER et le rd point des plaines qui desservirait les ZI n°1-n°2 et la ZI n°3. Ce rond point a déjà fait l'objet d'études de la Region et couterait 1 M€.
  Durée : 3 mois

Ne laisser pas les Zones Economiques de St Benoit en marge de ce projet !

Nous nous tenons à votre disposition pour des échanges complémentaires, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ SURJUS

Président CEB
0692 851645

Club Economique Bénédictin, 1 bis rue F Mitterrand, 97470 ST BENOIT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

CONTRIBUTION DE « SAMAS » EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2020 SUR CAP CITOYEN

Bonjour,

Ces travaux d'aménagement de la nouvelle RN2 vont engendrer de grosses nuisances pour les riverains. Pour ma part j'ai toujours été contre ce projet de grande ampleur passant par les Bas.

En ce qui me concerne je m'assurerai que la règlementation en vigueur soit strictement respectée afin que mon patrimoine ne puisse être amputé de 30 ou 40 % de sa valeur en raison des nuisances. Je rappelle que les différentes nuisances engendrées par un chantier d'ouvrage public à l'encontre des propriétaires riverains, peuvent engager la responsabilité de la puissance publique devant la juridiction administrative au titre des dommages de travaux publics.

Quelques rappels de la réglementation

Le maître d'ouvrage d'une infrastructure nouvelle doit prendre en compte avec obligation de résultat les nuisances sonores diurnes et nocturnes dès la conception du projet d'aménagement, ce qui nécessite une véritable réflexion sur l'intégration acoustique de l'ouvrage.

Sont concernées les infrastructures nouvelles et les transformations significatives d'une structure existante, c'est-à-dire susceptibles d'induire, à terme, une augmentation du niveau sonore de plus de 2 dB(A)

La limitation de l'impact acoustique de l'infrastructure concerne les bâtiments dits sensibles au bruit. L'application de ce principe d'antériorité est décrite par l'article 9 du l'article R571-51 du Code de l'environnement.

Les obligations du maître d'ouvrage portent également sur le contenu de l'étude d'impact, qui doit notamment comporter :

Une analyse de l'ambiance sonore initiale

La prévision des impacts acoustiques à court terme (chantier) et à long terme (les seuils doivent être respectés sur la durée d'utilisation de la route).

Pour respecter les seuils réglementaires, le maître d'ouvrage doit privilégier la réduction du bruit à la source (caractéristiques géométriques de l'infrastructure, écrans acoustiques, revêtements de chaussées peu bruyants, 2 etc.). L'isolation acoustique de façade des bâtiments, solution de dernier recours qui n'est envisagée que pour des motifs techniques, économiques ou environnementaux.

Dans le cas d'une route nouvelle, les logements initialement situés en zone de bruit modéré ainsi que les établissements sensibles (santé, soins, enseignement, action sociale) ne doivent pas être exposés à un niveau de bruit supérieur à 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit (mesure en façade de l'habitation).

L'article 12 de la Loi Bruit de 1992, complété par le décret 95-22 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1995 a posé les principes de la protection contre le bruit des bâtiments riverains des projets d'infrastructures ou des infrastructures existantes devant être aménagées ou modifiées : le décret du 9 janvier 1995 vise la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres nouvelles à des niveaux, appelés indicateurs de gêne, définis par l'arrêté du 5 mai 1995.

Toute route nouvelle ou route existante modifiée de manière significative (augmentation de l'émission après travaux supérieure à 2 dB(A)) ne peut dépasser, de nuit comme de jour, des seuils déterminés d'impact sonore en façade des bâtiments riverains.

Le maître d'ouvrage de l'infrastructure est donc soumis à une obligation de résultat : il se doit d'assurer une protection antibruit respectant la réglementation.

Indicateurs de bruit

Les indicateurs utilisés sont les niveaux sonores équivalents LAeq. Dans les documents publics, le maître d'ouvrage doit justifier que les deux périodes ont bien été prises en compte et que les deux seuils réglementaires sont respectés.

Seuils applicables aux routes nouvelles

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Les niveaux maximum admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle sont fixés aux valeurs suivantes (arrêté du 5 mai 1995, art. 2) :

Pour les logements et les bureaux, la définition de l'objectif nécessite de combiner la contribution sonore initiale de la route et le critère d'ambiance sonore modérée apprécié sur la zone. Cette approche est détaillée Dans une note d'information du SETRA n°55, SETRA-CSTR, mars 1998.
En cas de route initialement très bruyante, les seuils applicables sont cohérents avec les objectifs visés par les opérations de résorption des PNB : en effet, à l'occasion d'une modification significative, toutes les constructions riveraines subissant à l'origine des niveaux sonores dépassant 65 dB(A) de jour ou 60 dB(A) de nuit feront l'objet de mesures de protection.
Il appartient au maître d'ouvrage d'une route de prendre toutes dispositions, lors de la conception ou de la réalisation, de nature à protéger les bâtiments qui existaient avant la voie (ou avant sa modification significative), pour éviter que ses occupants ne subissent des nuisances sonores excessives. La protection à la source (écrans acoustiques) est recherchée en priorité.
Dernier RAPPEL
Les évaluations des contributions sonores au delà de 250 mètres de l'infrastructure doivent prendre en compte l'influence des conditions météorologiques sur la propagation des sons, comme le vent et la température. Le résultat final ne peut être inférieur au niveau sonore calculé en atmosphère homogène Art. 6 Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
Pour être efficace un mur antibruit doit être construit avec des matériaux spécifiques et être suffisamment haut sans quoi il perdra toute efficacité !

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Aménagement RN2_Atelier TC

(Phase de concertation)

Cette note est une mise en forme des échanges de questions/informations et remarques qui ont eu lieu lors de la réunion du mardi 8 décembre, à la médiathèque de St-Benoit.

ATR-Fnaut a demandé et obtenu des compléments d'explications sur la complémentarité de la gare routière et du nouveau PEM (pôle d'échange multiple). Il a été confirmé que la bretelle reliant actuellement la RN2 et la gare routière serait fermée et que ce secteur serait à terme dévolu aux mouvements des TC (bus, dans l'attente du futur RRTG).

La gare routière sera dédiée aux rabattements des transports CIREST (Estival)

Futur RRTG : la préfiguration a été validée en 2017 - étude d'opportunité. Deux voies sont réservées aux bus en attendant.
Le Terminus en sera le giratoire des Plaines.

ATR-Fnaut a demandé à ce propos pourquoi les projets de transports en commun sur rail s'arrêtent tous à Saint-Benoît. La région de Sainte-Rose est un secteur touristique présentant de nombreux attraits – volcan, sentier littoral, marinas, nombreuses zones de pique-nique dans le secteur de l'anse des Cascades, etc. – mais aucun équipement, aucune infrastructure de transport n'existe, à la hauteur de ces attraits, pour permettre à tous les Réunionnais d'en profiter.
Aucune raison sérieuse ne peut empêcher de prévoir un RRTG qui ferait un tour de l'île complet.
ATR-Fnaut a évoqué à ce sujet l'existence d'une piste de réflexion ouverte depuis 2003 pour un Anneau de Transport Express Régional (A.T.E.R). ***voir p-j.***

<u>Carrefour de Bras-Canot et nouveau pont des Marsouins</u>

Le projet formé pour le carrefour de Bras-Canot est très intéressant, car il met en œuvre une véritable multimodalité.
C'est exactement ce que ATR-Fnaut préconise pour le Bld Sud de Saint-Denis, deans le but de délester le Barachois du flux du transit (dans le projet NEO), en l'envoyant vers un Bld Sud réaménagé pour permettre la multimodalité d'une part et d'autre part pour garder le bénéfice de l'insertion dans le tissu urbain.
Il n'y a pas de raison sérieuse expliquant que ce qui est possible à Saint-Benoit ne le serait pas à Saint-Denis.
Il est prévu la mise en compatibilité du PLU de St-Benoît, notamment pour le pont de la rivière des Marsouins (zone boisée classée). La réalisation d'un pont supplémentaire, sur cette rivière, inquiète à juste titre les riverains, qui soulèvent un problème d'emprise. D'autres rencontres avec les riverains seront certainement nécessaires pour apaiser leurs craintes.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Futur Pôle d'Echange Multiple, Giratoire des Plaines

Le PEM a été envisagé à proximité de l'actuel giratoire des Plaine, suite à une enquête faite auprès des cars jaunes et de leurs abonnés. Un visuel a montré que ceux-ci, à Saint-Benoit, étaient fortement concentrés dans les quartiers de la rive droite de la rivière des Marsouins..

ATR-Fnaut a fait observer qu'il offrait en l'état actuel peu de places aux vélos.

L'entretien du PEM serait dévolu au groupe OSIRIS (notamment celui du passage souterrain vers le parking de covoiturage).
Comment peut-on décider de confier à telle ou telle entreprise l'entretien d'une structure, avant même sa réalisation ? Ne faut-il pas pour cela des appels d'offres ?

L'observation faite lors de la réunion, a été : pour que le passage souterrain soit le plus avenant possible et bien lumineux, pour inciter les piétons en provenance de la gare à l'emprunter, compte tenu des préventions qui entourent souvent les passages souterrains.

Projets de TCSP : Une concertation est en cours entre la CIREST et St-Benoît, sur 3 axes (Louis Brunet, Mitterrand, Jean Jaurès). Un autre serait envisagé entre le GHER et la ville.
DSP: 2022 (Estival), pour 10 ans. Pourrait repasser en Régie ou DSP.

DSP Car jaune (2014-2024) : préparation d'une nouvelle offre, après une nouvelle élection régionale.

ATR-Fnaut a déjà soulevé plusieurs fois, dans d'autres micro-régions de l'île, la question de la confusion d'intérêts publics et privés dans les délégations de service public (DSP). Ces confusions ont permis la constitution de monopoles pour le transport en commun, dans toute l'île.
A l'avenir, il serait préférable de concevoir les DSP par allotissements de petits groupes de lignes, d'une part pour contrer les tentations de constitution de monopoles, d'autre part et corollairement pour faire travailler tous les transporteurs équipés des moyens de transport adaptés aux trajets et à la géographie de l'île.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

UNION EUROPEENNE

AMÉNAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DE BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES À SAINT-BENOÎT

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

2 février 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Suite de la concertation publique préalable au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme qui s'est déroulée du 06 novembre au 20 décembre 2020 sous l'égide de garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), l'objet de ce document est, conformément à la réglementation, d'identifier les enseignements que tire la Région Réunion de cette concertation ainsi que les réponses qu'elle y apporte.

Les enseignements et suites qui seront donnés sont présentés ci-après par thématiques.

Ils tiennent compte de l'ensemble des éléments suivants, qui sont annexés à ce rapport :

- Le rapport du bilan du garant de la CNDP, et ses annexes. Dans ce rapport sont rappelées de façon détaillée et exhaustive les modalités de la concertation et ses étapes.

- Les contributions des participants par les différents moyens qui leur ont été offerts :
  - Questions et avis formulés en ligne sur le site Cap Citoyen de la Région.
  - Questions et avis exprimés sur les formulaires papier qui ont été mis à disposition dans différents sites de la commune.
  - Lors des réunions publiques et des ateliers thématiques, qui ont fait l'objet d'enregistrements audio. Les verbatims de ces réunions et ateliers sont joints en annexe de ce rapport.
  - Par courriers postaux et courriels, également joints en annexe.

■ Thématique 1 : L'opportunité du projet et sa poursuite

Il s'agit d'un projet très attendu par tous les acteurs, majoritairement reconnu comme utile, nécessaire et prioritaire, tant sur les volets transport en commun, route que mode doux. L'objectif majeur de développement et d'amélioration des modes de déplacements en transport en commun et modes doux est partagé par une majorité des participants.

Le public dans son ensemble constate et déplore en effet les conditions de circulation actuelles, qui constituent un frein au développement de la micro-région (mise en œuvre des projets urbains programmés notamment le NPNRU, le développement économique et donc le développement d'opportunités d'emplois et de formation …), nuisent à son attractivité et aux conditions de vie d'une population paupérisée, et pour chaque usager des contraintes et nuisances importantes en matière de mobilité.

Mais le projet suscite également des craintes, des interrogations et des attentes complémentaires, qui sont traitées dans les thématiques exposées ci-après.

Fort de ce constat, la Région Réunion estime que l'opportunité du projet est confortée. La Région Réunion confirme donc la poursuite du projet mis en concertation et enrichi des enseignements tirés dans le présent document.

■ Thématique 2 : La suffisance du périmètre du projet

Une des interrogations plusieurs fois exprimée et développée porte sur la suffisance du périmètre aménagé du projet, qui s'arrête au giratoire des Plaines :

- La conservation en l'état du giratoire des Plaines est-elle suffisante vis-à-vis des objectifs d'écoulement du trafic ? (ne s'agit-il pas d'un simple report spatial du problème de congestion ? …),
- N'est-il pas nécessaire d'aménager la RN3 à minima entre le giratoire des Plaines et le GHER vis-à-vis de sa capacité à écouler le trafic, compte tenu des effets qui seront induits par l'aménagement de la RN2 en matière de flux ? (augmentation du nombre voies sur la RN3 ? Insertion des modes doux et de voies dédiée au transport en commun … ?),
- N'est-il pas nécessaire d'aménager la RN2 dans le prolongement vers le sud entre le giratoire des Plaines et celui d'entrée de la ZI 3, voire au-delà en direction de Sainte-Anne ?

Lors des réunions publiques mais surtout de l'atelier thématique « trafic et fonctionnement routier » qui a été spécifiquement mis en place suite aux questionnements qui ont été formulés dès la première réunion publique, la Région a explicité et clarifié par le détail les résultats des études de circulation qui ont été menées, avec des focus sur les carrefours et notamment celui du giratoire des Plaines.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Bien que la suffisance de l'aménagement de ce dernier a été justifiée, il ressort la nécessité d'étendre la réflexion et les études à l'ensemble du périmètre élargi au sud, délimité par la RN2 en direction de Sainte-Anne et la RN3 côté ouest, a minima jusqu'au GHER.

Les études complémentaires suivantes seront ainsi réalisées par la Région :

- Les études de trafic de la RN2 qui ont été menées seront actualisées et complétées avec la prise en compte des flux de poids-lourds qui seront générés par les carrières qui sont à venir côté Sainte-Anne (Les Orangers …), et dont les données chiffrées ont été communiquées en cours de concertation. Cette actualisation sera effectuée soit vers le mois de mars 2021, soit au plus tard dans le même temps que la production des dossiers d'études environnementales qui sont à réaliser dans le cadre des procédures réglementaires du projet (Évaluation Environnementale, Étude d'Impact, Déclaration d'Utilité Publique, …), c'est-à-dire courant deuxième semestre 2021.
- Le lancement d'une étude complémentaire d'évaluation de la pertinence d'aménager la RN2 entre le giratoire des Plaines et l'entrée de la ZI3 ou la ravine Sèche, voire au-delà en direction de Sainte-Anne. Cette étude préliminaire sera effectuée avec la disposition de l'ensemble des entrants nécessaires à sa fiabilité, notamment ceux concernant le TCSP de la CIREST. Le périmètre de cette étude englobera donc nécessairement la RN2 et la RN3, mais également le projet de restructuration des rues du centre-ville, toujours en lien avec le TCSP de la CIREST.
- La participation et la contribution de la Région à l'étude de l'aménagement de la RN3 en association avec la CIREST, dans le cadre de son projet d'insertion d'un TCSP sur cet axe.

Thématique 3 : Le carrefour de Bras Canot

Ce carrefour s'insère dans la zone à la plus forte densité bâtie aux abords immédiats du projet, avec les habitations les plus proches de la route, et donc dans la zone la plus contrainte au niveau des emprises.

Il en découle :

- Un chantier complexe à réaliser, notamment vis-à-vis des nuisances (bruit, poussière, vibrations, gêne à la circulation et à l'écoulement du trafic…), avec un phasage des travaux compliqué et à évolutions multiples,
- La nécessaire mise en œuvre d'écrans afin de compenser l'augmentation des niveaux sonores qui sera générée par l'augmentation du trafic et le rapprochement de voies de circulation des habitations côté mer,
- Des accès riverains à reconfigurer, avec une insertion spécifique de la VVR côté mer en lien avec une voie de lotissement,
- Une définition fiable et sécurisée des franchissements du carrefour par les piétons.

Les études menées jusqu'à présent par la Région traitent ces aspects, et ils ont été explicités au public lors des réunions publiques et des ateliers thématiques.

Cependant, les études étant au stade préliminaire, la Région les approfondira et les affinera lors des études techniques et environnementales qui sont en cours :

- Les mesures d'évitement et/ou de réduction des nuisances en phase chantier seront étudiées et définies de façon détaillée, dans le respect des obligations de la réglementation, avec leur intégration dans l'étude d'impacts du projet et les dossiers de demande d'autorisation environnementale (l'opération fait l'objet de surcroît d'une évaluation environnementale globale). Les mesures qui en découleront seront imposées aux entreprises dans leurs contrats de travaux.
- L'étude des déviations provisoires de la circulation sera poursuivie et approfondie, aux différents stades de la conception et des travaux. La recherche d'optimisation et de la meilleure acceptation possible par les usagers fera l'objet d'un volet d'étude spécifique.
- L'étude acoustique (définition des ouvrages de protection contre le bruit), réalisée en conformité avec les exigences réglementaires, fera l'objet du contrôle des autorités administratives. Des écrans anti-bruit seront mis en place partout où ils seront nécessaires.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- Les accès riverains côté montagne feront l'objet d'une étude affinée, tout comme l'insertion de la VVR côté lotissement (mutualisation de la VVR avec la voirie de desserte du lotissement, dans le respect des règlements du PLU), avec concertation avec les riverains. Cette concertation sera menée de façon groupée et élargie à l'ensemble des riverains concernés.
- Les ouvrages de franchissement piétons sécurisés du carrefour seront affinés, avec une gestion par la signalisation lumineuse optimale et des cheminements larges et balisés.

À noter que le projet est soumis à évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'à Étude d'Impacts. Dans ce cadre, les effets environnementaux de l'aménagement sont ainsi évalués à l'échelle du territoire concerné en appréhendant les effets globaux avec les autres projets de la zone. Ils le sont également, à l'échelle du projet en question, dans le cadre de l'étude d'impacts. L'ensemble des impacts et nuisances du projet sont ainsi étudiés, font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et enfin de compensation , qui seront repris dans le contenu de l'autorisation environnementale permettant sa mise en œuvre.

Thématique 4 : Le Pôle d'Échanges Multimodal

Dans le cadre de la suite des études, le Pôle d'Échanges Multimodal aux abords du giratoire des Plaines fera l'objet :

- D'une concertation à poursuivre avec les parties prenantes (Comité de suivi), d'une consolidation de son positionnement (actuellement partiellement prévu sur le terrain de la ZAC ISIS situé à proximité du CRR, ce qui concerne essentiellement son parking relai), notamment au regard de la volonté communale de dédier la parcelle à une implantation commerciale. Une nouvelle localisation, par exemple en bordure du complexe d'activités sportives côté mer, sera envisagée et étudiée.
- Associé au PEM et son P+R, la solution de franchissement piéton de la RN2 (Au stade actuel des études, il est prévu à la fois un passage souterrain et un autre sur la chaussée de la RN2) fera l'objet d'une poursuite des réflexions et des concertations afin d'aboutir à la solution à retenir. Dans l'hypothèse où le parking associé au PEM serait déplacé, les modalités de franchissement de la RN2 par les piétons pourraient en effet largement évoluer.
- Le programme et les équipements du PEM continueront à faire l'objet d'un travail collaboratif avec la CIREST et les gestionnaires des réseaux de transport en commun. Les équipements qui sont actuellement prévus concernant l'intermodalité (vélos, co-voiturage, voitures) continueront à être concertés dans la suite des études (box en location, atelier d'entretien et de réparation pour les vélos, places de stationnement et contrôles d'accès pour les voitures, etc ...).

Thématique 5 : L'insertion des vélos et des piétons

Concernant les interrogations, suggestions et demandes de précisions relatives aux itinéraires cyclables et piétons, les suites qui seront données par la Région sont les suivantes :

- La définition détaillée des ouvrages de franchissements des carrefours et de raccordements de la VVR à la voirie existante à ses extrémités nord et sud se fera dans la suite des études avec consultation des parties concernées, notamment le Comité de suivi évoqué dans la thématique 2, la Ville, et les associations de cyclistes. L'interface avec le futur réseau vélo du centre-ville sera également assurée via le travail de coordination avec la Ville et en tenant compte du PDU. Les règles de l'art, les préconisations des référentiels techniques en vigueur ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires (LOM : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019) seront mises en application.

  La définition de la liaison avec les voies sur berges de la rivière des Marsouins (existantes et projetées), déjà prévue, sera précisée et affinée.
- Comme indiqué dans la thématique 4, les équipements du Pôle d'Échanges Multimodal à destination des cyclistes seront établies avec précision.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

- Sur tout l'itinéraire cyclable, les plantations seront choisies de façon à offrir l'ombrage attendu, sans systèmes racinaires nuisibles à l'intégrité de la piste.
- Tenant compte d'une remarque du Comité Réunionnais de Promotion du Vélo (CRPV), la séparation visuelle voire physique des itinéraires piétons et cyclistes sur la VVR, à ce stade prévue comme une voie verte, sera envisagée dans la suite des études : différenciation des matériaux, marquage signalétique, etc… .

Pour répondre à une interrogation formulée en atelier thématique, relative au dimensionnement de l'aménagement pour les piétons et les cycles, notamment au droit des franchissements des carrefours (impacts sur le fonctionnement de la circulation tel que modélisé et simulé, la sécurité,…) et au sujet du partage de l'espace dédié aux modes doux entre piétons et cyclistes, des comptages des usagers modes seront à nouveau fait et des évaluations spécifiques réalisées.

■ Thématique 6 : Le transport en commun et la gare routière existante

Le travail collaboratif qui a eu lieu au stade des études préliminaires sur la restructuration des réseaux CAR JAUNE et ESTIVAL, dont l'étude fait partie du programme du projet, sera poursuivi entre la Région et la CIREST, et en lien avec les nouvelles Délégations de Service Public à venir.

La Région confirme le maintien de la desserte de la gare routière par les lignes de bus, mais selon des principes qui suggèrent des perspectives d'évolution importantes. Elles restent à définir dans le cadre d'un travail partenarial qui sera poursuivi.

Cette coordination sera également renforcée entre les projets de la RN2 et du TCSP de la CIREST, qui s'insère notamment sur la RN3, le giratoire des Plaines, la rue Augustin de Villèle et les rues du centre-ville.

■ Thématique 7 : La résidence FRAGRANCE

Les voies TCSP et VVR du projet empiètent partiellement sur le foncier non bâti (parking) de la résidence FRAGRANCE (SIDR) située à l'échangeur Leconardel. La Région mettra en œuvre d'éventuelles mesures compensatoires en concertation avec la SIDR, en cohérence avec le projet de valorisation de cette parcelle référencée 0522 portée par la SIDR dans le cadre du NPNRU. Il s'agit notamment de la compensation de la suppression de places de stationnement.

Le positionnement et les modalités de gestion d'un bassin de gestion des eaux pluviales du projet de la RN2 seront également déterminées afin de ne pas impacter le foncier de la résidence ou alors au strict minimum.

■ Thématique 8 : Le carrefour de Beaulieu

Les contraintes exprimées par la Ville et liées au développement à venir de la zone commerciale et au projet communal de création d'une zone d'activité économique et de logements au sud/ouest de la RN2, entre la rue Hubert Delisle et le chemin Leconardel, seront prises en compte dans la définition détaillée des ouvrages du carrefour de Beaulieu, par le biais d'un travail collaboratif avec les services techniques de la Ville.

Les voiries de liaison entre les deux giratoires qui seront créés sur la rue Hubert Delisle, de part et d'autre de la RN2, seront définies après vérification de la pertinence de doubler les voies de circulation générale et de l'opportunité de créer des voies cyclables de liaison entre les zones d'activité et le futur projet communal, en complément des cheminements doux qui sont déjà prévus, ceci afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les représentants de la Commune au vue des projections de croissance des trafics.

■ Thématique 9 : L'entretien et l'exploitation

Au regard des attentes et contraintes exprimées par les gestionnaires en matière d'exploitation, la conception de l'aménagement s'attachera à intégrer des ouvrages et équipements sobres limitant les interventions et moyens nécessaires pour l'entretien.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Concernant les végétaux et l'aménagement paysager, les plantations seront sélectionnées et positionnées en fonction de critères liés plus particulièrement à leur développement racinaire, afin de ne pas dégrader les revêtements, de leurs feuillages, que l'on voudra adaptés, pour ne pas recouvrir les plateformes de façon excessive lorsqu'ils tombent et des moyens à employer pour les coupes et l'entretien, que l'on souhaitera réduit au mieux. Une absence de végétaux en terre-plein central, entre voies de circulation, complexe à entretenir, sera privilégiée.

En agglomération, la Ville étant normalement chargée de l'entretien des espaces verts, celle-ci sera naturellement associée à ces choix.

Les revêtements seront choisis les plus résistants et pérennes possibles, nécessitant peu d'entretien et de remises en état.

■ Thématique 10 : Les réseaux

Les travaux seront associés à une remise à niveau, un renforcement et/ou une création de différents réseaux concédés concernés par les emprises de l'aménagement en lien étroit avec les gestionnaires de ces réseaux.

Suivant les besoins des concessionnaires, il sera mis en place des réseaux nouveaux dans l'emprise des ouvrages (fourreaux, câbles, équipements et conduites …), notamment des réseaux linéaires sous plateforme de voiries le long de l'itinéraire. Il est rappelé que ces réseaux ne sont pas, dans la majorité des cas, des réseaux relevant de la compétence de la Région. Ces renforcements de réseaux restent donc tributaires de la politique d'investissement de chacun de ces concessionnaires.

Des reconfigurations et réparations éventuelles seront également effectuées.

En matière de réseaux, dont certains actuellement dysfonctionnent, tels les réseaux d'eaux usées et pluviales dans la zone de Bras Fusil (en limite de la ZAC ISIS), comme évoqué par des riverains lors de la concertation, la Région travaillera en étroite relation avec les propriétaires et gestionnaires concernés (CIREST, Ville, sociétés fermières,…) pour travailler à l'amélioration globale de la situation et au règlement des problèmes de façon coordonnée.

■ Thématique 11 : Le phasage de réalisation

Face à l'urgence reconnue de façon très majoritaire par les participants à la concertation et aux difficultés attendues lors des différentes phases de travaux, plusieurs usagers et la Ville ont fait part de leur volonté de voir le projet réalisé en une seule phase.

Réaliser les ouvrages en une phase unique permet en effet d'éviter une répétition et sur une durée globale plus importante (plusieurs années) des impacts et nuisances générées par le chantier. De plus, réaliser le projet partiellement, par phases, ne permet pas d'atteindre les objectifs tant que la globalité de l'aménagement n'est pas réalisée : les engorgements, dysfonctionnements, demeureront sur les tronçons non aménagés, avec des répercussions sur les parties déjà aménagées.

Des réalisations partielles peuvent avoir des incidences sur l'acceptation du projet par la population, générer des doutes quant à son efficacité et sa bonne conception, et même susciter à terme des oppositions.

Par conséquent, au terme de cette concertation, la Région retient à ce stade comme phasage de référence une réalisation du projet en une unique phase de travaux, l'opération devant toutefois, inévitablement s'étaler sur plusieurs années, avec la réalisation de lots prioritaires (ex. les ponts et ouvrages d'art) en fonction de contraintes multiples qu'elles soient techniques, liées à la l'exploitation de la route et à l'écoulement des flux pendant les travaux, mais aussi budgétaires.

■ Thématique 12 : Gouvernance du projet

Comme recommandé par les garants, il sera mis en place un comité de suivi du projet avec l'ensemble des collectivités (Villes, CIREST, …) et autres partenaires institutionnels.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

Ce comité de suivi aura comme objet le partage des informations et des orientations concernant les études et projets d'aménagements dans l'ensemble de cette zone, la participation à la définition des orientations et décisions, l'expression et la confrontation des contraintes, besoins, et avis, afin d'enrichir les réflexions et aboutir à des aménagements convenus et partagés par l'ensemble des parties prenantes.

Ce travail de coordination pourrait aboutir à l'établissement d'un document partenarial formalisé de type « contrat de projet ».

Par ailleurs, selon l'actualité et les sujets prévus à l'ordre du jour, ce comité de suivi pourra être ouvert sur invitation à différents acteurs concernés par le projet (acteurs économiques, administrations des différents établissements scolaires, GHER, etc.).

■ Thématique 13 : La poursuite de la concertation

Conformément aux différents souhaits exprimés lors de la concertation et des réponses alors apportées par le maître d'ouvrage, la Région Réunion confirme naturellement que la concertation débutée lors de cette concertation préalable se poursuivra tout au long du projet.

Les outils à mobiliser pour la poursuite de la concertation seront évolutifs et adaptables aux thématiques et aux différentes phases du projet.

À court terme, dans le cadre de la poursuite des études techniques et ce jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, il est prévu :

- Des informations régulières, selon l'actualité, sur le site de la Région Réunion,
- Le maintien en service de l'adresse mail *RN2-StBenoit@cr-reunion.fr*, afin de permettre d'échanger plus efficacement sur le projet,
- Toute forme de rencontre avec des riverains sur des thématiques particulières,
- Le traitement d'enjeux plus généraux par la création de groupe de concertation adaptée (exemples : Fragrance, Bras Canot, usagers cyclistes, etc...).

S'agissant des enseignements et des réponses apportées dans le présent rapport, ceux-ci sont mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion et feront l'objet d'une restitution locale selon les possibilités offertes tant par le contexte sanitaire que le calendrier électoral et les périodes de réserves associées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0064-DE

ANNEXE :

Rapport du bilan des garants de la CNDP

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0065

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEGC / N°109861
SÉCURISATION DE LA RN5 - ROUTE DE CILAOS - SECTEUR LES ALOÈS / ÎLET FURCY - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (INTERVENTION N° 20180425)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0065
Rapport /DEGC / N°109861

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SÉCURISATION DE LA RN5 - ROUTE DE CILAOS - SECTEUR LES ALOÈS / ÎLET FURCY - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (INTERVENTION N° 20180425)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 définissant les modalités de participation du public à la modification de Plans et à des projets ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0505 en date du 21 août 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme de 100 000 000 € sur l'opération « RN5 - Sécurisation de la route de Cilaos – Secteur Les Aloès / Îlet Furcy » (opération n°18042501) pour permettre la réalisation des études et des travaux,

Vu la délibération N° DCP 2019_0203 en date du 28 mai 2019 approuvant le lancement d'une concertation publique, au titre des articles L103-2, L103-4, L103-6 et R103-1 du Code de l'Urbanisme, sur le projet de sécurisation de la RN5, route de Cilaos, secteur Les Aloès et Îlet Furcy, et en validant les objectifs et les modalités,

Vu la délibération N° DCP 2019_0649 en date du 15 octobre 2019 validant le bilan de la 1ère phase de la concertation publique menée du 11 juin au 12 juillet 2019 au titre du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° DCP 2020_0158 en date du 24 avril 2020 autorisant le Président à solliciter la Commission Nationale de Débat Public pour la désignation de garants pour la concertation à mener sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Louis et sur les variantes techniques du projet de sécurisation de la RN5, partie basse,

Vu le rapport N° DEGC / 109861 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- les problèmes de sécurité importants sur la RN5 et les nombreuses coupures de route (ébouls, coulées boueuses, écroulement en masse) subies régulièrement par la RN5, en particulier depuis janvier 2018 sur sa partie basse « Les Aloès / îlet Furcy »,

- les travaux d'urgence réalisés pour le rétablissement de la circulation (RN1005 provisoire dans le bras de Cilaos au droit d'Ilet Furcy) et la sensibilité de cet aménagement d'urgence face aux futurs aléas climatiques susceptibles de les affecter,

- l'impossibilité de rétablir l'ancienne RN5 au droit du Grand Détour face à l'îlet Furcy,

- la volonté de la collectivité de poursuivre les études engagées en 2019, pour sécuriser cet axe stratégique et remarquable au plan paysages et touristique, constituant le seul accès au cirque de Cilaos, en traitant en priorité le secteur Les Aloès / îlet Furcy,

- le bilan de la concertation menée sur le projet en 2019 ayant retenu le fuseau de tracé pour la suite des études,

- le zonage d'une partie des emprises du fuseau retenu en Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis,

- l'obligation de déclassement de ces EBC préalable à la réalisation de tous travaux d'infrastructures,

- la nécessité de mener une procédure de Mise En Compatibilité du PLU de Saint-Louis (modification du PLU) pour le déclassement des zones EBC au droit des futures voies de la RN5,

- la réglementation concernant la participation du public à cette modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis, notamment en réalisant une concertation publique au titre du code de l'Environnement, et la possibilité donnée au maître d'ouvrage de solliciter un garant pour des questions de sécurisation réglementaire et de planning,

- la saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), le 14 mai 2020, pour désigner un garant de cette concertation publique à réaliser,

- la désignation par la CNDP, le 03 juin 2020, de Mme Renée AUPETIT et de M. Philippe MASTERNAK en qualité de garants de la concertation publique,

- la définition d'un plan de communication et l'organisation de la concertation définies avec les garants,

  la concertation publique réalisée entre le 16 octobre 2020 et le 16 décembre 2020 portant sur le projet de sécurisation de la RN5, secteur Les Aloès et Îlet Furcy, et la mise en compatibilité du PLU de Saint Louis nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux,

- les avis formulés lors de la concertation, majoritairement favorables au projet de sécurisation de la RN5, section les Aloès / îlet Furcy et à la modification des Espaces Boisés Classés nécessaire à la réalisation de ces travaux,

- le bilan de la concertation du 16 janvier 2021, établi par les garants de la CNDP,

- le bilan de la concertation du maître d'ouvrage, qui confirme l'opportunité du projet comme son urgence et qui définit les modalités de poursuite de sa réalisation en étroite concertation avec les partenaires et le public concerné,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Décide, à l'unanimité,

- de valider le bilan intermédiaire de la concertation menée, du 16 octobre au 16 décembre 2020 (joint en annexe 1), dans le cadre du projet de « Sécurisation de la RN5 – Route de Cilaos – Secteur Les Aloès / Îlet Furcy » et de la procédure de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis, assujettis à évaluation environnementale et ses conclusions, confirmant l'opportunité du projet , à consolider dans les conditions suivantes :

  - de poursuivre la concertation pendant la phase d'études du projet, d'intégrer le bilan final au dossier d'enquête publique et de continuer à informer le public, en maintenant sur le site internet de la Région, un lien permettant un accès au dossier de concertation, au bilan des garants de la CNPD et au bilan intermédiaire du maître d'ouvrage ;
  - de mettre en place un comité de suivi du projet de sécurisation de la RN5 avant fin 2021 ;
  - d'étudier la possibilité de réaliser une passerelle provisoire qui pourrait être mise en place immédiatement en cas d'emportement du pont bailey en amont de l'îlet Furcy ;
  - de poursuivre les échanges et réunions de travail avec différents partenaires (spécialistes / institutions), avant le lancement ou pendant les études d'avant-projet prévues en juin/juillet 2021, selon les problématiques identifiées (liste non exhaustive) :

    - recherche de financements européens,
    - modalités des formations et embauches locales pour la réalisation des travaux,
    - amélioration des connaissances du milieu naturel (faune/flore), étude des solutions et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires à prévoir,
    - intégration du projet dans le paysage et mise en valeur des sites remarquables de la vallée,
    - réalisation de la piste d'accès en rivière (conditions de réalisation et contraintes d'exploitation),
    - intégration des réseaux d'eau potable AEP, eaux usées EU, EDF, fibre… ,
    - intégration du PIVE porté par la CIVIS,
    - traitement paysager de l'entrée de l'îlet Furcy,
    - aménagements connexes à la route (création d'un parking relais, aire de repos, développement du réseau @ permettant une connexion internet publique et des outils de communication, mise en valeur de zones touristiques, définition des arrêts de bus …),
    - points d'accès à la rivière aux habitants des îlets, avec éventuel développement d'activités de plein air.

  - d'intégrer aux études, les recommandations issues de ces échanges, afin de définir et de réaliser le meilleur projet possible ;

- d'émettre ainsi un avis favorable sur l'opportunité du projet, son urgence et se prononce favorablement à sa poursuite et sur la procédure de MECDU ;

- d' acter également, pour faire suite au Comité de Pilotage de l'opération qui s'est tenu le 10 février 2021, dans le cadre duquel l'ensemble des partenaires associés n'ont malheureusement pas pu tous exprimer la totalité de leurs observations sur le projet de bilan intermédiaire de la Région, que celui-ci sera susceptible d'évoluer à la marge pour ce qui concerne certaines suites à donner par le MOA à des suggestions émises. Celles-ci pourront faire l'objet d'approfondissements et de compléments d'échanges avec nos partenaires du COPIL ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 10/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

#RÉGIONRÉUNION

REGION REUNION
www.regionreunion.com

UNION EUROPÉENNE

cndp Commission nationale du débat public

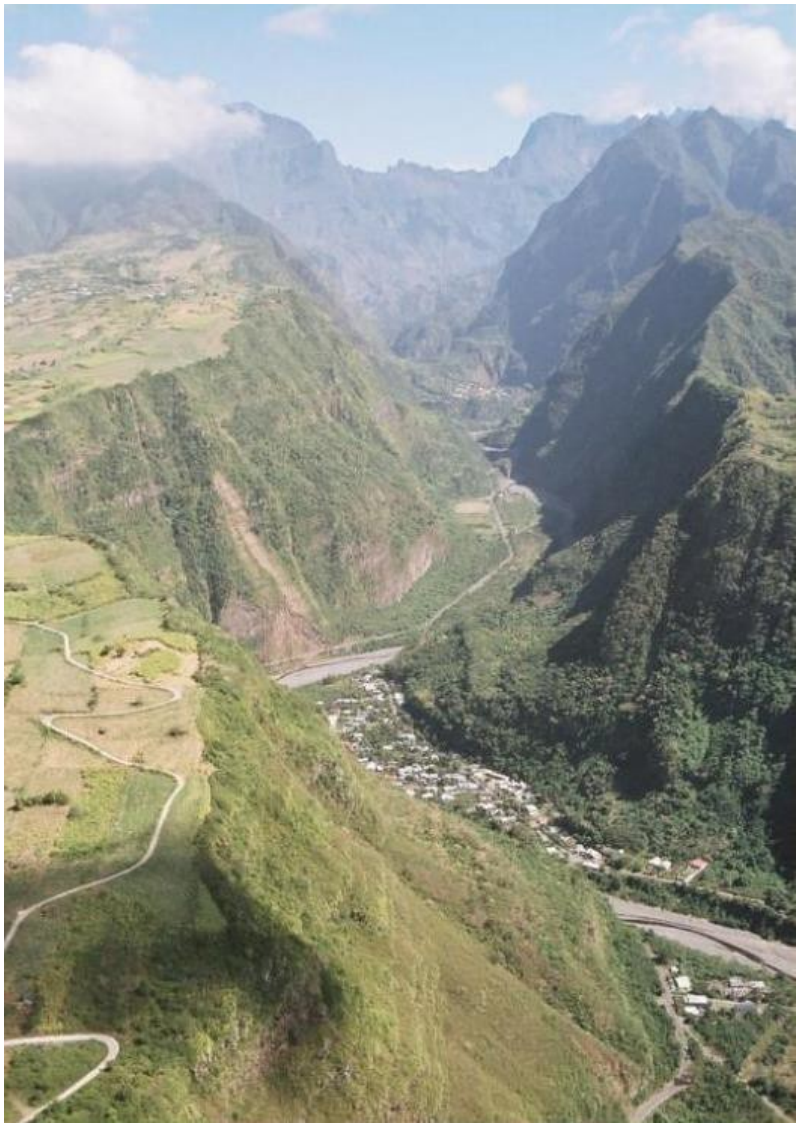

Sécurisation de la Route Nationale N°5 Route de Cilaos - Secteur Les Aloès / Îlet Furcy - PR6+000 au PR12+200

BILAN INTERMÉDIAIRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC - DU 16 OCTOBRE AU 16 DÉCEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET....4
1.1 CONTEXTE....4
1.2 DÉROULEMENT DES ÉTUDES....5
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION....7
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE....7
2.2 MODALITÉS DE LA CONCERTATION....8
3. BILAN DE LA CONCERTATION....11
3.1 MOBILISATION DU PUBLIC....11
3.2 AVIS DU PUBLIC....13
3.3 SUGGESTIONS ÉMISES DURANT LA CONCERTATION ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE....15
3.4 BILAN DES GARANTS DE LA COMMISSION NATIONALE DE DÉBAT PUBLIC (CNDP)....25
4. CONCLUSION DE LA CONCERTATION....26
ANNEXE 1 : BILAN DES GARANTS DE LA CNDP....28
ANNEXE 2 : PUBLICATIONS DANS PRESSE LOCALE....28
ANNEXE 3 : AFFICHES PLACARDÉS SUR PLUSIEURS SITES / FLYERS DISTRIBUÉS LORS DES DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS ET SUR LES ÎLETS CONCERNÉS....30
ANNEXE 4 : LETTRE D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS PRIVÉS CONCERNÉS PAR LE PROJET....31
ANNEXE 5 : ARRIÈRE BUS CAR JAUNE....32
ANNEXE 6 : PANNEAUX D'INFORMATION SUR LIEUX D'EXPOSITION ET PRÉSENTS DURANT LES DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS PUBLICS....33
ANNEXE 7 : FICHE D'EXPRESSION TYPE A REMPLIR PAR LE PUBLIC....36
ANNEXE 8 : COMPTE-RENDUS DES ATELIERS THÉMATIQUES....43

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

1.1 CONTEXTE

Le projet porté par la Région Réunion a pour objectif la sécurisation de la Route Nationale n°5, route de Cilaos, secteur les Aloès / Îlet Furcy, commune de Saint-Louis, permettant d'améliorer les déplacements entre Cilaos et le Littoral. La **Route Nationale n°5**, ouverte à la circulation depuis 1932, est la **seule et unique liaison routière entre le littoral et la ville de Cilaos,** totalement isolée du reste de l'île par les remparts. Elle dessert plusieurs îlets disséminés le long de la route. Cette route présente également un enjeu touristique grâce à ses atouts naturels : nombreux points de vue et accès à des sites grandioses, points de départ et accès à des sentiers de randonnées.

Malgré des aménagements ponctuels réalisés au fil des années, pour améliorer la sécurité, plusieurs sections sont toujours soumises à des risques naturels d'éboulements et de glissements de terrain dus au contexte géologique particulier dans lequel elles s'inscrivent ou à des difficultés de circulation dues à une géométrie contraignante de la route. La RN5 étant une route de montagne, sa sécurisation ne pourra jamais être définitive et totale, un éventuel événement de grande ampleur, non maîtrisable, ne pouvant jamais être exclu.

Les événements climatiques survenus au 1er trimestre 2018 ont entraîné des coupures de route importantes dues à des éboulis et chutes de blocs en masse, notamment dans le secteur Les Aloès / îlet Furcy où l'impossibilité de rétablir l'ancienne route a été confirmée, au droit du secteur dit "Grand Détour", face à l'îlet Furcy.

La RN1005, réalisée en urgence pour le rétablissement de la circulation, restant particulièrement soumise à des risques naturels (inondation et chute de blocs), la nécessité d'engager des études pour une sécurisation plus pérenne de la route dans le secteur Les Aloès / îlet Furcy a été approuvée.

Les études en cours visent à concevoir, dans un premier temps, un aménagement conséquent sur le secteur Les Aloès / Îlet Furcy, très impacté par les intempéries en 2018, afin d'assurer la sécurité des usagers et de pérenniser l'accès, tout en prenant en compte les différents enjeux techniques, environnementaux, humains et réglementaires, de façon optimale.

L'objectif de cette opération est d'améliorer les conditions de sécurité des usagers vis-à-vis des aléas naturels et d'offrir un meilleur service à l'usager, en facilitant, notamment, l'accès aux transports en commun et poids lourds et en améliorant les caractéristiques minimales de la route :

- chaussée bi-directionnelle de 5 m de largeur entre les bandes de rive sur la route existante et de 6 m sur les voies nouvelles,
- sur-largeurs dans les virages afin d'assurer le passage des bus de 18 m,
- croisement des véhicules lourds de 26T en section courante,
- dispositifs de retenue sur les ouvrages d'art et en section courante,
- cheminement piétons de 1,50m de largeur au droit des voies nouvelles ou bande multifonctionnelle pour le développement des mode doux,
- aires d'arrêt au droit des points de vue remarquable (véhicules légers et bus).

L'objectif du projet étant également de sauvegarder et valoriser les qualités et l'attractivité du parcours et de participer au développement économique et touristique du cirque et des îlets situés tout au long de l'itinéraire.

Conformément au Code de l'Environnement, une concertation préalable du public a été menée par la Région Réunion, du 16 octobre au 16 décembre 2020, afin d'informer, le plus largement possible, la population sur l'évolution de ce projet. Cette concertation est décrite dans les chapitres suivants.

Le présent bilan présente le projet, la concertation et son déroulement, ainsi que les avis exprimés et les suggestions du public auxquels le maître d'ouvrage apporte des réponses ou des pistes de réflexion pour la suite du projet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

1.2 DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Sur la base d'un Avant Projet Sommaire d'Itinéraire Qualitatif (APSIQ) de 2010, la Région a lancé en 2018 une première campagne de levés topographiques et de sondages géotechniques, la réalisation des études hydrauliques et de trajectographie, ainsi que des expertises écologiques nécessaires à la conception du projet, tout en tenant compte des dernières évolutions réglementaires en particulier environnementales, sur la section Les Aloès / Îlet Furcy (PR 6+000 à 12+200), objet de la présente concertation.

Après réalisation des études hydraulique et de trajectographie par le maître d'œuvre EGIS en 2019, la faisabilité d'une partie du tracé étudié dans l'APSIQ a été remise en cause et une recherche de plusieurs tracés a été effectuée afin de répondre aux différents enjeux techniques, environnementaux, réglementaires et économiques.

Afin d'ouvrir totalement les options de tracés pouvant être retenues, par la suite, pour les études d'Avant-Projet, plusieurs fuseaux ont été présentés pour les voies nouvelles (VN1 et VN2). Cette approche vise à être pleinement compatible avec l'étude d'impact qui est à produire dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et dans laquelle une comparaison de variantes doit être établie, selon la démarche Éviter / Réduire / Compenser (ERC).

Au-delà des secteurs d'Aménagements sur Place (ASP 1 et ASP 2) situés aux extrémités de l'aire d'étude, dans lesquels il est possible d'améliorer la sécurité avec les caractéristiques minimales susvisées , les fuseaux suivants ont été étudiés :

1/ <u>Voie nouvelle VN 1 - PR 7+200 au PR 8+200</u> :

• VN1 A : Solution tunnel, qui touche plusieurs maisons côté Sud au niveau des Aloès avec une sortie côté Nord dans une falaise très instable,

• VN1 B : Route digue en rive droite d'environ 1 km, plus éloignée de la falaise impactant l'écoulement du bras de Cilaos,

• VN1 C : Passage en rive gauche, ouvrage de franchissement Les Aloès / îlet Roland et digue de protection en pied de falaise jusqu'au secteur Bas du Ruisseau.

2/ <u>Voie nouvelle VN 2 - PR 8+200 au PR 11+200</u> :

• VN2 A : Contournement Est de l'îlet Rond (ouvrage de franchissement Bas du Ruisseau / îlet Rond, route digue en rive droite avec endiguement de protection, avant ouvrage de franchissement îlet Rond/ îlet Furcy),

• VN2 B : Contournement Ouest de l'îlet Rond (ouvrage de franchissement Bas du Ruisseau / îlet Rond en rive droite avec circulation sur RN5 existante, avant ouvrage de franchissement îlet Rond/ îlet Furcy),

• VN2 C : Confortement de la « RN1005 » au droit de l'îlet Rond (rive gauche).

Le contournement de l'îlet Furcy, tronc commun à l'ensemble des variantes de la VN2, est prévu en rive gauche, globalement, en limite de l'îlet Furcy (l'ancienne RN5 ne pouvant être rétablie dans ce secteur).

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

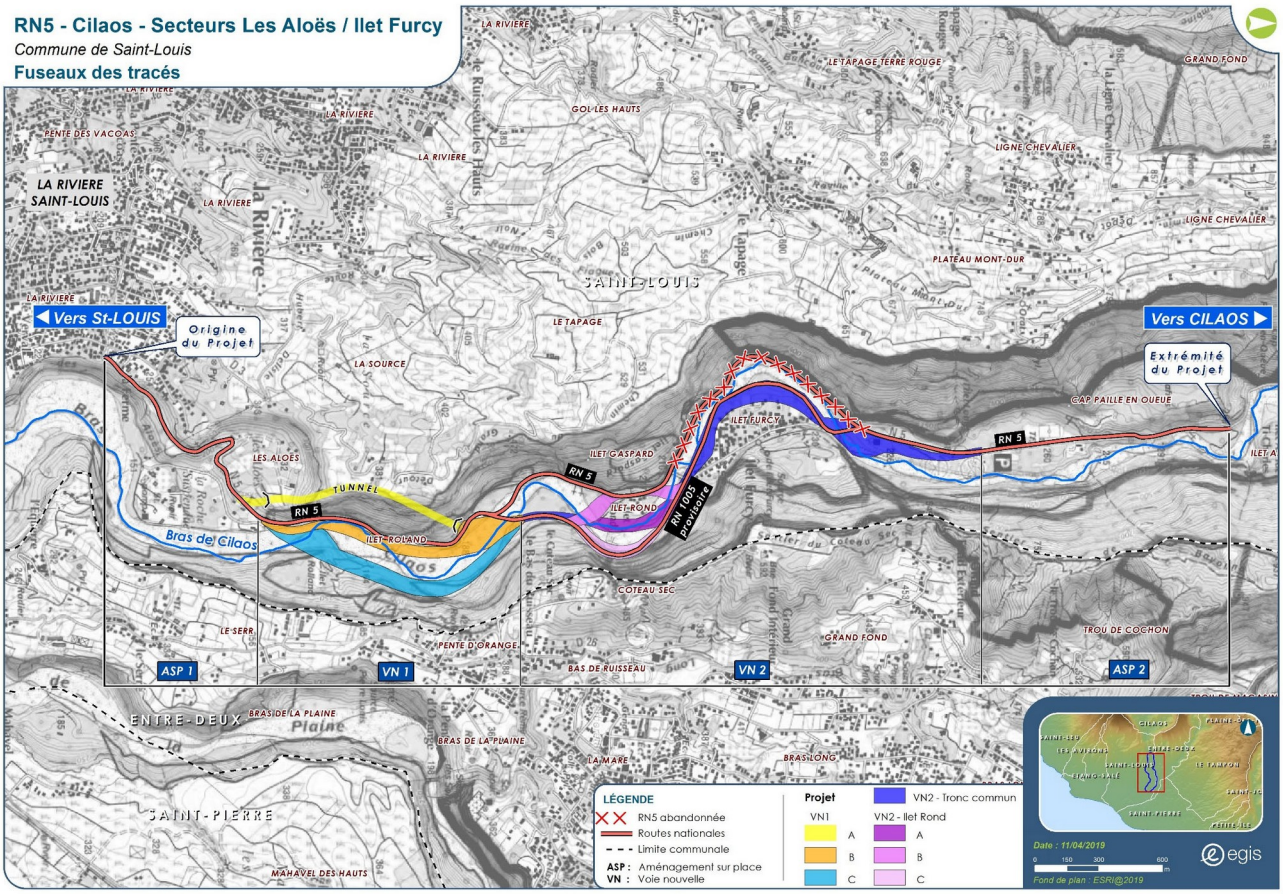

Compte-tenu de l'importance de ce projet, qui aura pour effet d'affecter l'environnement et de modifier de façon substantielle le cadre de vie des habitants de l'îlet Furcy et de l'îlet Rond, une première phase de concertation publique a été menée du 11 juin au 12 juillet 2019, conformément au Code de l'Urbanisme (art. L103-2 et R103-1 pour tout investissement routier > à 1,9M€), afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes au projet pendant toute la durée de son élaboration. La Commission Permanente de la Région du 28 mai 2019 a approuvé la tenue de cette concertation publique et en a validé les objectifs et modalités.

Sur les avis ayant exprimé un choix sur le tracé à privilégier, une majorité a été favorable aux fuseaux de la VN1C (cf. tracé bleu ci-dessus : passage en rive gauche, vers l'îlet Roland depuis les Aloès) et de la VN2A (cf. tracé mauve ci-dessus : passage en rive droite, le long de l'îlet Rond, côté rivière, avant le contournement de l'îlet Furcy).

L'analyse multicritère du maître d'œuvre, prenant en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux, réglementaires et économiques, a également conduit à proposer ces fuseaux qui répondent au mieux à l'ensemble des critères. Le bilan de la 1ère phase de concertation publique et le choix des fuseaux VN1C et VN2A ont été approuvés par la Commission Permanente du 15 octobre 2019.

A ce jour, plusieurs variantes techniques dans ces fuseaux sont en cours d'études préliminaires par le maître d'œuvre (pont en arc, pont avec appuis en rivière, pont en treillis métallique, route en remblai ou route digue, tranchée couverte, tunnel ou grand déblai ...). La faisabilité des différentes variantes techniques sera clarifiée après exploitation par le maître d'œuvre des données de la campagne de sondages géotechniques en cours, notamment au niveau de la VN1C.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Indépendemment de ces variantes techniques, les fuseaux VN1C et VN2A traversent actuellement des terrains classés en Espaces Boisés Classés (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Louis. Le règlement du PLU rappelle que, conformément au Code Forestier, tout défrichement y est strictement interdit.

La réalisation des voies nouvelles nécessitant des défrichements, une procédure de Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) pour le déclassement des Espaces Boisés Classés doit être menée (modification du PLU) conjointement à la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) et à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet pour la maîtrise du foncier.

Dans le cadre de cette procédure, la participation du public pendant la phase d'élaboration d'une modification de PLU, ayant une incidence sur l'environnement, est encadrée par le Code de l'Environnement.

Le choix final de la variante technique se fera, au 2e trimestre 2021, à partir des conclusions des études préliminaires du maître d'oeuvre tenant compte des enjeux techniques, environnementaux et réglementaires et après approbation du bilan de la concertation préalable décrite au chapitre suivant. Une mixité de solutions techniques pourrait être retenue sachant que les coûts d'investissement et de fonctionnement seront pris en compte dans les critères de choix.

A noter, que pour un bon déroulement de l'opération, la collectivité poursuit sa collaboration avec les différentes institutions, au travers des comités techniques et de pilotage mis en place dès le début des études avec, à minima, les communes de Saint Louis et de Cilaos, les services de l'État (DEAL), le Parc National, la CIVIS et l'ONF.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La concertation préalable du public est encadrée par le Code de l'Environnement.

Après demande d'examen au cas par cas, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Louis (portant sur un déclassement ponctuel de zones actuellement en Espaces Boisés Classés et à la création d'emplacements réservés) est soumise à évaluation environnementale (décision préfectorale n°2020DKREU2 en date du 09 juin 2020).

Elle doit, de ce fait, faire l'objet d'une **concertation préalable** (art. L121-15-1). Le maître d'ouvrage a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies au Code de l'Environnement avec intervention d'un garant (Art. L121-16 / Art. L121-17), désigné par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), pour des questions de sécurisation réglementaire et de planning.

Le rôle du garant est de garantir :

- la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées,
- les modalités de participation du public,
- le contenu et la qualité des outils d'information et de communication,
- les caractéristiques et la pertinence des outils d'expression du public,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses appropriées de la part du maître d'ouvrage,
- l'équité dans l'expression du public et la prise en compte des arguments.

Compte-tenu de l'importance du projet de sécurisation de la partie basse de la RN5 et du fait que la concertation réalisée en juin/juillet 2019 ne portait que sur le choix des fuseaux, il a été décidé que la concertation prévue pour la MECDU s'étende également aux variantes techniques du projet.

Cette concertation préalable est un dispositif participatif consistant à recueillir l'ensemble des avis des partenaires et du grand public sur un projet pour éclairer les décisions du maître d'ouvrage. Elle portera sur l'opportunité du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Louis, et sur les variantes techniques du projet de sécurisation de la RN5, section Les Aloès / îlet Furcy, avant le choix final et le démarrage des études d'Avant-Projet.

A l'issue de la concertation, dans un délai d'un mois, le garant établit un bilan sur le déroulement de la concertation de manière neutre et indépendante, comportant une synthèse des observations et des propositions présentées. Le garant peut formuler des recommandations au maître d'ouvrage pour une bonne prise en compte de la parole citoyenne. Le bilan est rendu public sur le site de la CNDP et sera joint ultérieurement au dossier d'enquête publique lors de l'instruction des demandes d'autorisation réglementaires.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 mois pour établir son bilan de la concertation, en précisant s'il poursuit son projet et sur quelles bases, s'il prend en compte les suggestions émises au cours de la concertation ou s'il décide de ne pas en tenir compte et pourquoi.

L'autorisation de solliciter la Commission Nationale de Débat Public pour la désignation de garants a été approuvée par la Commission Permanente du du 24 avril 2020.

La CNDP a été saisie le 14 mai 2020 et les garants suivants ont été désignés le 03 juin 2020 lors de la séance plénière de la CNDP :
- Mme Renée AUPETIT,
- M. Philippe MASTERNAK.

L'indemnisation des garants est à la charge du CNDP et les frais de la concertation restent à la charge du maître d'ouvrage.

2.2 MODALITÉS DE LA CONCERTATION

*** <u>Modalités de la concertation</u> :**

Les modalités suivantes ont été validées par les garants de la Commission Nationale de Débat Public et lors du Comité de Pilotage du 10 septembre 2020 :

- Durée de la concertation : 2 mois avec mise en place du plan de communication 15 jours avant,
- Conférence de presse dans les 15 jours précédents la concertation,
- Lieux d'exposition du dossier de concertation :
  - Case du Petit-Serré sur la Commune de Saint-Louis où se situe le projet,
  - Salle attenante à la salle multimédia sur la Commune de Cilaos, la RN5 étant le seul accès au cirque.
- Page internet dédiée sur le site de la Région et de ses différents partenaires (Mairies, Parc National de la Réunion, Île Réunion Tourisme, CIVIS, SEMITEL, Office de Tourisme à Cilaos et à Saint-Pierre) avec un renvoi sur le site de la Région pour accès à la concertation mise en ligne,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- 3 réunions publiques : une au lancement de la concertation sur Saint-Louis et une sur Cilaos et une dernière à mi-parcours de la concertation sur Saint-Louis (à organiser selon le contexte covid),
- 4 ateliers thématiques prévus, en présence d'experts et ouverts au public sur inscription :
  - Transport-Mobilité,
  - Paysages,
  - Santé-Socio-économique-Tourisme,
  - Environnement.
- 2 demi-journées de permanence technique à minima sur chacun des lieux d'exposition dans les communes de Saint-Louis et de Cilaos, d'autres permanences pouvant être organisées sur demande du public,
- Film d'animation 3D, permettant de visualiser le futur projet dans l'environnement existant, pouvant être vu sur le site internet de la Région et présenté durant les réunions publiques, les permanences techniques et ateliers thématiques,
- Deux panneaux d'information 4x3 mètres, disposés sur la RN5 à proximité du secteur concerné.

*** <u>Plan de communication</u> :**

Afin de diffuser, de la manière la plus large possible, l'information de cette concertation, les prestations suivantes ont été réalisées, entre octobre et décembre 2020 :

- publications dans les 2 journaux locaux (26 au total),
- spots radio de 30 secondes durant la 2e quinzaine d'octobre et la 1ère quinzaine de décembre sur plusieurs radios locales (229 spots au total),
- 15 affiches format 170 x 68cm placardés à l'arrière de bus car jaune,
- des Roll up et 3 panneaux d'information rigides présentant les éléments principaux du projet, pour les réunions publiques et les lieux d'exposition,
- 100 affiches 60 X 80cm placardés à divers endroits,
- 1000 flyers distribués sur différents lieux et lors des réunions publiques,
- page dédiée à la concertation sur le site internet de la Région,
- diffusion en continu de l'information via les supports internes de la Région : journal, site, réseaux sociaux et reportages OTV et émission « Regard'ensemble » sur Antenne Réunion,
- publication sur la page Facebook des villes de Saint-Louis et de Cilaos et sur leur site internet,
- publication sur le site Internet de la CIVIS,
- publication sur la page Facebook du PNR,
- mobilisation des ambassadeurs de proximité de la Direction de la Participation des Territoires et de la Proximité DGA Gouvernance Partagée sur le terrain :
  - le 13/10/2020 : env. 80 rencontres sur l'ensemble des îlets (Aloès / îlet Rond / îlet Furcy),
  - le 20/10/2020 : env. 100 rencontres (habitants, acteurs associatifs et économiques de la commune de Cilaos) au fil de l'eau dans les quartiers et dans la rue principale de Cilaos,
- lettre d'information envoyée par voie postale aux propriétaires des terrains pouvant être concernés par le projet (env. 80),
- diffusion de l'information dans les bus de la CIVIS, ligne 69 desservant Cilaos,
- des vidéos sur la presse en ligne.

La conférence de presse initialement prévue dans les 15 jours précédents la concertation n'a pu se tenir (problème de disponibilité des différents intervenants).
La pose de panneaux d'information 4x3 mètres, disposés sur la RN5 à proximité du secteur concerné n'a pas pu se faire, cette installation temporaire n'a pas été autorisée en raison des dispositions réglementaires relatives à la « publicité » dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

*** <u>Composition du dossier de concertation</u> :**

Éléments en ligne sur le site internet de la Région (www.regionreunion.com) :

- Dossier technique du Maître d'Ouvrage (DMO) : décrivant les objectifs du projet, l'importance des enjeux environnementaux et des grands paysages, les caractéristiques techniques, la nature de la concertation, la nécessité d'une mise en compatibilité du PLU de Saint-louis, les attentes du maître d'ouvrage et le calendrier prévisionnel et coûts des travaux (*),
- Étude hydraulique,
- Étude de trajectographie,
- Étude comparative des fuseaux,
- Panneaux de la concertation, synthétisant le projet et les éléments mis à la concertation du public (*),
- Synthèse du DMO, pouvant être récupérée par le public sur les lieux d'exposition au même titre que les fiches d'expression (*),
- Fiches d'expression à compléter par le public, pour recueillir son avis sur divers points présentés ci-après (*),
- Film d'animation 3D pour simulation du projet dans l'environnement existant.

(*) : ces éléments ont été mis à disposition du public sur les lieux d'exposition.

*** <u>Fiches d'expression / Éléments soumis à l'avis du public</u> :**

Afin de recueillir l'avis du public sur le projet, sur son implantation, ses caractéristiques, son intégration paysagère avec ses incidences sur l'environnement et sur le PLU de la commune de Sain-Louis, une fiche d'expression a été mise à disposition du public, pouvant être complétée en ligne et envoyée sur une boite mail dédiée concertationrn5@cr-reunion.fr ou directement déposée dans une boite prévue à cet effet sur les 2 lieux d'exposition.

Au travers de cette fiche d'expression, les questions suivantes ont été formulées auprès du public :

1. Comment avez-vous été informé de cette concertation ?
2. Êtes-vous globalement satisfait de l'organisation de cette concertation et des informations mises à votre disposition ?
3. Êtes-vous favorable au projet de sécurisation tel que présenté dans le dossier de concertation ?
4. Êtes-vous favorable à une modification des espaces boisés classés indispensable à la réalisation du projet ?
5. Pont Les Aloès / îlet Roland : quel pont vous paraît le plus adapté parmi ceux qui vous sont présentés (Pont en arc intermédiaire / Pont avec appuis en rivière / Pont en treillis métallique) ? Pourquoi ?
6. Traversée de l'îlet Roland : quelle solution vous paraît la plus adaptée parmi celles qui vous sont présentées (Grand déblai / Tranchée couverte totale ou partielle / Tunnel) ? Pourquoi ?
7. Section îlet Roland à Bas du Ruisseau : quelle solution vous paraît la plus adaptée parmi celles qui vous sont présentées (Route en remblai en rive gauche du Bras de Cilaos / Solution à deux ponts) ? Pourquoi ?
8. Raccordement Sud de l'îlet Furcy : quelle solution vous paraît la plus adaptée parmi celles qui vous sont présentées (Route en remblai avec maintien de la largeur du Bras de Cilaos et avec impact sur le bâti / Route en remblai avec réduction de la largeur du Bras de Cilaos et sans impact sur le bâti) ? Pourquoi ?
9. Expression libre : quel que soit votre avis, faites nous part de vos observations et propositions.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Pour les questions 5 à 8, il a également été demandé au public de proposer un classement par ordre de priorité des critères de choix suivants (du plus important au moins important) :

- Architecture de l'ouvrage et son insertion dans le paysage,
- Impact sur l'environnement et l'écologie (faune / flore),
- Risques naturels (hydraulique et/ou mouvement de terrain),
- Coût des travaux,
- Autre critère (en précisant lequel).

L'ensemble des avis et suggestions recueillis durant la concertation servira d'aide au maître dans sa décision de poursuivre l'opération, dans le choix des solutions techniques à retenir ultérieurement pour les études d'Avant-projet et dans la définition des études complémentaires à prévoir.

3. BILAN DE LA CONCERTATION

3.1 MOBILISATION DU PUBLIC

*** <u>Réunions publiques</u> :**

Trois réunions publiques, avec respect des règles sanitaires, se sont tenues en présence de 98 participants du public :

- Lundi 19 octobre 2020 : réunion de lancement sur le plateau synthétique de l'Îlet Furcy à Saint Louis, en présence de 58 personnes,
- Vendredi 23 octobre 2020 : dans la salle multimédia de Cilaos, en présence de 15 personnes,
- Lundi 16 novembre dans la cour d'école du Petit Serré à Saint Louis, en présence 25 personnes.

Le changement de lieu de la réunion du 16 novembre a conduit à programmer une réunion supplémentaire, le Jeudi 03 décembre, dans le lieu initialement prévu à la Rivière de Saint Louis (Stade Ludovic Viadère) mais le public ne s'est pas déplacé.

Les questions posées lors des réunions publiques ont reçu des réponses du maître d'ouvrage. Les principales questions ont porté sur le délai d'engagement et de réalisation des travaux, sur la réalité de leur réalisation (crainte que le projet soit abandonné, notamment en cas de changement politique aux prochaines élections régionales), sur la suite des études à engager pour le projet global sur l'itinéraire complet de la RN5 ou pour les autres sections dangereuses de la RN5.

*** <u>Permanences techniques</u> :**

Les permanences techniques se sont tenues sur les lieux d'exposition :

- Saint-Louis – Case du Petit Serré : Jeudi 29 octobre et Jeudi 26 novembre 2020 (après-midi). Seules 2 personnes se sont présentées le 29 octobre,
- Salle attenante à la salle multimédia à Cilaos : Vendredi 30 octobre et Vendredi 27 novembre 2020 (matin). Seules 2 personnes se sont présentées le 30 octobre, un couple de visiteurs en cure aux Thermes de Cilaos,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Saint Louis - Îlet Furcy : Samedi 31 octobre (matin), permanence supplémentaire à la demande de la population, sur le plateau synthétique de l'îlet, 15 personnes de l'îlet se sont présentées.

Les permanences techniques n'ont accueilli au total que 19 participants qui se sont renseignés sur le projet et la concertation. Quelques personnes ont émis des suggestions de tracé (déplacement du contournement de l'îlet Rond vers le Bras de Cilaos, cette idée ayant été retranscrite dans quelques fiches d'expression). En conclusion, les permanences techniques ont été peu suivies.

Les questions posées lors des permanences techniques ont également reçu des réponses du maître d'ouvrage (questions du même ordre que lors des réunions publiques, avec quelques demandes de précision sur les incidences sur l'environnement).

*** <u>Site internet de la Région</u> :**

Sur la période du 16 octobre au 16 décembre 2020, la page dédiée à la concertation sur le site internet de la Région a été consultée 16 595 fois.

*** <u>Ateliers thématiques</u> :**

Les ateliers thématiques ont été ouverts au public sur inscription sur les lieux d'exposition ou sur concertationrn5@cr-reunion.fr mais aucun public s'est inscrit. Ils se sont déroulés en présence d'experts, d'associations environnementales et de professionnels, avec un total de 37 participants (y compris garants, maître d'ouvrage et maître d'œuvre) dans le respect des règles sanitaires :

- Dans la salle communale Moulin Maïs à Saint-Louis :

1. Transport / Mobilité : Mercredi 18 novembre 2020 (9 personnes hors organisation)
2. Paysage : Jeudi 26 novembre 2020 (5 personnes hors organisation)
3. Environnement : 09 décembre 2020 (8 personnes hors organisation)

- Dans la salle attenante à la salle multimédia de Cilaos :

4. Santé / socio-économique / tourisme : Mercredi 02 décembre 2020 (10 personnes hors organisation)

Les intervenants ayant participé aux ateliers thématiques sont : DEAL (dont Architecte et Paysagiste Conseils), Parc National de la Réunion, Mairies de Saint-Louis et de Cilaos, CAUE, ATMO Réunion, CIVIS et SEMITTEL, Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Société d'Études Ornithologiques de la Réunion, Groupe Chiroptères Océan Indien, Association Cilaos à venir, Collectif du Petit Serré, Vélotaf Sud Réunion, Atmosphère Péi, entreprises A2TR et Fontaine Fils, CHU Réunion (Docteur Hôpital de Cilaos), Hôtel du Cirque et association ONG l'Homme et l'Environnement.

Après présentation du projet, des objectifs de la concertation et du film d'animation 3D, les différents participants ont été invités à préciser les thèmes, questions ou sujets qu'ils souhaitaient voir débattus. Le travail s'est ensuite engagé en deux ou trois sous-groupes constitués selon le nombre de participants et les préférences de chacun. Chaque atelier a fourni une réelle densité dans les échanges et les propositions.

Les suggestions issues des ateliers thématiques et les réponses du maître d'ouvrage, sont détaillées dans le chapitre suivant et les compte-rendus de ces ateliers sont joints en annexe au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

*** <u>Fiches d'expression transmises par le public</u> :**

Le contenu des fiches d'expression est rappelé au chapitre 2.2 décrit ci-dessus.
Seulement 59 fiches d'expression ont été reçues :

- 16 déposées au Case du Petit-Serré,
- 8 remises lors de la permanence technique sur l'îlet Furcy,
- 10 déposées dans la salle attenante à la salle multimédia de Cilaos,
- 25 envoyées sur concertationrn5@cr-reunion.fr ainsi qu'une contribution par mail.

3.2 AVIS DU PUBLIC

L'avis du public sur la concertation, sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Louis est exprimé au travers des 59 fiches d'expression reçues (à titre d'information) :

1. Support d'information de la concertation :

- 25 % des contributeurs ont été informés par connaissance (bouche à oreilles),
- 24 % par voie médiatique (tout support confondu : radio, presse locale, presse en ligne, réseaux sociaux, affichage bus car jaune ou ligne 60 desservant Cilaos),
- 22 % par la lettre d'information du maître d'ouvrage envoyée par voie postale aux propriétaires des terrains pouvant être concernés par le projet et par la mobilisation des ambassadeurs de proximité de la Direction de la Participation des Territoires et de la Proximité DGA Gouvernance Partagée, ayant rencontrés les habitants et distribués les flyers sur le terrain,
- 19 % à travers les réunions publiques et lieux d'exposition,
- 10 % n'ont pas communiqué cette information.

2. Avis sur l'organisation de la concertation et des informations mises à votre disposition :

- 81 % des contributeurs sont satisfaits de l'organisation de la concertation et des informations mises à disposition,
- 17 % ne sont pas satisfaits :
  - 1 personne du Petit Serré aurait souhaité recevoir une lettre d'information dans sa boîte à lettres (hors secteur du projet),
  - un manque d'informations est mis en avant et globalement cet avis n'a pas été justifié.
- 2 % ne se sont pas prononcés.

3. Avis sur le projet de sécurisation tel que présenté dans le dossier de concertation :

- 83 % sont favorables,
- 12 % sont défavorables par rapport :
  - aux impacts sur les EBC qui doivent être conservés,
  - à la légitimité du projet par rapport au choix des fuseaux retenus à l'issue de la 1ère concertation sur la base de 9 avis du public (chiffre erroné, 40 avis exprimés favorablement au projet),
  - au coût important des travaux,
  - aux impacts sur la qualité paysagère,
  - au traitement de cette section indépendamment du projet global.
- 5 % ne se sont pas prononcés.

4. Avis sur la modification des espaces boisés classés (EBC) indispensable à la réalisation du projet :

- 81 % sont favorables à la modification des espaces boisés classés,
- 12 % sont non favorables à la suppression des EBC,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- 7 % ne se sont pas prononcés.

5. Pont Les Aloès / îlet Roland :

- 58 % ont une préférence pour le pont en arc, en mettant en avant l'absence de piles en rivière ou l'architecture moderne et l'esthétisme de l'ouvrage,
- 13 % sont pour le pont en treillis métallique, qui présente moins d'impact sur l'environnement, moins cher que le pont en arc et qui est plus en accord avec le patrimoine de la Réunion,
- 10 % ont une préférence pour le pont avec appuis en rivière, qui présente moins d'impact sur l'avifaune, plus discret dans le paysage et le moins coûteux des 3 solutions,
- 19 % ne se sont pas prononcés.

6. Traversée de l'îlet Roland :

- 36 % ont une préférence pour la solution en grand déblai (tranchée ouverte), qui permet d'avoir une meilleure vue sur le paysage pour les touristes, plus "sûre" pour les vélos et piétons et la moins coûteuse des 3 solutions,
- 27 % sont pour le tunnel, qui permet une meilleure protection des usagers contre les chutes de blocs, qui présente moins d'impact sur l'environnement et une meilleure insertion dans le paysage
- 17 % ont une préférence pour la tranchée couverte totale ou partielle, qui paraît la plus sécurisante contre les chutes de blocs, tout en tenant compte de l'environnement,
- 20 % ne se sont pas prononcés.

7. Section îlet Roland à Bas du Ruisseau :

- 64 % sont favorables à la solution à 2 ponts, qui paraît moins impactant sur la faune et la flore, avec une meilleure insertion dans le paysage et plus éloignée des chutes de blocs, tout en limitant l'apport de matériaux depuis l'extérieur,
- 17 % sont pour la route en remblai en rive gauche du Bras de Cilaos, qui paraît plus sûre et moins chère en entretien et le risque hydraulique parait moins élevé compte-tenu de la largueur plus importante du Bras de Cilaos dans ce secteur,
- 19 % ne se sont pas prononcés.

8. Raccordement Sud de l'îlet Furcy :

- 49 % sont favorables à la route en remblai avec maintien de la largeur du Bras de Cilaos (avec destruction de 2 maisons), qui paraît moins impactant sur l'environnement, l'écologie et le paysage, qui évite un étranglement de la rivière réduisant ainsi les risques hydrauliques et avec un coût de travaux moins important,
- 34 % sont pour la route en remblai avec réduction de la largeur du Bras de Cilaos (sans impact sur le bâti), pour ne pas avoir de destruction de maisons,
- 17 % ne se sont pas prononcés.

Par les réponses données aux critères de choix pour les ouvrages à retenir pour la suite des études (pour les questions 5 à 8), globalement, les participants ont majoritairement manifesté leur préférence pour la prise en compte des risques naturels (risques hydrauliques et de mouvements de terrain), devant l'environnement et bien avant les préoccupations architecturales et financières. Les contributeurs résidant en dehors des communes de Saint-Louis et de Cilaos placent la protection environnementale et l'exposition aux risques au même niveau de préoccupation.

Les suggestions du public formalisées au travers des fiches d'expression et les réponses du maître d'ouvrage sont détaillées dans le chapitre suivant.

Le choix final des solutions techniques à retenir pour la suite des études se fera, au 2e trimestre 2021, à partir des conclusions des études préliminaires du maître d'oeuvre tenant compte des enjeux techniques, environnementaux et réglementaires, des conditions d'organisation des travaux et de l'avis du public. Une mixité de solutions techniques pourrait être retenue sachant que les coûts d'investissement et de fonctionnement seront également pris en compte dans les critères de choix.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

3.3 SUGGESTIONS ÉMISES DURANT LA CONCERTATION ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les suggestions émises durant la concertation (issues des fiches d'expression, des ateliers thématiques et des recommandations des garants) et les réponses du maître d'ouvrage sont classées par thématique :

1/ Organisation du projet global de Sécurisation de la RN5 :
(projet en cours Les Aloès / îlet Furcy et projet global)

*** Suggestions retenues par le maître d'ouvrage :**

- Sécuriser les 30km de la RN5 :
  → la relance des études pour le projet global à long terme est prévue en 2021/2022 (inventaires écologiques, levé des remparts, études préliminaires …). Des travaux de sécurisation ponctuelle vont se poursuivre tout au long des prochaines années (écrans ou filets en falaises ou parois clouées ou murs en gabions contre les chutes de blocs) sans omettre les entretiens réguliers de la route (réparation de parapets, entretien des ouvrages hydrauliques, nettoyage quotidien de la chaussée …).

- Rechercher tous les financements européens possibles :
  → les services concernés seront sollicités.

- Réduction des délais : mobiliser / rassembler toutes les administrations, organismes et acteurs concernés en mode Projet Prioritaire d'Exception (projet en cours et projet global) avec des objectifs de délais compatibles avec l'urgence et les dangers quotidiens pour les habitants et les touristes (coordination de l'opération, continuité de la circulation, accélération des prises de décision, gestion des situations d'exception, …) / mise en place d'un comité de suivi de l'opération permanent :
  → avis favorable pour la mise en place d'un comité de suivi, envisagé d'ici fin 2021, le format de ce comité (composition, objectifs, rôles, fréquence ...) restant à définir. Les comités technique et de pilotage (COTEC/COPIL) déjà mis en place depuis 2018 vont se poursuivre tout au long des études.

- Associer le collectif des usagers Petit-Serré – îlet Furcy « Agir ensemble » aux réunions, notamment avec la DEAL :
  → les collectifs d'usagers seront invités à participer aux Comités de suivi, il n'est pas envisagé de les associer aux réunions de travail entre institutions.

- Favoriser les formations et embauches locales pour la réalisation des travaux :
  → des échanges avec les services concernés sont prévus pour définir les formations adaptées aux besoins des futurs travaux et à minima les clauses d'insertion sociales seront intégrées aux marchés de travaux, selon la réglementation en vigueur.

*** Suggestions à approfondir par le maître d'ouvrage :**

- Mise en place d'un protocole d'intervention avec solutions, en fonction du type de catastrophes, sur l'ensemble du tracé et sur les sections les plus exposées (sortie du Petit Serré, descente du Pavillon, …) / définir les zones d'évacuation pour chaque quartier en cas d'effondrement de la route et déclencher l'état de catastrophe naturelle :
  → opportunité de cette étude à clarifier, contenu restant à définir et des échanges entre services internes de la collectivité sont à organiser.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Prioriser la section Petit-Serré / Pavillon en raison des mouvements de terrain :
  → la relance des études est prévue en 2022 pour le projet global. Le traitement de la section Petit-Serré / Pavillon (ou toute autre section individualisée) indépendamment du projet global n'est pas autorisé jusqu'au dépôt des demandes d'autorisations réglementaires, notamment l'autorisation environnementale unique prévue au titre du Code de l'environnement. Des échanges avec les services de l'État sont prévus à ce sujet.

- Remarque qui sort du cadre du projet : Simplification des démarches pour les indemnisations des professionnels lors de coupures prolongées de la route. Étendre davantage les indemnisations, comme pour les salariés ou encore dans le cas des "petits" hébergeurs (« prestation d'hébergement ne nécessitant pas d'être professionnel ») :
  → cette demande sera relayée aux services concernés de la collectivité.

- Mise en œuvre d'une passerelle piétonne démontable, au plus vite, en cas d'emportement du pont bailey en amont de l'îlet Furcy, du type passerelle bois/ câbles en métal comme dans les structures d'accrobranches recevant du public (ou tyrolienne) :
  → cette solution provisoire sera prochainement étudiée par le maître d'ouvrage.

*** Suggestions non retenues par le maître d'ouvrage :**

- Anticiper la mise en place de moyens financiers pour le projet global (traitement complet de la RN5) par la création d'un fonds de souscription public (grand public) pour des travaux de "prévention et de réparation dus à des catastrophes climatiques". Forme d'aide d'urgence, sur la base d'une hypothèse de 100 000 personnes qui souscrivent à 250€/an pendant 20 ans, permettant de réunir les 500M€ estimés pour le projet global (IEDOM, Caisse des Dépôts, État, …) :
  → Le financement des infrastructures de transports, dans les DOM, repose sur une taxe spéciale sur les consommation de carburant (TSCC) qui alimente le Fonds d'Investissement des Routes et des Transports (FIRT),
  → Le maître d'ouvrage peut aussi chercher à monter des partenariats financiers avec d'autres collectivités et prévoit de rechercher des subventions de l'État et de l'Union Européenne (les projets visant à résorber des risques naturels sont actuellement éligibles à des aides de l'UE).

- Pour aider la collectivité à justifier ces investissements : réaliser une étude de Prospective Économique de création de nouveaux services permettant l'accès au patrimoine mondial de l'UNESCO sur Cilaos et sur toute l'île, avec une visibilité mondiale de ces nouvelles offres (VTT, trail, … et logistiques associées) :
  → cette demande sort du champ de compétence de la collectivité.

- Développer des emplois et des activités socio-économiques et touristiques pour compenser le coût des travaux :
  → la réalisation des travaux favorisera ce développement. Les porteurs de projet pourraient solliciter des financements.

- Vérifier la possibilité de mutualiser les moyens Région / Département pour éviter la construction des 2 ponts (au Ouaki RD26 par le Département / aux Aloès RN5 par la Région) :
  → ces 2 ponts sont éloignés d'env. 2km, la réalisation d'un seul ouvrage impliquerait des sections de route nouvelle de part et d'autre de l'ouvrage et des nouvelles études qui pénaliseraient celles en cours.

- Exonérer la population des impôts dans l'attente des travaux :
  → cette demande sort du champ de compétence de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Envisager la construction d'un pont barrage entre l'îlet Ti-Charles et l'îlet Furcy directement dans le Bras de Cilaos avec bassins de stockage d'eau, aire de loisir nautique (piscine, kayak, ferme de poissons), aire de pique-nique, serres de plantes tropicales et activités commerciales agroalimentaires :
  → solution complexe à réaliser au niveau technique et environnemental, à l'encontre de la continuité écologique réglementaire.

- Endiguer le village des Aloès pour réduire les risques d'inondation :
  → cette demande sort du champ de compétence de la collectivité.

2/ Caractéristiques et équipements de la nouvelle route secteur Les Aloès / îlet Furcy

*** Suggestions retenues par le maître d'ouvrage :**

- Privilégier les murs en moellons, notamment en remplacement des GBA béton :
  → les parapets seront prévus en moellons dans la continuité de ceux existants.

- Prévoir des réservations dans le projet pour les réseaux existants et futurs (eau potable AEP, eaux usées EU, EDF, fibre …) :
  → des échanges sont prévus avec les différents concessionnaires afin de définir les besoins précis.

- Privilégier des matériaux durables contre le vandalisme :
  → une attention particulière sera apportée au choix des matériaux dès les études d'avant-projet.

- Mise en place de boucles de comptage de vélo, en vue d'atteindre de futurs objectifs de fréquentation, d'avoir une véritable politique de développement :
  → demande prise en compte après vérification de la nécessité de mettre en place ces boucles.

- Sécurisation des falaises : préserver, via la pose de filets autour des espèces, les Bois de paille-en-queue endémique, les Benjoins, les Lataniers rouges :
  → ce principe de pose sera privilégiée dans la mesure du possible.

- Prise en compte de l'impact du bruit en phase travaux et en exploitation (bruit du à la vitesse / proximité des voitures avec les zones habitées) / Prévoir des mesures pour réduire les nuisances sonores au contournement des habitations :
  → des dispositifs de réduction des nuisances sonores sont prévus s'agissant d'une obligation réglementaire. Un état initial du niveau sonore existant a déjà été réalisé dans le cadre des études environnementales préliminaires.

- Nettoyage régulier de la route à poursuivre :
  → une équipe dédiée à l'entretien quotidien de la route est déjà prévue à cet effet.

*** Suggestions à approfondir par le maître d'ouvrage :**

- Création de 2 bandes multifonctionnelles de chaque côté de la chaussée et éloignées de la circulation par des parapets / séparateurs permettraient un objectif maximal de sécurité, pour les piétons, vélos et PMR :
  → 2 bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la chaussée impliqueraient une augmentation de l'emprise de la plateforme, des impacts sur l'environnement et le paysage, du délai et du coût des travaux, non justifiée au vu du nombre de vélos sur cette route de montagne. L'opportunité des 2 bandes sera clarifiée avant le démarrage des études d'avant-projet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Si une seule bande était réalisée, créer préférentiellement la bande multifonctionnelle dans le sens montant, là où le différentiel de vitesse voiture et vélo est important, avec entretien de la végétation pour assurer la visibilité dans les courbes, cela conduira à avoir dans le sens montant St Louis/Cilaos la bande vélo parfois à droite, parfois à gauche. Appliquer des doubles bandes vertes du côté où il n'y a pas de bande cyclable. Optimisation de l'emprise par utilisation du caniveau des eaux pluviales de la route, à recouvrir par des grilles pour usage piétons / vélos. En tête de réseau, prévoir un caniveau en V de 30 cm de large et 5 cm de profondeur. Le caniveau serait approfondi et élargi au fur et à mesure de la venue d'eau ou étudier la possibilité de caniveau couvert busé ou pas, utilisable en bande multifonctionnelle :
→ ces différentes propositions seront étudiées en avant-projet.

- Coloration des pistes cyclables teintées dans la masse, pas de peinture : dangereux, risque de glissade en temps de pluie, mise en place de dispositifs de visibilité de nuit et par temps de pluie (bande de vigilance/d'éveil en rive) en limite de la chaussée avec la bande multifonctionnelle :
→ ces différentes propositions seront étudiées en avant-projet.

- Sécurité sur RN5 : mise en place de bornes d'appel d'urgence, de dispositifs de ralentissement (panneaux de limitation de vitesse, radar pédagogique, ralentisseurs, bandes rugueuses, revêtement différencié type pavé à proximité des zones habitées permettant de ralentir la circulation comme ce qui existe au Petit Serré), stationnement pour camion pour éviter des arrêts sur chaussée :
→ ces différentes propositions seront étudiées en avant-projet, selon les règlements techniques en vigueur.

- Prévoir des stationnements bus avec des abris bus esthétiques, adaptés aux PMR et avec passages sécurisés
→ ce sujet sera à approfondir avec la CIVIS et la Semittel.

- Lieu dit "Roche suspendue" : étudier une solution permettant aux camions de circuler en restant sur sa voie
→ la solution à ce problème serait de casser en partie la paroi rocheuse en aplomb de la RN5, cette solution n'est pas simple à réaliser et demande réflexion.

- Si éclairage public, en exploitation, à proximité des zones habitées : éclairage sur détecteur de présence à privilégier ou selon tranche horaire (avec éclairage vertical) :
→ il n'est prévu à ce stade un éclairage public. L'opportunité de cet éclairage sera discutée avec la mairie de Saint-Louis.

- Éviter la destruction des maisons sur l'îlet Furcy :
→ le projet est étudié avec une volonté du maître d'ouvrage de limiter les impacts sur le bâti. Seul le raccordement sud à l'îlet Furcy pourrait impliquer la destruction de 2 maisons compte-tenu des fortes contraintes hydrauliques du Bras de Cilaos dans ce secteur. Cette décision sera prise après finalisation des études préliminaires.

- Éviter les ponts avec piles en rivière :
→ dans la mesure du possible, les ponts sans appui en rivière seraient à privilégier mais la largeur du Bras de Cilaos et les contraintes environnementales doivent également être prises en compte.

- Endiguer l'îlet Rond pour protection des gens en cas de forte crue :
→ la possibilité de cet endiguement sera étudié en avant-projet, sachant que par la présence des 2 ponts situés de part et d'autre de ce contournement, une partie de l'îlet serait déjà protégée.

- Déplacer la route de contournement de l'îlet Rond vers la rivière et le chemin de desserte de l'îlet Rond pour limiter de couper les terrains :

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

→ la possibilité de ce déplacement sera étudiée en avant-projet.

*** Suggestions non retenues par le maître d'ouvrage :**

- Étudier la possibilité d'une circulation piétonne / vélo suspendue sous le tablier des ponts pour une meilleure sécurité, un aspect touristique de 1ère ordre et créer un environnement de circulation unique au monde :
  → une circulation piétonne / vélo suspendue sous le tablier des ponts impliquerait une hauteur d'ouvrages plus importante avec plus d'impact dans le paysage et des difficultés techniques pour les raccordements des ponts à la RN5 existante.

- Envisager une sortie vers l'Entre-Deux à partir de l'îlet Roland pour éviter d'aller vers la Rivière et le Ouaki :
  → cette solution est techniquement complexe et impacterait fortement l'environnement et le paysage.

<u>3/ Aménagements connexes à la route</u>

*** Suggestions retenues par le maître d'ouvrage :**

- Intégration du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique de l'itinéraire de la route de Cilaos porté par la CIVIS (haltes touristiques, valorisation patrimoines / paysages) :
  → cette demande est déjà prise en compte dans les études en cours, des réunions ont déjà eu lieu avec la CIVIS et vont se poursuivre durant les prochaines étapes.

- Prévoir un traitement paysager de l'entrée de l'îlet Furcy :
  → ce traitement est prévu depuis le début des études en cours, des réunions entre partenaires sont à organiser dans le courant de l'année.

- Maintenir un accès à la rivière aux habitants des îlets, avec possibilité de développement d'activités de plein air :
  → cet accès est prévu, son positionnement pourra être défini après réalisation de l'avant-projet, des réunions entre partenaires/institutions sont à organiser dans le courant de l'année 2021.

*** Suggestions à approfondir par le maître d'ouvrage :**

- Création d'un parking relais à l'îlet Furcy : pôle multi-services, centre multi-modal sécurisé (bornes relais, bornes de recharge vélo, voiture, PMR), point d'information touristique / services, réparateur / service assistance. L'ensemble des activités bénéficierait aux habitants d'îlet Furcy,

- Privilégier des équipements tout en un, de type station multi-service pour vélo/VAE, regroupant à la fois la recharge VAE, recharge mobile, wifi touristique, support/stockage vélo, kit de réparation, gonflage des pneus, consigne,

- Création d'aire de repos avec éclairage public (solaire) sur secteurs adaptés, avec sanitaires (borne électrique, espace snack, détente), panneaux d'informations administratives et/ou touristiques,

- Intégrer les propositions d'aménagements du PIVE, notamment une zone de stationnements au niveau de l'îlet Roland (bus / voitures) pour nouveau point de vue sur le paysage, accès au sentier de l'Entre-Deux,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

vue sur l'ancienne route avec espace d'interprétation pouvant être intégrés au revêtement de sol pour limiter tout vandalisme (poudrière, pile de l'ancien pont, informations sur la biodiversité, espèces existantes),

- Mise en place d'une signalétique adaptée depuis Saint-Louis, développement du réseau @ permettant une connexion internet publique et des outils de communication (point d'information pour les services et activités possibles à proximité) et réfléchir à une dimension du mobilier urbain "connecté" à usage du public,

- Mise en valeur des zones touristiques (aval/amont) : les îlets, canal des Aloès / Faire de cette portion une étape relais avec création de zones de loisirs et d'équipements connexes,

- Accès à la rivière à organiser générant une problématique de braconnages / déchets / dégradation de la biodiversité : travail pédagogique auprès de la population et des scolaires à mettre en place, définir des endroits dédiés pour limiter les accès, mise en place de dispositifs d'information pour sensibilisation du public sur les comportements écoresponsables à avoir,

→ pour l'ensemble des points ci-dessus, des réunions de travail doivent avoir lieu avec différents partenaires pour clarifier les besoins, étudier les faisabilités, modalités de réalisation et d'exploitation...

- Développer les activités annexes en valorisant la traversée de l'îlet Furcy par les vélos :
  → la mise en place d'une signalétique adaptée et un marquage au sol seront étudiés.

- Demande de rétablissement des 2 sentiers existants : îlet Roland / Entre-Deux et Petit-Serré / Tapage :
  → le rétablissement du sentier îlet Roland / Entre-Deux est prévu. Le sentier Petit-Serré / Tapage est hors secteur du projet mais pourrait être étudié dans le cadre du projet global.

*** Propositions non retenues par le maître d'ouvrage :**

- Création, à mi-chemin, d'un « lien relais » à Peter Both avec le pôle multi-services d'îlet Furcy. Peter Both serait plutôt un lieu pour des dépannages éventuels :
  → hors secteur du projet en cours, cet aménagement pourrait être étudié dans le cadre du projet global.

- Étudier, en mesure compensatoire, la sécurisation du rempart de l'Entre-Deux, notamment pour la réouverture de l'école primaire de l'îlet Furcy :
  → cette demande ne rentre pas dans le cadre du projet et elle ne pourrait être considérée comme mesure compensatoire.

- Développer les activités annexes en favorisant la traversée des bourgs, étudier la faisabilité d'un itinéraire mode doux en traversée du village des Aloès depuis la croix Jubilé en sortie de la Rivière jusqu'à l'OA1 :
  → celle solution est complexe à réaliser au vu du dénivelé très important entre la croix Jubilé et le village des Aloès en contrebas, avec impact sur l'environnement.

4/ Organisation et déroulement des travaux

*** Suggestions retenues par le maître d'ouvrage :**

- Sécuriser la circulation lors de la phase travaux, maintenir les accès aux habitants du secteur, prévoir des pistes de contournement dédiées :
  → ces éléments sont nécessairement pris en compte dans les études.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Évaluer de la manière la plus précise possible les opportunités et les contraintes de temporalité des travaux :
  → un phasage des travaux sera étudié dès les études d'avant-projet.

- Circulation des camions pendant la phase travaux : prévoir un accès indépendant au chantier, par une piste dans le Bras de Cilaos (pour éviter la circulation des camions en zone urbaine, notamment la traversée de la Rivière Saint-Louis) tout en limitant son linéaire dans le lit majeur du Bras de Cilaos afin de diminuer la destruction d'habitats au niveau des gués, avec une continuité écologique à assurer :
  → la réalisation de cette piste, avec prise en compte des contraintes environnementales est déjà envisagée, des réunions de travail avec les différents partenaires concernées seront organisées pour acter la réalisation de cette piste, avant le démarrage des études d'avant-projet.

- Limiter les impacts sur la rivière (augmentation des matières en suspension MES, risque de pollution de l'eau) :
  → les mesures nécessaires seront réfléchies et intégrées aux marchés de travaux.

- Privilégier le choix d'une piste et d'un projet minimisant l'apport de matériaux :
  → les études en cours prennent en compte cette problématique.

- Prise en compte de l'impact des travaux sur la qualité de l'air (poussière), problématique des arrosages de pistes pendant les périodes de sécheresse, clarifier la provenance de l'eau, définir le coût des arrosages :
  → ces éléments seront pris en compte clarifiées en cours d'études et à prévoir dans les marchés de travaux.

- Prévoir une formation des entreprises (ouvriers) et tout autre intervenant sur site, sur le respect de l'environnement :
  → une mission de coordination est prévue sur ce projet, des actions de sensibilisation des entreprises aux respects de l'environnement seront menées auprès des entreprises avant le démarrage des travaux.

*** Suggestions à approfondir par le maître d'ouvrage :**

- Accélérer le début des travaux :
  → le maximum de moyens est mis en place par le maître d'ouvrage pour accélérer le déroulement des études, seuls les délais réglementaires ne pourront être réduits (délai d'instruction des autorisations réglementaires, délai de consultation des entreprises ...).

- Prévoir des travaux de nuit :
  → cette possibilité doit être préalablement vérifiée au niveau réglementaire.

- Éclairage pour travaux de nuit : pas sur toute l'année, bonne période à définir et selon toutes les espèces identifiées sur site (chiroptères, oiseaux nocturnes), cf. calendrier SEOR des nuits sans lumière pour l'avifaune :
  → cette option doit être préalablement vérifiée au niveau réglementaire.

- Gestion de l'information concernant la "santé" de la route, à donner en temps réel sur les panneaux à messages variables (PMV) installés sur la RN5 (indication des zones de travaux, micro-coupures, état du réseau routier en faveur des usagers de la route) ou sur les réseaux sociaux ou autres :
  → la possibilité d'améliorer le dispositif existant sera étudiée.

- Revoir les horaires de purge, ne plus prévoir de purge durant les heures de pointe :

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

→ cette demande sera pris en compte dans la mesure du possible et selon les conditions climatiques.

- Utilisation d'huile "naturelle" en remplacement des huiles de synthèse dans les engins de chantier :
  → cette possibilité reste à vérifier.

*** Propositions non retenues par le maître d'ouvrage :**

- Ne pas réaliser la piste d'accès dans le Bras de Cilaos :
  → il est fort probable que la nécessité de réaliser une piste en rivière soit confirmée. Les conditions de réalisation et les contraintes d'exploitation seront clarifiées avant le lancement des études d'avant-projet et après échanges auprès des services concernés.

- Étudier l'accès au chantier par le chemin Piton sur la commune de Saint-Louis :
  → le chemin Piton dans sa configuration actuelle ne permet pas d'accéder au chantier et sa réalisation nécessiterait des études et investissements complémentaires non prévus à ce jour, avec des destructions de maisons impliquant des autorisations réglementaires et des délais supplémentaires non compatibles avec les études du projet de sécurisation en cours.

- Privilégier la fabrication sur place du béton :
  → le mode d'exécution sera clarifié ultérieurement et dépendra des propositions faites par les entreprises qui seront retenues pour les travaux (ce point relève de la responsabilité des entreprises).

5/ Compléments d'études à envisager

*** Suggestions retenues par le maître d'ouvrage :**

- Mise en valeur de l'ancienne route, devenir des délaissés routiers à clarifier, maintien des seuls délaissés nécessaires aux entretiens ultérieurs :
  → ce sujet sera clarifié pendant les études d'avant-projet.

- Importance de poursuivre les réflexions autour du volet Paysages avant le choix final des solutions pour les études d'avant-projet / développer une étude paysagère du projet avec une approche des nouveaux points de vue depuis la future route et un aperçu de la nouvelle route depuis des points restant à définir :
  → l'étude paysagère est en cours par le maître d'œuvre et fait déjà l'objet d'échanges avec les services de l'État et du Parc National de la Réunion.

- Vallée du Bras de Cilaos / RN5 : patrimoine paysager exceptionnel, attention à ne pas perdre le classement au patrimoine mondial de l'Unesco :
  → ce sujet sera traité dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et fera prochainement l'objet d'échanges avec le Parc National de la Réunion.

- Étudier des mesures compensatoires par rapport à l'impact du déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) :
  → cette démarche est prévue dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact à produire par le maître d'œuvre).

- Si destruction d'individus et d'habitats d'espèces inévitable, dérogation aux espèces protégées à prévoir et mesure compensatoire à étudier :

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

→ cette démarche est prévue dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact à produire par le maître d'œuvre).

- Mise en place des mesures habituelles de réduction des impacts : se rapprocher du Département pour prendre connaissance des mesures prises par rapport aux franchissements de bras vifs par la piste dans le Bras de la Plaine, notamment mise en place d'une mission éco-garde pour la surveillance quotidienne de la piste :
  → une réunion sera organisée avec les services concernés avant le démarrage des études d'avant-projet.

- Contrôler l'apport de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) via le chantier et les matériaux : connaissances des EEE à approfondir auprès de spécialistes / suivi régulier à mettre en place pour élimination et éviter la prolifération (notamment après les pluies) / inventaire annuel avant et pendant les travaux à organiser / traçabilité des matériaux et des engins pouvant participer à l'apport des EEE à mettre en place / identification des solutions de remise en état des zones dégradées :
  → des échanges avec les spécialistes et les différents partenaires concernés (Conservatoire botanique, Office Français de la Biodiversité, DEAL, PNR …) seront organisés avant le lancement des études d'avant-projet et des protocoles de suivi et de traçabilité seront intégrés aux marchés de travaux.

- Prendre connaissance du projet d'arboretum sur l'îlet Alcide (aire de pique-nique, îlet Long sur plan IGN), pour préserver les espèces endémiques, porté par l'association ONG l'Homme et l'Environnement de la Réunion (démarche de structuration de projets à impacts positifs, dans un intérêt de préservation de l'environnement, de développement durable et de commerce équitable) et étudier les mesures compensatoires possibles :
  → des échanges avec l'association ONG et les différents partenaires concernés (Conservatoire botanique, Office Français de la Biodiversité, DEAL, PNR …) seront organisés avant le lancement des études d'avant-projet.

*** Suggestions à approfondir par le maître d'ouvrage :**

- Vérifier la possibilité de repeuplement du milieu aquatique auprès de Hydro Réunion (ancien ARDA),

- Dispositif de surveillance du cours d'eau à mettre en place (suivi de la population aquatique, de la qualité de l'eau), se rapprocher de l'Office de l'eau,

- Vérifier la possibilité de déplacement et de récolte de graines pour les espèces protégées présentes dans le lit de la rivière et en pied de rempart (3 espèces protégées pouvant être impactées par le projet parmi les 8 recensées dans la zone d'étude : *Hibiscus ovalifolius* Ketmie à feuilles ovales, indigène pionnière de la Réunion et 2 fougères),

- Présence d'oiseaux classiques protégés (Puffin, Pétrel, Paille-en-queue, Busard de Maillard, …), impacts sur les habitats lors des travaux de purge, de pose des filets, de destruction de blocs rocheux ... : programmer ces travaux hors des périodes de reproduction (calendrier SEOR) et compenser les habitats détruits en créant d'autres habitats à proximité,

- Connaissance des espèces à approfondir par une étude spécifique avec un radar pour définir les altitudes de vol et trajectoires variables selon les espèces et conditions météorologiques,

- Risque de collisions avec les câbles aériens ou du pont en arc : éviter l'éclairage public / ne pas retenir la solution du pont en arc / rechercher des systèmes d'effarouchement si certains ouvrages peuvent créer un obstacle avéré ou potentiel sur le corridor de migration,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

→ pour l'ensemble des points ci-dessus et afin d'étudier toutes les possibilités, des échanges avec les spécialistes et les différents partenaires concernés seront organisés avant le lancement des études d'avant-projet selon les problématiques identifiées (Fédération Départementale de la Pêche, Office de l'eau, Office Français de la Biodiversité, DEAL, PNR, Conservatoire Botanique National - CPIE Mascarin, associations environnementales …).

- Étudier, également en mesure compensatoire, la replantation des espèces protégées sur le territoire communal, notamment dans les écoles :
  → cette demande doit faire l'objet d'échanges avec la Mairie de Saint-Louis.

*** Propositions non retenues par le maître d'ouvrage :**

- Prendre l'attache d'un paysagiste externe à la maîtrise d'œuvre (aspect paysager peu pris en compte tel que présenté dans le dossier de concertation), ou prévoir un concours de prestataires pour travailler sur le volet Paysages :
  → les études paysagères sont déjà confiées à la maîtrise d'œuvre.

6/ Points divers :

- Bus et déplacement par bus :
  - Prévoir de la place pour les vélos dans les bus (y compris vélo tandem, vélo couché …)
  - Mise en place de bus plus petits avec un trafic plus régulier, avec horaires à revoir (en fonction des périodes de la journée « plus ou moins de voyageurs » et possibilité de stationner dans l'îlet Furcy)

→ cette demande sort du champ de compétence de la collectivité, elle sera relayée à la CIVIS (Semittel) en charge des transports publics.

3.4 BILAN DES GARANTS DE LA COMMISSION NATIONALE DE DÉBAT PUBLIC (CNDP)

Le bilan des garants de la CNDP est joint en annexe au présent bilan intermédiaire du maître d'ouvrage.

En conclusion, les garants signalent une forte volonté du maître d'ouvrage de réussir la concertation qui a mis en œuvre les moyens utiles et nécessaires à son organisation et que la concertation s'est très bien déroulée. Le maître d'ouvrage a toujours été à l'écoute des demandes des garants pour permettre au public d'exercer son droit à l'information et à la participation.

Compte-tenu des dispositions prises en matière d'information du public, le maître d'ouvrage et les garants attendaient davantage de participation. Comme en 2019, ce sont les habitants des îlets qui se sont le plus déplacés pour assister aux évènements publics. Il convient également de signaler que les mesures relatives à la COVID n'ont pas facilité le déplacement de la population.

La faible participation des habitants de Cilaos (15 personnes lors de la réunion publique et aucun cilaosien lors des deux permanences) peut s'expliquer par le fait que les cilaosiens ne trouvent qu'un intérêt limité au projet qui ne concerne qu'une petite partie de l'itinéraire RN5.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

La fiche d'expression s'est révélée un support efficace de recueil des avis du public, d'une part pour apprécier ses préférences sur les types d'ouvrages proposés dans le dossier de concertation d'autre part et surtout pour faciliter l'expression libre des personnes sur la concertation, sur le projet, voire son opportunité. Bien que beaucoup d'avis exprimés par « oui » ou par « non » n'ont pas été explicités, les commentaires publiés couvrent une bonne partie des enjeux du projet.

Le maître d'ouvrage s'est efforcé de répondre de manière précise aux questions du public lors des réunions publiques ou autres évènements organisés tout au long de la concertation.

En conclusion, pour que le droit à l'information et à la participation du public soit garanti, les garants demandent au maître d'ouvrage d'apporter des réponses et précisions sur les points suivants soulevés par le public :

1. La proposition de constituer une souscription annuelle pour la réalisation de la totalité des travaux de la RN5, en proposant que les citoyens et les acteurs locaux participent sur une durée longue à leur financement ;
2. La demande de réaliser une passerelle provisoire pour piétons en cas d'urgence (si emportement du pont bailey en amont de l'îlet Furcy) mériterait une réponse plus complète de la part du maître d'ouvrage.

Les garants conseillent également au maître d'ouvrage de prévoir, d'ores et déjà, dans sa réponse à la concertation, les modalités de suivi et d'information du public tout au long du projet, au-delà de l'enquête publique et pendant les travaux de réalisation. Les garants proposent, en liaison avec la post-concertation, que soit constitué un comité de suivi avec les usagers et les services concernés.

En conclusion des recommandations des garants, le maître d'ouvrage a prévu d'étudier la mise en œuvre d'une passerelle provisoire pour piétons en cas d'urgence (si emportement du pont bailey en amont de l'îlet Furcy) et de mettre en place un comité de suivi avec les usagers et les services concernés d'ici fin 2021.

Cependant aucune suite ne sera donnée à la demande de constituer une souscription annuelle pour la réalisation de la totalité des travaux de la RN5, en proposant que les citoyens et les acteurs locaux participent sur une durée longue à leur financement.

Les éléments de réponse aux recommandations des garants sont détaillés dans le chapitre précédent relatif aux suggestions émises durant la concertation et réponses du maître d'ouvrage.

4. CONCLUSION DE LA CONCERTATION

En conclusion de cette concertation, il est à noter :

- une faible participation du public (env. 160 personnes se sont déplacées lors des différents évènements publics ou manifestés au travers des fiches d'expression),
- une organisation de cette concertation jugée satisfaisante (plus de 80 % des avis exprimés sur les 59 fiches d'expression reçues) ,
- un public globalement favorable au projet de sécurisation de la RN5, section les Aloès / îlet Furcy (plus de 80 % des avis exprimés),
- un public globalement favorable à la modification des Espaces Boisés Classés, nécessaire à la réalisation de ce projet, (plus de 80 % des avis exprimés),
- une demande forte de poursuivre cette opération dans les meilleurs délais possibles.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

L'avis du public concernant le choix des variantes techniques à étudier en avant-projet (et des critères les plus importants à prendre en considération), sera intégré à l'analyse comparative du maître d'œuvre dans le cadre des études préliminaires, avant décision finale du maître d'ouvrage.

Le choix final des solutions techniques à retenir pour la suite des études se fera, au 2e trimestre 2021, à partir des conclusions des études préliminaires du maître d'oeuvre tenant compte des enjeux techniques, environnementaux et réglementaires, des conditions d'organisation des travaux et de l'avis du public. Une mixité de solutions techniques pourrait être retenue sachant que les coûts d'investissement et de fonctionnement seront également pris en compte dans les critères de choix.

« Il est proposé de poursuivre le projet de sécurisation de la RN5 Les Aloès / îlet Furcy, sur les bases suivantes :

- valider le bilan intermédiaire de la concertation menée, du 16 octobre au 16 décembre 2020, dans le cadre du projet de « Sécurisation de la RN5 – Route de Cilaos – Secteur Les Aloès / Îlet Furcy » et de la procédure de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis, assujettis à évaluation environnementale (ci-joint en annexe 1),
- poursuivre la concertation pendant la phase d'études du projet et intégrer le bilan final au dossier d'enquête publique,
- continuer à informer le public, en maintenant sur le site internet de la Région, un lien permettant un accès au dossier de concertation et à son bilan intermédiaire, ainsi qu'aux futurs documents,
- mettre en place un comité de suivi du projet de sécurisation de la RN5 avant fin 2021,
- étudier la possibilité de réaliser une passerelle provisoire qui pourrait être mise en place immédiatement en cas d'emportement du pont bailey en amont de l'îlet Furcy, dans l'attente de son remplacement ou d'un passage à gué à réaliser dès que les conditions climatiques le permettraient,
- poursuivre les échanges et réunions de travail avec les différents partenaires (spécialistes / institutions), avant le lancement ou pendant les études d'avant-projet prévues en juin/juillet 2021, selon les problématiques identifiées (liste non exhaustive) :

    - recherche de financements européens,
    - modalités des formations et embauches locales pour la réalisation des travaux,
    - amélioration des connaissances du milieu naturel (faune/flore), étude des solutions et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires à prévoir,
    - intégration du projet dans le paysage et mise en valeur des sites remarquables de la vallée,
    - réalisation de la piste d'accès en rivière (conditions de réalisation et contraintes d'exploitation),
    - intégration des réseaux d'eau potable AEP, eaux usées EU, EDF, fibre… ,
    - intégration du PIVE porté par la CIVIS,
    - traitement paysager de l'entrée de l'îlet Furcy,
    - aménagements connexes à la route (création d'un parking relais, aire de repos, développement du réseau permettant une connexion internet publique et des outils de communication, mise en valeur de zones touristiques, définition des arrêts de bus, …),
    - points d'accès à la rivière aux habitants des îlets, avec éventuel développement d'activités de plein air.

Et intégrer aux études, les recommandations issues de ces échanges, dans l'intérêt de réussir le meilleur projet possible.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

ANNEXE 1 : BILAN DES GARANTS DE LA CNDP

Le bilan des garants de la Commission Nationale de Débat Public, en date du 16 janvier 2021, est joint en annexe 1 du présent bilan intermédiaire du maître d'ouvrage.

ANNEXE 2 : PUBLICATIONS DANS PRESSE LOCALE

L'ACTU
FAITS DIVERS
Le JIR | Jeudi 1er octobre 2020 | 11

Le SDIS se prépare aux incendies de la saison sèche

ENVIRONNEMENT. Le SDIS (Service départemental d'incendies et de secours) tient à rappeler les règles de bonne conduite à la population, qui se traduisent par des gestes simples.

La saison sèche est de retour depuis quelques semaines sur notre île, avec la multiplication des départs d'incendies. L'occasion pour le lieutenant-colonel Elvis Chamand, conseiller technique feux de forêts au SDIS de faire le point. *"La période à risques court du 15 septembre au 15 décembre. Les feux de végétation englobent tous les types de feux, de cannes ou de forêts... L'année dernière, nous avons comptabilisé 450 départs de feux sur le secteur Ouest. Les feux de forêts se situent dans les hauts de l'île et nous en avons comptabilisés 12 en 2019."*

Avec l'arrivée du beau temps, les Réunionnais adeptes du pique-nique en forêt doivent redoubler de vigilance. Il y a des règles simples à appliquer pour préserver notre belle nature. *"On se rend compte malheureusement que certains lancent des feux hors emplacements prévus. On risque de se retrouver avec des situations catastrophiques"*, déplore le lieutenant-colonel. Pour les habitations situées à proximité des bois et forêts, il est obligatoire de débroussailler les alentours de sa maison pour couper toute combustion et la propagation des flammes.

Autre point de vigilance, les travaux qui peuvent dégénérer. *"Tout ce qui provoque des étincelles peut générer des départs, on l'a déjà constaté"*. Les mégots de cigarettes jetés par les fenêtres de voitures ou même sur la chaussée peuvent aussi être dévastateurs.

Le dispositif du SDIS est prêt, avec un maillage des services des sapeurs-pompiers mais également le Parc national, l'ONF, les forces de l'ordre et les FAZSOI.

"Au sein du SDIS, on a renforcé les services sur la couronne littoral en hommes et en moyens. Nous avons toute une chaîne d'astreinte, un avion de reconnaissance et un détachement héliporté. Nous avons une étude journalière avec Météo France et la préfecture pour connaître les niveaux de risques au quotidien. Un drone est également déployé sur les interventions en renfort", détaille le lieutenant-colonel.

L'ARRIVÉE DU DASH PRÉVUE POUR LE MOIS D'OCTOBRE

Tous les Réunionnais ont gardé en mémoire les incendies du Maïdo et depuis bientôt 10 ans, le Dash est déployé en renfort tous les ans. *"On prépare sa venue sur Pi*

errefonds pour le mois d'octobre. Cela ne fait plus de doute. Toutes les années, il nous montre qu'il est nécessaire avec sa puissance de 10.000 litres sur les flammes". Depuis ces incendies, le SDIS n'a eu de cesse d'améliorer ses techniques de lutte contre les flammes. Le DIH (Département d'intervention héliporté) existe depuis les incendies du Maïdo, avec un effectif d'une centaine d'hommes. *"C'est une activité dangereuse, sur des terrains escarpés. Nous avons développé de nouvelles techniques de recherches des causes et des circonstances des incendies pour retrouver l'origines des feux importants. Cela nous permet de faire remonter des statistiques et d'adapter notre stratégie. Nous avons une unité de brûlage dirigé qui est née depuis peu, sur la zone de la savane. C'est dans un but préventif, on peut très bien avoir des brûlages dirigés pour mieux maîtriser un espace à risque, à proximité des habitations par exemple"*, conclut le lieutenant-colonel, Elvis Chamand. Les sapeurs-pompiers comptent sur la vigilance de la population pour déclarer tous les départs de feux dont ils sont témoins en appelant le 18.

LAURENCE GILIBERT

Le lieutenant-colonel Elvis Chamand, conseiller technique feux de forêts au SDIS (photo LJX).

Nombre de publications dans le JIR : 13 parutions (1/3/6/10/15/19/23 octobre - 14/16 novembre - 1/3/8/10 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

GRÈVE DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

« Ce métier, nous l'aimons ! »

Répondant à un appel national à la grève, une quarantaine d'assistants d'éducation (AED) se sont mobilisés hier devant le rectorat de La Réunion, à Saint-Denis. Une mobilisation modeste à l'échelle de l'académie (10,37 %), néanmoins inédite, voire « historique », pour cette profession qui réclame une « reconnaissance » et une revalorisation de son statut.

Les assistants d'éducation des Bouches-du-Rhône ont initié le mouvement et la mobilisation a pris forme et s'est concrétisée hier par un appel à la grève national. À La Réunion, une partie des assistants d'éducation (AED) ont suivi et la vie scolaire a tourné au ralenti dans plusieurs établissements (le rectorat comptabilisant un taux de 10,37 % de grévistes dans les collèges et lycées, sur plus de 3 600 AED embauchés sur l'île).

Devant le rectorat à Saint-Denis, une quarantaine d'assistants d'éducation se sont mobilisés dans la matinée, à l'appel d'un collectif nouvellement créé (AED 974) pour faire entendre leur voix et porter la revendication à une « revalorisation » du métier d'assistant d'éducation. Ces « pions », qui avant la création du statut d'AED en 2005, se faisaient encore appeler « surveillants d'externat » ou encore « maîtres d'internat » et qui aujourd'hui revendiquent un droit à la titularisation après avoir notamment participé à la continuité pédagogique durant le confinement (en assurant une présence dans les établissements et en faisant parvenir les copies aux élèves privés d'internet).

« C'est un métier à part entière »

« Les AED gèrent les absences, font remonter les cas au CPE, appellent les parents, gèrent le flux des élèves… Ce n'est pas une mince affaire et sans eux, un établissement ne fonctionnerait pas, ou alors seulement deux jours », défend Thierry Maraschin, conseiller principal d'éducation au collège des Avirons et représentant du SNALC qui, par solidarité, est venu manifester devant les grilles du rectorat, au même titre que la Saiper et FO pour « *défendre cette fonction* » et porter la revendication de la « *pérennisation* » de l'emploi « *pour ceux que ça intéresse* ».

Car pour l'heure, les AED ne peuvent prétendre à autre chose qu'un contrat renouvelé tous les ans (pour une durée de six ans maximum), sans formation (ou perspective de carrière), sans la prime Rep+ que touchent les professeurs, sans la gratuité des repas le midi et plus spécifiquement à La Réunion, avec un salaire du mois d'août dilué sur le mois de septembre en raison de la rentrée décalée.

« *Comme nos contrats démarrent le jour de la rentrée, on n'est payé que 17 jours et l'autre partie du mois d'août en septembre… Mais pour ceux qui ne sont pas étudiants, il faut pouvoir tout assumer entre-temps* », dénonce Christelle, 41 ans et assistante d'éducation au collège Antoine Soubou de Saint-Paul, un établissement qui compte 11 AED (dont un informaticien) pour près de 640 élèves.

« *On aime notre travail*, appuie-t-elle aux côtés de deux de ses collègues en grève. *C'est un métier à part entière, on l'exerce au même titre que les autres métiers qu'on a faits dans nos vies. On travaille pour payer nos factures, le loyer et pour faire vivre nos enfants pour ceux qui en ont* »

Malgré la surrémunération qui permet (encore) aux assistants d'éducation de mieux vivre que leurs collègues de métropole (à mi-temps, un AED touche environ 900 € net à La Réunion), les AED estiment que leur statut « *n'est plus en adéquation avec la réalité du terrain* ». « *On a un rôle charnière car on fait le lien entre tout le monde et en même temps, on est en première ligne* », insiste Naël, 25 ans, qui ne se considère « *vraiment pas comme un pion* » pour sa 3e année au collège Antoine Soubou et assure que « *le Rep+ se sent vraiment sur le terrain (car) il y a beaucoup plus de violence et on doit gérer ça, sans être rémunéré.* »

Des élèves « de plus en plus virulents »

« *On est autant psychologue, infirmière (quand celle-ci est absente), confident, qu'assistant d'éducation, puisqu'on participe aussi à l'aide aux devoirs pour laquelle on est payé (13 € de l'heure) mais pas du tout autant que les professeurs* », pointe Anne-Julie, 36 ans, également AED à Antoine Soubou, estimant que son « *boulot demande vachement de réactivité, de dynamisme et du physique car on reste debout tout le temps, du matin au soir* » et qu'il est devenu très compliqué de le concilier avec des études.

« *C'est très compliqué, car on est jeté dans le grand bain* », abonde Sacha, titulaire d'un master en histoire-géo et préparant le Capes, qui comme toute « l'équipe du mardi » du lycée Leconte de Lisle de Saint-Denis a fait grève hier, « *pour contre la direction du lycée* », mais pour protester contre la baisse de salaire « *inexpliquée* » du mois d'octobre, le couac autour des masques en tissu « *dont on a appris qu'il y avait des produits dedans* », pour « *les collègues des zones Rep+ sans prime* » et l'absence de vraie formation sur le terrain.

« *Moi, j'ai la chance d'avoir débarqué dans une équipe expérimentée, mais c'est très compliqué*, assure-t-il. *Les élèves sont de plus en plus virulents, les parents déconnectés de la réalité… C'est ma 2e année, j'adore la vie scolaire, mais il n'y a aucun respect, aucune valorisation, aucune formation interne. Au bout de six ans, être pressé dans l'Éducation nationale, on nous jette… Nous, nous avons une secrétaire qui gère les pont-bec avec des tableurs Excel de folie et effectue un boulot formidable… On ne lui propose rien.* »

Alors qu'une petite délégation a été reçue dans la matinée par la rectrice Chantal Manès-Bonnisseau, les assistants d'éducation ont prévu de poursuivre leur mobilisation en participant, ce samedi à Saint-Pierre, à la manifestation contre la précarité organisée par l'intersyndicale.

Antoine SANCHEZ

Hier matin, une quarantaine d'assistants d'éducation se sont mobilisés devant le rectorat. (Photo Philippe Chan Cheung)

CMA et Association française du Froid

Hier, la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion signait avec l'Association française du Froid une convention cadre de partenariat pour garantir l'accompagnement des professionnels du secteur compte tenu des évolutions du métier. (Photo Philippe Chan Cheung)

Nombre de publication dans le Quotidien : 13 parutions (1/5/7/12/16/19/23 octobre - 14/16 novembre - 2/4/7/11 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

ANNEXE 3 : AFFICHES PLACARDÉES SUR PLUSIEURS SITES / FLYERS DISTRIBUÉS LORS DES DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS ET SUR LES ÎLETS CONCERNÉS

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

ANNEXE 4 : LETTRE D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS PRIVÉS CONCERNÉS PAR LE PROJET

Page 1 / 1

Sainte-Clotilde, le

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame ou Monsieur
Adresse

D2020/1

Votre identifiant Région :
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Stéphanie LEBRETON
Tél : 02 62 35 73 23
Mél : stephanie.lebreton@cr-reunion.fr

N/REF : D2020/ /DGAGCTD/DEGC ETN SUD/SL/ff

OBJET : Sécurisation de la RN5, route de Cilaos – Secteur Les Aloès / Ilet Furcy
Concertation préalable du public du 16 octobre au 16 décembre 2020

Madame ou Monsieur,

La Région Réunion a engagé des études pour la construction d'une nouvelle route de Cilaos, entre les Aloès et l'îlet Furcy, en remplacement de la voie non pérenne réalisée en urgence en 2018 pour rétablir la circulation à la suite des nombreux mouvements de terrain ayant affecté la RN5 sur ce tronçon.

Ce projet, au vu des procédures réglementaires auxquelles il est soumis, doit faire l'objet d'une concertation publique. Celle-ci se déroulera du 16 octobre au 16 décembre 2020 et sera menée sous l'égide de garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public.

Dans l'objectif de réussir cette opération de sécurisation, je vous invite à participer à cette concertation dont vous trouverez ci-joint les modalités, et à donner votre avis sur le projet et les aménagements envisagés.

Comptant sur votre contribution active à l'élaboration de ce projet d'intérêt public, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

LA RÉUNION positive!

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

ANNEXE 5 : ARRIÈRE BUS CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

ANNEXE 6 : PANNEAUX D'INFORMATION SUR LIEUX D'EXPOSITION ET PRÉSENTS DURANT LES DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS PUBLICS

Sécurisation de la Route Nationale N°5, Route de Cilaos

Secteur Les Aloès – Îlet Furcy

Concertation du public du 16/10 au 16/12/2020
avec garants de la CNDP - Commune de Saint-Louis

cndp

UNION EUROPEENNE

Région Réunion

Présentation du projet

La Région Réunion est porteuse d'un projet visant à ;
- ✓ Sécuriser la RN5,
- ✓ Pérenniser l'accès à Cilaos.

La **Route Nationale n°5** est **l'unique liaison routière entre le littoral et la ville de Cilaos**, totalement isolée du reste de l'île par les remparts du cirque. Elle s'étend sur un linéaire de **30 km** à partir de la Rivière Saint-Louis et présente une **sinuosité et un dénivelé importants**. Elle **dessert plusieurs îlets**, disséminés le long de la route.

Depuis son ouverture à la circulation, **le tracé de la RN5 a régulièrement évolué** suite à de nombreux désordres occasionnés par des **phénomènes naturels majeurs** tels que des **chutes de pierres**, des **éboulements**, des **glissements de terrain** et des **coulées torrentielles** à la suite d'intempéries. Malgré ces aménagements réalisés au fil des années, les précédentes études menées, jusqu'en 2010, ont confirmé que **plusieurs sections étaient toujours soumises à des risques naturels ou des difficultés de circulation dues à une géométrie contraignante de la route.**

Les derniers événements climatiques, survenus au premier trimestre 2018 (puis début 2020), ont engendré des éboulements qui ont rendu la RN5 impraticable entre Les Aloès et l'Îlet Furcy. Une voie provisoire (RN1005) a été réalisée en urgence dans le lit du Bras de Cilaos pour rétablir l'accès au cirque. Mais cette **piste, fusible,** sera **détruite lors des épisodes de crues de la rivière**.

L'accès au cirque reste en conséquence précaire et la sécurisation de la section Les Aloès / Ilet Furcy est une **priorité vitale pour la sécurité des usagers et pour l'économie de Cilaos et de ses îlets. C'est pourquoi la réalisation de travaux de sécurisation sur les sections les plus exposées, sur un linéaire de 6 km entre les Aloès et l'Îlet Furcy a été priorisée : la zone d'études est comprise entre le PR6+000 et le PR12+200.**

Les objectifs du projet

1. Offrir des conditions de sécurité des usagers vis-à-vis des aléas naturels.
2. Offrir un meilleur service à l'usager et faciliter l'accès aux transports en commun et poids lourds,
3. Sauvegarder et valoriser les qualités et l'attractivité du parcours par rapport aux nombreuses perspectives remarquables sur la ravine et le cirque.
4. Prendre en compte l'économie locale.

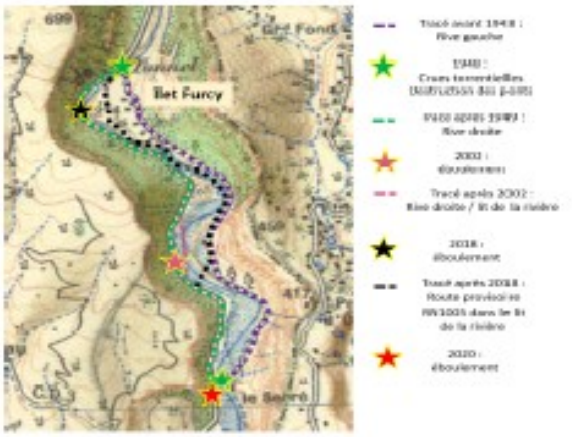

Evolution du tracé de la RN5 sur le secteur d'Îlet Rond – Îlet Furcy (extrait de la carte IGN 1/50 000 de 1957).

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Sécurisation de la Route Nationale N°5, Route de Cilaos

Secteur Les Aloès – Îlet Furcy

Concertation du public du 16/10 au 16/12/2020
avec garants de la CNDP - Commune de Saint-Louis

Planning prévisionnel

2018
- ✓ Investigations préalables
  - Levés topographiques
  - Sondages géotechniques

2019
- ✓ Concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme
- ✓ Etudes de Maîtrise d'Œuvre

Procédures administratives :
- Inventaires écologiques.
- Concertation publique.

Etudes techniques :
- Etudes préliminaires.
- Etudes hydrauliques.
- Etudes de trajectographie.

2020
- ✓ Concertation préalable au titre du Code de l'Environnement
- ✓ Etudes de Maîtrise d'Œuvre

Procédures administratives :
- Etudes d'impact
- Concertation préalable pour la mise en compatibilité du PLU de Saint-Louis et choix des variantes.

Etudes techniques :
- Etudes préalables à l'avant-projet.
- Fin des sondages géotechniques.

2021
- ✓ Demandes d'autorisations réglementaires
- ✓ Etudes de Maîtrise d'Œuvre

Finalisation des Procédures administratives :
- Autorisation Environnementale Unique.
- Déclaration d'Utilité Publique emportant MECDU.

Etudes techniques :
- Etudes d'avant-projet.

2022
- ✓ Obtention des autorisations administratives et enquête publique
- ✓ Finalisation des études
- ✓ Appel d'offres travaux
  - Etudes de projet
  - Consultation des Entreprises.

2023-2026
- ✓ Réalisation et fin des travaux
  - Début des travaux (2023).
  - Hors saison cyclonique.
  - Pour 4 ans.

Coût prévisionnel des travaux

Descente des Aloès	Les Aloès / Bas du Ruisseau	Bas du Ruisseau / Îlet Furcy	Îlet Furcy / Rampe des Sables
3 000 000 € TTC	45 000 000 € TTC	40 000 000 € TTC	2 000 000 € TTC

Caractéristiques principales du projet

Caractéristiques de la voirie :

- ✓ Chaussée bi-directionnelle de 5 m de largeur sur la route existante et de 6 m sur les voies nouvelles.
- ✓ Sur-largeurs dans les virages afin d'assurer le passage des bus de 18 m et poids-lourds de 26 tonnes.
- ✓ Dispositifs de retenue des véhicules entre la chaussée et le fossé d'eaux pluviales.

Cheminements modes doux :

- ✓ Cheminement piéton de 1,50 m de largeur.
- ✓ Aménagement cyclables : au vu du faible trafic de cyclistes et de l'absence d'aménagements spécifiques sur le reste du tracé, la création de pistes cyclables dédiées n'est pas prévue pour le moment.

Gestion des eaux pluviales :

- ✓ Chaussée orientée vers un caniveau côté montagne.
- ✓ Des bassins de rétention placés régulièrement le long de l'itinéraire afin de permettre la dépollution des eaux de pluie avant leur rejet en rivière.

Coupe de principe :

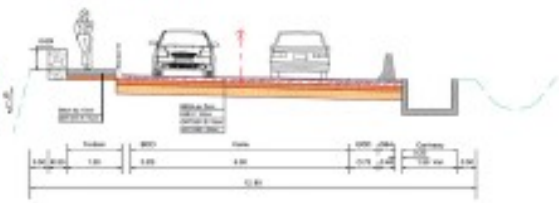

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

ANNEXE 7 : FICHE D'EXPRESSION TYPE A REMPLIR PAR LE PUBLIC

FICHE D'EXPRESSION

1. Comment avez-vous été informé de cette concertation ?

……

2. Êtes-vous globalement satisfait de l'organisation de cette concertation et des informations mises à votre disposition ?

☐ OUI ☐ NON Si non, quelles améliorations pourraient être envisagées pour une future concertation ?

……

……

3. Êtes-vous favorable au projet de sécurisation tel que présenté dans le dossier de concertation ?

☐ OUI ☐ NON Si non, précisez pourquoi ?

……

……

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

4. Êtes-vous favorable à une modification des espaces boisés classés indispensable à la réalisation du projet ?

☐ OUI ☐ NON Si non, pourquoi ?

……

……

5. Pont Les Aloès / îlet Roland :

- Quel pont vous paraît le plus adapté parmi ceux qui vous sont présentés ? Pourquoi ?

……

……

☐ Pont en arc intermédiaire

OU

☐ Pont avec appuis en rivière

OU

☐ Pont en treillis métallique

- Pouvez vous classer par ordre de priorité parmi les critères suivants (du plus important au moins important) ceux qui vous ont aidé à faire votre choix final ?

	Architecture de l'ouvrage et son insertion dans le paysage
	Impact sur l'environnement et l'écologie (faune / flore)

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

	Risques naturels (hydraulique)
	Coût des travaux
	Autre critère (précisez lequel) :

6. Traversée de l'îlet Roland :

- Quelle solution vous paraît la plus adaptée parmi celles qui vous sont présentées ? Pourquoi ?

……

……

☐ Grand déblai OU ☐ Tranchée couverte totale ou partielle OU ☐ Tunnel

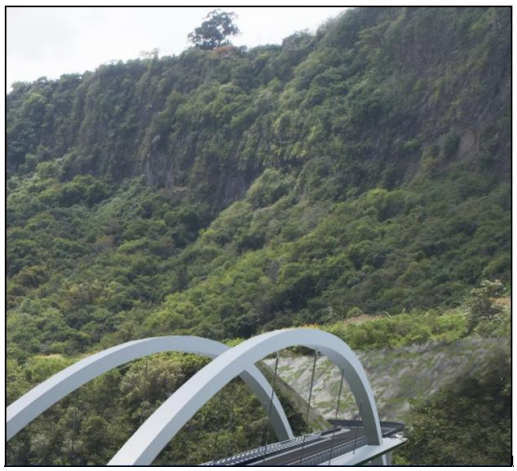

Pouvez vous classer par ordre de priorité parmi les critères suivants (du plus important au moins important) ceux qui vous ont aidé à faire votre choix final ?

	Architecture de l'ouvrage et son insertion dans le paysage
	Impact sur l'environnement et l'écologie (faune / flore)

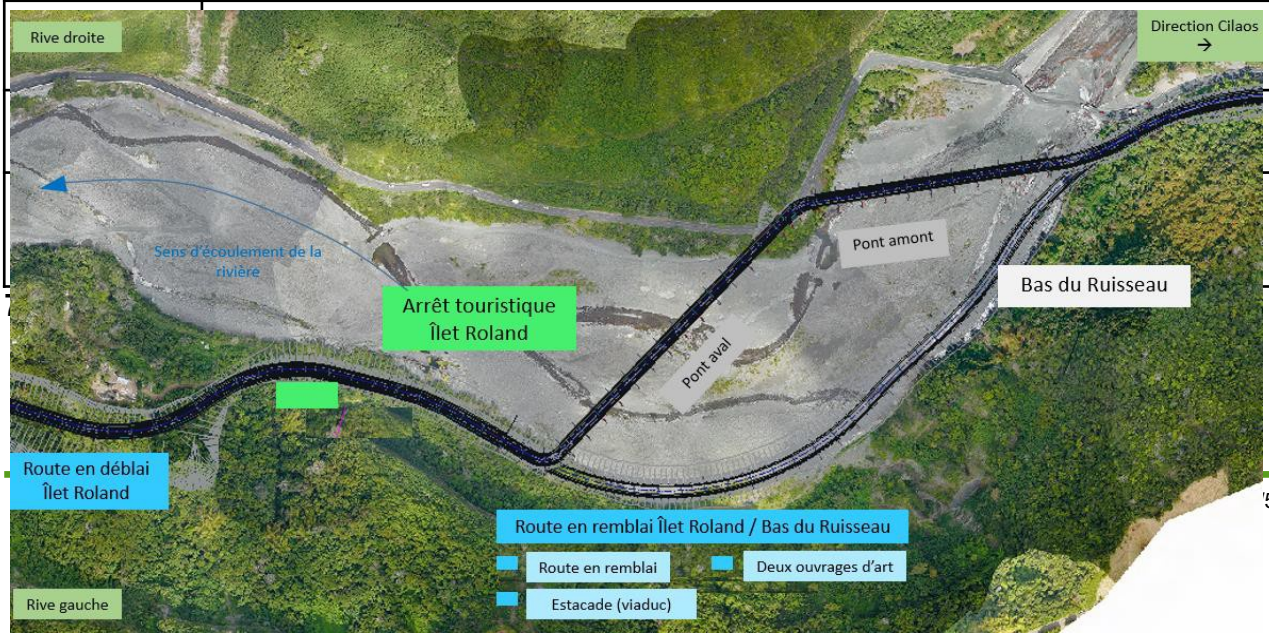

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Quelle solution vous paraît la plus adaptée parmi celles qui vous sont présentées ? Pourquoi ?
……
……

☐ Route en remblai en rive gauche du Bras de Cilaos

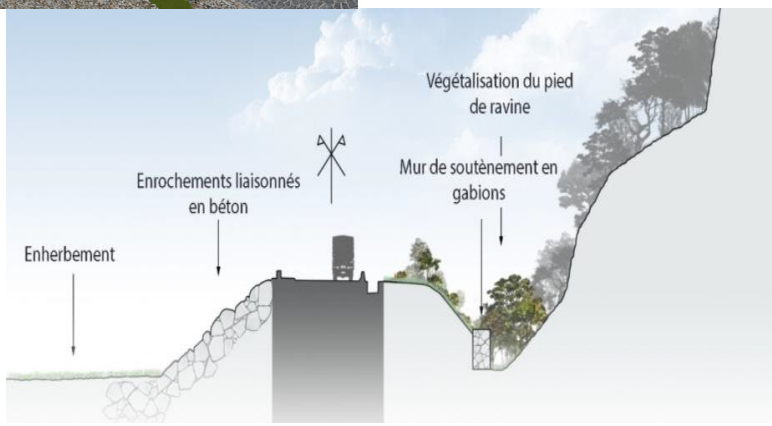

OU

☐ Solution à deux ponts

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Pouvez vous classer par ordre de priorité parmi les critères suivants (du plus important au moins important) ceux qui vous ont aidé à faire votre choix final ?

	Architecture de l'ouvrage et son insertion dans le paysage
	Impact sur l'environnement et l'écologie (faune / flore)
	Risques naturels (hydraulique et mouvement de terrain)
	Coût des travaux
	Autre critère (précisez lequel) :

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

8. Raccordement Sud de l'îlet Furcy :

- Quelle solution vous paraît la plus adaptée parmi celles qui vous sont présentées ? Pourquoi ?

……

……

☐ Route en remblai avec maintien de la largeur du Bras de Cilaos (avec impact sur le bâti)

☐ Route en remblai avec réduction de la largeur du Bras de Cilaos (sans impact sur le bâti)

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Pouvez vous classer par ordre de priorité parmi les critères suivants (du plus important au moins important) ceux qui vous ont aidé à faire votre choix final ?

	Architecture de l'ouvrage et son insertion dans le paysage
	Impact sur l'environnement et l'écologie (faune / flore)
	Risques naturels (hydraulique)
	Impact sur le bâti
	Coût des travaux
	Autre critère (précisez lequel) :

9. Expression libre :

Quel que soit votre avis, construisons ensemble le projet de sécurisation, faites-nous part de vos observations et propositions. Exprimez-vous librement :

Merci de nous laisser vos coordonnées si vous souhaitez être informé(e) des suites de la concertation :

Nom : …… Prénom : ……

Adresse : ……

……

Tél. : ……

Mail :……

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION A LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

ANNEXE 8 : COMPTE-RENDUS DES ATELIERS THÉMATIQUES

SYNTHÈSE DE L'ATELIER THÉMATIQUE « TRANSPORT ET MOBILITÉ »

du Mercredi 18 novembre 2020 à la salle Moulin Mais à Saint-Louis

Après présentation du projet de "Sécurisation de la RN5 Les Aloès / îlet Furcy" et des objectifs de la concertation du public en cours, les différents participants ont mené un travail collectif et les éléments suivants ont été mis en avant :

- Importance de découvrir l'itinéraire sans avoir peur de la route de Cilaos,
- Priorité à la bande multifonctionnelle en remplacement du trottoir,
- Objectif national sur 10 ans : atteindre 12 % de part mode doux d'ici 2030 pour les déplacements du quotidien et le tourisme. Développement du vélo partout (ville, banlieue, campagne),
- Un participant signale le résultat d'une étude : un cycliste consomme plus qu'un automobiliste / phrase du 1er constructeur de VAE en Europe : 1km de piste cyclable construite créerait plus d'emplois qu'1km de route,
- Associer les usagers du vélo dans la conception des aménagements, mise en place d'un comité de suivi élargi, à maintenir jusqu'à la livraison des infrastructures et équipements,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Favoriser les embauches locales pour la réalisation des travaux.

Amélioration de la route avec différentes propositions :

- Idéalement, 2 bandes de chaque côté de la chaussée et éloignées de la circulation par des parapets / séparateurs permettraient un objectif maximal de sécurité, pour les piétons, vélos et PMR,
- Étudier la possibilité d'une circulation piétonne / vélo suspendue sous le tablier des ponts pour une meilleure sécurité, aspect touristique de 1ère ordre, séparation verticale des différents flux de circulation, créer un environnement de circulation unique au monde,
- Créer préférentiellement la bande multifonctionnelle dans le sens montant, entretenir la végétation pour assurer la visibilité dans les courbes,
- Coloration des pistes cyclables teintées dans la masse, pas de peinture : dangereux, risque de glissade en temps de pluie, mise en place de dispositifs de visibilité de nuit et par temps de pluie (bande de vigilance/d'éveil en rive) en limite de la chaussée avec la bande multifonctionnelle,
- Mise en place de bornes d'appel d'urgence,
- RN5 vallée de la pierre et du bois : privilégier les murs en moellons, notamment en remplacement des GBA béton (cf. coupe fonctionnelle type),
- Mise en place de boucles de comptage, en vue d'atteindre de futurs objectifs de fréquentation, d'avoir une véritable politique de développement,
- Sécurité sur RN5 : mise en place de radar pédagogique, ralentisseurs, bandes rugueuses, béton matricé (revêtement différencié type pavé à proximité des zones habitées permettant de ralentir la circulation comme ce qui existe au Petit Serré), panneaux d'information, stationnement pour camion, optimisation de l'emprise par utilisation du caniveau des eaux pluviales de la route, à recouvrir par des grilles pour usage piétons / vélos,
- Réservations à prévoir dans le projet pour les réseaux existants et futurs (eau potable AEP, eaux usées EU, EDF, fibre …),
- Lieu dit "Roche suspendue" : étudier une solution permettant aux camions de circuler en restant sur sa voie,
- Circulation des camions pendant la phase travaux : prévoir un accès indépendant au chantier, par une piste dans le Bras de Cilaos (éviter la traversée de la Rivière Saint-Louis),
- Circulation après les travaux : prévoir des limitations de vitesse et mise en place de dispositifs de ralentissement, nettoyage régulier de la route à poursuivre,
- Sécuriser la circulation lors de la phase travaux, maintenir les accès aux habitants du secteur.

Pôle multi-services :

- Création d'un parking relais à l'îlet Furcy : pôle multi-services, centre multi-modal sécurisé (bornes relais, bornes de recharge vélo, voiture, PMR), point d'information touristique / services, réparateur / service assistance. L'ensemble des activités bénéficierait aux habitants d'îlet Furcy,
- A noter qu'il existe des équipements tout en un, de type station multi-service pour vélo/VAE, regroupant à la fois la recharge VAE, recharge mobile, wifi touristique, support/stockage vélo, kit de réparation, gonflage des pneus, consigne,
- Création, à mi-chemin, d'un « lien relais » à Peter Both avec le pôle multi-services d'ilet Furcy. Peter Both serait plutôt un lieu pour des dépannages éventuels.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Activités sur et autour de la route :

- Développer les activités annexes : en favorisant la traversée des bourgs, étudier la faisabilité d'un itinéraire mode doux en traversée du village des Aloès depuis la croix Jubilé en sortie de la Rivière jusqu'à l'OA1, valoriser la traversée de l'îlet Furcy par les vélos, inciter les gens à prendre le bus (problème de stationnement),
- Mise en place d'une signalétique adaptée depuis Saint-Louis, développement du réseau @ permettant une connexion internet publique et des outils de communication (point d'information pour les services et activités possibles à proximité),
- Bus et déplacement par bus :
  - prévoir de la place pour les vélos dans les bus (y compris vélo tandem, vélo couché …),
  - arrêts de bus : esthétiques, adaptés aux PMR, avec passages sécurisés et abris bus,
  - mise en place de bus plus petits avec un trafic plus régulier, avec horaires à revoir (en fonction des périodes de la journée « plus ou moins de voyageurs » et possibilité de stationner dans l'îlet Furcy).
- Intégration du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique de l'itinéraire de la route de Cilaos porté par la CIVIS (haltes touristiques, valorisation patrimoines / paysages),
- Mise en valeur des zones touristiques (aval/amont) : les îlets, canal des Aloès …,
- Création d'aire de repos avec éclairage public (solaire) sur secteurs adaptés, avec sanitaires (borne électrique, espace snack, détente), panneaux d'informations administratives et/ou touristiques,
- Problèmes soulevés : vandalisme très important et stationnement sauvage (îlet Furcy et à proximité des sentiers).

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

SYNTHÈSE DE L'ATELIER THÉMATIQUE « PAYSAGES »

du Jeudi 26 novembre 2020 à la salle Moulin Mais à Saint-Louis

Après présentation du projet de "Sécurisation de la RN5 Les Aloès / îlet Furcy" et des objectifs de la concertation du public en cours, les différents participants ont mené un travail collectif et les éléments suivants ont été mis en avant :

- Mise en valeur de l'ancienne route, devenir des délaissés routiers à clarifier, maintien des seuls délaissés nécessaires aux entretiens ultérieurs,
- Importance de poursuivre les réflexions autour du volet Paysages avant le choix final des solutions pour les études d'avant-projet (AVP),
- Développer une étude paysagère du projet avec :
  - une approche des nouveaux points de vue depuis la future route,
  - un aperçu de la nouvelle route depuis des points restant à définir.
- Conseil au MO : prendre l'attache d'un paysagiste externe à la maîtrise d'œuvre (aspect paysager peu pris en compte / présenté dans le dossier de concertation), ou prévoir un concours de prestataires pour travailler sur le volet Paysages,
- Enjeux paysagers très importants, vallée du Bras de Cilaos / RN5 : patrimoine paysager exceptionnel, attention à ne pas perdre le classement au patrimoine mondial de l'Unesco, question importante : que veut on laisser comme patrimoine aux générations futures ?

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Intégrer au projet le Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique de l'itinéraire de la route de Cilaos porté par la CIVIS (haltes touristiques, valorisation patrimoines / paysages),
- Traitement paysager de l'entrée de l'îlet Furcy à prévoir,
- Création d'un parking relais à l'îlet Furcy : pôle multi-services, centre multi-modal sécurisé (bornes relais, bornes de recharge vélo, voiture, PMR), point d'information touristique / services, réparateur / service assistance, cf. atelier thématique "Transport / Mobilité" du 18/11/2020,
- Cadre de vie des habitants à sauvegarder, tout en permettant un développement socio-économique,
- Étudier des mesures compensatoires par rapport à l'impact du déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC).

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

SYNTHÈSE DE L'ATELIER THÉMATIQUE « SANTÉ / SOCIO-ÉCONOMIQUE / TOURISME »

du Mercredi 02 décembre 2020
à la salle Multimédia Piton des Neiges à Cilaos

Après présentation du projet de "Sécurisation de la RN5 Les Aloès / îlet Furcy" et des objectifs de la concertation du public en cours, les différents participants ont mené un travail collectif et les éléments suivants ont été mis en avant :

- Route de Cilaos : un risque 24h/24 sur l'ensemble de l'itinéraire, gestion de situation d'urgence par voie terrestre compliquée, notamment en cas de plan Orsec (évacuation sanitaire par hélico difficile par mauvais temps),
- Crainte d'être de nouveau enclavé lors de prochaines crues : dans une telle situation, comment reprendre, au plus vite, l'activité socio-économique (aller au boulot, à l'école…) et procéder aux évacuations sanitaires … ?,
- Impacts sur la santé et le secteur socio-économique à considérer et à limiter, trouver un compromis pour que l'activité économique de Cilaos et des îlets le long de la route ne soit pas pénalisée par les travaux sur RN5.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Investissements des travaux routiers / réduction des délais / projet global / développement touristique :

- Anticiper la mise en place de moyens financiers pour le projet global (traitement complet de la RN5) : création d'un fonds de souscription public (grand public) pour des travaux de "prévention et de réparation dus à des catastrophes climatiques". Forme d'aide d'urgence, sur la base d'une hypothèse de 100 000 personnes qui souscrivent à 250€/an pendant 20 ans, permettant de réunir les 500M€ estimés pour le projet global (IEDOM, Caisse des Dépôts, État, ...),
- Solliciter tous les financements européens possibles,
- Justification des investissements : réaliser une étude de Prospective Économique de création de nouveaux services permettant l'accès au patrimoine mondial de l'UNESCO sur Cilaos et sur toute l'île, avec une visibilité mondiale de ces nouvelles offres (VTT, trail, … et logistiques associées),
- Réduction des délais : mobiliser / rassembler toutes les administrations, organismes et acteurs concernés en mode Projet Prioritaire d'Exception (projet en cours et projet global) avec des objectifs de délais compatibles avec l'urgence et les dangers quotidiens pour les habitants et les touristes (coordination de l'opération, continuité de la circulation, accélération des prises de décision, gestion des situations d'exception, …),
- Mise en place d'un protocole d'intervention avec solutions, en fonction du type de catastrophes, sur l'ensemble du tracé et les sections les plus exposées (sortie du Petit Serré, descente du Pavillon, …),
- Remarque qui sort du cadre du projet : Simplification des démarches pour les indemnisations des professionnels lors de coupures prolongées de la route. Étendre davantage les indemnisations, comme pour les salariés ou encore dans le cas des "petits" hébergeurs (« prestation d'hébergement ne nécessite pas d'être professionnel »).

Suivi de l'opération / organisation des travaux :

- Mise en place d'un comité de suivi de l'opération permanent,
- Mise en œuvre d'une passerelle piétonne démontable, au plus vite, en cas d'emportement du pont baileys en amont de l'îlet Furcy, du type passerelle bois/métal comme dans les structures d'accrobranches recevant du public (ou tyrolienne),
- Prévoir des travaux de nuit, des pistes de contournement dédiées pour éviter la circulation des camions en ville,
- Évaluer de la manière la plus précise possible les opportunités et les contraintes de temporalité des travaux,
- Gestion de l'information concernant la "santé" de la route, à donner en temps réel sur les panneaux à messages variables (PMV) installés sur la RN5 (indication des zones de travaux, micro-coupures, état du réseau routier en faveur des usagers de la route),
- Favoriser les formations et embauches locales pour la réalisation des travaux.

Développement touristique au droit du projet de sécurisation Les Aloès / îlet Furcy :

- Intégrer les propositions d'aménagements du PIVE, notamment une zone de stationnements au niveau de l'îlet Roland (bus / voitures) pour nouveau point de vue sur le paysage, accès au sentier de l'Entre-Deux, vue sur l'ancienne route avec espace d'interprétation (poudrière, pile de l'ancien pont),
- Faire de cette portion une étape relais avec création de zones de loisirs et d'équipements connexes,
- Réfléchir à une dimension du mobilier urbain "connecté" à usage du public,
- Espaces d'interprétation pouvant être intégrés au revêtement de sol pour limiter tout vandalisme,
- Maintenir un accès à la rivière aux habitants des îlets, avec possibilité de développement d'activités de plein air.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

SYNTHÈSE DE L'ATELIER THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

du Mercredi 09 décembre 2020 à la salle Moulin Mais à Saint-Louis

Après présentation du projet de "Sécurisation de la RN5 Les Aloès / îlet Furcy" et des objectifs de la concertation du public en cours, les différents participants ont mené un travail collectif et les éléments suivants ont été mis en avant :

Milieux aquatiques :

- Idéalement, ne pas réaliser la piste d'accès dans le Bras de Cilaos, prévue pour la durée des travaux (4 ans) depuis le Ouaki ou limiter son linéaire dans le lit majeur :
  - Destruction d'habitats au niveau des gués, dérangement des espèces, obstacles aux franchissements, continuité écologique à assurer, prolifération des espèces envahissantes à limiter (le Tilapia arrive à remonter la rivière mais pas de solution connue à ce jour),le tilapia est considéré comme envahissant ?
  - Impacts sur la rivière : augmentation des matières en suspension (MES), risque de pollution de l'eau,
  - Problématique des matériaux ? privilégier le choix d'une piste et d'un projet minimisant l'apport de matériaux,
  - Étudier l'accès au chantier par le chemin Piton sur la commune de Saint-Louis,
- Mise en place des mesures habituelles de réduction des impacts : se rapprocher du Département pour prendre connaissance des mesures prises par rapport aux franchissements de bras vifs par la piste dans le Bras de la Plaine, notamment mise en place d'une mission éco-garde pour la surveillance quotidienne de la piste,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- Utilisation d'huile "naturelle" en remplacement des huiles de synthèse dans les engins de chantier,
- Possibilité de repeuplement du milieu aquatique à vérifier auprès de Hydro Réunion (ancien ARDA),
- Dispositif de surveillance du cours d'eau à mettre en place (suivi de la population aquatique, de la qualité de l'eau) : se rapprocher de l'Office de l'eau.

Flore :

- Dans le lit de la rivière et en pied de rempart : 3 espèces protégées pourraient être impactées par le projet (parmi 8 recensées dans la zone d'étude) : *Hibiscus ovalifolius* (Ketmie à feuilles ovales, indigène pionnière de la Réunion) et 2 fougères :
- Possibilité de déplacement ? récolte de graines ?
- Se rapprocher de spécialistes pour étudier toutes les possibilités (Conservatoire Botanique National - CPIE Mascarin …).
- Dans les remparts : présence de Bois de paille-en-queue endémique, de Benjoins, de Lataniers rouges à ne pas détruire. Si sécurisation des falaises, la préservation via la pose de filets autour des espèces est à privilégier,
- Si destruction d'individus et d'habitats d'espèces inévitable, dérogation aux espèces protégées à prévoir : mesure compensatoire à étudier,
- Contrôler l'apport de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) via le chantier et les matériaux :
  - Suivi régulier à mettre en place pour élimination et éviter la prolifération (notamment après les pluies) : inventaire annuel avant et pendant les travaux à organiser,
  - Connaissances des EEE à approfondir auprès de spécialistes, identifier les solutions de remise en état des zones dégradées,
  - Prévoir une traçabilité des matériaux et des engins pouvant participer à l'apport des EEE,
- Prendre connaissance du projet d'arboretum sur l'îlet Alcide (aire de pique-nique, îlet Long sur plan IGN), pour préserver les espèces endémiques, porté par l'association ONG l'Homme et l'Environnement de la Réunion (démarche de structuration de projets à impacts positifs, dans un intérêt de préservation de l'environnement, de développement durable et de commerce équitable) et étude de mesures compensatoires possibles,
- Étudier, également en mesure compensatoire, la replantation des espèces protégées sur le territoire communal, notamment dans les écoles.

Chiroptères :

- Dans les remparts : présence du Petit Molosse (espèce endémique de la Réunion) et du Taphien de Maurice (espèce indigène) : impacts sur les habitats lors des travaux de purge, de pose des filets, de destruction de blocs rocheux …,
- Toute falaise doit être considérée comme un habitat favorable,
- Créer des zones dédiées dans les ouvrages d'art,
- Éclairage pour travaux de nuit : pas sur toute l'année, bonne période à définir et selon toutes les espèces identifiées sur site (chiroptères, oiseaux nocturnes), cf. calendrier SEOR des nuits sans lumière pour l'avifaune,
- Si éclairage public, en exploitation, à proximité des zones habitées : éclairage sur détecteur de présence à privilégier ou selon tranche horaire (avec éclairage vertical).

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Oiseaux :

- Présence d'oiseaux classiques protégés (Puffin, Pétrel, Paille-en-queue, Busard de Maillard, ...) :
- Impacts sur les habitats lors des travaux de purge, de pose des filets, de destruction de blocs rocheux ... : programmer ces travaux hors des périodes de reproduction, cf. calendrier SEOR,
- Compenser les habitats détruits en créant d'autres habitats à proximité,
- Risque de collisions avec les câbles aériens ou du pont en arc : éviter l'éclairage public, ne pas retenir la solution du pont en arc,
- Connaissance des espèces à approfondir : étude spécifique avec un radar pour définir les altitudes de vol et trajectoires variables selon les espèces et conditions météorologiques,
- Rechercher des systèmes d'effarouchement si ouvrages créant un obstacle avéré ou potentiel sur le corridor de migration.

Environnement (généralités sur le projet) :

- Vérifier la possibilité de mutualiser les moyens Région / Département pour éviter la construction des 2 ponts (au Ouaki par le Département / aux Aloès par la Région),
- Étudier, en mesure compensatoire, la sécurisation du rempart de l'Entre-Deux, notamment pour la réouverture de l'école primaire de l'îlet Furcy,
- Privilégier la fabrication sur place du béton,
- Nécessité de formation des entreprises (ouvriers) et tout autre intervenant sur site, sur le respect de l'environnement,
- Prise en compte de l'impact des travaux sur la qualité de l'air (poussière), problématique des arrosages de pistes pendant les périodes de sécheresse, coûts des arrosages ? provenance de l'eau ?
- Prise en compte de l'impact du bruit en phase travaux et en exploitation (bruit du à la vitesse / proximité des voitures avec les zones habitées),
- Espace d'interprétation envisagé vers l'îlet Roland : y intégrer des informations sur la biodiversité (espèces existantes),
- Accès à la rivière à organiser :
  - problématique de braconnages / déchets / respect de la biodiversité : travail pédagogique auprès de la population et des scolaires à mettre en place,
  - définir des endroits dédiés pour limiter les accès,
  - mise en place de dispositifs d'information pour sensibilisation du public sur les comportements écoresponsables à avoir.
- Demande de rétablissement des 2 sentiers existants : îlet Roland / Entre-Deux et Petit-Serré / Tapage.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

cndp Commission nationale du **débat public**

BILAN DES GARANTS

Sécurisation de la RN5
Route de Cilaos / Les Aloès – îlet Furcy

Concertation préalable

16 OCTOBRE – 16 DECEMBRE 2020

Renée AUPETIT
Philippe MASTERNAK
Désignés par la Commission nationale du débat public

Le 16 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Bilan des garants

Sécurisation de la RN5

Route de Cilaos / Les Aloès – îlet Furcy

16 OCTOBRE – 16 DECEMBRE 2020

Table des matières

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET 3
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION 5
CONTEXTE DU PROJET 6
- **CONTEXTE GENERAL PREALABLE A LA SAISINE DE LA CNDP** 6
- **ETUDE DE CONTEXTE** 7

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION 8
- **DOSSIER DE CONCERTATION** 8
- **CONTEXTE SANITAIRE** 8

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION 9
- **INFORMATION DU PUBLIC** 9
- **DEPLOIEMENT DE LA CONCERTATION** 9

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION 10
- **MOBILISATION** 10
- **CARTOGRAPHIE DES ARGUMENTS** 11

L'EXTENSION DE LA SECURISATION A L'ENSEMBLE DE L'ITINERAIRE DE LA RN5 ET L'URGENCE A REALISER LES TRAVAUX 12
L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE 14
LA QUESTION SOCIALE ET ECONOMIQUE 15
LA MOBILITE 16

DEMANDE D'INFORMATION REGULIERE QUANT A LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DE L'OPERATION AVIS DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION 17
- **RELATIONS AVEC LA MAÎTRISE D'OUVRAGE** 17
- **PARTICIPATION INEGALE DU PUBLIC, DANS UN CONTEXTE SANITAIRE PARTICULIER** 17
- **AVIS SUR LES FICHES D'EXPRESSION** 17
- **EVOLUTION DU PROJET** 18

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE 18
ANNEXE 19

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

• MAÎTRE D'OUVRAGE

Région Réunion, représentée par M. ROBERT, Président de la Région.

• CONTEXTE

Le projet consiste à intervenir sur un linéaire d'environ 6 kilomètres de la RN5, dite « route de Cilaos », du secteur les Aloès jusqu'à l'Îlet Furcy sur la commune de Saint Louis. Il comprend des aménagements sur place et des voies nouvelles.

La présente concertation fait suite à la concertation préalable qui a eu lieu du 11 juin au 12 juillet 2019 au titre du code de l'urbanisme (articles L103-2 et R103-1 du CU). Elle a eu pour objectif de recueillir l'avis du public sur l'opération de sécurisation préalablement au démarrage des études d'avant-projet, ainsi que sur la détermination des fuseaux envisagés pour les secteurs de voies nouvelles. Quatre sections individualisées ont été présentées à la concertation, avec trois variantes de fuseaux pour chacun des deux secteurs de voies nouvelles. A l'issue de la concertation de 2019, le maître d'ouvrage a retenu les deux fuseaux privilégiés par les personnes ayant remis un avis.

Le projet entraînant la suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) prévus au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Louis, sa mise en compatibilité est donc nécessaire. Pour s'assurer des bonnes conditions de participation du public dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale du projet, ainsi que pour des questions de sécurisation réglementaire, la Région a librement saisi la CNDP sur une demande de désignation de garant. La CNDP a désigné deux garants le 03/06/2020 : Mme Renée AUPETIT et M. Philippe MASTERNAK (*Annexe : lettre de mission des garants*).

La présente concertation préalable a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Elle a débuté le 16 octobre pour prendre fin le 16 décembre 2020 et a été conduite selon les modalités définies aux articles L121-16 et L121-16-1 du Code de l'environnement.

• CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION

Le projet est entièrement situé sur le territoire de la commune de Saint Louis. La RN5 est la seule route d'accès au cirque de Cilaos, première destination touristique de La Réunion. La zone d'étude du projet est située dans l'aire d'adhésion, et ponctuellement dans le cœur du Parc National de la Réunion (PNR) qui figure sur la liste des biens naturels inscrite au Patrimoine Mondial par l'Unesco.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

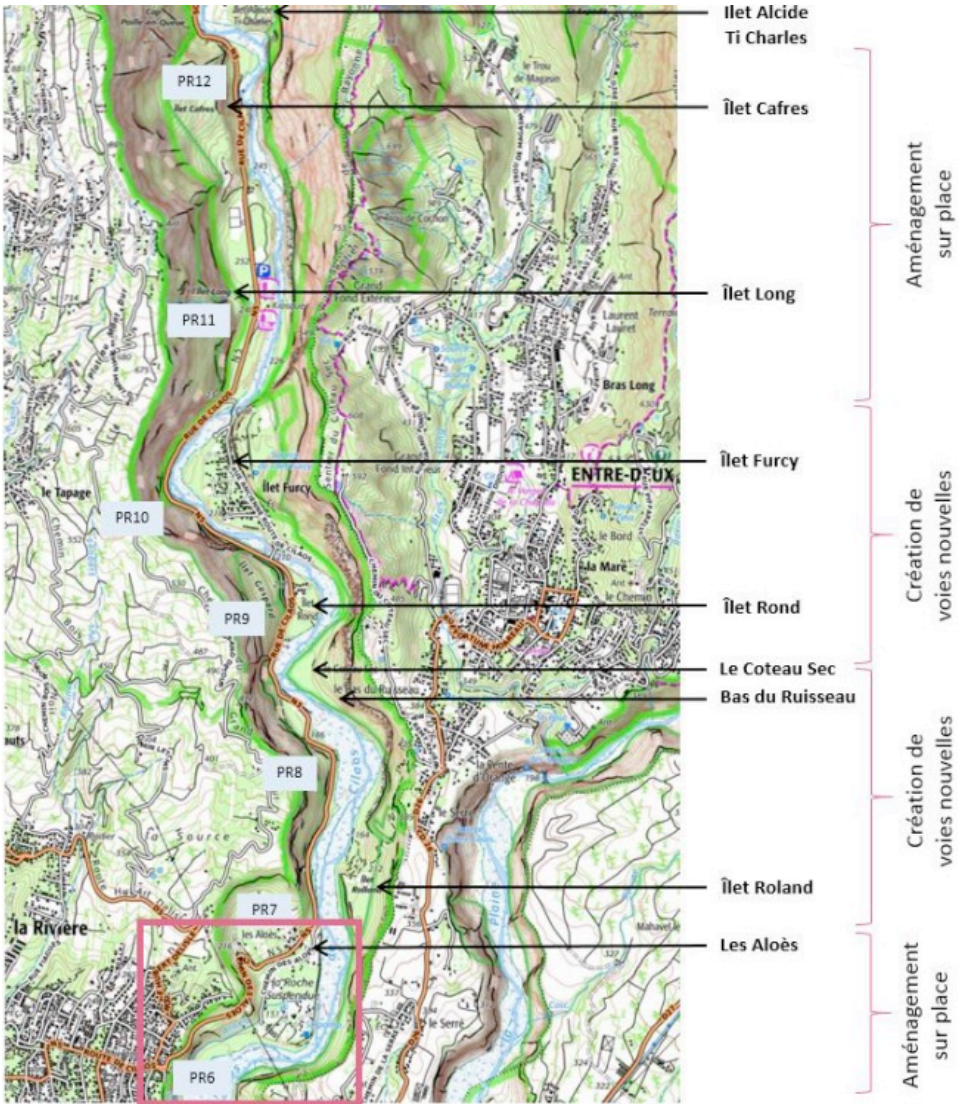

• OBJECTIFS

Le projet constitue une première étape d'un programme plus global de sécurisation de la RN5. Ses objectifs, tels qu'ils figurent dans le Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO) sont les suivants :

- Offrir un meilleur service à l'usager et faciliter l'accès aux transports en commun et poids-lourds de 26 tonnes ;
- Améliorer les conditions de sécurité des usagers vis-à-vis des aléas naturels ;
- Sauvegarder et valoriser les qualités et l'attractivité du parcours par rapport aux nombreuses perspectives remarquables sur le Bras de Cilaos et le cirque de Cilaos ;
- Participer au développement économique et touristique du cirque (pérennisation de l'accès de Cilaos et des îlets desservis pour l'approvisionnement et le tourisme notamment).

• CARACTÉRISTIQUES

Les aménagements à réaliser sont de deux types :

- Des interventions ponctuelles sur l'existant ou aménagements sur place (ASP), là où il est possible d'améliorer la sécurité et de donner des caractéristiques géométriques minimales à la route, ces interventions concernent les sections situées en début et en fin de l'itinéraire ;
- Des créations de voies nouvelles (VN), avec des ouvrages de franchissement dans les sections où de simples aménagements sur place ne permettent pas de garantir une sécurité optimale.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

La partie centrale de l'itinéraire (environ 4 km), entièrement concernée par la création de voies nouvelles, est divisée en quatre tronçons pour lesquels plusieurs variantes d'aménagement sont proposées à l'avis du public (2 tronçons avec 2 variantes et 2 tronçons avec 3 variantes). Les variantes concernent plus particulièrement les types d'ouvrage (pont, tunnel, tranchée, remblai en rive) devant permettre de relier l'origine et la fin de chaque tronçon, ainsi que les tronçons entre eux.

Le projet entraîne le déclassement de 7,9 ha d'espaces boisés classés (EBC) ainsi que la création de 15,7 ha d'emplacements réservés.

- ### COÛT

Le coût de l'opération est estimé à 90 millions d'euros TTC

- ### CALENDRIER PREVISIONNEL

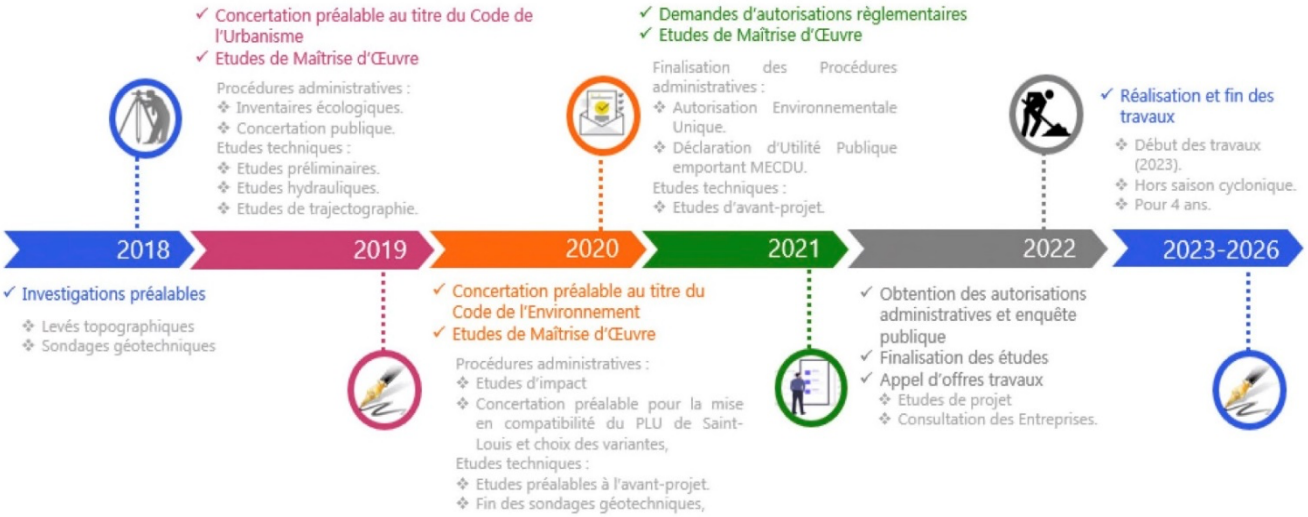

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- ### QUELQUES DATES CLÉS

  - Décision d'organiser une concertation : saisine de la CNDP le 14/05/2020 par M. le président de Région, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion le 24/04/2020 ;
  - Désignation des garants : le 03 juin 2020 lors de la séance plénière de la CNDP ;
  - Dates de la concertation : du 16 octobre au 16 décembre 2020 ;
  - Publication du bilan : 16 janvier 2021

- ### PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

Le projet répond à une situation sécuritaire, dont l'urgence a été brutalement rappelée par le glissement de terrain de 2018 et ses conséquences pour les habitants des îlets et de Cilaos. Ces populations se trouvent ainsi naturellement les premières concernées par le projet de sécurisation. Compte-tenu du caractère naturel et paysager exceptionnel des sites traversés par la RN5 dès la sortie de la Rivière de Saint Louis sur l'ensemble de son itinéraire, ainsi que de sa fréquentation touristique, le périmètre de la concertation a été étendu à l'ensemble de l'île, notamment pour sa partie communication du public.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- ## DOCUMENTS DE LA CONCERTATION
  - Avis de concertation préalable publié par la Région ;
  - Dossier de concertation en ligne sur le site internet de la Région comportant les documents suivants :
    - Dossier du Maître d'Ouvrage
    - Synthèse du DMO
    - Fiche d'expression
    - Étude hydraulique
    - Étude de trajectographie
    - Étude des fuseaux
    - Panneaux de la concertation
    - Animation 3D – simulation du projet
  - Communiqué de presse transmis et relayé par plusieurs journaux locaux annonçant l'ouverture de la concertation.

- ## ÉVÉNEMENTS PUBLICS

Plusieurs évènements ont ponctué la concertation :

  - Une réunion publique de lancement le lundi 19 octobre sur le plateau synthétique de l'Îlet Furcy ;
  - Deux réunions publiques, le vendredi 23 octobre dans la salle multimédia de Cilaos, et le lundi 16 novembre dans l'école du Petit Serré à Saint Louis ; le changement de lieu de cette seconde réunion a conduit à programmer une réunion supplémentaire le jeudi 03 décembre dans le lieu initialement prévu (à la Rivière de Saint Louis)
  - Quatre ateliers thématiques ouverts au public sur inscription dans les lieux d'exposition ou sur le site internet : concertationrn5@cr-reunion.fr : 1. Environnement | 2. Paysage | 3. Santé / socio-économique / tourisme | 4. Transport / mobilité
  - Des permanences « techniques » sur les deux lieux d'exposition (case du Petit Serré à Saint Louis et salle attenante à la salle multimédia de Cilaos) pour recevoir les habitants et autres publics.

- ## PARTICIPANTS
  - 16 595 connexions au site internet
  - 98 participants aux réunions publiques
  - 19 citoyen(e)s accueilli(e)s dans les permanences techniques
  - 37 participants dans les différents ateliers

Ont été reçues :

  - 59 fiches d'expression
  - 1 contribution écrite (association)

CONTEXTE DU PROJET

- ## CONTEXTE GENERAL PREALABLE A LA SAISINE DE LA CNDP

La sécurisation de la RN5 constitue un sujet prioritaire pour la Région Réunion. Entreprises dès 2010, des études avaient envisagé plusieurs types de travaux sur l'ensemble de l'itinéraire (St Louis/Cilaos). Parmi ceux-ci : la création d'une route digue, d'un ouvrage d'art à l'Îlet Furcy et d'un nouveau tunnel au Petit Serré pour un montant global alors chiffré à environ 300 millions d'euros**.** Le projet ambitionnait également de créer un nouveau tunnel à Gueule Rouge, un ouvrage d'art au Pavillon et à Benjoin, ainsi que l'élargissement du tunnel de Peter Both.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Resté depuis sans suite opérationnelle, le projet de sécurisation de la RN5 redevient d'actualité suite au glissement de terrain qui s'est produit en 2018 au lieu-dit Grand Détour, amenant la Région à réaliser en urgence d'importants travaux de réparation qui se sont concrétisés par une route provisoire de bonnes caractéristiques (RN1005), comportant toutefois un radier « fusible ». L'évènement de 2018 avait mobilisé la population, via Facebook par le « Collectif des usagers de la RN5 », et par une pétition *« Pour une vraie sécurisation de la RN5 – route de Cilaos* ». La pétition, initiée par les habitants de Cilaos, avait recueilli 839 signatures et 383 commentaires.

La sécurisation de l'itinéraire « Les Aloès / Îlet Furcy » a été choisie en priorité, considérant cette partie de la route comme la plus dangereuse. Un dispositif de suivi et de pilotage du projet a été mis en place en 2018 via la création d'un comité de pilotage composé de la Région, de l'État, du Parc National, des maires des communes de Saint Louis et de Cilaos, et d'un comité technique associant des représentants des acteurs institutionnels concernés par le projet ainsi que les services techniques des deux collectivités.

La première concertation de 2019, a permis d'informer le public des grandes lignes du projet et de recueillir son avis sur les fuseaux d'études du tracé de la future route. La participation s'est avérée beaucoup plus faible qu'attendue (91 personnes ont assisté aux réunions et 40 avis ont été déposés). Les hypothèses avancées par la Région pour expliquer ce constat sont « l'unanimité » de la population pour réaliser en urgence des travaux de sécurisation quel que soit le tracé qui sera finalement retenu, et l'impact limité du projet sur le foncier privé.

Par courrier de saisine du 14 mai 2020, Mr Dominique FOURNEL, vice-président, agissant par délégation du président de la Région Réunion, a demandé la désignation d'un garant pour la concertation préalable au Projet de sécurisation de la Route Nationale n°5 (route de Cilaos) et mise en compatibilité du PLU de Saint-Louis. Mr Patrick MALET, alors maire de Saint-Louis, a donné son accord au président de Région pour la mise en compatibilité du PLU de sa commune par courrier du 18 mai 2020.

En séance du 03 juin 2020, la CNDP a désigné Mme Renée AUPETIT et Mr Philippe MASTERNAK garants de la concertation préalable. Une lettre de mission de la Présidente de la CNDP à l'intention des garants leur est adressée le 04 juin 2020.

• ETUDE DE CONTEXTE

Pour conduire leur mission, les garants se sont appuyés sur leur lettre de mission, par laquelle la CNDP marque l'importance de rendre public l'état d'avancement des ambitions de la Région et des études associées au projet global, le projet soumis à concertation constituant la première étape d'un projet plus large de 30 kms reliant Saint-Louis à Cilaos, ainsi que sur l'indispensable mobilisation d'un plus large public, par référence à la concertation de 2019.

Dès leur nomination, les garants ont effectué une étude de contexte, par entretiens auprès d'une trentaine d'acteurs et de parties prenantes du dossier. Ces rencontres ont permis aux garants d'identifier les sujets et thématiques des débats en vue de formuler des recommandations au maître d'ouvrage en termes de modalités (thèmes, dispositifs, etc.) et d'identifier les acteurs institutionnels dont la présence pourrait favoriser le déroulement de la concertation.

Si la problématique sécuritaire liée à la RN5 est comprise et partagée par tous les acteurs, les garants ont constaté que les questions environnementales et paysagères liées au projet occupaient une place importante voire essentielle dans leurs préoccupations. D'une façon générale, ils considèrent que le projet gagne à être pensé de manière globale, tout en admettant que l'urgence puisse dicter de démarrer rapidement les travaux sur les secteurs les plus dangereux.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Les garants n'ont pu s'entretenir avec les maires de Saint-Louis et de Cilaos, nouvellement élus, que tardivement pendant le temps de l'étude.
L'étude de contexte a été remise par les garants à la CNDP le 30/09.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

• DOSSIER DE CONCERTATION

Les échanges et les réunions de travail entre garants et maître d'ouvrage ont été nombreuses et constructives. Les garants ont été systématiquement invités à toutes les réunions de travail organisées par le maître d'ouvrage sur tous les sujets en rapport avec le projet. L'élaboration du dossier de concertation a fait l'objet de nombreux échanges réguliers au cours de différents points d'étapes, ainsi que par téléphone et messages électroniques. Ce travail a démarré le 30/07 lors d'une première réunion de présentation avec les services de la Région assistés de leurs prestataires techniques et s'est poursuivi jusqu'au démarrage de la concertation.

Dès le début des échanges, pour garantir la bonne compréhension par le public du dossier et de ses objectifs, les garants ont recommandé à la Région de situer le sujet de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Louis comme résultant des aménagements proposés par le projet sur lesquels le public était invité à se prononcer. Pour la même raison, les garants ont demandé d'améliorer la lisibilité de plusieurs éléments techniques du dossier (plans, illustrations, échelles adaptées, sigles etc.).

Le dispositif de la concertation a été présenté aux garants le 27/08, puis présenté au COTEC et au COPIL du projet, respectivement les 02/09 et 10/09 :

- Durée de la concertation : 2 mois (envisagé entre mi-octobre et mi-décembre) avec mise en place du plan de communication 15 jours avant ;
- Conférence de presse dans les 15 jours précédents la concertation ;
- Lieux d'exposition envisagés sur la Commune de Saint-Louis où se situe le projet et sur la Commune de Cilaos, la RN5 étant le seul accès au cirque ;
- Page internet dédiée sur le site de la Région et de ses différents partenaires (Mairies, Parc National de la Réunion, Île Réunion Tourisme, CIVIS, SEMITEL, Office de Tourisme à Cilaos et à Saint-Pierre) avec un renvoi sur le site de la Région pour accès à la concertation mise en ligne ;
- 3 réunions publiques : une au lancement de la concertation sur Saint-Louis, une sur Cilaos et une dernière à mi-parcours de la concertation sur Saint-Louis, le lieu ayant été défini en fonction du contexte sanitaire ;
- 3 ateliers thématiques prévus, en présence d'experts et ouverts au public sur inscription : Environnement-Intégration paysagère pouvant encore être scindé en 2 ateliers / Santé-Socio-économique-Tourisme / Transport-Mobilité (cheminement piéton / mode doux) ;
- 4 demi-journées de permanence technique, à minima 2 sur chaque lieu d'exposition dans les communes de Saint-Louis et de Cilaos. D'autres permanences pouvaient être organisées sur demande du public.

Plusieurs précisions et adaptations ont par la suite été apportées, pour formaliser le dispositif définitif de la concertation.

• CONTEXTE SANITAIRE

Pour garantir au public d'avoir la capacité d'exercer son droit à l'information et à la participation dans le contexte exceptionnel et conjoncturel dû à la covid19, le maître d'ouvrage a mis en application les dispositions du guide pour la sécurité des rencontres de la CNDP dans sa version d'août 2020, en respectant les mesures prises pour toute l'île par le préfet de la Réunion. Pour respecter les obligations prévues au décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, les dispositions suivantes ont été mises en place sous la responsabilité du maître d'ouvrage :

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- A Saint Louis, les réunions publiques ont été prévues en extérieur dans des espaces suffisants pouvant accueillir une soixantaine de personnes du public ;
- A Cilaos, la réunion publique a été prévue pour se tenir dans la salle multimédia, dont la capacité habituelle de 250 Places permet d'accueillir une centaine de personnes au minimum ;
- Les ateliers thématiques ont été organisés sur inscription préalable de manière à gérer le nombre de participants.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

• INFORMATION DU PUBLIC

- 26 Publications dans 2 journaux ;
- 229 spots radio de 30 secondes ;
- Affiches format 170 X 68cm placardés à l'arrière des bus car jaune (desservant Saint Denis)
- Roll up + visuel + plan général du projet en trois panneaux A0, pour réunions publiques et dans les lieux d'exposition ;
- 100 Affiches 60 X 80cm posés à divers endroits ;
- 1000 Flyers distribués à différents endroits et lors des réunions publiques ;
- Information de la concertation préalable du public sur site internet et réseaux sociaux des partenaires :
  - Publication sur la page Facebook du PNR
  - Publication sur page Facebook Ville de Cilaos et sur site internet
- Direction de la Participation des Territoires et de la Proximité DGA Gouvernance Partagée :
  - Mobilisation citoyenne par les ambassadeurs de proximité sur Aloès / îlet Rond / îlet Furcy, le 13/10/2020 : env. 80 rencontres sur l'ensemble des îlets ;
  - Mobilisation citoyenne par les ambassadeurs de proximité sur Cilaos, le 20/102020 : une centaine de rencontres (d'habitants, acteurs associatifs et économiques de la commune de Cilaos) au fil de l'eau dans les quartiers et dans la rue principale de Cilaos ;
- Lettre d'information envoyée par voie postale aux propriétaires des terrains pouvant être concernés par le projet (env. 80) ;
- Diffusion en continu de l'information via les supports internes de la Région : journal, site, réseaux sociaux et reportages OTV + émission « *Regard'ensemble* » sur Antenne Réunion ;
- Diffusion de vidéos sur presse en ligne (nombre de vues non quantifiable) ;
- Diffusion de l'information en vidéo dans les bus de la CIVIS, ligne 69.

En complément, la pose d'un panneau d'information 4x3 mètres avait été envisagée sur l'itinéraire du projet ; cette installation temporaire n'a pas été autorisée en raison des dispositions réglementaires relatives à la « publicité » dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux.

• DEPLOIEMENT DE LA CONCERTATION

La conférence de presse prévue avec le président de Région n'a pu se tenir.

Lieux d'exposition du dossier de concertation :

- Commune de Saint-Louis / Case du Petit-Serré du lundi au vendredi (matin et après-midi) ;
- Commune de Cilaos / Salle attenante à la salle multimédia du lundi au jeudi (matin et après-midi), vendredi (matin).

Réunions publiques :
Après une courte présentation par le maître d'ouvrage du projet et de ses enjeux, la parole a toujours été donnée aux garants afin qu'ils présentent la CNDP et leur rôle. A la suite de cela, le film de la concertation était diffusé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Trois réunions publiques avec respect des règles sanitaires se sont tenues :

- Une de lancement le lundi 19 octobre sur le plateau synthétique de l'Îlet Furcy à Saint Louis, en présence de M. FOURNEL vice-président de la Région, délégué aux grands chantiers, et de Mme Juliana M'DOIHOMA maire de Saint Louis et de 58 personnes
- Deux autres, le vendredi 23 octobre dans la salle multimédia de Cilaos, avec 15 personnes, et le lundi 16 novembre dans l'école du Petit Serré à Saint Louis en présence de M. FOURNEL et de 25 personnes. Le changement de lieu de cette réunion a conduit à programmer une réunion supplémentaire le jeudi 03 décembre dans le lieu initialement prévu à la Rivière de Saint Louis, mais le public ne s'est pas déplacé.

Permanences techniques :
Les permanences techniques ont accueilli au total 19 participants

- Saint-Louis - Petit Serré / Jeudi 29 octobre et Jeudi 26 novembre (après-midi) sur lieu d'exposition ;
- Cilaos / Vendredi 30 octobre et Vendredi 27 novembre (matin) sur lieu d'exposition ;
- Saint Louis - Îlet Furcy / permanence supplémentaire le samedi 31/10 (matin) sur le plateau synthétique.

Ateliers thématiques :
En présence d'experts et d'associations environnementales, ouverts au public sur inscription sur les lieux d'exposition ou sur concertationrn5@cr-reunion.fr , se sont déroulés avec 37 participants.
Dans la salle communale Moulin Maïs à Saint-Louis :

1. Transport / Mobilité : 18 novembre
2. Paysage : 26 novembre
3. Environnement : 09 décembre

Dans la salle attenante à la salle multimédia de Cilaos :

4. Santé / socio-économique / tourisme : 02 décembre

Les intervenants institutionnels ayant participé aux ateliers thématiques sont : la DEAL (dont Architecte et Paysagiste), le Parc national de la Réunion, le AUE, l'ATMO Réunion, la CIVIS, la SEMITTEL.

Mise à disposition des documents de projet :

- Dossier du Maître d'Ouvrage DMO) distribués lors des ateliers et disponibles lors des réunions publiques et des permanences techniques (100 exemplaires papier) ;
- Synthèse du DMO disponibles lors des réunions publiques, des permanences techniques et dans les lieux d'exposition (100 exemplaires papier) ;
- Fiches d'expression disponibles lors des réunions publiques, des permanences techniques et dans les lieux d'exposition.

Les garants regrettent la production tardive de la version finale du DMO, ce qui ne leur a pas permis de recueillir le point de vue de la CNDP sur le document avant le démarrage de la concertation.

Chaque évènement a été suivi par l'un ou les deux garants.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

• MOBILISATION

Au-delà des 16595 connexions au site internet dédié, environ **160** personnes (hors organisation) au total se sont déplacées pour participer aux événements publics.

Les réunions publiques à l'Îlet Furcy et au Petit Serré ont été bien suivies et animées. La réunion à l'Îlet Furcy a bénéficié de la présence de Mme la maire de Saint-Louis et du vice-président de Région, celle du Petit Serré de la

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

présence du vice-président de Région. La réunion publique de Cilaos n'a mobilisé qu'un faible public et la quatrième réunion, organisée en supplément à Saint-Louis / La Rivière n'a vu aucun participant. Une association était représentée à la réunion publique de Cilaos, un collectif de citoyens était présent au Petit Serré.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer ont pu le faire sans difficulté, de même qu'elles pouvaient s'informer à l'issue des rencontres auprès des représentants du maître d'ouvrage et des garants. Toutes les questions posées lors des réunions publiques ont reçu des réponses de la part du maître d'ouvrage. Parmi celles-ci, les thématiques relatives aux délais d'engagement et de réalisation des travaux ainsi que les interrogations sur la réalité de leur réalisation ont pris une place importante. A Cilaos, les questions sur l'avenir du traitement des autres portions de route ou de sections dangereuses de la RN5 ont pris une part importante du débat.

Les permanences techniques ont été peu suivies, mise à part celle du samedi 31/10 à l'Îlet Furcy, qui a sans doute bénéficié de la présence du public à la réunion adjacente initiée par Mme la maire de Saint-Louis sur le sujet de l'école du quartier. Les permanences ne nécessitaient pas d'inscription préalable. Les personnes, qui s'y sont rendues, sont surtout venues chercher des informations, quelques personnes ont émis des suggestions de tracé, notamment sur l'Îlet Rond. La permanence de Cilaos n'a accueilli qu'un couple de visiteurs, en cure aux Thermes de Cilaos. Lieu d'expression avec la maîtrise d'ouvrage en vis à vis ou en comité restreint, les permanences ont aussi offert l'occasion au garant présent de bien préciser son rôle.

Grâce à de nombreuses relances d'invitations de la part de la Région, les ateliers thématiques ont pu se constituer autour d'experts et de quelques associations, ce qui a permis de fructueux échanges, malgré parfois quelques positionnements réglementaires dont le côté strict aurait pu compliquer les débats. Les garants ont regretté l'absence du grand public, les ateliers ayant toutefois bénéficié de la participation de plusieurs professionnels : entrepreneurs (transport/mobilité) et ONG (environnement).

Chaque atelier était ouvert par une présentation du projet et des objectifs de la concertation. Les différents participants ont été invités à préciser les thèmes, questions ou sujets qu'ils souhaitaient voir débattus. Le travail s'est ensuite engagé en deux ou trois sous-groupes constitués selon le nombre de participants et les préférences de chacun. Cet atelier a fourni une réelle densité dans les échanges et les propositions Les informations fournies à ces occasions sont allées au-delà de celles figurant dans le dossier du maître d'ouvrage, et ont été considérées par la Région d'une grande utilité pour la suite de son projet.

Les contributions via les fiches d'expression se sont révélées très utiles pour la récolte des avis sur le projet. La provenance des contributeurs se partage de manière à peu près égale entre les différents quartiers (Îlet Furcy, Petit Serré, La Rivière Saint-Louis), Cilaos, les autres communes de l'île et les anonymes. Le quart des contributeurs avait assisté préalablement à l'une des réunions publiques, un autre quart a été averti verbalement de la concertation. Seuls 12% disent avoir été informés par voie médiatique (télé, radio, journaux). Sur les questions relatives à l'appréciation du dispositif de concertation, de nombreux avis ne sont pas argumentés.

Par les réponses données aux critères de choix des ouvrages du projet, les participants ont majoritairement manifesté leur préférence pour la prise en compte des risques, devant l'environnement et bien avant les préoccupations architecturales et financières. Les contributeurs résidant en dehors des communes de Saint-Louis et de Cilaos placent la protection environnementale et l'exposition aux risques au même niveau de préoccupation.

• CARTOGRAPHIE DES ARGUMENTS

Aucune opposition au projet ne s'est exprimée lors des manifestations publiques, de nombreux participants ont insisté sur l'urgence à réaliser les travaux. L'opportunité du projet de sécurisation d'une partie de la RN5 n'a pas été remise en cause, celle-ci est très attendue. Néanmoins, nous avons relevé que si cette première partie de travaux est largement souhaitée, la sécurisation globale de la RN5 ne doit pas être écartée comme le demande les Cilaosiens et le maire en particulier.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Quelques intervenants ont fait part de leur avis défavorable au projet via les fiches d'expression, en argumentant sur la *« démesure »* d'un projet qui ne prend pas suffisamment en compte la préservation des espaces naturels et du paysage. Un intervenant a remis en cause le principe de choix des fuseaux tel qu'il est ressorti de la concertation de 2019, estimant *« illégitimes les décisions prises à la suite de cette concertation, au vu de la faible participation du public ».*

Le principe de mise en compatibilité du PLU n'a fait l'objet d'aucune remarque explicite particulière, bien que la diminution de la surface des Espaces Boisés Classés (EBC) ait été commentée à plusieurs reprises dans les fiches d'expression. Les avis sont partagés entre une protection stricte de ces espaces, comme l'écrit un intervenant *« Le classement EBC est fait pour protéger les derniers espaces de naturalité de l'île. Dès lors il parait indispensable que ce soient les projets qui s'adaptent à cette contrainte, et non l'inverse. Ces politiques sont inadaptées aux enjeux du territoire (développement d'un tourisme vert, conservation des milieux naturels et des paysages) »* et la priorité que d'autres intervenants estiment devoir accorder à la sécurisation de la route *: « Il y a beaucoup d'espace boisé à la Réunion, en sacrifier un peu pour le bien-être de tous ne sera pas un crime ».*

Le maintien de la situation actuelle étant également une option du projet « l'option zéro », celle-ci n'a pas donné lieu à débat, cette éventualité a été mentionnée une seule fois. Les questions soulevées en rapport avec le tracé actuel de la route entre Aloès et l'Îlet Furcy (RN 1005) se sont concentrées sur le risque de destruction du radier fusible, en cas de forte crue, avant le démarrage des travaux et ses conséquences.

Les garants ont identifié quatre thèmes majeurs présents tout le long de la concertation :

- L'extension de la sécurisation à l'ensemble de l'itinéraire de la RN5 et l'urgence à réaliser les travaux ;
- L'environnement et le paysage ;
- La question sociale et économique ;
- La mobilité.

Les habitants des îlets et de Cilaos se sont principalement exprimés sur le premier thème lors des réunions publiques.
L'échéancier des travaux a été critiqué de nombreuses fois, sur les délais de réalisation (prévus sur 4 ans), et plus particulièrement sur la date de démarrage des travaux, estimée pour 2023. La création d'une piste d'accès aux travaux dans le Bras de Cilaos depuis le Ouaki été discutée dans l'atelier « Environnement »

L'extension de la sécurisation à l'ensemble de l'itinéraire de la RN5 et l'urgence à réaliser les travaux

Les avis, reçus à travers les fiches d'expression, expriment l'importance accordée à la sécurisation sur l'ensemble de la RN5 et à l'urgence de démarrer les travaux :

« Je réside à Cilaos depuis six ans ; j'ai toujours entendu parler de travaux sur cette RN5, les précipitations et les cyclones nous montrent que la nature reprend ses droits ; ce projet voit enfin le jour après la priorité donnée à la nouvelle route du littoral, Espérons que rien ne retardera le début des travaux »

« Quel que soit le projet retenu, il faut voir la route de Cilaos dans sa globalité. On peut la comparer à la route des Tamarins faite pour fluidifier la circulation, sauf que dans le sens sud-nord on a laissé le vieux pont de la rivière des Galets, véritable goulet d'étranglement et pas seulement aux heures de pointe. Alors que les travaux auraient pu être faits en même temps, il a fallu des années avant que l'on s'attaque à ce problème qui était pourtant évident dès le départ. Pour aller à Cilaos, nous aurons sûrement une belle route partiellement sécurisée. Quand on arrive aux tunnels avec une seule voie, surtout le plus long (172 m je crois), c'est un véritable calvaire et un risque. Certes il faudrait ajouter quelques M€ pour faire une deuxième

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

voie ou un nouveau tunnel "2 voies" sécurisé, mais c'est indispensable. Un camion ou un bus bloqué dans le tunnel même un véhicule léger, et c'est fini. Ce tunnel d'une voie n'est plus adapté à la circulation actuelle et il est dangereux. »

Lors des réunions publiques, le maître d'ouvrage a été plusieurs fois interpellé par le Collectif des habitants du Petit Serré sur la date estimée de démarrage des travaux. Les délais figurant au dossier sont considérés comme très lointains, et font craindre qu'entretemps une catastrophe du type de celle de 2018 puisse survenir. Plusieurs propositions ont été émises par le public, telles : « *la construction d'une passerelle pour piétons en secours, la réduction des ambitions du projet (« projet pharaonique », le maintien de la situation actuelle avec un ouvrage en remplacement du radier, ou la remise en état de l'ancienne route* » (qui serait dotée de caractéristiques minimales qui permettraient de rompre l'isolement des habitants). Dans la présentation de son projet, la Région a mis l'accent sur la durée des études et sur les délais incompressibles des autorisations administratives. Le maître d'ouvrage précise avoir mis en place une équipe dédiée à la surveillance et à l'exploitation de la RN1005, ce qui permet d'intervenir immédiatement en cas de problème, éventuellement en mettant en œuvre des ponts de secours. Elle souligne que le projet est complexe « *la RN5 reste une route de montagne donc toujours dangereuse, même après travaux ; le risque zéro n'existe pas* » et réaffirme que les travaux ne peuvent pas être lancés dans un délai d'un an : *« il est inutile d'imaginer que ça puisse démarrer l'année prochaine, je comprends qu'on puisse dire que ça ne va pas, mais ça ne suffit pas, il faut avancer en commun »,* déclaration à laquelle s'associe Mme la maire de Saint-Louis « *Les études techniques ont démarré et le financement est là. Il faut comprendre que la réalisation de ce projet sera longue, et si la concertation est efficace, on peut bien avancer ».*

Les habitants de Cilaos se sont montrés préoccupés par la situation de dangerosité des autres secteurs ou ouvrages de la RN5, bien connus de la Région. Particulièrement le tunnel de Gueule Rouge, véritable « goulot d'étranglement » pose le problème des camions de gros gabarait nécessaires aux approvisionnements. La Région a confirmé le lancement des études qui traiteront de l'ensemble de l'itinéraire, *« certains secteurs pouvant être traités indépendamment, tout en visant le projet global* ». Toutefois, elle souligne les difficultés réglementaires résultant de la notion de « projet » telle que régie par le code de l'environnement.

Plusieurs intervenants se demandent si les résultats des futures élections régionales pourraient influencer la réalisation du projet, qu'il soit reporté voire abandonné. Le maître d'ouvrage a indiqué que la programmation financière couvrant les dépenses des travaux était actée au budget de la Région et qu'il ne pouvait pas prédire le résultat des élections.

Les aspects techniques des ouvrages n'ont donné lieu qu'à peu de commentaires lors des évènements publics, hormis sur la crainte de la présence de piles de pont en rivière, par référence à l'effondrement du pont de la rivière Saint Etienne en 2007.

Le maître d'ouvrage a précisé que le principe de créer une piste d'accès aux travaux dans le Bras de Cilaos restait à confirmer, mais il lui semblait toutefois difficile de trouver d'autres alternatives. Pour plusieurs participants, l'idéal serait de trouver une autre solution pour accéder au lieu des travaux ou en cas d'impossibilité de limiter son linéaire dans le lit majeur. Les arguments exposés s'appuient sur les impacts de la création et de l'exploitation de la piste sur la biodiversité aquatique (notamment le dérangement voire la destruction d'habitats), la continuité écologique et les risques de pollution de l'eau engendrés par l'augmentation des matières en suspension.

L'étude d'une alternative à l'accès par le Bras de Cilaos par le chemin Piton sur la commune de Saint Louis est suggérée. Si une piste était créée, les participants demandent au maître d'ouvrage de s'intéresser aux mesures prises pour la réalisation et l'exploitation de la piste réalisée dans le Bras de la Plaine, comme la mise en place d'une mission éco-garde pour la surveillance quotidienne de la piste. D'autres contributeurs estiment que la circulation des camions pendant la phase travaux doit éviter la traversée de la Rivière Saint-

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Louis, et qu'une piste dans le Bras de Cilaos est une bonne solution. Il est également fait référence aux pratiques de chantier respectueuses de l'environnement (arrosage de piste, gestion du bruit, limitations de vitesse etc.) et à l'intérêt pour les usagers de la route de bénéficier d'une information complète sur les conséquences et plus particulièrement sur les restrictions de trafic en cours de chantier.

L'environnement et le paysage

Les avis sont également parvenus à travers les fiches d'expression : « La sécurité, l'emploi et l'économie sont les arguments infaillibles des élus réunionnais qui proposent des projets démesurés. Les enjeux de la préservation du territoire dans sa qualité paysagère, sa biodiversité sont des défis d'ampleur allant bien au-delà de la durée d'un mandat. Je déplore que les élus ne se positionnent pas pour amorcer une transition adaptée et des projets d'avenir tant en termes d'intégration que de sobriété. Un premier projet d'ampleur, la NRL est très fortement décriée sur l'île, un second ne parait pas souhaitable. Les rationalités à court terme des élus évincent la population des choix d'avenir pour leur île ».

La protection de la faune et de la flore a constitué l'essentiel des débats dans l'atelier « Environnement ». Le maître d'ouvrage a précisé que les différents points discutés seront intégrés dans le cadre de l'étude d'impact. Si les garants ont regretté l'absence de public dans cet atelier, ils ont constaté que les discussions entre experts (SEOR, PNR, GCOI, fédération de pêche, ONG « l'Homme et l'Environnement de la Réunion) ont été très libres et plus complètes.

De nombreuses informations concernant les espèces (faune et flore) susceptibles d'être impactées par le projet ont été délivrées. Il reste toutefois des incertitudes sur les habitats des chiroptères et les passages de plusieurs espèces d'oiseaux, qui doivent faire l'objet d'études complémentaires par les associations concernées.

A propos de la flore et parmi les 8 espèces recensées, l'accent a été mis sur 3 espèces protégées présentes dans la zone d'étude, plus précisément dans le lit de la rivière et en pied de rempart (Hibiscus ovalifolius - Ketmie à feuilles ovales, indigène pionnière de la Réunion - et 2 fougères. Les remparts hébergent également d'autres espèces endémiques comme : des Bois de paille-en-queue, des Benjoins et des Lataniers rouges. Un membre de l'atelier invite « la Région à se rapprocher de spécialistes pour étudier toutes les possibilités de leur conservation, et de prendre connaissance du projet d'arboretum sur l'Îlet Alcide pour préserver les espèces endémiques, porté par l'ONG « l'Homme et l'Environnement de la Réunion ».

Concernant l'avifaune, les participants mettent l'accent sur la perturbation des habitats des espèces présentes dans les remparts ainsi que sur les risques générés par la présence d'ouvrages d'art dans les couloirs de vols. Plusieurs espèces protégées sont présentes dans les remparts : Puffin, Pétrel, Paille-en-queue, Busard de Maillard pour les oiseaux, Petit Molosse (espèce endémique de la Réunion) et Taphien de Maurice (espèce indigène) pour les chiroptères. Les experts présents ont informé le maître d'ouvrage des dispositions les plus usitées pour limiter les impacts des aménagements sur ces espèces (dispositions constructives et précautions à prendre en cours de chantier) et demandé qu'elles soient mises en œuvre. Le maître d'ouvrage tient toutefois à signaler qu'en l'état actuel de sa connaissance de l'avifaune présente sur le périmètre de son étude, certaines espèces citées n'y ont pas encore été repérées.

Cet atelier s'est avéré particulièrement riche d'informations et aurait sans doute mérité d'être complété par une deuxième séance. Les garants sont convaincus de l'intérêt qu'il y aurait à rechercher un moyen efficace pour inciter le public à assister, même en simple auditeur, à ce type de débat.

Le critère architectural des ouvrages n'a pas soulevé beaucoup de commentaires et la question paysagère n'a pas mobilisé le public. Elle a cependant conduit à de nombreuses réactions dans l'atelier « Paysage ».

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

L'absence d'une étude paysagère est regrettée et une mise en œuvre est demandée en suggérant qu'elle soit réalisée par un paysagiste externe à la maîtrise d'œuvre, éventuellement choisi par concours. Le maître d'ouvrage ne s'est pas prononcé sur ce point. Le PNR attire l'attention du maître d'ouvrage sur le risque de voir perdre le classement UNESCO si l'atteinte au paysage par le projet était importante.

La maîtrise d'ouvrage a décidé d'intégrer son projet au Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique de l'itinéraire de la route de Cilaos porté par la CIVIS (haltes touristiques, valorisation patrimoines / paysages). Un participant en ligne défend la mise en valeur de l'ancienne route, les traces et les expériences du passé : « Pour sécuriser la route par rapport aux risques naturels intéressons-nous au travail des anciens qui ont œuvré pour les mêmes causes afin de ne pas renouveler les mêmes erreurs et sortir grandi de ces études ».

La question sociale et économique

Tous les participants s'accordent sur le fait que la route de Cilaos présente un risque permanent sur l'ensemble de l'itinéraire. Ils expriment leur crainte de voir la population de Cilaos et des ilets enclavée lors de prochains évènements (climatiques, chutes de blocs ou glissements de terrains) ayant comme conséquences des coupures de route et donc l'isolement. Des personnes peuvent se retrouver en situation d'urgence sanitaire : *« la gestion de situation d'urgence par voie terrestre est compliquée, en cas de plan Orsec, l'évacuation sanitaire par hélicoptère est difficile par mauvais temps ».*

Le souci d'accélérer l'étude et la mise en œuvre de travaux de sécurisation sur d'autres sections de l'itinéraire dans le cadre d'un projet global de sécurisation de la RN5, a donné lieu à plusieurs propositions dont celle d'un contributeur qui propose d'anticiper la mise en place de moyens financiers « pour le projet global » par *la création d'un fonds de souscription public pour des travaux de "prévention et de réparation dus à des catastrophes climatiques". Cette souscription prendrait la forme d'une aide d'urgence « sur la base d'une hypothèse de 100 000 personnes qui souscrivent à 250€/an pendant 20 ans, permettant de réunir les 500M€ estimés pour le projet global (IEDOM, Caisse des Dépôts, État, ...) »* et en sollicitant les financements européens. Il propose pour réduire les délais de *« mobiliser / rassembler toutes les administrations, organismes et acteurs concernés en mode Projet Prioritaire d'Exception (projet en cours et projet global) avec des objectifs de délais compatibles avec l'urgence et les dangers quotidiens pour les habitants et les touristes (coordination de l'opération, continuité de la circulation, accélération des prises de décision, gestion des situations d'exception, ...) ».*

Le développement économique du cirque a été cité à plusieurs reprises lors des réunions publiques, comme les éventuels bénéfices de l'opération de sécurisation en faveur des habitants et du développement des ilets. Un participant propose de réaliser une *« étude Prospective Économique de création de nouveaux services permettant l'accès au patrimoine mondial de l'UNESCO sur Cilaos et sur toute l'île qui offrirait une visibilité mondiale des offres délivrées (VTT, trail, ... et logistiques associées)* », ce qui *« pourrait justifier les investissements nécessaires à la réalisation du projet global RN5 ».* Plusieurs personnes proposent d'appuyer le développement économique de l'Îlet Furcy sur ses potentialités artisanales, à découvrir par la création de modes de circulation doux.

En réponse aux demandes de plusieurs personnes pour que la réalisation de ce chantier important puisse favoriser l'emploi au niveau local, le maître d'ouvrage s'en est tenu à la réglementation des clauses d'insertion sociale prévues dans les marchés publics.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

La mobilité

Les avis reçus par fiche d'expression posent la question des nouvelles mobilités respectueuses de la nature : *« Je perçois des infrastructures d'ampleur, très dommageables pour la qualité paysagère du site et la biodiversité. Les infrastructures proposées me semblent démesurées au vu des enjeux. La réalisation de projets sans soucis de l'intégration paysagère, et favorisant le tout voiture sont en profonde contradiction avec ma vision de la modernité. Plutôt que d'investir dans le bétonnage à outrance et les mouvements de matériaux, les collectivités devraient s'attaquer au défi de l'évolution de la mobilité vers des alternatives plus durables, plus intégrées et plus respectueuses de notre île* ».

Le maître d'ouvrage indique qu'il est en attente de propositions sur la prise en compte des modes doux dans la conception de ses infrastructures routières. Les garants ont pu constater que ce sujet a été largement évoqué et développé dans deux ateliers ainsi que par les questions posées lors de la permanence technique qui s'est tenue à l'Îlet Furcy. L'intérêt porté à ce thème part d'un constat vécu par nombre d'utilisateurs de la route, automobilistes, cyclistes et piétons. Les arguments présentés portent sur des questions de sécurité mais également sur le besoin de penser la RN5 comme faisant partie intégrante d'un itinéraire de découverte d'un site grandiose qui s'apprécie en « mode lent ».

En complément de nombreuses propositions techniques se sont appuyées sur la contribution de l'association « Vélo-Vie », relatives au profil de la route : *« bande(s) multifonctionnelle(s) protégées, pistes cyclables teintées dans la masse, utilisation de matériaux en substitution du béton « RN5 vallée de la pierre et du bois », gain en largeur par couverture du caniveau etc.* ». Les participants ont beaucoup échangé sur la mise en valeur de l'itinéraire en souhaitant intégrer cette démarche dans le PIVE. La section de RN5 objet du projet de sécurisation étant actuellement peu traitée dans ce plan, les participants ont demandé son intégration en suggérant que soient réalisés plusieurs équipements, tels que : haltes touristiques, espaces d'interprétation (Îlet Roland), signalétiques, informations de sensibilisation du public sur les comportements écoresponsables, etc. La réalisation d'une nouvelle route est aussi considérée comme une opportunité de favoriser la traversée des bourgs (village des Aloès depuis la croix Jubilé en sortie de la Rivière jusqu'au premier ouvrage d'art, et de l'Îlet Furcy) par les cyclistes, et de penser leur développement touristique et économique. Un contributeur *« souhaite le rétablissement de deux sentiers existants : îlet Roland / Entre-Deux et Petit-Serré / Tapage* ».

L'incitation à utiliser les transports en commun a également été évoquée. Pour favoriser les déplacements en bus, plusieurs participants à l'atelier « mobilité / transports ont imaginé des dispositions à appliquer aux équipements d'infrastructures *:*

- *Parking relais à l'îlet Furcy , pôle multi-services, centre multimodal sécurisé, point d'information touristique / services, réparateur / assistance, arrêts bus « esthétiques »*

et pour aménager le matériel roulant *:*

- *Places pour vélo à l'intérieur des bus, véhicules plus petits avec horaires adaptés au nombre de voyageurs.*

Pour maîtriser l'accès à la rivière de manière à éviter les conséquences de comportements portant atteinte à l'environnement (braconnage, dépôts de toutes sortes etc.) plusieurs participants proposent de

- *« définir des lieux d'accès dédiés et de mettre en place un travail pédagogique auprès de la population des ilets et des scolaires ».*

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

DEMANDE D'INFORMATION REGULIERE QUANT A LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DE L'OPERATION AVIS DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La concertation s'est très bien déroulée et les garants signalent une forte volonté du maître d'ouvrage de la réussir en mettant en œuvre les moyens utiles et nécessaires à son organisation.

Le dossier de concertation a fait l'objet de deux remarques du public via les fiches d'expression : la première concerne le manque d'informations relatives à la traversée de l'Îlet Rond et la seconde l'insuffisance d'argumentation relative au secteur compris entre l'Îlet Roland et la sortie de l'Îlet Furcy. L'animation 3D a constitué une aide appréciable pour la représentation de la future route, bien que la qualité de la projection ait souffert de la luminosité lors des réunions publiques en extérieur.

- ## RELATIONS AVEC LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'équipe de la maîtrise d'ouvrage est représentée par une cheffe de projet qui s'est toujours montrée disponible et présente lors des échanges avec les garants. Le rôle des garants est bien compris et les relations ont été traitées avec sérieux et professionnalisme. Le maître d'ouvrage a toujours été à l'écoute des demandes des garants pour permettre au public d'exercer son droit à l'information et à la participation.

- ## PARTICIPATION INEGALE DU PUBLIC, dans un contexte sanitaire particulier

La mobilisation a certes été supérieure à celle de la concertation de 2019, mais compte-tenu des dispositions prises en matière d'information du public, le maître d'ouvrage et les garants attendaient davantage de participation. Comme en 2019, ce sont les habitants des îlets qui se sont le plus déplacés pour assister aux évènements publics. Il convient également de signaler que les mesures relatives à la COVID n'ont pas facilité le déplacement de la population.

La faible participation des habitants de Cilaos (15 personnes lors de la réunion publique et aucun cilaosien lors des deux permanences) peut s'expliquer par le fait que les cilaosiens ne trouvent qu'un intérêt limité au projet qui ne concerne qu'une petite partie de l'itinéraire RN5. En effet, le projet ne règle pas les autres situations délicates rencontrées régulièrement par les transporteurs, à savoir sur la traversée du tunnel de Gueule Rouge et celle du pont du Bras de Benjoin. Cette éventualité quant au relatif « désintérêt » de la population avait été mentionnée par le maire de Cilaos en septembre dernier.

Les avis reçus « en ligne » étaient tous formulés sur une « fiche d'expression ». Les avis émis par les participants résidant en dehors du périmètre RN5 hors agglomération sont peu nombreux, une dizaine si l'on considère que les contributions anonymes en font partie. C'est à partir de ce dernier constat que les garants s'interrogent sur la portée des modes d'information mis en œuvre au niveau des médias, et ce malgré leur nombre et leur fréquence.

Le maître d'ouvrage s'est efforcé de répondre de manière précise aux questions qui lui ont été posées lors des évènements publics. Alors que les permanences constituaient des temps privilégiés d'information et de discussion, les garants regrettent qu'elles n'aient pas reçu plus de public.

- ## AVIS SUR LES FICHES D'EXPRESSION

Modalité proposée par la maîtrise d'ouvrage, la fiche d'expression s'est révélée un support efficace de recueil des avis du public, d'une part pour apprécier ses préférences sur les types d'ouvrages proposés dans le dossier de concertation d'autre part et surtout pour faciliter l'expression libre des personnes sur la concertation, sur le projet, voire son opportunité. Bien que beaucoup d'avis exprimés par « oui » ou par « non » n'ont pas été explicités, les commentaires publiés couvrent une bonne partie des enjeux du projet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

- **EVOLUTION DU PROJET**

Le maître d'ouvrage n'a pas exprimé de tendance concernant l'évolution de son projet, Il tiendra compte des compléments d'études en cours et de l'expression du public lors de la concertation avant une prise de décision finale (dans son rapport et dans le délai de 2 mois). En réponse aux remarques relatives à la poursuite de la sécurisation sur tout l'itinéraire de la RN5, la Région a répondu que des études seront rapidement engagées *« le projet global de 2013 sera repris, un point sera fait sur l'ensemble des études à réaliser pour les prochaines sections. La Région comprend bien que l'accès à Cilaos est vital. La vision à long terme ne doit pas empêcher les améliorations à moyen ou court terme* ».

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La concertation a confirmé la forte demande d'accès à une information régulière quant à la mise en œuvre et au suivi de l'opération et de son évolution. Quel que soit le développement que le maître d'ouvrage entend donner à son projet, il est important que le dialogue engagé avec le public lors de la concertation soit maintenu de manière régulière jusqu'à l'enquête publique, au-delà des comités technique et de pilotage du projet déjà établis avec les parties prenantes. De l'avis des garants, les modes de participation du public sont à poursuivre en encourageant le pouvoir d'initiative des citoyens, dans un cadre clair et partagé « un comité de suivi de la sécurisation de la RN5 » dont la périodicité de rencontre serait à déterminer avec les postulants.

Les usagers réguliers, notamment les transporteurs, sont, du fait de leurs connaissances des caractéristiques de la route, porteurs d'information précieuses pour le maître d'ouvrage. Ces connaissances des évènements observés par ce public au jour le jour, pourraient lui permettre de mettre en place un dialogue actif tout au long du projet et pour la suite de la sécurisation de la totalité de la RN5. Les garants constatent que ce dialogue, dont il est souhaitable qu'il bénéficie d'un soutien politique au niveau communal, est rendu nécessaire pour l'inclusion des habitants de Cilaos, peu présents lors la concertation.

Les actions de concertation et de communication avec le public forment un corpus essentiel à l'acceptabilité des projets. Dans le cas présent, eu égard à un contexte exceptionnel, digne de l'inscription du parc national au patrimoine de l'UNESCO, la poursuite du dialogue est une occasion d'amener le public à mieux saisir les enjeux environnementaux du projet ainsi que sa complexité.

Globalement, le maître d'ouvrage a répondu aux questions du public lors des réunions publiques ou autres évènements organisés tout au long de la concertation. Pour que le droit à l'information et à la participation du public soit garanti, les garants demandent au maître d'ouvrage d'apporter des réponses et précisions sur les points suivants soulevés par le public :

1. La proposition de constituer une souscription annuelle pour la réalisation de la totalité des travaux de la RN5, en proposant que les citoyens et les acteurs locaux participent sur une durée longue à leur financement ;
2. La demande de réaliser une passerelle pour piétons en cas d'urgence (Îlet Furcy) mériterait une réponse plus complète de la part du maître d'ouvrage.

Les garants conseillent au maître d'ouvrage de prévoir, d'ores et déjà, dans la réponse à la concertation les modalités de suivi et d'information du public tout au long du projet, au-delà de l'enquête publique et pendant les travaux de réalisation. Pour cela nous proposons, en liaison avec la post-concertation, que soit constitué un comité de suivi avec les usagers et les services concernés.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

ANNEXE

- Lettre de saisine de la CNDP
- Décision de la CNDP
- Lettre de mission des garants

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Sainte-Clotilde, le 14/05/2020

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame JOUANNO
Présidente de la Commission Nationale
du Débat Public (CNDP)
244 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75007 PARIS 07

D2020/5840

Votre identifiant Région : 61134
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Stéphanie LEBRETON
Service : DEGC/ETN SUD
Tél. : 02 62 35 73 23 – Mél : stephanie.lebreton@cr-reunion.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception : RAR N°

N/REF : D2020/5840

OBJET : Sécurisation de la Route Nationale n°5, route de Cilaos - Secteur Les Aloès / îlet Furcy
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis (Réunion)
Concertation préalable, à l'initiative du maître d'ouvrage, avec garant.

PJ : - Note de présentation de l'opération
- Bilan de la concertation menée en 2019 - Code de l'Urbanisme

Madame la Présidente,

La Route Nationale n°5, seule liaison entre le littoral et le cirque de Cilaos, est soumise, depuis de nombreuses années, à des aléas géologiques et climatiques majeurs entraînant régulièrement des coupures de route.

Une opération de sécurisation de la RN5, sur le secteur Les Aloès / îlet Furcy, très impacté début 2018, a donc été engagée par la Région et une étude de plusieurs fuseaux a déjà été réalisée afin d'ouvrir totalement les options de tracés pouvant être retenues, pour la suite des études.

A l'issue d'une première concertation publique, menée sur la base de ces fuseaux en juin / juillet 2019, au titre du Code de l'urbanisme, la Région a décidé de retenir le tracé d'une nouvelle voie, depuis les Aloès jusqu'au contournement de l'îlet Furcy, essentiellement en rive gauche du Bras de Cilaos où les terrains sont en Espaces Boisés Classés (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Louis.

Afin de pouvoir déclasser ces terrains, pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Louis qui devrait porter sur :

- Le déclassement de 7,9 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- La création d'emplacements réservés pour une surface totale de 15,7 ha ;

LA RÉUNION Positive!

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Conformément au Code de l'Environnement, les modifications de PLU, si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou, après demande, d'un examen au cas par cas. Si cette modification est bien soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Aussi, compte-tenu de l'importance de ce projet et de la probabilité de l'évaluation environnementale, qui devrait être confirmée par l'Autorité Environnementale (demande d'examen au cas par cas transmise le 16/04/2020), il est proposé, d'ores et déjà, d'organiser une concertation préalable, à l'initiative du maître d'ouvrage, avec garant, tant pour s'assurer de la mise en place de bonnes conditions pour la participation du public que pour des questions de sécurisation réglementaire et de planning.

La concertation préalable, envisagée en Octobre / novembre 2020, porterait à la fois sur la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme de la Commune de Saint-Louis pour le déclassement des EBC et sur les variantes techniques du projet, avant le choix final et le démarrage des études d'Avant Projet prévu début 2021.

Au vu de ces éléments, je me permets de vous solliciter pour la désignation du garant, qui sera chargé d'assister mes services dans la préparation et la réalisation de cette concertation. La note de présentation de l'opération et des principales incidences sur les EBC est jointe à la présente demande.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire vous permettant de mener à bien l'instruction de cette demande.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

Signé par : Dominique FOURNEL
Date : 14/05/2020
Qualité : VICE-PRESIDENT

Dominique FOURNEL

LA RÉUNION Positive!

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

cndp Commission nationale du débat public

SÉANCE DU 3 JUIN 2020

DÉCISION N° 2020 / 68 / RN5 ET PLU SAINT-LOUIS / 1

PROJET DE SECURISATION DE LA ROUTE NATIONALE 5 A LA REUNION
ROUTE DE CILAOS, SECTEUR LES ALOES - ILET FURCY
ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de Monsieur Patrick MALET, Maire de SAINT-LOUIS, donnant son accord au président de la Région REUNION pour l'organisation d'une concertation préalable avec garant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-LOUIS,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Dominique FORNEL, Vice-Président, agissant par délégation du Président de la Région REUNION, en date du 14 mai 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de sécurisation de la RN n°5, route de CILAOS, secteur les Aloes - Ilet Furcy, et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-LOUIS, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Renée AUPETIT et Monsieur Philippe MASTERNAK sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de sécurisation de la RN n°5, route de CILAOS, secteur les Aloes – Il et Furcy et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-LOUIS.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

cndp Commission nationale du débat public

LA PRESIDENTE

Paris, le 4 juin 2020

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 3 juin 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignés garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet de sécurisation et d'aménagement de la RN5 (Route de Cilaos) porté par la Région Réunion et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St-Louis qu'il emporte.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux environnementaux et économiques et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,* ***soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1****. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

.../...

Mme Renée AUPETIT et M Philippe MASTERNAK
Garants de la concertation préalable
Projet de sécurisation et d'aménagement de la RN5 et MECDU St-Louis de la Réunion

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

Votre rôle et mission de garants :

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. **Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.** Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisé et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information**.

J'attire votre attention sur le fait que ce projet est la première étape d'un plus large de 30kms reliant St-Louis à Cilaos, dont la réalisation est envisagée sur plusieurs années. Il est donc important de rendre public l'état d'avancement des ambitions de la Région et des études associées au projet global. En outre, comment discuter d'un projet « progressif » au sens où les 30kms seront probablement constamment réaménagés en fonction des aléas climatiques ? Comment articuler des échelles de discussion très variées entre un court-terme portant sur l'insertion du tracé au sud et un plus long terme produisant nécessairement des effets en termes de trafic sur l'ensemble de l'itinéraire ?
Par ailleurs, une concertation au titre du code de l'urbanisme a déjà été menée en 2019 sur les 4kms de voies nouvelles prévues dans le projet. Suite à cela, le MO a retenu un tracé précis au sein du fuseau d'études préliminaires et ne semble à ce jour pas prêt à le requestionner dans le cadre de la concertation au titre du code de l'environnement. Cependant, la première concertation n'a que très peu mobilisé et semble n'avoir associé qu'une faible diversité de publics. Il est donc difficile de préjuger de la conflictualité potentielle du projet. Vous devrez dans tous les cas amener le MO mettre tout en œuvre pour mobiliser beaucoup plus largement qu'en 2019 une grande diversité de publics.
Enfin, le calendrier semble plutôt souple mais le contexte est à l'urgence (sécurité et viabilité financière en période de crise économique post Covid-19) et le MO rappelle que le tracé est fortement contraint par l'environnement hydraulique et géologique. Pour autant, la loi prévoit l'obligation de questionner l'opportunité du projet et ses alternatives. Si le MO souhaite informer un public plus large sur les enjeux écologiques, notamment sur les espaces boisés classés menacés par le projet, et discuter avec lui des aménagements spécifiques pour limiter les impacts environnementaux du projet, cela ne signifie donc pas qu'il faille se limiter à des échanges sur les différentes solutions techniques, par exemple sur les ouvrages d'art. Je vous invite donc à ne pas contraindre les débats *ex ante* au prétexte que les

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

grandes options structurantes seraient déjà tranchées pour le MO. Des pistes existent pour rendre possible cet exercice : faut-il par exemple – et si oui, comment – imaginer une contractualisation entre citoyens et élus sur le reboisement des espaces boisés classés dans le futur PLU de St-Louis ?

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact régulier** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés dans les prochaines semaines par Marie-Liane Schützler à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0065-DE

OBJET : SÉCURISATION DE LA RN5 - ROUTE DE CILAOS – SECTEUR LES ALOÈS / ÎLET FURCY - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (INTERVENTION N°20180425)

Dans le cadre de l'opération citée en objet et parmi les suggestions émises par le public, présentées dans le bilan du maître d'ouvrage, il était envisagé de ne pas donner à deux d'entre elles, qui ont fait l'objet de débat lors du COPIL RN5 du 10 février 2021 :

- Étudier un accès au futur chantier de la RN5 par le chemin Piton sur la commune de Saint-Louis
Il était proposé de ne pas retenir cette suggestion, considérant que ce chemin ne permet pas, dans sa configuration actuelle, d'accéder aux futures zones de travaux et que son adaptation nécessiterait des études et investissements complémentaires non prévus à ce jour, avec des impacts sur des propriétés privées, impliquant des autorisations réglementaires et des délais supplémentaires non compatibles avec les études du projet de sécurisation en cours.

Lors de la présentation du bilan de la concertation en Comité de Pilotage, le 10 février dernier, la Mairie de Saint-Louis a confirmé qu'il n'était pas possible de ramener le trafic nécessaire au chantier sur l'axe principal de la RN5, traversant Saint-Louis et la Rivière Saint-Louis, qui est déjà très chargé.

A la demande de Madame la Maire de Saint-Louis, l'étude d'une piste par le chemin Piton, en alternative à une piste en rivière, doit être approfondie. Il est donc proposé de poursuivre la réflexion autour de cette piste ou de toute autre solution avant décision finale.

- Prendre l'attache d'un paysagiste externe à la maîtrise d'œuvre pour travailler sur le volet Paysages
Cette suggestion émane des services de l'Etat et du Parc National de Réunion, lors de l'atelier Paysage, et à pour objectif de réussir l'insertion paysagère du projet et de maintenir l'inscription des pitons, cirques et remparts de la Réunion au patrimoine mondial de l'Unesco.
Ces études paysagères sont incluses dans les missions confiées à la maîtrise d'œuvre qui a compétence en la matière. Ce choix a été fait lors du lancement de la consultation, en 2018, par les services de la maîtrise d'ouvrage dans un souci d'optimisation des études et des délais, en facilitant les échanges entre spécialistes techniciens et paysagistes au sein de la même structure.

Plusieurs réunions d'échanges ont déjà eu lieu avec les institutions ayant formulé cette demande. Celles ci restent sur leur position, estimant que l'intégration de la mission paysage au sein de la maîtrise d'œuvre n'a permis à ce stade qu'une faible prise en compte de l'enjeu paysager dans les études préalables présentées.

Malgré ces arguments, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande sachant que la maîtrise d'œuvre, confiée à EGIS Ville et Transports, a l'obligation d'approfondir son étude paysagère jusqu'à ce qu'elle soit satisfaisante.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0066-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0066

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAMR / N°109889
TRANSFERT DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0066-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0066
Rapport /DAMR / N°109889

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRANSFERT DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,et, notamment l'article L.3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment les articles L621-22 et R 621-52,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-1868/DR1 portant déclassement et reclassement dans la voirie communale d'une partie de la RN 2 à Sainte-Rose,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0769 en date du 1er décembre 2020 relative à la restauration du pont de la rivière de l'est et la mise en place d'une autorisation de programme relative aux travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2020 relative au transfert et changement de domanialité du pont de la rivière de l'est,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Rose du 19 février 2021 approuvant le transfert à la Région Réunion du pont suspendu de la rivière de l'est à l'euro symbolique et le changement de domanialité,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 28 décembre 2020 sur le transfert de domanialité du pont de la rivière de l'est, du patrimoine de la Commune de Sainte-Rose à celui du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAMR / 109889 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est, monument historique classé monument historique, témoignage du savoir faire local

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0066-DE

en matière de grands ouvrages d'art,

- la demande de la commune de Sainte-Rose visant à confier à la Région Réunion la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études du pont suspendu surplombant la rivière de l'est et l'acceptation de ce mandat par délibération de la commission permanente de la Région Réunion du 10 avril 2018,

- le projet de restauration qui consiste à remettre l'ouvrage à l'état Arnaudin (1894),

- que le pont de la rivière de l'est a vocation à rejoindre le domaine public régional pour une meilleure conservation et une mise en valeur de l'ouvrage particulièrement vétuste, la commune de Ste-Rose, parmi les plus petites communes de l'île, n'en n'ayant ni les moyens financiers, ni techniques,

- la cession entre personnes publiques et l'affectation de l'ouvrage à un usage public avec intégration dans le domaine public régional,

- la délibération de la Commune en date du 20 octobre 2020 proposant le transfert et le changement de domanialité du pont suspendu de la rivière de l'est, du patrimoine de la commune à celui de la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public régional, du pont de la rivière de l'Est pour la partie comprise entre les PR 55+693 et 56+483 (point repère de l'actuelle RN2), ainsi que les ouvrages qui le supportent, d'une longueur de 645 mètres linéaire telle que définie sur le plan joint ;

- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce transfert sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-845 du budget de la Région (Restauration pont rivière de l'Est – 1.908.P160-0018) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0066-DE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE - RN2
PONT SUSPENDU DE LA RIVIERE DE L'EST
Linéaire: 645 ml

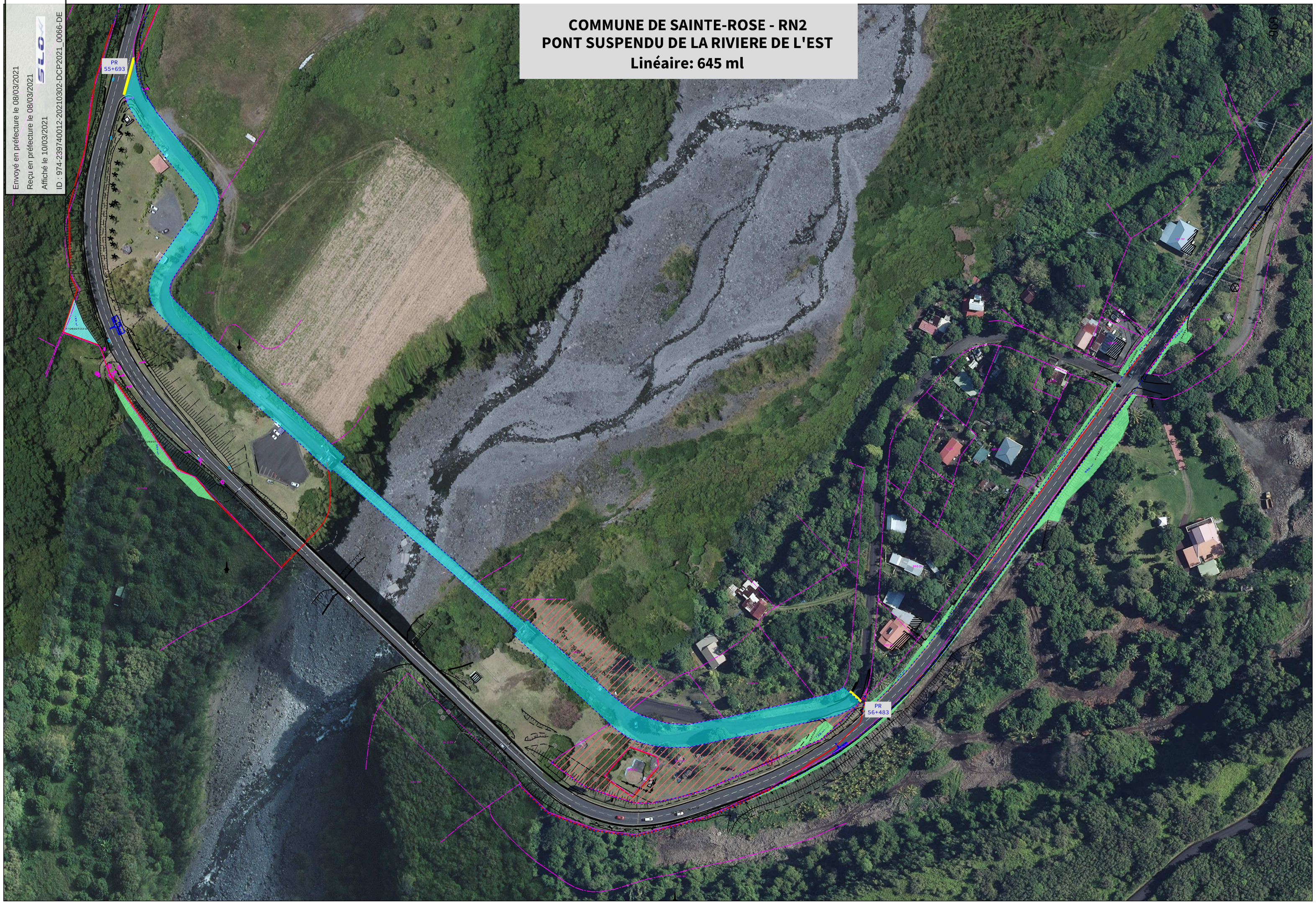

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0066-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2020_0769

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 décembre 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEER / N°109140
RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0066-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 décembre 2020
Délibération N°DCP2020_0769
Rapport /DEER / N°109140

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 1*6 février 2018* portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018-0106 en date du 10 avril 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,

Vu la délibération n° DCP 2018-0723 en date du 30 octobre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention de 150 000 €,

Vu la délibération n° DCP 2019-0061 en date du 16 avril 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'un plan de financement incluant une subvention de 250 000 €,

Vu la délibération n° DCP 2019-0782 en date du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,

Vu la délibération n° DCP 2020-0285 en date du 19 juin 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention supplémentaire de 250 000 €,

Vu la délibération n° DCP 2020-DCP 2020_516-001 en date du 13 octobre 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant le plan de financement des travaux de restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est et le principe du transfert de cet ouvrage à la Région Réunion ,

Vu le rapport N° DEER/109140 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 03 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0066-DE

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est, monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire et en cours de classement, témoignage du savoir faire local en matière de grands ouvrages d'art,

- l'intérêt patrimonial et touristique de cet ouvrage,

- le diagnostic réalisé pour le compte de la commune qui met en évidence la nécessité d'une restauration complète et urgente de cet ouvrage,

- la nécessité d'intervenir en urgence sur ce pont en particulier, s'agissant notamment des risques de ruines de l'ouvrage,

- le savoir-faire en matière de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de la Région et la volonté de celle-ci de préserver l'attractivité touristique du site,

- la demande de la commune de Sainte-Rose visant à confier à la Région Réunion la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études du pont suspendu surplombant la rivière de l'Est, et l'acceptation de ce mandat par délibération de la commission permanente de la Région Réunion du 10 avril 2018,

- le classement en date du 07 mai 2018 de cet ouvrage au titre des monuments historiques, qui permet au Ministère de la Culture de participer aux dépenses relatives à la restauration de cet ouvrage,

- qu'il y a lieu de lancer sans tarder l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de restauration, d'une durée prévisionnelle de deux ans, en particulier au regard des règles temporelles s'appliquant au FEDER dont pourrait bénéficier le propriétaire de l'ouvrage pour cette opération, et qui impose que les dépenses éligibles puissent être certifiées au plus tard en 2023,

- que la Région, qui accepte le principe de se voir transférer cet ouvrage pour en assurer la conservation sur le long terme, souhaite, dans ces conditions, anticiper sur le lancement de l'appel d'offres travaux,

- que pour lancer l'appel d'offres travaux, il est nécessaire que les autorisations de programme afférentes soient mises en places,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **13 000 000 €** pour réaliser les travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0018 – Restauration du pont de la Rivière de l'Est » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-845 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 07/12/2020
Qualité : PRESIDENT

AFFAIRE N°53/CM/2020/29/10
OBJET : Pont suspendu de la Rivière de l'Est : Transfert et changement de domanialité du patrimoine de la commune au profit de la Région

Construit à la fin du XIXème siècle par Fernand ARNAUDIN, en remplacement d'ouvrages plus anciens, le Pont suspendu de la Rivière de l'Est est l'unique ouvrage de type sur l'Ile de la Réunion.

Il est resté circulé jusqu'en 1979, date à laquelle a été livré le pont routier actuel supportant la RN2. Suite à la réalisation de cette voie nouvelle, la section routière de l'ex RN2 (1.050 mètres) a été déclassée du réseau routier national et reclassée dans la voirie communale de Sainte-Rose suivant arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1992 n°92-1868.

Cette section routière comporte un ouvrage exceptionnel, le Pont suspendu de la Rivière de l'Est d'une longueur de 149,60 mètres de long, posé à environ 60 mètres au dessus du lit de la Rivière de l'Est.

Proposé au classement Monument Historique par la Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH) en date du 12 décembre 2016, cet ouvrage accessible uniquement aux piétons, présente un attrait touristique exceptionnel pour la région Est mais aussi pour l'ensemble de la Réunion comme patrimoine régional.

Le Pont suspendu a été définitivement classé Monument Historique par arrêté ministériel du 07 mai 2018.

Il a été classé par arrêté ministériel le 07 mai 2018.

Compte tenu de son état de vétusté et des risques qu'il présente pour les usagers, son accès a été interdit par arrêté municipal en date du 29 janvier 2016 n°02/2016.

Des travaux lourds de réhabilitation doivent être réalisés avant sa réouverture au public.

Outre le coût des travaux estimé à près de 12.000.000 €, l'entretien d'un tel ouvrage après réhabilitation ne peut être supporté par la commune de Sainte Rose.

Face à ce constat, la commune a émis le souhait depuis 2017 que cet ouvrage, emblème de la Réunion, soit transféré dans le patrimoine d'une collectivité plus importante. Cette proposition a été soutenue par l'État et la Direction des Affaires Culturelles de la Réunion.

La Région Réunion semble la mieux à même d'assurer l'entretien futur de cet ouvrage, qui historiquement faisait d'ailleurs partie du réseau routier national. Son Service Ouvrages d'Art (SOA) de la Direction des Routes possède l'expertise et les compétences nécessaires pour ces travaux spécifiques. C'est d'ailleurs ce service qui a piloté l'ensemble des études du projet de restauration, les travaux de sécurisation d'urgence, et qui pilotera la réalisation des travaux de restauration.

Ainsi, le Maire propose :

- De transférer et d'effectuer un changement de la domanialité du Pont suspendu de la Rivière de l'Est, du patrimoine de la commune de Sainte-Rose à celui de la Région Réunion.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de transférer et d'effectuer un changement de la domanialité du Pont suspendu de la Rivière de l'Est, du patrimoine de la commune de Sainte-Rose à celui de la Région Réunion.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 23**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel VERGOZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0067

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAMR / N°109760
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021 AU SMPRR
(INTERVENTION N° 20210011)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0067
Rapport /DAMR / N°109760

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021 AU SMPRR (INTERVENTION N° 20210011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAMR / 109760 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- que la Région Réunion est adhérente, avec le Département de La Réunion, du SMPRR depuis le 1er janvier 2014 et avec le SDIS 974 depuis janvier 2020,
- que les statuts du SMPRR prévoient que chaque membre participe à la couverture du besoin de financement du syndicat en fonction de la part qu'il représente dans les coûts de ce dernier,
- que la Région Réunion peut faire appel au SMPRR pour la gestion de son parc automobile ainsi que la réalisation de travaux et de prestations dans le cadre de la préservation de son réseau routier,
- que le coût prévisionnel du programme d'activités 2021 (y compris pour le programme d'équipement, hors activité pour le compte de tiers) transmis à la Région par le SMPRR s'élève globalement à 7 632 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'activités 2021 du SMPRR et le versement de la contribution de la Région d'un montant de **6 573 000 €** ;
- de prélever **3 913 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0016, **360 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0015, **1 800 000 €** sur l'autorisation de programme n° A160-0009 et **500 000 €** sur l'autorisation de programme n° A-205-0012, votées aux chapitres 908 et 938 du budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 908.42 et 938.42 ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

- d'autoriser le président à signer la convention financière avec le SMPRR, ci-jointe ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

CONVENTION N° DGAGCTD/DAMR/2021.....

portant attribution d'une contribution financière au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion au titre du programme d'activités 2021

ENTRE La RÉGION RÉUNION, représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

ET Le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), représenté par son Président,

d'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le budget 2021 de la Région Réunion ;

VU La délibération de la commission permanente de la Région n° DCP2021_..... en date du……..….. (rapport n° DAMR/109760) ;

VU Les crédits inscrits aux chapitres fonctionnels 908-842 et 938-842 du budget de la Région ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

PRÉAMBULE

La loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 a organisé le transfert du parc de l'équipement de l'État vers les Départements ou les Régions.

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil Général a approuvé la création du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par délibération en date du 7 novembre 2013, le Conseil Régional a approuvé la création du SMPRR, ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par arrêté en date du 10 décembre 2013, Monsieur le Préfet a autorisé la création du SMPRR au 1er janvier 2014 entre les adhérents suivants :

– La Région Réunion,
– Le Département de La Réunion.

A compter de janvier 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS 974) est devenu un adhérent du SMPRR.

ARTICLE 1 : Objet

Au titre du programme d'activités 2021 (cf. annexe 1), une dotation d'un montant global de **6 573 000 €**, est accordée au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2021, afin de mener à bien les missions nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du SMPRR.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

– Participation au fonctionnement : 2 300 000 €
– Participation à l'investissement : 3 913 000 €
– Subvention d'équipement à l'investissement : 360 000 €

Pour information, la répartition financière du budget prévisionnel 2021 du SMPRR est la suivante :

– Région :	6 573 000 € (86,1 %)
– Département :	848 000 € (11,1 %)
– SDIS 974 :	211 000 € (2,8 %)
	7 632 000 € (100,0 %)

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 908 article fonctionnel 842 et au chapitre 938 article fonctionnel 842 du budget de la Région, et sera mandaté, sur appels de fonds, présentés par le SMPRR selon l'échéancier suivant et conformément aux dispositions de l'article 8.5 des statuts :
– Au premier trimestre 2021 :1er acompte de 50 %
– En juin 2021 : 2e acompte de 30 %

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

– En septembre 2021 : le solde

Le versement de cette contribution se fera sur le compte bancaire du SMPRR.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 3 : Modalités de commande des prestations

Les commandes des prestations seront passées par les services de la Région au SMPRR selon les modalités suivantes :
– Définition des besoins par la Région et demande d'un devis au SMPRR,
– Établissement de la proposition par le SMPRR et transmission à la Région,
– Validation de la proposition par la Région et transmission au SMPRR à titre de commande,
– Exécution de la prestation par le SMPRR,
– Réception de la prestation par la Région et établissement d'un constat d'achèvement chiffré.

ARTICLE 4 : Suivi financier et bilan d'activités

Le SMPRR mettra à disposition de chaque service Région un accès au site VOLCAN. Ce dernier retrace l'exécution du programme d'activité par service et par demande. L'onglet « analyse » restitue en temps réel l'état de consommation des droits de tirage.

Le SMPRR s'engage à transmettre à la Région, au plus tard le 1er juin 2022, le bilan d'activités ainsi que le bilan financier des prestations réalisées pour le compte de la Région. Le compte administratif et le compte de gestion sont prévus d'être approuvés dès février 2022 et seront également transmis à la Région.

Conformément à l'article 8.5 des statuts du SMPRR, les ajustements de contribution, positifs ou négatifs, réalisés au vu des répartitions définitives sur la base du compte administratif du syndicat, seront imputés sur le solde de la contribution de l'exercice suivant (au 15/09 de l'année n+1).

ARTICLE 5 : Mise à disposition de matériels de comptage

La Région met à disposition du SMPRR un ensemble de matériels de comptage vélos et piétons pour la réalisation par le SMPRR pour le compte de la Région de prestations de comptage. La liste des matériels et les conditions de cette mise à disposition sont détaillées en annexe 2.

ARTICLE 6 : Contrôles

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

ARTICLE 7 : Différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de La Réunion.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président du SMPRR	**Le Président du Conseil Régional**
(nom, qualité, cachet et signature)	(nom, qualité, cachet et signature)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER DE LA RÉUNION

PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2021 (base propositions BP Région,Département & SDIS)

ANNEXE N°1
Convention financière REGION

29/01/2021

Pôles	Code	Activités	Programme Initial activités REGION	Commentaires	Programme activités DEPARTEMENT	Commentaires	Programme activités SDIS	Commentaires	Programme activités TIERS	Commentaires
Magasin	HB	Vêtements et travail (EPI)	109 500	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure ….)	20 000	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure ….)				
	FS	Petit matériel routes	3 000						1 000	Négoce de produits routiers divers
	FD	Produits routiers	43 000							
	DIV.M	Divers magasin	22 500						5 000	diverses refacturations - redevance photovoltaique
		Sous-total Pôle MAGASIN	**178 000**		**20 000**		**0**		**6 000**	**204 000**
Atelier	ML005	Gestion de flotte globale (entretien,assurance,carburant)			560 000	Gestion et entretien d'une flotte approximative de 48 véhicules d'interventions (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes,fourgons, camions, engins TP ….)selon les termes du "barème du Parc"P8/9 - Assistance 7j/7j.	0			
	ML006	Gestion de flotte partielle (entretien uniquement)	1 419 000	Gestion et entretien d'une flotte approximative de 401 véhicules (285 VL & 116 Intervention) - (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes,fourgons, camions, engins TP ….)selon les termes du "barème du Parc"P9 - Assistance 7j/7j.						
	ML004	Mise à disposition permanente de véhicules et matériels de transport							7 000	Location permanente de véhicules(OSCAR.)selon les termes du "barème du Parc"P6-7-8 - Assistance 7j/7j.
	VTTC	Sécurité routière	8 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour manifestations (transport des outils pédagogiques sur site)	20 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour X manifestations (transport des outils pédagogiques sur site)			2 000	Opérations de sécurité routère Hors convention
	ACC	Gestion des sinistres	0	Traitements des dossiers accidents et imprévus	2 000	Traitements des dossiers accidents et imprévus			1 000	Prévision refacturation suite sinistre sur biens
	REP	Réparations / conventions		Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.	0	Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.	180 000	Délibération N°2019/SMPRR-CS-116 du 02/10/2019 Pour l'adhésion du SDIS au 01/01/2020 - Maintenance des equipements des véhicules d'interventions	30 000	convention de gestion de flotte (CPP-MAP-SMTP- SPIP..) et réparation diverses HORS convention
	DIV.A	Divers atelier	2 000	Diverses prestations atelier et imprévus	10 000	Diverses prestations atelier et imprévus	20 000	Diverses prestations atelier et imprévus	10 000	Réparations diverses HORS barème
		Sous-total Pôle ATELIER	**1 429 000**		**592 000**		**200 000**		**50 000**	**2 271 000**
	BA	Balayage	633 000	Entretien des surfaces par aspiration des déchets, le Parc dispose de 4 balayeuses aspiratrices de 7 à 8 m3 de capacité,avec système de géolocalisation. Déclinaison des 656 J sur le réseau Région : SRS:204 J - SRO 120 J- SRE: 72 J - SRN 234J - avec ou sans pré-signalisation - pour information en moyenne ,2500 T de déchets aspirés et 1 120 000L d'eau utilisés.	0	Entretien des surfaces par aspiration des déchets sur RD, le Parc dispose de 4 balayeuses aspiratrices de 7 à 8 m3 de capacité,avec système de géolocalisation				

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER DE LA RÉUNION

-

PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2021 (base propositions BP Région,Département & SDIS)

ANNEXE N°1
Convention financière REGION

29/01/2021

Pôles	Code	Activités	Programme Initial activités REGION	Commentaires	Programme activités DEPARTEMENT	Commentaires	Programme activités SDIS	Commentaires	Programme activités TIERS	Commentaires
Exploitation	MC	Matériel avec chauffeur								
	PB	Pont de secours (Maintenance)	60 000	Gestion et maintien à niveau du stock de matériel type Bailey (1pont triple/double de 55m) et type VMD (7 éléments)- maintenance des 2 ouvrages sur la RN5 visite et contrôle des serrages		Gestion et maintien à niveau du stock de matériel type Bailey (3 ponts triples/double de 48m) et type VMD (7 éléments)				
	OA	Visite ouvrage d'art			2 000	Mise à dispoisiton de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, hors signalisation temporaire et opérateur sur RD.			50 000	Mise à dispoisiton de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, hors signalisation temporaire et opérateur.principalement pour le compte des BE.
	DIV.E	Divers exploitation		Divers travaux dans le cadre des travaux neufs - mise en place de signalétique temporaire ….		Divers travaux dans le cadre des travaux neufs - mise en place de signalétique temporaire ….			2 000	
		Sous-total Pôle EXPLOITATION(Fonct.)	**693 000**		**2 000**		**0**		**52 000**	**747 000**
	DIV.P	Divers prestations		Divers travaux imprévus - mise en place de signalétique temporaire ….	0	Divers travaux imprévus - mise en place de signalétique temporaire ….				
		Sous-total Pôle PRESTATIONS	**0**		**0**		**0**		**0**	**0**
		Sous Total FONCTIONNEMENT	**2 300 000**		**614 000**		**200 000**		**108 000**	**3 222 000**
Prestations - Investis.	ITPC	Maintenance dispositif de basculement	137 000	Convention de maintenance des ITPC avec SRN et SRS, entretien préventif et curatif, constitution d'un stock de pièces détachées. Une visite annuelle sur chaque dispositif.						
	NTIC	Maintenance réseau	80 000	Entretien des chambres de tirage de la GIN (Ouverture/fermeture,contrôle visuel, nettoyage et aspiration des déchets…) Estimation 300 unités- Travaux de réparation des chambres suite accident - Identification (Attribution d'un N°), traçabilité de l'ensemble des interventions et localisation(relevé GPS) du réseau. Données accessibles sur l'application web"volcan".						
	CR	Comptage routier	29 000	Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Prévision de 3 séries de comptage sur 15 J sur 11 sites, au total pose de 99 compteurs(radar,tubes,plaque….)	0	Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Prévision de 3 séries de comptage, au total pose de 72 compteurs(radar,tubes,plaque….)			5 000	Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Plusieurs typologies de compteurs(radar,tubes,plaque….)
	GEO	Géoréférencement & détection	16 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés	25 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés			5 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés pour la Régie (ex DSI)
	GTP	Gestion des temps de parcours	4 000	Gestion d'itinéraire par capteurs Bluetooth - calcul des temsp de parcours et origine destination						
Atelier Investis.	EVE	Matériels et équipements véhicules neufs	100 000	Fournitures de véhicules, engins (Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare…) - mise en place des gyrophare bleux de catégorie B	40 000	Fournitures de véhicules, engins (Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare…)			10 000	Montage equipement signalisation sur véhicules et engins

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER DE LA RÉUNION

-

PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2021 (base propositions BP Région,Département & SDIS)

ANNEXE N°1
Convention financière REGION

29/01/2021

Pôles	Code	Activités	Programme Initial activités REGION	Commentaires	Programme activités DEPARTEMENT	Commentaires	Programme activités SDIS	Commentaires	Programme activités TIERS	Commentaires
Exploitation - investissement	GS	Glissière	1 130 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue. Remplacement des glissières métalliques, des ITPC et des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc - Correspond à peu prés à 8 km de réseau en réparation.	60 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue des RD. Remplacement des glissières métalliques, des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc -		Travaux de dispositif de sécurité de type glissières métalliques ou mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème 2016	90 000	Travaux pour le compte de tiers du BTP (SBTPC-SIGNATURE-PICO…)
	TP	Tétrapodes	0	Programme de sécurisation de la RL - Pas de pose d'éléments de 8T - Production d'un reportage photos de la carapace pour le rapport d'expertise d'un BE					450 000	Fabrication de 350 Unités de tétrapodes de 8T pour la Digue D3 (sous traitant titutlaire du marchéNRL 5,3 20200192 NRL
	ER	Signalisation verticale	0	Fourniture et pose de signalisation de police verticale (y compris fouilles, scellement).						
	EF	Travaux d'effaçage du marquage routier	0	Effaçage du marquage routier par grenaillage,rabottage ou ponçage						
	PR	Marquage routier traditionnel	430 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage - Peinture monocomposant pour les rives et TPC et marquage Thermocollé et monocomposant pour le spécifique.						
	PRN	Marquage routier thermo chaud	470 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage -Thermo spray à chaud pour les axes et les voies d'entrecroisement. Travaux de marquage sur enrobés et remise aux normes.						
	PSN	Pont de secours travaux neufs	200 000	Acquisisition d'un paltelage BOIS de 55 ml (madriers d'usures et standards) et accessoires de boulonnerie. Renforcement du stock de Ponts de secours avec l'acquisition d'éléments pour un ouvrage de 60,96 m TDR de type Baiely M1 T					30 000	Interventions sur ouvrages provisoires type pont de secours BAILEY sur secteur communal
	TD	Travaux divers (bt3)	1 317 000	Travaux et fourniture dans le cadre de la sécurisation du la RL et intervention d'urgence à la suite à d' évènements climatiques (cyclone, forte houle…), protection du mur en terre armée et reconstitution de la chaine de blocs.Auscultation de chaussée et relevé du patrimoine- Maintenance de 3 générateurs PROCATHO viaduc NRL	80 000	Mission auscultation chaussées et relevé du Patrimoine sur RD et auscultation de chaussée par ECODYN			52 000	Divers travaux publics (neutralisations, voies, MAD BT3…)convention et Intervention sur batardeau pour TCO
		Sous total Pôle PRESTATIONS (invest.)	**266 000**		**25 000**		**0**		**10 000**	**301 000**
		Sous total Pôle ATELIER (invest.)	**100 000**		**40 000**		**0**		**10 000**	**150 000**
		Sous total Pôle EXPLOITATION (invest.)	**3 547 000**		**140 000**		**0**		**622 000**	**4 309 000**
		Total INVESTISSEMENT	**3 913 000**		**205 000**		**0**		**642 000**	**4 760 000**
		TOTAL	**6 213 000**		**819 000**		**200 000**	**7 232 000**	**750 000**	**7 982 000**
		Répartition activités (%)	*78%*		*10%*		*3%*		*9%*	
nt		Chapitre 20	13 500	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan…..)existantes.	**1 088**	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan…..)existantes.	**413**	**15 000**		

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER DE LA RÉUNION

-

PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2021 (base propositions BP Région,Département & SDIS)

ANNEXE N°1

Convention financière REGION

29/01/2021

Pôles	Code	Activités	Programme Initial activités REGION	Commentaires	Programme activités DEPARTEMENT	Commentaires	Programme activités SDIS	Commentaires	Programme activités TIERS	Commentaires
Equipeme		Chapitre 21	346 500	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	**27 913**	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	**10 588**	**385 000**		
		TOTAL Equipement	**360 000**		**29 000**		**11 000**	**400 000**		
		Répartition Equipement (%)	**90%**		**7%**		**3%**			
		TOTAL GENERAL	**6 573 000**		**848 000**		**211 000**	**7 632 000**		
		Répartition Globale (HORS Budget ANNEXE)	**86%**		**11%**		**3%**			

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

ANNEXE 2

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE COMPTAGE AUTOMATIQUE TEMPORAIRE
Liste du matériel et conditions particulières

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE
	SYSTEME DE COMPTAGE AUTOMATIQUE TEMPORAIRE DE VELOS	
SGCP00002	- Compteur Eco-Combo TUBES avec direction avec modem intégré	1
SGCP00002	- Compteur Eco-Combo TUBES avec direction (code SGCP0002) et relevé manuel	1
	- Mode d'emploi du système Eco-combo	1
	- Guide d'installation des tubes pneumatiques	1
	- Fiche d'identification des compteurs	2
	- Fiche des conditions générales de vente et de garantie	2
	SYSTEME DE COMPTAGE AUTOMATIQUE TEMPORAIRE DE VELOS ET PIETONS	
SGCPM00004	- Poteau de comptage urbain Eco-Multi Piétons / Vélos Tubes avec direction avec modem intégré	1
	- Mode d'emploi du système Eco-multi	1
	- Fiche d'identification du compteur	1
	- Fiche des conditions générales de vente et de garantie	1
	SYSTEME DE COMPTAGE AUTOMATIQUE TEMPORAIRE DE PIETONS SUR VOIE VERTE	
code SGCX0007	- PYRO-Box 2 PYRO zoom largeur 15 mètres (49') avec direction et relevé manuel	1
	- Mode d'emploi du système Pyro-box	1
	- Guide d'installation du système Pyro-box	1
	- Fiche d'identification du compteur	1
	- Fiche des conditions générales de vente et de garantie	1
	ACCESSOIRES DE COMPTAGE ET FIXATION / SECURISATION	
1133	- Tube sélectif de 9 mètres de long	2
1133	- Tube sélectif de 10 mètres de long	2
1183	- Tube voie verte de 3,70 mètres de long	2
1183	- Tube voie verte de 5 mètres de long	2
1183	- Tube voie verte de 10 mètres de long	4
773	- Filtres pour tubes	4
774	- Kit attaches et clous	2
	- Kit de sécurisation pour compteur tubes (chaîne + cadenas)	2
	- Kit de petit outillage : * 1 tournevis torx de marque "Wiha" T20H x 100 (réf: 362 TR) * 1 clé mâle torx de marque "Ks tools" T45 K * 4 clés magnétiques d'activation Eco-compteur	1

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0067-DE

Conditions particulières de la mise à disposit

ARTICLE 1 – UTILISATION DU MATERIEL

La Région Réunion est seule bénéficiaire des campagnes de comptages temporaires piétons/cyclistes réalisées part le prestataire avec le matériel mis à disposition. Le SMPRR s'engage à assurer la pose et l'enlèvement des dispositifs sur le/les lieu(x) de comptage préalablement définis avec le bénéficiaire ainsi que le traitement des données de comptage (extraction, analyse) sur demande du bénéficiaire. Le SMPRR s'engage à intervenir sur le lieu de l'installation des dispositifs selon les modalités ci-après : Délai d'intervention : 72 heures / Mode d'intervention : 7 jours / 7, du lundi au dimanche / Période d'intervention : 24h/24h

ARTICLE 2 – ENTRETIEN DU MATERIEL

Le matériel fera l'objet d'une maintenance préventive et corrective en tant que de besoin. La maintenance préventive s'effectuera avant chaque utilisation dans le cadre de la vérification du bon fonctionnement du matériel (vérification visuelle de l'état général du matériel , test de fonctionnement). A défaut d'utilisation, une opération de maintenance préventive spécifique sera planifiée chaque semestre. Si, lors des opérations de maintenance, le/les techniciens constatent des anomalies sur les matériels, ils proposeront à la Région Réunion l'établissement d'un devis pour la réparation des matériels qui ne sont plus sous garantie. Si les matériels défectueux sont encore sous garantie, alors le/les techniciens procèderont à leur réparation dans le cadre des conditions définies par la garantie.
Les consommables et/ou pièces détachées non disponibles dans le stock, ne sont en aucun cas considérés comme des matériels et sont donc « facturés » aux prix en vigueur à la date de remplacement de ces derniers.

ARTICLE 3 – REGLEMENT – REVISION DE PRIX

La présente mise à disposition convention est souscrite de façon forfaitaire selon le barème suivant :

- Pose et dépose : 380€ (Trois Cent Quatre-Vingt Euros)
- Main d'œuvre pour toute opération de maintenance : 84.17€ / heure (Quatre-vingt-quatre euros et dix-sept centimes)

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de la convention et en fonction des prix inscrit au barème du Parc.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable dans tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation des termes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0068

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEER / N°109802
RÉALISATION D'UN NOUVEL ACCÈS DIRECT AU CENTRE COMMERCIAL DE DUPARC DEPUIS LE "SHUNT" DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA RN2 DANS LE SENS NORD/EST - CONVENTION A PASSER AVEC LA SCI TIMUR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0068
Rapport /DEER / N°109802

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉALISATION D'UN NOUVEL ACCÈS DIRECT AU CENTRE COMMERCIAL DE DUPARC DEPUIS LE "SHUNT" DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA RN2 DANS LE SENS NORD/EST - CONVENTION A PASSER AVEC LA SCI TIMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la lettre de la SCI TIMUR de juillet 2020 demandant le conventionnement et la réalisation d'une voie de sortie depuis la RN2,

Vu la lettre de la Région Réunion en date du 28 juillet 2020 répondant favorablement sur le principe de l'aménagement proposé,

Vu le rapport N° DEER / 109802 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau, notamment pour garantir les conditions de circulation et de sécurité des usagers,
- le projet de fluidification quant à l'accès direct au centre commercial de DUPARC à Sainte-Marie en déconnectant le flux souhaitant y déboucher directement de celui souhaitant accéder soit à une enseigne de fast food (Mac Donald's) soit aux commerces et services situés en arrière de son centre commercial, à savoir une grande enseigne de bricolage et de décoration (Leroy Merlin), le cinéma multiplex et d'autres enseignes de restauration et d'habillement.
- la situation sanitaire actuelle conduisant à ce que le Drive du fast food soit plébiscité depuis l'avènement de la COVID 19 et qui a pour conséquence, une congestion du giratoire d'accès depuis le shunt actuel aux heures de pointe et de ce fait, une remontée possible de queue (ou bouchon) sur le shunt et la bretelle de sortie de l'échangeur de Duparc sur la RN 2 d'où un problème de sécurité sur la RN2 ;
- les engagements de la SCI TIMUR, propriétaire en charge d'assurer la gestion des espaces pour tous les propriétaires du centre commercial au vu du projet de convention précisant la nature des travaux à réaliser, les emprises (avec mise à disposition d'une emprise du domaine public routier national estimée à 2888m²) et autorisations nécessaires à la SCI TIMUR pour les réaliser, le financement (à 100 % par la SCI TIMUR), la durée et le calendrier (démarrage prévu au premier trimestre 2021), les modalités de réalisation et de réception ainsi que celles liées à la gestion de l'entretien et de l'exploitation du nouvel accès,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet d'aménagement proposé ;

- d'approuver le projet de convention, ci-joint, fixant les engagements et modalités de réalisation et de gestion de l'opération entre la Région Réunion et la SCI TIMUR propriétaire en charge d'assurer la gestion des espaces pour tous les propriétaires du centre commercial de DUPARC à Sainte-Marie et pour la réalisation de cet aménagement, aux frais exclusifs de l'opérateur privé, avec autorisation d'occupation d'une partie du domaine public routier ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TIMUR

ROUTE NATIONALE N°2

AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ACCES DIRECT DEPUIS LA BRETELLE DE SORTIE

DE LA RN2 DU PR 08+620 au PR 09+590 vers LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DUPARC

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA SCI TIMUR

N° de la convention : REG :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1er janvier 2008,

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° DAJM 20150040 en date du 18 décembre 2015 portant délégation de compétence au président du conseil régional,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du __ / __ /__

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Réunion, dont le siège est situé avenue René Cassin - Hôtel région pierre Lagourgue – BP 7190 – 97 719 SAINT DENIS, MESSAG CEDEX 9

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, en application d'une décision du Conseil Régional de La Réunion en date du __ / __ / __ ,

Ci-après dénommée la « **Région** »,
D'une part,

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TIMUR, Société Civile Immobilière au capital de 37.686.000,00 euros, dont le siège social est à SAINTE-MARIE (97438) – 32 Rue Michel Ange, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 382 921 773,

Représentée par son Gérant, la société **LA DIANE**, Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 293.255.125,00 euros, dont le siège social est à Saint-Étienne Cedex 1 (42008), 1 Cours Antoine Guichard, CS 50306, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ÉTIENNE sous le numéro 424 153 815 dont le siège est situé Rue Michel Ange - 97438 Sainte-Marie

Elle-même représentée par **Monsieur Vincent RAVAT**, en qualité de Gérant, lui-même représenté par **Monsieur Nicolas FAIVRE,** dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'un pouvoir,

Ci-après dénommée « **SCI TIMUR** »,
D'autre part,

Dénommée séparément la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

PRÉAMBULE

La SCI TIMUR, est propriétaire des parcelles référencées AY 809 et AY 811~~emble foncier l'ens~~ constituées d'espaces verts et des parkings du Centre Commercial Duparc.

Dans le cadre du projet d'amélioration des flux, de la circulation et de la sécurité routière sur l'ensemble commercial DUPARC, porté par la société SCI TIMUR, afin d'endiguer la problématique de congestion croissante sur ces accès depuis la RN2 et aux entrées de l'espace commercial la SCI TIMUR s'est rapprochée de la Région pour :

- L'informer de la réalisation d'un nouvel accès direct depuis le « shunt » de la bretelle de sortie de la RN2 dans le sens Nord / Est en direction de la ville de Sainte-Marie,
- Être autorisé à intervenir sur le shunt de la bretelle de sortie de l'échangeur de Duparc sur la RN2 dans le sens Saint-Denis / Saint Benoît au PR 8+350, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie.
- Envisager, en concertation, les conditions de réalisation d'un nouvel accès depuis le shunt de la bretelle de sortie de la RN2 et le parking du Centre commercial DUPARC pour les usagers venant de Saint Denis,
- Prendre en compte la saturation des accès (sortie et shunt existants) et le risque de « remontées de file » sur la RN2.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

PAR SUITE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (la « Convention ») a pour but :

- de préciser la nature des travaux à réaliser (les « Travaux »),
- de préciser les autorisations nécessaires à la SCI TIMUR pour les réaliser,
- d'établir le principe du financement,
- de préciser la durée, les modalités de réalisation et de réception ainsi que celles liées à la gestion de l'entretien et de l'exploitation du nouvel accès.

ARTICLE 2 – NATURE ET MONTANT DES TRAVAUX

Les Parties sont convenues de la réalisation des Travaux, ci-après détaillés :

- réalisation, d'un nouvel accès depuis le shunt de la bretelle de sortie de la RN2 vers le parking du Centre commercial DUPARC pour les usagers venant de Saint Denis conformément à l'Arrêté d'autorisation de travaux et sur les Plans d'exécution. Etant précisé qu'une partie de ce nouvel accès sera réalisé sur une emprise foncière relevant du domaine public routier national de la REGION, ce que la Région Réunion reconnait expressément.

L'intégralité du coût des Travaux sera supportée par la SCI TIMUR.

ARTICLE 3 – MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les Travaux seront réalisés, tels qu'indiqués à l'article 4 ci-dessous, et financés par la SCI TIMUR.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

4.1. Maîtrise d'ouvrage

La SCI TIMUR est le maître d'ouvrage des Travaux, avec faculté de contracter une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec de la société IMMOBILIERE GROUPE CASINO (IGC).

4.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des Travaux est assurée par le cabinet d'architecte QUADRA.

4.3 Maitrise Foncière

Dans le cadre de ces Travaux, la SCI TIMUR va intervenir sur le shunt de la bretelle de sortie de l'échangeur de Duparc sur la RN2 dans le sens Saint-Denis / Saint Benoît au PR 8+350, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie, conformément à l'Arrêté d'autorisation de travaux et aux Plans d'exécution.

Par les présentes, la Région Réunion autorise expressément la SCI TIMUR à réaliser les Travaux sur son domaine public routier national situé au droit des parcelles référencées AY 809 et AY 811 appartenant à la SCI TIMUR. S'agissant d'aisance de voiries, elle ne sont pas soumises à redevance.

La SCI TIMUR invitera et associera La Région lors de la définition et l'implantation du tracé du nouvel accès du shunt de la bretelle de sortie de la RN2, objet de la présente convention, avec un délai de prévenance de 10 jours.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La SCI TIMUR a transmis à la Région les plans d'exécution des Travaux.

La SCI TIMUR est autorisée à informer le public de son rôle financier au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des Travaux.

Les différents supports de communication (panneaux de chantier, courrier aux riverains…) pourront faire apparaître les logos de la Région et du Centre Commercial.

La SCI TIMUR s'engage à réaliser les Travaux dans les règles de l'art, conformément au plan masse, validés par les Parties, et à la réglementation en vigueur au moment des Travaux.

Elle sera, à ce titre, seule responsable des études nécessaires et de la réalisation des Travaux et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires purgées.

Il appartient notamment à la SCI TIMUR d'assurer la maîtrise d'œuvre, la coordination, la gestion de la propreté et de la sécurité, du chantier.

A ce titre, la SCI TIMUR s'engage à :

- Assurer la signalisation du chantier et gérer les éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation,
- Respecter et faire respecter par ses prestataires les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Installer un panneau indiquant la nature des travaux effectués et les coordonnées des différents protagonistes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc.),
- Assurer la gestion des plaintes et remarques éventuellement émises par les riverains pendant les travaux et après réception et à ce titre informera la REGION de la mise à jour de son organisation le cas échéant,
- Prendre en charge toute éventuelle augmentation du coût total et définitif des Travaux,
- Transmettre à la Région l'intégralité des études réalisées, copie des autorisations obtenues, et le DIUO.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE LA REGION REUNION

Par la présente convention, la Région Réunion autorise expressément et sans réserve la SCI TIMUR à réaliser les Travaux sur une partie de l'emprise foncière de son domaine public tel que défini à l'article 4 ci-dessus.

A ce titre, la Région Réunion s'engage notamment à :

- Mettre à disposition de la SCI TIMUR la partie de l'emprise foncière de son domaine public sur lequel sera réalisé le Shunt, tel qu'indiquée sur le plan parcellaire et laisser libre accès des lieux à la SCI TIMUR, son maître d'œuvre, son MOD, et plus généralement tous ses prestataires.
- Garantir la jouissance paisible de la parcelle durant la réalisation des Travaux.
- Garantir la SCI TIMUR, son maître d'œuvre, son MOD, et plus généralement tous ses prestataires contre tous les troubles de jouissance des tiers.
- Autoriser expressément et sans réserve la SCI TIMUR à réaliser les Travaux tel que défini à l'article 4 ci-dessus, et autoriser sans limitation de durée l'aisance de voirie à la SCI TIMUR.
- Apporter son soutien à la SCI TIMUR dans l'obtention de l'arrêté d'autorisation de travaux nécessaire à la

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

réalisation des Travaux.

ARTICLE 7 – OUVERTURE DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le gestionnaire de la RN2 délivrera à la SCI TIMU une autorisation d'entreprendre les travaux mentionnant le(s) nom(s) de(s) l'entreprise(s) chargée(s) des travaux, 10 jours au moins avant l'ouverture du chantier. Si nécessaire, un arrêté de circulation sera pris afin de préciser les restrictions et la signalisation minimale correspondante à mettre en place durant les travaux.

ARTICLE 8 – EXPLOITATION ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES

Le titulaire s'engage à maintenir l'ensemble de la voie d'accès en bon état d'entretien de façon à garantir de bonnes conditions de sécurité pour la circulation publique pendant toute la durée de l'occupation et de façon qu'aucune gêne ne soit apportée à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de la RN2.
En outre, il s'engage à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation.
Toute modification que l'occupant souhaiterait apporter à la voie d'accès devra faire l'objet d'un accord préalable de la Région.

L'exploitation l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés seront réalisés sous la responsabilité du Titulaire.

D'une manière générale, toute intervention en bordure de la RN2 ou de la bretelle de sortie de l'échangeur de DUPARC doit faire l'objet d'une demande d'accord du gestionnaire de la RN2 sauf cas de force majeure, même si l'occupation est strictement limitée à la bande d'arrêt.
En outre, le Titulaire devra informer la Subdivision Routière Nord et le Centre Réunionnais de Gestion du Trafic de toute autre intervention sur la partie de la voie d'accès située en dehors du Domaine Public routier national, susceptible d'apporter une gêne à la circulation.

L'inexécution de ces prescriptions entrainerait la fermeture temporaire de la voie d'accès jusqu'à parfaite exécution, par le Titulaire, des obligations du présent article, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie.

ARTICLE 9 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La SCI TIMUR a la charge de la signalisation temporaire de son chantier. Un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (ou DESC) devra à ce titre être proposé et validé par le gestionnaire de la RN2. Le maître d'œuvre de l'opération devra faire appliquer les prescriptions de ce DESC par l'entreprise chargée des travaux. Lesdites prescriptions seront reprises dans un éventuel arrêté de circulation

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963.

ARTICLE 10 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Après l'achèvement des Travaux, la SCI TIMUR sera tenue d'enlever du domaine public tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public par la réalisation des Travaux, de rétablir dans leur état d'avant Travaux les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

ARTICLE 11 – RÉCEPTION – REMISE DES OUVRAGES

La Région sera associée aux opérations de réception des Travaux réalisés sans que celle-ci assure une quelconque responsabilité.

La SCI TIMUR s'engage à transmettre à la Région l'ensemble des plans de récolement et le DIUO en trois (3) exemplaires dont un sur support informatique.

Un bornage délimitant les limites foncières définitives sera réalisé en lien avec les services de la REGION aux frais de la SCI TIMUR, à l'issue des travaux

La mise en service de ce nouvel accès sera conditionnée par l'accord préalable de la REGION et devra faire l'objet d'une visite de sécurité de la REGION avec établissement d'un procès-verbal. La REGION s'engageant à établir ledit procès-verbal dans un

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0068-DE

délai de cinq (5) jours suivant la réalisation des Travaux.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Gérant de la SCI TIMUR, es qualité, et M. le Président de la Région Réunion sont chargés, chacun pour leur part, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à ……., **le** ……

Pour la Région Réunion	***Pour la SCI TIMUR***

Annexe 2 – Sainte Marie Duparc - Tracé du futur Shunt 2

R3 Rond-point « Mc Do »

3 Auto Relais

6 Mc Donalds

Le Shunt 2 permet un accès direct aux parkings du Centre commercial Jumbo et sa galerie marchande.

Les commerces et services de la « zone commerciale » Duparc sont desservis par les accès « historiques ».

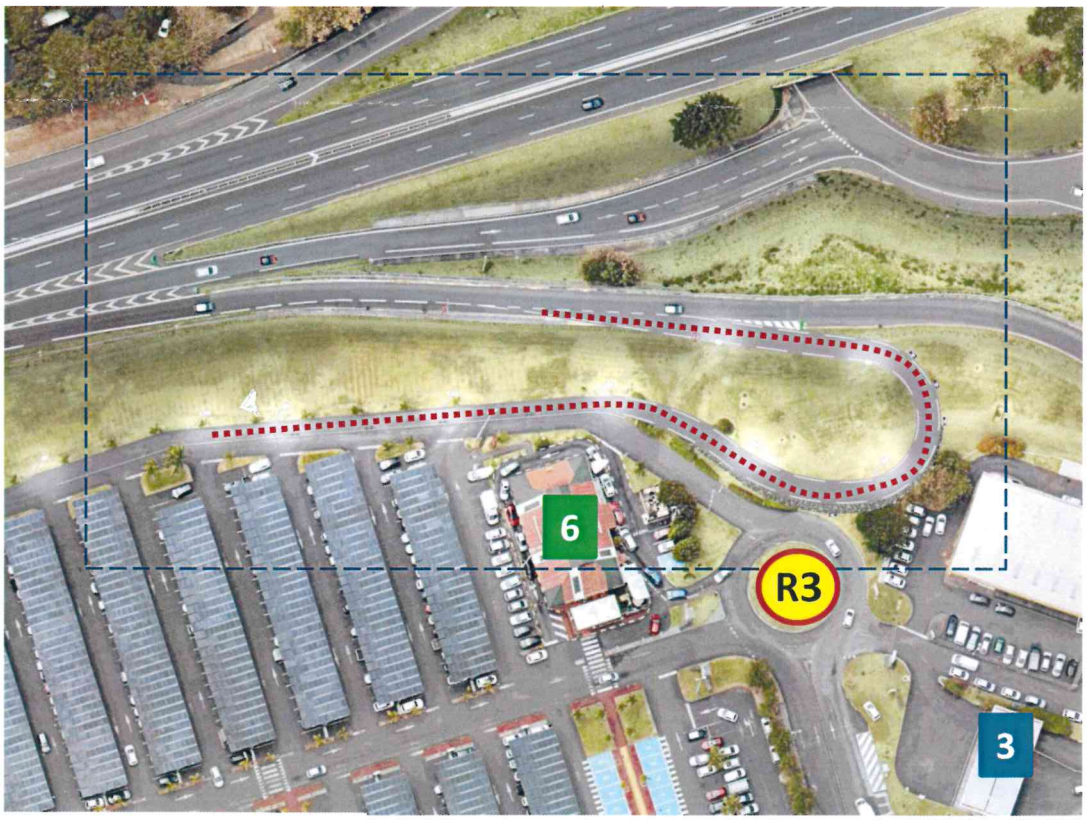

Exemples de profils en long

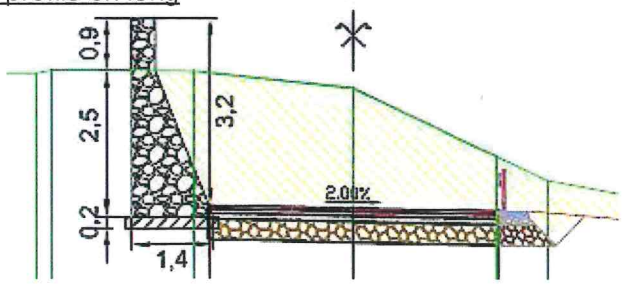

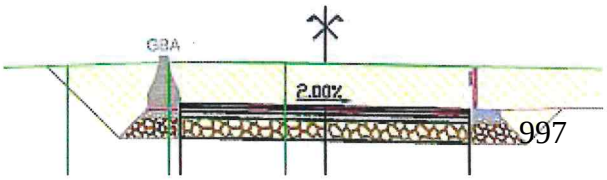

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0069-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0069

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEER / N°109719
RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET INTÉGRATION DE DIVERSES SUBVENTIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0069-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0069
Rapport /DEER / N°109719

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET INTÉGRATION DE DIVERSES SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0106 en date du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,

Vu la délibération N° DCP 2018_0723 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention de 150 000 €,

Vu la délibération N° DCP2019_0061 en date du 16 avril 2019 approuvant la mise en place d'un plan de financement incluant une subvention de 250 000 €,

Vu la délibération n° DCP2019_0782 en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,

Vu la délibération N° DCP 2020_0285 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention supplémentaire de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2020_0516 en date du 13 octobre 2020 approuvant le plan de financement prévisionnel et le principe changement de domanialité de l'ouvrage,

Vu la délibération N° DCP2020-0769 en date du 1er décembre 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 13 000 000 €, pour la réalisation des travaux de restauration,

Vu la délibération N° DCP 2020_0852 en date du 22 décembre 2020 approuvant l'intervention du FEDER au titre de la fiche action 5.10 – « Mise en tourisme du patrimoine culturel » pour le projet de « Restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est »,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0069-DE

Vu le rapport N° DEER / 109719 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est, monument historique classé, témoignage du savoir faire local en matière de grands ouvrages d'art,

- l'intérêt patrimonial et touristique de cet ouvrage,

- le diagnostic réalisé pour le compte de la commune qui met en évidence la nécessité d'une restauration complète et urgente de cet ouvrage,

- la nécessité d'intervenir en urgence sur ce pont en particulier, s'agissant notamment des risques de ruines de l'ouvrage,

- le savoir faire en matière de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de la Région et la volonté de celle-ci de préserver l'attractivité touristique du site,

- la nécessité d'effectuer préalablement des études détaillées afin de définir avec précision le programme et le montant des travaux de restauration de cet ouvrage dit « pont suspendu » de la rivière de l'Est à Sainte-Rose,

- la demande de la commune de Sainte-Rose visant à confier à la Région Réunion la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études et des travaux de restauration du pont suspendu surplombant la rivière de l'Est, et l'acceptation de ce mandat par délibération de la commission permanente de la Région Réunion du 10 avril 2018,

- la première autorisation de programme d'un montant de 300 000 € mise en place par la Région Réunion lors de cette commission permanente du 10 avril 2018, à titre d'avance à valoir sur un futur plan de financement à définir à la fin des études et avant la réalisation des travaux sur l'ouvrage,

- le montant des offres obtenues lors de la consultation,

- la seconde autorisation de programme d'un montant de 100 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 30 octobre 2018 afin de débuter et mener à terme cette première phase d'études de maîtrise d'œuvre,

- la troisième autorisation de programme d'un montant de 400 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 12 novembre 2019 afin de réaliser des travaux de sécurisation,

- la quatrième autorisation de programme d'un montant de 500 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 19 juin 2020 afin de finaliser les études de maîtrise d'œuvre,

- la cinquième autorisation de programme d'un montant de 13 000 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 01 décembre 2020 pour la réalisation des travaux de restauration,

- le classement en date du 07 mai 2018 de cet ouvrage au titre des monuments historiques, et l'engagement de l'État, Ministère de la Culture de participer à ce titre au financement de cette opération,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0069-DE

- la participation de l'État, Ministère de la Culture au financement des études et des travaux de sécurisations d'urgence déjà réalisés à hauteur de 500 000 € (2 fois 250 000€ en 2019 et 2020),

- le premier plan de financement prévisionnel de ces travaux de restauration validé par la commission permanente de la Région Réunion du 13 octobre 2020,

- l'engagement de participation financière à ces travaux de restauration de l'Europe, de l'État (opération contractualisé dans le Contrat de Convergence et de Transformation) et de la Fondation du Patrimoine,

- la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel de ces travaux au vu du montant du FEDER qui a été effectivement engagé fin 2020 sur cette opération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose, selon la répartition suivante :

UE - FEDER	7 798 000,00	70,01 %
Contrat de convergence territoriale	1 114 000,00	10,00 %
Fondation du Patrimoine	460 830,00	4,13 %
Maître d'ouvrage Région	1 767 170,00	15,86 %
Montant prévisionnel HT en €	**11 140 000,00**	100 %

Les dépenses non éligibles, dont la TVA, restant à la charge de la Région, maître d'ouvrage, qui préfinance par ailleurs les travaux dans leur ensemble.

- d'autoriser le Président à solliciter ces subventions ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0070-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0070

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEER / N°109796
RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT D'ÉTANCHÉITÉ SUR OUVRAGES D'ART - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA QUATRIÈME TRANCHE DE TRAVAUX 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0070-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0070
Rapport /DEER / N°109796

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT D'ÉTANCHÉITÉ SUR OUVRAGES D'ART - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA QUATRIÈME TRANCHE DE TRAVAUX 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0535 en date du 29 août 2017 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réalisation de la première tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu la délibération N° DCP 2018_0720 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 500 000 € pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu la délibération N° DCP 2018_0284 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € pour la réalisation de la troisième tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu le rapport N° DEER / 109796 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 février 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- l'état de dégradation de certains ouvrages et la nécessité notamment de renouveler les couches de roulement, l'étanchéité et les joints de chaussée de ces ouvrages, pour en garantir l'intégrité et le bon état à long terme,
- le programme 2021 de réfection de l'étanchéité des couches de roulement des ouvrages d'art estimé à 2 000 000 €,
- le reliquat de 218 000 € sur l'enveloppe globale de 6 000 000 € d'autorisations de programme déjà mises en place sur l'opération,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0070-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 000 000 €** pour la réalisation de la quatrième tranche de travaux de réfections des couches de roulement, de l'étanchéité et de la réalisation de joints de chaussée sur certains ouvrages d'arts du réseau routier national ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0071-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0071

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAF / N°109713
DEMANDE D'ADHÉSION A L'AFIGESE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0071-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0071
Rapport /DAF / N°109713

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE D'ADHÉSION A L'AFIGESE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 110,

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de certification de leurs comptes,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0039 en date du 21 février 2017 relative à l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales: approbation de la convention d'accompagnement entre la Cour des Comptes et la Région Réunion,

Vu la convention en date du 17 mars 2017 entre la Cour des Comptes et la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAF / 109713 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 février 2021,

Considérant,

- que l'article 110 de la loi NOTRe a prévu l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- que la Région Réunion s'est portée candidate à cette expérimentation de façon volontariste et a déposé son dossier de candidature auprès du ministre chargé des collectivités territoriales en août 2016,
- que la candidature de la Région Région a été retenue par arrêté ministériel en date du 10 novembre 2016 après avis du premier président de la Cour des Comptes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0071-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet présenté et d'autoriser l'adhésion de la Région Réunion à l'association de l'évaluation et Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (L'AFIGESE) ;

- de prélever le montant de la cotisation annuelle de 340 € TTC, sur les crédits inscrits, à cet effet, au chapitre 930 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0072-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0072

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGS / N°109819
EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU 17 MARS 2017 ENTRE LA COUR DES COMPTES ET LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0072-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0072
Rapport /DGS / N°109819

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU 17 MARS 2017 ENTRE LA COUR DES COMPTES ET LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 110,

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de certification de leurs comptes,

Vu la délibération N° DCP 2017_0039 en date du 21 février 2017 relative à l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales : approbation de la convention d'accompagnement entre la Cour des Comptes et la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la convention en date du 17 mars 2017 entre la Cour des Comptes et la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DGS / 109819 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 février 2020,

Considérant,

- que l'article 110 de la loi NOTRe a prévu l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

- que la Région Réunion s'est portée candidate à cette expérimentation de façon volontariste et a déposé son dossier de candidature auprès du ministre chargé des collectivités territoriales en août 2016,

- que la candidature de la Région Région a été retenue par arrêté ministériel en date du 10 novembre 2016 après avis du premier président de la Cour des Comptes,

- que la convention en date du 17 mars 2017 signée entre la Cour des Comptes et La Région est arrivée à expiration,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0072-DE

- que l'accompagnement de la Collectivité par la Cour des Comptes doit être maintenue jusqu'au terme de l'expérimentation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant, figurant en annexe, à intervenir entre la Cour de Comptes et la Région Réunion dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation de la certification des comptes de notre Collectivité ;

- de donner délégation au Président du Conseil Régional pour signer cet avenant ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0072-DE

Cour des comptes

Le Premier président

Le 11 JAN. 2021

Monsieur le Président,

Depuis le début de l'expérimentation de certification des comptes locaux, à laquelle votre région participe, une convention régit les modalités de coopération avec la Cour des comptes. La convention initiale en date du 10 mars 2017 portait effet jusqu'à fin 2020.

Comme prévu par l'article 110 de la loi NOTRé, je vous communique en pièce jointe le projet d'avenant à cette convention qui régira nos relations jusqu'au terme de l'expérimentation, en 2023. Ce projet a été soumis à l'avis des ministres chargés des collectivités locales et des comptes publics, et a recueilli leur avis favorable.

La convention initiale ayant été soumise à l'examen du conseil régional avant signature, par parallélisme des formes, il convient que vous soumettiez également le présent avenant à l'organe délibérant. S'il en approuve les termes, je vous remercie de me transmettre deux exemplaires signés par vos soins (par courrier à l'attention du greffe de la 4ème chambre, doublé d'un envoi numérique à l'adresse greffe4@ccomptes.fr. Dès réception, je signerai la convention et un exemplaire vous sera envoyé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Fidèlement,

Pierre Moscovici

Pierre Moscovici

Monsieur Didier Robert
Président du conseil régional de la Réunion
Hôtel de région
avenue René Cassin Moufia
BP 67190 St Denis cedex

13, rue Cambon ▪ 75100 PARIS CEDEX 01 ▪ T +33 1 42 98 95 00 ▪ www.ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0072-DE

#RÉGIONRÉUNION

Cour des comptes

AVENANT À LA CONVENTION DU 17 mars 2017

ENTRE :

- La Région Réunion, représentée par Monsieur Didier ROBERT, Président autorisé par délibération de la commission permanente du (date à compléter) d'une part,

- la Cour des comptes, représentée par le Premier président, d'autre part,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu la candidature de la région Réunion et le dossier qui l'accompagne,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu l'avis de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;

Vu l'avis du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;

Vu la convention du 17 mars 2017 entre la région Réunion et la Cour des comptes ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a prévu une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle confie la conduite de cette expérimentation à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, après avis du Premier président de la Cour des comptes, ont admis la région Réunion à participer à cette expérimentation.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0072-DE

La convention du 17 mars 2017 entre la région Réunion et la Cour des comptes régissait la conduite de l'expérimentation jusqu'en 2020.

Depuis que la région Réunion a été admise à participer à l'expérimentation, un diagnostic global d'entrée lui a été notifié le 19 mars 2018.

Huit examens ciblés sur des cycles et thèmes comptables, en particulier au regard des constats opérés dans le cadre du diagnostic, ont été menés :

- en 2018 : dossier de clôture ; immobilisations financières ; recettes fiscales, dotations et créances associées ; maîtrise des risques, contrôle interne comptable et financier et suivi des recommandations du diagnostic global d'entrée.

- en 2019 : charges d'intervention ; engagements hors bilan ; débiteurs et créditeurs divers.

- en 2020 : maîtrise des risques, contrôle interne comptable et financier et suivi des recommandations du diagnostic global d'entrée.

Cette phase de préparation a permis à la région Réunion d'appréhender des axes d'amélioration à mettre en œuvre, s'agissant du dispositif de contrôle interne comptable et financier, des systèmes d'information, de l'application des normes comptables, ou des états financiers, et ainsi de mieux appréhender les attentes d'un professionnel du chiffre.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet de l'avenant

La région Réunion confie à la Cour des comptes le soin de l'accompagner jusqu'en 2023 dans la mise en place de la certification de ses comptes. À compter de l'exercice 2020, il est convenu que la région Réunion ait recours à un professionnel du chiffre, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la collectivité. D'un commun accord, cette assurance prendra la forme d'une certification.

Les conditions d'intervention du professionnel du chiffre sont définies dans les modèles de cahier des clauses administratives particulières et de cahier des clauses techniques particulières, délibérés par la Cour des comptes en septembre 2019, portés depuis lors à la connaissance des collectivités expérimentatrices et diffusés sur le site internet de la Cour. Il est convenu que lesdits modèles de cahiers constituent le socle de la relation contractuelle entre les professionnels du chiffre et les collectivités expérimentatrices. Leurs clauses sont d'application impérative.

Article 2 – Attestation de conformité des travaux du professionnel du chiffre au cahier des charges

La loi NOTRé prévoit que la Cour conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, l'expérimentation jusqu'à son terme. L'intervention de la Cour s'inscrit donc toujours dans le cadre d'une formation inter-juridictions.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0072-DE

Après s'être assurée de la conformité des prestations réalisées par les professionnels du chiffre aux dispositions du marché, et avoir éventuellement procédé à l'audition du professionnel du chiffre, la Cour émettra une attestation relative à la conformité des prestations.

La Cour des comptes adressera l'attestation de conformité à l'ordonnateur de la région Réunion et l'ordonnateur la communiquera à l'organe délibérant avant l'approbation des états financiers.

Article 3 – Déroulement de la mission d'accompagnement

La région Réunion s'engage à notifier à la Cour des comptes l'identité du professionnel du chiffre, dès lors qu'elle l'aura sélectionné, et à lui communiquer l'acte d'engagement correspondant.

Jusqu'au terme de la convention, la collectivité s'engage à convier les juridictions financières, ainsi que le comptable public, à participer à chacune des réunions suivantes, qui doivent être tenues à l'initiative des professionnels du chiffre et en application du modèle de cahier des charges : lors du lancement de la campagne, pour la présentation des constats à l'issue des phases préliminaire et finale, lors de la présentation des points d'audit et au moment de l'émission du rapport de certification porté à la connaissance de l'organe délibérant.

De même, jusqu'au terme de la convention, la collectivité s'engage à faciliter l'accès des juridictions financières à ses services dans la perspective d'investigations complémentaires nécessaires à l'établissement du bilan final de l'expérimentation (à ce sujet, voir l'article 5 infra).

Article 4 – Conditions d'exercice de la mission d'accompagnement

Il est rappelé que les réunions et entretiens nécessaires à l'accomplissement de la mission se tiennent dans les locaux de la collectivité.

Les services des juridictions financières ne donnent pas lieu à facturation.

Les frais engagés par la collectivité pour la réalisation de la mission ne donnent pas lieu à remboursement.

Article 5 – Contribution de la collectivité au bilan final de l'expérimentation

La loi NOTRé prévoit que l'expérimentation donne lieu à un bilan définitif au terme de huit ans à compter de sa promulgation. Ce bilan fait l'objet d'un rapport du Gouvernement, qui le transmet au Parlement, avec les observations des collectivités territoriales et des groupements concernés et de la Cour des comptes.

La région Réunion s'engage à fournir sa contribution à la Cour des comptes dans le délai qu'elle lui notifiera. Cette contribution pourra être utilisée pour le rapport du Gouvernement au Parlement.

Article 6 – Durée de l'avenant

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0072-DE

Le présent avenant s'applique jusqu'au terme de l'expérimentation.

Fait à Paris, le , en deux exemplaires originaux distincts à chacune des parties.

Pour la région Réunion,	Pour la Cour des comptes,
Didier ROBERT	Pierre MOSCOVICI

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0073-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0073

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DRH / N°109682
CONVENTION MÉDECINE CDG

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0073-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0073
Rapport /DRH / N°109682

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION MÉDECINE CDG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020-0290 en date du 19 juin 2020 concernant l'avenant à la convention d'adhésion Médecine Préventive du CDG pour le second semestre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DRH / 109682 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 février 2021,

Considérant,

- que la proposition de service du Centre Départemental de Gestion de la Réunion est en cohérence avec la volonté de la collectivité de se doter de moyens supplémentaires pour répondre aux enjeux liés à la situation médicale des agents, à leur accompagnement en cas de difficulté de santé et à la mise en œuvre d'actions de maintien dans l'emploi,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion aux missions de préservation de la santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0073-DE

- de prélever les crédits correspondants au chapitre 930 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0074-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0074

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DPI / N°109428
PROJET D'ANTENNE RELAIS - TELCO OI - CHEMIN PITON DES GOYAVES - COMMUNE DE PETITE ILE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0074-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0074
Rapport /DPI / N°109428

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET D'ANTENNE RELAIS - TELCO OI - CHEMIN PITON DES GOYAVES - COMMUNE DE PETITE ILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DPI / 109428 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 février 2021,

Considérant,

- que par courrier en date du 4 septembre 2019, la société TELCO OI a saisi la collectivité d'une demande de mise à disposition d'une portion de la parcelle AE 124 situé à PETITE ILE (environ 10 m²) afin d'y installer une antenne relais,

- qu'aux termes de plusieurs mails la Région et la société TELCO OI ont échangé sur les modalités de la mise à disposition,

- que la société TELCO OI a remis à la Mairie de Petite-Île le dossier d'information contenant le dossier technique de l'opération,

- que cette convention participe au déploiement du réseau de télécommunication sur l'île et ses hauteurs conformément aux objectifs définis conjointement entre l'État, la Région et les opérateurs,

Après en avoir délibéré,
La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 10 m², portion de la parcelle cadastrée AE 124 – Piton des Goyaves sur la commune de Petite-Ile au bénéfice de TELCOI OI ;

- de valider le principe de mise à disposition d'une portion de ladite parcelle au profit de la société TELCO OI pour l'installation d'une antenne relais ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0074-DE

- de valider le principe de l'instauration d'une servitude d'accès à la parcelle AE 124 et d'une servitude de réseau pour le raccordement au réseau EDF ;

- d'adopter les modalités de la convention de mise à disposition d'une durée de 12 ans renouvelable tacitement pour des périodes de cinq ans ;

- d'affecter le montant de la redevance annuelle de 7 500 € au chapitre 930, article 70323 ;

- d'autoriser le Président à signer la convention et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0074-DE

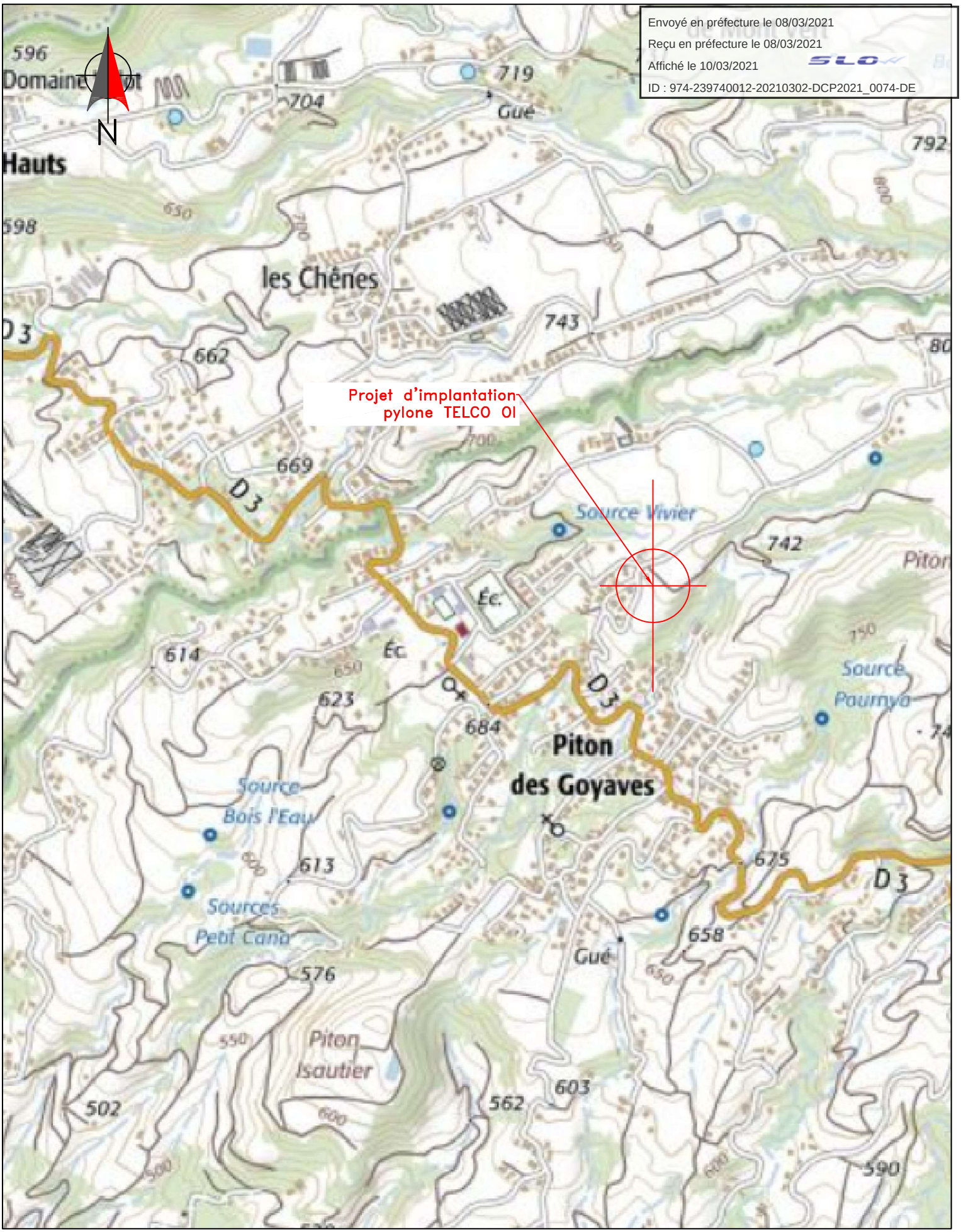

429-04_PTI_GOYAVE			
TELCO OI	Chemin du Piton des Goyaves – Piton Goyave		ID : 429-04
	97429 Petite-Ile		scopelec INFRASTRUCTURES
	N° FOLIO : 01	PLAN DE SITUATION	
DOSSIER : D.I.M	INDICE : B	FICHIER : 429-04_PLAN_DIM.dwg	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0074-DE

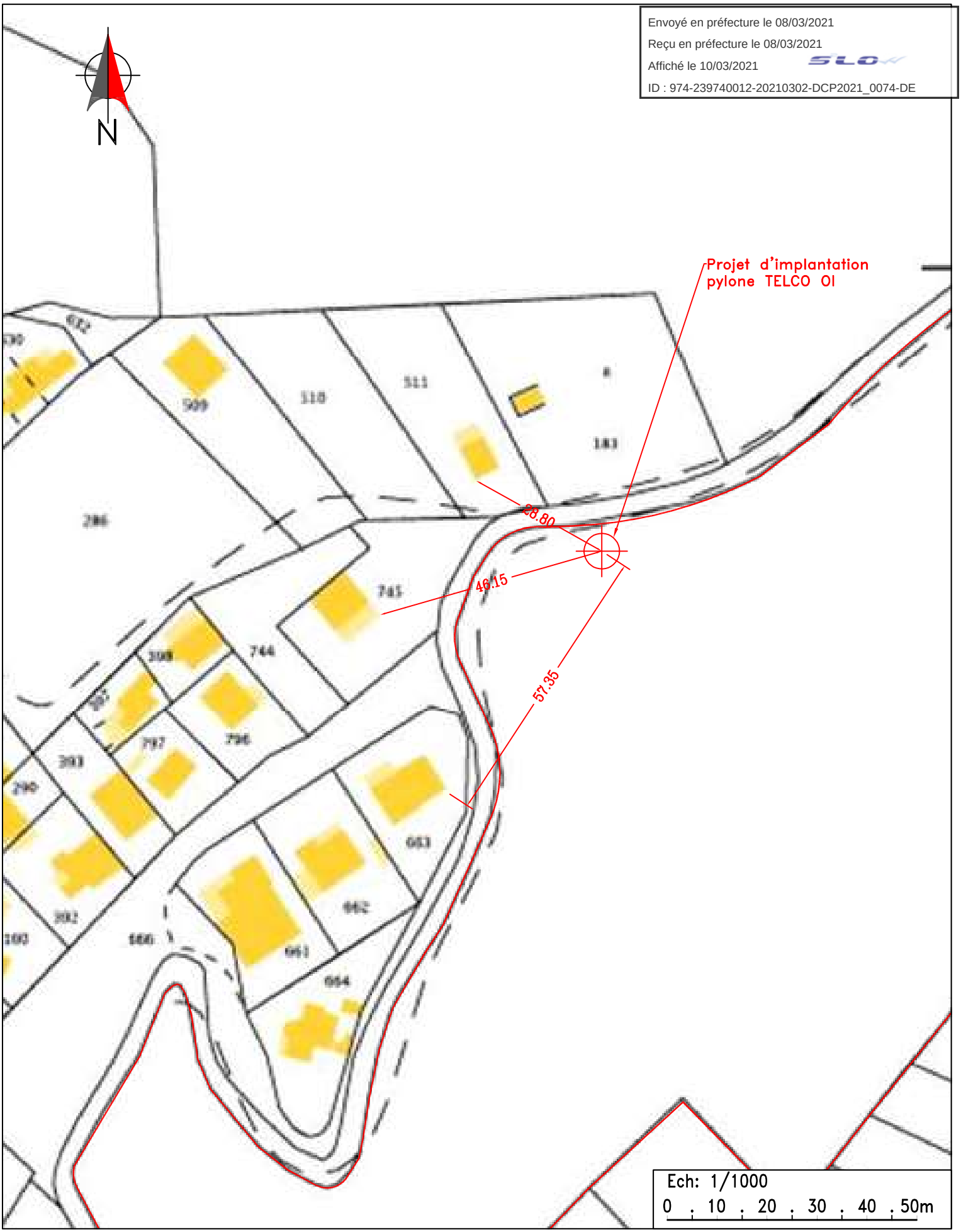

429-04_PTI_GOYAVE

TELCO OI	Chemin du Piton des Goyaves – Piton Goyave	ID : 429-04
	97429 Petite-Ile	scopelec INFRASTRUCTURES
	N° FOLIO : 02 — PLAN D'IMPLANTATION	

DOSSIER : D.I.M	INDICE : B	FICHIER : 429-04_PLAN_DIM.dwg

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0075-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0075

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAJM / N°109742
AFFAIRE SOCIETE MULTI SERVICES OUTRE MER (MSOM) C/ REGION REUNION - TA 2001197

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0075-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0075
Rapport /DAJM / N°109742

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE MULTI SERVICES OUTRE MER (MSOM) C/ REGION REUNION - TA 2001197

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109742 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 février 2021,

Considérant,

- que par un avis de publicité publié 04 août 2020 au BOAMP, la région Réunion a lancé la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet « Prestations de nettoyage des locaux administratifs et de leurs surfaces vitrées des services de la Région Réunion - 07 lots,

- que la date limite de remise des offres a été fixée au 07 septembre 2020 à 12h00 locale,

- que la date limite de remise des offres a été reportée au 21 septembre 2020 par un avis rectificatif publié le 14 août 2020 au BOAMP,

- que le 21 septembre 2020 à 11H56, la société MSOM a commencé le téléchargement de son offre et le téléchargement a été achevé à 12H14 et 56 secondes,

- que par courrier en date du 23 septembre 2020, adressé par courriel à la requérante, la région Réunion a informé la société MSOM du rejet de son offre du fait que cette dernière est parvenue à la région Réunion après l'heure limite de dépôt fixée par les documents de la consultation,

- que par une requête enregistrée le 23 novembre 2020 au greffe du tribunal administratif de La Réunion, la société MSOM a demandé à la juridiction :

  - de constater que son offre n'a pu parvenir que dans les délais avant le 21 septembre 2020 à midi,

  - d'annuler la décision de rejet de la région Réunion du 23 septembre 2020,

  - de condamner la région Réunion à lui verser la somme de 2 000 € au titre des frais irrépétibles,

- que cette requête a été notifiée le 25 novembre 2020 à la région Réunion,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0075-DE

- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par la société MSOM devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2001197 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 08/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0076-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0076

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAJM / N°109673
AFFAIRE ASSOCIATION SCÈNES AUSTRALES CONTRE RÉGION RÉUNION - DOSSIER TA 2000655

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0076-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0076
Rapport /DAJM / N°109673

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE ASSOCIATION SCÈNES AUSTRALES CONTRE RÉGION RÉUNION - DOSSIER TA 2000655

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109673 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 février 2021,

Considérant,

- que l'Association Scènes Australes a fait une demande de subvention dans le cadre du programme FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL(FEDER) Île de La Réunion 2014-2020 pour le projet IOMMA 2018,

- que cette demande a été acceptée et une subvention de 261 295,03 € a été allouée à ladite association pour ce projet,

- que l'Association a donc déclaré à la région Réunion ses dépenses éligibles,

- qu'au terme d'un contrôle opéré par l'Autorité d'audit au sens de l'article 127 du règlement cadre n° 1303/2013, la CICC a décidé d'imposer à la requérante une correction financière sur le montant total de la subvention FEDER de l'ordre de 6 604,57 euros au motif pris que l'auditeur aurait constaté un défaut de publication des critères de sélection des prestataires ayant contribué à la réalisation de l'opération au sein du « cahier des charges » de la consultation lancée par la requérante,

- que par un courrier du 17 juin 2020, le Président de Région a notifié le rapport de la CICC et a indiqué à l'Association qu'un ordre de reversement sera émis pour un montant total de 6 604,57 €,

- que par une requête en date du 10 août 2020, l'association a demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler le reversement d'un montant de 6 604,57 €,

- que cette requête a été notifiée à la collectivité régionale,

- qu'il importe d'autoriser le Président à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la région Réunion,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0076-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par l'Association Scènes Australes et enregistrée sous le numéro 2000655 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et d'imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0077-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0077

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAJM / N°109576
AFFAIRE SA ARRG CONTRE REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0077-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0077
Rapport /DAJM / N°109576

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE SA ARRG CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109576 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 février 2021,

Considérant,

- que la Société AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS (ARRG) qui a son siège social à l'aéroport Roland Garros et qui a comme Président Guillaume BRANLAT a fait une demande de subvention dans le cadre du programme FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL(FEDER) 2014-2020, pour son projet « Mise en place des RESA et renforcement de la zone littorale »,

- qu'une subvention de 9 109 112,51 € au titre du FEDER a été allouée pour ce projet,

- qu'une convention a été conclue avec la région Réunion et dans le cadre de l'exécution de cette dernière la société a déclaré ses dépenses éligibles,

- qu'au terme d'un contrôle opéré par l'Autorité d'audit au sens de l'article 127 du règlement cadre n° 1303/2013, la CICC a décidé d'imposer à la requérante une correction financière sur le montant total de la subvention FEDER de l'ordre de 688703,40 euros aux motifs pris que l'auditeur aurait constaté :

  - un défaut de publication dans l'avis de marché des marchés (...) des spécifications techniques,

  - une insuffisance de la piste d'audit lors de l'attribution du marché,

  - un délai insuffisant pour permettre aux soumissionnaires/candidats potentiels d'obtenir les documents d'appel d'offres,

  - une limite à la sous-traitance,

- que par un courrier du 2 juillet 2020, le Président de Région a notifié le rapport de la CICC et a indiqué à la SA ARRG avoir retenu ce montant conduisant à un reversement partiel de 327 134,12 €,dont 236 329,40 € de FEDER,et que ces montants seraient déduits de la prochaine demande de paiement de la SA ARRG,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0077-DE

- que par courrier du 4 septembre 2020, la SA ARRG a formé un recours gracieux contre les griefs à l'origine de cette décision, les montants retenus de 688 703,40 €, ainsi que les reversements partiels notifiés,

- que ce recours gracieux a été rejeté le 18 septembre 2020 par la région Réunion au motif que la décision sur le montant de rejet de dépenses et de subvention indue a été établie par l'autorité d'audit nationale (la CICC) et que la décision notifiée le 3 juillet 2020 ne pouvait faire l'objet que d'un recours contentieux,

- que par une requête reçue le 19 novembre 2020, la SA ARRG a demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler les décisions du 2 juillet 2020 et du 18 septembre 2020 de la région Réunion susvisées,

- que cette requête a été notifiée à la collectivité régionale,

- qu'il importe d'autoriser le Président à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par la SA ARRG et enregistrée sous le numéro 2001178 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et qu'en cassation que la SA ARRG engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison du litige ci-dessus évoqué ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et d'imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 08/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0078-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0078

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAJM / N°109838
AFFAIRE MME ESTRUCH ANAIS CONTRE REGION REUNION - TA 2000893

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0078-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0078
Rapport /DAJM / N°109838

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE MME ESTRUCH ANAIS CONTRE REGION REUNION - TA 2000893

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109838 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 février 2021,

Considérant,

- que Madame ESTRUCH Anais a sollicité une allocation régionale de recherche de doctorat auprès de la région Réunion pour le financement de sa thèse intitulée : « L'engagement politique des femmes à La Réunion (1946-2015),

- que par délibération en date 13 octobre 2015, la commission permanente a fait droit à cette demande en allouant à Madame ESTRUCH une allocation de recherche de doctorat d'un montant de 1 200 € par mois sur une durée de 36 mois soit une somme globale de 43 200 €,

- qu'une convention de subvention a été signée entre la région Réunion et madame ESTRUCH dans laquelle il est indiqué que l'étudiante doit reverser à la région Réunion les sommes perçues en cas d'interruption ou de non aboutissement de sa thèse dans les délais impartis,

- que par courrier en date du 13 juillet 2020, madame ESTRUCH a informé la collectivité de l'abandon de ses travaux de recherche dans le cadre de sa thèse « L'engagement politique des femmes à La Réunion (1946-2015),

- que cet abandon a été confirmé par son directeur de thèse,

- que par courrier en date du 28 juillet 2020, la région Réunion a demandé à l'étudiant de reverser la somme de 43 200 € qui lui a été versée en raison de l'abandon de sa thèse et, ce conformément aux dispositions de la convention de subvention susvisée,

- que par une requête enregistrée le 28 septembre 2020 au greffe du tribunal administratif de La Réunion, Madame ESTRUCH a demandé au juge d'annuler la décision du 28 juillet 2020 susmentionnée,

- que cette requête a été notifiée à la région Réunion,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0078-DE

- qu' il importe d'autoriser le Président à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Madame ESTRUCH ANAIS devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2000893 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et qu'en cassation que Madame ESTRUCH ANAIS engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison du litige ci-dessus évoqué ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;

- de formuler la remarque suivante : Elle souhaite également qu'un contrôle plus régulier soit effectué afin que les thèses subventionnées aboutissent ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 08/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0079-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0079

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAJM / N°109727
AFFAIRE MONSIEUR DESBY CONTRE REGION REUNION - TA REUNION 2001372

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0079-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0079
Rapport /DAJM / N°109727

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR DESBY CONTRE REGION REUNION - TA REUNION 2001372

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109727 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 février 2021,

Considérant,

- que par mail en date du 17 août 2020, Monsieur Jean Philippe DESBY a menacé le Directeur Général des Services et a dénigré son supérieur hiérarchique, notamment en écrivant :

- *« La liste est encore bien rallongée, mais cela ne sert à rien que je vous livre tout, je crains que vous n'en fassiez strictement rien de bon avec... à part aller me "vendre" pour me nuire...comme c'est le cas depuis 10 ans [et, ce sont des personnes comme ça qui émettent un avis sur ma valeur professionnelle et me brident (avec la complicité de l'AT...) ma carrière et donc m'empêchent d'évoluer et d'améliorer ma situation personnelle » ;*
- *« J'espère que cette fois-ci vous ne ferez pas n'importe quoi avec ces informations qui décrient, le plus fidèlement, une situation que je qualifie de grave. Une sanction disciplinaire en adéquation (de 2ème groupe voire du 3ème groupe: exclusion d'une durée excédante les 3 mois !) avec cette gravité s'impose, je crois, car il y aura eu et il y a toujours manquement manifeste caractérisé aux obligations de la part d'un [haut/grade détenu] fonctionnaire » ;*
- *« ne pas faire suivre ce mail ou de le rapporter ou de l'imprimer (l'informatique laisse des traces indélébiles quoi qu'il advienne) / sous peine de poursuite sur un autre terrain que administratif ! ».*

- que par arrêté n° DRH / 20215215 du 27 novembre 2020, la région Réunion a prononcé à son encontre la sanction d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée 3 jours,
- que par une requête en date du 28 décembre 2020, Monsieur DESBY a demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler la sanction susvisée,
- que ce recours a été notifié à la région Réunion,
- qu' il convient d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0079-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur DESBY devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2001372 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et qu'en cassation que Monsieur DESBY engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison du litige ci-dessus évoqué ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 08/03/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0080-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0080

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DADT / N°109743
PLU DE SALAZIE, COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0080-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0080
Rapport /DADT / N°109743

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PLU DE SALAZIE, COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L132-611,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Salazie en date du 27 octobre 2020,

Vu le rapport N° DADT / 109743 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de PLU, suite à la réception du courrier de saisine de la commune de Salazie en date du 04 décembre 2020,
- les réserves portant sur la demande de prise en considération des éléments suivants :

  1. Préciser dans le PADD, le scénario sur lequel est construit le projet du PLU ;

  2. En l'absence de justifications, localiser la zone économique du TRH « Plateau Wickers » dans le bourg multi-sites ;

  3. Chiffrer les surfaces foncières des OAP en adéquation avec la production de logements, permettant ainsi de vérifier la compatibilité des projets avec les densités minimales du SAR ;

  4. Retirer du PADD le projet de transport par câble entre Mare à Poule d'Eau et Bélouve, qui est incompatible avec le SAR en vigueur ;

  5. Préciser la nature des équipements prévus aux 10 ER dans le respect des vocations des espaces agricoles et naturels du SAR ;

  6. Retirer du redéploiement des espaces urbains de référence, les 3,53 ha artificialisés et construits ;

  7. Retirer du redéploiement des espaces urbains de référence, les 3,9 ha situés en zones d'inconstructibilité au PPR ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0080-DE

8. Localiser les 58 logements prévus dans les STECAL au sein de l'espace urbain de référence du PLU,

- la compatibilité du projet de PLU proposé par la commune de Salazie au regard du Schéma d'Aménagement de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de PLU de la commune de Salazie avec le SAR de 2011, sous réserve de :

  1 - Préciser dans le PADD, le scénario sur lequel est construit le projet du PLU ;
  2 - En l'absence de justifications, localiser la zone économique du TRH « Plateau Wickers » dans le bourg multi-sites ;

  3 - Chiffrer les surfaces foncières des OAP en adéquation avec la production de logements, permettant ainsi de vérifier la compatibilité des projets avec les densités minimales du SAR ;

  4 - Retirer du PADD le projet de transport par câble entre Mare à Poule d'Eau et Bélouve, qui est incompatible avec le SAR en vigueur ;

  5 - Préciser la nature des équipements prévus aux 10 ER dans le respect des vocations des espaces agricoles et naturels du SAR ;

  6 - Retirer du redéploiement des espaces urbains de référence, les 3,53 ha artificialisés et construits ;

  7 - Retirer du redéploiement des espaces urbains de référence, les 3,9 ha situés en zones d'inconstructibilité au PPR ;

  8 - Localiser les 58 logements prévus dans les STECAL au sein de l'espace urbain de référence du PLU.

- de proposer également la prise en considération des éléments suivants :

<u>Secteur Énergie</u>

1.Rapport de présentation tome 1 (rtpt1)

Pages 115 à 123 : Tout l'état des lieux sur la gestion de l' énergie est établi sur la base du BER de 2018 (chiffres 2017) deux versions plus récentes ont été éditées depuis.

2. Rapport de présentation tome 2 (rpt2)

Page 9 : 2.2.5 : dernier alinéa : **en optimisant et/ou*** limitant les éclairages artificiels ... (plutôt que limiter seulement)

Page 60 : Le règlement (article 15) impose que « L'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation **et au chauffage*,** notamment grâce aux dispositifs de protection solaire , **d'isolation*** et au recours à la ventilation naturelle ».

* : Cette proposition de modification concerne l'ensemble des endroits où cette rédaction est proposée (notamment en page 60 du rpt2, page 62 du rpt2 (la rédaction est tronquée en milieu de phrase), page 79 du rpt2, page 82 du rpt2 (la rédaction est tronquée en milieu de phrase), page 18 du règlement, page 26 du règlement, page 38 du règlement,)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0080-DE

Secteur Déchets

1. Rapport de présentation tome 1 (rtpt1)

Page 130 : Décharge d'ordure ménagère de Mare à Poules d'eau : à vérifier si cette décharge est toujours en activité comme indiqué dans le tableau.

Page 135 : à préciser que le PPGDND a été approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil Régional le 23 juin 2016. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est actuellement en cours d'élaboration. Le PRPGD regroupe l'ensemble des déchets (non dangereux, dangereux et déchets inertes). La PDEDMA n'est plus le document de planification en vigueur.

2. Rapport de présentation tome 2 (rpt2)

Page 73 : Rapport entre la production annuelle de déchets ménagers et le nombre d'habitants : Ce rapport indique la production de sociale de la ville – à préciser et reformuler cette phrase (en italique)

Secteur Eau / Biodiversité

1. Eau potable

Aucune indication sur le nouveau SDAGE 2022-2027 en cours de validation. Le PLU devra être rendu conforme avec le nouveau SDAGE dans les trois ans.

De plus, il n'est pas fait mention du transfert de compétences des services d'eau potable aux EPCI et des orientations du contrat de progrès de la CIREST.

2. Biodiversité

Le règlement n'autorise pas explicitement la possibilité d'effectuer des travaux de lutte contre les espèces invasives dans les zones naturelles. Seules les zones NPNR liées au Parc National de La Réunion seraient en mesure de le faire.

- d'émettre l'observation suivante : Elle souligne les difficultés pour les petites communes de poser un projet de développement de leur territoire au regard des contraintes qui pèsent sur elles (cas notamment des risques naturels).

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 04/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0081-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0081

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°109932
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "ACTION DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE" (APSM)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0081-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0081
Rapport /DAE / N°109932

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "ACTION DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE" (APSM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 109932 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 26 novembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'Association « Action de Proximité Sainte-Marie », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association « Action de Proximité Sainte-Marie » une subvention régionale d'un montant global de **30 000,00 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0081-DE

- d'engager la somme de **30 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par DIDIER ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0082-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0082

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°109755
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION (3I)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0082-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0082
Rapport /DAE / N°109755

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION (3I)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 109755 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 26 novembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par « l'Institut d'Insertion par l'Innovation (3I) », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **22 679 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- d'engager la somme de **22 679 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0082-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **22 679 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0083-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0083

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 02 mars 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°109607
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ADESIR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0083-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 mars 2021
Délibération N°DCP2021_0083
Rapport /DAE / N°109607

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ADESIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet d'ACI,

Vu le rapport N° DAE / 109607 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 22 novembre 2019,
- la conformité de la demande formulée par l'association « ADESIR » au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **30 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion répartie comme suit à l'association « ADESIR » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10/03/2021
ID : 974-239740012-20210302-DCP2021_0083-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 05/03/2021
Qualité : PRESIDENT